



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

BIBLIOTECA NA

Vittorio Emanuele III

II

B

5

NAPOLI

LES
NOMBRES
TRADUITS
EN FRANÇOIS;
AVEC
UNE EXPLICATION
Du sens litteral & du sens spirituel,

TIREE

Des Saints Peres, & des Auteurs Ecclésiastiques.

Par M^r. LE MAISTRE DE SACY Prêtre, &c
DERNIERE EDITION.



A BRUXELLES,
Chez EUGÈNE HENRY FRICK, Imprimeur de Sa Majesté
Imperiale & Catholique, vis-à-vis de l'Eglise de la Madeleine.
M. D C C. XXV.

Avec Approbations & Privilege de Sa Majesté.







P R E F A C E.

LE Livre des Nombres est le quatrième des Livres écrits par Moïse. Et il a été ainsi nommé, à cause du dénombrement que Moïse y fait d'abord de tous les Israélites qui pouvoient porter les armes , selon les tribus dont ils étoient. Le dénombrement fut fait par l'ordre de Dieu , & par consequent dans un esprit bien different de celuy qui porta depuis David à compter le peuple , & qui merita d'être puni severement par la divine justice ; parce qu'un secret élévement avoit inspiré à ce Prince le desir de connoître le nombre presque infini de ces peuples sur lesquels il se voyoit établi. Le sçavant Theodoret demande Theodore
pourquoy Dieu voulut que Moïse fit
alors le dénombrement d'Israël ; & il ré-pond , que c'étoit afin de prouver aux hommes la verité de la promesse qu'il avoit faite à Abraham , lorsqu'il l'avoit assuré , *qu'il multiplieroit sa posterité comme les étoiles du Ciel , & comme les grains de*

de sable du rivage de la mer. Car il ajouta très-sagement, que l'on pouvoit regarder comme une preuve assez forte de la verité de cette promesse, que de soixante & dix personnes de la famille de Jacob, qui étoient venu demeurer dans l'Egypte deux cens ans auparavant, il en fût déjà sorti plus de six cens mille hommes portant les armes, sans compter une multitude presque infinie d'enfans, & de jeunes hommes au-dessous de vingt années, de femmes, & de vieillards, ni une tribu toute entiere, qui étoit celle de Levi destinée uniquement au culte divin. Aussi Dieu, comme dit encore cet Auteur célèbre, voulant faire remarquer sur ce sujet même sa toute-puissance, invitoit depuis son peuple par la bouche d'un de ses Prophètes, à faire reflexion sur ce qui s'étoit passé depuis la promesse qu'il avoit faite

à leur pere : Fettez les yeux, leur dit-il, sur Abraham vôtre pere, & sur Sara qui vous a enfantés ; & considérez que l'ayant appellé, lorsqu'il étoit seul, je l'ay bénis, & je l'ay multiplié.

Que si l'on est obligé de reconnoître, que la verité de cette promesse s'est accomplie quant à la lettre, c'est-à-dire, en considerant seulement ces Juifs qui étoient enfans d'Abraham selon la chair;

com-

combien devons-nous en être encore plus convaincus en regardant ceux qui ont été ses enfans selon la foy , c'est-à-dire , tous les fidèles , dont le nombre presque incroyable a rempli tout l'univers ; & dont il est vrai de dire , qu'ils se sont multipliés *comme les étoiles du Ciel* , qui nous peuvent figurer les élus d'entre ces fidèles , & *comme les grains de sable du rivage de la mer* , qui nous representent peut-être la multitude infinie des reprobés ; selon cet oracle de l'Evangile ; *qu'il y en a beaucoup d'appelés , & peu d'élus ?* De même donc que Moïse en faisant par l'ordre de Dieu ce dénombrement d'Israël , obligeoit cet ancien peuple de reconnoître la fidelité des promesses du Seigneur , & l'engageoit en même-tems à lui témoigner la sienne dans l'observance de ses preceptes ; nous devons aussi , en jettant les yeux sur la multiplication des enfans selon la foi de ce pere de tous les Fidèles , non seulement adorer la misericorde de celuy qui a répandu la lumiere de sa verité sur toutes les nations , mais encore lui rendre grâces de ce que nous sommes nous-mêmes du nombre de ceux qu'il a éclairés par un rayon de la foy du même Abraham , qui a désiré avec ardeur , selon que l'assure J E S U S - C H R I S T même , de voir ce que ^{Ioan. 8^e. 6.} nous

nous voyons , c'est-à-dire le Sauveur de tous les peuples né dans le monde : *Exultavit ut videret diem meum.*

Ce livre des Nombres contient l'histoire de trente-neuf années , c'est-à-dire , tout ce qui se passa depuis la sortie d'Egypte , jusques vers la fin de la vie de Moïse. Il nous fournira de terribles preuves de notre misere en la personne des Israélites , en nous faisant voir leur étrange infidélité , & leurs murmures continuels , qui les rendirent indignes d'entrer dans la terre que Dieu leur avoit promise ; en sorte qu'ayant été condamnés par la divine justice à errer pendant tout ce tems dans le desert , ils moururent tous à l'exception de deux seulement , qui de toute cette grande multitude demeurerent seuls fidèles à Dieu.

On ne peut qu'on n'envisage dans un exemple si redoutable ce qui se passe encore tous les jours parmi ceux dont ces anciens Israélites étoient la figure. Chaque Chrétien peut se regarder dans ce tableau , & y voir ses infidélités tracées sous les ombres d'un peuple charnel. Il ne doit pas lire cette histoire , comme si elle ne regardoit que des evenemens passés. Elle renferme & le passé , & le présent , & l'avenir ; parce qu'elle est la parole

le de Dieu même , devant qui ce qui a été , & ce qui n'est pas encore , est toujours présent. Cette histoire des Israélites est donc aussi très-veritablement l'histoire de tous les Chrétiens .

On s'étonne , & on ne peut en effet s'étonner assez de l'incroyable légereté de cet ancien peuple , qui après avoir vu les mers se fendre en deux pour leur ouvrir un passage , & se rejoindre en un instant pour ensevelir toute l'armée des Egyptiens ; & après avoir été témoins oculaires de beaucoup d'autres prodiges que Dieu faisoit tous les jours en leur faveur , étoient à toute heure sur le point de s'élever insolemment contre lui , & sembloient même quelquefois insulter à sa puissance , oubliant tout le passé , & payant d'ingratitude toutes ses faveurs . Mais on n'est point frappé d'un semblable étonnement , lorsqu'on envisage que la mort d'un Dieu qui a inondé heureusement toute la terre par le déluge sacré de son sang , dans lequel il a lavé tous nos crimes , & nous a reconciliés avec son Père , ne fait presque aucune impression véritable dans le cœur de ceux à qui il a procuré un salut si abondant . Ce sont néanmoins ces reflexions importantes qui doivent accompagner la lecture des saints

saints livres. Car c'est leur faire une espèce d'outrage de les regarder seulement comme des objets stériles de la curiosité de notre esprit, ou même de notre simple vénération : puisque la parole de Dieu est une semence qui doit produire son fruit, lorsqu'elle tombe dans une terre bien disposée. J E S U S - C H R I S T nous a appris que les pierres, les ronces & les épines sont des obstacles qui empêchent les effets de cette divine semence. L'endurcissement que produit quelque passion secrète, l'amour des richesses, & les différentes inquiétudes du siècle l'étouffent le plus souvent dans les ames.

L'Auteur de ces explications n'a pas seulement représenté ce malheur en divers endroits d'une manière très-touchante ; mais il y apporte encore les remèdes les plus efficaces qu'il tire par tout des trésors sacrés de l'Ecriture & des Pères. Il y a lieu d'espérer que l'on trouvera dans ce volume nouveau qu'on donne au public, ce qu'on a trouvé dans les autres, qui est cet esprit de piété, mais d'une piété solide, qui tend à faire sentir à l'homme son propre néant & la grandeur infinie de Dieu.

Mais avant que de commencer à expliquer le texte sacré de ce livre, il est nécessaire de dire ici quelque chose, pour empê-

empêcher qu'on ne soit surpris d'y trouver plusieurs chapitres qui ne contiennent en apparence rien d'édifiant ; & que la profonde vénération que l'on doit avoir pour tout ce qui a été dicté par le Saint Esprit n'en soit affoiblie.

On sçait ce qu'a dit S. Augustin, & ce que d'autres grands Saints ont dit après luý ; que l'Eglise est depositaire de deux tressors, de la parole de Dieu & du Corps du Fils de Dieu , & qu'elle a une vénération égale pour l'un & pour l'autre. „Qui

„croyez-vous , disoit-il , être le plus grand Aug.
„des deux , ou de la parole de Dieu , ou hom. 26.
„du Corps de J E S U S - C H R I S T ? „ Si tom. 10.
P. 174.

vous voulez me répondre véritablement , vous devez dire que sa divine parole n'est pas moindre que son corps. *Hoc utique dicere debetis , quod non sit minus verbum Dei , quam corpus Christi.* Aussi , comme le même Pere a dit , que nul ne doit s'approcher pour manger la chair de l'Agneau divin immolé sur nos autels , sans l'avoir auparavant adorée ; les Conciles ont dit de même que nous devions non seulement reverer , mais adorer les paroles de l'Ecriture. Et l'on a marqué ailleurs que les Payens & les Proconsuls , avant que de condamner à la mort les saints Martyrs vouloient sçavoir quels étoient ces li-

x P R E F A C E.

vres que les Chrétiens declaroient avoir été inspirés de Dieu , & qu'ils ne lisoient qu'après les avoir adorés.

Il est donc visible que la parole de Dieu & le Corps du Fils de Dieu sont dignes du même respect , selon les Saints , comme étant & l'une & l'autre les objets de nôtre adoration & de nôtre foy. Mais il y a cette difference , sans parler des autres qu'on y pourroit remarquer , que J E S U S - C H R I S T dans l'Eucharistie se tient toujouors renfermé sous les sacrés voiles qui l'environnent. C'est là qu'il est proprement *le Dieu caché* , comme il se nomme dans l'Ecriture , *Dens absconditus*. C'est le mystere de la foy , comme l'Eglise l'appelle dans le Canon de la Messe , lors de la consecration du Calice , puis que J E S U S - C H R I S T y demeure toujouors , & y est reçû de nous dans cette adorable obscurité , & cette privation de lumiere & de sentiment qui est propre à la foy , & qui en fait le bonheur & le merite , ainsi qu'il l'a declaré luy-même à toute l'Eglise en la personne d'un de ses Apôtres , lorsqu'il luy dit : *Vous m'avez cru , Thomas , parce que vous m'avez vu ; heureux ceux qui croiront un jour ce qu'ils ne verront point . BEATI qui non viderunt , & crediderunt.*

II

Il n'en est pas ainsi de la parole de Dieu; elle est comme l'Eucharistie, un objet de foy, & elle a comme elle son obscurité : mais elle a aussi ses lumières. Elle s'éclaircit elle-même, & les grands Saints nous l'ont éclaircie. Ce qu'elle a dit obscurement en un lieu, elle le dit clairement dans un autre, & sa lumière croît dans l'ame à mesure que l'ame croît dans l'amour de Dieu, & dans le profond respect qu'elle a pour la parole sacrée. C'est pourquoi le Sage dit, que la loi de Dieu est une lumière, *lex lux*; & David, que la parole de Dieu est une lampe qui conduit ses pas, & une lumière qui luit dans le sentier où il marche.

Cette lumière qui se tire de la parole de Dieu, selon que Dieu l'appelle lui-même : *Præceptum Domini lucidum illuminans oculos*, peut être considérée en deux manières différentes : Car le Saint-Esprit s'expliquant quelquefois très-clairement dans l'Ecriture, y parle d'une manière qui porte également & la lumière dans l'esprit, & le feu au fond du cœur, & donne des règles admirables pour la conduite de toute la vie. Il parle aussi fort souvent, sur tout dans les livres du vieux Testament, d'une matière plus mystérieuse, en couvrant la vérité sous les voiles des figures. Et alors ses instructions, dit saint

a vj

Au-

xij P R E F A C E.

Augustin, sont quelquefois & plus agréables & plus utiles. Car l'ame s'humiliant dans l'impuissance où elle se voit de développer ce que l'Esprit saint a rendu obscur, & sanctifiant son travail par sa priere, goûte ensuite avec plus de joye ce qu'elle a cherché avec plus de peine; & la verité étant degagée de l'obscurité qui la couvroit, en paroît plus belle. C'est ce que l'on a pû voir particulierement dans les commencemens de la Genese, où les saints Peires nous decourent des instructions admirables cachées sous le voile de la lettre.

Mais il se trouve d'autres endroits dans les Ecritures, comme le commencement du Livre même des Nombres, qui paroissent differens de ceux dont nous venons de parler. Car ce ne sont point des verités claires; & ce ne sont point non plus, autant que nous en pouvons juger, des voiles qui couvrent de grandes choses que l'on y doive rechercher avec application. Tel est le denombrement que fait Moïse de ceux qui pouvoient porter les armes dans toutes les tribus d'Israël, que l'on trouve dans le premier chapitre de ce Livre : la distribution des logemens de chaque tribu dans le camp, qui est décrite au second : le partage des fonctions des Prêtres & des Levites, & le denombrement de tous

tous ceux de la tribu de Levi, qui est marqué dans le troisième & le quatrième; & la description particulière des presens que firent à Dieu ceux que l'Ecriture appelle les Princes & les Chefs des familles d'Israël. Sur quoy nous pouvons rapporter ici une excellente regle que nous a donnée S. Augustin , & qu'on trouve aussi dans S. Chrysostome & dans quelques autres Peres Grecs & Latins, qui est, qu'encore que les Livres principaux de l'Ecriture , tels que sont les cinq Livres de Moïse , soient mysterieux & remplis de grandes verités cachées sous des ombres , tous néanmoins ne nous representent pas à chaque lieu en particulier une chose qui soit un mystere ; mais tous contribuent & se rapportent aux mysteres & aux verités comme à leur fin. Ainsi, dit S. Augustin , dans une harpe tout contribuë à former le concert des sons , & néanmoins toutes les parties de la harpe ne resonnent pas : ce sont les cordes qui forment les sons & les accords ; & le bois qui les soutient ne laisse pas de contribuer en sa maniere à cette harmonie , quoy que par luy même il n'ait aucun son.

C'est ce qui fait dire encore au même Saint , que ceux qui croient qu'on ne doit considerer que la lettre seule , & que les histoi-

histoires de l'Ecriture, dont les principales sont écrites par Moïse, ne contiennent aucun mystere , sont dans une grande erreur; *mihi videntur multūm errare* : & qu'au contraire ceux qui s'imaginent que tout est mystere dans l'Ecriture, & qui entreprennent de le faire voir , s'engagent à quelque chose de bien hardi ; *mihi videntur multūm audere* ; quoynque l'on doive toujours recevoir avec respect les explanations édifiantes que des personnes éclairées & sçavantes de la vraye science de l'Eglise peuvent donner à la parole de Dieu.

Que s'il arrive que des personnes de pieté , qui sont celles pour qui doivent travailler principalement ceux qui expliquent l'Ecriture , representent qu'en lisant ces premiers chapitres des Nombres , elles craignent que la grande estime qu'elles ont & qu'elles sont resoluës d'avoir toujours pour ces Livres saints , ne se refroidisse un peu en elles , lorsqu'elles n'y trouvent que peu de choses qui soient propres à édifier leur pieté : on peut les faire souvenir premierement de ce qu'on a dit touchant le rapport essentiel qui se trouve , selon saint Augustin , entre l'Ecriture & l'Eucharistie. On adore le Fils de Dieu sous les voiles de l'Eucharistie; & néanmoins tout y demeure toujours très-

très-obscur. Cette viande céleste entre en nous très-certainement ; mais elle y entre sans évidence & sans aucun goût. Il est donc juste que la même foy nous fasse aussi reverer la parole de Dieu avec la même soumission & le même dégagement de nos sens & de notre esprit, & que nous adorions sa vérité aussi-bien dans les endroits qui nous sont obscurs, que dans les plus clairs : car nous devons dire alors avec un grand Saint, comme on l'a touché ailleurs, que nous ne mesurons point la sainte Ecriture par la petitesse de notre esprit, mais par sa propre grandeur ; & que nous sommes persuadés que ces endroits mêmes, dont le sens spirituel nous est tout-à-fait caché, peuvent néanmoins renfermer de grandes choses sous leur obscurité & leur profondeur.

De plus, les Saints nous représentent l'Ecriture comme un palais magnifique, ou comme un jardin délicieux embellie & cultivé, non pas de la main d'un homme, mais de la main de Dieu même. Si un homme entroit dans le plus superbe palais qui eût jamais été dans le monde, on ne demanderoit pas de luy, & il ne se demanderoit pas à luy-même, qu'il connaît, soit par sa lumiere, soit par celle qu'il pourroit tirer des autres, tout le

le détail de tant de beautés différentes qui frapperoient & ses yeux & son esprit. Il verroit certaines choses comme en passant : il s'attacheroit à en considerer d'autres avec une grande attention. Il admireroit & celles qu'il pourroit connoître, & celles-là mêmes dont il pourroit moins discerner le prix ; ne doutant point qu'en un lieu où l'on auroit rassemblé tant de choses rares , tout ne meritât d'être admiré , quoy que tous ces objets différens fissent des impressions fort inégales dans son esprit , & qu'il ne pût en juger que par des vûës très-imparfaites.

C'est-là la maniere dont nous pouvons envisager l'Ecriture en la regardant ou comme le palais de Dieu , ou comme le jardin & le paradis de l'ame sur la terre, selon l'expression de saint Chrysostome. Tout y est assurement admirable ; mais tout n'est pas proportionné également à notre foiblesse. Nous nous attachons davantage à ce qui a plus de rapport à la capacité de notre esprit. Nous nous arrêtons à considerer certains arbres de ce jardin. Nous en admirons la beauté : nous nous reposons sous leur ombre : nous en cueillons même quelques fruits dont nous nourrissons notre ame , suivant le conseil que nous donne le saint Roy , lorsqu'il nous

nous dit : *Gouitez, & voyez combien le Seigneur est doux.* Mais il y a d'autres arbres dans ce jardin même, dont la beauté toute spirituelle nous est moins sensible. Nous les regardons d'une vûe moins attentive & plus passagere, parce que nous en penetrons moins l'excellence; mais nous ne les respectons pas moins que les autres.

Il arrivera de cette sorte dans la lecture de ces endroits des Livres divins de l'Ecriture, ce qui nous arrive tous les jours dans la sainte Communion. La vérité de la parole de Dieu y sera pour nous couverte de voiles, & nous n'y pourrons goûter cette douceur que saint Augustin appelle les chastes delices de l'ame; de même que J E S U S-C H R I S T est caché pour nous dans son Sacrement. Mais s'il est voilé quelquefois pour nous dans son Ecriture, il l'est toujours dans cet auguste mystère de nos Autels. Cependant la foy que nous avons dans la certitude de la parole de J E S U S-C H R I S T n'en est point affoiblie : elle demeure toujours la même, quoy que l'obscurité dont se couvre ce Dieu caché soit impenetrable; & cette obscurité n'a garde de causer quelque langueur ni quelque ennui à notre foy, puisqu'au contraire elle en fait la beatitude & la couronne. L'ame hum.

humble & vraiment fidéle entre d'elle-même dans ces sentimens ; & elle dit du fond du cœur à cette souveraine vérité , qui n'a pas dédaigné de nous faire entendre sa voix dans ses Ecritures : Il me suffit de scâvoir , Seigneur , que c'est vous qui m'avez créée ; & qu'étant l'être suprême , vous voulez bien vous abaisser jusqu'à instruire cette créature. Je ne viens pas pour sonder la profondeur de vôtre parole , mais je viens pour l'admirer & pour l'adorer. Vous ne seriez pas notre Dieu , si vôtre esprit n'étoit infiniment au-dessus du nôtre. J'admire , Seigneur , ce que j'entens dans vôtre Ecriture : j'y admire aussi ce que je ne connois pas. Je scay que vôtre parole est le tresor du salut , & qu'elle enferme tous les remedes , qui peuvent guerir notre ame. Il n'est pas besoin que le malade connoisse toute la vertu des remedes : il suffit que le Medecin suprême , qui est la souveraine Sagesse , en ait une parfaite connoissance , & qu'il les applique en la maniere qu'il luy plaît. Donnez-moy donc , ô mon Dieu , cette disposition si sainte : Que je vous écoute dans vôtre Ecriture , non par la raison , mais par la foy ; non par l'esprit , mais par le cœur. Que je rende toujours un profond hommage

mage à vos divines instructions , lors même que je ne les comprehens pas : & que si toutes vos paroles ne me font pas également claires , qu'elles me soient toutes également adorables.

Comme quelques-uns pourroient ne con-
noître pas la raison qui a fait dire en un en-
droit de ce Livre ; *Que la tribu d'Ephraïm*
a donné son nom à tout le Royaume des dix
tribus ; il sera bon de marquer ici , que la
preuve de ce qu'on a avancé se trouve en &c.
plusieurs endroits de l'Ecriture , principa-
lement dans Isaïe & dans Osée , où il pa-
roît visiblement qu'Ephraïm , dans la bou-
che de Dieu même , signifioit le Royau-
me des dix tribus , par opposition au
Royaume de Juda. Saint Jérôme dit aussi ,
que le peuple d'Ephraïm marquoit la
même chose que les dix tribus d'Israël :
Regnum autem decem tribuum , id est ,
populi Ephraïm. Et ce sentiment est con-
firmé par les nouveaux Interpretes.

Il est bon encore d'avertir ici , que le
mot de *Prince* , qui se trouvera fort sou-
vent dans ce Livre par rapport aux tri-
bus & aux familles d'Israël , ne doit pas
s'entendre au sens qu'il se prend ordinaire-
ment en notre langue , mais qu'il signi-
fie seulement les Chefs des tribus & des
familles.

APPRO-

88 88 88 88 88 88 88 88 88 88 88 88
88 88 88 88 88 88 88 88 88 88 88 88

APPROBATION

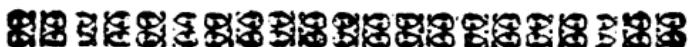
des Docteurs.

LA version en notre langue des deux derniers livres du Pentateuque ou de la loy de Moïse, sçavoir les Nombres & le Deuteronomie, est un ouvrage posthume de feu M. LE MAISTRE DE SACY, qui servira à éterniser sa memoire & à parer son tombeau avec les autres traductions qu'il a déjà données au public de plusieurs livres de l'Ecriture sainte. L'humilité qui a toujouors accompagné ses actions durant tout le cours de sa vie, l'avoit porté à se cacher aux hommes. Mais Dieu qui se fert de la mort des justes pour manifester leurs bonnes œuvres, a permis que l'on ait découvert l'Auteur de ces excellens Ouvrages. Ainsi notre nation ne lui doit pas moins de reconnaissance d'avoir sanctifiée notre langue par le bon usage qu'il en a fait en interpretant les saintes Ecritures, qu'elle en témoigne envers plusieurs sçavans hommes qui l'ont embellie & enrichie de tant de belles traductions. Il n'est pas besoin de marquer le fruit que l'on peut tirer de la lecture de ces deux Livres, dont le premier contient le pelerinage du peuple d'Israël dans le desert; & le second, une recapitulation ou abregé de la loy de Moïse. Les Lecteurs le goûteront sans qu'ils s'en apperçoivent, pourvù qu'ils les lisent avec un esprit de piété. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la version en est exacte & l'explication Catholique : En foy dequoy nous avons signé
le

le présent témoignage. Donné à Paris le 25.
Novembre 1684.

CHASSEBRAS, ancien
Curé de la Madeleine.

T H. ROULLAND.



Autre

APPROBATION.

Dieu promit aux Israélites, quand il les fit sortir de l'Egypte, de les conduire dans une terre admirable par son abondance : mais parce que quelque tems après ils douterent de ses promesses, ils se rendirent indignes d'en jouir. Ce peuple erra pendant quarante ans dans un desert ; chaque homme étant distingué par sa famille, & chaque famille conservant toujours dans les différentes demeures qu'elle faisoit, le rang que Moïse luy avoit marqué. Dieu néanmoins voulant accomplir dans les enfans ce qu'il avoit promis à leurs peres, les disposa à la conquête de cette terre heureuse ; & pour renouveler avec eux son alliance, il leur fit publier une seconde fois sa loy par la bouche de Moïse. Cette conduite de Dieu nous fait voir que nos infidélités nous privent souvent des faveurs que sa miséricorde voudroit nous faire ; que dans le desert de cette vie où nous sommes errans, nous devons garder l'ordre & le rang où sa providence nous a placés ; & que si nous voulons entrer dans l'héritage céleste, dont la terre promise n'étoit que

que la figure , il faut observer fidélement la loy
que sa sagesse nous a donnée , & qu'elle nous
publie tous les jours par l'organe sacré des Mi-
nistres de son Eglise. Les livres des Nombres &
du Deuteronomie nous apprennent ces vérités se-
lon la lettre ; & les reflexions que fait l'Auteur
qui les a traduits , nous les découvrent selon l'es-
prit. Nous n'y avons rien lù qui ne soit confor-
me à la foy & aux bonnes mœurs : au contraire
nous y avons trouvé tant d'érudition & de
piété , que nous ne scaurions assez remercier la
Bonté divine de nous avoir donné par le mini-
stère de cet Auteur l'intelligence des saintes Ecrit-
tures , dont il n'a pas eu plutôt fait l'entière tra-
duction , que Dieu l'a retiré de cette vie , comme
pour nous faire comprendre qu'il la luy conser-
voit , afin qu'ilachevât cet Ouvrage , & qu'il
meritât de voir Dieu face à face dans le ciel
par les soins qu'il prenoit de nous expliquer les
énigmes dans lesquels seuls il nous est permis
de le contempler sur la terre. Fait à Paris ce
13. Janvier 1685.

B L A M P I G N O N , Curé
de saint Mederic.

P H. D U B O I S.

EXTRAIT

EXTRAIT DU PRIVILEGE

du Roy.

Par grace & Privilege du Roy , donné à Paris le 26. jour de May 1674. Signé par le Roy en son Conseil , d'ALENCE , & scellé. Il est permis au Sieur LE MAISTRE DE SACY de faire imprimer , vendre & debiter par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir , la traduction qu'il a faite des Cinq Livres de Moïse , avec des Explications tirées des Saints Peres , durant le tems de quinze années , à compter du jour que chacun desdits Livres sera achevé d'imprimer pour la premiere fois ; avec défenses à tous Libraires , Imprimeurs & autres de les r'imprimer , vendre & debiter sous quelque pretexte que ce soit , à peine de trois mille livres d'amende , de confiscation des Exemplaires contrefaçons de tous dépens , dommages & intérêts , ainsi qu'il est porté plus au long dans lesdites Lettres de Privilege.

Registré dans le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs , le 11. Juin 1674. Signé , THIERRY Syndic.

Le Livre des Nombres a été achevé d'imprimer pour la premiere fois le 15. Mars 1685.

Et le Sieur ancien Avocat au Parlement de Paris , en qualité de legataire universel & d'executeur testamentaire dudit défunt Sieur de SACY , a cédé son droit de Privilege à GUILLAUME DESPREZ Marchand Libraire , pour en jouir suivant le traité fait entre eux .

EXTRAIT



EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

CHARLES par la grace de Dieu , Roy de Castille , Arragon , Leon , &c. a octroyé à EUGENE HENRY FRICK , de pouvoir luy seul imprimer ce Livre , intitulé : *Explication du vieux & du Nouveau Testament tirée des saints Peres & des Autheurs Ecclesiastiques , Latin & Français par le Sieur de Sacy , &c.* Détendant bien expressément à tous autres Imprimeurs & Libraires , de contrefaire ou imprimer ledit Livre , ou ailleurs imprimé porter ou vendre en ce Pays , dans le terme de neuf ans ; sur peine de perdre lesdits Livres , & d'encourrir l'amende de trente florins pour chaque exemplaire , comme il se voit plus amplement és Lettres patentes données à Bruxelles le 18. Juillet 1708. Estoit paraphé , *De Ma. vi.*

Signé ,

LOYENS.

LES



LES NOMBRES.

CHAPITRE PREMIER.

Dénombrement de tous les hommes propres à porter les armes dans les douze tribus. La tribu de Levi destinée pour avoir soin de tout ce qui regarde le tabernacle.

L Ocutusque est
Dominus ad
Moysen in de-
serto Sinaï in
tabernaculo fœderis,
primâ die mensis secun-
di, anno altero egressio-
nis eorum ex Ægypto,
dicens:

2. Tollite summam
universa congregationis
filiorum Israël per co-
gnationes eorum domos
suas, et nomina singu-
lorum, quidquid sexus
est masculini.

3. A vigesimo anno
& supra, omnium vi-

L A seconde année L'an de
après la sortie monde
des enfans d'Israël hors de l'Egypte, ^{1514.} Avant
que le premier jour du Christ
second mois le Seigneur ^{1490.}
parla à Moïse au désert de
Sinaï, dans le tabernacle
de l'alliance, & luy dit ;

2. Faites un dénombre-
ment de toute l'assemblée
des enfans d'Israël selon
leurs familles & leurs mai-
sons & prenez les noms
de tous les mâles,

3. depuis vingt ans &
au-dessus, de tous les hom-
mes

y. i. Lectusigne. Es hinc redundat, non copulat, ut sive
initio librorum, nisi forte mutat futurum in praeteritum.
Vatab.

L E S N O M B R E S :
mes ^u forts d'Israël : Vous rorum fortium ex Is-
les compterez tous par raël, & numerabitis
leurs bandes , vous & Aa- eos per turmas suas tu-
gon , & Aaron.

4. Et ^u vous prendrez avec vous ceux qui sont dans leur famille les Princes de leur tribu ou de leur maison.

5. En voici les noms : De la tribu de Ruben , Elifur fils de Sedeür.

6. De la tribu de Si- meon , Salamiel fils de Surisaddai.

7. De la tribu de Juda , Nahasson fils d'Aminadab.

8. De la tribu d'Issachar , Nathanaël fils de Suar.

9. De la tribu de Zabu- lon , Eliab fils d'Helon ,

10. Et entre les enfans de Joseph ; d'Ephraim , Elisama fils d'Ammiud ; de Manasse , Gamaliel fils de Phadassur.

11. De Benjamin , Abi- dan fils de Gedeon.

12. De Dan , Ahiezer fils d'Ammifaddai.

13. d'Aser , Phegiel fils d'Ochran.

14. De Gad , Eliasaph fils de Duel.

4. Eruntque vobis- cum Principes tribuum ac domorum in cogni- tionibus suis;

5. quorum ista sunt nomina : De Ruben , Elifur filius Sedeür.

6. De Simeon , Sa- lamiel filius Surisad- daïs.

7. De Juda , Nahas- son filius Aminadab.

8. De Issachar , Na- thanaël filius Suar.

9. De Zabulon , Eliab filius Helon .

10. Filiorum autem Joseph ; de Ephraim , Elisama filius Am- miud ; de Manasse , Gamaliel filius Pha- dassur.

11. De Benjamin , Abi- dan filius Gedeo- nis.

12. De Dan , Ahie- zer filius Ammifaddai.

13. De Aser Phegiel filius Ochran.

14. De Gad , Eliasaph , filius Duel.

15. De

¶. 3. Expl. Qui pouvoient porter les armes.

¶. 4. Lettr. Seront avec vous.

C H A P I T R E I.

3

15. De Nephthali,
Akira filius Enan.

16. Hi nobilissimi
Principes multitudinis
per tribus & cognationes suas, & capita
exercitū Israël:

17. Quos tulerunt
Moyses & Aaron cum
omni vulgi multitudi-
ne,

18. & congregaver-
rent primo die mensis
secundi, recensentes
eos per cognationes, &
domos, ac familias,
& capita, & nomina
singulorum, à vigesimo
anno & supra,

19. sicut preceperat
Dominus Moys. Num-
erative sunt in deserto
Sinai.

20. De Ruben pri-
mogenito Israëlis per
generaciones, & fami-
lias, ac domos suas,
& nomina capitum sin-
gulorum, omne quod
sexus est masculini à
vigesimo anno & su-
pra; procedentium ad
bellum,

15. De Nephthali, Ahira
fils d'Enan.

16. C'étoient-là les plus
illustres & les Princes du
peuple dans leurs tribus &
dans leurs familles, & les
 principaux Chefs ⁴ de l'ar-
mée d'Israël.

17. Moïse & Aaron les
ayant pris avec toute la
multitude du peuple,

18. les assemblerent au
premier jour du second
mois, & en firent le dé-
nombrement par les genea-
logies, & les maisons & les
familles, en comptant ⁴
chaque personne, & pre-
nant le nom de chacun de-
puis vingt ans & au-dessus,

19. selon que le Seigneur
l'avoit ordonné à Moïse.
Le dénombrement se fit
dans le desert de Sinai.

20. On fit le dénom-
brement de la tribu de
Ruben fils ainé d'Israël.
Tous les mâles depuis
vingt ans & au-dessus, qui
pouvoient aller à la guer-
re, furent comptés selon
leur généalogie, leurs fa-
milles & leurs maisons, &
tous ayant été marqués par
leurs noms,

A 2

21. il

¶. 16. Lettr. Capita, id est, summi duces. Vatab.

¶. 18. Lettr. Chaque tête.

4 L E S N O M B R E S.

21. il s'en trouva quarante-six mille cinq cens. 21. *quadraginta sex millia quingenti.*
22. On fit le dénombrement des enfans de Simeon. Tous les mâles depuis vingt ans & au-dessus qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,
23. il s'en trouva cinquante-neuf mille trois cens. 23. *quinquaginta novem millia trecenti.*
24. On fit le dénombrement des enfans de Gad. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,
25. il s'en trouva quarante-cinq mille six cens cinquante.
26. On fit le dénombrement des enfans de Juda. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,
21. *De filiis Simeon per generationes, ac familias ac domos cognationum suarum, recentissimi sunt per nomina & capita singulorum, omne quod sexus est masculini à vigesimo anno & supra. procedentium ad bellum,*
23. *De filiis Gad per generationes, & familias ac domos cognationum suarum, recentissimi sunt per nomina singulorum à viginti annis & supra, omnes qui ad bella procederent,*
25. *De filiis Iuda per generationes, & familias ac domos cognationum suarum, per nomina singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,*

27. 109

CHAPITRE I.

27. *recensiti sunt septuaginta quatuor milia sexcenti.*

28. *De filiis Issachar, per generationes, & familias ac domos cognationum suarum, per nomina singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui ad bella procederent,*

29. *recensiti sunt quinquaginta quatuor millia quadringenti.*

30. *De filiis Zabulon per generationes, & familias ac domos cognationum suarum, recensiti sunt per nomina singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,*

31. *quinquaginta septem millia quadrigeni.*

32. *De filiis Joseph; filiorum Ephraïm, per generationes & familias ac domos cognationum suarum, recensiti sunt per nomina singulorum à vigesimo anno*

27. il s'en trouva soixante & quatorze mille six cens.

28. On fit le dénombrement des enfans d'Issachar. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons ; & étant tous marqués par leur propre nom,

29. ils s'en trouva cinquante-quatre mille quatre cens.

30. On fit le dénombrement des enfans de Zabulon. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

31. il s'en trouva cinquante-sept mille quatre cens.

32. On fit le dénombrement des enfans de Joseph ; des enfans d'Ephraïm, & tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été com-

ptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

33. il s'en trouva quarante mille cinq cens.

34. On fit le dénombrement des enfans de Manassé ; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

35. il s'en trouva trente-deux mille deux cens.

36. On fit le dénombrement des enfans de Benjamin ; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

37. il s'en trouva trente-cinq mille quatre cens.

38. On fit le dénombrement des enfans de Dan ; Et tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus & qui pouvoient aller à la

& supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

33. *quadraginta millia quingenti.*

34. *Porrò filiorum Manasse per generationes & familias ac domos cognitionum suarum, recensiti sunt per nomina singulorum à viginti annis & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,*

35. *triginta duo milia ducenti.*

36. *De filiis Benjamin per generationes, & familias ac domos cognitionum suarum, recensiti sunt nominibus singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,*

37. *triginta quinque millia quadringenti.*

38. *De filiis Dan per generationes, & familias ac domos cognitionum suarum, recensiti sunt nominibus singulorum*

CHAPITRE I.

gulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

39. *Sexaginta duo millia septingenti.*

40. *De filiis Aser per generationes, & familiis ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina singularum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,*

41. *quadragesima milia & mille quingenti.*

42. *De filiis Nephthali per generationes, & familiis ac domos cognationum suarum, recensiti sunt nominibus singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,*

43. *quinquaginta tria millia quadringenti.*

44. *His sunt, quos numeraverunt Moyses &*

guerre ayant été comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

39. il s'en trouva soixante-deux mille sept cens.

40. On fit le dénombrement des enfans d'Aser ; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

41. il s'en trouva quarante & un mille cinq cens.

42. On fit le dénombrement des enfans de Nephthali ; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

43. il s'en trouva cinquante-trois mille quatre cens.

44. C'est-là le dénombrement des enfans d'Israël.

A 4 qui

3 . Les N O M B R E S.

qui fut fait par Moïse , par Aaron & par les douze Princes d'Israël , chaque étant marqué par sa maison & par sa famille.

45. Et le compte des enfans d'Israël depuis vingt ans & au-dessus , qui pouvoient aller à la guerre , ayant été fait par leurs maisons & par leurs familles ,

46. il s'en trouva six cens trois mille cinq cens cinquante.

47. Mais les Levites ne furent point comptés parmi eux selon les familles de leur tribu.

48. Et le Seigneur parla à Moïse , & lui dit :

49. Ne faites point le dénombrement de la tribu de Levi , & n'en marqués point le nombre avec celui des enfans d'Israël :

50. Mais établissez-les pour avoir soin du tabernacle du témoignage , de tous ses vases & de tout ce qui regarde les cérémonies. Ce seront eux qui porteront le tabernacle & tout ce qui sert à son usage ; ils s'employeront à ce saint ministère , & ils camperont autour du tabernacle.

Aaron , & duodecim Principes Israël , singulos per domos cognitio- num suarum.

45. Fueruntque omnis numerus filiorum Israël per domos & familias suas à vigesimo anno & supra , qui posterant ad bella procedere ,

46. sexcenta tria millia virorum quingenti quinquaginta.

47. Levite autem in tribu familiarum suarum non sunt numerati cum eis.

48. Locutusque est Dominus ad Moysen , dicens :

49. Tribum Levi noli numerare , neque pones summam eorum cum filiis Israël :

50. Sed constitue eos super tabernaculum testimoniis & cuncta vas a ejus , & quidquid ad ceremonias pertinet. Ipsi portabunt tabernaculum & omnia utensilia ejus : & erunt in ministerio , ac per gyrum tabernaculi metabuntur.

15. Cum

51. Cum profiscendum fuerit, deponent Levitæ tabernaculum: cum castrametandum, erigent. Quisquis exterritorum accesserit, occidetur.

52. Metabuntur autem castra filii Israël, unusquisque per turmas & cuneos atque exercitum suum.

53. Porro Levitæ per gyrum tabernaculi figent tentoria, ne fiat indignatio super multitudinem filiorum Israël, & excubabunt in custodiis tabernaculi testimonii.

54. Fecerunt ergo filii Israël juxta omnia quæ præcepérat Dominus Moysè.

51. Lors qu'il faudra partir, les Levites détiendront le tabernacle; lors qu'il faudra camper, ils le dresseront. Si quelque étranger se joint à eux, il sera puni de mort.

52. Les enfans d'Israël camperont par diverses bandes, chacun dans sa compagnie & sous son enseigne.

53. Mais les Levites dresseront leurs tentes autour du tabernacle, de peur que l'indignation ne tombe sur la multitude des enfans d'Israël; & ils veilleront pour la garde du tabernacle du témoignage.

54. Alors les enfans d'Israël executeront toutes les choses que le Seigneur avoit ordonnées à Moïse.

¶. 51. Expl. Il appelle étrangers tous ceux qui n'étoient pas de la tribu de Levi. Vatabl.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E P R E M I E R .

Sens littéral & spirituel.

V. 1. **L**e Seigneur parla à Moïse au désert de Sinaï dans le tabernacle de l'alliance. Il a été marqué ailleurs que le tabernacle fut

A 5 ache-

Exod. 40 v. 25. achevé un an après la sortie de l'Egypte. Le premier mois de la seconde année s'étant passé, *au premier jour du second mois*, Dieu parla à Moïse, non plus sur la montagne, mais dans le tabernacle de l'alliance, au-dedans du voile, dans le saint des saints où Dieu rendoit ses oracles, du propitiatoire qui étoit au-dessus de l'arche, entre les deux Cherubins, comme il est dit dans la suite de cette Histoire. Dieu commença à parler à Moïse de ce lieu saint, afin que les Israélites connussent que la Majesté de Dieu y résidoit, & qu'ils l'honorassent avec une crainte respectueuse. Si cette religieuse vénération étoit dûe à ce tabernacle, qui n'étoit, selon saint Paul, que l'ombre & l'image de la vérité; quel respect est dû maintenant à la Majesté du Fils de Dieu résidant sur nos autels, & dans le cœur des ames qui sont dignes de le recevoir?

v. 2. *Faites un dénombrement de toute l'assemblée des enfans d'Israël selon leurs familles.* Dieu avoit déjà fait faire, un dénombrement du peuple, *Exod. 38 v. 25.* afin que chacun contribuât à la construction du tabernacle. Il ordonne ce second par les maisons & les familles, en y faisant nommer même chacun par son nom, afin de mettre un grand ordre dans l'arrangement des tentes & de tout le camp.

v. 3. *Depuis vingt ans & au-dessus.* Ce dénombrement s'est fait selon les Interpretes, depuis vingt ans, qui est l'âge propre à porter les armes, jusqu'à soixante. Et ainsi les enfans, les femmes, les viciliards, & les esclaves Egyptiens n'ont point été compris en ce nombre.

v. 4. *Ceux qui sont dans leurs familles les Princes des tribus.* Quelques Interpretes disent que les Princes des tribus étoient proprement ceux qui descendoient en droite ligne des fils ainés des Patriarches, & que ceux qui en descendoient par leurs seconds ou leurs troisièmes fils, pouvoient bien s'appeler les chefs de leurs familles, ou

EXPLICATION DU CHAP. I. 11
ou de leurs maisons , mais non pas les Princes
de leur tribu.

Quelques-uns néanmoins remarquent que la qualité de Prince de la tribu se donnoit quelquefois , non à ceux qui venaient en droite ligne des aînés des Patriarches , mais au mérite de quelques personnes. Et ils en donnent pour exemple Nahasson appellé Prince de Juda , qui ne descendait pas néanmoins de Sella fils aîné de Juda qui eut des enfans : & Caleb appellé aussi Prince de Juda , quoy qu'il ne fût pas fils de Nahasson , mais de Jephoné.

¶. 5. *De la tribus de Ruben , Elisur.* Moïse rapporte ici les noms des enfans de Jacob , non selon l'ordre de la naissance , ou de la dignité , ou du rang qu'ils tenoient dans le camp , ou dans leur marche ; mais selon le rang des quatre femmes de Jacob , dont Lia & Rachel sont les premières. Cet ordre néanmoins est un peu troublé dans les enfans des servantes , Nephtali étant nommé le dernier , au lieu qu'il le devoit être avant Gad & Aser fils de Zelpha , puis qu'elle n'étoit que la quatrième femme de Jacob , Bala mere de Ne-phthali étant la troisième.

¶. 20. *Selon leurs genealogies , &c.* En Latin , *per generationes , familias , & domos.* Le premier mot , selon quelques-uns , peut marquer en général ce qui s'explique ensuite en particulier. Le second , qui est *familia* , ou *cognatio* , peut enfermer plusieurs familles en diverses branches , qui seroient toutes sorties de la même tige. Le troisième , qui est *domus* , peut marquer chaque maison particulière.

¶. 49. *Ne faites point le dénombrement de la tribu de Levi.* C'est-à-dire , ne comptez point présentement la tribu de Levi , dans le dénombrement que vous faites des tribus , pour obliger à aller à la guerre tous ceux qui seront au-dessus

de vingt ans , parce que la tribu de Levi étant attachée particulierement au culte de mon tabernacle , sera exemte d'aller à la guerre.

Ce n'est pas que les Levites ne pussent faire les fonctions des gens de guerre. Car on verra dans la suite de ce Livre , que Phinées se sert de l'épée avec grande gloire ; & l'on sait assez que les Macabées qui étoient de la tribu de Levi , Judas , Jonathas & Simon étoient en même tems & Grands-Prêtres & Generaux de l'armée du peuple de Dieu : mais ils pouvoient aller à la guerre sans y être obligés.

Dieu les avoit destinés à une milice plus sainte ; & il les consideroit comme les défenseurs de son sanctuaire , qui veilloient toujours à la garde & au service de son tabernacle. C'est pourquoi il leur ordonne de décamper non avec les autres , mais séparement , lors qu'il falloit transporter le tabernacle d'un lieu en un autre.

* . 50. 51. 53. *Ceux de la tribu de Levi porteront eux-mêmes le tabernacle ; ils s'employeront à ce saint ministère , & ils veilleront pour la garde du tabernacle.* On voit dans la tribu de Levi , séparée de toutes les autres , & consacrée particulièrement à Dieu , une excellente image de tout l'Ordre Ecclesiastique , dont elle étoit la figure , selon saint Paul.

Ce sont les Ministres de la Loy nouvelle qui sont proprement les depositaires des choses saintes. Et ils n'en sont pas seulement les depositaires , mais ils sont les dispensateurs des mystères de Dieu , & les Interpretes de sa vérité. Ce sont eux qui doivent veiller à la garde de l'Arche véritable , qui est l'Eglise ; qui doivent veiller , selon le grand Apôtre , premierement sur eux-mêmes , & ensuite sur la maniere dont ils instruisent les ames qui leur ont été commises , afin que les peuples voyent dans l'exemple de leurs actions comme un tableau vivant

vivant & animé de ce qu'ils leur enseignent par la dispensation de la parole de Dieu.

Tels ont été tant de saints Evêques & tant de Ministres de J E S U S - C H R I S T qui ont paru de siècle en siècle depuis les Apôtres jusques à nous. Ce sont eux qui ont fait excellement ce qu'il est dit ici , que ceux de la tribu de Levi devoient faire , qui est de détourner de la terre l'indignation du Ciel , & d'être les reconciliateurs de Dieu avec les hommes.

Si l'Eglise , qui est la Maison de Dieu , & qui Mr. le Cardinal des Perron. selon la parole d'un sçavant Cardinal de ce dernier siècle , peut être noire , comme l'Epouse du Cantique , dans les mœurs d'un grand nombre de ses enfans , mais qui sera toujours belle aux yeux de Dieu dans la pureté de sa foy , voit avec douleur que la conduite de plusieurs de ses Ministres est très-éloignée de ce que demanderoit d'eux la sainteté de leur caractère , accusons-nous en nous-mêmes , & considerons ce malheur comme la juste peine de nos pechez , puisque l'Ecriture dit , que Dieu donne aux peuples des Pasteurs qui leur ressemblent , & que les aveugles volontaires qui sont résolus de se jeter dans le precipice , trouvent pour les y conduire des guides aveugles.

Imitons la conduite des hommes de Dieu , lors qu'ils ont vû de semblables desordres dans l'Eglise sainte. Rentrons dans nous-mêmes , & tâchons de reconnoître & de combattre dans notre cœur tout ce qui peut attirer la colere de Dieu & sur nous-mêmes & sur les autres.

Quand nous ne serions que du dernier rang des Fidèles , considerons , comme il a été dit ailleurs , que chaque membre de J E S U S - C H R I S T a part en un vrai sens , selon les Apôtres , & selon les saints Peres , au Sacerdoce de J E S U S - C H R I S T ; Que chacun de nous , s'il vit comme un membre du Sauveur , doit se considerer comme

me le tabernacle & le temple de son Esprit saint ; qu'il doit être persuadé qu'il n'est plus à lui-même , ayant été racheté d'un si grand prix , & qu'il doit sans cesse porter Dieu & dans son corps & dans son cœur , puis que l'un & l'autre lui appartiennent. C'est là le moyen ott d'obtenir pour nous-mêmes de vrais Ministres de JESUS - CHRIST qui nous conduisent dans le chemin de la vérité & de la vie ; ou même d'obtenir de Dieu qu'il envoie selon sa promesse de dignes ouvriers dans sa moisson , & qu'il suscite à son peuple des Pasteurs selon son cœur , qui , comme ont dit les Saints , vivent sur la terre comme étant citoyens du Ciel , qui n'ayent d'intérêt que ceux de JESUS - CHRIST , & qui préfèrent Dieu à toutes choses.



C H A P I T R E II.

Disposition du camp des enfans d'Israël autour du tabernacle. Quel côté du camp doit occuper chaque tribu. Noms des Princes de chaque famille.

1. LE Seigneur parla à Moïse & à Aaron , & leur dit :

2. Les enfans d'Israël disposeront leur camp autour du tabernacle de l'alliance , par diverses bandes , chacun sous les drapés , & sous les enseignes de sa maison paternelle.

3. Juda dressera ses tentes vers l'Orient , dans un

1. *Ocatusque est Dominus ad Moysem & Aaron , dicens :*

2. *Singuli per turmas , signa . atque vexilla . & domos cognationum suarum . castrametabuntur filii Israël , per gyrum tabernaculi fœderis .*

3. *Ad Orientem Iudas fit et tentoria per turas*

CHAPITRE II.

15

turmas exercitus sui : erisque Princeps filiorum ejus Nahasson filius Aminadab.

corps distingué par bandes , & Nahasson fils d'Aminadab sera le Prince de sa tribu . "

4. *Et omnis de stirpe ejus summa pugnatum, septuaginta quatuor millia sexcenti.*

4. Le nombre des combattans " de cette tribu est de soixante & quatorze mille six cens.

5. *Fuxta eum castrametati sunt de tribu Issachar, quorum Princeps fuit Nathanaël filius Suar,*

5. Ceux de la tribu d'Isachar camperont auprès de Juda. Leur Prince est Nathanaël fils de Suar ,

6. & omnis numerus pugnatorum ejus, quinquaginta quatuor millia quadrigeniti.

6. & le nombre de ses combattans est de cinquante-quatre mille quatre cens.

7. *In tribu Zabulon Princeps fuit Eliab filius Helon.*

7. Eliab fils d'Helon sera le Prince de la tribu de Zabulon ;

8. *Omnis de stirpe ejus exercitus pugnatorum, quinquaginta septem millia quadrigeniti.*

8. & tout le corps des combattans de sa tribu est de cinquante-sept mille quatre cens.

9. *Universi qui in castris Iude amumperat sunt, fuerunt centum octoginta sex milia quadringenti, & per turmas suas primi egredientur.*

9. Tous ceux dont on a fait le dénombrement dans le camp de Juda , sont cent quatre-vingt-six mille quatre cens , & ils marcheront les premiers chacun dans sa bande.

10. *In castris filiorum Ruben ad meridianam plagam erit*

10. Du côté du Midi Elisur fils de Sedéür sera le Prince dans le camp des enfans

¶. 3. Lettr. de ses enfans.

¶. 4. & 8. Lettr. de sa race.

enfans de Ruben :

11. & tout le corps de ses combattans dont on a fait le dénombrement est de quarante-six mille cinq cens.

12. Ceux de la tribu de Simeon camperont auprès de Ruben, & leur Prince est Salamiel fils de Surisaddai.

13. Tout le corps de ses combattans , dont on a fait le dénombrement , est de cinquante - neuf mille trois cens.

14. Eliasaph fils de Duel sera le Prince dans la tribu de Gad ,

15. & tout le corps de ses combatans, dont on a fait le dénombrement , est de quarante-cinq mille six cens cinquante.

16. Tous ceux dont on a fait le dénombrement dans le camp de Ruben , sont cent cinquante & un mille quatre-cens cinquante , distingués par leurs bandes : ceux-cy marcheront au second rang.

17. Alors le tabernacle du témoignage étant dérendu, marchera accompagné des Leyites distin-

*Princeps Elisur filius
Sedeur ,*

*i1. &cunctus exer-
citus pugnatorum ejus
qui numerati sunt, qua-
draginta sex millia quin-
genti.*

*i2. Fuxta eum ca-
strametati sunt de tri-
bu Simeon : quorum
Princeps fuit Salamiel
filius Surisaddai ,*

*i3. &cunctus exer-
citus pugnatorum ejus,
qui numerati sunt,
quinquaginta novem
millia trecenti.*

*i4. In tribu Gad
Princeps fuit Eliasaph
filius Duel ,*

*i5. &cunctus exer-
citus pugnatorum ejus,
qui numerati sunt,
quadraginta quinque
millia sexcenti quinqua-
ginta.*

*i6. Omnes qui re-
censisti sunt in castris
Ruben , centum quin-
quaginta millia &
mille quadringentiquin-
quaginta per turmas
suas : in secundo loco
profiscensur.*

*i7. Levabitur au-
tem tabernaculum re-
stimonii per officia Le-
vitarum & turmas
eorum.*

*torum. Quomodo eri-
getur, ita & deponer-
tur. Singuli per loca &
ordines suos proficien-
tur.*

18. *Ad Occiden-
talem plagam erunt ca-
stra filiorum Ephraïm,
quorum Princeps fuit
Elisama filius Am-
miud,*

19. *cunctus exer-
citus pugnatorum ejus,
qui numerati sunt,
quadraginta millia quin-
genti.*

20. *Et cum eis tri-
bus filiorum Manasse,
quorum Princeps fuit
Gamaliel filius Pha-
dassur;*

21. *cunctusque ex-
ercitus pugnatorum ejus.
qui numerati sunt, tri-
ginta duo millia ducen-
ti.*

22. *in tribu filio-
rum Benjamin Prin-
ceps fuit Abidan filius
Gedeonis;*

23. *& cunctus exer-
citus pugnatorum ejus
qui recensisi sunt, tri-
ginta quinque millia
quadringtoni.*

24. *Omnis qui nu-
merati sunt in castris*

gués selon leurs bandes.
On le détendra, & on le
dressera de nouveau dans
le même ordre; & les Le-
vites marcheront chacun
en sa place & en son rang.

18. Les enfans d'E-
phraïm camperont du cô-
té de l'Occident, & Elisa-
ma fils d'Ammiud en sera
le Prince,

19. Tout le corps de ses
combattans, dont on a fait
le dénombrement, est de
quarante mille cinq cens.

20. La tribu des enfans
de Manassé sera auprès
d'eux, & Gamaliel fils de
Phadassur en est le Prin-
ce;

21. & tout le corps de
ses combattans, dont on
a fait le dénombrement,
est de trente-deux mille
deux cens.

22. Abidan fils de Gé-
deon est le Prince de la
tribu des enfans de Ben-
jamin;

23. & tout le corps de
ses combattans, dont on a
fait le denombrement, est
de trente-cinq mille qua-
tre cens.

24. Tous ceux dont on
a fait le dénombrement
dans

dans le camp d'Ephraïm
font cent huit mille cent
hommes distinguez par
leurs bandes ; ceux-ci mar-
cheront au troisième rang.

25. Les enfans de Dan
camperont du côté de l'A-
quilon , & Ahiézer fils
d'Ammisaddai en sera le
Prince.

26. Le corps de ses
combattans , dont on a fait
le dénombrement , est de
soixante deux mille sept
cens.

27. Ceux de la tribu
d'Aser dresseront leurs ten-
tes près de Dan , & leur
Prince sera Phégiel fils
d'Ochran :

28. Tout le corps de
ses combattans , dont on a
fait le dénombrement , est
de quarante & un mille
cinq cens.

29. Ahira fils d'Enan
sera le Prince de la tribu
des enfans de Nephthali :

30. Tout le corps de
ses combattans est de cin-
quante-trois mille quatre
cens.

31. Le dénombrement
de ceux qui seront dans le
camp de Dan , est de cent
cinquante-sept mille six

Ephraïm , centum octo
millia centum per tur-
mas suas : terii pro-
ficiuntur.

25. *Ad Aquilonis
partem castram erati
sunt filii Dan , quo-
rum Princeps fuit
Ahiézer filius Ammi-
saddai ,*

26. *cunctus exerce-
tus pugnatorum ejus ,
qui numerati sunt ,
sexaginta duo millia
septingenti.*

27. *Juxta eum si-
xere tentoria de tribus
Aser , quorum Prin-
ceps fuit Phégiel filius
Ochran :*

28. *cunctus exerce-
tus pugnatorum ejus ,
qui numerati sunt ,
quadraginta millia &
mille quingenti.*

29. *De tribus filio-
rum Nephthali Prin-
ceps fuit Abira filius
Eran ;*

30. *cunctus exerce-
tus pugnatorum ejus ,
quinquaginta tria mil-
lia quadrungenti.*

31. *Omnis qui nu-
merati sunt in castris
Dan , fuerant centum
quinquaginta septem
millia*

millia sexcenti: & no-
vissimi proficiscetur.

32. *Hic numerus*
filiorum Israël, per do-
mos cognationum sua-
rum & turmas divisi
exercitus, sexcenta tria
millia quingentis quin-
quaginta.

33. *Levite autem*
non sunt numerati in-
ter filios Israël: sic
enim praeceperat Domi-
nus Moys.

34. *Feceruntque*
filiī Israël juxta om-
nia que mandaverat
Dominus. Castrame-
tati sunt per turmas
suis, & profecti per
familias ac domos pa-
trum suorum.

¶. 34. *Hebr. per vexilla sua, chacun sous son enseigne.*

cens; & ils marcheront au dernier rang.

32. Et toute l'armée des enfans d'Israël étant distinguée par diverses bandes, selon leurs maisons & leurs familles, sera de six cens trois mille cinq cens cinquante.

33. Mais les Levites n'ont point été comptés dans ce dénombrement des enfans d'Israël, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

34. Et les enfans d'Israël executerent tout ce que le Seigneur leur avoit commandé. Ils se campèrent ^o par diverses bandes, & ils marcherent selon le rang des familles & des maisons de leurs Peres.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E II.

Sens littéral & spirituel.

¶. 3. *J*uda dressera ses tentes vers l'Orient. Le camp des Israélites, selon quelques Interprètes, paroît avoir été disposé en cette maniere. Le camp étoit de forme carrée. Il étoit partagé en quatre bataillons; chaque bataillon étoit formé de trois tribus: & il y en avoit une principale dont

dont les deux autres suivoient l'étendant. A l'Orient étoit la tribu de Juda , comme la premiere de toutes , le Patriarche Jacob lui ayant promis qu'elle regneroit , & que le Messie sortiroit d'elle. Deux tribus suivoient son étendant , Issachar d'un côté , & Zabulon de l'autre.

Au Midi du tabernacle étoit Ruben avec son étendant , & il étoit accompagné de Simeon & de Gad.

A l'Occident étoit la tribu d'Ephraïm avec son étendant , & elle avoit à ses deux côtés Manasse & Benjamin.

Au Septentrion étoit la tribu de Dan avec son étendant , & elle avoit à droit & à gauche Aser & Nephthali.

Ces douze tribus dans leur campement laissoient un assez grand intervalle entr'elles & le tabernacle , parce qu'il étoit tout environné comme d'un second camp plus petit , composé de la seule tribu de Levi , destinée seule à la garde & au ministere des choses saintes. Ce second camp , comme on verra dans le chapitre troisième , avoit à l'Orient , où étoit l'entrée du parvis , la famille de Moïse & d'Aaron ; à l'Occident la famille de Gerson ; au Midi la famille de Caath ; au Septentrion celle de Merari.

V. 17. Le tabernacle du témoignage étant dé tendu marchera accompagné des Levites. Il paroît , selon la remarque des Interpretes , que non-seulement dans le camp , mais que dans la marche même , les Levites devoient être toujours environnés de l'armée des Israélites , autant que celà se pouvoit à la campagne , afin que l'armée fût toujours en état de couvrir & de garder le tabernacle avec ses Ministres. On verra dans la suite l'ordre dans lequel marchoient les Levites , quand les Israélites décampoient.

*Num. 10.
v. 14. &
seqq.*

Il est aisë de remarquer & dans ce chapitre & dans

dans les suivans , qu'il y avoit un très-grand ordre dans le camp , & dans toute la conduite du peuple de Dieu. Et comme saint Paul nous assure que tout ce que Dieu ordonnaoit alors à Moïse étoit une figure de ce qui se passe dans l'Eglise ; le même Apôtre nous apprend aussi en quoi consiste l'ordre admirable qui se doit trouver en cette armée divine de J E S U S - C H R I S T dont celle des Juifs étoit une image , & qui est comparée dans le Cantique à une armée où tout est placé en son rang , selon les regles de l'art de la guerre.

Ce saint Apôtre après avoir marqué dans la ^{1. Cor. 14.}
premiere Epître aux Corinthiens les differens dons ^{v. 26.}
^{&c.} que le Saint-Esprit repandoit alors sur les Fidèles ,
montre en ces termes l'ordre plein de sagesse avec
lequel Dieu vouloit que les Fidèles se conduisissent
dans l'usage de ces dons .

„ Si lors que vous êtes assemblés , dit-il , l'un
„ est inspiré de Dieu pour composer un Cantique ,
„ l'autre pour instruire , un autre pour reveler les
„ secrets de Dieu , un autre pour parler un langa-
„ ge inconnu , un autre pour l'interpreter ; que tout
„ se fasse pour l'édification de l'Eglise . Si un hom-
„ me a le don des langues , & qu'il n'y en ait point
„ qui puisse interpreter au peuple ce qu'il aura dit
„ en une langue étrangere , que celui qui a ce don
„ se taise dans l'Eglise , & qu'il ne parle qu'en soi-
„ même & à Dieu . Pour ce qui est aussi des Pro-
„ phetes , qu'il n'y en ait point plus de deux ou
„ trois qui parlent , & que les autres en jugent .
„ Que s'il se fait quelque revelation à un autre de
„ ceux qui sont assis dans l'assemblée , que le pre-
„ mier se taise . Vous pouyez ainsi tous prophetizer
„ l'un après l'autre , afin que tous apprennent , &
„ que tous soient consolés . Car Dieu est le Dieu
„ de paix & non de confusion ; ainsi que tout se
„ fasse dans la bienfaveur & avec ordre .

Voilà la maniere dont étoit conduite autrefois
celle

celle qui a été appellée en figure le camp de Dieu, *Castra Dei sunt hac*. Le Saint-Esprit dispensoit ses dons à qui il lui plaisoit. La charité seule en regloit l'usage. Comme ceux qui les avoient reçus les possedoient sans vanité, ils en faisoient part aux autres sans envie. Cette dispensation étoit toujours accompagnée de sagesse & d'humilité, & on n'y consideroit que la gloire de JESUS-CHRIST & l'édition de son Eglise. Si ce que nous voyons aujourd'hui nous paroît prodigieusement different de ce qui se faisoit alors, louons Dieu néanmoins d'être nés dans cette même Eglise qui a été fondée par les Apôtres. Admirez son ordre, & la pureté de ces premiers tems. Deplorons les desordres de ces derniers siecles. Soyons persuadés que le Saint-Esprit résidera & présidera toujours dans l'Eglise ; & pensons souvent à cette parole admirable de saint Paul : JESUS-CHRIST étoit hier, il est aujourd'hui, & il sera le même dans tous les siecles.



CHAPITRE III.

Les enfans de Levi destinés pour le ministère du tabernacle & pris au lieu des premiers-nés des enfans d'Israël. Le reste de ces premiers-nés qui passent le nombre des enfans de Levi racheté de cinq sicles par tête. Dénombrement de la tribu de Levi.

I. Voici la généalogie ^u d'Aaron & de Moïse, au tems que le Seigneur parla à Moïse sur la montagne de Sinai.

I. HÆ sunt generat^{iones} Aaron & Moïse, in die quâ locutus est Dominus ad Moysem in monte Sinaï.

2. Et

¶. I. Lettr. Hæ sunt generationes,

2. *Et hac nomina filiorum Aaron: primo genitus ejus Nadab, deinde Abiu, & Eleazar, & Ithamar.*

3. *Hac nomina filiorum Aaron sacerdotum qui uncti sunt, & quorum replete & consecrata manus ut sacerdotio fungerentur.*

4. *Mortui sunt enim Nadab & Abiu, cum offerrent ignem alienum in conspectu Domini in deserto Sinaï, absque liberis: funeris sunt sacerdotio Eleazar & Ithamar coram Aaron patre suo.*

5. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

6. *Applica tribus Levi, & fac stare in conspectu Aaron sacerdos ut ministrent ei, & excubent;*

¶ 3. Expl. On confacroit un Prêtre en luy remplissant les mains, c'est-à-dire, luy mettant dans les mains des victimes qu'il élevoit devant le Seigneur. *Voyez le Levitiq. 8. n. 27.*

2. Les noms des enfans d'Aaron, sont Nadab qui étoit l'aîné, Abiu, Eleazar & Ithamar.

3. Mais voici les noms des enfans d'Aaron qui ont été prêtres, qui ont reçu l'onction, & dont les mains ont été remplies & consacrées pour exercer les fonctions du Sacerdoce.

4. Car Nadab & Abiu ayant offert un feu étranger devant le Seigneur au desert de Sinaï, moururent sans enfans. Et Eleazar & Ithamar exercent les fonctions du Sacerdoce du vivant de leur pere Aaron.

5. Le Seigneur parla à Moïse, & luy dit :

6. « Faites approcher la tribu de Levi : faites que ceux de cette tribu se tiennent devant Aaron grand-Prêtre, afin qu'ils le servent & qu'ils veillent ;

7. &
¶ 4. Lettr. coram patre.
Id est, adhuc patre superstite. Vatab.

¶ 6. Lettr. Applica, *id est, accedere fac ut max expli- catur.*

7. & qu'ils observent tout ce qui regardera le culte que le peuple me doit rendre devant le tabernacle du témoignage ;

8. qu'ils ayent en garde les vases du tabernacle, & qu'ils rendent tous les services qui regardent le saint ministère.

9. Vous donnerez les Levites

10. à Aaron & à ses enfans , ausquels ils ont été donnez par les enfans d'Israël. Mais vous établirez Aaron & ses enfans pour les fonctions du Sacerdoce. Tout étranger qui s'approchera du saint ministère sera puni de mort.

11. Le Seigneur parla à Moïse & luy dit :

12. J'ay pris les Levites d'entre les enfans d'Israël en la place de tous les premiers-nez qui sortent les premiers du sein de leur mere d'entre les enfans d'Israël. C'est pourquoy les Levites seront à moy.

13. Car tous les premiers-nez sont à moy. Depuis que j'ay frappé dans l'Egypte les premiers-

7. Et observent quid ad cultum pertinet multitudinis coram tabernaculo testimoniis;

8. Et custodiant vas tabernaculi, servientes in ministerio ejus.

9. Dabisque dono Levitas

10. Aaron & filii ejus , quibus traditi sunt à filiis Israël ; Aaron autem & filios ejus constitues super cultum sacerdotii. Externus, qui ad ministrandum accesserit , morietur.

11. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

12. Ego tuli Levitas à filiis Israël pro omni primogenito qui aperit vulvam in filiis Israël : eruntque Levi-ta mei.

13. Meum est enim omne primogenitum. Ex quo percussi primo-genitos in Terra Aegypti,

pti, sanctificavi mihi quidquid primum nascitur in Israël ab homine usque ad pecus, mei sunt: Ego Dominus.

14. *Locutusque est Dominus ad Moysem in deserto Sinaï, dicens:*

15. *Numera filios Levi per domos patrum suorum & familias, omnem masculum ab uno mense & suprà.*

16. *Numeravit Moyse, ut preceperat Dominus.*

17. *Et inventi sunt filii Levi per nomina sua, Gerson & Caath & Merari.*

18. *Fili Gerson, Lebni & Semei.*

19. *Fili Caath, Amram, & Jesaar, Hebron, & Oziel.*

20. *Fili Merari, Moholi & Musi.*

21. *De Gerson fuere familie dua, Lebnitica, & Semeistica,*

nés, " j'ai consacré pour moy tout ce qui naît le premier en Israël, soit parmi les hommes, soit parmi les bêtes : ils sont tous à moy. Je suis le Seigneur.

14. Le Seigneur parla à Moïse au désert de Sinaï, & lui dit :

15. Faites le dénombrement des enfants de Levi par toutes les maisons & les familles, & comprenez tous les mâles depuis un mois & au-dessus.

16. Moïse en fit le dénombrement comme le Seigneur le luy avoit ordonné.

17. Et il trouva parmi les enfants de Levi " ceux qui suivent, dont voici les noms, Gerson, Caath, & Merari.

18. Les fils de Gerson, sont Lebni & Semei.

19. Les fils de Caath, sont Amram, Jesaar, Hebron, & Oziel.

20. Les fils de Merari, sont Moholi & Musi.

21. De Gerson sont sorties deux familles, celle de Lebni, & celle de Semei,

B

22. dont

*. 13. *Lettr. Sanctificavi mihi, Id est, vindicavi mihi tanquam rem sacram. Vatab.*

*. 17. *Lettr. Inventi sunt per nomina sua. pro, quorum nomina sequuntur. Vatab.*

22. dont tous les mâles ayant été comptés depuis un mois & au-dessus , il s'en trouva sept mille cinq cens.

23. Ceux-ci doivent camper derrière le tabernacle vers l'Occident ,

24. ayant pour Prince Eliasaph fils de Laël.

25. " Et ils veilleront dans le tabernacle de l'alliance à la garde

26. du tabernacle même , de sa couverture , du voile qu'on tire devant la porte du tabernacle de l'alliance , & des rideaux du parvis. *Ils auront soin aussi du voile qui est suspendu à l'entrée du parvis du tabernacle , de tout ce qui appartient au ministère de l'autel , des cordages du tabernacle , & de tout ce qui est employé à son usage.*

27. De Caath sont sorties les familles des Amramites , des Jesaarites , des Hebronites , & des Ozielites. Ce sont-là les familles des Caathites marquées par leurs noms.

28. Tous les mâles depuis un mois & au-dessus

22. *Quarum numeratus est populus sexus masculini ab uno mense & supra , septem millia quingentis.*

23. *Hi post tabernaculum metabantur ad Occidentem ,*

24. *sub principe Eliasaph filio Laël.*

25. *Et habebunt excubias in tabernaculo foederis ,*

26. *ipsum tabernaculum & operimentum ejus , tentorium quod trahitur ante fores tecti foederis , & cortinas atrii ; tentorium quoque quod appenditur in introitu atrii tabernaculi , & quidquid ad ritum altaris pertinet , funes tabernaculi , & omnia utensilia ejus.*

27. *Cognatio Caath habebit populos Amramitas , & Jesaaritas , & Hebronitas , & Ozielitas . Ha sunt families Caathitarum recensita per nomina sua.*

28. *Omnes generis masculini ab uno mense*

¶. 25. Lettr. Habebunt excubias. Hebr. custodia illorum , erit tabernaculum. Ita & LXX. Gros

& supra, octo millia sexcenti habebunt excubias sanctuarii,
29. & castrametabuntur ad meridianam plagam.

30. Princepsque eorum erit Elisaphan filius Oziel.

31. Et custodient arcam, mensamque & candelabrum, altaria & vasaa Sanctuarii, in quibus ministratur, & velum, cunctaque bujuscemodi supellectiltem.

32. Princeps autem principum Levitarum Eleazar, filius Aaron sacerdotis, erit super excubatores custodiae sanctuarii.

33. At verò de Merari erunt populi Moholites & Musites recensiti per nomina sua.

34. Omnes generis masculini ab uno mense & supra, sex millia ducentii.

35. Princeps eorum Suriel filius Abihaiel: in plaga septentrionali castrametabuntur.

36. Erunt sub custodia eorum tabula tabernaculi, & vectes,

sont huit mille six cens.
 Ils veilleront à la garde du sanctuaire,

29. & ils camperont vers le midi;

30. Leur Prince sera Elisaphan fils d'Oziel.

31. Ils garderont l'arche, la table, le chandelier, les autels & les vases du sanctuaire qui servent au saint ministre, le voile, & tout ce qui appartient à ces choses.

32. Eleazar fils d'Aaron Grand-Prêtre, & Prince des Princes des Levites, fera au-dessus de ceux qui veilleront à la garde du sanctuaire.

33. Les familles sorties de Merari sont les Moholites & les Musites marquez par leurs noms.

34. Tous les mâles depuis un mois & au-dessus, sont six mille deux cens.

35. Leur Prince est Suriel fils d'Abihaiel. Ils camperont vers le Septentrion;

36. ils auront en garde les ais du tabernacle, les bâtons, les colonnes avec

avec leurs bases , & tout ce qui appartient à ces choses,

& columnæ ac bases earum , & omnia que ad cultum hujuscemodi pertinent:

37. Les colonnes qui environnent le parvis avec leurs bases , & les pieux " avec leurs cordages.

37. Columnaque atrii per circuitum cum basibus suis , & paxilli cum funibus.

38. Moïse & Aaron avec ses fils qui ont la garde du sanctuaire au milieu des enfans d'Israël , campèrent devant le tabernacle de l'alliance , c'est-à-dire , du côté de l'Orient. Tout étranger qui s'approchera du sanctuaire sera puni de mort.

38. Castrametabuntur ante tabernaculum faederis , id est , ad orientalem plagam , Moyse & Aaron cum filiis suis , habentes custodiām sanctuarii in medio filiorum Israel . Quisquis alienus accesserit , morietur.

39. Moïse & Aaron ayant fait ce dénombrement de tous les Levites , selon l'ordre de leurs familles , comme le Seigneur le leur avoit commandé , & ayant compté tous les mâles depuis un mois & au-dessus , il s'en trouva vingt-deux mille.

39. Omnes Leviti , quos numeraverunt Moyse & Aaron juxta praeceptum Domini per familias suas in genere masculino à mense uno & suprà , fuerunt vinti duo millia.

40. Le Seigneur dit à Moïse : Comptez tous les premiers-nés d'entre les mâles des enfans d'Israël depuis un mois & au-dessus , & vous en tiendrez le compte ;

40. Et ait Dominus ad Moysem : Numerat primogenitos sexus masculini de filiis Israel ab uno mense & suprà , & habebis summam eorum.

41. & vous prendrez

41. Tolleque Levitas

¶ 37. Expl. Cum funibus , quibus columnæ firmabantur.

et de mihi pro omni primogenito filiorum Israël. Ego sum Dominus : & pecora eorum pro universis primogenitis pecorum filiorum Israël.

42. Recensuit Moy-ses , sicut praeceperat Dominus , primogenitos filiorum Israël :

43. & fuerunt masculi per nomina sua , à mense uno & supra , viginti duo millia ducenti septuaginta tres.

44. Locutusque est Dominus ad Moysem , dicens :

45. Tolle Levitas pro primogenitis filiorum Israël , & pecora Levitarum pro pecori-bus eorum , erunque Levite mei. Ego sum Dominus :

46. In pretio autem ducentorum septuaginta trium , qui excedunt numerum Levitarum de primogenitis filiorum Israël ,

47. accipies quinque

pour moy les Levites en la place des premiers-nés des enfans d'Israël. Je suis le Seigneur ; & les troupeaux des Levites seront pour tous les premiers-nés des troupeaux des enfans d'Israël.

42. Moïse fit le dénombrement des premiers-nés des enfans d'Israël , selon que le Seigneur le lui avoit ordonné ;

43. & tous les mâles ayant été marqués par leurs noms depuis un mois & au-dessus , il s'en trouva vingt-deux mille deux cens soixante & treize.

44. Le Seigneur parla à Moïse , & lui dit :

45. Prenez les Levites pour les premiers-nés des enfans d'Israël , & les troupeaux des Levites pour leurs troupeaux ; & les Levites seront à moy. Je suis le Seigneur.

46. Et pour les deux cent soixante & treize ainés des enfans d'Israël qui passent le nombre des Levites ,

47. vous prendrez cinq sicles
B 3

sicles pour chaque tête *siclos per singula capita*
au poids du sanctuaire. Le *ad mensuram sanctua-*
siclos habet viginti
obolos.

48. Et vous donnerez
et argent à Aaron & à
ses fils pour le prix de
ceux qui excedent ce nom-
bre.

49. Moïse dono prit
l'argent de ceux qui pas-
soient ce nombre , &
qu'ils avoient rachetés
des Levites ,

50. pour les premiers-
nés des enfans d'Israël ,
qui fut la somme de mille
trois cens soixante-cinq
sicles au poids du sanctua-
ire ;

51. & il donna cet ar-
gent à Aaron & à ses fils ,
selon que le Seigneur le
lui avoit ordonné.

48. *Dabisque pecu-*
niam Aaron & filii
ejus , pretium eorum
qui suprà sunt.

49. *Tulit igitur Moi-*
ses pecuniam eorum qui
fuerant amplius , &
quos redemerant à Le-
vitiis ,

50. *pro primogeni-*
tis filiorum Israël ,
mille trecentorum sexa-
ginta quinque siclorum
juxta pondus sanctua-
rii ,

51. *& dedit eam*
Aaron & filii ejus jux-
ta verbum quod prece-
perat sibi Dominus.

EXPLICATI^ON DU CHAPITRE III.

Sens litteral & spirituel.

V. I. Voici la genealogie d'Aaron & de Moïse. La genealogie d'Aaron , c'est-à-dire , sa race & la suite de ses descendants , est rapportée ici très-particulièrement ; mais celle de Moïse n'est marquée qu'en general , puis qu'on ne nomme qu'Amram qui étoit son pere , & que l'on

l'on ne parle ensuite que des enfans d'Aaron comme ayant été choisis de Dieu pour se succéder les uns aux autres , & pour posseder le Sacerdoce qui devoit être perpetuel & hereditaire dans leur maison.

Un scavant Interprète dit , que Moïse consideroit les enfans d'Aaron comme s'il les eût adoptés , les ayant instruits & formés pour le Sacerdoce aussi-bien qu'Aaron leur pere , & aimant mieux que la dignité du Sacerdoce fut donnée à ceux qui descendoient d'Abraham du côté de leur mere aussi-bien que du côté de leur pere , qu'à ses enfans qui étoient nés d'une femme d'Ethiopie.

Il semble néanmoins qu'on peut douter si cette consideration seule auroit pu consoler Moïse de voir sa race si fort abaissée , sans rang & sans honneur , confonduë avec la foule de tous les Levites , pendant que la race d'Aaron posseloit comme hereditaire dans sa maison la souveraine sacrificature , qui étoit le comble de l'élevation , & la plus haute dignité du peuple de Dieu. Et pour ce qui est de cette pensée qu'on luy attribuë , qu'il pouvoit croire ses enfans moins dignes que ceux d'Aaron , d'être élevés à cette qualité sublime , parce qu'ils étoient sortis d'une femme d'Ethiopie ; il luy pouvoit venir dans l'esprit , qu'encore que les deux fils de Joseph , Manassé & Ephraïm fussent nés d'une femme Egyptienne , ils n'avoient pas laissé néanmoins d'être égalés & même préférés en un sens aux autres fils de Jacob , en ce que chacun des autres Patriarches n'étant Prince que d'une tribu , Joseph au contraire a eu deux tribus dans sa seule famille , dont celle d'Ephraïm a été si grande qu'elle a donné depuis son nom à tout le Royaume des dix tribus

On a vu aussi depuis dans la race du Sauveur , que n'y ayant rien alors de si grand que d'être

com-

compté entre les ancêtres du Messie, Obeda a été jugé digne de cet honneur, & est devenu l'ayeul de David, quoy qu'il fut né de Ruth Moabite.

Si nous voulons donc entrer sur le sujet de Moïse dans la pensée de saint Augustin, & ne mêler rien d'humain dans le jugement que nous ferons de cet homme de Dieu, nous devons dire, selon l'idée que ce saint Docteur nous en a tracée en divers endroits de ses ouvrages, que Moïse n'a point été touché de ce que sa race a été mise si fort au-dessous de celle d'Aaron son frere, quoy qu'il y eût une si extrême difference entre la personne, les services, & le merite de l'un & de l'autre; parce que comme saint Paul nous le represente, il n'agissoit en toutes choses que par la foy & non par la raison, & qu'il pratiquoit dès-lors parfaitement cette règle que saint Paul a donnée depuis; la charité ne cherche que les intérêts de JESUS-CHRIST & non les siens propres.

Toutes ses pensées étoient dans le Ciel, les vûes humaines ne le touchoient point, il ne consideroit point tout ce qui passe; & l'élevation ou l'abaissement de sa famille luy étoient entierement indifferents, pourveu que la volonté de Dieu fut parfaitement accomplie & dans luy-même & dans ses enfans.

Heureux les siecles qui ont porté de si grandes vertus, quoy que si éloignés de la naissance de JESUS-CHRIST. Et qui osera après de si grands exemples jettter la vûe sur ce qui se passe en ces derniers tems? Où sont les Ministres de JESUS-CHRIST qui puissent dire aujourd'huy comme saint Paul, aussi-tôt que Dieu m'a appellé à son ministere, je n'ay plus consulté la chair & le sang,
Gal. 1.
26. continuò non acqueivi carni & sanguini; j'ay renoncé à l'amour humain & charnel de mes parens; j'ay pris l'Eglise pour ma famille, je n'ai plus eu d'aff

d'affaires que celles de JESUS-CHRIST ; ses intérêts ont été les miens.

Ce n'est pas qu'il n'y ait eu dans ces derniers tems , & qu'il n'y ait encore aujourd'hui des Ministres de Dieu de cette sorte. Mais s'ils ont toujours été rares , ils le sont peut-être encore plus en ces siecles si éloignés de l'établissement de l'Eglise , & leur rareté en doit encore augmenter l'estime.

V. 13. Depuis que j'ai frappé dans l'Egypte les premiers-nés , j'ai consacré pour moy tout ce qui naît le premier dans Israël , depuis les hommes jusques aux bêtes. Dieu declare que tous les premiers-nés lui appartiennent , non seulement comme en étant le créateur, mais encore comme en ayant été le libérateur , lors que l'Ange tuant tous les premiers-nés d'Egypte , il sauva ceux d'Israël. Et il dit auparavant que c'est pour cette raison qu'il a pris les Levites d'entre les enfans d'Israël en la place de tous les premiers-nés.

Depuis que Dieu en a disposé ainsi , dit saint Augustin , toute la tribu de Levi a appartenu à Dieu , les enfans qui en sont nés depuis , étant sortis des peres qui étoient déjà à luy. C'est pourquoi tous les premiers-nés qui sont nés depuis au milieu des Israélites , soit parmi les hommes , ou parmi les bêtes , appartenant à Dieu , il a voulu qu'on les rachetât en la maniere qu'il l'avoit prescrit.

Un scavan Theologien ajoute , que Dieu n'a pas voulu que le soin du culte qui lui est dû , fût commun à toutes les tribus , ce qui auroit pû donner lieu au relâchement de la piété , & ensuite à l'idolâtrie ; mais il a ordonné que son sacré ministere demeurât toujours attaché à une seule tribu. Et il a destiné très-justement cet honneur à la tribu de Levi , parce que Moïse voulant venger l'injure que Dieu avoit reçue de son peuple par l'a-

doration du veau-d'or , & ayant commandé à tous ceux qui étoient à Dieu de se joindre à luy , tous les Levites le suivirent l'épée à la main , & passant avec lui au travers du camp , tuerent tout ce qu'ils rencontrerent devant eux sans discernement ou de parenté , ou d'âge , ou de sexe .

C'est pourquoi Moïse leur dit , qu'ils avoient consacré ce jour-là leurs mains au Seigneur par la mort de leurs freres & de leurs enfans , & s'étoient rendus dignes que Dieu les comblât de ses bénédictions en leur confiant l'honneur de son Sacerdoce .

¶. 15. Comptez tous les mâles des enfans de Levi depuis un mois &c au-dessus. On a fait auparavant le dénombrement des enfans d'Israël depuis l'âge de vingt ans & au-dessus , pour choisir ceux qui étoient capables de porter les armes & les travaux de la guerre . On fait dans le chapitre suivant le dénombrement des Levites depuis trente ans & au-dessus , parce que le ministere des choses saintes demande la sagesse d'un âge parfait . On fait ici le dénombrement des enfans de Levi depuis un mois & au-dessus , parce que toute la tribu devoit être consacrée à Dieu en la place des premiers-nés , & attachée pour toujours à son service .

On expliquera dans le chapitre suivant , de quelle maniere le soin des parties différentes du tabernacle étoit partagé entre les enfans de Gersom , de Caath , & de Merari .

¶. 32. Eléazar qui est le Prince des Princes des Levites , &c. Eléazar , selon la remarque des Interpretes , du vivant même d'Aaron son pere & souverain Pontife , étoit le Prince , c'est-à-dire , le premier non seulement des autres Prêtres ou ses enfans , s'il en avoit eu d'assez âgés pour cela , ou enfans d'Ithamar son frere , mais même des Princes de tous les autres Levites qui étoient les chefs de leurs familles parmi les enfans de Ger-

Gerson & de Merari. Et c'est en ce sens que quelques-uns qui n'étoient pas souverains Pontifes sont quelquefois appellés Princes des Prêtres.

¶. 39. *Le dénombrement ayant été fait de tous les mâles d'entre les Levites, depuis un mois &c au-dessus, il s'en trouva vingt-deux mille.* Les Interpretes remarquent que si on compte tous les enfans mâles de Gerson, de Caath, & de Merari, on en trouvera vingt-deux mille trois cens. Que si on demande pourquoys ces trois cens ne sont pas ici nommés, ils répondent que c'étoit parce qu'ils étoient eux-mêmes premiers-nés, & qu'en cette qualité appartenant déjà à Dieu, ils n'ont point dû être nommés parmi les vingt-deux mille, qui ont été donnés à Dieu à la place des premiers-nés des Israélites.

Et comme il se trouvoit plus de premiers-nés parmi les Israélites, qu'il n'y avoit d'enfans de Levi qui pussent tenir leur place, Dieu commande que ceux qui se trouveroient au-dessus du nombre des enfans de Levi soient rachetés de cinq sicles pour chaque personne.



CHAPITRE IV.

Devoirs & fonctions des enfans de Caath, de Gerson & de Merari sous trois enfans de Levi. Dénombrement de leurs enfans.

¶. **L** OQUITUSQUE est **L** E Seigneur parla à Dominus ad Moïse & Aaron, & Moyse & Aaron, di- leur dit :

2. *Tolle summam filiorum Caath de me- dio Levitarum per do-* 2. Faites le dénombre- ment des enfans de Caath séparément des autres
B 6 Le-

Levites ; en les comptant *mos & familias suas*, par " leurs maisons & leurs familles,

3. depuis trente ans & au-delà jusqu'à cinquante ans, & marquant tous ceux qui entrent dans le tabernacle de l'alliance pour y assister & pour y servir.

4. " Voici ce que doivent faire les enfans de Caath.

5. Lors qu'il faudra décamper, Aaron & ses fils entreront dans le tabernacle de l'alliance & dans le saint des saints. Ils détiendront " le voile qui est suspendu devant l'Arche, & en couvriront l'Arche du témoignage,

6. ils mettront dessus la couverture de peaux de couleur violette, ils étendront sur cette couverture un drap " de couleur d'hyacinthe, & ils mettront les bâtons à l'Arche.

7. Ils envelopperont aussi dans un drap d'hyacin-

ÿ. 2. Hebr. &c par les maisons de leurs peres.

ÿ. 4. Lettr. Hic est cultus. Hebr. servitium, officium. LXX. opus Vatab.

ÿ. 5. Lettr. velum quod pendet ante fores. Hebr. ve-

3. à trigesimo anno & suprà, usque ad quinquagesimum annum, omnium qui ingrediuntur ut stent & ministrent in tabernaculo fœderis.

4. *Hic est cultus filiorum Caath.*

5. Tabernaculum fœderis, & sanctum sanctorum ingredientur Aaron & filii ejus, quando movenda sunt castra, & deponent velum quod pendet ante fores, involventque eo arcam testimonii,

6. & operient rursum velamine janthinarum pellium, extendentque desuper palrium totum hyacinthinum, & inducent vestes.

7. Mensam quoque propositionis involvent hya-

lum operimenti, quod scil. obductum erat arca & dividebat sanctum à sancto sanctorum.

ÿ. 6. Expl. L'Hyacinthe est une fleur de couleur de bleu celeste.

hyacinthino pallio, & ponent cum ea thuribula & mortariola, cyathos & crateras ad liba fundenda: panes semper in ea erunt:

8. extendentque de super pallium coccineum, quod rursum operient velamento janthinarum pellium, & inducent vectes.

9. Sument & pallium hyacinthinum quo operient, candelabrum cum lucernis & forcipibus suis & emunctoriis & cunctis vasis olei, qua ad concimandas lucernas necessaria sunt:

10. & super omnia ponent operimentum janthinarum pellium, & inducent vectes.

11. Nec non & alterare aureum involvent hyacinthino vestimento, & extendent de super operimentum janthinarum pellium, inducentque vectes.

12. *Omnia vasa, qui-*

the la table des pains exposés devant Dieu ; & ils mettront avec elle les encensoirs, " les petits mortiers, les petits vases & les coupes pour les oblations de liqueur ; & les pains seront toujours sur la table :

8. & ils étendront par dessus un drap d'écarlate, qu'ils couvriront encore d'une couverture de peaux violettes, & ils mettront les bâtons aux anneaux de la table.

9. Ils prendront aussi un drap d'hyacinthe, dont ils couvriront le chandelier avec ses lampes, ses pincettes, ses mouchettes, tous les vases pour l'huile, & tout ce qui est nécessaire pour entretenir les lampes.

10. Ils couvriront toutes ces choses avec des peaux violettes, & ils mettront les bâtons dans les anneaux.

11. Ils envelopperont aussi l'autel d'or d'un drap d'hyacinthe, ils étendront par dessus une couverture de peaux violettes, & ils feront passer les bâtons dans les anneaux.

12. Ils envelopperont aussi

¶. 7. Autr. les cassolettes.

aussi d'un drap d'hyacinthe tous les vases dont on se sert dans le sanctuaire , ils étendront par-dessus la couverture de peaux violettes , & ils mettront les bâtons *dans les anneaux.*

13. Ils ôteront aussi les cendres de l'autel , & ils l'envelopperont dans un drap de pourpre.

14. Ils mettront avec l'autel tous les vases qui sont employés au ministère de l'autel ; " les casfolettes , les pincettes , les fourchettes , les crochets , & les péles. Ils couvriront tous les vases de l'autel ensemble d'une couverture de peaux violettes , & ils mettront les bâtons *dans les anneaux.*

15. Après qu'Aaron & ses fils auront enveloppé le sanctuaire avec tous ses vases , quand le camp marchera , les enfans de Caath se presenteront pour porter toutes ces choses enveloppées , & ils ne toucheront point les vases du sanctuaire , de peur qu'ils ne meurent. C'est là ce que doivent

*bus ministratur in san-
ctuario involvent hya-
cinthino pallio , & ex-
tendent desuper operi-
menum janthinarum
pellium ; inducentque
vestes.*

13. *Sed & altare
mundabunt cinere , &
involvent illud purpu-
reο vestimento ,*

14. *ponentque cum
eo omnia vasa , quibus
iu ministerio ejus utun-
tur , id est , ignium re-
ceptacula . fuscinalas
ac tridentes , uncinos
& batilla. Cuncta va-
sa altaris operient simul
velamine janthinarum
pellium , & induent
vestes.*

15. *Cumque invol-
verint Aaron & filii
eius sanctuarium &
omnia vasa ejus in
commotione castrorum ,
tunc intrabunt filii
Caath ut portent invo-
luta : & non tangentes
vasa sanctuarii , ne
moriantur. Ista sunt
onera filiorum Caath
in tabernaculo foede-
ris :*

ris :

16. *super quos erit Eleazar filius Aaron Sacerdotis, ad cuius curam pertinet oleum ad concinnandas lucernas, & compositionis incensum & sacrificium, quod semper offeretur; & oleum unctio- nis, & quidquid ad cultum tabernaculi per- net, omniumque vasorum, qua in sanctuario sunt.*

17. *Locutusque est Dominus ad Moysen & Aaron dicens :*

18. *Nolite perdere populum Caath de medio Levitarum :*

19. *sed hoc facite eis, ut vivant, & non moriantur, si tetigerint sancta sanctorum. Aaron & filii ejus intrabunt, ipsique disponent opera singulorum, & divident quid portare quis debeat.*

20. *Alii nulla curio- state videant qua sunt in sanctuario prin-*

porter les enfans de Caath dans le tabernacle de l'alliance.

16. Eleazar fils d'Aaron Grand-Prêtre sera au-dessus d'eux , & c'est lui qui aura soin de l'huile pour entretenir les lampes , de la composition des parfums & de l'encens , du sacrifice perpetuel , de l'huile d'onction , de tout ce qui appartient au culte du tabernacle , & de tous les vases qui sont dans le sanctuaire.

17. Le Seigneur parla à Moïse & à Aaron , & leur dit :

18. N'exposez pas le peuple de Caath à être exterminé du milieu des Levites ;

19. mais prenez garde qu'ils ne touchent point au saint des saints , afin qu'ils vivent , & qu'ils ne meurent pas. Aaron & ses fils entreront , ils disposeront ce que chacun des enfans de Caath doit faire , & ils partageront la charge que chacun devra porter.

20. Que les autres cependant n'ayent point de curiosité , pour voir ce qui

qui est dans le sanctuaire *quam involvantur, alios*
avant qu'il soit enveloppé : *quin morientur.*
autrement ils seront punis
de mort.

21. Le Seigneur parla à
Moïse , & lui dit :

22. Faites aussi un dé-
nombrement des enfans de
Gerson , selon " les mai-
sons , de leurs peres & la
genealogie de leurs fami-
les ,

23. depuis trente ans
& au-dessus jusqu'à cin-
quante. Comptez tous
ceux qui entrent & qui
servent dans le tabernacle
de l'alliance.

24. La charge de la
famille des Gersoni-
tes

25. sera de porter les
rideaux du tabernacle , le
toit de l'alliance , la secon-
de couverture , & la cou-
verture de peaux violettes
qui se met sur ces deux au-
tres , avec le voile qui est
suspendu à l'entrée du ta-
bernacle de l'alliance ,

26. les rideaux du par-
vis , & le voile qui est à
l'entrée devant le taberna-
cle. Les enfans de Gerson
porteront tout ce qui ap-

21. *Locutusque est*
Dominus ad Moysen,
dicens :

22. *Tolle summam*
etiam filiorum Gerson
per domos ac familias
& cognationes suas,

23. *à triginta annis*
& suprà , usque ad an-
nos quinquaginta. Nu-
mera omnes qui ingre-
diuntur & ministrant
in tabernaculo fœderis.

24. *Hoc est officium*
familia Gersonitarum ,

25. *ut portent corti-*
nas tabernaculi , & te-
cum fœderis , operi-
mentum aliud , & su-
per omnia velamen jan-
thinum , tentoriumque
quod pendet in introitu
tabernaculi fœderis.

26. *cortinas atrii , &*
velum in introitu quod
est ante tabernaculum.
Omnia qua ad altare
pertinent , funiculos .

¶. 21. Hebr. Per domos patrum & per familias.

& vasa ministerii;

patient à l'autel , les cordages & les vases du ministère,

27. *jubente Aaron & filiis ejus, portabunt filii Gerson : & scient singuli cui debeant oneri mancipari.*

28. *Hic est cultus familie Geronitarum in tabernaculo foederis, eruntque sub manu Ithamar filii Aaron Sacerdos.*

29. *Filios quoque Merari per familias & domos patrum suorum recensebis,*

30. à triginta annis & supra, usque ad annos quinquaquinta , omnes qui ingrediuntur ad officium ministerii sui & cultum foederis testimoniis.

31. *Hec sunt onera eorum : Portabunt tabulas tabernaculi & vectes ejus , columnas ac bases earum ,*

32. *columnas quoque atrii per circuitum cum basibus & paxillis & funibus suis. Omnia vasa & suppellectilem*

27. selon l'ordre qu'ils en recevront d'Aaron & de ses fils ; & chacun saura quelle est la charge qu'il doit porter.

28. C'est-là l'employ de la famille des Geronites dans le tabernacle de l'alliance , & ils seront soumis à Ithamar fils d'Aaron Grand-Prêtre.

29. Vous ferez aussi le dénombrement des enfans de Merari, selon les familles & les maisons de leurs peres,

30. & vous compterez depuis trente ans jusqu'à cinquante tous ceux qui viennent faire les fonctions de leur ministère , & qui s'appliquent au culte de l'alliance du témoignage.

31. Voicy la charge qui leur sera destinée : Ils porteront les ais du tabernacle , & les leviers , les colonnes avec leurs bases.

32. Ils porteront aussi les colonnes qui sont tout autour du parvis avec leurs bases , les pieux & les cordages. Ils prendront par

47 LES NOMBRES.
par compte tous les vases, ad numerum accipient,
tout ce qui sert au taber- sicque portabunt.
nacle, & le porteront en
suite.

33. C'est-là l'employ de la famille des Merarites, & le service qu'ils rendront au tabernacle de l'alliance, & ils seront soumis à Ithamar fils d'Aaron Grand-Prêtre.

34. Moïse donc & Aaron avec les Princes de la Synagogue firent le dénombrement des enfans de Caath, selon leurs familles & les maisons de leurs peres ;

35. ils compterent depuis trente ans & au-dessus jusqu'à cinquante tous ceux qui sont employés au ministere du tabernacle de l'alliance,

36. & il s'en trouva deux mille sept cens cinquante.

37. C'est-là le nombre du peuple de Caath qui entre dans le tabernacle de l'alliance. Moïse & Aaron en fit le dénombrement, selon que le Seigneur l'avoit ordonné par Moïse.

38. On fit aussi le dénombrement des enfans de Gerson, selon les fa-

33. Hoc est officium familia Meraritarum & ministerium in tabernaculo foederis : eruntque sub manu Ithamar filii Aaron Sacerdotis.

34. Recensuerunt igitur Moyses & Aaron & Principes synagoga filios Caath per cognationes & domos patrum suorum,

35. à triginta annis & supra, usque ad annum quinquagesimum, omnes qui ingrediuntur ad ministerium tabernaculi foederis,

36. & inventi sunt duo millia sepingenti quinquaginta.

37. Hic est numerus populi Caath qui intrant tabernaculum foederis. Hos numeravit Moyses & Aaron juxta sermonem Domini per manus Moysi.

38. Numerati sunt & filii Gerson per cognationes & domos patrum

trum suorum,

milles & les maisons de leurs peres ,

39. à triginta annis
et suprà , usque ad quinquagesimum annum , omnes qui ingrediuntur ut ministrent in tabernaculo foederis :

39. & tous ceux qui sont employés au ministere du tabernacle de l'alliance ayant été comptés depuis trente ans & au-deßus jusqu'à cinquante ,

40. et inventi sunt duo millia sexcenti triginta .

40. il s'en trouva deux mille six cens trente.

41. Hic est populus Gersonitarum , quos numeraverunt Moyses & Aaron juxta verbum Domini .

41. C'est-là le peuple des Gersonites , dont Moïse & Aaron prirent le nombre selon l'ordonnance du Seigneur .

42. Numerati sunt et filii Merari per cognationes et domos patrum suorum ,

42. On fit aussi le dénombrement des enfans de Merari , selon les familles & les maisons de leurs peres ,

43. à triginta annis et suprà , usque ad annum quinquagesimum , omnes qui ingrediuntur ad explendos ritus tabernaculi foederis :

43. & tous ceux qui sont employés au culte et aux ceremonies du tabernacle de l'alliance , ayant été comptés depuis trente ans & au-deßus jusqu'à cinquante ,

44. et inventi sunt tria millia ducenti .

44. il s'en trouva trois mille deux cens .

45. Hic est numerus filiorum Merari , quos recensuerunt Moyses et Aaron juxta imperium Domini per manum Moysi .

45. C'est-là le nombre des enfans de Merari , qui furent comptés par Moïse & Aaron selon que le Seigneur l'avoit commandé à Moïse .

46. Omnes qui re-

46. Tous ceux d'entre

tre les Levites , dont on censiti sunt de Levitis , fit le dénombrement , & quos recenseri fecit ad nomen Moyses & Aaron , & principes Israël , per cognationes & domos patrum suorum , marquer chacun par leur nom , selon les familles & les maisons de leurs pères ,

47. depuis trente ans & au-dessus jusqu'à cinquante , qui étoient employés au ministere du tabernacle & à porter les fardeaux ,

48. se trouverent en tout huit mille cinq cens quatre-vingt.

49. Moïse en fit le dénombrement par l'ordre du Seigneur , marquant chacun d'eux selon son emploi & la charge qu'il devoit porter , comme le Seigneur le lui avoit ordonné .

47. à triginta annis & suprà , usque ad annum quinquagesimum , ingredientes ad ministerium tabernaculi , & onera portanda ,

48. fuerint simul octo millia quingenti octoginta .

49. Juxta verbum Domini recensuit eos Moyses unumquemque juxta officium & onera sua , sicut praeperabat ei Dominus .

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E IV.

Sens litteral & spirituel.

¶. 2. **F**aitez le dénombrement des enfans de Caath séparément des autres Levites . Gerson étoit le fils ainé de Levi , & Caath le second . Néanmoins , parce que Moïse & Aaron étoient fils d'Amram , fils de Caath ; les enfans de

de Caath sont preferez dans le ministere à ceux de Gerson. On voit aussi dans la suite qu'ils sont choisis pour ce qu'il y avoit de plus saint dans le ministere des Levites. Ce sont eux qui portent l'Arche, la table d'or, & l'autel d'or. Et ils portoient ces choses enveloppées, comme il est marqué dans la suite, sans toucher aux vases du sanctuaire : ce qui leur étoit défendu sur peine de la vie.

V. 3. Les Levites depuis trente ans &c au-dessus entreront dans le tabernacle de l'alliance. Il est dit dans la suite, qu'ils y entreront depuis vingt-^{Nam. 81} cinq ans & au dessus. C'est-à-dire, que les Levites entreront dans le tabernacle dès vingt-cinq ^{v. 24.} ^{Eßim.} ans, non pour exercer dès-lors les fonctions de ce ministere, mais pour les apprendre en qualité de disciples de ceux que l'on avoit choisis pour les former & pour les instruire, afin qu'à trente ans ils pussent entrer dans la charge & le ministere des Levites.

Si Dieu a prescrit des regles si saintes & si exactes pour se former des Ministres d'un culte que saint Paul appelle exterieur & charnel ; si saint Jean appellé de Dieu avant sa naissance pour être le Précurseur de J E S U S - C H R I S T , n'a fait entendre sa voix dans le desert, qu'après tant d'années de penitence & de retraite ; & si le Fils de Dieu luy-même ayant paru aux Docteurs des Juifs, comme un prodige d'esprit & de lumiere dès l'âge de douze ans, a voulu attendre néanmoins qu'il en eût trente pour entrer dans l'exercice de son ministere : qui s'étonnera que l'Eglise conduite par le Saint-Esprit ait ordonné durant tant de siecles que les Ecclesiastiques ne seroient élevés qu'à l'âge de trente ans à la dignité du Sacerdoce ?

Il est vrai que l'Eglise pour des raisons sages & particulières a cru devoir se relâcher dans les derniers

niers Conciles de cette discipline si ancienne & si sainte : mais elle n'en desire pas moins. Que ceux qui se destinent souvent eux-mêmes au Sacerdoce de J E S U S - C H R I S T . , considerent sérieusement devant Dieu , que puis que les loix humaines demandent vingt-sept ans à ceux qui doivent être les juges des biens & de la vie temporelle des hommes , ils ont lieu de craindre eux-mêmes qu'ils ne soient moins en état à vingt-quatre ans d'être les dispensateurs des Mysteres de J E S U S - C H R I S T . , & d'exercer des fonctions que le dernier Concile cœcuménique nous assure être redoutables aux Anges-mêmes.

v. 5. Ils détendront le voile qui est suspendu devant l'arche. Les Prêtres , appellés ici les enfants d'Aaron , entroient alors pour prendre & pour envelopper l'arche. Et néanmoins on ne doit pas dire , selon la remarque de quelques Interpretes , que ce fut là une exception à cette parole de S. Paul , que le grand Prêtre seul entroit dans le saint des saints , & seulement une fois l'année. Parce que cela se doit entendre du saint des saints en l'état où Dieu vouloit qu'il fût ; étant séparé par un voile de cette partie du tabernacle appellée le saint. Mais lors que ce voile étoit détendu pour transporter l'arche en un autre lieu , le saint des saints proprement ne subsistoit point alors , jusqu'à ce qu'il fût retabli quand l'arche & le voile avoient été remis au lieu où ils devoient être.

v. 6. Et ils mettront les bâtons à l'arche. Ces paroles paroissent contraires à l'Exode , où Dieu ordonne qu'on n'ôtera jamais ces bâtons de leurs anneaux. Quelques-uns disent que Dieu n'ordonne pas ici de mettre les bâtons à l'arche , mais de mettre les bâtons de l'arche sur les épaules de ceux qui la devoient porter.

D'autres néanmoins croient que la défense marquée dans l'Exode , n'empêchoit pas qu'on ne tirât ces

ces bâtons pour envelopper l'arche & les remettre aussi-tôt. Quelques-uns s'arrêtant à l'Hebreu , prétendent que le mot qui est traduit par *imponent* , peut signifier *aptabunt* ; c'est-à-dire qu'on accomoderá les bâtons de l'arche, en sorte qu'ils puissent servir à la porter.

V. 7. Et les pains seront toujours sur la table.

Quelques Interpretes croient que cette ordonnance ne se devoit accomplir que lors que le peuple feroit arrivé à la terre promise. Et comme ils ne croient pas que dans le desert le peuple pût offrir les sacrifices ordonnés pour les jours de sabbat , & pour les fêtes , ils ne croient pas aussi qu'on ait pû mettre alors les pains qui devoient être exposés sur la table d'or. Car hors la manne qui tomboit du Ciel , tout manquoit dans ce desert , ^{Num. 21} comme les Israélites s'en plaignent souvent , & ils vécurent long-tems en ces lieux inhabités , dans une entiere séparation des autres hommes.



CHAPITRE V.

Impuretés légales pour lesquelles on étoit séparé & banni du camp. Manière de satisfaire pour de certaines fautes. Premices & oblations. Loy du sacrifice de Jalonie.

1. **L**ocutusque est Do-
minus ad Moy-
sen , dicens :

2. *Præcipe filii Is-
rael , ut ejiciant de ca-
stris omnem leprosum ,
& qui semine fluit ,
pollutusque est super*

1. **L**E Seigneur parla
à Moïse , & il lui
dit :

2. *Ordonnez aux en-
fans d'Israël de chasser du
camp tout homme qui
sera lepreux , ou qui souf-
frira ce qui ne deyroit ar-
river*

river que dans l'usage saint *mortuo* :
du mariage , ou qui sera
devenu impur pour avoir
été près d'un mort :

3. chassez-les du camp ;
soit que ce soit un homme
ou une femme , de peur
qu'ils ne souillent le lieu
dans lequel je demeure au
milieu de vous.

4. Les enfans d'Israël
firent ce qui leur avoit été
commandé ; & ils chasse-
rent ces personnes ⁴ hors
du camp , selon que le Sei-
gneur l'avoit ordonné par
Moïse.

5. Le Seigneur parla à
Moïse , & il lui dit :

6. Dites ceci aux enfans
d'Israël : Lors qu'un hom-
me ou une femme auront
commis quelqu'un des
pechés qui arrivent d'or-
dinaire aux hommes , &
qu'ils auront violé par ne-
gligence le commandement
du Seigneur , &
qu'ils seront tombés en
faute ,

7. ils confesseront leur
peché , & ils rendront à
celay contre qui ils ont
peché , le juste prix du tort

3. *tam masculum*
quam feminam ejicite
de castris , ne contami-
nent ea cum habitavé-
rim vobiscum.

4. *Feceruntque ita*
filiī Israel , & ejece-
runt eos extra castra .
sicut locutus erat Do-
minus Moysi.

5. *Locutusque est*
Dominus ad Moysem ,
dicens :

6. *Loquere ad filios*
Israël : Vir , sive mu-
lier , cum fecerint ex
omnibus peccatis , qua-
solent hominibus acci-
dere , & per negligē-
tiam transgressi fuerint
mandatum Domini ,
atque deliquerint ,

7. *confitebuntur pec-*
catum suum , & red-
dent ipsum caput ,
quintamque partem
desu-

¶. 4. Il y avoit trois camps selon les Hebreux , le
camp de Dieu , c'est-à-dire le tabernacle ; le camp des
Lévites , & le camp d'Israël. *Vatab.*

pis : ipse autem tenebit aquas amarissimas, in quibus cum execratione maledicta congeffit,

le Prêtre tiendra entre ses mains les eaux très-ameres sur lesquelles il a prononcé les maledictions avec execration.

19. *adjurabitque eam, & dicet : Si non dormivit vir alienus tecum, & si non polluta es deserto mariti thoro, non te nocebunt aqua ista amarissima, in quas maledicta congeffit.*

19. Il protestera contre la femme , & luy dira : Si un homme étranger ne s'est point approché de vous , & si vous ne vous êtes point souillée en quittant le lit de votre mari , ces eaux très-ameres , que j'ay chargées de maledictions , ne vous nuiront point.

20. *Sin austem declinasti à viro tuo, atque polluta es, & concubuisti cum altero viro :*

20. Mais si vous vous êtes retirée de votre mari , & si vous vous êtes souillée en vous approchant d'un autre homme ,

21. *bis maledictionibus subjacebis : Det te Dominus in maledictionem, exemplumque cunctorum in populo suo : patrescere faciat femur tuum, & tumens uterus tuus disrumpatur,*

21. ces maledictions tomberont sur vous . Que le Seigneur vous rende un objet d'execration & un exemple pour tout son peuple , & qu'il fasse pourrir votre cuisse , que votre ventre s'enflé , & qu'il crève enfin :

22. *ingrediantur aquae maledictæ in ventrem tuum, & utero tumescente patrescat femur. Et respondebit mulier, Amen, amen.*

22. que ces eaux de malediction entrent dans votre ventre , & qu'étant devenu tout enflé , votre cuisse se pourrisse : & la femme répondra : "Amen , amen.

C 2

23. Le

* 22. Autr. Qu'il m'arrive ainsi ; qu'il m'arrive ainsi.

23. Le Prêtre ensuite écrira ces malédicitions sur un livre , & il en raclera l'écriture dans ces eaux très-ameres qu'il aura chargées de malédicitions ,

24. " & lorsqu'elle les tiendra pour les boire ,

25. le Prêtre prendra de sa main le sacrifice de jalouse , il l'élevera devant le Seigneur , & il le mettra sur l'autel .

26. Il prendra néanmoins auparavant une poignée du sacrifice de ce qui doit être offert , & il le fera brûler sur l'autel , & alors il donnera à boire à la femme les eaux très-ameres .

27. Lorsqu'elle les aura bûës , si elle a été souillée , & si elle a méprisé son mari en se rendant coupable d'adultere , elle sera penetrée par ces eaux de malédiction , son ventre s'enflera , & sa cuisse pourrira , & cette femme deviendra un objet de malédiction , & un exemple pour tout le peuple .

¶. 24. Hebr. potum dabit mulieri aquas amaras , malédicas , & ingredientur in eam. Vatabl.

23. Scribetque *Sacerdos* in libello ista maledicta . Et delebit ea aquis amarissimis , in quas maledicta congescit ,

24. Et dabit ei bibere . Quas cum exhaussit ,

25. tollet Sacerdos de manu ejus sacrificium zelotypia , & elevabit illud coram Domino , imponetque illud super altare : ita dumtaxat ut prius

26. pugillum sacrificii tollat de eo quod offertur , & incendat super altare : Et sic potum det mulieri aquas amarissimas .

27. Quas cum biberit , si polluta est , & contempto viro adulterii rea , pertransibunt eam aqua maledictionis , & inflato ventre comprefcet femur : erisque mulier in maledictionem , & in exemplum omni populo .

28. Quod

*desuper, ei in quem pec-
caverint.*

8. *Sin autem non
fuerit qui recipiat, da-
bunt Domino, & erit
Sacerdotis, excepto arie-
te, qui offertur pro ex-
piatione, ut sit pla-
bilis hostia.*

9. *Omnes quoque
primitiae, quas of-
ferunt filii Israël,
ad Sacerdotem perti-
nent:*

10. *& quidquid in
sanctuarium offertur à
singulis, & traditur
manibus Sacerdotis, ip-
sius erit.*

11. *Locutusque est
Dominus ad Moysen,
dicens:*

12. *Loquere ad filios
Israël, & dices ad eos:
Vir, cuius uxor erra-
verit, maritumque con-
temnens*

13. *dormierit cum
altero viro, & hoc
maritus reprehendere
non quererit, sed la-
tet adulterium, &
restibus argui non po-
test, quia non est in-*

*qu'ils luy auront fait,
en y ajoutant encore le
cinquième.*

8. Que s'il ne se trou-
ve personne à qui cette
restitution se puisse faire ;
ils la donneront au Sei-
gneur, & elle appartiend-
ra au Prêtre, excepté le
belier qui s'offre pour l'ex-
piation, afin que l'hostie
soit reçue favorablement
du Seigneur.

9. Toutes les premices
qui s'offrent par les enfans
d'Israël, appartiennent aussi
au Prêtre :

10. & tout ce que cha-
cun offre au sanctuaire qui
est mis entre les mains du
Prêtre, appartiendra au
Prêtre.

11. Le Seigneur parla à
Moïse, & il luy dit :

12. Parlez aux enfans
d'Israël, & dites-leur :
Lorsqu'une femme sera
tombée en faute, & que
méprisant son mari

13. elle se sera appro-
chée d'un autre homme,
en sorte que son mari n'en
ait pû rien découvrir ; &
que son adultere demeure
caché sans qu'elle en puisse
être convaincuë par des

témoins , parce qu'elle n'a *venta in stupro*:
point été surprise dans ce
crime:

14. si le mari est trans-
porté de l'esprit de jalou-
sie contre sa femme , qui
aura été souillée véritable-
ment , ou qui en est accu-
sée par un faux soupçon ,

15. il la mènera devant
le Prêtre , & il présentera
pour elle en offrande la
dixième partie d'une me-
sure " de farine d'orge . Il
ne répandra point d'huile
par dessus , & il n'y mettra
point d'encens , parce que
c'est un sacrifice de jalou-
sie , & une oblation pour
découvrir l'adultére .

16. Le Prêtre l'offrira ,
& la présentera devant le
Seigneur :

17. Et ayant pris de
l'eau sainte dans un vais-
seau de terre , il prendra
un peu de la terre du pavé
du tabernacle , & la met-
tra dedans ,

18. & la femme se te-
nant debout devant le Sei-
gneur , le Prêtre luy dé-
couvrira la tête ; & il met-
tra sur ses mains le sacri-
fice " de conviction , &
l'oblation de la jalouse , &

14. si spiritus zelos
typie concitataverit virum
contra uxorem suam ,
qua vel polluta est , vel
falsâ suspicione appeti-
tur ,

15. adducet eam ad
Sacerdotem , & offeret
oblationem pro illa , de-
cimam partem sati fa-
rina hordeacea : non
fundet super eam oleum ,
nec imponet thus : quia
sacrificium zelotypia est ,
& oblatio investigans
adulterium .

16. Offeret igitur
eam Sacerdos , & sta-
tuet coram Domino ,

17. assumetque a-
quam sanctam in va-
se fictili , & pauxillum
terrae de pavimento ta-
bernaculi mittet in eam .

18. Cùmque stete-
rit mulier in conspectu
Domini , discooperiet
caput ejus , & ponet
super manus illius sa-
crificium recordationis ,
& oblationem zeloty-
piae :

¶.15. Appelée en He-
breu Ephra dont le gomor
faisoit la dixième partie.

¶.18. Lettr. du souvenir.

Il est dit ensuite que si celuy qui a commis cette injustice ne trouvoit point celuy à qui il en devoit faire la restitution, il la donneroit au Seigneur. Et ceci nous fait voir, selon la remarque des Interpretes, combien Dieu veut qu'on soit exact à reparer tout ce qui a été fait contre la justice. Car il ordonne que ce qui aura été pris injustement soit rendu avec une grande exactitude à la personne même, si celà se peut; Que si cette restitution à laquelle on doit toujours tendre, est entierement impossible, on doit restituer à Dieu. Ce qui se peut faire en deux manieres: ou en l'employant à ce qui est absolument nécessaire pour le service de son temple, comme il est marqué en ce lieu, & à la subsistance de ses Ministres; ou en le donnant aux pauvres, que J E S U S - C H R I S T considere comme luy-même.

V. 10. *Tout ce qui est mis entre les mains des Prêtres appartiendra aux Prêtres;* C'est-à-dire, à moins que celuy qui donnoit quelque chose au Prêtre, ne luy marquât en le luy donnant, qu'il destinoit ce don à l'usage du tabernacle ou du temple; ce qui étoit executé selon son intention.

V. 12. 13. 14. 15. *Lors qu'une femme sera tombée en faute, ou qu'elle en sera accusée par un faux soupçon, on la mènera devant le Prêtre, &c.* Cette ordonnance pour éprouver d'une maniere si extraordinaire & si pleine d'ignominie, l'innocence d'une femme qui pouvoit quelquefois être accusée sur un seul soupçon, paroît avoir été faite, selon la remarque d'un sçavant Théologien, à cause de la dureté des Juifs, comme J E S U S - C H R I S T nous assure que la loy du divorce leur avoit été donnée pour la même cause. *Estim.*

Car les Israélites étant aussi durs & aussi violens qu'il paroît qu'ils ont été, & se trouvant agités d'une passion aussi furieuse qu'est celle de la jalouſie, se feroient emportés aisément jusqu'à

tuér leurs femmes , à moins que Dieu n'eût arrêté un si grand mal par ce remede extraordinaire , qui étoit un miracle continual de sa bonté envers ce peuple.

C'est pourquoi cette épreuve étoit permise , parce qu'elle venoit de l'ordre de Dieu , & que le succès en étoit certain. Au lieu que ces épreuves de prendre un fer chaud dans les mains , ou de passer au travers du feu , & d'autres semblables *Eßis.* dont on voit des exemples dans l'histoire , sont condamnées avec raison comme superstitieuses , & comme des manieres de tenter Dieu , parce qu'elles ne venoient point de son ordre , & que n'étant point réglées par sa providence , elles pouvoient causer de grands maux , & exciter de nouveaux troubles au lieu de les appaiser.

On voit assez , selon le même Theologien , pourquoi cette épreuve a été permise au mari contre la femme , & non à la femme contre le mari. Car outre cette premiere raison de prevenir des executions sanglantes , ce qui regarde particulierement les hommes , la dignité de celuy qui selon l'ordre de Dieu est le chef dans le mariage , est encore plus blessée par le viollement de la foy qui luy est due , que ne peut être la personne qui luy est soumise , lorsqu'il manque à ce qu'il luy doit.

De plus , l'esprit naturel du sexe le plus foible paraît plus capable de soupçons temeraires & precipités , que celuy des hommes. Et l'adultere en une femme est encore plus criminel , & a des suites bien plus dangereuses & devant Dieu , & devant les hommes ; que n'en peut avoir celuy du mari , parce qu'il trouble l'ordre naturel & civil en rendant incertaine la naissance des enfans , & mettant une grande confusion dans la succession des enfans aux peres , qui doit être la suite de leur naissance.

V. 15.

28. *Quod si polluta non fuerit, erit innoxia, & faciet liberos.* 28. Que si elle n'a point été souillée, elle n'en ressentira aucun mal, & elle aura des enfans.

29. *Ista est lex zelotypie. Si declinaverit mulier à viro suo, & polluta fuerit,* 29. C'est là la loi du sacrifice de jalouse ; si la femme s'étant retirée de son mari, & s'étant souillée,

30. *maritusque zelotypiae spiritu concitatus adduxerit eam in conspectu Domini, & fecerit ei Sacerdos juxta omnia quascripta sunt,* 30. le mari poussé par un esprit de jalouse, l'amene devant le Seigneur, & si le Prêtre lui fait faire tout ce qui a été écrit ici,

31. *maritus absque culpa erit, & illa recipiet iniquitatem suam.* 31. le mari sera exempt de faute, & la femme recevra " la peine de son crime.

¶. 31. *Leitr.* recevra son iniquité : c'est-à-dire, la peine de son iniquité : *Hebraïsm.*

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E V.

Sens littéral & spirituel.

¶. 2. *O* Rdonnez aux enfans d'Israël, de chasser du camp tout homme qui sera lepreux, &c. Quelques Interpretes ont voulu distinguer trois camps, le Camp de Dieu, qui éroit le tabernacle même où Dieu résidoit ; le camp des Levites qui campoient autour du tabernacle, & le camp du peuple. Et ils ont prétendu que les lepreux, comme étant naturellement

impurs, étoient bannis de tous les trois camps; mais que ceux qui n'étoient impurs que d'une impureté legale, comme pour avoir touché à un corps mort, n'étoient bannis que du premier camp, c'est-à-dire du parvis du tabernacle, & non des deux autres.

Mais d'autres Interpretes croient plus vraisemblablement que le nom de *camp*, dans l'Ecriture ne se prend point pour le seul tabernacle, & que ceux dont il est parlé en ce lieu, étoient bannis absolument du camp, c'est-à-dire de tout cet espace dont ces Auteurs ont voulu faire trois camps. Dieu en rend aussi-tôt une raison générale, qui est, qu'il ne veut pas que l'on fouille le camp où il demeure au milieu de son peuple.

On voit aussi dans le Deuteronomie que Dieu
 Deut. 23. commande qu'un homme qui pendant la nuit au-
 v. 10. ra souffrira dans un songe quelque chose contrai-
 re à la pureté, soit chassé du camp. Ces ordon-
 nances légales s'observoient dans le désert même,
 Num. 12. comme on voit dans la suite par la manière dont
 v. 15. fut traitée Marie sœur de Moïse. Il y en avait néanmoins d'autres, comme celles qui regardoient divers sacrifices, qui ne pouvoient s'ob-
 server qu'à grand' peine, à cause des incommo-
 dités de ce désert.

V. 6. 7. *Lorsqu'un homme aura commis quel-
 qu'un des pechez qui arrivent d'ordinaire aux hom-
 mes, il confessera son peché.* Ceci s'entend, dit saint Augustin, des pechez qui se commettent contre la justice, & où le tort qu'on a fait peut être reparé avec de l'argent. Il est marqué dans la suite que celui qui avoit commis la faute devoit la confesser, non en general, mais en particulier, afin que l'on pût faire l'estimation du tort qu'il avoit fait, & l'obliger de rendre non seulement la somme principale, mais encore un cinquième par dessus.

mour de l'argent , & de tout ce qui plaît aux sens dans le siecle. C'est l'amour de nous-mêmes , c'est un orgueil secret qui fait que l'ame devient son idole , qu'elle se soustrait à la domination de Dieu , pour n'obéir plus qu'à sa volonté propre , & qu'ainsi , selon l'expression de S. Augustin , au lieu que par sa naissance divine elle étoit l'épouse de JESUS-CHRIST , elle devient , & souvent sans qu'elle s'en apperçoive , l'adultere de cet Ange superbe que le Fils de Dieu appelle le Prince du monde , & par consequent le roi & le corrupteur de ceux que l'amour d'eux-mêmes rend amis du monde.

Il suffit d'avoir marqué en un mot cette vérité redoutable. Et afin qu'on ne croye pas que ces sortes d'adultères soient inconnus dans l'Eglise , S. Augustin met en ce nombre les vierges folles. Car elles ne sont devenues folles , selon ce Saint , que parce qu'elles sont devenues superbes. L'orgueil les a unies à l'Ange Apostat par un adultere invisible & spirituel ; & le Fils de Dieu les a rejettées ; parce qu'étant infiniment humble , il ne peut être l'époux que des ames humbles.

Le vrai fidèle voit ce grand exemple , & il le craint , mais sans se troubler. Il considere l'orgueil comme un feu , & comme une peste. Il en fuit les moindres étincelles ; & il en apprehende les moindres approches. Il craint que son ame ne soit condamnée d'adultere par JESUS-CHRIST , non devant les hommes comme ces femmes des Hébreux , qui étoient convaincuës de leurs desordres secrets par cette playe miraculeuse dont leur corps étoit frappé en un moment ; mais devant le ciel & la terre , lors que JESUS-CHRIST fera entrer dans son palais éternel les vierges humbles & sages , & enfermera pour jamais les portes aux vierges superbes & insensées. Ainsi ce vrai disciple de JESUS-CHRIST craint & espere en même-
tems ,

tems , & sa confiance qui est humble , comme n'étant fondée que sur la bonté infinie de Dieu , est accompagnée en même-tems de cette paix & de cette joye dont parle saint Paul , que le Saint-Esprit , qui reside en lui comme dans son temple , forme dans son cœur .



CHAPITRE VI.

Loy touchant les Nazaréens. Paroles dont les Prêtres useront en benissant le peuple.

1. **L**E Seigneur parla à Moïse , & il luy dit :

2. Parlez aux enfans d'Israël & dites-leur : Lors qu'un homme ou une femme auront fait un vœu de se sanctifier , & qu'ils auront voulu se consacrer au Seigneur ,

3. Ils s'abstiendront de vin & de tout ce qui peut enivrer ; ils ne boiront point de vinaigre qui est fait de vin , ni de tout autre semblable breuvage , ni de tout le suc qui se tire des raisins : ils ne mangieront point de raisins qu'on vient de cueillir , ni de raisins secs .

4. Pendant tout le tems qu'ils seront consacrés au

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysen , dicens :

2. *Loquere ad filios Israël, & dices ad eos : Vir, sive mulier, cum fecerint votum ut sanctificantur, & se volunt Domino consecrare :*

3. *à vino, & omni quod inebriare potest, abstinebunt. Acetum ex vino, & ex qualibet alia potionem, & quidquid de uva exprimitur, non bibent: uvas recentes, siccas que non comedent.*

4. *Cunctis diebus quibus ex voto Domino con-*

y. 15. *Le mari présentera pour la femme la dixième partie d'une mesure de farine d'orge.* Comme ce sacrifice étoit un sacrifice de malediction contre celle qui étoit accusée, on n'y offre que ce qu'il y a de plus vil & de plus méprisable. On n'y offre point de la plus pure fleur, mais une simple farine ; ni de la farine de froment, mais de la farine d'orge.

On n'y met point d'huile pardessus, parce que l'huile est le signe de la miséricorde, & que la jalouse est inhumaine & sans pitié. On n'y met point aussi *d'encens*, parce que la bonne odeur marque la bonne réputation, & qu'il s'agit ici d'une femme qui est soupçonnée d'avoir perdu son honneur.

y. 18. *Le Prêtre tiendra entre ses mains les eaux très-amères, sur lesquelles il a prononcé les malédictions.* Ces eaux s'appellent, très-amères, ou à cause des malédictions effroyables que l'on pronçoit sur ces eaux, & dont on les chargeoit en quelque sorte, ou à cause de l'effet qui en devoit naître, lorsqu'elles causoient une mort si horrible & si honteuse à celle qui demeuroit vaincuë du crime dont on l'accusoit.

y. 21. 22. *Que le Seigneur vous rende un objet d'execration ; que votre ventre s'enfle, & qu'il creve enfin. Et la femme répondra : Amen, amen.*

Tout ce qui accompagnoit cette action étoit *Theodor.* très-propre, selon la remarque de Theodoret, ^{in Num.} à remplir de terreur la femme accusée pour la ^{quest.} 10. porter à confesser volontairement son crime, afin d'en obtenir de Dieu le pardon par une sincère penitence.

C'est pour celà qu'on l'oblige à se tenir debout, la tête nuë, à entendre de la bouche du Prêtre les imprecations effroyables que l'on fait sur elle-même, & sur ces eaux ; dans lesquelles on jette l'écrit qu'on a fait de ces mêmes malédictions dont on

l'a chargée , & qu'on la constraint de boire ces mêmes eaux après avoir dit : *Amen, amen* ; C'est-à-dire , si je suis coupable , je veux bien que tous ces maux horribles que l'on m'a souhaité tombent sur moi , & que je devienne un objet d'excratation devant Dieu & devant les hommes.

Comme la sagesse éternelle garde toujours une très-grande proportion entre le crime & la peine qui lui est due , il est aisné de juger de la grandeur du crime de l'adultere , par celle du supplice que Dieu y avoit attaché dans l'ancienne loi. Dieu pour punir ce crime avec grand éclat , faisoit un miracle qui duroit toujours , & qui attestoit publiquement que c'étoit lui qui sondoit les coëurs & les reins , & qui penetrioit par sa lumiere ce qui étoit couvert d'épaisses tenebres ; que comme il étoit le pere des misericordes , il étoit aussi le Dieu des vengeances.

Mais il y a des adulteres qui sont moins connus que ceux dont nous venons de parler , & qui en celà même sont quelquefois plus à craindre. L'énormité des premiers en donne de l'horreur , & ces seconds sont souvent cachés sous l'éclat d'une chasteté exterieure , & d'une apparence de vertu. Dieu faisoit un miracle pour découvrir les premiers ; & le demon répand un nuage si épais sur les seconds , qu'il en dérobe la connoissance à ceux qui en sont coupables.

Pour tomber dans cet adultere si réel , & en même-tems si caché , il suffit , selon l'Apôtre saint Jaques , que ce soit l'amour du monde & non l'amour de Dieu qui regne dans notre cœur.

Jac. 4. 4. , Atomes adulteres & corrompus , dit ce saint Apôtre , ne sçavez-vous pas que l'amour de ce monde est une inimitié contre Dieu. Et par consequent , quiconque voudra être ami de ce monde , se rend ennemi de Dieu.

Cet amour du monde n'est pas seulement l'amour

*adducet eum ad ostium
tabernaculi foederis,*

gé par son vœu seront accomplis , le Prêtre l'amerera à l'entrée du tabernacle de l'alliance .

14. & offeret oblationem ejus Domino , agnum anniculum immaculatum in holocaustum , & ovem anniculam immaculatam pro peccato , & arietem immaculatum , hostiam pacificam ;

14. & il présentera au Seigneur son oblation , un agneau d'un an & sans tache pour être offert en holocauste ; une brebi d'un an & sans tache pour le péché , & un bœuf sans tache pour l'hostie pacifique ;

15. canistrum quoque panum azymorum qui conspersi sint oleo , & lagana absque fermento uncta oleo , ac libamina singulorum :

15. il offrira aussi une corbeille de pains sans levain pêtris avec de l'huile , & des tourteaux sans levain arrosés d'huile par-dessus , accompagnés de leurs offrandes de liqueurs :

16. qua offeret Sacerdos coram Domino , & faciet tam pro peccato , quam in holocaustum .

16. le Prêtre les offrira devant le Seigneur , & il sacrifiera l'hostie pour le péché , & l'hostie de l'holocauste .

17. Arietem verò immolabit hostiam pacificam Domino , offerens simul canistrum azymorum , & libamenta que ex more debentur .

17. Il immolera aussi au Seigneur le bœuf pour l'hostie pacifique , & il offrira en même-tems la corbeille de la farine cuite sans levain , avec les offrandes de liqueur qui s'y doivent joindre selon la coutume .

18. Tunc radetur Nazareus ante ostium tabernaculi foederis cæsarie consecrationis sua :

18. Alors la chevelure du Nazaréen consacrée à Dieu sera rasée à l'entrée du tabernacle de l'al-

l'alliance ; le Prêtre prendra ses cheveux & les " brûlera sur le feu , qui aura été mis sous le sacrifice des pacifiques ,

19. & il mettra entre les mains du Nazaréen après que sa tête aura été rasée , l'épaule cuite du belier , un gâteau sans levain pris de la corbeille , & un tourteau sans levain ,

20. & le Nazaréen les remettra entre les mains du Prêtre qui les élèvera devant le Seigneur ; & ayant été sanctifiés ils appartiendront au Prêtre , comme la poitrine & la cuisse qu'on a commandé de séparer. Le Nazaréen après cela pourra boire du vin.

21. C'est là la loy du Nazaréen lorsqu'il aura voué son oblation au Seigneur pour le tems de sa consecration , sans les autres sacrifices qu'il pourra faire de lui-même. Il exécutera pour achever sa sanctification , ce qu'il avoit arrêté dans son esprit lorsqu'il fit son vœu.

*tolletque capillos ejus,
et ponet super ignem,
qui est suppositus sacri-
ficio pacificorum.*

19. *Et armum co-
etum arietis , tortam-
que absque fermento
unam de canistro , et
laganum azymum
unum , et tradet in
manus Nazarei , post-
quam rasum fuerit ca-
put ejus.*

20. *Susceptaque rur-
siam ab eo , elevabit
in conspectu Domini :
et sanctificata Sacer-
dotis erunt , sicut pe-
tusculum , quod sepa-
rari jussum est , et fe-
mur . Post bac potest
bibere Nazareus vi-
num.*

21. *Ista est lex Na-
zarei , cum voverit
oblationem suam Do-
mino tempore consecra-
tionis sua , exceptis his
que invenerit manus
ejus , juxta quod men-
te devoverat , ita faciet
ad perfectionem sancti-
ficationis sua.*

22. *Loy*

¶ 18. Lettr. mettra.

*consecrantur , quid-
quid ex vinea esse po-
test , ab uva passa us-
que ad acinum non co-
medent.*

*5. Omni tempore se-
parationis sua novacula
la non transbit per ca-
put ejus , usque ad com-
pletum diem quo Domi-
no consecratur . San-
ctus erit , crescente ca-
sarie capitis ejus .*

*6. Omni tempore con-
secrationis sua super
mortuum non ingredie-
tur ,*

*7. nec super patris
quidem & matris &
fratris sororisque fu-
nere contaminabitur ,
quia consecratio Dei
sui super caput ejus
est .*

*8. Omnibus diebus
separationis sua sanctus
erit Domino .*

Seigneur , selon le vœu qu'ils auront fait au Seigneur , ils ne mangeront point de tout ce qui peut sortir de la vigne , depuis le raisin sec jusques à un pepin.

5. Pendant tout le tems de leur separation , le rasoir ne passera point sur leur tête jusqu'à ce que les jours pendant lesquels il s'est consacré au Seigneur soient accomplis. Il sera saint , & il laissera toujours croître les cheveux de sa tête.

6. Tant que durera le tems de sa consecration il ne s'approchera point d'un mort " ,

7. & il ne se rendra point impur en assistant aux funérailles de qui que ce soit , non pas même de son pere , ou de sa mere , ou de son frere , ou de sa sœur , parce que la consecration de son Dieu est sur sa tête " .

8. Pendant tout le tems de sa separation il fera saint au Seigneur.

9. Que

*. 6. Hebr. Non ingre-
dientur ad animam , id est ,
ad corpus mortui . Non ade-
git funeri . Vatabl . | laisse croître ses cheveux
s'y étant obligé par son
vœu pour honorer Dieu.
Vatabl .

*. 7. Expl. parce qu'il

9. Que si quelqu'un meurt subitement devant luy , la consecration de sa tête sera souillée ; il se fera raser aussi-tôt ce même jour de sa purification , & se raserá encore le septième.

10. Le huitiéme jour il offrira au Prêtre à l'entrée du tabernacle de l'alliance " deux tourterelles ou deux petits de colombe.

11. Et le Prêtre en immolera l'un pour le peché , & l'autre en holocauste , & il priera pour luy , parce qu'il a péché & s'est souillé par la reue de ce mort , & il sanctifiera de nouveau sa tête en ce jour-là ;

12. & il consacrera au Seigneur les jours de sa séparation , offrant un agneau d'un an pour son peché ; en sorte néanmoins que tout le tems de sa séparation d'auparavant deviendra inutile , parce que sa séparation a été souillée.

13. Voici la loy pour la consecration du Nazaréen. Lors que les jours pour lesquels il s'est obli-

9. Sin autem mortuus fuerit subito quispiam coram eo , pollueretur caput consecrationis ejus : quod radet illicò in eadem die purgationis sua , & rursum septimā,

10. in octava autem die offeret duos tursures , vel duos pullos columba Sacerdoti in introitu faederis testimoniī.

11. Facietque Sacerdos unum pro peccato , & alterum in holocaustum , & deprecabitur pro eo , quia peccavit super mortuo : sanctificabitque caput ejus in die illo ;

12. & consecrabit Domino dies separations illius . offerens agnum anniculum pro peccato : ita tamen ut dies priores irriti fiant , quoniam polluta est sanctificatio ejus.

13. Ista est lex consecrationis. Cum dies , quos ex voto decreverat , complebuntur ; addu-

• 10. Hebr. Ad ostium tabernaculi conventū.

ritables Nazaréens , se sont séparés de tout le commerce & de toute la vie ordinaire , pour se consacrer entièrement à Dieu , pour se sanctifier devant lui de plus en plus par un exercice continual de charité , de penitence , d'obéissance & d'humilité ; & pour vivre en la presence de Dieu , comme s'ils eussent été sur la terre tous seuls avec Dieu seul .

Les anciens Nazaréens s'abstenoient de vin : le vin dans l'Ecriture signifie souvent le dereglement de l'amour du monde , & la violence de nos passions , qui nous envrent d'une telle sorte , lorsque nous nous abandonnons à leurs desirs , que nous perdons devant Dieu la lumiere de la foy qui est la véritable raison , pour vivre d'une vie que l'Ecriture appelle une vie de bêtes , au lieu que les Chrétiens sont destinés à vivre ici-bas de la vie des Anges .

Ainsi nous voyons qu'Isaïe voulant décrire les desordres des premières personnes des Juifs de son tems , le fait de cette maniere haute & prophétique : *Ils sont si pleins de vin, qu'ils ne savent ce qu'ils font.* Isa. 28. 7. *Le Prêtre & le Prophète sont sans connoissance dans l'ivresse qui les possède.* Ils sont absorbés dans le vin . *Ils n'ont point connu la Propheetie.* Ils ont ignoré la justice .

Le Fils de Dieu de même dans l'Evangile voulant décrire les mauvais Ministres , qui ne vivent pas dans leur ministere d'une maniere digne de lui , & sont plutôt possédés de l'amour du siecle que de celuy de Dieu , les marque encore en ce langage figuré , en disant , qu'ils passent leur tems à boire & à s'euyvrer en l'absence de leur maître .

Et saint Jean dans sa divine Apocalypse , voulant nous marquer en un mot ce qui attirera tous les foudres de la colere de Dieu sur toute la société des méchans , qu'il nous représente sous le nom de Babylone , le fait en ce même langage figuré lors-

Apoc. 14. 8. lorsqu'il dit , Babylone est tombée : elle est tombée cette grande Ville qui a fait boire à toutes les nations le vin empoisonné de sa prostitution.

Les Saints remarquent avec raison que les Nazaréens ne s'abstenoient pas du vin seulement , mais des raisins mêmes. Car encore que les raisins ne puissent causer les mauvais effets que produit le vin , c'étoit assez néanmoins qu'ils y eussent du rapport , & qu'ils en puissent faire naître la pensée & le désir.

Voilà une des règles les plus importantes de la Morale Chrétienne. Le Fils de Dieu nous l'a marquée clairement lorsqu'il a dit : Celui qui est fidèle dans les petites choses , le sera aussi dans les grandes ; & celui-là sera infidèle dans les grandes choses , qui n'aura pas été fidèle dans les petites. Saint Paul nous a voulu aussi donner un grand sentiment de cette vérité lorsqu'il dit : Abstenez-vous non pas seulement du mal , mais de tout ce qui a quelque apparence de mal.

V. 18. Alors la chevelure du Nazaréen consacrée à Dieu sera rasée , & le Prêtre prendra ses cheveux , & les brûlera sur le feu qui aura été mis sous le sacrifice des pacifiques. Il est indubitable , selon S. Paul , qu'il y a un sens spirituel renfermé dans cette figure , qui paroît d'elle-même si digne d'attention. Il semble que l'on y pourroit donner cette explication tirée de l'Ecriture & des principes de saint Augustin.

Les Nazaréens étoient visiblement l'image des hommes parfaits , puisqu'ils se séparoient du commun des hommes pour se consacrer tout à Dieu. *Leurs cheveux* étoient la marque de cet état saint qu'ils avoient choisi. Et nous voyons dans Samson qui étoit Nazaréen , selon que l'Ange qui avoit prédit sa naissance l'avoit ordonné , & qui le devoit être toute sa vie , qu'il avoit *dans ses cheveux* le principe de sa force ; & qu'ayant dé-

22. *Locutusque est Dominus ad Moïsen.*, Moïse , & luy dit ; dicens :

23. *Loquere Aaron & filius ejus : Sic benedicetis filii Israël , & dicetis eis :*

24. *Benedicat tibi Dominus , & custodiat te.*

25. *Ostendat Dominus faciem suam tibi , & misereatur tuè.*

26. *Convertat Dominus vultum suum ad te , & det tibi pacem.*

27. *Invocabuntque nomen meum super filios Israël , & ego benedicam eis.*

23. Dites à Aaron & à ses enfans : C'est ainsi que vous benirez les enfans d'Israël , & vous direz :

24. Que le Seigneur vous bénisse , & qu'il vous conserve.

25. Que le Seigneur vous découvre son visage , & qu'il ait pitié de vous.

26. Que le Seigneur tourne son visage vers vous , & qu'il vous donne la paix.

27. Ils invoqueront ainsi mon nom sur les enfans d'Israël , & je les béniray.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E VI.

Sens littoral & spirituel.

N. 2. 3. **L**orsqu'un homme & une femme auront fait voeu de se consacrer au Seigneur , ils ne boiront point de vin , ny de tout ce qui peut enivre. L'Ecriture parle ici de ceux qui étoient appellés Nazaréens. Et les premières paroles de ce chapitre se pourroient traduire ainsi selon l'Hebreu. Lorsque les Nazaréens auront fait voeu de se séparer du commun du monde , pour le Seigneur.

Le

Le mot de *Nazaréen* vient d'un verbe Hebreu qui signifie *separer*, parce que ceux qui faisoient ce vœu le faisoient pour se separer du commun des hommes, & de certaines choses ausquelles ils sont d'ordinaire fort attachés, comme de l'usage du vin, pour se consacrer à luy, pour se sanctifier de plus en plus, & pour s'appliquer principalement à la méditation de sa parole. C'est pourquoi encore que le mot Hebreu de *Nazareen* signifie proprement séparation, notre version néanmoins le traduit aussi quelquefois par *celuy de consécration*; parce que les Nazareens ne se separoient de la sorte du commerce ordinaire des hommes que pour se consacrer à Dieu plus parfaitement.

Act. 21.

On voit dans l'Ecriture qu'il y avoit des Nazarens de deux sortes. Les uns étoient consacrés à Dieu pour toujours, comme ont été Samson & Samuël. D'autres ne l'étoient que pour un tems, par un vœu qu'ils ne faisoient que pour un tems limité, comme on en voit un exemple dans les Actes en la personne de saint Paul, & de quelques autres Juifs. C'est de ces derniers que l'Ecriture parle en ce lieu.

Ce qui est dit ici des Nazarens paroît clair selon la lettre. Que si on recherche l'esprit de cette figure, comme il est très-certain, selon saint Paul, que ces choses ont été écrites pour notre instruction, & qu'elles sont des images des grandes choses qui ont été accomplies dans la Religion de J E S U S - C H R I S T, nous pouvons dire avec saint Gregoire Pape & d'autres Peres, que comme les Levites & les Prêtres de l'ancienne loy sont l'image des Ministres de J E S U S - C H R I S T; les Nazarens aussi, sur tout ceux qui étoient consacrés à Dieu pour toute leur vie, comme l'a été Samuël, ont représenté ces saints Anachorètes & tant de solitaires & de saints Religieux, qui comme de véritables

C'est ainsi que David dit à Dieu : *Seigneur Psal. 79.*
montrez-nous votre visage, & nous serons sauvés. 4.
 Et quand il a peur qu'il l'abandonne, ou qu'il
 ne luy accorde pas ce qu'il desire de luy, il dit :
Ne détournez point votre visage de moy. Ces bénéfices *Psl. 142.*
 diction de Dieu enseignent tout ce que l'on peut souhaiter de luy, sa protection, sa miséricorde & la paix. Les bénédictions de la loy nouvelle enferment en substance le même sens, mais d'une manière plus haute & plus claire. On en peut marquer ici quelques-unes.

Il y en a une dont saint Paul se sert presque toujours : *Que Dieu notre père & Jésus-Christ Rom. 11.*
notre Seigneur vous donne sa grâce & sa paix. Saint v. 7.
 Paul, dit saint Augustin, enfermé par cette bénédiction toute la sainte Trinité, parce qu'y ayant nommé le Père & le Fils, il y marque aussi assez clairement le Saint-Esprit, en souhaitant aux fidèles les deux dons dont le Saint-Esprit est la source, étant appelé l'Esprit de grâce, & l'Esprit de paix.

Ce saint Apôtre donne une seconde bénédiction pleine d'une consolation très-particulière lorsqu'il dit : *Que le Dieu d'espérance vous comble de paix & Rom. 15.*
de joie dans sa foy, afin que la confiance que il vous v. 13,
donne croisse toujours en vous de plus en plus par la vertu de son Esprit Saint.

Il y en a une troisième dans l'Epître aux Ephesiens, dont saint Augustin dit que les Evêques de son temps se servoient pour bénir le peuple : *Que le Père de notre Seigneur Jésus-Christ vous Ephes. 3.*
fortifie dans l'homme intérieur par son Esprit saint, & v. 16. 17.
qu'il fasse que Jésus-Christ habite par la foy dans vos coeurs.

Il y en a encore une quatrième dans l'Epître aux Hébreux : *Que le Dieu de paix vous applique Hebr. 13.*
à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté v. 20. 21.
faisant luy-même en vous ce qui luy est agréable
bien

72 L E S N O M B R E S .
ble par JESUS-CHRIST, auquel soit gloire dans les
siecles des siecles. Amen.



C H A P I T R E VII.

*Offrandes des choses des douze tribus dans la dedicaee
du tabernacle. Le Seigneur parle à Moïse de-
deffus le propitiatoire qui couvroit l'arche.*

1. **L**orsque Moïse eut achevé le tabernacle, & qu'il l'eut dressé ; qu'il l'eut oint & sanctifié avec tous ses vases , ainsi que l'autel avec tous les vases de l'autel ;

2. les Princes d'Israël & les chefs des familles dans chaque tribu , qui commandoient à tous ceux dont on avoit fait le dénombrement ,

3. offrirent leurs presens devant le Seigneur , six chariots couverts avec douze bœufs. Deux chefs offrirent un chariot , & chacun d'eux un bœuf , & ils les presenterent devant le tabernacle.

4. Et le Seigneur dit à Moïse :

5. Recevez d'eux ces chariots pour les employer au service du tabernacle ,

1. **F**actum est autem in die quam complevit Moyse tabernaculum, & erexit illud, unxitque & sanctificavit cum omnibus vasis suis, altare similiter & omnia vasa ejus;

2. obtulerunt Principes Israël & capita familiarium , qui erant per singulas tribus , prefectique eorum qui numerati fuerant,

3. munera coram Dominino , sex plastra tecta cum duodecim bovis. Unum plastrum obtulere duo duces , & unum bovem singuli , obtuleruntque ea in conpectu tabernaculi.

4. Ait autem Dominus ad Moysem :

5. Suscipe ab eis ut serviant in ministerio tabernaculi , & tra-

découvert ce secret à Dalila qui le fit raser, il devint foible ensuite comme le reste des hommes.

Puis donc que les cheveux nous marquent quelque chose de si grand dans les Nazaréens, il semble qu'on peut dire, qu'ainsi que selon saint Paul l'homme est la tête de la femme, JESUS-CHRIST aussi est le chef & la tête de l'homme, étant chef à l'égard de chacun de ses membres, comme il l'est à l'égard de tout son corps.

Comme donc les cheveux naissent de la tête, & que dans les Nazaréens ils paroissent l'origine de leur force & de leur vertu, il semble qu'ils peuvent figurer les pensées saintes qui naissent plus du cœur que de l'esprit dont l'écriture dit : *La pensée sainte vous conservera dans votre union avec Dieu*, & dont saint Paul dit aussi, *Que nous ne 2. Cor. 3: sommes point capables de former par nous-mêmes au-51 cune de ces bonnes pensées ; mais que c'est Dieu même qui les forme en nous.*

Saint Augustin témoigne que ces pensées saintes qui naissent du fond de notre cœur où réside le Saint-Esprit, & où JESUS-CHRIST qui est notre tête habite par la foi selon S. Paul, ont un si grand pouvoir sur tous les désirs & tous les mouvements de la volonté, qu'il est impossible que la sainteté qui est dans ces pensées ne passe ensuite dans nos actions & dans tout le règlement de notre vie. *Non potest homo habere cogitationes bonas & facta mala.*

Ainsi un vrai juste & un vrai Nazaréen doit être convaincu par une pleine persuasion, comme dit saint Paul, que toutes les pensées saintes qu'il peut avoir, & les bonnes actions qui en naissent, sont comme les cheveux qui le parent, qui sont consacrés à Dieu, & qui ont leur racine en JESUS-CHRIST, qui est comme le chef & la tête de son âme.

Et comme la vérité a toujours une étendue beaucoup plus grande que n'a la figure, au lieu que

le

le Nazaréen qui ne l'étoit que pour un tems , n'étoit rasé par le Prêtre qu'une seule fois , afin que ses cheveux fussent offerts par le Prêtre sur l'autel ; comme un sacrifice agréable ; *le Nazaréen* de la loy nouvelle doit au contraire faire sans cesse ce sacrifice à Dieu *de ses cheveux* , c'est-à-dire de toutes les bounes pensées , & de toutes les bonites actions que Dieu forme en luy , afin qu'il luy rende tout ce qu'il en a reçu , & qu'il tienne son cœur d'autant plus vuide & dépouillé de tout , que Dieu a plus de soin de le remplir de ses dons .

C'est là le sacrifice d'actions de graces que saint Paul nous recommande si souvent , dans lequel nous luy offrons sur l'autel de notre cœur , l'hostie de notre anéantissement & de ses louanges , afin qu'il nous rende vraiment humbles , & qu'il nous reçoive comme un holocauste spirituel qu'il embrase & qu'il consume par le feu de son amour . *Ei sacrificamus hostiam humilitatis & laudis in arca cordis , igne ferrida charitatis .*

V. 23. 24. C'est ainsi qu'Aaron benira les enfans d'Israël : *Que le Seigneur vous benisse , qu'il vous découvre son visage ; qu'il tourne son visage vers vous.* Dieu est un pur esprit , & il est l'éternelle vérité . Mais il parle aux hommes d'une maniere humaine , & il s'abaisse jusqu'à leur petitesse , pour les éléver jusqu'à sa grandeur autant qu'ils en sont capables .

Quand un homme est en colere , il détourne son visage de celuy dont il est mal satisfait , & il ne le regarde pas . Quand il aime quelqu'un , ou quand il veut se reconcilier avec celuy dont il étoit mécontent , il le regarde d'un œil favorable . Dieu veut que l'on se serve de ces mêmes expressions dans les bénédictons que l'on donnera à son peuple . *Que le Seigneur vous découvre son visage .* Dans l'Hebreu : *Que le Seigneur fasse luire sur vous son visage .*

C'est

des ea Levitis juxta ordinem ministerii sui. & vous les donnerez aux Levites , afin qu'ils s'en servent selon les fonctions & le rang de leur ministere.

6. *Itaque cum suscepisset Moyse plaustra & boves, tradidit eos Levitis.*

7. *Duo plaustra & quatuor boves dedit filius Gerson, juxta id quod habebant necessarium.*

8. *Quatuor alia plaustra & octo boves dedit filius Merari secundum officia & cultum suum, sub manu Ithamar filii Aaron Sacerdotis.*

9. *Filiis autem Gaath non dedit plaustra & boves, quia in sanctuario serviunt, & onera propriis portant humeris.*

10. *Igitur obulerunt duces in dedicacionem altaris, die quam sanctum est, oblationem suam ante altare.*

11. *Dixitque Dominus ad Moysem: Singuli*

& vous les donnerez aux Levites , afin qu'ils s'en servent selon les fonctions & le rang de leur ministere.

6. Moïse donc ayant reçû les chariots & les bœufs , les donna aux Levites.

7. Il donna aux enfans de Gerson deux chariots & quatre bœufs , selon le besoin qu'ils en avoient.

8. Il donna aux enfans de Merari les quatre autres chariots & les huit bœufs , pour s'en servir à toutes les fonctions de leur charge , sous les ordres d'Ithamar fils d'Aaron Grand-Prêtre.

9. Pour ce qui est des enfans de Gaath , il ne leur donna point de chariots ni de bœufs , parce qu'ils servent dans le sanctuaire , & qu'ils portent eux-mêmes leurs charges sur leurs épaules.

10. Les chefs des tribus apporterent aussi leurs oblations devant l'autel pour la dedicace de l'autel , au jour qu'il fut consacré par l'onction.

11. Et le Seigneur dit à Moïse : Que chacun des chefs

D

chefs offre chaque jour ses presens pour la dedicace de l'autel.

12. Le premier jour Nahasson fils d'Aminadab de la tribu de Juda offrit son oblation :

13. & son present fut " un plat d'argent du poids de cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec de l'huile pour le sacrifice ,

14. une cassolette d'or de dix sicles , pleine de parfums,

15. un bœuf pris du troupeau , un bêlier , & un agneau d'un an pour l'holocauste ;

16. un bouc pour le peché ;

17. & pour le sacrifice des pacifiques , deux bœufs , cinq bêliers , cinq boucs , & cinq agneaux d'un an : ce fut là l'offrande de Nahasson fils d'Aminadab.

18. Le second jour Nathanaël fils de Suar , chef de la tribu d'Issachar

duces per singulos dies offerant munera in dedicationem altaris.

12. *Primo die obtulit oblationem suam Nahasson filius Aminadab de tribu Juda:*

13. *fueruntque in ea acetabulum argenteum pondo centum triginta sicles, phiala argentea habens septuaginta sicles, juxta pondus sanctuarii, utrumque plenum simili conspersa oleo in sacrificium,*

14. *mortariolum ex decem sicles aureis plenum incenso,*

15. *bovem de armento, & aritem, & agnum amiculum in holocaustum:*

16. *bircumque pro peccato;*

17. *& in sacrificio paciforum boves duos, arietes quinque, bircos quinque, agnos amiculos quinque. Hac est oblatio Nahasson filius Aminadab.*

18. *Secundo die obtulit Nathanaël filius Suar, dux de tribu Issachar*

19. *ace-*

*.15. Hebr. scutella. LXX. paropis.

19. *acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem sepiuaginta siclos, juxta pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium,*

20. *mortariolum aureum habens decem siclos, plenum incenso,*

21. *bovem de armendo, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;*

22. *hircumque pro peccato;*

23. *& in sacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hec fuit oblatio Nathanaël filii Suar.*

24. *Tertio die Princeps filiorum Zabulon, Eliab filius Helon*

25. *obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem sepiuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium,*

19. offrit un plat d'argent de cent trente sicles, un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ,

20. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums ,

21. un bœuf du troupeau , un bœlier & un agneau d'un an pour l'holocauste ;

22. un bouc pour le péché ;

23. & pour le sacrifice des pacifiques , deux bœufs , cinq bœliers , cinq boucs , & cinq agneaux d'un an : ce fut là l'offrande de Nathanaël fils de Suar.

24. Le troisième jour Eliab fils d'Helon , Prince des enfans de Zabulon

25. offrit un bassin d'argent pesant cent trente sicles , un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

26. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums;
27. un bœuf du troupeau, un bêlier, & un agneau d'un an pour l'holocauste;
28. un bouc pour le péché;
29. & pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq bêliers, cinq boucs & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Eliab fils d'Hélon.
30. Le quatrième jour Eliur fils de Sedeür, Prince des enfans de Ruben
31. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice;
32. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums;
33. un bœuf du troupeau, un bêlier & un agneau d'un an pour l'holocauste;
34. un bouc pour le péché;
26. *mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso;*
27. *bovem de armamento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;*
28. *hircumque pro peccato;*
29. *& in sacrificio paciforum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hec est oblatio Eliab filii Helon.*
30. *Die quarto Princeps filiorum Ruben, Eliur filius Sedeür*
31. *obulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium;*
32. *mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso;*
33. *bovem de armamento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;*
34. *hircumque pro peccato;*
35. *&*

35. & in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, bircos quinque, agnos anniculos quinque. Hec fuit oblatio Elisur filii Sedeur.

36. Die quinto Princeps filiorum Simeon, Salamiel filius Surisaddai,

37. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta sicles, phialam argenteam habentem septuaginta sicles, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum similâ confpersâ oleo in sacrificium,

38. mortarium aureum appendens decem sicles, p'enum incenso,

39. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;

40. bircumque pro peccato;

41. & in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, bircos quinque, agnos anniculos quinque. Hec fuit oblatio Salamiel filii Surisaddai.

35. & pour les hosties pacifiques , deux bœufs , cinq bétiers , cinq boucs , & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Elisur fils de Sedeur.

36. Le cinquième jour Salamiel fils de Surisaddai , Prince des enfans de Simeon

37. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles , & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ,

38. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums ,

39. un bœuf du troupeau , un bétier , & un agneau d'un an pour l'holocauste ;

40. un bouc pour le péché ;

41. & pour les hosties des pacifiques , deux bœufs , cinq bétiers , cinq boucs , & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Salamiel fils de Surisaddai.

42. Le sixième jour
Eliasaph fils de Duel, Prince des enfans de Gad
43. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice,
44. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums,
45. un bœuf du troupeau, un bœlier, un agneau d'un an pour l'holocauste;
46. un bouc pour le péché;
47. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq bœliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Eliasaph fils de Duel.
48. Le septième jour
Elisama fils d'Ammiud, Prince des enfans d'Ephraïm
49. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix si-
42. *Die sexto Princeps filiorum Gad, Eliasaph filius Duel*
43. *obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta sicos, phialam argenteam habentem septuaginta sicos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum similiter confersa oleo in sacrificium,*
44. *mortariolum aureum appendens decem sicos, plenum intenso;*
45. *bovem de armendo, & arisem, & agnum anniculum in holocaustum;*
46. *tuncunque pro peccato:*
47. *& in hostias pacificorum boves duos, aries quinque, bocas quinque, agnos anniculos quinque. Hec fuit oblatio Eliasaph filii Duel.*
48. *Die septimo Princeps filiorum Ephraim, Elisama filius Ammiud*
49. *obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta sicos, phialam*

ar-

argenteam habentem septuaginta sicles, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simile conspersa oleo in sacrificium;

50. mortariolum aureum appendens decem sicles, plenum incenso,

51. bovem de armamento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;

52. hircumque pro peccato:

53. & in hostias pacificorum, boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hec fuit oblatio Elisama filii Ammiud.

54. Die octavo Princeps filiorum Manasse, Gamaliel filius Phadas-sur

55. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta sicles, phialam argenteam habentem septuaginta sicles, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simile conspersa oleo in sacrificium.

56. mortariolum au-

cles au poids du sanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice;

50. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums,

51. un bœuf du troupeau, un bétier, un agneau d'un an pour l'holocauste;

52. & un bouc pour le péché;

53. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq bétiers, cinq boues, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Elisama fils d'Ammiud.

54. Le huitième jour Gamaliel fils de Phadas-sur, Prince des enfans de Manassé

55. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice;

56. une cassolette d'or de

D 4

de dix sicles pleins de parfums ;

57. un bœuf du troupeau , un bêlier , un agneau d'un an pour l'holocauste ;

58. & un bouc pour le peché ;

59. & pour les hosties des pacifiques , deux bœufs , cinq bêliers , cinq boucs , & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Gamaliël fils de Phadasfur.

60. Le neuvième jour Abidan fils de Gedeon , Prince des enfans de Benjamin

61. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles , & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ,

62. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums ;

63. un bœuf du troupeau , un bêlier , un agneau d'un an pour l'holocauste ;

64. & un bouc pour le peché ;

reum appendens decem sicos , plenum incensa ;

57. bovem de armento , & arietem , & agnum anniculum in holocaustum ;

58. hircumque pro peccato ;

59. & in hostias pacificorum boves duos , arietes quinque , hircos quinque , agnos anniculos quinque. Hac fuit oblatio Gammaliel filii Phadassur .

60. Die nono Princeps filiorum Benjamin , Abidan filius Gedeonis

61. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta sicos , phialam argenteam habentem septuaginta sicos , ad pondus sanctuarii , utrumque plenum similâ conspersa oleo in sacrificium ,

62. & mortariolum aureum appendens decem sicos , plenum incenso ;

63. bovem de armento , & arietem , & agnum anniculum in holocaustum ;

64. hircumque pro peccato ;

65. &

65. & in hostias paciforum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hec fuit oblatio Abidan filii Gedeonis.

66. Die decimo Princeps filiorum Dan, Ahiezer filius Ammisaddai,

67. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habensem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa deo in sacrificium,

68. mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso,

69. bovem de armendo, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum:

70. hircumque pro peccato;

71. & in hostias paciforum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hec fuit oblatio Ahiezer filii Ammisaddai.

72. Die undecimo

65. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq bœliers, cinq boucs & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Abidan fils de Gédéon.

66. Le dixième jour Ahiezer fils d'Ammisaddai, Prince des enfans de Dan

67. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice,

68. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums,

69. un bœuf du troupeau, un bœlier, un agneau d'un an pour l'holocauste;

70. & un bouc pour le péché;

71. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq bœliers, cinq boucs & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Ahiezer fils d'Ammisaddai.

72. L'onzième jour

Phégiel fils d'Ochran , Prince des enfans d'Aser *Princeps filiorum Aser , Phegiel filius Ochran*

73. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles , & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ,

74. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums ,

75. un bœuf du troupeau , un bêlier , un agneau d'un an pour l'holocauste ;

76. & un bouc pour le peché ;

77. & pour les hosties des pacifiques , deux bœufs , cinq bêliers , cinq boucs & cinq agneaux d'un an . Ce fut là l'offrande de Phégiel fils d'Ochran.

78. Le douzième jour Ahira fils d'Enan , Prince des enfans de Nephshali

79. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles , & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient pleins

Princeps filiorum Aser , Phegiel filius Ochran

73. *obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta sicos , phialam argenteam habentem septuaginta sicos , ad pondus sanctuarii , utrumque plenum similâ conspersâ oleo in sacrificium ,*

74. *mortariolum aureum appendens decem sicos , plenum incenso ,*

75. *bovem de armendo , & arietem , & agnum anniculum in holocaustum ;*

76. *hircumque pro peccato ;*

77. *& in hostias pacificorum boves duos , arietes quinque , hircos quinque , agnos anniculos quinque . Hec fuit oblatio Phegiel filius Ochran .*

78. *Die duodecimo Princeps filiorum Nephshali , Ahira filius Enan*

79. *obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta sicos , phialam argenteam habentem septuaginta sicos , ad pondus san-*

sanctuarii, utrumque plenum simila oleo conspersa in sacrificium,

80. mortariolum aureum appendens decem bollos, plenum incenso,

81. bovem de armeno, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;

82. hircumaque pro peccato;

83. & in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hac fuit oblatio Abira filii Enan.

84. Hec in dedicacione altaris oblate sunt à Principibus Israël, in die quam consecratum est: acetabula argentea duodecim, phiale argentea duodecim, mortariola aurea duodecim:

85. ita ut centum triginta sicles argenti haberet unum acetabulum, & septuaginta sicles haberet una phiale; id est, in communione vasorum omnium ex argento sicli duo millia quadringenti, pondere sanctuarii,

tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice,

80. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums,

81. un bœuf du troupeau, un bœlier, un agneau d'un an pour l'holocauste;

82. & un bouc pour le péché;

83. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq bœliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Ahiara fils d'Enan.

84. Voici donc tout ce qui fut offert par les Princes d'Israël à la dédicace de l'autel au jour qu'il fut consacré : Douze plats d'argent, douze vases d'argent, & douze casseroles d'or :

85. chaque plat d'argent pesant cent trente sicles, & chaque vase soixante & dix, en sorte que tous les vases d'argent pèsent deux mille quatre cent sicles au poids du sanctuaire,

86. douze casseroles d'or
pleines de parfums dont
chacune pese dix sicles
au poids du sanctuaire , &
qui faisoient toutes six
vingt sicles d'or ,

86. mortariola au-
rea duodecim plena in-
censo , denos sicos ap-
pendentia pondere san-
ctuarii : id est , simul
auri sici centum vi-
ginti ,

87. douze bœufs du
troupeau pour l'holocau-
ste , douze bœliers , douze
agneaux d'un an , avec
leurs oblations de liqueurs ,
& douze boucs pour le pe-
ché ;

87. boves de armenia
to in holocaustum duo-
decim , arietes duode-
cim , agni anniculi duo-
decim , & libamenta
eorum : hirci duodecim
pro peccato ;

88. & pour les hosties
des pacifiques , vingt-quar-
tre bœufs , soixante bœ-
liers , soixante boucs , soi-
xante agneaux d'un an.
Ce sont là les offrandes qui
furent faites à la dedicace
de l'autel.

88. in hostias pa-
acificorum beves viginti
quatuor , arietes sexaginta ,
agni anniculi sexaginta .
Hac oblata sunt in de-
dicatione altaris , quan-
do unctum est.

89. Et lorsque Moïse
entroit dans le tabernacle
de l'alliance pour consul-
ter l'oracle , il entendoit la
voix de celui qui lui par-
loit du propitiatoire , qui
étoit au-dessus de l'arche
du témoignage entre les
deux Cherubins ; d'où il
parloit à Moïse.

89. Cumque ingre-
dereetur Moyses taber-
naculum foederis , ut
consuleret oraculum ,
audiebat vocem loquen-
tis ad se de propitiatoria
quod erat super arcam
testimoniij inter duos
Cherubim , unde & lo-
quebatur ei.

EXPLICATION

DU CHAPITRE VII.

Sens littéral & spirituel.

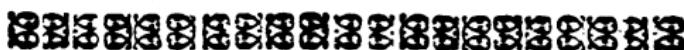
C'est une règle , dit saint Jérôme , que l'on doit garder dans l'explication de l'Ecriture , d'être court dans les choses claires , ou qui sont moins proportionnées à l'intelligence & à l'éducation des fidèles , & de s'étendre davantage ; ou dans les choses obscures , ou dans celles qui donnent lieu à des instructions utiles à tout le monde , & à l'éclaircissement des vérités les plus importantes.

Il me semble que c'est en cette manière que nous devons considérer ce chapitre. C'est une description très-particulière de tout ce qui a été offert à Dieu à la consécration de l'autel , selon la remarque des Interprètes. Ce qui semble avoir duré pendant plusieurs jours. Nous ne devons pas douter que Dieu n'ait eu des raisons dignes de lui pour entrer dans un si grand détail en un livre qui devoit mériter non seulement la créance , mais aussi les adorations de tous ceux que Dieu destinoit à avoir part au salut éternel.

Ainsi lorsque nous voyons les noms de tant de personnes écrits par le Saint-Esprit dans ce livre divin , pour avoir fait des offrandes à Dieu , dont plusieurs paroissent peu considérables , nous pouvons dire que c'est que le Fils de Dieu nous ayant appris , que la seule joie qui doit posséder nos coeurs , est de pouvoir espérer que nos noms soient écrits au ciel dans ce livre de vie , où sont écrits ceux-là seuls qui doivent régner avec

avec Dieu éternellement ; il a voulu nous marquer en même-tems , que l'amour des pauvres sincere & effectif nous ouvrira la porte du ciel ; & que non seulement les grands services que nous leur aurons rendus , mais les moindres , jusqu'à un verre d'eau froide , comme nous l'affirme le Fils de Dieu , seront considerez & recompensez de ce souverain Juge :

Saint Augustin a trouvé dans cette promesse de J E S U S - C H R I S T un si grand sujet d'admirer la bonté de Dieu , & d'en attendre les effets sur nous avec une humble & une ferme confiance ; qu'il n'a pas craint de dire , en expliquant devant son peuple ce même passage de l'Evangile , „ que lorsqu'il a plu au Saint-Esprit de mêler la „ vertu de sa grace avec la foiblesse de ses paro- „ les , il a fait sortir de ce verre d'eau froide une „ flamme , dont l'ardeur a embrasé tous ceux qui „ l'écoutoient du desir d'acheter à un prix si vil „ une chose aussi precieuse qu'est le royaume de „ Dieu , & l'égalité avec les anges..



C H A P I T R E VIII.

Forme &c. Situation du Chandelier. Maniere de purifier &c. de consacrer les Levites. A quel âge ils entreront dans le tabernacle.

1. **L**e Seigneur parla à **M**oïse , & lui dit : **L**ocutusque est **M**oysen , dicens :
2. Parlez à Aaron , & 2. Loquere Aaron , dites-lui : Lorsque " vous & dices ad eum : Cùm placerez les sept lampes , posueris septem lucernas ,

¶. 2. **H**ebr. Lorique vous allumerez.

nas, candelabrum in australi parte erigatur. Hoc igitur praecepit ut lucerna contra boream è regione respiciant ad mensam panum propositionis: contra eam partem, quam candelabrum respicit, lucere debebiant.

prenez garde que le chandelier soit dressé du côté du midi , ayez soin que les lampes posées du côté opposé au Septentrion , regardent en face la table des pains exposez devant le Seigneur , parce qu'elles doivent toujours jeter leur lumiere vers " la table d'or qui est vis-à-vis du chandelier.

3. *Fecitque Aaron, & imposuit lucernas super candelabrum, ut praceperat Dominus Moysi.*

3. Aaron executa ce qui lui avoit été dit , & il mit les lampes sur le chandelier , selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

4. *Hac autem erat factura candelabri ex auro ductili , tam medius stipes , quam cuncta que ex utroque calamorum latere nascebantur : juxta exemplum quod ostendit Dominus Moysi , ita operatus est candelabrum.*

4. Or ce chandelier étoit fait de cette sorte. Il étoit tout d'or battu au marteau , tant la tige du milieu que les branches qui en naiffoient des deux côtez ; & Moïse l'avoit fait selon le modèle que le Seigneur lui avoit fait voir.

5. *Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens :*

5. Le Seigneur parla à Moïse , & lui dit :

6. *Tolle Levitas de medio filiorum Israël , & purificabis eos;*

6. Prenez les Levites du milieu des enfans d'Israël , & purifiez-les avec ces cérémonies :

7. Vous

9. 2. *Lettr. Vers cette partie , c'est-à-dire vers la table d'or qui étoit du côté du Septentrion. Voyez Exod. cb. 40. v. 29. 21. & 22.*

7. Vous répandrez sur eux de l'eau "d'expiation, & ils raseront tout le poil de leur corps. Et après qu'ils auront lavé leurs vêtemens & qu'ils se seront purifiés ;

8. Ils prendront un bœuf du troupeau avec son offrande de liqueur, & de la fleur de farine mêlée avec l'huile : Vous prendrez aussi un autre bœuf du troupeau pour le péché ,

9. vous ferez approcher les Levites devant le tabernacle de l'alliance , après que vous aurez fait assembler tous les enfans d'Israël.

10. Et lors que les Levites seront devant le Seigneur , les enfans d'Israël mettront leurs mains sur eux ,

11. & Aaron offrira les Levites comme un présent que les enfans d'Israël font au Seigneur , afin qu'ils lui rendent service dans les fonctions de son ministère.

12. Les Levites mettront aussi leurs mains

7. *juxta hunc ritum : Aspergantur aquâ lustrationis, & radant omnes pilos carnis sua. Cumque leviter vestimenta sua, & mundata fuerint,*

8. *tollent bovem de armentis, & libamentum ejus similam oleo conspersam: bovem autem alterum de armento tu accipies pro peccata,*

9. *& applicabis Levitas coram tabernaculo foederis, convocata omni multitudine filiorum Israel.*

10. *Cumque Levitas fuerint coram Domino, ponens filii Israel manus suas super eos.*

11. *& offeret Aaron Levitas, munus in confessu Domini à filiis Israel, ut serviant in ministerio ejus.*

12. *Levite quoque ponent manus suas super*

.. Hebr. Aquâ peccati , quâ scilicet purificabantur ab omni legali immunditia , veram peccatorum purificationem significante. Jans.

per capita boum, è quibus unum facies pro peccato, & alterum in holocaustum Domini, ut depreceris pro eis.

13. *Statuesque Letitas in conspectu Aaron & filiorum ejus, & consecrabis oblatos Domino,*

14. *ac separabis de medio filiorum Israel, ut sint mei;*

15. *& postea ingredientur tabernaculum federis, ut serviant mihi. Sicque purificabis & consecrabis eos in oblationem Domini: quoniam dono donatis sunt mihi à filiis Israël.*

16. *Pro primogeniti que aperiunt omnem vulvam in Israël, accepi eos.*

17. *Mea sunt enim omnia primogenita filiorum Israël, tam ex hominibus quam ex*

sur la tête des deux bœufs, dont vous sacrifierez l'un pour le péché, & vous offrirez l'autre au Seigneur en holocauste, afin que " Dieu leur soit favorable.

13. Vous présenterez ensuite les Levites devant Aaron & ses enfans, & vous les consacrerez après les avoir offerts au Seigneur,

14. vous les séparez du milieu des enfans d'Israël, afin qu'ils soient à moy ;

15. & après cela ils entreront dans le tabernacle de l'alliance pour me servir. Voilà la maniere dont vous les purifierez, & dont vous les consacrerez en les offrant au Seigneur, parce qu'ils m'ont été donnéz par les enfans d'Israël.

16. Je les ay reçus en la place des premiers-nez, qui sortent les premiers du sein de la mere.

17. Car tous les premiers-nez des enfans d'Israël, tant des hommes que des bêtes sont à moy. Je me

¶. 12. *Lettr. ut depreceris pro eis. Hebr. ut placetur Deus Levitis, Vatab.*

me les ai consacrez au jumentus. Ex die quo
jour que je frappai dans percussi omne primoge-
natum in terra Ægypti,
sanctificavi eos mibi :

18. j'ai pris les Levites pour tous les premiers-nez des enfans d'Israël,

19. & j'en ai fait un don à Aaron, & à ses enfans, après les avoir tirez du milieu du peuple, afin qu'ils me servent dans le tabernacle de l'alliance en la place des enfans d'Israël, & qu'ils prient pour eux, de peur que le peuple ne soit frappé de quelque playe, s'il ose s'approcher du sanctuaire.

20. Moïse donc & Aaron & toute l'assemblée des enfans d'Israël firent touchant les Levites ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse :

21. ils furent purifiez, & ils laverent leurs vêtemens ; & Aaron les presenta en offrande devant le Seigneur, & pria pour eux,

22. afin qu'ayant été purifiez, ils entrassent dans le tabernacle de l'alliance pour y faire leurs fon-

18. Et tuli Levitas pro cunctis primogenitiis filiorum Israël.

19. tradidique eos dono Aaron & filiis ejus de medio populi, ut serviant mibi pro Israël in tabernaculo foederis, & orent pro eis, ne sit in populo plaga, si ausi fuerint accedere ad sanctuarium.

20. Feceruntque Moyes & Aaron & omnis multitudo filiorum Israël super Levitis que praceperat. Dominus Moysi :

21. purificaque sunt, & laverunt ve- stimenta sua; elevavitque eos Aaron in con- spectu Domini, & ora- uit pro eis.

22. ut purificati in- grederentur ad officia sua in tabernaculum foederis coram Aaron &

¶. 17. Lettr. Sanctificavi, pro consecravi. Vatab.
Ibid. Lettr. in terra Ægypti.

& filius ejus. Sicut precepérat Dominus Moysé de Levitá, ita factum est.

23. *Lorutusque est Dominus ad Moysem dicens :*

24. *Hac est lex Levitarum : A viginti quinque annis & supera, ingredientur ut ministrent in tabernaculo fœderis.*

25. *Cumque quinquagesimum annum etatis imploverint, servire ceſſabunt,*

26. *erunque ministri fratrum suorum in tabernaculo fœderis, ut custodiant que sibi fuerint commendata, opera autem ipsa non faciant. Sic disponet Levitá in custodiis suis.*

ctions devant Aaron & ses enfans. Tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse touchant les Levites , fut executé.

23. Le Seigneur parla à Moïse ; & lui dit :

24. Voici la loi pour les Levites : Depuis " vingt-cinq ans & au-dessus ils entreront dans le tabernacle de l'alliance , pour s'occuper à leur ministère.

25. Et lorsqu'ils auront cinquante ans accomplis , ils ne serviront plus ,

26. ils pourront aider leurs frères dans le tabernacle de l'alliance , en gardant ce qui leur a été recommandé , mais ils ne feront plus leurs actions ordinaires. C'est ainsi que vous reglez les Levites , touchant les fonctions de leurs charges.

¶. 24. *Hebr. à filio quinque & viginti annorum , id est , ab eo qui natus est quinque & viginti annos. Hebreus.*

EXPLICATION DU CHAPITRE VIII.

Sens literal & spirituel.

V. 2. *Lorsque vous placerez les sept lampes, prenez garde que le chandelier soit dressé du côté du Midi. Le chandelier pouvoit être mis de telle sorte que les sept branches où étoient les lampes fussent sur une même ligne ou de l'Orient à l'Occident, selon la longueur du tabernacle, ou du Septentrion au Midi selon sa largeur. Dieu ordonne qu'on les mettra de la première maniere, c'est-à-dire selon la longueur qui s'étendoit de l'Orient à l'Occident. Ainsi le chandelier étant posé du côté du Midi, la lumiere des lampes étant arrêtée par l'enceinte du tabernacle qui n'étoit pas loin, se répandoit principalement vers le Septentrion, où étoit la table des pains exposéz, & d'où l'on pouvoit voir en face les sept lampes.*

L'Hebreu est beaucoup plus court, & ne dit que „ ce qui suit. Quand vous aurez monté les lampes, „ les sept lampes éclaireront de l'autre côté vis-à- „ vis du chandelier. Les Septante ne mettent rien davantage. Cette parole, *Quand vous aurez monté les lampes*, marque que ces lampes étoient des vases distinguez du chandelier, que l'on posoit au haut des branches pour éclairer. De sorte que *les monter*, signifie les allumer, comme plusieurs le traduisent en cet endroit. Ce qui est ajouté de plus dans la Vulgate n'y a été mis, comme dit un sçavant Interprete, que pour éclaircir cet endroit obscur.

V. 4. *Le chandelier étoit tout d'or, &c. Ce qui regarde le chandelier d'or, & les ceremonies qui s'ob-*

s'observoient dans les sacrifices, a été expliqué *Exod. 25.*
ailleurs.

¶. 6. Prenez les Levites, & purifiez-les, &c.
Les ceremonies qui s'observoient à la consecration des Levites, ont été expliquées en un sens spirituel par saint Gregoire Pape. Les principales de ces ceremonies s'observoient aussi à la consecration des Prêtres, & on a tâché d'en tirer des instructions spirituelles en un autre lieu. Les Levites de l'ancienne loy avoient du rapport aux Diaires d'aujourd'huy. Ils servoient les Prêtres, comme les Diaires le font encore. Ils demeuroient au rang des Levites, comme les Diaires demeuroient quelquefois dans leur ministere, jusqu'à ce qu'on les en tirât, & souvent même toute leur vie.

Le Diaconat a été autrefois extrêmement honré dans l'Eglise, comme il paraît par les canons des Conciles. Car pour l'ordinaire les Evêques joignent ensemble les deux ordres du Diaconat & de la Prêtrise, & font les mêmes ordonnances pour l'un & pour l'autre. Ce que dit S. Paul de ce ministere est ^{1. Tim. 3:}
^{v. 9. 13.} bien remarquable : Que les Diaires conservent le mystere de la foy avec une conscience pure. „Car „le bon usage qu'ils auront fait de leur ministere, „leur sera un degré legitime pour monter plus haut, „& leur donnera une grande liberté, & une grande „confiance dans la foy de J E S U S - C H R I S T.

¶. 24. Depuis vingt-cinq ans & au-dessus les Levites entreront dans le tabernacle de l'alliance. On a déjà marqué que cette ordonnance n'est pas contraire à celle par laquelle Dieu a declaré auparavant, que les Levites exerceront leur ministere à trente ans & au-dessus. Car depuis vingt-cinq ans & au-dessus ceux qui étoient destinez à être Levites s'instruisoient & s'exerçoient dans les fonctions moins importantes de ce ministere pour entrer à l'âge de trente ans au rang des Levites.

Il semble que c'est une des choses que l'Eglise a pu avoir en vuë, lorsqu'elle a voulu que le Diaconat fut comme une longue préparation à la Prêtrise, & qu'elle a ordonné dans ses Conciles que ses Ministres ne s'élèveront aux ordres supérieurs, qu'en passant comme par autant de degrés par l'exercice des ordres inférieurs, & ne commençant qu'à trente ans, à l'imitation du Fils de Dieu, à être les dispensateurs des mystères & de la parole de Dieu. Ainsi on peut dire d'eux dans l'exercice des ordres subordonnez aux plus grands, ce qui a été dit de J E S U S - C H R I S T , qu'ils croissent peu à peu en sagesse, en âge & en grâce devant Dieu & devant les hommes.

Lxx. 2.
v. 52.



C H A P I T R E I X.

Jour de la célébration de la Pâque pour ceux qui sont purs & pour ceux qui sont impurs. Tabernacle couvert d'une nuée durant le jour, & d'un feu durant la nuit. La marche des Israélites réglée par la nuée.

L'an du
Monde
2514.

1. **L**A seconde année après la sortie du peuple d'Israël hors de l'Egypte au premier mois de cette année-là, le Seigneur parla à Moïse dans le désert de Sinaï, & lui dit :

2. Que les enfants d'Israël fassent la Pâque au temps qui a été marqué,

1. **L**Ocatus est Deus minus ad Moysen in deserto Sinaï, anno secundo postquam egressi sunt de terra Ægypti, mense primo, dicens :

2. **F**aciant filii Israël Phase in tempore suo,

3. **qua-**

* 2. Expl. Au premier mois de l'année. Chal. au mois de Nisan. Lettr. en son temps.

3. quartadecimā die
mensis hujus ad vespe-
ram , juxta omnes ce-
remonias & justificatio-
nes ejus.

4. Praecepitque Moy-
ses filii Israël ut face-
rent Phasē,

5. Qui fecerunt
tempore suo , quartadeci-
mā die mensis ad
vesperam , in monte
Sinaï . Fuxta omnia
qua mandaverat Domi-
nus Moysi , fecerunt
filii Israël .

6. Ecce autem qui-
dam immundi super
anima hominis qui non
poterant facere Phasē
in die illo , accedentes
ad Moysem & Aaron ,

7. dixerunt eis : Im-
mundi sumus super
anima hominis : quare
fraudamus ut non va-
leamus oblationem of-
ferre Domino in tem-
pore suo iater filios Is-
raël .

¶. 6. Lettr. Super animā hominis , id est , super cada-
vere , quod mortui exequiis interfuerint . Vatab.

3. qui est le quatorzié-
me jour de ce mois sur le
soir , selon toutes les ce-
remonies & les ordon-
nances qui leur ont été
prescrites .

4. Moïse donc ordonna
aux enfans d'Israël de fai-
re la Pâque :

5. & ils la firent au
tems qui avoit été pre-
scrit , le quatorzième jour
du mois au soir , près de
la montagne de Sinaï . Les
enfans d'Israël firent toutes
choses , selon que le Sei-
gneur l'avoit ordonné à
Moïse .

6. Il arriva en même
tems que quelques - uns
qui étoient devenus im-
purs pour avoir été près
" d'un corps mort , & qui
ne pouvoient pour cette
raison faire la Pâque en
ce jour-là , vinrent trou-
ver Aaron & Moïse ,

7. & leur dirent : Nous
sommes devenus impurs ,
parce que nous avons été
près d'un corps mort :
Pourquoi serons - nous
privés pour celà d'offrir
en son tems l'oblation au
Seigneur , comme tout le
reste des enfans d'Israël ?

8. Moï-

8. Moïse leur répondit: Attendez que j'aye consulté le Seigneur pour savoir ce qu'il ordonnera de vous.

9. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, & il lui dit :

10. Si un homme est devenu impur pour avoir été près d'un corps mort, ou s'il est en voyage bien loin de votre pays, qu'il fasse la Pâque du Seigneur

11. au second mois le quatorzième jour du mois sur le soir. Il mangera la Pâque avec des pains sans levain & " des laitues sauvages;

12. il n'en laissera rien jusqu'au matin, il n'en rompra point les os, & il observera toutes les cérémonies de la Pâque.

13. Mais si quelqu'un étant pur, & n'étant point en voyage, ne fait point néanmoins la Pâque, il sera exterminé du milieu de son peuple, parce qu'il n'a pas offert en son temps " le sacrifice au Seigneur. Il portera lui-même la peine de son péché.

¶. 11. Hebr. & des herbes amères.

¶. 13. Expl. l'oblation Pascale. Varab.

8. *Quibus respondit*
Moyses: State ut consulam quid praecipiat Dominus de vobis.

9. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

10. *Loquere filius Israel: Homo qui fuerit immundus super anima, sive in via procul in gente vestra, facias Phase Domino*

11. *in mense secundo, quartadecimā die mensis ad vesperam: cum azymis & lactucis agrestibus comedent illud:*

12. *non relinquente ex eo quicquam usque mane. & os ejus non confringent, omnem ritum Phase observabunt.*

13. *Si quis autem & mundus est, & in itinere non fuit. & tamen non fecit Phase, exterminabitur anima illa de populis suis, quia sacrificium Domino non obtulit tempore suo: peccatum suum ipse portabit.*

14. *Perez*

14. *Peregrinus quoque & advena si fuerint apud vos, facient ceremonias & justifications ejus. Præceptum idem erit apud vos tam advena quam indigena.*

15. *Igitur die quâ erexitum est tabernaculum, operuit illud nubes. A vespere autem super tentorium erat quasi species ignis usque manè.*

16. *Sic fiebat iugiter : Per diem operiebat illud nubes, & per noctem quasi species ignis.*

17. *Cumque ablata fuisset nubes, que tabernaculum protegebat, tunc proficicebantur filii Israël : & in loco ubi stetisset nubes, ibi carametabantur.*

18. *Ad imperium Domini proficicebantur, & ad imperium illius*

14. S'il se trouve parmi vous des étrangers & des gens venus d'ailleurs, ils feront la Pâque du Seigneur, selon toutes ses cérémonies & ses ordonnances. Le même ordre sera gardé parmi vous tant par ceux du pays que par ceux du dehors.

15. Le jour donc que le tabernacle fut dressé, il fut couvert de la nuée. Mais depuis le soir jusqu'au matin on vit paroître comme " un feu sur la tente.

16. Et ceci continua toujours : une nuée couvrait le tabernacle pendant le jour, & pendant la nuit il étoit comme couvert d'un feu.

17. Lorsque la nuée qui couvroit le tabernacle se retroit, les enfans d'Israël partoient ; & lors que la nuée s'arrêtait, ils campoient en ce même lieu.

18. Ils partoient " au commandement du Seigneur, & à son commandement

E

¶. 15. Letr. Quasi species ignis, id est quasi visio ignis. Ardebat quasi flamma, latè effulgens in media nocte, index majestatis &

præsentiaz Dei. Vatab.
¶. 18. Hebr. Ad eos, id est, ad imperium Domini non voco ejus, sed motu vel statu nubis indicari solitum. Vatab.

dément ils dressoient le tabernacle. Pendant tous les jours que la nuée s'arrêtroit sur le tabernacle , ils demeuroient en un même lieu :

19. Que si elle s'y arrêtoit long-tems, les enfans d'Israël veilloient dans l'attente du Seigneur , & ils ne partoient point

20. pendant tous les jours que la nuée demeuroit sur le tabernacle. Ils dressoient leurs tentes au commandement du Seigneur , & à son commandement ils décampoient.

21. Si la nuée étant demeurée sur le tabernacle depuis le soir jusqu'au matin , se retroit au point du jour , ils partoient aussitôt ; & si elle se retroit après un jour & une nuit , ils détendoient aussi-tôt leurs pavillons.

22. Que si elle demeuroit sur le tabernacle pendant deux jours ou un mois , ou encore plus long-tems , les enfans d'Israël demeuroient au même lieu , & ils n'en partoient point : mais aussi-

*figebant tabernaculum.
Cunctis diebus quibus
stabat nubes super ta-
bernaculum, manebant
in eodem loco:*

19. *et si evenisset ut
multo tempore maneret
super illud. erant filii
Israël in excubiis Do-
mini, & non profici-
cebantur*

20. *quot diebus fui-
set nubes super taberna-
culum. Ad imperium
Dominii erigebant tento-
ria, & ad imperium
illius deponebant.*

21. *Si fuissest nubes
à vespere usque manè.
& statim diluculo ta-
bernaculum reliquisset,
proficicebantur : & si
post diem & noctem re-
cessisset, dissipabant ten-
toria.*

22. *Si vero bidoce-
aut uno mense, vel lon-
giori tempore fuissest
super tabernaculum,
manebant filii Israël
in eodem loco, & non
proficicebantur : sta-
tim autem ut recessis-
set,*

*. 19. Hebr. Observabant custodiam Domini. Ils atten-
doient quand Dieu leur donneroit un nouvel ordre.

ses, movebant castra.

tôt que la nuée se retiroit,
ils décampoient.

23. *Per verbum Domini figebant tentoria, & per verbum illius proficisciabantur : erantque in excubii Domini juxta imperium ejus per manum Moysi.*

23. Ils dressoient leurs tentes au commandement du Seigneur, ils partoient à son commandement ; & ils demeuroient dans l'attente & dans le service du Seigneur , selon l'ordre qu'il leur en avoit donné ⁴ par Moïse.

¶. 23. *Leitr. Per manum Moysi. Id est, per Moysen.*
Hebraïsm.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E IX.

Sens littoral & spirituel.

¶. 10. 11. *S*i un homme est devenu impur pour avoir approché un corps mort, qu'il fasse la Pâque au second mois, le quatorzième du mois sur le soir. On voit ici la vérité, qui est la Pâque des Chrétiens, excellemment représentée dans la figure, qui est la Pâque des Juifs. L'Eglise a ordonné que tous les fidèles mangeront au moins le jour de Paque la chair adorable de JESUS-CHRIST qui est le véritable agneau, comme les Juifs devoient manger tous les ans l'agneau qui en étoit la figure : mais il est impossible que l'intention de l'Eglise soit, que ses enfans s'approchent de ce mystère terrible avec une ame souillée & percée de playes mortelles : puisque Dieu ne vouloit pas que les Israélites fissent la Pâque, après avoir touché un corps mort,

E 2

quoy-

100 L E S N O M B R E S.
quoyque cette impureté fût simplement legale &
entierement innocente.

L'Eglise veut donc que l'on communie le jour de Pâque ; mais elle est infiniment éloignée de vouloir qu'aucun de ses enfans commette un sacrilège en un si saint jour. C'est pourquoi si le Ministre de J E S U S - C H R I S T , auquel un homme découvre le fond de son cœur, juge que sa blesse soit trop profonde pour pouvoir être guérie en peu de jours, le même canon du Concile de Latran qui commande de communier à Pâque , donne au Prêtre le pouvoir de différer la Communion autant de tems qu'il le jugera nécessaire , afin que le penitent puisse se rendre digne d'une si grande grâce par une penitence sincère & proportionnée à la grandeur des fautes dont il s'accuse.

D. Thom. Nous voyons aussi que saint Thomas déclare ;
opusc. de
sanci. sacr.
cap. 16. Que l'une des raisons pour lesquelles l'Eglise a mis quarante jours de penitence avant Pâques , c'est afin que les penitens les ayant passé dans les jeûnes , les prières , la continence & les autres bonnes œuvres , puissent ensuite communier avec les autres bons Chrétiens.

¶. 17. *Lorsque la nuée qui couvroit le tabernacle le quittoit & faisoit un mouvement , les enfans d'Israël partoient ; & où la nuée s'arrestoit , ils dressoient leur camp.* Ceci avec toute la suite a été déjà dit & expliqué ailleurs. Comme tout le peuple d'Israël étoit le peuple de Dieu , & une theocratie , selon qu'on l'a marqué autre part , c'est-à-dire un état qui avoit Dieu pour Chef & pour Roy , aussi toute son armée & tout son camp ne faisoit aucun mouvement que par un ordre particulier de Dieu.

Une nuée couvroit le tabernacle durant le jour , & une espece de feu le couvroit durant la nuit .
Augustin. „ Cette nuée , dit saint Augustin , étoit comme la
in num. „ voix de Dieu , par laquelle il faisoit entendre à
qn. 16. „ son

,, son peuple ses commandemens & ses ordres , se-
 ,, lon les mouvemens qu'imprimoit à cette nuée
 ,, l'Ange qui la conduisoit. Quand la nuée s'avan-
 çoit , ils decampoient ; ils la suivoient dans leur
 marche ; ils s'arrêttoient où elle s'arrêtroit , & ils
 y demeuroient autant de tems qu'elle y demeu-
 roit.

Nous voyons dans cette figure une excellente representation de la vie des Chrétiens. Le S. Esprit est la nuée qui couvre les ames durant le jour de la prosperité & de la paix , afin que la concupiscence qui les porte sans cesse vers les créatures , vers leurs sens , & vers eux-mêmes , & qui est embrasée , selon saint Jaques , du feu de l'Enfer , ne les brûle point ; & ce même Esprit est en même-tems un feu divin qui éclaire , qui soutient & qui anime l'ame contre la nuit & le froid de l'adversité , des persecutions , des tentations , & de tous les maux de cette vie.

JESUS-CHRIST a dit qu'il étoit la voye ; & c'est son saint Esprit qui nous fait connoître cette voye. C'est lui qui nous la fait aimer , quoy-
 qu'elle soit étroite & penible aux sens. C'est lui qui nous y fait entrer , qui nous y fait marcher , qui nous y conduit à chaque pas , & qui nous y fait perseverer jusques à la fin.

Les Saints & de l'ancien & du nouveau Testament ont suivi cette lumiere & ce feu du Saint-Esprit , comme les Israélites suivoient autrefois cette colonne de feu & de lumiere. Ainsi nous voyons que David , comme il a été marqué ailleurs , a pratiqué excellement cette grande vérité qu'il enseigne à tous les hommes ; que c'est Dieu qui conduit les pas des hommes , afin qu'ils desirent de marcher , & qu'ils marchent effectivement dans la droiture de sa voye. *A Domino Ps. 36;
 gressus hominis dirigentur & viam ejus volet.* Et ^{23.} il confirme encore cette vérité si importante ,

P. 118. par cette priere si humble : „ Seigneur dressez mes
133^e „ pas & conduisez-les selon la promesse que vous
„ nous en avez faite.

Ses actions rendent témoignage à ses paroles, & sa vie est le tableau de ce qu'il enseigne. Il consulte Dieu pour sçavoir s'il ira dans une ville. Il y demeure tant que Dieu l'approuve ; Et il en sort quand Dieu luy fait voir que sa vie y est en peril. S'il faut combattre ses ennemis , il ne le fait que par un ordre exprès de Dieu. Il le consulte pour sçavoir s'il doit retourner dans la Terre sainte après la mort de Saül. Il va dans la ville qu'il luy a marquée , & il fait voir qu'il est resolu de le suivre en toutes choses , comme une lumiere toujours brillante & toujours ardente , qui l'éclaire durant le jour , & qui le protege durant la nuit.

A. 16.
v. 7. &
seqq.

A. 18.

Nous voyons la même chose dans saint Paul. C'est le Saint-Esprit qui le *separe* des autres fidèles , qui le fait Apôtre , qui le remplit de graces , qui l'envoye prêcher , & qui le conduit. Lorsqu'il se dispose à passer en Bithynie , le Saint-Esprit l'en empêche. Il luy apprend par une vision durant la nuit , qu'il veut qu'il passe en Macédoine. Et c'est là qu'il forme cette excellente Eglise des Chrétiens de Philippe. Lorsqu'il est à Corinthe , le Saint-Esprit luy dit: Ne craignez point , car je suis avec vous , & nul ne pourra vous maltraiter , parce que j'ay en cette ville un grand peuple.

Ainsi Dieu a conduit les Israélites par une nuée & un feu qui frappoient leurs yeux. Il a conduit David & saint Paul par des inspirations secrètes mêlées de signes & de visions sensibles. Et il a voulu que ces manières différentes dont il a conduit les peuples entiers , & les plus grands Saints fussent une image de cette conduite secrète , par laquelle il conduit chaque ame qui marche dans sa voye , & qui tend à luy. Et cette conduite bien loin d'être accompagnée de visions ou de révélations ,

EXPLICATION DU CHAP. IX. 103
tions, est au-contreire très-obscuré, & très-insen-
sible, comme est la foi des plus grands mystères;
mais nous conduit néanmoins très-certainement
dans le chemin de la paix de Dieu, qui console les
âmes, & de la vérité qui les délivre & qui les guérit.

Ainsi nous voyons que David nous exhorte sans
cesse dans ses Pseaumes par son exemple, à suivre
Dieu, à le consulter, à lui demander qu'il nous
fasse connoître ses voies, & qu'il nous éclaire,
qu'il nous conduise, & qu'il nous protège sans
cesse dans l'exil & le désert de cette vie.

Nous voyons aussi que saint Paul exhorte les fi-
déles à se conduire avec une grande circonspe- *Ephes. 5^e*
ction, non comme des personnes imprudentes,
mais comme des hommes sages; & qu'il met cette
circonspection & cette sagesse à faire que ce soit
Dieu qui les conduise en toutes choses: ensorte que
leur volonté soit toujours attachée à la sienne. Ne *Ibid. 17^e*
soyez pas indiscrets, leur dit-il, mais scâchez discer-
ner quelle est la volonté de Dieu. Heureux ceux qui
apprennent ainsi à discerner ce que Dieu demande
d'eux, & qui tâchent de le suivre dans toute la con-
duite de leur vie. Car que peut craindre celui dont
Dieu est la lumiere, la protection, & la force?



CHAPITRE X.

Usage des trompettes. Ordre dans lequel les Israélites décamperent du désert de Sinaï. Moïse retient avec lui Hobab fils de Raguel son allié. Sa prière, lorsqu'on élevait l'Arche & lorsqu'on l'abaissait.

1. **L**ocutusque est **i.** **L**e Seigneur parla
Dominus ad **ad** **L**à Moïse, & il lui
Moysen, dicens: **dit:**
2. **Fac tibi duas tu-** **2.** **Faites - vous deux**
E 4. **trom-**

trompettes d'argent, bat-
tuës au marteau pour as-
sembler tout le peuple
lorsqu'il faudra décam-
per;

3. & quand vous aurez
sonné de la trompette,
tout le peuple s'assemblera
à l'entrée du tabernacle
de l'alliance.

4. Si vous ne sonnez
qu'une fois, les Princes
& les chefs du peuple
vous viendront trouver.

5. Mais si vous sonnez
plus long-tems de la
trompette, & d'un son
plus serré & entrecoupé,
ceux qui sont du côté de
l'Orient décamperont les
premiers.

6. Au second son de la
trompette semblable au
premier, ceux qui sont
vers le Midi détendront
leurs pavillons, & tous
les autres feront de mê-
me au bruit des trompet-
tes qui sonneront le dé-
campement.

7. Mais lorsqu'il fau-
dra assembler le peuple,
les trompettes sonneront
d'un son plus bas, & non
de ce son entrecoupé &
serré.

8. Les Prêtres enfans
d'Aaron sonneront des

bas argenteas ductiles,
quibus convocare possis
multitudinem quando
movenda sunt castra.

3. *Cumque incre-*
pueris tubis, congrega-
bitur ad te omnis turba
ad ostium tabernaculi
fæderis.

4. *Si semel clangue-*
ris, venient ad te Prin-
cipes, & capita multi-
tudinis Israël.

5. *Si autem prolixior*
atque concisus clangor
increpuerit, movebunt
castra primi qui sunt
ad Orientalem pla-
gam.

6. *In secundo autem*
sonitu & pari ululatu
tubæ, levabunt tento-
ria qui habitant ad
Meridiem: & juxta
hunc modum reliqui
facient, ululantibus
tubis in perfectionem.

7. *Quando autem*
congregandus est popu-
lus, simplex tubarum
clangor erit, & non
concise ululabunt.

8. *Filiæ autem Aa-*
ron Sacerdotes clan-
gent

*gent tubis : eritque hoc
legitimum sempiter-
num in generationibus
vestris.*

9. *Si exieritis ad
bellum de terra vestra
contra hostes qui dimi-
cant adversum vos ,
clangetis , ululantibus
tubis , & erit recorda-
tio vestri coram Domi-
no Deo vestro , ut erisa-
mini de manibus ini-
micorum vestrorum.*

10. *Si quando ha-
bebitis epulum , & dies
festos , & calendas ,
canetis tubis super ho-
locaustis , & pacificis
victimis , ut sint vobis
in recordationem Dei
vestri : ego Dominus
Deus vester.*

11. *Anno secundo ,
mense secundo , viges-
ima die mensis , elevata
est nubes de taberna-
culo fæderis ;*

12. *profectique sunt
filii Israel per turmas
 suas de deserto Sinaï ,
& recubuit nubes in
solitudine Pharan.*

13. *Moveruntque
castra primi juxta im-*

*trompettes : & cette or-
donnance sera gardée éter-
nellement dans toute votre
postérité.*

9. Si vous sortez de votre pays pour aller à la guerre contre vos ennemis qui vous combattent, vous ferez un bruit éclatant avec ces trompettes, & le Seigneur votre Dieu se souviendra de vous pour vous livrer des mains de vos ennemis.

10. Lorsque vous ferez un festin, que vous célébrerez les jours de fêtes & les premiers jours des mois, vous sonnerez des trompettes en offrant vos holocaustes & vos hosties pacifiques, afin que votre Dieu se ressouvenne de vous. Je suis le Seigneur votre Dieu.

11. Le vingtième jour du second mois de la seconde année, la nuée se leva de dessus le tabernacle de l'alliance;

12. & les enfans d'Israël partirent du désert de Sanaï rangez selon leurs diverses bandes; & la nuée se vint reposer dans la solitude de Pharan.

13. Les premiers qui décamperent par le com-

mandement du Seigneur perium Domini in manu Moysi,

14. furent les enfans de Juda distinguez selon leurs bandes , dont Nahasson fils d'Aminadab étoit le Prince.

15. Nathanaël fils de Suar étoit Prince dans la tribu des enfans d'Issachar.

16. Eliab fils d'Helon étoit Prince dans la tribu de Zabulon.

17. Le tabernacle ayant été détendu , les enfans de Gerson & de Merari l'emportèrent , & se mirent en chemin.

18. Les enfans de Ruben partirent ensuite chacun dans sa bande & dans son rang : & Elisur fils de Sedeür en étoit le Prince.

19. Salamiel fils de Surisaddai fut le Prince dans la tribu de Simeon.

20. Eliasaph fils de Duël fut le Prince dans la tribu de Gad.

21. Les Caathites qui portoient le sanctuaire partirent après ; & on portoit toujours le tabernacle jusqu'à ce qu'on fût arrivé au lieu où il devoit être dressé.

perium Domini in manu Moysi,

14. filii Juda per turmas suas : quorum Princeps erat Nahasson filius Aminadab.

15. In tribu filiorum Issachar fuit Princeps Nathanaël filius Suar.

16. In tribu Zabulon erat Princeps Eliab filius Helon.

17. Depositumque est tabernaculum , quod portantes egressi sunt filii Gerson & Merari.

18. Profectique sunt & filii Ruben , per turmas & ordinem suum : quorum Princeps erat Helisur filius Sedeür.

19. In tribu autem filiorum Simeon , Princeps fuit Salamiel filius Surisaddai.

20. Porro in tribu Gad erat Princeps Eliasaph filius Duël.

21. Profectique sunt & Caathite portantes sanctuarium. Tamdius tabernaculum portabatur , donec venirent ad erectionis locum.

22. Me-

22. Moverunt castra & filii Ephraïm per turmas suas, in quorum exercitu Princeps erat Elisama filius Ammud.

23. In tribu autem filiorum Manasse Princeps fuit Gamaliel filius Phadassur :

24. & in tribu Benjamin erat dux Abidan filius Gedeonis.

25. Novissimi castorum omnium profecti sunt filii Dan per turmas suas, in quorum exercitu Princeps fuit Abiezer filius Ammisdai.

26. In tribu autem filiorum Aser erat Princeps Phegiel filius Ochran,

27. & in tribu filiorum Nephthali Princeps fuit Akira filius Enan.

28. Hac sunt castra, & perfectiones filiorum Israël per turmas suas quando egrediebantur.

29. Dixitque Moïses Hobab filio Raguel Medianite, cognato suo : Proficiscimur ad

22. Les enfans d'Ephraïm décamperent aussi chacun dans sa bande, & Elisama fils d'Ammud étoit Prince de leur corps.

23. Gamaliel fils de Phadassur étoit Prince de la tribu des enfans de Manassé ;

24. & Abidan fils de Gedeon étoit Prince de la tribu de Benjamin.

25. Ceux qui partirent les derniers du camp furent les enfans de Dan, chacun dans sa bande, & Ahiezer fils d'Ammisaddai étoit Prince de leur corps.

26. Phegiel fils d'Ochran étoit Prince de la tribu des enfans d'Aser ;

27. & Ahira fils d'Enan étoit Prince des enfans de Nephthali.

28. C'est-là l'ordre du camp, & la maniere dont les enfans d'Israël devoient marcher selon leurs diverses bandes, lors qu'ils décampoient.

29. Alors Moïse dit à Hobab fils de Raguel Medianite son allié : Nous nous en allons au lieu que

le Seigneur nous doit donner : venez avec nous afin que nous vous établissions avantageusement ; parce que le Seigneur a promis de grands biens à Israël.

30. Hobab luy répondit : Je n'iray point avec vous ; mais je retourneray au païs où je suis né.

31. Ne nous abandonnez pas , répondit Moïse ; parce que vous scavez en quels lieux nous devons camper dans le desert , & vous serez notre conducteur ;

32. & quand vous seriez venu avec nous , nous vous donnerons ce qu'il y aura de plus excellent dans toutes les richesses que le Seigneur nous donnera.

33. Ils partirent donc de la montagne du Seigneur & marcherent pendant trois jours. L'arche de l'alliance du Seigneur alloit devant eux , marquant le lieu où ils devoient camper pendant ces trois jours.

34. La nuée du Seigneur les couvroit aussi

locum, quem Dominus datus est nobis : veni nobiscum, ut benefaciamus tibi : quia Dominus bona promisit Istraeli.

30. Cui ille respon-
dit: *Non vadam tecum,
sed revertar in terram
meam, in qua natus
sum.*

31. Et ille: *Noli, in-
quit, nos relinquere;
tu enim nosti in quibus
locis per desertum ca-
stra ponere debeamus,
& eris ductor noster.*

32. *Cumque nobis-
cum veneris, quidquid
optimum fuerit ex opib-
us, quas nobis tra-
disurus est Dominus,
dabimus tibi.*

33. *Profecti sunt ergo de monte Domini viam trium dierum;
arcuque fœderis Do-
mini precedebat eos,
per dies tres providens
castrorum locum.*

34. *Nubes quoque
Domini super eos erat
per*

*. 33. Expl. de la montagne de Sinaï.

per diem cùm incede- rent. durant le jour lors qu'ils marchoient ;

35. *Cùmque eleva- retur arca , dicebat Moyses : Surge Domi- ne , & dissipetur ini- mici tui , & fugiant qui oderunt te , à facie tua.*

36. *Cùm autem de- poneretur, siebat : Re- vertere Domine ad multitudinem exercitùs Israël.*

35. & lors qu'on éle- voit l'arche, Moïse disoit : Levez-vous Seigneur , que vos ennemis étoient dissi- pez : & que ceux qui vous haïssent , fuyent devant votre face.

36. Et lors qu'on ab- baïssoit l'arche , il disoit : Seigneur retournez à l'ar- mée de votre peuple d'Is- raël.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X.

Sens littoral & spirituel.

¶. 2. **F**aitez - vous deux trompettes d'argent bat- tuées au marteau , &c. Ces trompettes étoient différentes de celles du Jubilé , qui sont appellées des trompes ou des cors. Quelques Interpretes croient que celles-ci étoient de corne , au lieu que celles-là étoient d'argent , tant pour honorer Dieu par le prix de la matière , que parce que l'argent a un son plus clair.

Ces trompettes , selon les Interpretes , servoient en general , pour avertir le peuple ; en particulier , 1. Pour décamper. 2. Pour animer à la guerre & au combat. 3. Pour marquer & pour honorer les fêtes , & le premier jour du mois. 4. Pendant les sacrifices. 5. Pour appeler le peuple à l'assemblée.

¶. 10. *Les trompettes sonneront ; afin que votre Dieu se ressouviende de vous. Tout est présent à Dieu,*

Dieu , bien loin qu'il puisse rien oublier. Mais c'est une maniere de parler proportionnée à l'intelligence des hommes , qui signifie plutôt que ces trompettes avertiront les Israélites de se souvenir de Dieu ; que non pas qu'ils avertiront Dieu de se souvenir des Israélites. Dieu a voulu que ce son des trompettes , qui ne sonnoient que par son ordre , avertit les Hebreux de faire ce qu'il leur avoit commandé , & de s'assurer qu'implorant son secours avec confiance , ils le trouveroient toujours présent pour les secourir.

Les trompettes , selon les Saints , sont les dispensateurs de la vérité. La parole de Dieu est appellée un argent très-pur qui a passé par le feu. *Eloquia Domini , argenum igne examinatum.* Ces trompettes pour cette raison devoient être d'argent. Car les Ministres de J E S U S - C H R I S T ne doivent dire que ce qu'ils ont appris de lui. Il faut que leurs paroles soient en un vrai sens des paroles de Dieu. *Si quis loquitur quasi sermones Dei ,* dit le grand Apôtre saint Pierre. Ces trompettes ne sont pas mortes & insensibles , comme étoient celles de l'ancienne loy ; elles sont vivantes & animées par l'Esprit de Dieu , parce que ce sont les trompettes de J E S U S - C H R I S T , par lesquelles il fait entrer sa parole & sa vérité dans le fond des cœurs. Et c'est le nom que saint Augustin donne à saint Paul même : *Clamas vas electionis , doctor gentium , taba Christi.*

C'est ce grand Apôtre choisi singulierement de Dieu pour être le docteur du monde , qui nous a appris que pour être un digne Ministre de J E S U S - C H R I S T , il ne faut pas seulement être rempli de la lumiere de sa vérité , mais que cette connoissance , quelque parfaite qu'elle pût être , deviendroit inutile , & qu'un homme ne seroit plus qu'une trompette morte , qu'un son perdu en l'air , à moins que l'amour & la charité ne fût dans son

son cœur pour conduire toutes ses paroles , & pour les accompagner du sel de la sagesse , afin de les temperer & de les diversifier , selon les besoins & les différentes maladies des ames.

Quand je parlerois le langage de tous les hommes & des Anges mêmes , dit ce grand Apôtre ,^{1. Cor. 13.}
 „ si je n'avois point la charité , je ne suis que comme un airain sonnant & une cymbale retentissante. C'est donc une devotion très-sainte , & très-digne de ceux qui sont véritablement à Dieu , de nous joindre à celle de toute l'Eglise , & de demander à J E S U S - C H R I S T avec elle à tous les quatre-tems de l'année , & par nos prières , & par nos jeûnes , qu'il lui plaise de donner à son Epouse des Ministres dignes de la sainteté de son Sacerdoce , qui ne reduisent pas toutes leurs fonctions à des paroles stériles & à des sons inanimés , comme n'ayant la vérité que dans la bouche & non dans le cœur ; mais qui soient aussi-bien les vicaires de l'amour de J E S U S - C H R I S T , comme parle saint Ambroise , que les dispensateurs de sa vérité , & qui portent les ames à Dieu , non seulement par la solidité d'une doctrine chrétienne & apostolique , mais encore par la voix de leurs actions , & par le règlement de toute leur vie.

¶. 11. 12. Le vingtième jour du second mois de la seconde année , les enfans d'Israël partirent du desert de Sinaï. Ainsi les Israélites demeurèrent près d'un an aux environs du mont Sinaï. Et tout ce qui est dit dans les vingt-deux derniers chapitres de l'Exode , dans tout le Levitique , & dans ce que nous avons vu des Nombres jusques ici , s'est passé en ce lieu là. Ce qui com-^{Hieron.}
 prend , selon saint Jérôme , non seulement la loi , ^{Epist. de}
 mais toutes les ordonnances pour l'établissement ^{41. mans.}
 & Ecclesiastique & civil du peuple de Dieu. ^{mans. 12.}

¶. 12. La nuée se vint reposer dans la solitude ^{Hieron.}
 de Pharan. Saint Jérôme dit que cette vaste so- ^{Ibid.}
 litude ^{mans. 15.}

litude qui commence dès le mont de Sinaï , s'étend jusqu'à Aſiongaber , qui fut le lieu de la trente-deuxième demeure.

Ce desert de Pharan , selon Adricome & d'autres qui en rapportent ce qu'ils en ont vu , est un desert effroyable ; où si l'on en excepte quelques endroits très-petits & en petit nombre , tout est inculte , sauvage , sterile & propre à donner de la crainte & de l'horreur . On n'y voit ny hommes ni bêtes sur la terre , non pas même des oiseaux dans l'air ; mais il ne se présente à la vüe que de vastes & d'effroyables rochers , des montagnes & des hauteurs escarpées de toutes parts , qui sont tellement brûlées du soleil qu'elles en ont tiré une couleur noirâtre & fivide qui n'imprime dans les yeux de ceux qui les regardent qu'une horreur affreuse & une image de la mort .

On ne trouve dans ce desert ni chemin ni route , mais il faut marcher au-travers des sables , que l'ardeur du soleil rend brûlans , & qui s'amassant inégalement , composent des hauteurs ou des valons , selon que les tourbillons de vent les poussent & les agitent . Ainsi c'étoit une extrême peine que de marcher parmi ces sablons , où les pieds s'enfonçoient à chaque pas , & se trouvoient tout couverts de sable .

On verra par la suite de cette histoire , que ce fut contre la première intention de Dieu , que les Israélites se trouverent accablez de lassitude & de travail en marchant au travers de ce desert pendant trente-huit ans . Car s'ils avoient suivi les ordres de Dieu , il les auroit fait passer tout d'un coup dans cette terre agréable qui leur avoit été promise . Mais l'ayant décriée eux-mêmes , ou comme inhabitable à cause de la sterilité & des incommoditez qu'ils lui attribuoient , ou comme inaccessible à cause de la force de ses habitans , Dieu condamna très-justement toute cette multitude

citude d'Israélites , qui s'étoient ainsi opposéz à ses desseins par une revolte pleine de temerité & d'insolence , à perir dans ce desert , où ils menerent une vie errante & vagabonde durant quarante ans.

Cependant les saints Peres nous apprennent , que Dieu conduisant ainsi son peuple au-travers des sables & des incommoditez de ce desert affreux , nous a tracé une excellente image de la maniere dont nous nous devons considerer à l'égard de Dieu , tant que nous marchons dans l'exil & le desert de cette vie , pour arriver à cette terre éternelle qu'il nous a promise , dont la Terre-sainte étoit la figure.

Ces hommes éclairez de Dieu nous apprennent qu'être Chrétien , c'est être fidèle & juste , selon saint Paul , c'est-à-dire , c'est vivre de la foi. *Fu-stus ex fide vivit.* Et c'est cette foi qui étant pleine d'une lumiere du ciel , nous empêche de juger des choses par *des yeux payens* , & nous donne *des yeux chrétiens* , comme dit saint Augustin , qui ne se laissent point surprendre par l'attrait des sens , qui ne sont point touchez de l'apparence des choses , mais qui penetrent ce qui est caché & invisible. *Nolite decipi visilibus , nolite habere oculos pagorum : christianos oculos habete.*

C'est la maniere dont le Saint-Esprit nous apprend par la bouche de David , que nous nous devons considerer dans cette vie , lors même qu'elle nous paroît plus agréable , comme en un desert affreux , selon cette excellente description qu'il en fait dans ses Pseaumes , qui forment les prières de l'Eglise , & qui doivent regler les pensées de tous ses enfans . „ Ils ont erré , dit-il , dans *Pj. 106.* „ les deserts , dans les solitudes , où il n'y avoit ny *vers. 4.* „ chemin ni route , & où ils ne trouvoient aucune „ ville habitée. Ils mourroient de faim & de soif , „ & ils étoient prêts de tomber dans la défaillance „ ce. „ Ils ont poussé leurs cris vers le Seigneur au milieu

milieu de leurs afflictions , & il les a tirez de leurs peines.

Le même Roi Prophète nous fait encore la même image de l'état d'une ame dans un psaume que l'Eglise a jugé si propre pour l'instruction de ses enfans , qu'elle le leur met en la bouche chaque jour dans ses prières publiques. „ O Dieu ! je „ vous cherche & je vous implore dès le matin. „ Mon ame souffre après vous , étant pressée d'une „ soif ardente , & mon corps se séche dans ce de- „ sir , lorsque je me vois en cette terre deserte , „ aride & sans eau.

V. 29. Alors Moïse dit à Hobab fils de Raguel Medianite : Venez avec nous, &c. Quelques Interpretes ont cru qu'Hobab étoit le beau-père de Moïse, dont il est parlé dans le second chapitre de l'Exode, & qui paroît avoir eu deux autres noms, Raguel & Jetro. Mais, comme dit un sage Interprete ; pourquoi donner sans aucune raison évidente trois noms à un homme ? Il paroît donc plus vrai-semblable qu'Hobab étoit fils de Jetro, dont Moïse avoit épousé la fille, & qu'il étoit ainsi allié, c'est-à-dire beau-frère de Moïse.

On peut voir dans l'exemple de Moïse un modèle de la charité sincere & chrétienne que nous devons avoir pour nos proches. Car cet homme de Dieu invite Hobab d'une maniere très-obligante à venir prendre part avec lui aux grands biens que Dieu avoit promis aux Israélites. Hobab le refuse, parce qu'il témoigne preferer l'attachement qu'il avoit à son païs, à toutes les espérances que Moïse lui pouvoit donner.

Mais Moïse considerant le peril où son parent se trouveroit exposé en demeurant en un païs où il pouvoit aisément abandonner Dieu, en se laissant aller à la compagnie des idolâtres, s'efforce de le gagner avec une honnêteté & une déference que saint Gregoire Pape nous propose comme

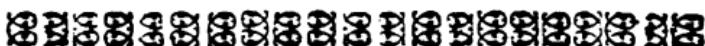
un excellent modèle de la maniere avec laquelle Gregor.
les Ministres de J E S U S - C H R I S T doivent s'ef- Pape. Carr.
forcer de gagner les personnes pleines de l'amour part. 3.
& de l'estime du monde & d'eux-mêmes. adm. 18.

Ne nous abandonnez pas , dit Moïse , parce que vous scavez en quels lieux nous devons camper dans le desert , & vous serez nôtre conducteur. Moïse certainement , dit S. Gregoire Pape , n'étoit pas en peine de trouver quelqu'un qui luy servît de guide dans ce desert. Nous avons vu auparavant que c'étoit Dieu même qui le conduissoit ; qu'il le protegeoit par une nuée durant le jour , & par un feu durant la nuit ; & que l'Ange qui remuoit la nuée marchoit devant le peuple pour luy marquer chaque lieu où il devoit camper , & combien de tems il y devoit être.

Ainsi Moïse s'abaisse au-dessous de lui-même pour attirer à lui ce cœur élevé. Il lui parle comme s'il avoit besoin de son secours , pour lui persuader de ne rejeter pas la grace que Dieu lui présente. Il le prie de ne le pas abandonner , afin de le porter à ne se pas abandonner lui-même , en quittant le peuple de Dieu , pour aller vivre parmi des infidèles & des idolâtres. Et il le conjure de lui servir de guide dans ce desert , pour lui donner lieu de prendre lui-même le vrai Dieu pour sa lumiere & pour son conducteur dans toute la suite de sa vie.

Moïse néanmoins se sert de cet admirable artifice de la charité pour procurer le salut de son parent , sans user d'une fausse complaisance , & sans faire tort à la vérité. Car il parle d'une maniere humaine à un homme qui n'avoit encore que des sentiments tout humains , & qui ne paroît pas avoir assez envisagé cette protection que Dieu donnoit à son peuple en le conduisant & le nourrissant d'une maniere toute pleine de merveilles ; puisque s'il l'avoit bien comprise , il
n'au-

n'auroit pas préféré la compagnie des Madianites, à celle d'un homme aussi saint & aussi puissant auprès de Dieu qu'étoit Moïse.



CHAPITRE XI.

Dieu dans sa colere contente les Israélites & leur envoie une infinité de caïlles. Il ordonne à Moïse de choisir soixante & dix hommes qui puissent le soulager & porter une partie du fardeau dont il étoit chargé. Playe dont Israël est frappé pour avoir désiré de manger de la chair.

1. Cependant il s'éléva un murmure du peuple contre le Seigneur, comme se plaignant des travaux qu'il enduroit. Le Seigneur l'ayant entendu entra en colere, & " une flamme venant du Seigneur devora ceux qui étoient à l'extrémité du camp.

2. Alors le peuple ayant adressé ses cris à Moïse, Moïse pria le Seigneur, & le feu s'éteignit ;

3. & il appella ce lieu l'Incendie ; parce que le feu du Seigneur s'alluma en ce lieu-là contre les enfans d'Israël.

4. Car une troupe de

*. 1. Lettr. un feu du Seigneur s'étant allumé contr'eux.

i. Interēt ortum est murmur populi, quasi dolentium pro labore, contra Dominum. Quod cūm audisset Dominus, iratus est. Et accensus in eos ignis Domini devoravit extremam castorum partem.

2. Cūmque clamaset populus ad Moy-sen, oravit Moyses ad Dominum, & absorputus est ignis.

3. Vocavitque nomen loci illius, Incen-sio ; eō quod incensus fuisset contra eos ignis Domini.

4. Vulgus quippè pro-

promiscuum, quod ascenderat cum eis, flagravit desiderio, sedens & flens, junctis sibi pariter filiis Israël, & ait: Quis dabit nobis ad vescendum carnes?

petit peuple qui étoit venu d'Egypte avec eux, désira de la chair avec grande ardeur, & ces gens s'étant assis, & pleurant, & les enfans d'Israël s'étant joints aussi avec eux, ils commencerent à dire: Qui nous donnera de la chair à manger?

5. *Recordamur pisum quos comedebamus in Ægypto gratis: in mentem nobis veniunt cucumeres, & pepones, porrique & cępe, & allia.*

5. Nous nous souvenons des poissons que nous mangions en Egypte presque pour rien"; les concombres, les melons, les poireaux, les oignons, & les ails nous reviennent dans l'esprit.

6. *Anima nostra arida est, nihil aliud respiciunt oculi nostri nisi man.*

6. Notre ame est toute seche; nos yeux ne voyent rien que la mâne.

7. *Erat autem man, quasi semen coriandri, coloris bdellii.*

7. Or la mâne étoit semblable à la graine de la coriandre de la couleur du bdellion.

8. *Circuibatque populus, & colligens il lud, frangebat molā, siue terebas in mortario, coquens in olla, & faciens ex eo tortulas saporis quasi panis oleati.*

8. Le peuple l'alloit chercher autour du camp, & l'ayant ramassée, il en tiroit la farine avec une meule, ou il la piloit dans un mortier; il la mettoit cuire dans un pot, & il en faisoit des tourteaux qui avoient le goût comme d'un pain pêtri avec l'huile.

9. Et

*.5. Expl. Vili pretio, quasi gratis. Vatlab.

9. Et lorsque durant la nuit la rosée tomboit sur le camp , la mâne y comboit aussi en même-tems.

10. Moïse donc entendit le peuple , qui pleuroit chacun dans sa famille , & se tenoit à l'entrée de sa tente. Alors le Seigneur entra en une grande fureur , & ce murmure parut insupportable à Moïse.

11. Et il dit au Seigneur: Pourquoy avez-vous affligé votre serviteur ? Pourquoy ne trouvay-je point grace devant vous ? Et pourquoy m'avez - vous chargé de tout le poids de ce peuple ?

12. Est-ce moy qui ay conçû toute cette grande multitude , ou qui l'ay engendrée , pour me dire comme vous faites : Portez-les dans votre sein , comme une nourrice a accoutumé de porter son petit enfant , & menez-les en la terre que " j'ay promise a leurs peres avec serment ?

13. Où trouveray - je de la chair pour en donner à un si grand peuple ? Ils pleurent & murmu-

9. Cumque descendet nocte super castra ros, descendebat pariter & man.

10. Audivit ergo Moyses flentem populum per familias , singulos per ostia tentorii sui. Irratusque est furor Domini valde : sed & Moyse intoleranda res visa est,

11. & ait ad Dominum : Cur affixisti servum tuum ? Quarè non invenio gratiam coram te ? Et cur impo- suisti pondus universi populi hujus super me ?

12. Numquid ego concepi omnem hanc multitudinem , vel genui eam , ut dicas mihi : Porta eos in finie tuo , sicut portare solet nutrix infantulum , & defer in terram , pro qua iurasti patribus eorum ?

13. Unde mihi carnes ut dem tanta multitudini ? Flent contra me , dicentes : Da no- / bis

*.12. Lettr. iurasti pour juravi.

Sis carnes ut comedamus.

14. Non possum solus sustinere omnem hunc populum, quia gravis est mihi.

15. Si alter tibi videtur, obsecro ut interficias me, & inviam gratiam in occasum tuum, ne tantis afficiar malia.

16. Et dixit Dominus ad Moysen: Congrega mihi septuaginta viros de senibus Israël, quos tu nosti quod senes populi sint ac magistri: & duces eos ad ostium tabernaculi foederis, faciesque ibi stare tecum,

17. ut descendam & loquar tibi: & auferam de spiritu tuo, tradamque eis; ut sustentent tecum onus populi, & non tu solus graveris.

18. Populo quoque

rent contre moi en disant: Donnez-nous de la viande à manger.

14. Je ne puis porter seul tout ce peuple, parce qu'il m'est devenu à charge.

15. Que si vous desirez autre chose, je vous conjure de me faire mourir, & que je trouve grâce devant vos yeux, pour n'être point accablé de tant de maux.

16. Le Seigneur répondit à Moïse: Assemblez-moi soixante & dix hommes des enfans d'Israël " que vous scaurez être les anciens & les maîtres du peuple, & menez-les à l'entrée du tabernacle de l'alliance, où vous les ferez demeurer avec vous.

17. Je descendrai là pour vous parler, je prendrai de l'esprit qui est en vous, & je leur en donnerai, afin qu'ils soutiennent avec vous le fardeau de ce peuple, & que vous ne soyez trop chargé en le portant seul.

18. Vous direz aussi au

¶. 16. Expl. Que vous scauez être également avancez en âge & en sagesse, & dignes de commander.

au peuple : "Purifiez-vous, vous mangerez demain de la chair. Car je vous ai entendu dire ; Qui nous donnera de la viande à manger ? nous étions bien quand nous étions dans l'Egypte. Le Seigneur vous donnera de la chair, afin que vous en mangiez,

19. non un jour, ni deux jours, ni cinq, ni dix, ni vingt ;

20. mais " pendant un mois entier ; jusqu'à ce qu'elle vous sorte par les narines, & qu'elle vous fasse soulever le cœur, parce que vous avez rejeté le Seigneur qui est au milieu de vous, & que vous avez pleuré devant lui en disant : Pourquoi sommes-nous sortis de l'Egypte ?

21. Moïse lui dit : Il y a six cens mille hommes de pied dans ce peuple, & vous dites : je leur donnerai de la viande à manger un mois entier.

22. Ferez-vous égorger une multitude de bre-

dices : *Sanctificamini, et ras comedetis carnes : Ego enim audrei vos dicere : Quis dabit nobis escas carnium ? benè nobis erat in Egypto : ut det vobis Dominus carnes, & comedatis,*

19. *non uno die, nec duobus, vel quinque aut decem, nec virginis quidem ;*

20. *sed usque ad mensem dierum, donec exeat per nares vestras, & vertatur in nauseam, eo quod repuleritis Dominum, qui in medio vestri est, & fleveritis coram eo, dicentes : Quarè egressi sumus ex Egypto ?*

21. *Et ait Moyses : Sexcenta millia pedum hujus populi sunt ; & tu dicis : Dabo eis esum carnium mense integro ?*

22. *Numquid oà vium & boum multitudine*

¶. 18. Lettr. Sanctifiez-vous. Expl. Preparez-vous. Travaillez à vous rendre purs. Vatab.

¶. 20. Lettr. Ad mensem dierum, pro mense integro & suis diebus constante. Hsbraism. Vatab.

tudo cadetur, ut possit sufficere ad cibum? vel omnes pisces maris in unum congregabuntur, ut eos satient?

23. *Cui respondit Dominus: Numquid manus Domini invalida est? Jam nunc vi-debis utrum meus sermo opere compleatur.*

24. *Venit igitur Moyses, & narravit populo verba Domini, congregans septuaginta viros de senibus Israël, quos stare fecit circa tabernaculum.*

25. *Descenditque Dominus per nubem, & locutus est ad eum, auferens de spiritu qui erat in Moyse, & dans septuaginta viris. Cumque requievisset in eis Spiritus, prophetaverunt, nec ultra cessaverunt.*

26. *Remanserant autem in castris duo viri, quorum unus*

bis ou de bœufs pour pouvoir suffire à leur nourriture? Ou ramassez-vous tous les poissons de la mer afin de les raf-fasier?

23. Le Seigneur luy répondit : La " main du Seigneur est-elle devenue impuissante "? Vous allez voir présentement si l'effet suivra ma parole.

24. Moïse donc étant venu vers le peuple luy rapporta les paroles du Seigneur : Et ayant assemblé soixante & dix hommes choisis parmi les anciens d'Israël, il les plaça près du tabernacle.

25. Alors le Seigneur étant descendu dans la nuée, parla à Moïse, prit de l'esprit qui étoit en lui, & le donna à ces soixante & dix hommes. L'esprit donc s'étant reposé sur eux, ils commencèrent à " prophétiser, & continuerent toujours depuis.

26. Or deux de ces hommes étoient demeurés dans le camp, dont l'un

F s'appelle

¶. 23. Main pour puissance.
Hebraïsm.

Ibid. Expl. y a-t-il rien d'impossible au Tout-puissant ? Vatab.

¶. 25. Expl. Ils commencèrent à chanter les louanges de Dieu par un mouvement divin. Chal, paraph. Vatab.

s'appelloit Eldad , & l'autre Medad , & l'Esprit se reposa sur eux. Car ils avoient aussi été marqués avec les autres ; mais ils n'étoient point sortis pour aller au tabernacle.

27. Et lors qu'ils prophétisoient dans le camp , un jeune homme courut à Moïse , & luy dit : Eldad & Medad prophetisent dans le camp.

28. Et aussi-tôt Josué fils de Nun , qui " excelloit entre tous les ministres de Moïse , luy dit : Moïse , mon seigneur & mon maître , empêchez-les.

29. Pourquoy , luy dit-il , l'affection que vous me portez vous rend-elle ainsi jaloux ? " Plût à Dieu que tout le peuple prophetisât , & que le Seigneur repandît son esprit sur eux.

30. Après cela Moïse revint au camp avec tous les anciens d'Israël.

31. En même tems un vent excité par le Seigneur , emportant des cailles de delà la mer , les amena , & les fit tomber

vocabatur Eldad , & alter Medad , super quos requievit Spiritus : nam & ipsi scripti fuerant , & non exierant ad tabernaculum.

27. Cumque prophetarent in castris , cucurrit puer , & numeravit Moysēs , dicens : Eldad & Medad prophetant in castris .

28. Statim Iosue filius Nun , minister Moysi , & electus è pluribus , ait : Domine mihi Moyses , prohibe eos.

29. At ille : Quid , inquit , emularis pro me ? quis tribuat sic omnis populus prophetet , & det eis Dominus Spiritum suum ?

30. Reversusque est Moyses , & majores natu Israël in castra .

31. Ventus autem egrediens à Domino , arreptans trans mare coturnices detulit , & demisit in castra itinere

¶. 28. Lettr. Electus è pluribus , id est , eminentis in-

¶. 29. Lettr. Qui me don-
nara , &c. Quis det , pro uti-
ter plures . nam Hebraism .

*re quantum uno die
confici potest, ex omni
parte castrorum per
circuitum, volabant
que in aere duobus cu-
bitis altitudine super
terram.*

32. *Surgens ergo
populus toto die illo, &
nocte, ac die altero,
congregavit coturni-
cum, qui parum, de-
cem coros: & siccave-
runt eas per gyrum ca-
strorum.*

33. *Adhuc carnes
erant in dentibus eo-
rum, nec defecera-
bujuscemodi cibus: &
ecce furor Domini con-
citatus in populum, per-
cussit eum plagâ mag-
nâ nimis.*

34. *Vocatusque est
ille locus, Sepultra con-
cupiscentia: ibi enim
sepelierunt populum qui
desideraverat. Egres-
si autem de Sepul-
cris concupiscentia, ve-
nerunt in Haseroth, &
manserunt ibi.*

dans le camp & au tour du camp, en un espace aussi grand qu'est le chemin que l'on peut faire en un jour; & elles voloient en l'air, n'étant élevées au dessus de la terre que de deux coudées.

32. Le peuple donc se levant amassa durant tout ce jour & la nuit suivante & le lendemain une si grande quantité de cailles, que ceux qui en avoient le moins en avoient dix mesures ", & ils les firent sécher tout autour du camp.

33. Ils avoient encore la chair entre les dents, & ils n'avoient pas achevé de manger cette viande, que la fureur du Seigneur s'alluma contre le peuple, & le frappa d'une grande playe.

34. C'est pourquoy ce lieu fut appellé, les Sepulcres de concupiscence, parce qu'ils y ensevelirent le peuple qui avoit désiré de la chair. Et étant sortis des Sepulcres de concupiscence, ils vinrent à Haseroth où ils demeurèrent.

*. 32. Lettr. Coros. Coros, une mesure dont l'Ephi aisoit la dixième partie. Ezechiel. 45. 11.

EXPLICATION DU CHAPITRE XI.

Sens littéral & spirituel.

V. 1. **C**ependant il s'éleva un murmure du peuple contre le Seigneur, comme se plaignant des travaux qu'ils enduroient. Les Israélites jusqu'alors avoient demeuré près d'un an entier auprès de la montagne de Sinai. Ils ne commençoient alors qu'à se mettre en marche. Et Dieu menageoit cette grande multitude d'hommes avec une bonté paternelle, en voulant que le chemin qu'ils faisoient fut proportionné à la foiblesse des femmes, des petits enfans, & des animaux qui les suivoient. C'est pourquoi les Interpretes remarquent que le travail, dont les Israélites se plaignoient, n'étoit point la véritable cause de leur murmure, mais qu'il n'en étoit que le prétexte. Et l'Ecriture confirme elle-même cette pensée, & fait voir l'injustice des plaintes du peuple Hebreu, lors qu'elle dit,

V. 4. 5. *Les Israélites s'étant joints à une grande multitude de petit peuple, qui étoit sorti d'Egypte avec eux, commencèrent à dire en pleurant : Quis nous donnera à manger de la chair ? Nous nous souvenons des poissons, des poireaux & des oignons que nous mangions en Egypte.*

Ce n'étoit donc point proprement la lassitude & le travail qui obligoient les Israélites à murmurer & à se plaindre de la sorte ; mais c'est qu'étant tout charnels, & étant pleins de l'amour d'eux-mêmes, ils ne se conduisoient que par les sens comme des bêtes, sans être touchés en quelque sorte, ni du souvenir de la dure servitude

vitude dont Dieu les avoit tirés , ni des merveilles & des prodiges qu'il avoit faits en leur faveur , ni de la providence paternelle & singuliere ; avec laquelle il les conduissoit , ni de la beauté de cette terre qu'il leur avoit promise , & qu'il étoit prêt de leur donner. Aussi nous voyons qu'ils portent si loin cet excès d'ingratitude & d'infidélité , qu'ils témoignent n'avoir que du dégoût & du mépris pour une viande aussi délicieuse qu'étoit la manne , que Dieu leur faisoit tomber du ciel en la maniere qui a été décrite & expliquée dans le livre de l'Exode.

C. 16.

C'est pourquoi il est dit *Exodus. 10. que Dieu entra en une grande fureur contre le peuple , qu'il envoya un feu qui consuma ceux qui étoient à l'extrémité du camp ; & qui par là même sembloient témoigner encore plus que les autres , qu'ils ne marchoient qu'avec repugnance & avec regret. Et ce feu ne fut éteint que par la charité de Moïse , après que le peuple l'eut conjuré de prier pour lui.*

Les saints Peres nous représentent souvent , ce qui a déjà été touché auparavant , que ce séjour des Israélites dans le desert avant qu'ils entrassent en la terre promise , est l'image de la vie du Chrétien qui ne fait que passer dans le desert de cette vie pour aller au ciel.

C'est pourquoi ils nous représentent souvent qu'ayant la lumiere de la foy & de la grace , ce que n'avoient point les Israélites , nous devons combattre sans cesse cette inclination déreglée qui demeure toujours dans le fond de notre cœur , ainsi que ces Egyptiens qui demeuroient attachés à la suite des Israélites , & qui nous entraîne sans cesse vers ce qui est sensuel & terrestre , en nous faisant oublier les biens intérieurs & spirituels , par lesquels Dieu nous rend justes sur la terre , & qui nous doivent rendre éternellement heureux dans le ciel.

Desirer donc les oignons d'Egypte , selon les Saints , c'est se laisser aller à l'amour de soy-même & du siecle , c'est-à-dire à la concupiscence & à cette source de mauvais desirs que nous porterons avec nous jusqu'à la mort : C'est imiter la femme de Lot , qui tourna les yeux vers Sodome , selon quelques Saints , par un attachement secret qu'elle conservoit toujours pour cette ville abominable ; au lieu que , selon saint Augustin , le Fils de Dieu nous propose l'action de cette femme , comme un objet que nous devons rejeter avec horreur , lors qu'il nous dit , souvenez-vous de la femme de Lot , *Mementote uxoris Lot.*

Le Fils de Dieu nous marque encore assez ce dérèglement des Israélites , & nous apprend à demeurer fermes dans la voye où il nous a mis , sans nous détourner ni à droit ni à gauche , lors qu'il nous dit : Que celui qui est une fois entré dans le royaume de Dieu , c'est-à-dire , qui s'est engagé dans une vie chrétienne & évangélique , ne doit point tourner la tête en arriere : comme un homme qui laboure ne se retourne point , mais regarde toujours devant lui pour tirer un sillon bien droit sur la terre qu'il ouvre avec le fer de la charuë . *Nemo manum mittens ad arastrum & respiciens retrò , aptus est regno Dei.*

*Lact. 9.
62.*

Philip.

3. v. 13.

14.

Saint Paul explique excellement cette ancienne figure en ce peu de mots : Tout ce que je fais , „ maintenant , c'est qu'oubliant ce qui est derrière „ moi , & m'avancant vers ce qui est devant moi , „ je cours incessamment vers le bout de la carrière „ pour remporter le prix de la felicité qui nous est „ promise dans le ciel .

Les Israélites ayant quitté l'Egypte , n'en ont point quitté l'affection ; ils en regrettent encore les fruits , & ils y habitent d'esprit & de cœur . Ils sont l'image de ces Chrétiens de nom , qui ne le sont point en vérité , & de ces Religieux tieldes

tiedes & indignes de la sainteté de leur profession , qui en conservent toute l'apparence , mais qui cachent , comme dit saint Bernard , un cœur séculier sous un habit saint. Ceux-là sont du monde , quoi qu'ils soient hors du monde. Et un vrai Chrétien au contraire , à l'imitation de saint Paul , n'est plus de la terre , quoi qu'il soit sur la terre , & il habite déjà dans le ciel où est son trésor.

¶. 7. *La manne étoit de la couleur du Bdellion.* Pline. lib. 12, c. 9.
Pline parle d'un arbre de ce nom , semblable à l'olivier ; il dit qu'il en sort une gomme odoriferante , qui est transparente , & a du rapport avec la cire. Mais cette gomme est noire , Exod. 16, v. 31,
& la manne étoit blanche. Quelques Interpretes prétendent que *Bdellion* en cet endroit signifie une perle. Vatable paroît être de ce sentiment. D'autres l'entendent du cristal , comme l'ont mis les Septante:

¶. 16. *Assemblez-moy soixante & dix hommes des enfans d'Israël , que vous scaurez être les anciens & les maîtres du peuple , &c.* Les Interpretes se mettent en peine d'allier ces soixante & dix vieillards avec ceux dont il est parlé dans l'Exode , qui monterent par l'ordre de Dieu avec Moïse & Aaron sur la montagne , au haut de laquelle Dieu résidoit , afin qu'ils y adorassent de loin la Majesté de Dieu. Quelques-uns , comme Grotius , croient que ce sont les mêmes ; mais que par le premier ordre de Dieu , ils n'étoient que Conseillers , & que par le second ils furent établis Juges. Exod. 14, v. 1. 9.

Mais d'autres enseignent avec plus de vraisemblance , qu'il paroît que Dieu ordonne ici de choisir ces septante personnes de nouveau. Choisissez , dit-il , ceux que vous scaurez les plus propres , & qu'ainsi il ne lui ordonne pas de prendre ceux qui étoient déjà choisis. Et pour ce

ce qui est des septante Vieillards qui accompagnèrent Moïse sur la montagne , ces Auteurs croient qu'ils n'ont été choisis que pour cette action particulière , & qu'il n'est point nécessaire qu'ils aient été choisis depuis pour être Juges.

Ce conseil suprême des septante Vieillards , auquel Moïse a présidé durant sa vie , est demeuré , selon les Interpretes , jusqu'au tems de J E S U S - C H R I S T . Et les Juifs l'appellerent *Sane-drin* , qui est un terme imité du Grec *Synedrion* , qui étant un peu changé , est passé dans la langue Syriaque. On jugeoit dans ce souverain conseil , selon la remarque des Interpretes , des affaires qui regardoient tout l'état de la République des Juifs , d'une tribu toute entiere , des faux Prophètes , du souverain Pontife.

V. 11. *Moïse dit au Seigneur : Pourquoi avez-vous affligé votre serviteur ? Pourquoi m'avez-vous chargé de tout le poids de ce peuple ?* Moïse pouvoit avec grande raison se plaindre à Dieu de ce que le gouvernement du peuple Hebreu lui devenoit pénible , jusqu'à s'en trouver tout accablé : parce que bien loin de le rechercher par une ambition qui n'est que trop commune , & qu'on ne scauroit assez déplorer , ou de le recevoir sans difficulté quand on le lui offrit , comme avoit fait son frere Aaron ; il l'avoit refusé au contraire avec une fermeté qui attira presque l'indignation de Dieu sur lui , quoi qu'elle fût l'acte d'une humilité que Dieu même lui avoit inspirée , & qui a été admirée & proposée pour exemple par les plus grands Saints.

Cette plainte aussi étoit d'autant plus digne d'un si grand homme , qu'elle ne venoit point ou de négligence , ou de paresse , ou de lâcheté , mais du parfait amour qu'il avoit pour Dieu , auquel ce murmure des Israélites , qui avoit allumé contre eux sa fureur , paroissoit insupportable , comme dit l'Ecri-

l'Ecriture , ce grand homme étant penetré d'une douleur extrême , en voiant la dureté inflexible de ce peuple ingrat.

Ainsi il se plaint non pour ses intérêts ; mais pour ceux de Dieu ; & il lui auroit pu dire en cette occasion , ce que le Fils de Dieu dit à son Pere dans l'Ecriture : Les injures qu'on vous a ^{Pf. 68.}
_{10.} faites sont tombées sur moy.

Il lui arrive en cette rencontre , ce que saint Paul a prevu devoir arriver aux Apôtres mêmes , & aux Pasteurs apostoliques , lors que la desobéissance des peuples appesantit le poids de leur charge , & la rend presque insupportable à leur charité : „ Obéissez , dit ce saint Apôtre , à vos con- ^{Hebr. 13.}
_{17.} ducteurs , & demeurez soumis à leurs ordres : afin „ qu'ainsi qu'ils veillent pour le bien de vos ames , „ comme en devant rendre compte , ils s'acquittent „ de ce devoir avec joie , & non en gemisant , ce „ qui ne vous seroit pas avantageux .

Saint Chrysostome dit , que les peuples ne devoient rien tant apprehender , que cet accablement & ce gemissement auquel leur peu de soumission reduit ceux qui les conduisent : parce que la douceur avec laquelle ils souffrent cette injure , irrite Dieu , & que leurs larmes attirent les vengeance du ciel sur ceux qui abusent si indignement de leur charité .

C'est ce qui arrive effectivement dans cette révolte des Israélites contre Dieu & contre Moïse . Car ce saint Legislateur étant traité si outrageusement par son peuple , & sentant sans comparaison davantage l'injure que Dieu en recevoit , que les siennes propres , ne demande pas à Dieu qu'il venge son honneur , & qu'il punisse ce peuple rebelle : Il le fait souvenir au contraire de la tendresse qu'il a toujours euë pour les enfans d'Israël , & qu'il a voulu lui inspirer à lui-même , en lui disant : „ Por-
nez-les dans votre fein , comme une nourrice a ac-

, coutumé de porter son petit enfant ; & menez-
, les en la terre que j'ai promise à leurs peres.

Moïse ne demande donc point à Dieu qu'il punisse les Israélites , mais il souhaite plutôt qu'il le retire de ce monde , afin qu'il trouve en lui la paix qu'il ne peut avoir avec les hommes , & qu'il finisse une vie qui lui devient d'autant plus insupportable , que tous les maux qu'il y souffre sont non seulement inutiles , mais qu'ils deviendront peut-être même un sujet d'une plus grande condamnation à ceux dont il souhaiteroit le salut comme le sien propre.

Voilà la conduite de Moïse envers les Israélites : & voici celle de Dieu envers ces ingrats. Plus Moïse a de tendresse pour eux , plus Dieu s'irrite contre leurs murmures & leur insolence. Il fait un grand miracle pour leur faire manger de la chair un mois durant : mais c'est seulement pour sa propre gloire. Et après avoir signalé sa toute-puissance par cette merveille , il fait éclater sa justice en frappant le peuple d'une grande playe , lors qu'il avoit encore dans la bouche cette chair que son intemperance & son infidélité avoient souhaitée. Ce qui donna à ce lieu le nom de *Sepulcre de concupiscence* , parce que ce fut là que perirent ceux qui avoient offensé Dieu & son serviteur Moïse par une conduite si brutale & si criminelle.

V. 22. Moïse dit à Dieu : il y a six cens mille hommes de pied dans ce peuple , & vous dites : Je leur donnerai de la viande à manger un mois entier . Il sem-

*Aug. in
Num.
qn. 19/* bleroit , dit S. Augustin , que Moïse auroit manqué de foi en cette rencontre , puis qu'il paroît opposer à Dieu une impossibilité apparente dans ce qu'il avoit promis , & que Dieu lui répond : La main du Seigneur est-elle impuissante ?

On a peine au contraire , ajoute le même Saint , à discerner comment Moïse manque de foi , lors que

que par le commandement de Dieu il frappa le rocher , & en fit sortir une grande abundance d'eau. Mais Dieu , dit ce Saint , qui penetre par sa lumiere , ce qui se passe dans l'esprit & le coeur des hommes , est lui seul le juge de ces actions , dont nous ne voions que les dehors , & dont il discerne lui seul la racine & le principe.

Car on peut demander la maniere dont il plaira à Dieu de faire ce qu'il propose , quoiqu'on ne doute nullement de son souverain pouvoir. C'est ainsi que la sainte Vierge demanda à l'Ange qui lui parloit , de quelle maniere elle deviendroit Mere du Fils de Dieu , puis qu'elle avoit resolu de demeurer Vierge. Et l'Ange , dit saint Augustin , auroit pu garder le même sens des paroles qu'il lui répondit , en se servant de la même expression dont Dieu se sert en cette rencontre à l'égard de Moïse , & lui disant ; *T a-t-il rien d'impossible au Saint-Esprit qui surviendra en vous ? NUMQUID Spiritui sancto impossibile est , qui superveniet in te ?*

Zacharie au contraire , quand il dit à l'Ange qui lui annonçoit qu'il seroit père de saint Jean : *A quoi connoîtrai-je la vérité de ce que vous me dites ?* Luc. 1. tomba dans une infidélité que l'Ange lui reprocha aussi-tôt , & pour laquelle il le condamna à demeurer müet jusqu'à ce que ce qu'il lui ayoit prédit fût accompli.

Ainsi nous devons conclure , dit saint Augustin , que Moïse n'est point tombé dans la défiance en cette rencontre , mais qu'il a demandé seulement la maniere en laquelle Dieu accomplitroloit la promesse , qu'il faisoit de nourrir de chair un mois entier un si grand peuple dans un desert si éloigné de tout secours & de tout commerce , sans qu'il eût le moindre doute qu'il ne le put faire , au cas qu'il voulut user en cela de son souverain pouvoir : puis que Dieu qui étoit le juge de ce

Aug. in Numer. quest. 19. qui se passoit au fond du cœur de ce saint homme , se contente seulement de l'instruire , sans l'accuser d'avoir manqué à la parfaite confiance qu'il devoit avoir en lui. *Debemus intelligere verba Moysis de promissis carnibus , quarentis potius quomodo fieret , quam diffidentis fuisse , quando sententia Domini non secuta est qua vindicaret , sed potius qua doceret.*

V. 25. Le Seigneur prit de l'esprit qui étoit dans Moïse , & le donna aux soixante & dix hommes.
„ Ces paroles , dit saint Augustin , ne signifient autre chose , sinon que chacun de ces soixante & dix hommes dont devoit être composé le conseil du peuple , recevroit , selon la mesure ordonnée de Dieu , la grace du même esprit dont Moïse avoit été rempli , sans que la plénitude de la grace de Moïse en diminuât en aucune sorte. Intelligimus nihil aliud Deum significare voluisse , nisi ex eodem spiritu gratia illos quoque habituros adjutorium , ex quo habebat Moyses , ut & isti haberent quantum Deus vellet , non ut ideò Moyses minus haberet.

V. 28. 29. Josué dit à Moïse : Seigneur empêchez ces hommes de prophétiser. Moïse répondit : Pourquoy l'affection que vous me portez vous rend-elle ainsi jaloux ? Josué étoit saint , mais il étoit homme. Et il paroît en lui en cette rencontre un mouvement passager d'une jalouse humaine. Il aimoit & il reveroit Moïse comme un homme plein de Dieu. Il sçavoit combien son gouvernement étoit avantageux aux Israélites. Et il avoit peur que le même esprit dont il étoit rempli se repandant sur d'autres , ce partage de la grace qu'il avoit reçue ne diminuât son autorité , & qu'ensuite & Moïse même & ceux qui étoient attachés inseparablement à lui , en fussent moins considérés des Israélites.

C'est ce qui arriva aux Chrétiens de Corinthe qui sont repris par saint Paul , comme Josué est repris

repris ici par Moïse. L'un disoit : Je suis à Pierre : l'autre , je suis à Paul : l'autre , je suis à Apollon. Mais saint Paul s'opposant à tous ces sentimens de partialité & de jalouſie , leur répond dans le transport d'un saint zèle , dit saint Augustin , & moi je suis à JESUS-CHRIST. Et prenant plaisir à s'abaisſer lui-même pour détruire cette élévation superbe que ses disciples lui vouloient donner , il ajoute : JESUS-CHRIST est-il divisé ? Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous ; ou avez-vous été baptisés au nom de Paul.

On voit dans Moïse ce même zèle & cette même humilité prophétique & apostolique , comme ayant été animé par le même esprit dont saint Paul étoit rempli , quoiqu'il ait été si long-tems avant les Apôtres. Il ne veut point que Josué dise en son cœur : Je suis à Moïse ; & je ne veux point que d'autres partagent avec Moïse la gloire qui lui est propre : comme saint Paul ne vouloit point que les fidèles disent : Je suis à Paul. Mais il veut qu'ils disent comme Moïse luy-même le disoit de tout son cœur : Je suis à Dieu seul. Ses intérêts sont les miens , & je haï tous les avantages qu'on me peut donner au-dessus des autres , s'ils ne tendent pas à l'établissement de sa gloire. Moïse ajoute : *Qui me donnera que tout le peuple prophétise , & que le Seigneur repande son Esprit sur eux ?* Cette parole fait voir clairement que cet homme de Dieu avoit dès-lors dans l'esprit JESUS-CHRIST mort , resſuſcité , monté au ciel , & établissant son Eglise par l'effusion de son Esprit , puis qu'il la marque ici avec des paroles toutes semblables à celles que saint Pierre tire du Prophète Joël , lors qu'il dit aux Juifs épouvantés de ce grand miracle , par lequel ils voïoient les Apôtres publier les grandeurs de Dieu en tant de langues qu'ils n'avoient jamais apprises : C'est ce qui a été dit par le Prophète Joël ; *Dans les 16. &c. der^{AB. 2.}*

derniers tems , dit le Seigneur , je repandrai mon Esprit sur toute chair : Vos fils & vos filles prophétiseront : Vos jeunes gens auront des visions , & vos vieillards auront des songes . En ces jours-là je repandrai mon Esprit sur mes serviteurs & sur mes servantes , & ils prophétiseront .

V. 33. Ils n'avoient pas achevé de manger cette viande , lorsque la fureur du Seigneur s'alluma contre le peuple . Dieu , dit saint Augustin , exauce quelquefois les hommes dans sa colere , pour les punir du déreglement de leurs desirs . C'est ce qui arrive en cette rencontre .

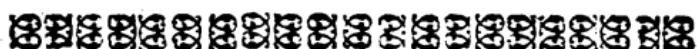
August.
contr.
Juian.
lib. 5. c.
4.

Les Israélites au lieu de reconnoître la bonté de Dieu qui leur envoioit la manne du ciel , desirent avec un empottement étrange de manger de la chair , comme ils en mangeoient en Egypte . Dieu fait un miracle , & il les nourrit d'une grande multitude de cailles un mois durant pour leur faire voir sa toute-puissance : & il fait ensuite un second miracle en leur envoiant un feu qui les devore , pour leur faire voir leur ingratitudo & sa justice .

Il ne faut donc pas souhaiter , dit le même saint Augustin , que Dieu nous exaucé toujours , mais il faut remettre à sa lumiere & à sa bonté l'effet de nos demandes , & l'accomplissement de nos desirs , comme étant persuadés qu'il nous connoît mieux , & qu'il nous aime plus , que nous ne nous connoissons , & que nous ne nous aimons nous-mêmes .

Ainsi nous voions dans l'Ecriture que les demons demandent à J e s u s - C H R I S T d'entrer dans un grand nombre de pourceaux , & il le leur permet ; & que saint Paul demande au Fils de Dieu d'être délivré d'un ange de Satan qui le tourmente , & qu'il n'obtient pas ce qu'il demande . Quel est ce mystere , ajoute ce Saint ? Le demon est exaucé , & un si grand Apôtre ne l'est pas . *Dabolus exauditur , Apostolus non exauditur.* Mais
la

le demon est exaucé pour sa condamnation, comme les Israélites sont de même exaucés en cette rencontre ; & ce grand Apôtre n'est point exaucé pour la sanctification , afin que la tentation même de son ennemi servît à luy donner de nouvelles forces pour le vaincre , & que cette foi-blesse apparente dont il s'est glorifié ensuite , fût éclatuer davantage en lui la puissance de la grace, & devint comme le sceau & la derniere perfection de sa vertu , qui est devenuë d'autant plus grande , qu'elle étoit plus humble.



CHAPITRE XII.

*Murmure d'Aaron & de Marie contre Moïse.
Marie frappée de lepre & bannie du camp d'Israël durant sept jours , & guérie par la priere de Moïse.*

1. **L**ocutaque est
Maria & Aa-
ron contra Moysen , pro-
pter uxorem ejus Ethio-
pissam ,

2. *Exdixerunt: Num per solum Moysen locutus est Dominus ? nonne & nobis similiter est locutus ? Quod cum audisset Dominus ,*

3. (*Erat enim Moyses vir mitissimus* se étoit le plus doux de *asper omnes homines* tous les hommes qui étoient

y. 2. Expl. Num Moyses solus Propheta ? nonne & nos sumus ? Vatab.

1. **A**lors Marie & Aaron parlerent contre Moïse , à cause de sa femme qui étoit Ethiopienne ,

2. & ils dirent : " Le Seigneur n'a-t-il parlé que par le seul Moïse ? ne nous a-t-il pas aussi parlé comme à luy ? Ce que le Seigneur ayant entendu ,

3. (Parce que Moïses se étoit le plus doux de tous les hommes qui étoient

alors sur la terre,).

qui morabantur in terra,)

4. il parla aussi-tôt à Moïse, à Aaron & à Marie , & leur dit : Allez vous trois seulement au tabernacle de l'alliance. Et y étant allés,

4. statim locutus est ad eum, & ad Aaron & Mariam : Egredimini vos tantum tres ad tabernaculum foederis. Cumque fuissent egressi,

5. le Seigneur descendit dans la colomne de la nüée , & se tenant à l'entrée du tabernacle , il appella Aaron & Marie. Ils y allerent;

5. descendit Dominus in columna nubis , & stetit in introitu tabernaculi, vocans Aaron & Mariam. Qui cum iissent,

6. & il leur dit : Ecoutez mes paroles : S'il se trouve parmi vous un Prophete du Seigneur , je luy apparoîtray en vision , ou je luy parleray en son ge.

6. dixit ad eos : Audite sermones meos : Si quis fuerit inter vos Propheta Domini , in visione apparebo ei, vel per somnium loquar ad illum.

7. Mais il n'en est pas ainsi de Moïse , qui est mon serviteur très-fidèle " dans toute ma maison.

7. At non talis servus meus Moyses, qui in omni domo mea fidelissimus est.

8. Car je parle à luy bouche à bouche : & il voit le Seigneur clairement & non sous " des énigmes , & sous des figures. Pourquoys donc n'avez-vous pas craint de parler désavantageusement de mon serviteur Moïse ?

8. Ore enim ad os loquor ei : & palam , & non per anigmata & figuratas Dominum videt. Quare ergo non timuistis detrahere seruo meo Moysi ?

¶. 7. Expl dans toute la synagogue ou assemblée du peuple de Dieu.

¶. 8. Expl. Enigma est, cùm unum videtur , & aind intelligitur. Vatab.

9. Ira-

9. *Iratusque contra eos, abiit.*

10. *Nubes quoque recessit qua erat super tabernaculum, & ecce Maria apparuit candens leprâ quasi nix. Cumque respexisset eam Aaron, & vidisset perfusam leprâ,*

11. *ait ad Moysen: Obsecro domine mi, ne imponas nobis hoc peccatum quod stulte commisimus,*

12. *ne fiat hac quasi mortua, & ut abortivum quod projicitur de vulva matris sua. Ecce jam medium carnis ejus devoratum est à lepra.*

13. *Clamavitque Moyses ad Dominum, dicens: Deus, obsecro, sana eam.*

14. *Cui respondit Dominus: Si pater ejus spuisset in faciem illius, nonne debuerat saltem septem diebus*

9. *Sa colere " s'alluma ensuite contre eux, & il se retira.*

10. *La nüée se retira en même-tems de l'entrée du tabernacle ", & Marie parut aussi-tôt toute blanche de lepre comme de la neige. Aaron ayant jeté les yeux sur elle & la voyant toute couverte de lepre ,*

11. *dit à Moïse : Seigneur, je vous supplie de ne nous " imputer pas ce peché que nous avons commis follement ,*

12. *& que celle-ci ne devienne pas comme morte , & comme un fruit avorté qu'on jette hors du sein de la merc. Vous voyez que la lepre a déjà mangé la moitié de son corps.*

13. *Et alors Moïse cria au Seigneur , & il lui dit : O Dieu guerissez-la , je vous prie.*

14. *Le Seigneur lui répondit : Si son pere lui avoit craché au visage , n'auroit-elle pas dû demeurer au moins pendant*

¶. 9. Hebr. Et exarsit li, nam semper erat super furor Domini.

¶. 10. Hebr. à tabernaculo, i.e. ab ostio tabernacu-

| li, nam semper erat super tabernaculum. Vatab.

| ¶. 11. Lettr. Ne imponas;

| id est, ne imputes. Vatab.

dant sept jours couverte *rubore suffundi?* Sepa-
de honte? Qu'elle soit *retur septem diebus ex-*
donc separée hors du tra castra, & postea
camp pendant sept jours, & après celà on la fera re-
venir.

15. Ainsi Marie fut chassée hors du camp pendant sept jours; & le peuple ne sortit point du même lieu jusqu'à ce que Marie fût rappelée dans le camp.

15. *Exclusa est ita que Maria extra castra septem diebus: & populus non est motus de loco illo, donec revocata est Maria.*

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XII.

Sens littéral & spirituel.

¶ 1. 2. **A** Lors Marie & Aaron parlerent contre Moïse, & ils dirent: Le Seigneur n'a-t-il parlé que par le seul Moïse? On s'étonne moins d'avoir vu jusques ici les Israélites murmurer contre Moïse, & agir toujours comme des rebelles & des ingratis. Mais qui ne tremblera dans la vue de sa faiblesse & des jugemens de Dieu, de voir en cette rencontre que Marie & Aaron, c'est-à-dire qu'une sainte & un saint, que la propre sœur, & le propre frere de Moïse, que celle qui paroîssoit la premiere & la plus estimable de toutes les femmes du peuple de Dieu, & celui qui exerceoit avec tant d'éclat la charge de grand Pontife, ayent pu avoir ou assez de dureté, ou assez de présomption pour se soulever contre celui qui leur étoit uni si étroitement par tous les liens de la nature & de la grace, & pour augmenter & autoriser

riser le nombre de ses persecuteurs ; au lieu de s'appliquer à le soutenir & à le consoler parmi tant de peines & de contradictions dont il étoit accablé de toutes parts.

L'Ecriture dit que cette division de Marie & d'Aaron d'avec Moïse , arriva à cause de sa femme qui étoit d'Ethiopie. Les Hebreux ont dit que cette femme étoit vraiment Ethiopienne , fille du Roy d'Ethiopie. Mais saint Augustin, Theodore , & les plus sçavans Interpretes disent que c'est la même dont il est parlé auparavant , sçavoir Sephora fille de Jethro qui est appellée *Ethiopienne* , c'est-à-dire Madianite , parce que les Madianites , dit saint Augustin , sont appellés Ethiopiens dans l'Ecriture , & que le pays de Madian s'appelle aussi l'Ethiopie Orientale & l'Arabie.

Quoy que l'Ecriture declare que ce fut à l'occasion de la femme de Moïse , qu'Aaron & Marie s'élevererent contre luy , toutefois la vraye cause de cette division n'est pas marquée. Quelques-uns en parlent sur des conjectures fort incertaines. Ce qui paroît plus vraysemblable , c'est qu'il arriva quelque demêlé entre Marie sœur de Moïse , & Sephora sa femme , ce qui n'est pas extraordinaire entre des belles-sœurs. Moïse apparemment s'en plaignit à Aaron son frere. Et au lieu qu'Aaron auroit dû d'abord appaiser sa sœur , il favorisa ses plaintes que sa sagesse devoit adoucir. Ainsi s'aigrissant l'un l'autre , son mécontentement monta jusqu'à un tel excès , que croiant que Moïse ne pourroit pas abandonner la défense de sa femme pour autoriser sa sœur , il osa se déclarer contre luy , & s'égaler même à luy en quelque sorte , comme ne luy étant pas inférieur à l'égard de Dieu.

Il paroît donc qu'un demêlé entre deux belles-sœurs fut la premiere étincelle qui alluma ce grand feu. Mais apparemment elle n'en fut que l'occasion.

sion. La jalouſie ſecrète de Marie & d'Aaron contre le grand éclat de la puiffance & de l'autorité de Moïſe, paroît en avoir été la premiere cause. Et cecy doit faire trembler les plus saints. Car depuis que la jalouſie, qui fe cache toujouſrs à ceux qu'elle aveugle, a alteré l'esprit & le cœur contre ceux qu'elle a pour objet, elle ne nous permet plus de les croire sages ſous leur veritable idée ; mais elle nous en montre une toute fauſſe, qui fait que dans ce nuage dont elle nous couvre, nous nous méconnoiſſons nous-mêmes, aussi-bien que ceux contre lesquels ſa malignité nous a prévenus.

Moïſe voit cette tempête s'élever contre lui ; & ſon grand cœur ne s'aigrit point, parce qu'il eſt doux ; il ne s'eleve point, parce qu'il eſt humble ; il ne s'attriste point, parce que ſon esperance le console ; il ne s'abat point, parce qu'il demeure inébranlable ſur l'immobilité de ſa foi.

Après l'exemple d'une ſi extrême moderation, d'une humilité ſi profonde, & d'une ſi parfaite vertut, le Saint-Eſprit luy rend ce témoignage, *qu'il étoit le plus doux de tous les hommes qui fuſſent alors ſur la terre.* Je dis que c'eſt le Saint-Eſprit qui luy a rendu ce témoignage ; & c'eſt Moïſe néanmoins qui l'a écrit luy-même de Moïſe. Car comme a dit très-bien saint Gregoire Pape, c'eſt le Saint-Eſprit qui eſt l'auteur des livres de l'Ecriture ; Moïſe n'en a été que la plume. Ainsi ce grand Saint a parlé de luy-même comme il auroit parlé d'un autre, ſans être touché de ce qui pourroit luy être avantageux : parce qu'il étoit très-persuadé de ce que l'Ecriture a dit depuis en divers endroits, que l'homme n'eſt de soy-même que peché & que mensonge, & qu'il diſoit de tout ſon cœur ce que le grand Apôtre a dit depuis ; que ſ'il y avoit quelque chose dans ſa vie qui pût plaire à Dieu, ce n'étoit point lui qui

Vers. 3.

¶. 6. Dieu dit à Aaron & à Marie : *S'il se trouve parmi vous un Prophète , je luy apparoîtray en vision ou en songe.* Dieu , selon la remarque des Interpretes , apparoît aux hommes *en vision* , en deux manieres ; ou en leur representant clairement ce qu'il veut leur faire connoître , comme lors que l'Ange apparut à Corneille ; ou en leur ^{AB. 10.} *representant des images plus obscures & allegoriques* , comme sont les visions du Prophète Ezechiel , & plusieurs de celles de l'Apocalypse .

Dieu apparoît aussi quelquefois aux hommes *en songe*. Ce qui se fait aussi en deux manieres ; ou par les images claires & veritables de la chose , comme lors que l'Ange apparut à saint Joseph , pour l'assurer de la maniere toute divine dont la sainte Vierge avoit conçû le Sauveur ; ou par des images obscures & énigmatiques , comme fut le songe de Phataon , qu'il dit au Patriarche Joseph , & celuy de Nabuchodonosor qui fut expliqué par Daniel.

Dieu fait connoître aussi quelquefois sa volonté sans employer ces visions , en donnant aux hommes une connoissance claire de ce qu'il desire d'eux par une vive impression qu'il forme dans leur esprit , qui est la maniere en laquelle Judith conçût le dessein de s'exposer entre les mains d'Holopherne , dans la pensée qu'elle pourroit luy ôter la vie en sauvant la sienne , & délivrer ainsi son pais , par une protection particulière du ciel .

Si l'on excepte cette dernière voye par laquelle Dieu se fait connoître aux hommes , qui est plus secrete , & qui est cachée en quelque sorte sous le cours ordinaire de sa providence & de l'inspiration de la grace , par laquelle il nous met ^{dans}

dans l'esprit tout ce qu'il luy plaît, toutes les autres sont marquées par ces mots, par lesquels Dieu dit, *qu'il apparoît aux Prophetes en vision ou en songe, & qu'il leur parle sous des énigmes & sous des figures*; & il ajoute.

V. 7. 8. *Il n'en est pas ainsi de mon serviteur Moïse; car je parle à luy bouche à bouche, & il voit le Seigneur clairement.* Cet endroit ne signifie pas, comme on a marqué ailleurs, que Moïse ait vû l'essence même de Dieu, puis que les Saints ne le verront en cette maniere qu'en l'autre vie; mais seulement qu'il luy parle bouche à bouche, comme il est dit ici, Moïse s'entretenant avec l'Ange qui luy parloit en la personne de Dieu, & Exod. 33. l'Ange luy répondant, *comme un ami parle à son ami*, ainsi qu'il est dit dans l'Exode.
v. 11.

Estiu. Ceci n'empêche pas néanmoins, selon la remarque d'un scavant Theologien, que Dieu n'ait apparu en cette maniere à plusieurs autres, comme à Abraham sous le chêne de Mambré, à Jacob quand il lutta avec l'Ange, & à Manué quand l'Ange lui vint annoncer qu'il seroit pere de Samson. Mais l'avantage de Moïse, c'est que Dieu s'est entretenu ainsi ordinairement avec luy, & qu'il déclare luy-même, qu'il l'a traité avec une familiarité incompréhensible, comme un ami traite avec son ami, au lieu qu'il n'a apparu aux autres Saints que très-rarement en cette maniere.

V. 8. 9. *Pourquoy donc n'avez-vous pas craint de parler davantageusement de mon serviteur Moïse? & la colere de Dieu s'alluma contre Marie & Aaron.* Moïse est muët dans sa propre cause. Son humilité luy persuade qu'il merite que ses plus proches se soulevent contre luy. Il n'a que de la tendresse pour son frere & pour sa sœur, lors que la jalouzie qu'ils ont conçue contre luy leur fait dire: Vers. 2. *Le Seigneur n'a-t-il parlé que par le seul Moïse? ne nous a-t-il pas aussi parlé comme à luy?*

Mais

Mais lors qu'il abandonne ainsi sa défense, Dieu la prend luy-même. La douceur de ce Saint, qui paroît une colombe qui n'a point de fiel, allume la colere de Dieu. Et sa vengeance éclatte tout d'un coup sur la personne de Marie qui paroît toute couverte de lepre.

Aaron qui craignoit Dieu, parce qu'il étoit saint, & qui étoit tombé dans cette faute, parce qu'il étoit homme, revient aussi-tôt à luy. Il s'accuse luy-même devant Moïse. Il se condamne de folie. Il conjure celuy qui devoit être si aigri de sa conduite, d'être son intercesseur auprès de Dieu, & de le supplier *de guerir sa sœur de cette lepre qui luy avoit déjà devoré la moitié du corps.*

On ne peut pas ne point concevoir une extrême horcur de la passion de l'envie, lorsque l'on envisage cet exemple, & que l'on considere que ce fotti des Saints qui sont frappés secrètement de cette peste du cœur, sans qu'eux-mêmes s'en apperçoivent, jusqu'à ce que Dieu les condamne luy-même, & que par un grand miracle il fasse passer au-dehors le mal du dedans.

Car il faut extrêmement distinguer, selon la remarque des Saints, une jalouſie paſſagere qui se peut trouver dans les Saints mêmes, comme il paroît en cette rencontre, d'avec cette envie pleine de malignité qui naît d'un orgueil enraciné dans le cœur, & qui rend les méchans les ennemis irreconciliables de l'innocence des bons.

C'est cette envie, dit saint Gregoire Pape, qui a suscité premierement l'Ange superbe contre le *Gregor.* premier homme, & ensuite Caïn contre Abel, *Moral. lib. 5.* Eſaü contre Jacob, les enfans de Jacob contre *cap. 31.* Joseph leur frere, Saül contre David, & enfin les Docteurs de la loy & les Pharisiens contre J E S U S - C H R I S T le vray agneau de Dieu, & le Messie qui avoit été prédit par tous les Prophéties, &

44 L E S N O M B R E S .
& qui étoit le principal objet de l'esperance &
de la Religion des Juifs.

Les Pharisiens paroisoient aux yeux des hom-
mes des gens sans réproche. Ils passoient pour
les plus saints du peuple de Dieu. Et c'est pour
celà même qu'étant devenus les plus superbes
de tous , par la complaisance qu'ils avoient en
cette fausse justice , ils ont été possédés d'une en-
vie mortelle qui n'a point cessé de les animer con-
tre J E S U S - C H R I S T , & de les porter à le déchi-
rer par les calomnies les plus atroces , jusqu'à ce
qu'ils l'ayent mis au nombre des scelerats , &
qu'ils l'ayent fait crucifier entre deux voleurs.

Car c'est cette envie qui s'étant rendue maî-
tresse de leur cœur , les a portés jusqu'à cet excès
incompréhensible d'aveuglement & de fureur , que
de faire mourir d'une mort honteuse & cruelle
le Messie , c'est-à-dire ce C H R I S T & ce Saint de
Dieu , qu'ils attendoient , le destructeur du regne
du demon , & le Sauveur du monde , comme
s'il eût été l'ennemi de Dieu , le ministre de l'en-
fer , & le perturbateur du repos des hommes.

Et ce renversement de leur esprit a été si visi-
ble , qu'un payen même & un idolâtre l'a recon-
nu , selon qu'il est marqué dans l'Evangile , où
nous voyons que Pilate Gouverneur de la Judée
soutient l'innocence de J E S U S - C H R I S T contre
les Prêtres & les Pharisiens qui vouloient qu'il le
condamnât à mort , parce qu'il scavoit , dit l'Evan-
gliste , que c'étoit l'envie qui les avoit portés à
le luy livrer pour le perdre. *Sciebat enim quod per
invidiā tradidissent eum.*

*Matth.
cap. 27.
v. 18.*

*Proverb.
cap. 14.
v. 30.*

Qui ne tremblera après un si grand exemple , &
qui ne prendra plaisir à considerer avec une me-
ditation profonde cette excellente parole du Sage:
L'envie est la pourriture des os , qui est expliquée
divinement par les Peres , & dont on peut voir
l'explication dans le livre des Proverbes.

Mais

Mais il y a une autre sorte d'envie, qui est très-differente de cette première, que l'on doit néanmoins extrêmement craindre; parce que plus un mal est dangereux, plus on en doit craindre les moindres approches, comme on n'apprehende pas seulement la peste lors qu'on en est frappé, mais le moindre air qui la peut causer.

C'est cette envie, ou plutôt c'est cette semence de l'envie, qui peut tomber dans les ames mêmes attachées solidement à Dieu, comme nous voyons que deux personnes aussi saintes qu'étoient Aaron & Marie sa sœur en sont attaqués.

Saint Bernard témoigne luy-même, qu'encore que ses Religieux eussent tout quitté pour Dieu, & qu'ils le cherchassent sincèrement; quelques-uns d'eux néanmoins sentoient dans leur cœur les atteintes secrètes de cette passion si subtile & si dangereuse. C'est ce que ce Saint nous représente excellamment sur ces paroles du Cantique : Il a Bernard.
in Cant.
serm. 49.
num. 7.

Considerez, dit ce Saint, combien est excellente cette grace de l'Epouse, qui luy fait dire que l'amour saint que Dieu luy a donné est si bien réglé, & si éloigné de tout intérêt, que si elle voit que le don de grace de son frere est plus grand que celuy qu'elle a reçû, elle aura plus de joie du don de son frere, que du sien propre.

Saint Bernard ayant parlé de la sorte devant ses Religieux qui l'écoutoient, s'apperçut que quelques-uns à ces mots avoient changé de visage. C'est pourquoi il ajoute aussi-tôt : D'où vient ce changement que je vois sur le visage & dans l'esprit de quelques-uns, & ces profonds soupirs qui témoignent assez la tristesse & l'abattement de votre cœur !

„ Rendons-nous, mes freres, à ce témoignage de notre foiblesse, & reconnoissons par notre pro-

„ pre experience , qu'il est rare d'avoir assez de
 „ vertu pour être en état , que non seulement la
 „ vertu des autres ne nous donne aucune envie ,
 „ mais que nous en ayons même une véritable joie ;
 „ & que cette joie croisse d'autant plus que les
 „ dons de Dieu croissent dans nos frères , & que
 „ nous voyons que leurs vertus s'élèvent beaucoup
 „ au-dessus des nôtres. *Rara virtus aliena non invide
re virtuti , nedum gaudere ad illam , nedum etiam
tanto plus quam ad propriam quemque gratulari ,
quanto se perpenderit in virtute superatum.*

Id. ibid.

Il exhorte ensuite ses Religieux à reconnoître
 & à combattre en eux cette imperfection , sans
 néanmoins se décourager . „ Souvenez vous , leur
 „ dit-il , de cette parole que David dit à Dieu ;
 „ Vos yeux ont vu ce qu'il y a d'imparfait en
 „ moy , & tous seront écrits sur votre livre . *Tous ,*
 „ c'est-à-dire non seulement les parfaits , mais les
 „ imparfaits , qui se trouvent dans un désir de
 „ s'avancer . *Qui sunt omnes ? Profectò qui in desi-
derio proficiendi inveniuntur.*

Id. ibid.
num. 8.

„ Vous me direz peut-être , ajoute ce Saint ;
 „ mais comment puis-je m'avancer dans la voie de
 „ Dieu , moy qui porte une secrète envie à mon
 „ frère , lors qu'il s'avance dans cette voie ? Si vous
 „ avez de la douleur de cette impression d'envie ,
 „ dont vous vous trouvez surpris , vous ressentez
 „ l'envie , mais vous n'y consentez pas . C'est une
 „ passion qui pourra se guérir un jour , & non
 „ une action qui mérite d'être condamnée . *Quo-
modò , aïs , ego proficere possum , qui fratri profi-
cienti in video ? Si doles quod invides , sentis , sed
non consentis : Passio est quandoque sananda , non
actio condemnanda.*

Ce Saint montre ensuite ce que nous devons faire pour nous délivrer des atteintes d'une tentation si dangereuse . „ Celuy , ajoute-t-il , qui a la
 „ crainte de Dieu , & qui voit avec douleur son
 „ ame non brûlée par le feu , mais agitée & noir-
 „ cie

„ cie en quelque sorte par les fumées de cette paſſion , eſt bien éloigné d'entretenir cette mala-
„ die , à laquelle au contraire il tâche de s'op-
„ poser de toutes ſes forces.

„ Il veille ſur luy pour s'empêcher de fe former
„ une idée de la perſonne , ſur le ſujet de laquelle
„ il eſt tenté , qui favorife ſa paſſion , & qui ſoit
„ contraire à la verité. Il ſ'empêche ſouvent d'en
„ parler , de peur que l'amour propre ne ſ'empare
„ de ſa langue , & par certains diſcours obliques &
„ détournez ne ſatisfaffe le deſir ſecret qu'il a d'a-
„ baiffer celuy qu'il ſçait être estimé de plusieurs.
„ Que ſi quelqu'un en parle defavantageuſement
„ devant luy , il ne s'abandonne pas , mais il ſ'op-
„ poſe au contraire à cette joye maligne qui le por-
„ teroit aifément à être bien-aife de voir que celuy
„ que l'on eſtime n'eſt pas ſi parfait que l'on pen-
„ ſe , & qu'il a ſes foibleſſes comme les autres.

„ Celuy-là donc , conclut ce Saint , ne peut pas
„ eſtre condamné , qui travaille devant Dieu à ne
„ blesſer en rien la charité , ni par ſes actions , ni par
„ ſes paroſes ; qui ſent une grande conſuſion de
„ voir que cette paſſion l'inquiète malgré luy , &
„ trouble la paix de ſon cœur ; qui tâche d'éloigner
„ de luy toutes les impreſſions de ce mal , par un
„ humble aveu de ſa foibleſſe , par ſes prières &
„ par ſes larmes ; & qui voyant qu'il ne peut pas
„ s'en défaire , bien loin de fe décourager & de
„ s'abatre , en devient au contraire & plus humble
„ envers Dieu , & plus doux envers tous les autres.

Non eſt damnatio illi qui non dat membra ſua arma Id. ibid. num. 8.
iniquitatis , magis autem confunditur ſe eſſe male affe-
ctum & inolitum ex longo vitium , conſitendo , flendo ,
orando conatur expellere ; & cum non prevalet , mi-
*tior inde ad omnes , atque apud ſe humilior inveni-
tur.*

Mais le grand remede contre un mal ſi caché ,
eſt d'autant plus à craindre qu'il eſt moins connu ,

c'est de penser souvent à cette grande vérité que saint Paul nous a enseignée , que nous sommes tous le corps de JESUS-CHRIST , que nous sommes tous ses membres , & que nous ne sommes tous qu'une même chose par cette liaison si étroite & si douce qui unit ensemble les membres d'un même corps.

Saint Augustin tire de ce grand principe ces conclusions si nécessaires & si importantes ; premierement , que puis que nous composons tous le corps de l'Eglise , & que chacun de nous est une partie de ce corps , nous devons nécessairement nous aimer les uns les autres par ce même Esprit saint qui est l'Esprit d'amour & de charité , qui est seul la vie de nos ames , & qui est lui-même l'ame & comme le cœur de ce grand corps.

Ang. in Joan. tract. 32. De cette vérité Evangelique & Apostolique saint Augustin forme cette règle : „ Autant que „ chacun a de zèle & d'affection pour l'Eglise, au „ tant il a de part à la grace & l'infusion de l'Es- „ pirit saint. *Quantum quisque amat Ecclesiam Chri-*
sti , tantum habet Spiritum sanctum.

Secondement , si nous aimons l'Eglise & son unité & cet Esprit d'amour , qui nous unit tous les uns aux autres ; bien loin d'être touchés de quelque impression de jalouse , nous aurons au contraire de la joie de voir que par cette grande unité qui nous fait vivre tous ensemble de la vie de Dieu & de son Esprit sous un même chef , comme tout ce que nous avons est aux autres , aussi tout ce que les autres ont , & que nous n'avons pas , est vraiment à nous. Ainsi le pied qui marche & qui ne voit pas , n'est point jaloux de l'œil qui voit seul entre tous les membres : parce que comme le pied marche pour l'œil , l'œil aussi voit pour le pied & pour tout le corps. Les membres sont inégaux , mais la dépendance & la liaison de leurs fonctions est égale. Ils s'entraîment tous , parce qu'ils s'entre-

sc

secourent tous ; & l'avantage de l'un est la joye des autres. *Oculus solus videt in corpore, sed non sibi Ang. 10
foli. Pedi videt; ceteris membris videt.* Joan.
transl. 32.

„ Ce grand Saint conclut de tous ces principes : Si „ vous aimez l'Eglise, si vous aimez l'Esprit d'amour „ qui vous rend un membre vivant de l'Eglise, & qui „ vous unit à tous ses membres, vous avez tous les „ dons qui sont dans l'Eglise. Car si vous aimez son „ unité, tout ce que possède un autre dans cette uni- „ té, il le possède pour vous. *Si amas, nihil non habes; si enim amas unitatem, etiam tibi habet, quisquis in illa aliquid habet.*

Et il ajoute enfin ces admirables paroles : „ Ban- Auguſt.
„ nissez l'envie de vous, & tout ce que j'ay est à vous. ibid.
„ Que je bannisse l'envie de moy, & tout ce que vous „ avez est à moy. L'envie est la maladie qui divise les „ membres; la charité est la santé qui les réunit. *Tolle invidiam, & tuum est quod habeo. Tollam invidiam, & meum est quod habes. Livor separat; sanitas jungit.*

¶. 13. Alors Moïse crio au Seigneur, & il luy dit : O Dieu guerissez-la, je vous prie. Moïse agit tou- jours comme un homme qui est un modèle d'une parfaite vertu. Bien loin d'être touché de l'injure qu'il avoit reçue de son frere & de sa sœur, il redou- ble sa tendresse à leur égard. Il conjure Dieu de faire grace à sa sœur, & de luy remettre la peine que sa faute avoit méritée. Dieu luy répond comme un ami répondroit à son ami, mais comme un ami infiniment sage, qui aimoit le salut de Marie, ainsi que l'honneur & la personne de Moïse. C'est pour- quoy il reduit à sept jours seulement la penitence & la peine de Marie. Mais il veut qu'elle soit pu- blique, & qu'elle repare devant tout le monde le scandale qu'elle avoit causé en se soulevant contre son frere & contre le Chef du peuple de Dieu.

Demandons à Dieu qu'il nous ouvre les yeux du cœur, & qu'il nous éclaire pour pouvoir ap- prendre combien étant si foibles que nous soim-

G 3 mes,

mes , nous devons apprehender les maux que nous pourroit causer cette passion de jalouſie , puis qu'elle est capable de cauler de ſi grands troubles , & de ſi étranges renverſemens dans l'efprit des Saints. Car il eſt aife qu'ētant hommes comme eux , nous tombions dans la même faute. Et il eſt difficile qu'y ētant une fois tombez , nous en ſortions auſſi heureuſement qu'eux , parce que nous ne ſommes pas saints comme ils l'ont été , & que cette faute n'eſt pas reparée en nous , comme elle l'a été en eux , par le merite & le reglement de toute la ſuite de notre vie.



C H A P I T R E XIII.

Douze épions envoyez pour considerer la terre promise.

*Grappe de raisin d'une grosseur extraordinaire rapportée par ces épions comme une marque de la fertilité de ce pays. Le peuple d'Israël excité par ces mêmes épions ne veut point s'y aller établir.
Fidélité de Caleb & de Josué.*

1. **A** Près celà le peuple partit de Haseroth & dressa ſes tentes dans le desert de Pharan.

2. Le Seigneur parla à Moïſe en ce lieu là , & lui dit :

3. Envoyez des hommes pour considerer la terre de Chanaan que je dois donner aux enfans d'Israël , choiſiffez-les d'en-

1. **P**rofectusque eſt populus de Ha-seroth , fixis tentoriis in deserto Pharan ,

2. ibique locutus eſt Dominus ad Moyſen , dicens :

3. Mitte viros , qui conſiderent terram Cha-naan , quam datu-rus ſum filiis Israel , ſingulos de ſingulis tri-bubus ,

bubus, ex principibus. tre les "Princes de chaque tribu.

4. *Fecit Moyses quod Dominus imperaverat, de deserto Pharan mittens Principes viros, quorum ista sunt nomina.*

5. *De tribu Ruben, Sammua filium Zechur.*

6. *De tribu Simeon, Saphat filium Huri.*

7. *De tribu Juda, Caleb filium Jephone.*

8. *De tribu Issachar, Igali filium Joseph.*

9. *De tribu Ephraim, Osée filium Nun.*

10. *De tribu Benjamin, Phalti filium Raphu.*

11. *De tribu Zabulon, Geddiel filium Sodi.*

12. *De tribu Joseph, sceptri Manasse, Gaddi filium Susi.*

13. *De tribu Dan, Ammiel filium Gemalli.*

14. *De tribu Aser, Sthur filium Michaël.*

¶. 3. Lettr. Ex Principibus. Non summis qui toti
tribui praeerant. Nam aliis nominibus vocantur cap. I.

4. Moïse fit ce que le Seigneur lui avoit commandé ; & il envoya du desert de Pharan des hommes d'entre les Princes de chaque tribu , dont voici les noms.

5. De la tribu de Ruben, Sammua fils de Zechur.

6. De la tribu de Simeon, Saphat fils d'Huri.

7. De la tribu de Juda, Caleb fils de Jephoné.

8. De la tribu d'Issachar, Igali fils de Joseph.

9. De la tribu d'Ephraïm, Osée fils de Nun.

10. De la tribu de Benjamin , Phalti fils de Raphu.

11. De la tribu de Zabulon , Geddiel fils de Sodi.

12. De la tribu de Joseph , c'est-à-dire " de la tribu de Manasse , Gaddi fils de Susi.

13. De la tribu de Dan , Ammiel fils de Gemalli.

14. De la tribu d'Aser , Sthur fils de Michaël.

G 4

15. De

¶. 7.

¶. 12. Lettr. sceptri. Hebr. tribu.

15. De la tribu de Nephthali, Nahabi fils de Vapsi.

16. De la tribu de Gad, Guël fils de Machi.

17. Ce sont là les noms des hommes que Moïse choisit pour les envoyer considerer la terre , & il donna à Osée fils de Nun le nom de Josué.

18. Moïse donc les envoya pour considerer la terre de Chanaan, & il leur dit : Allez du côté du Midi, & lors que vous viendrez aux montagnes ,

19. considerez quelle est cette terre , & quel est le peuple qui l'habite ; s'il est fort ou foible , s'il y a beaucoup ou peu d'habitans :

20. Confiderez aussi quelle est la terre , si elle est bonne ou mauvaise ; quelles sont les villes , si elles ont des murs , ou si elles n'en ont point;

21. quel est aussi le terroir , s'il est gras , ou stérile ; s'il est planté de bois , ou s'il est sans arbres . Soyez fermes & resolus , & apportez-nous des fruits de la terre. Or c'étoit alors la saison des premiers raisins,

15. *De tribu Nephthali, Nababi filium Vapsi.*

16. *De tribu Gad, Guel filium Machi.*

17. *Hac sunt nomina virorum, quos misit Moyses ad considerandam terram; vocavitque Osée filium Nun, Josue.*

18. *Misit ergo eos Moyses ad considerandam terram Chanaan, & dixit ad eos: Ascendite per meridianam plagam. Cumque veneritis ad montes,*

19. *considerate terram, qualis sit; & populum qui habitator est ejus, utrum fortis sit, an infirmus; si pauci numero, an plures:*

20. *Ipsa terra, bona, an mala; urbes quales, muratae, an absque muris;*

21. *humus, pinguis, an sterilis, nemorosa, an absque arboribus. Confortamini, & afferte nobis de fructibus terra. Erat autem tempus quando jam praequa uva vesci possunt.*

22. *Cum-*

22. Cumque ascenderunt
dissent , exploraverunt
terram à deserto Sin ,
usque Rohob intrabitur
Emath.

23. Ascenderuntque
ad meridiem , & vene-
runt in Hebron , ubi e-
rant Achimam & Sisaï
& Tholmai filii Enac .
Nam Hebron septem
annis ante Tanim ur-
bem Ægypti condita est.

24. Pergentesque us-
que ad Torrentem-botri
absciderunt palmitem
cum uva sua , quem
portaverunt in vecte
duo viri . De malis quo-
que granatis & de fics
loci illius tulerunt ,

25. qui appellatus
est Nehelescol , id est ,
Torrens-botri , eò quod
botrum portassent inde
filii Israël .

26. Reversique ex-
ploratores terra post qua-
draginta dies , omni re-
gione circuita ,

27. venerunt ad
Moysen & Aaron , &
ad omnem cætum fi-
liorum Israël in deser-

22. Ces hommes donc
étant partis , considererent
la terre depuis " le desert de
Sin jusqu'à Rohob à l'en-
trée d'Emath .

23. Ils allerent vers le
Midi & vinrent à Hebron ,
où étoient Achimam , Si-
saï & Thalmai fils d'Enac .
Car Hebron a été bâtie
sept ans avant la ville de
Tanis en Egypte .

24. Et étant allez jus-
qu'au Torrent-de-botri , ils
couperent une branche de
vigne avec sa grappe de
raisin , que " deux hommes
porterent sur un levier . Ils
prirent aussi des grenades
& des figues de ce lieu-là ,

25. qui fut appellé depuis
Nehelescol , c'est-à-dire le
Torrent-de-la-grappe , par-
ce que les enfans d'Israël
emportèrent de là cette
grappe de raisin .

26. Ceux qui avoient
été considerer la terre re-
vinrent quarante jours
après , ayant fait tout le
tour du pays .

27. Ils vinrent trouver
Moïse & Aaron , & toute
l'assemblée des enfans
d'Israël dans le desert de

G 5 Pha-

¶. 22. C'est-à-dire depuis le Midi jusqu'au Septentrion .

¶. 24. Hebr. Qu'ils porterent à deux .

Pharan qui est à " Cadés; tum Pharan quod est in Cades. Locutique eis & omni multititudi- ni ostenderunt fructus terre,

28. & ils leur dirent : Nous avons été dans la terre , où vous nous avez envoyez , où coulent véritablement des ruisseaux de lait & de miel , comme on le peut connoître par ces fruits.

29. Mais elle a des habitans très-forts , & des villes grandes & environnées de murailles. Nous avons vû là la race d'Enac.

30. Amalec habite vers le Midi , les Hethéens , les Jebuséens & les Amor-théens dans les pays des montagnes , & les Chana-néens habitent le long de la mer , & le long du fleuve du Jourdain.

31. Cependant le murmure commençant à s'élever contre Moïse , Caleb fit ce qu'il put pour l'apaiser en disant : Allons-nous assujettir cette terre , car " nous nous en rendrons maîtres assurément.

¶. 27. Il y en a qui croient que ce lieu de Cadés est le même que Cadesbarné dont il est parlé au Deut. ch. 1. v.2. & 19. & qu'il est différent de celui où les Israélites fi-

28. & narraverunt, dicences : Venimus in terram, ad quam misisti nos , que reverè fluit lacte & melle , ut ex his fructibus cognosci potest.

29. Sed cultores fortissimos habet , & urbes grandes atque muratas. Stirpem Enac vidimus ibi.

30. Amalec habitat in meridie, Hethaeus & Jebusaeus & Amor-thaeus in montanis: Chananeus verò moratur juxta mare & circa fluenta Jordanis.

31. Inter hac Caleb compescens murmur populi , qui oriebatur contra Moysen , ait : Ascendamus, & possideamus terram , quoniam poterimus obtinere eam.

32. Alii rent leur trente-troisième demeure , & où Marie sœur de Moïse mourut.
¶. 31. Hebr. Prævalendo prævalebimus ei.

32. *Alii verò , qui fuerant cum eo , dicebant : Nequaquam ad hunc populum valemus ascendere , quia fortior nobis est.*

33. *Detraxeruntque terrae quam inspexerant , apud filios Israël , dicentes : Terra , quam lustravimus , devorat habitatores suos ; populus , quem aspexitus , proceræ statura est.*

34. *Ibi vidimus monstra quedam filiorum Enac de genere giganteo , quibus comparati quasi locusta videbamur.*

32. Mais les autres qui avoient été avec lui disoient au contraire : Nous ne pouvons pas aller combattre ce peuple , parce qu'il est plus fort que nous.

33. Et ils commencèrent à décrier devant les enfans d'Israël la terre qu'ils avoient vûë , en disant : La terre que nous avons été considerer devore ses habitans ; le peuple que nous y avons trouvé est d'une hauteur toute extraordinaire.

34. Nous avons vû là des hommes qui étoient comme des monstres , des fils d'Enac de la race des géans , auprès desquels nous ne paroissions que comme des sauterelles.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X I I I .

Sens littoral & spirituel.

V. 1. **A** Près celà le peuple partit de Haseroth , & dressa ses tentes dans le desert de Pharan. Les Israélites , selon la remarque des Interpretes , avoient déjà campé dans le desert de Pharan , au lieu qui fut appellé *les sepulcres de concupiscence* , & dans un autre appellé *Haseroth* , qui fut la quatorzième

torzième demeure. Mais l'Ecriture marque ici , qu'étant partis de Haseroth , ils allèrent camper à la quinzième en un lieu qui est appellé Rethma dans la suite de ce livre.

Num. 33. **38.** Cette contrée de Rethma , selon le même Auteur , étoit à l'extrémité du desert de Pharan , non loin de l'Idumée , proche de la terre de Chanaan , dans laquelle Dieu auroit fait entrer son peuple tout aussi-tôt , comme on verra dans la suite , s'il ne s'en fût rendu indigne par ses murmures & par sa revolte.

**Hieron. in
Osee. c. 1.** ¶. 17. *Moyse appella Osée fils de Nun , Josué.* Le nom d'Osée , selon les Interpretes , signifie *salus* ou *salvator* , le Sauveur. Moïse en y ajoutant une lettre en fait le nom de Josué , qui signifie , selon saint Jérôme , *le salut de Dieu* , ou *le Sauveur donné de Dieu* ; Ce qui convient très-bien à J E S U S - C H R I S T , dont Josué étoit la figure.

¶. 22. *Ils considererent la terre depuis le desert de Sin jusqu'à Rohob , à l'entrée d'Emath.* C'est-à-dire jusqu'au lieu proche de cette ville puissante , appellée Emath. Cette ville étoit fort célèbre , & elle avoit donné le nom à tout le pays. Emath fils de Chanaan l'avoit bâtie .Tout le peuple en fut appelé *Emashéens* , comme il est marqué dans la Genèse. Elle fut appellée depuis *Epiphanie*.

Judic. 10. 1. Ce qui est dit ici , *depuis le desert de Sin jusqu'à Rohob* , c'est ce qui est dit ailleurs , *depuis Dan jusqu'à Bersabée*. C'est-à-dire depuis une extrémité de la Terre sainte jusqu'à l'autre ; depuis le fleuve d'Egypte jusqu'au mont Liban. Car Rohob , Dan , Emath , & le mont Liban , sont les limites de la Terre sainte du côté du Septentrion , comme Bersabée , le desert de Sin , le fleuve d'Egypte , & Cadés en sont les limites du côté du Midi.

¶. 24. *Etant allez jusqu'au Torrent-de-botri , ils couperent une branche de vigne avec sa grappe de raisin , que deux hommes porterent sur un levier.*

Saint

„ Saint Augustin a dit ce que de grands Saints ont
 „ enseigné aussi après lui , que cette grappe de
 „ raisin que les Israélites apporterent alors de la
 „ terre promise , étoit la figure de J E S U S - C H R I S T .
 „ Le Fils de Dieu , dit ce Saint , a été appellé la
 „ grappe de raisin. Et c'est lui qui étoit figuré par
 „ cette grappe , que les Israélites envoiez pour re-
 „ connoître la terre promise , rapporterent étant
 „ suspendu sur un levier , pour marquer le Sauveur
 „ suspendu & attaché sur une croix. *Dicitus est Do-*
minus bōtrus uva , quem ligno suspensum de terra
promissionis , qui pramissi erant à populo Israel , tan-
quām crucifixum attulerunt.

*Anx. in
Psal. 8.
initio,*

Les deux hommes qui portoient cette grappe comme l'image de J E S U S - C H R I S T , peuvent marquer les deux peuples , le peuple Juif & le peuple Gentil. Celui qui alloit le premier peut figurer les Juifs qui ont precedé la venuë du Fils de Dieu , qui l'ont porté dans la loi & dans les Prophetes ; qui rendent tous témoignage à J E S U S - C H R I S T , comme dit S: Paul , qui ont tourné le dos à Dieu , & non le visage , selon que Dieu s'en plaint lui-même , *ver- Jerem. 11.*
terunt ad me tergum & non faciem ; & concevant v. 27.
 une haine & une aversion furieuse contre le Messie , l'ont crucifié , & ne se sont point convertis ensuite.

Celui qui étoit le dernier à porter cette grappe , peut marquer les Gentils , qui ont crucifié d'abord J E S U S - C H R I S T comme les Juifs , puis que c'est Pilate qui l'a condamné ; mais ensuite ils ont porté sa croix avec un profond respect , comme le prix de leur salut. Ils l'ont vu devant eux , ils se sont tournez vers lui , & ils l'ont adoré comme leur Dieu. Cette grappe mystérieuse étant preslée , & comme foulée aux pieds dans la passion , il en est sorti un vin celeste , qui est le Sang de J E S U S - C H R I S T . *Liqua-*
bit in sanguine uva pallium suum , dit l'Ecriture , & qui est devenu en même-tems le prix du salut

*Genes. 49.
11.*

„ Le peuple bien aimé , dit saint Augustin , porte
„ la croix & le joug de J E S U S - C H R I S T . Mais l'es-
„ prit de grace lui fait trouver de la joye dans ce
„ fardeau , qui est doux à ceux qui aiment , & qui
„ se fait aimer de ceux qui vivent de la vie de la
„ foy. Car lors qu'un homme porte humblement
„ le joug du Sauveur , ajoûte ce Saint , ce joug le
„ porte plutôt qu'il n'est porté par lui ; comme un
„ oiseau porte tellement ses ailes , que ses ailes le
„ portent , & le font non seulement courir sur la
Aug. de temp. ferm. 100. terre , mais voler en l'air. *Si jugum Christi sub-
ditâ & humili cervice suscipimus , magis nos portat ,
quām portetur à nobis.*

¶. 26. 27. Ceux qui avoient été reconnoître la
terre promise revinrent trouver Moïse dans le desert
de Pharan qui est à Cadès. Cadès dont il est parlé
ici , est Cadesbarné dans le desert de Pharan ;
& ainsi il est différent d'un autre Cadès dans le
desert de Sin. C'est de Cadesbarné que partirent
les Israélites , lors que Dieu pour les punir de leurs
desobéissances , les fit retourner dans le desert , où
ils menerent une vie errante durant trente-huit
Deut. 1. ans , comme il est marqué dans le Deuteronomie ;
Num. 20. Au lieu que de Cadès ils vinrent droit à la mon-
tagne de Hor , où Aaron mourut quarante ans
après la sortie d'Egypte.

Num. 2. Nous voions aussi que les Israélites étant par-
tis de ce lieu appellé Cadès , après divers evene-
mens , ils arriverent à Cadès. Et ainsi , ou ce
Hier. ad Fabiol. n'est pas le même lieu , dit saint Jérôme , ou ils
Epiſt. 127. y seroient venus deux diverses fois.

¶. 31. *Le murmure commençant à s'élever con-
tre Moïse , Caleb fit ce qu'il put pour l'appaiser ,
en disant : Allons nous assujettir cette terre , car nous
nous en rendrons maîtres assurément. Quoique
Josué ne soit pas nommé en cet endroit , on
voit*

EXPLICATION DU CHAP. XIII. 159
voit néanmoins par la suite , qu'il éroit dans tous les mêmes sentimens qu'étoit Caleb ; & qu'il les a autorisez de tout son pouvoir devant le peuple , ou par des paroles semblables aux siennes que l'Ecriture n'a pas rapportées , ou par la maniere dont il a témoigné approuver & confirmer publiquement tout ce qu'il disoit.

Ces hommes qui sont nommez entre les Princes du peuple , ne se declarent pas ouvertement les ennemis de Dieu & de Moïse. Et néanmoins ils font la même chose d'une maniere d'autant plus dangereuse , qu'elle est plus cachée , en portant les Israélites à ne point obéir à Dieu , en leur faisant croire qu'ils ne pourroient jamais se rendre maîtres de la terre qu'il avoit promis de leur donner , & à se revolter contre Moïse qui les pressoit d'executer cet ordre de Dieu. „ La timidité , dit saint Augustin , n'est pas moins à craindre que la cupidité & l'amour du siecle. Elle naît de la même source , puis qu'on n'est timide que parce qu'on s'aime beaucoup soy-même , & qu'on a peu de foy. Pourquoy êtes-vous timides , hommes de petite foi ? disoit JESUS-CHRIST à ses Apôtres.

„ Mais la timidité , continuë le même Saint , est sur tout à craindre , lors que les chefs s'en trouvent surpris. Les foibles sont comme la chair qui a besoin d'être soutenuë , & les chefs sont comme les os qui la soutiennent , & ils doivent être l'affermissement de tout le corps. Si donc ceux qui doivent encourager les autres & par leur exemple & par leurs paroles , les affoiblissent au contraire , & leur inspirent la terreur dont ils auroient dû les délivrer ; combien cette conduite est-elle criminelle devant Dieu , ainsi qu'il paroît par la maniere dont Dieu la punit en cette rencontre ? „ C'est alors , dit saint Augustin , que l'Eglise s'écrie avec David ; mes ennemis qui m'affligen

*Aug. in
Psal. 4.
in fine.*

m'ont

m'ont couvert d'opprobres , lors que ceux qui sembloient être mes os & ma force ont été brisés. *Dum confinguntur ossa mea , exprobraverunt mibi qui tribulant me inimici mei.* CAR , quelle esperance ont les foibles , lors qu'ils voient devant leurs yeux tomber les plus forts ?



CHAPITRE XIV.

Josué & Caleb tâchant d'appaiser le murmure du peuple sont tout prêts d'en être lapidéz. Moïse apaise la colere de Dieu qui vouloit exterminer ces murmureurs. Dieu les condamne tous à mourir dans le desert. Les Israélites battus par les Amalecites qu'ils avoient attaqués contre la volonté du Seigneur.

1. **T**OUT le peuple 1. **I**gitur vociferans donc se mit à omnis turba flé- crier & pleura toute la uit nocte illâ, nuit ,

2. & tous les enfans d'Israël murmurant contre Moïse & Aaron , commencerent à dire :

3. Plût à Dieu que nous fussions morts dans l'Egypte ; & puissions-nous perir maintenant dans cette vaste solitude. Mais que le Seigneur ne nous fasse point entrer dans cette terre-là , de peur que nous ne mourions par l'épée , & que nos

2. & murmurat sunt contra Moysen & Aaron cuncti filii Israhel , dicentes :

3. Utinam mortui essemus in Ægypto ; & in hac vasta solitudine utinam pereamus , & non inducat nos Dominus in terram istam , ne cadamus gladio , & uxores ac liberi nostri ducantur captivi. Nonne melius est

est reverti in Agyptum?

4. *Dixeruntque alter ad alterum : Constituamus nobis ducem, & revertamur in Agyptum.*

5. *Quo audito Moyses & Aaron cederunt proni in terram coram omni multititudine filiorum Israël.*

6. *At verò Josue filius Nun, & Caleb filius Jephone, qui & ipsi lustraverant terram, sciderunt vestimenta sua,*

7. *& ad omnem multititudinem filiorum Israël locuti sunt ; Terra, quam circumisus, valde bona est.*

8. *Si propitius fuerit Dominus, inducet nos in eam, & tradet humum lacte & melle manantem.*

9. *Nolite rebelles esse contra Dominum; neque*

femmes & nos enfans ne soient emmenez captifs. Ne vaut-il pas mieux que nous retournions en Egypte ?

4. Ils commencerent donc à se dire "l'un à l'autre : Etablissons-nous un chef , & retournons en Egypte.

5. Moïse & Aaron ayant entendu ceci, se prosternerent en terre devant toute la multitude des enfans d'Israël.

6. Mais Josué fils de Nun , & Caleb fils de Jephoné qui avoient aussi eux-mêmes consideré cette terre , déchirerent leurs vêtemens ,

7. & dirent à toute l'assemblée des enfans d'Israël : Le païs dont nous avons fait le tour, est " très-bon.

8. Si le Seigneur nous est favorable ", il nous y fera entrer ; & il nous donnera cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.

9. Ne vous rendez point rebelles contre le Seigneur

¶. Hebr. vir ad fratrem suum, id est alter ad alterum.

optima. Hebraism. Vatab.

¶. 8. Hebr. Comme le Seigneur nous aime , il , &c. Vatab.

¶. 7. Hebr. Terra illa est bona valde ; valde pro est

Seigneur ; & ne craignez point le peuple de ce pays-là , parce que nous pouvons le devorer , comme on mange un morceau de pain. Ils sont destituez de tout secours ; le Seigneur est avec nous , ne craignez point.

10. Alors tout le peuple s'étant mis à crier & voulant les lapider , la gloire du Seigneur parut à tous les enfans d'Israël sur le " tabernacle de l'alliance .

11. Et le Seigneur dit à Moïse : Jusqu'à quand ce peuple m'outragera - t - il par ses paroles ? jusqu'à quand ne me croira-t-il point , après tous les miracles que j'ay faits devant leurs yeux ?

12. Je les frapperay donc de peste & je les extermineray ; & pour vous , je vous établirai Prince sur un autre peuple plus grand & plus fort que n'est celui-ci .

13. Moïse répondit au Seigneur : " Voulez - vous que les Egyptiens du milieu desquels vous avez tiré ce peuple ;

14. & que les habitans

*timeatis populum terram
hujus , quia sicut pa-
nem ; ita eos possumus
devorare , recessit ab eis
omne præsidium : Do-
minus nobiscum est , no-
lite metuere.*

10. *Cumque cla-
maret omnis multitu-
do , & lapidibus eos
vellet opprimere , ap-
paruit gloria Domini
super tectum fœderis
cunctis filiis Israël.*

11. *Et dixit Domi-
nus ad Moysen : Usque-
quid detrabet mibi popu-
lus iste ? Quousque non
credent mibi in omnibus
signis qua feci coram
eis ?*

12. *Feriam igitur eos
pestilentiam , atque con-
sumam ; te autem fa-
ciam principem super
gentem magnam . &
fortiorem quam hac est.*

13. *Et ait Moyses ad
Dominum : ut audiant
Ægyptii , de quorum
medio eduxisti populum
istum ,*

14. *& habitatores
terrae*

¶. 10. Lettr. tectum Hebr.] ¶. 13. Videtur hic non
tabernaculum.] nihil subaudiendum. Vatab.

terra hujus qui audierunt quod tu, Domine, in populo isto sis, & facie videaris ad faciem; & nubes tua protegat illos, & in columna nubis praecadas eos per diem, & in columna ignis per noctem,

de cette terre , qui ont oüi dire , Seigneur , que vous habitez au milieu de ce peuple , que vous y êtes vu face à face , que vous les protégez par votre nuée , & que vous marchez devant eux pendant le jour dans une colonne de nuée , & pendant la nuit dans une colonne de feu ,

15. *quod occideris tantam multitudinem quasi unum hominem;*
& dicant:

15. *Voulez-vous , dis-je , qu'ils apprennent que vous avez fait mourir une si grande multitude d'hommes comme un seul homme ; & qu'ils disent :*

16. *Non poterat introducere populum in terram , pro quâ juvaverat ; idcirco occidit eos in solitudine.*

16. Il ne pouvoit faire entrer ce peuple dans la terre qu'il leur avoit promise avec serment ; c'est pourquoys il les a fait tous mourir dans ce desert ?

17. *Magnificetur ergo fortitudo Domini sicut jurasti , dicens :*

17. Que le Seigneur donc fasse éclatter la grandeur de sa puissance , felon que vous l'avez juré , en disant :

18. *Dominus patientis & multa misericordie , auferens iniuriam & scelera , nullumque innoxium derelinquens , qui visi-*

18. Le Seigneur est patient , il a une multitude de misericordes , il efface les iniquitez & les crimes , & il ne laisse impuni aucun coupable " , visi-

¶. 18. Expl. Qui perse-
vere dans son peché.

Hebr. Et tamen absol-
vendo non absolvit , id est ,

absolvit quidem poeniten-
tes , sed punire solet impa-
nitentes. Vatab.

visitant les pechez des *tas peccata patrum* in peres dans les enfans jus- *filios in tertiam & qu'à la troisième & à quartam generatione*
la quatrième genera- *nem.*

19. Pardonnez , je vous prie , le peché de ce peuple , selon la grandeur de votre misericorde , selon que vous leur avez été favorable depuis leur sortie de l'Egypte jus- qu'en ce lieu.

20. Le Seigneur luy répondit : Je leur ay pardonné , selon que vous me l'avez demandé.

21. Je jure par moy- même , que toute la terre sera remplie de la gloire du Seigneur.

22. Mais cependant tous les hommes qui ont vu l'éclat de ma majesté , & les miracles que j'ay faits dans l'Egypte & dans le desert , & qui m'ont déjà tenté dix fois différentes , & n'ont point obéi à ma voix ,

23. ne verront point la terre que j'ay promise à leurs peres avec serment ; & nul de ceux qui m'ont outragé par leurs paroles , ne la verra.

24. Mais pour ce qui re-

19. *Dimitte, obsecro,* *peccatum populi hujus secundum magnitudinem misericordia tuae , sicut propitiatus fuisti egredientibus de Aegypto usque ad locum istum.*

20. *Dixitque Dominus: Dimisi juxta verbum tuum.*

21. *Vivo ego: & implebitur gloria Domini universa terra.*

22. *Attamen omnes homines qui viderunt majestatem meam , & signa que feci in Aegypto & in solitudine , & tentaverunt me iam per decem vices , nec obedierunt voci mea ,*

23. *non videbunt terram pro qua juravi patribus eorum , nec quisquam ex illis qui destraxit mihi , intuebitur eam.*

24. *Servum meum*
Car.

Caleb, qui plenus alio spiritu fecutus est me, inducans in terram hanc, quam circumivit: & semen ejus possidebit eam.

25. *Quoniam Amalecites & Chananeus habitant in vallis, cras mouete castra, & revertimini in solitudinem per viam Maris rubri.*

26. *Locutusque est Dominus ad Moysen & Aaron, dicens:*

27. *Uisquequò multitudo hac pessima murmurat contra me? querelas filiorum Israël audiui.*

28. *Dic ergo eis: Vivo ego, ait Dominus: sicut locuti estis audiiente me, sic faciam vobis.*

29. *In solitudine hac jacebunt cadavera vestra. Omnes qui numerati estis à viginti annis & suprà, & murmuratis contra me,*

garde Caleb mon serviteur, qui étant plein d'un autre esprit m'a suivi, je le feray entrer dans cette terre dont il a fait tout le tour, & sa race la possèdera.

25. Comme les Amalecites & les Chananéens que vous craignez, habitent dans les vallées voisines ", décampez demain & retournez dans le desert par le chemin de la Mer rouge.

26. Le Seigneur parla à Moïse & à Aaron, & leur dit :

27. Jusqu'à quand ce peuple impie & ingrat murmurera - t - il contre moy ? J'ay entendu les plaintes des enfans d'Israël.

28. Dites-leur donc : Je jure par moy-même , dit le Seigneur , que je vous traiteray selon le souhait que je vous ay entendu faire.

29. Vos corps seront étendus morts dans ce desert. Vous tous qui depuis l'âge de vingt ans & au-delà avez été comptez , & qui avez murmuré contre moy ,

30. vous

*** 25.** Expl. Pour vous dresser des embûches. Vatab.

30. vous n'entrerez point dans cette terre, dans laquelle " j'avois juré que je vous ferois habiter, excepté Caleb fils de Jephoné , & Josué fils de Nun.

31. Mais j'y feray entrer vos petits enfans, dont vous avez dit , qu'ils seroient la proye de vos ennemis , afin qu'ils voyent cette terre qui vous a déplu.

32. Vos corps seront étendus morts en cette solitude.

33. Vos enfans seront errans & vagabonds dans ce desert pendant quarante ans , & ils porteront " la peine de votre revolte contre moy , jusqu'à ce que les corps morts de leurs peres soient consommez dans le desert ,

34. selon le nombre des quarante jours , pendant lesquels vous avez consideré cette terre , en comptant une année pour chaque jour. Vous recevrez

30. non intrabitis terram , super quam levavi manum meam ut habitare vos faceam , prater Caleb filium Jephone , & Josue filium Nun.

31. Parvulos autem vestros , de quibus dixisti quod prædicta hostibus forent , introducam ; ut videant terram , quæ vobis disperguntur .

32. Vestra cadavera jacebunt in solitudine.

33. Filii vestri erunt vagi in deserto annis quadraginta ; & portabunt fornicationem vestram , donec consumantur cadavera pastrum in deserto ,

34. juxta numerum quadraginta dierum , quibus consideratis terram , annis pro die imputabitur. Et quadraginta annis recipietis

¶. 30. Lettr. J'avois levé la main , c'est-à-dire , J'avois juré. Hebraïsm. Vatab.

¶. 34. Lettr. Ils porteront votre fornication , c'est-à-dire , la peine de votre fornication ou revolte. Vatab. ¶

*pietis iniquitates vestras ,
et scietis ultionem
meam ;*

35. quoniam sicut locutus sum , ita faciam omni multitudini huic pessima qua consurrexit adversum me : in solitudine hac deficiet , & morietur .

36. Igitur omnes vi- ri , quos misera Moyses ad contemplandam ter- ram , & qui reversi murmurare fecerant contra eum omnem mul- titudinem , detrahentes terra quod esset mala ,

37. mortui sunt at- que percussi in conspectu Domini .

38. Josue autem fi- lius Nun , & Caleb fi- lius Jephone , vixerunt ex omnibus qui perrexe- rant ad considerandam terram .

39. Locutusque est Moyses universa verba hac ad omnes filios Is- raël , & luxit populus nimis .

40. Et ecce manè primo surgentes ascen- derunt verticem mon- tis , atque dixerunt :

pendant quarante ans la peine de vos iniquitez , & vous saurez quelle est ma vengeance ;

35. parce que je tra- teray en la maniere que je le dis tout ce méchant peuple qui s'est soulevé contre moy . Il sera con- sumé dans cette solitude , & il y mourra .

36. Tous ces hommes donc que Moïse avoit en- voyez pour considerer la terre , & qui en étant re- venus , avoient fait mur- murer tout le peuple contre luy , en décriant cette terre comme mau- vase ,

37. furent frappez par le Seigneur , & mouru- rent .

38. Il n'y eut que Jo- sué fils de Nun , & Caleb fils de Jephoné , qui sur- vecurent de tous ceux qui avoient été reconnoître la terre promise .

39. Moïse rapporta tou- tes ces choses à tous les enfans d'Israël , & il y eut un grand deuil parmi le peuple .

40. Mais le lendemain s'étant levez de grand ma- tin ils monterent sur le haut de la montagne , & ils

ils dirent : Nous sommes prêts d'aller au lieu " où le Seigneur nous a commandé d'aller , parce que nous avons péché.

41. Moïse leur dit : Pour-
quoy voulez-vous mar-
cher contre la parole du
Seigneur ? Ce dessein ne
vous réussira point.

42. Cessez donc de
vouloir monter , (parce
que le Seigneur ne sera
point avec vous) de peur
que vous ne soyez ren-
versez devant vos enne-
mis.

43. Les Amalecites &
les Chananéens sont devant
vous , & vous tomberez
sous leur épée , parce que
vous n'avez point voulu
obéir au Seigneur , & le
Seigneur ne sera point avec
vous.

44. Mais eux " étant
frappez d'aveuglement ne
laisserent pas de monter sur
la montagne , & l'arche de
l'alliance du Seigneur &
Moïse ne sortirent point
du camp.

45. Les Amalecites donc
& les Chananéens qui
habitoient sur la mon-
tagne descendirent con-

41. *Quibus Moyses :*
Cur, inquit, transgre-
dimini verbum Domi-
ni, quod vobis non ce-
det in prosperum ?

42. *Nolite ascendere ;*
non enim est Dominus
vobscum : ne corratis
coram inimicis vestris.

43. *Amalecites &*
Chananaeus ante vos
sunt, quorum gladio
corruebis, eò quod no-
lueritis acquiescere Do-
nino, nec erit Dominus
vobiscum.

44. *At illi contene-*
brati ascenderunt in
verticem montis. Arca
autem testamenti Do-
mini & Moyses non re-
cesserunt de castris.

45. *Descenditque*
Amalecites & Chana-
neus, qui habitabat in
monte : & percutiens
eos

¶.40. Lettr. au lieu dont le Seigneur a parlé.

¶.44. Lettr. contenebrati, id est, furore cæci,

*eos atque concidens, tr' eux, & les ayant battus
persecutus est eos usque & taillez en pieces , ils
Horma. les poursuivirent jusqu'à
Horma.*

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X I V .

Sens littoral & spirituel.

V. 3. 4. **P**lût à Dieu que nous perissions dans cette solitude ! Ne vaut-il pas mieux que nous retournions en Egypte ? Etablissons-nous un chef & retournons en Egypte. Qui n'admirera dans cette conduite des Israélites jusqu'où va le déreglement, ou plutôt jusqu'où va l'extravagance de l'esprit humain ? Les Egyptiens les avoient traitez de la maniere du monde la plus dure & la plus barbare. Dieu avoit fait des prodiges inouïs pour les en tirer. Les Egyptiens qui avoient perdu en les poursuivant leur Roy , leurs Princes , & tout ce qu'il y avoit de plus considerable dans leurs troupes , avoient conçû une haine mortelle contr' euy. Ils ne pouvoient subsister dans le desert où ils étoient , que par un miracle continual de Dieu. Ils n'avoient qu'à mettre leur force dans la toute-puissance de celuy dont ils avoient éprouvé la bonté en tant de rencontres , pour se rendre maîtres de la terre qu'il leur avoit promise , en laquelle ils étoient tout prêts d'entrer : & néanmoins ils se desesperent , comme si Dieu en les sauvant les avoit perdu , & ils cherchent un chef pour retourner en Egypte , c'est-à-dire ils cherchent un homme qui les conduise dans le précipice où ils sont resolus de se jeter.

Peut-on trouyer une image plus vive de la folie

H

&

& du renversement de l'esprit de l'homme , depuis qu'il a secoué une fois le joug de Dieu , & qu'il ne suit plus que l'égarement de ses désirs , & les empêtemens de son amour propre , qui lui inspirant une aversion de Dieu & de sa conduite , le remplit des pensées tenebreuses d'une impiété superbe qu'il prend pour la véritable lumière , & le rend l'esclave & l'idolâtre de lui-même ?

Ceux qui sont humbles au contraire , & qui vivent de la foi , comme étoient Moïse , Aaron , Josué & Caleb , sont opposez à cette conduite , comme le jour l'est à la nuit ; parce qu'ils sont en effet des enfans de lumière , comme parle saint Paul , & que les autres sont des enfans de ténèbres.

Ces Saints qui ont appris dans l'école du Saint-Esprit , qui est l'esprit de foi & d'humilité , à se soumettre à Dieu , & à faire leur souverain bonheur de cette soumission glorieuse , ne désirent autre chose que de l'avoir pour guide & pour protecteur. Ils mettent leur joie à luy obéir , & leur pieté à le suivre.

Ils font comme le Roi Prophète a fait depuis ; ainsi qu'il le témoigne en tous ses Pseaumes. Ils demandent sans cesse à Dieu qu'il daigne éclairer leurs ténèbres , que sa lampe luisse dans le chemin où ils marchent , & qu'il les conduise à chaque pas ; & ils luy disent souvent avec ce saint Roy : „ C'est vous qui êtes ma force , & qui êtes „ mon refuge : c'est vous qui me conduirez & „ qui me nourrirez dans les routes égarées , & dans „ l'extrême sterilité du desert de cette vie : & vous „ me ferez cette grâce , non pour moy-même qui „ ne suis que peché & que ténèbres , mais pour la „ gloire de votre Nom. *Fortitudo mea et refugium meum es tu ; et propter nomen tuum deduces me et enutries me.*

Nous faisons ici cette reflexion touchant l'extrême difference de la conduite des Israélites & de

de Moïse, afin de ne la pas faire ailleurs, parceque nous esperons qu'elle viendra naturellement dans l'esprit de ceux qui s'appliqueront avec quelque soin à la lecture de cette histoire.

v. 6. 7. 8. Josué & Caleb dirent aux enfans d'Israël : Si le Seigneur nous est favorable, il nous donnera cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel. Toute la suite de ce chapitre est claire, & elle est la preuve de ce qui a été dit d'abord de la diversité de ces deux esprits, dont l'un conduissoit les Israélites, & l'autre animoit Moïse & les Saints que Dieu luy avoit unis. Josué & Caleb parlent comme des hommes remplis de sa lumiere & de son amour. Ils exhortent le peuple. Ils le reveillent de son assoupiissement. Ils luy representent quel crime ce seroit que de se revolter contre Dieu. Ils l'exhortent à la confiance, & ils lui témoignent que s'ils craignent Dieu, ils n'auront plus rien à craindre, & que tous leurs ennemis fuiront devant eux.

Dieu declare ensuite qu'il veut se venger de l'incredulité de son peuple, & qu'il l'exterminera par la peste. Moïse, que les Israélites étoient prêts de lapider à tous momens, lui parle pour eux avec des entrailles de pere. Il interesse même Dieu à leur pardonner par la considération de sa propre gloire, de peur que s'il ne le rend pas maître de la terre qu'il leur a promise, on n'attribue cette action à son impuissance, comme n'ayant pu faire ce qu'il avoit dit; & non à sa justice, comme les ayant jugé indignes de cette grace.

Dieu pardonne à son peuple selon que Moïse le lui avoit demandé, & il ajoute : *Je jure par moy-même que toute la terre sera remplie de la gloire du Seigneur.* Quelques Interpretes expliquent ceci à la lettre, en disant que Dieu répond à Moïse, qu'il fera voir sa gloire à tous les peuples, en faisant entrer les Israélites dans la terre promise, en séchant les

eaux du Jourdain , & en joignant à ce miracle tant d'autres prodiges dont il a été suivi.

On peut dire en un sens plus élevé , que Dieu à qui tous les tems futurs sont déjà présens , a dit ici ce qu'il a prédit très-souvent par David & par ses Prophètes , que tous les peuples du monde l'adoreroient , & que toute la terre seroit remplie de sa gloire : parce que la grande gloire de Dieu est sa grâce , que saint Paul appelle sa gloire. *Omnes peccaverunt , & egerunt gloria Dei.* Et ainsi cette vérité s'est proprement accomplie à l'établissement de l'Eglise , dans laquelle J E S U S - C H R I S T a paru comme le destructeur de l'empire du démon , le Sauveur du monde , & le Roy des cœurs , ayant rendu cette première société des fidèles , d'où est née ensuite l'Eglise répandue dans toute la terre , le sceau de la gloire de sa résurrection , & la preuve invincible de la toute-puissance de sa grâce.

V. 30. Vous n'entrerez point dans cette terre , dans laquelle j'avois juré avec serment que je vous ferois habiter. Ces paroles & celles qui suivent font assez voir , que ce n'étoit point le premier dessein de Dieu de faire demeurer son peuple dans ce désert , qui étoit un lieu affreux & inhabitable. Il vouloit les faire entrer d'abord dans la terre promise.

C'est la révolte & l'incredulité des Israélites qui a traversé ce dessein de sa bonté , & qui a obligé sa justice à les condamner à mener trente - huit ans durant une vie errante dans ce désert , afin qu'ils y mourussent tous , & qu'ils ne vissent point cette terre heureuse qu'ils avoient si malicieusement décriée , & dont ils avoient témoigné tant de mépris.

Nous sommes aussi en ce monde comme en un désert , auquel nous avons été condamnez par notre propre faute. Car Dieu nous a rendu d'abord

bord heureux dans Adam , duquel nous devions tous naître aussi saints & aussi heureux qu'il l'étoit lui-même. Il a été relegué & nous avec lui dans ce desert , où nous sommes punis , & pour le peché originel que nous tirons de lui , & pour tant d'autres que nous y avons ajouté nous-mêmes. Il faut donc vivre en ce monde comme en un exil , avec une humble reconnaissance de nos fautes & de la justice de Dieu : qui est ce qu'auraient dû faire les Israélites , au-lieu qu'ils ont fait tout le contraire.

V. 40. *Le lendemain les Israélites dirent à Moïse : Nous sommes prêts d'aller au lieu où le Seigneur nous a commandé d'aller.* On voit toujours dans la conduite des Israélites un étrange renversement de l'esprit de l'homme. Dieu ayant voulu les tirer promptement de cette vie penible qu'ils menoient parmi les sables brûlans d'un desert affreux. Ils se soulevent insolemment contre lui , & par la plus horrible de toutes les ingratitudes , ils le confidèrent comme leur plus grand ennemi , & comme s'il avoit eu dessein de les perdre. Dieu les traite ensuite avec la juste severité dont ils l'avoient obligé d'user envers eux. Il leur accorde ce qu'ils avoient souhaité. Il leur déclare qu'ils feront errans durant trente-huit ans dans ce desert , où ils ont souhaité de finir leur vie ; qu'ils ne verront point cette terre qu'ils ont rejettée ; & qu'après leur mort il y fera entrer leurs enfans. Que restoit-il à des hommes qui eussent conservé encore quelque étincelle de raison , que de ceder au Tout-puissant , de lui demander pardon de cette impétueuse audace , par laquelle ils l'avoient traité si indignement , & de se soumettre à une peine qu'ils avoient si justement méritée ?

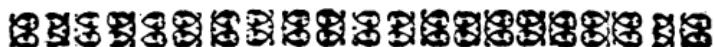
Mais la dureté du cœur de l'homme est inflexible , son opiniâtreté ne se rend point , & ses ténèbres croissent toujours. Quand Dieu veut qu'ils

entrent dans la terre promise , ils ne le veulent pas. Quand pour les punir , il ne le veut plus , ils commencent à le vouloir , & ils choisissent toujours tout le contraire de ce que Dieu leur commande.

Quand Josué & Caleb les assuroient de la protection de Dieu , & leur declaroient que l'ayant pour proteeteur rien ne leur pourroit resister , ils ne les croyoient point , & ils étoient persuadez que marchant par la voye que Dieu leur ouvroit , ils ne trouveroient que des precipices. Et lorsque Dieu leur déclare qu'ils periront s'ils paroissent devant leurs ennemis , parce qu'il n'est point avec eux , ils ne craignent point de les attaquer , comme si leur desobeissance , & la privation du secours de Dieu les devoit rendre plus forts : & il n'y a que leur fuite honteuse , & la mort de leurs compagnons qui les puisse persuader de l'extravagance de cette entreprise si impie. Tant il est vrai ce qu'a dit excellement saint Prosper :

„ Que l'homme est incomprehensible dans son in-
 „ constance & dans ses égaremens ; Que soit qu'il
 „ paroisse , ou timide , ou audacieux , ses craintes
 „ ou son audace sont également vainres & insen-
 „ sées : Que de quelque côté qu'il se tourne , il
 „ fait presque autant de chutes que de pas : Et
 „ qu'après que son orgueil l'a blessé mortellement
 „ en le faisant tomber dans le precipice , le même
 „ orgueil fait qu'il se blesse de nouveau en se rele-
 „ vant ; & qu'ainsi toute sa vie , tant qu'il demeure
 „ abandonné à sa propre corruption , n'est qu'une
 „ suite & qu'une multiplication de chutes & de
 „ blessures toujouors nouvelles.

*Vana cupit , vanis turnet & timet , omnimodaque
 Mobilitate ruens in vulnera vulnera surgit.*



C H A P I T R E X V.

Oblation de fleur de farine, d'huile & de vin que les Israélites doivent offrir lorsqu'ils seront entrez dans la terre promise. Premices du blé & du vin. Peine du peché commis par ignorance ou par orgueil. Un homme est lapidé pour avoir violé le Sabbat. Franges & bandes que les Israélites doivent mettre aux bords de leurs manteaux.

1. **L**ocutus est Do- 1. **L**e Seigneur parla à
minus ad Moy- Moïse, & lui dit :
sen, dicens :

2. *Loquere ad filios
Israël, & dices ad eos :
Cum ingressi fueritis
terram habitationis ve-
stra, quam ego dabo
vobis,*

3. *& feceritis obla-
tionem Domino in ho-
locaustum, aut victi-
mam, vota solventes,
vel sponte offerentes
munera, aut in solem-
nitatibus vestris ado-
lentes odorem suavitatis
Domino, de bobus
sive de ovibus ;*

4. *offeret quiscum-
que immolaverit victi-*

2. Parlez aux enfans
d'Israël , & dites-leur :
Lorsque vous ferez en-
trez dans la terre que je
vous donnerai pour y ha-
biter ,

3. & que vous offri-
rez au Seigneur ou un
holocauste ou une victime ,
en vous acquittant de vos
vœux , ou en lui offrant
volontairement vos dons ,
ou en faisant brûler dans
vos fêtes solennnelles des
offrandes d'une odeur
agréable au Seigneur , soit
de bœufs ou de brebis ;

4. quiconque aura im-
molé l'hostie ^u, offrira
H 4 pour

^{y.} 4. Expl. Sacrificium | vino. Nullum sacrificium
siebat ex animalibus : obla- | sine oblatione & libamine.
tio, è simila ; libamen, è | Vatab.

pour le sacrifice de pure farine la dixième partie d'un Ephi, mêlée avec une mesure d'huile , qui tiendra la quatrième partie du hin ;

5. & il donnera , soit pour l'holocauste , soit pour le sacrifice , la même mesure de vin pour une oblation de liqueur.

6. Pour chaque agneau & pour châque bêlier , on offrira en sacrifice deux dixièmes de fleur de farine mêlée avec une mesure d'huile de la troisième partie du hin ;

7. & il offrira en oblation de liqueur la troisième partie de la même mesure comme un sacrifice d'une odeur agréable au Seigneur.

8. Mais lorsque vous offrirez des bœufs ou en holocauste , ou en sacrifice , pour accomplir votre vœu , ou pour offrir des victimes pacifiques ,

9. vous donnerez pour chaque bœuf trois dixièmes de pure farine mêlée avec une mesure d'huile de la moitié du hin ;

10. & vous y joindrez pour offrande de liqueur la même mesure de vin ,

mam, sacrificium simile , decimam partem Ephi , conspersa oleo , quod mensuram habebit quartam partem bin;

5. *& vinum ad liba fundenda ejusdem mensura dabit in holocaustum sive in victimam.*

6. *Per agnos singulos & arietes erit sacrificium simile duarum decimarum , que conspersa sit oleo tertia partis bin;*

7. *& vinum ad libamentum tertia partis ejusdem mensura offeret in odorem suavitatis Domino.*

8. *Quando verò de bobus feceris holocaustum aut hostiam , ut impleas votum vel pacificas victimas ,*

9. dabis per singulos boves simila tres decimas conspersa oleo , quod habeat medium mensuram bin;

10. *& vinum ad liba fundenda ejusdem mensura in oblationem*

*tionem suauissimi odo-
ris Domino.*

comme une oblation d'u-
ne odeur très-agréable au
Seigneur.

11. *Sic facies*

11. Vous ferez ceci

12. *per singulos bo-
ves, & arietes, &
agnos, & boedos.*

12. pour tous les bœufs,
les bêliers , les agneaux , &
les chevreaux que vous of-
frirez.

13. *Tam indigene
quam peregrini.*

13. Ceux du pays & les
étrangers également

14. *eodem ritu of-
ferent sacrificia.*

14. offriront les sacri-
fices avec les mêmes cere-
monies.

15. *Unum prece-
psum erit atque judi-
cium tam vobis quam
advenis terre.*

15. Il n'y aura qu'une
même loy & une mê-
me ordonnance , soit pour
vous , soit pour ceux
qui sont étrangers en vô-
tre pays.

16. *Locutus est Do-
minus ad Moysen, di-
cens :*

16. Le Seigneur parla à
Moïse , & lui dit :

17. *Loquere filii Is-
rael, & dices ad eos :*

17. Parlez aux enfans
d'Israël , & dites-leur :

18. *Cum veneritis
in terram, quam da-
bo vobis,*

18. Lorsque vous se-
rez arrivez dans la terre
que je vous donnerai ,

19. *& comederitis
de panibus regionis il-
lius, separabitis primi-
tias Domino de cibis
vestris.*

19. & que vous man-
gerez des pains de ce pays-
là , vous mettrez à part
les premices du blé que
vous mangez , pour les
offrir au Seigneur.

20. *Sicut de areis
primitias separatis,*

20. Comme vous met-
tez à part les premices de
l'aire du blé ;

21. *Ita & de pul-
mentis dabis primi-*

21. vous donnerez aussi
au Seigneur les premices
H 5 de

22. Que si vous oubliez par ignorance à faire quelqu'une des choses que le Seigneur a dites à Moïse ,

23. & qu'il vous a données par lui dès le premier jour qu'il a commencé à vous faire ces commandemens , & depuis ,

24. & si toute la multitude du peuple est tombée dans cet oubli , il offrira un veau du troupeau en holocauste d'une odeur très-agréable au Seigneur , avec l'oblation de la fleur de farine & des liqueurs , selon l'ordre des ceremones , & un bouc pour le peché .

25. Et le Prêtre prierà pour toute la multitude des enfans d'Israël , & il leur sera pardonné , parce qu'ils n'ont pas peché volontairement ; & qu'ils ne laisseront pas néanmoins d'offrir cet holocauste au Seigneur , pour eux-mêmes , pour leur peché & leur ignorance ;

26. & il sera pardonné ainsi à tout le peuple des enfans d'Israël , & aux étrangers qui seront venus demeurer parmi eux :

22. Quod si per ignorantiam praterieritis quidquam horum , qua locutus est Dominus ad Moysen ,

23. Et mandavit per eum ad vos , à die quā coepit jubere Et ultrà ,

24. oblitaque fuerit facere multitudo , offeret vitulum de armento , holocaustum in odorem suavissimum Domino , Et sacrificium ejus ac liba , ut ceremonie postulant , hiccumque pro peccato .

25. Et rogabit Sa-cerdos pro omni multi-tudine filiorum Israël , Et dimittetur eis , quo-niam non sponte pecca-verunt , nihilominus of-ferentes incensum Do-mino pro se Et pro pec-cato atque errore suo ;

26. Et dimittetur universa plebi filiorum Israël . Et advenis qui peregrinantur inter eos : quoniam culpa est omnis

*omnis populi per igno-
ranciam.*

27. *Quod si ani-
ma una nesciens pecca-
verit, offeret capram
amiculam pro peccato
suo;*

28. *& deprecabitur
pro ea Sacerdos, quod
in scia peccaverit co-
ram Domino; impetrabi-
bitque ei veniam, &
dimitetur illi.*

29. *Tam indigenis
quam advenis una lex
erit omnium, qui pec-
caverint ignorantibus.*

30. *Anima vero
qua per superbiam ali-
quid commiserit, sive
civis sit ille, sive pere-
grinus, (quoniam ad-
versus Dominum re-
bellis fuit) peribit de
populo suo.*

31. *Verbum enim
Domini contempsit, &
praeceptum illius fecit
irritum: idcirco dele-
bitur, & portabit ini-
quitatem suam.*

parce que c'est une faute
que tout le peuple a faite
par ignorance.

27. Que si une person-
ne " particulière a péché
par ignorance , elle offrira
une chevre d'un an pour
son péché ;

28. & le Prêtre priera
pour elle , parce qu'elle
a péché devant le Seigneur
sans le scavoir ; & il ob-
tiendra le pardon pour
elle , & sa faute lui sera
remise.

29. La même loy sera
gardée pour tous ceux qui
auront péché par ignoran-
ce , soit qu'ils soient du
pays , ou étrangers.

30. Mais celuy qui au-
ra péché par orgueil "
perira du milieu du peu-
ple , soit qu'il soit citoyen
ou étranger , parce qu'il
a été rebelle contre le
Seigneur.

31. Car il a méprisé la
parole du Seigneur , & il
a rendu vaine son ordon-
nance. C'est pourquoi il
sera exterminé , & il por-
tera la peine de son ini-
quité.

H 6

32. Or

¶. 27. Lettr. Ame pour homme. *Hebraïsm. Vatab.*

¶. 30. *Hetri.* Avec une main haute , c'est-à-dire , par or-
gueil , & par mépris. *Vatabl.*

32. Or les enfans d'Israël étant dans le desert , il arriva qu'ils trouverent un homme qui ramassoit du bois le jour du sabbat ,

33. & l'ayant presenté à Moïse , à Aaron & à tout le peuple ;

34. ils le firent mettre en prison , ne sachant ce qu'ils devoient faire de cet homme.

35. Alors le Seigneur dit à Moïse : Que cet homme soit puni de mort , & que le peuple le lapide hors du camp .

36. Ils le firent donc sortir dehors , & le lapiderent ; & il mourut selon que le Seigneur l'avoit commandé .

37. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

38. Parlez aux enfans d'Israël , & dites-leur qu'ils mettent des franges au bord de leurs manteaux , & qu'ils y joignent des bandes " de couleur de bleu celeste ,

39. afin que les voyant ils se souviennent de tous

32. Factum est autem , cum essent filii Israël in solitudine , et invenissent hominem colligentem ligna in die sabbati ,

33. obtulerunt eum Moysi et Aaron et universa multitudini .

34. Qui recluserunt eum in carcerem , nescientes quid super eo facere deberent .

35. Dixitque Dominus ad Moysen : Morti moriatur homo iste , obruat eum lapidibus omnis turba extra castra .

36. Cumque eduxissent eum foras , obruerunt lapidibus , et mortuus est sicut precepérat Dominus .

37. Dixit quoque Dominus ad Moysen :

38. Loquere filii Israël , et dices ad eos ut faciant sibi simbrias per angulos paliorum , ponentes in eis vittas hyacinthinas ,

39. quas cum videant , recordentur omnium

¶. 38. Lettr. des bandes d'hyacinte , c'est-à-dire , de couleur d'hyacinte , ou bleu celeste .

*nium mandatorum Domini , nec sequantur cogitationes suas & ocu-
bos per res varias for-
nicantes ,*

les commandemens du Seigneur , & qu'ils ne suivent point leurs pensées, ni l'égarement de leurs yeux , qui se prostituent aux divers objets dont ils sont frappez.

*40. sed magis memo-
res praeceptorum Domi-
ni faciant ea , sintque
sancti Deo suo.*

40. Mais que le souvenant au contraire des ordonnances du Seigneur , ils ayent soin de les exécuter , & qu'ils se conservent saints & purs pour leur Dieu.

41. Ego Dominus Deus vester , qui eduxi vos de terra Ægypti , ut essem Deus vester.

41. Je suis le Seigneur vôtre Dieu , qui vous ay tirez de l'Egypte , afin que je fusse vôtre Dieu.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X V.

Sens litteral & spirituel.

¶. 4. **Q**uiconque aura immolé l'hostie , offrira pour le sacrifice de pure farine la dixième partie d'un Ephi , mêlée avec une mesure d'huile . &c. Les Interpretes remarquent que l'holocauste & l'hostie pacifique qui s'offroit à Dieu pour les graces reçues ou à recevoir , ne s'offroient point sans qu'on y joignît le sacrifice de la fleur de farine pêtrie avec l'huile , dont on offroit une partie avec la chair de l'hostie immolée sur l'autel. On répandoit aussi sur l'hostie un peu de vin ; & ce qui restoit de la farine & du vin appartenloit au Prêtre qui avoit offert l'hostie.

On

On a expliqué ailleurs ces circonstances des sacrifices, qui sont répétées souvent dans ces saints livres. Et l'on y peut remarquer après les Saints, des traces visibles du plus grand de ces mystères.

Aug. de civ. Dei L. 10. c. 10, „ Car , comme a dit très-bien l'aint Augustin , tous ces sacrifices des anciens Saints , & tous ceux qui ont été marquez dans la loy en tant de manieres , étoient l'image de ce grand & unique sacrifice qui s'offre tous les jours sur nos autels , dans lequel le Sauveur est lui-même & le Prêtre offrant , & l'hostie offerte ; *Ipse offerens , ipse & oblatio.*

„ Tous ces sacrifices de l'ancienne loi, continué le même Pere , ne nous representoient que ce sacrifice unique , afin que l'esprit de l'homme , qui se lasse aisément lorsqu'il n'envisage qu'une même chose , pût entendre sans se lasser la promesse que l'on lui faisoit si souvent de ce grand mystère , en voyant qu'elle lui étoit proposée sous une si

Augnst. ibid. „ grande variété de signes & de figures. *Hoc unum sacrificium per multa figurabatur , tanquam verbis multis res una diceretur , ut sine fastidio multum commendaretur.*

Et pour toucher seulement ici en un mot ce qui a été expliqué ailleurs , il est ais de reconnoître la vérité dans cette figure. Car on remarque ces quatre choses dans ces anciens sacrifices , l'hostie, la pure farine , le vin , & l'huile. Et on peut aussi reconnoître ces quatre choses dans le sacrifice du Sauveur. Il est par excellence l'hostie & l'holocauste , s'étant offert tout entier sur la croix à son Pere comme un sacrifice d'adoration & d'action de grâces . & s'offrant encore tous les jours à son Pere sur l'autel lors qu'il se donne aux fidèles comme un sacrifice de communion.

Il se donne sous les espèces du pain & du vin ; comme on offroit la pure farine & le vin avec l'hostie ; & il s'offre tout rempli du Saint-Esprit figuré par l'huile , qui remplit l'ame de l'onction de

de sa grace , & qui comme une huile celeste , l'éclaire , la guerit , la nourrit , & la rend forte contre toutes les attaques de ses ennemis.

¶. 22. 23. Si vous oubliez par ignorance à faire quelque chose que le Seigneur vous a ordonnées. Dieu marque ici la maniere d'expier les pechez d'ignorance , soit qu'ils se commettent ou par tout le peuple , ou par un particulier. Tout ceci a déjà été dit plus au long , & on en peut voir l'explication ailleurs.

Saint Augustin demande qui sont les pechez d'ignorance dont il est parlé ici. Et il répond que ce sont les pechez qui se font lorsqu'on ne se souvient pas de ce que Dieu a ordonné , & qu'ainsi l'on peche en oubliant & en omettant des choses ausquelles l'on est obligé , & que l'on a pû & dû sçavoir. „ Il ne faut pas mettre en ce rang , dit „ ce Saint , le peché qu'un homme commet , lors „ qu'il fait une chose qu'il croit mauvaise , parce „ qu'on le menace de la mort s'il ne le fait pas. „ Car alors il peche , parce qu'il veut pecher ; & „ qu'il aime mieux vivre dans le crime , que mourir dans l'innocence ; au lieu qu'il auroit dû plus „ craindre , sans comparaison , la mort de l'ame , „ que celle du corps.

*Ang. in
Num.
qvest. 24.*

„ Que si l'on considere bien le fond du cœur de „ celui qui peche , nul proprement n'aime le péché comme peché , mais il le commet à cause de „ quelque autre chose qu'il aime. Car tous ceux qui „ font ce qui leur est défendu , aimeroient mieux „ que ce qu'ils veulent faire leur fut permis. Tant „ il est vrai que nul ne desire le peché pour le peché même , mais pour le bien imaginaire qu'il „ en veut tirer , qu'il regarde comme la suite & le fruit de son peché. *Uisque adèò ipsum peccare nemo appetit propter hoc ipsum , sed propter illud quod ex eo consequitur.*

¶. 30. Mais celuy qui aura peché par orgueil ,

perit

perira du milieu du peuple C'est un grand peché, dit saint Augustin, que le peché d'orgueil : parce qu'alors l'homme ne viole pas seulement le commandement, mais qu'il méprise celui qui l'a fait. Aussi il est dit que celui qui a commis ce peché sera puni de mort. Ce peché n'est pas puni dans la loy nouvelle d'une mort sensible & exterieure. „Neanmoins le peché qui a tué l'ame , dit saint „Augustin , ne peut être remis sans la peine de ce „lui qui l'a commis. Et lorsqu'il est gueri par de „dignes fruits d'un sincere repentir , l'affliction de „la penitence en est la peine , quoique ce soit „une peine bien-heureuse , puisqu'elle devient le

Aug. in „, salut de l'ame. *Peccatum superbia sine poena ejus*.
Nim. „qui committit , aboleri non potest ; atque ideo non
quest. 25. „potest non punitum esse , & cum paenitendo sanatur.
Ipsa enim afflictio paenitentis poena est peccati , quam-
vis medecinalis & salubris.

¶. 32. 35. Le Seigneur dit à Moïse : *Que cet homme qui a ramassé du bois le jour du sabbat , soit puni de mort.* On ne scauroit expliquer plus saintement les paroles de Moïse que par celles de saint Paul , puisque c'est le Saint-Esprit qui s'explique lui-même comme ayant parlé par la bouche de l'un & l'autre. Apprenons donc de ce grand Apôtre combien nous devons apprehender de violer en quelque chose la sainteté de la loy nouvelle , puisque les moindres violemens de

Hebr. 1. l'ancienne ont été punis si severement. Si la loy , v. 2. dit-il , qui a été annoncée par les Anges est demeurée ferme , & si tous les violemens de ses preceptes , & toutes les desobéissances ont reçu la juste punition qui leur étoit due ; comment pourrons-nous l'éviter , si nous négligeons une doctrine qui nous apporte le véritable salut ? Celui qui a violé la loy Ibid. 10. de Moïse , ajoute le même Apôtre . est condamné v. 28. &c. à mort sans miséricorde sur la déposition de deux ou de trois témoins. Combien donc croyez-vous que

que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice , qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu , qui aura tenu pour une chose vile & profane le sang de l'alliance , par lequel il avoit été sanctifié , & qui aura fait outrage à l'Esprit de la grace ? Nous sommes heureux d'être nez sous la loi de grace. Mais n'abusons pas de ce bonheur. Nous avons le sang de l'Agneau de Dieu qui peut bien satisfaire pour nos pechez , puisqu'il a été répandu , selon saint Jean , pour tous les pechez du monde. Usions avec sagesse & avec une profonde reconnoissance d'un si grand remede , & tremblons dans la seule pensée du malheur de ceux qui diront au dernier jour avec une confusion incomprehensible , & un repentir plein de desespoir : *Montagnes Apoc. 6. tombez sur nous , & cachez nous de devant la face 16. de celui qui est assis sur le trône , & de la colere de l'Agneau.*



CHAPITRE XVI.

Coré , Dathan & Abiron ayant excité une sedition contre Moïse & Aaron sont engloutis par la terre qui s'ouvre sous leurs pieds. Deux cens cinquante hommes devorez par le feu du ciel pour avoir offert de l'encens. Nouvelle sedition du peuple punie par un embrasement qui en consume 14700.

1. *Cce autem Co-
re filius Isaar , filii Caath , filii Levi , & Dathan atque Abi-*

1. *E*n ce même-tems. *E*Coré fils d'Isaar , qui étoit fils de Caath , comme Caath étoit fils de Levi ; Dathan & Abi-
ron fils d'Heliab , & Hon fils

2. s'éleverent contre Moïse , avec deux cens cinquante hommes des enfans d'Israël qui étoient des principaux de la Synagogue , & qui dans les assemblées étoient appellez chacun par leur nom ^u.

3. Et s'étant soulevez contre Moïse & contre Aaron , ils leur dirent : Qu'il vous suffise que tout le peuple est un peuple de saints , & que le Seigneur est avec eux : Pourquoi vous élévez-vous sur le peuple du Seigneur ?

4. Ce que Moïse ayant entendu , il se jeta le visage contre terre ,

5. & dit à Coré & à toute sa troupe : Demain au matin le Seigneur fera connoître qui sont ceux qui lui appartiennent. Il joindra à lui ceux qui sont saints ^u , & ceux qu'il a élus , s'en approcheront.

6. Faites donc ce que je vais dire. Que chacun de vous prenne son en-

2. surrexerunt contra Moysem , aliquique filiorum Israël ducenti quinquaginta viri proceres synagoga , & qui tempore conciliis per nomina vocabantur.

3. Cumque stetissent aduersari Moysem & Aaron , dixerunt : Sufficiat vobis , quia omnis multitudo sanctorum est , & in ipsis est Dominus : Cur elevamini super populum Domini ?

4. Quod cum audisset Moses , cecidit pronus in faciem ,

5. locutusque ad Core & ad omnem multitudinem. Mane , inquit , notum faciet Dominus qui ad se pertineant , & sanctos applicabit sibi : & quos elegerit , approquinabunt ei.

6. Hoc igitur facite : Tollat unusquisque thuribula sua , tu Core ,

V. 1. Les Septante ont lù , qui étoit fils de Ruben , c'est-à-dire petit-fils.

V. 2. Hebr. & étoient toujouors appellez dans les assemblées comme étant des

hommes de nom , c'est-à-dire illustres. Vatabl.

V. 5. Expl. Ceux qui sont séparez des autres pour les fonctions saintes du Sacerdoce.

*re, & omne concilium
tuum :*

7. *& hausto cras
igne, ponite desuper
thymiamam coram Do-
mino: & quemcumque
elegere, ipse erit san-
ctus: multum erigimi-
ni, filii Levi.*

8. *Dixitque rursum
ad Core : Audite filii
Levi :*

9. *Num parum vo-
bis est, quod separavit
vos Deus Israel ab
omni populo, & junxit
sibi, ut serviretis ei in
cultu tabernaculi, &
staretis coram fre-
quentia populi, & mi-
nistretis ei?*

10. *Idecirc ad se fe-
cit accedere te & omnes
fratres tuos filios Le-
vi, ut vobis etiam Sa-
cerdotium vindicetis,*

11. *& omnis globus
tuus stet contra Domi-
num? quid est enim
Aaron ut murmuraretis
contra eum?*

12. *Misit ergo Moy-
ses ut vocaret Dathan*

*censoir, vous Coré, &
toute votre troupe;*

7. & demain ayant pris
du feu vous offirez de
l'encens devant le Sei-
gneur, & celui-là sera
saint que le Seigneur choi-
sira lui-même. Vous vous
élevez beaucoup, enfans
de Levi.

8. Moïse dit encore à
Coré : Ecoutez enfans de
Levi :

9. N'est-ce pas assez
pour vous que le Dieu
d'Israël vous a séparé de
tout le peuple, & vous a
 joints à lui pour le servir
dans le culte du taberna-
cle, & pour assister de-
vant tout le peuple &
tenir sa place dans le mi-
nistère ?

10. Est-ce pour cela
qu'il vous a fait appro-
cher de lui vous & tous
vos frères les enfans de
Levi, afin que vous usur-
piez même le Sacerdoce ",

11. & que toute votre
troupe se soulève contre
le Seigneur ? Car, qui est
Aaron pour être l'objet
de vos plaintes & de vos
murmures ?

12. Moïse envoya donc
appeler Dathan & Abiron
fils

¶. 10. Exp. La qualité de grand Prêtre, en l'ôtant à Aaron.

fils d'Eliab , qui lui répondirent : Nous n'irons point.

13. Ne vous doit-il pas suffire que vous nous ayez fait sortir d'une terre où couloient des ruisseaux de lait & de miel , pour nous faire périr dans ce desert , sans entreprendre encore de nous commander avec empire ?

14. Est-il donc vrai que vous nous ayez fait entrer véritablement dans une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel , & que vous nous ayez donné des champs & des vignes pour les posséder ? Est-ce que vous nous voulez aussi arracher les yeux " ? Nous n'irons point.

15. Et Moïse entrant dans une grande colère , dit au Seigneur : Ne regardez point leurs sacrifices. Vous savez que je n'ai jamais rien reçû d'aucun d'eux , non pas même un ânon ; & que je n'ai jamais fait tort à aucun d'eux.

16. Et il dit à Coré : Presentez - vous demain

*& Abiron filios Eliab.
Qui responderunt: Non
venimus.*

13. Numquid pa-
rum est tibi quod edu-
xisti nos de terra , qua-
laete & melle mana-
bat , ut occideres in de-
serto , nisi & domina-
tus fueris nostri ?

14. Revera induxi-
sti nos in terram , qua-
fluit rivis lactis &
mellis , & dedisti nobis
possessiones agrorum &
vinearum : an & oculos
nostros via eruere ? non
venimus.

15. Iratusque Moy-
ses valde , ait ad Do-
minus : Ne respias
sacrificia eorum : tu scis
quod ne asellum qui-
dem unquam accepe-
rim ab eis , nec affixe-
rim quempiam eorum .

16. Dixitque ad Co-
re : Tu , & omnis con-
grega-

¶ 14. Expl. Nous prenez-vous pour des aveugles ? Vatak.

gregatio tua state seorsum coram Domino, & Aaron die crastino separatim.

17. *Tollite singuli thuribula vestra & ponite super ea incensum, offerentes Domino ducenta quinquaginta thuribula : Aaron quoque teneat thuribulum suum.*

18. *Quod cum fecissent, statibus Moyse & Aaron,*

19. *& coacervasset adversum eos omnem multitudinem ad ostium tabernaculi, apparuit cunctis gloria Domini.*

20. *Locutusque Dominus ad Moysen & Aaron, ait :*

21. *Separamini de medio congregationis hujus, ut eos repente disperdam.*

22. *Qui ceciderunt proni in faciem, atque dixerunt : Fortissime Deus spirituum universae carnis, num uno peccante, contra omnes ira tua deficiet ?*

vous & toute vôtre troupe d'un côté devant le Seigneur, & Aaron s'y présentera de l'autre.

17. Prenez chacun vos encensoirs, & mettez-y de l'encens ; offrant au Seigneur deux cens cinquante encensoirs ; & qu'Aaron tienne aussi son encensoir.

18. Ce que Coré & sa troupe ayant fait le lendemain en présence de Moïse & d'Aaron ;

* 19. & ayant assemblé tout le peuple à l'opposite d'eux à l'entrée du tabernacle, la gloire du Seigneur apparut à tous.

20. Le Seigneur parla à Moïse & à Aaron ; & il leur dit :

21. Separez-vous du milieu de cette assemblée, afin que je les perde tout d'un coup.

22. Moïse & Aaron se jetterent le visage contre terre, & ils dirent : O Tout-puissant qui êtes le Dieu des esprits de toute chair : vôtre colère éclatera-t-elle contre tous pour la faute d'un homme seul ?

23. Le

23. Le Seigneur dit à Moïse :

24. Commandez à tout le peuple qu'il se sépare des tentes de Coré , dc Dathan & d'Abiron.

25. Moïse se leva , & il s'en alla aux tentes de Dathan & d'Abiron , étant suivi des anciens d'Israël ;

26. & il dit au peuple : Retirez-vous des tentes des hommes impies , & ne touchez à rien qui leur appartienne , de peur que vous ne soyez enveloppez dans leurs pechez.

27. S'étant donc retirer des environs de leurs tentes , Dathan & Abiron sortant dehors se tenoient à l'entrée de leurs pavillons avec leurs femmes & leurs enfans , & toute leur troupe.

28. Et Moïse dit au peuple : Vous reconnoîtrez à ceci que c'est le Seigneur qui m'a envoyé pour faire tout ce que vous voyez , & que ce n'est point moy qui l'ay inventé de ma tête :

29. Si ceux qui m'accusent meurent d'une mort ordinaire aux hommes &

23. Et ait Dominus ad Moyse :

24. Pracipe universo populo ut separetur à tabernaculis Core , & Dathan & Abiron.

25. Surrexitque Moyses , & abiit ad Dathan & Abiron : & sequentibus eum senioribus Israel ,

26. dixit ad turbam : Recedite à tabernaculis hominim pimpliorum , & nolite tangere qua ad eos pertinent , ne involvamini in peccatis eorum.

27. Cumque recessissent à tentoriis eorum per circuitum , Dathan & Abiron egressi stabant in introitu papilionum suorum , cum uxoribus & liberis , omnique frequentia .

28. Et ait Moyse : In hoc scietis , quod Dominus miserit me ut facerem universa que cernitis , & non ex proprio ea corde protulerim :

29. si consuetà hodi minum morte interierint , & visitaverit eos plaga ;

*plaga , quâ & cateri s'ils sont frappez d'une
visitari solent , non mi-
sit me Dominus :*

playe dont d'autres soient
aussi frappez , ce n'est
point le Seigneur qui m'a
envoyé.

30. *Si autem no-
vam rem fecerit Do-
minus , ut aperiens ter-
ra os suum deglutiât
eos & omnia que ad
illos pertinent , descen-
derintque viventes in
infernum ; scietis quòd
blasphemaverint Domi-
num.*

31. *Confestim igitur
ut cessavit loqui , di-
rupta est terra sub pe-
dibus eorum :*

32. *& aperiens os
suum , devoravit illos
cum tabernaculis suis
& universâ substantiâ
eorum ,*

33. *descenderuntque
viri in infernum oper-
ti humo . & perierunt
de medio multitudinis.*

34. *At verò omnis
Israel , qui stabat per
gyrum , fugit ad cla-
morem pereuntium ,
dicens : Ne fortè & nos
terra deglutiat.*

35. *Sed & ignis
egressus à Domino , in-
terfecit ducentos qui-*

30. Mais si le Seigneur fait par un prodige nou-
veau que la terre s'entr'ou-
vrant les engloutisse avec
tout ce qui est à eux , &
qu'ils descendent tout vi-
vans en enfer ; vous sa-
urez alors qu'ils ont blas-
phemé le Seigneur.

31. Aussi-tôt qu'il eut
cessé de parler , la terre se
rompit sous leurs pieds ;

32. & s'entr'ouvrant ;
elle les devora avec leurs
tentes ; & tout ce qui étoit
à eux ;

33. ils descendirent tout
vivants dans l'enfer , étant
couverts de terre , & ils
perirent du milieu du peu-
ple.

34. Tout le peuple d'Is-
raël qui étoit là autour ,
s'enfuit au cri des mourans ,
en disant : *Craignons que
la terre ne nous englou-
tisse aussi avec eux.*

35. En même-tems le
Seigneur fit sortir un feu ,
qui tua les deux cens cin-
quante

quante hommes qui offroient de l'encens.

36. Le Seigneur ensuite parla à Moïse, & il luy dit :

37. Ordonnez au Prêtre Eleazar fils d'Aaron de prendre les encensoirs qui sont demourez dans l'embrasement, & d'en jeter le feu de côté & d'autre, parce qu'ils ont été sanctifiez

38. dans la mort des méchans ; & après qu'il les aura réduits en lames , il les attache à l'autel , parce qu'on y a offert de l'encens au Seigneur , & qu'ils ont été sanctifiez , afin qu'ils demeurent comme un signe & un monument que voyent sans cesse les enfans d'Israël.

39. Le Prêtre Eleazar prit donc les encensoirs d'airain dans lesquels ceux qui furent devorez par l'embrasement avoient offert de l'encens au Seigneur , & les ayant fait réduire en lames , il les attacha à l'autel ,

40. pour servir à l'avenir dans les races suivantes d'un signe & d'un avertissement aux enfans

quaginta viros , qui offerebant incensum.

36. *Locutusque est Dominus ad Moysem,* dicens :

37. *Pracipe Eleazar filio Aaron Sacerdoti us tollat thuribula que jacent in incendio , & ignem huc illucque dispergat : quoniam sanctificata sunt*

38. *in mortibus peccatorum : producatque ea in laminas , & affigat altari , eò quod oblatum sit in eis incensum Domino , & sanctificata sint , ut cernant ea pro signo & monumento filii Israel.*

39. *Tulit ergo Eleazar Sacerdos thuribula aenea , in quibus obtulerant hi quos incendium devoravit , & produxit ea in laminas , affigens altari ,*

40. *ut haberent postea filii Israel , quibus commonerentur , ne quis accedat alienigena &*

*& qui non est de semi-
ne Aaron ad offeren-
dum incensum Domi-
no , ne patiatur sicut
passus est Core , &
omnis congregatio ejus ,
loquente Domino ad
Moysen.*

d'Israël ; afin que nul étranger, ni aucun qui ne soit pas de la race d'Aaron n'entreprene de s'approcher du Seigneur , pour luy offrir de l'encens , de peur qu'il ne souffre la même peine qu'a souffert Coré & toute sa troupe par l'ordre que Moïse avoit reçû du Seigneur.

41. *Murmuravit autem omnis multitudo filiorum Israël sequenti die contra Moysen & Aaron , dicens : Vos interfecistis populum Do-
mini.*

42. *Cumque orire-
tur seditio , & tumul-
tus increseret,*

43. *Moyses & Aaron fugerunt ad tabernacu-
lum foederis. Quod ,
postquam ingressi sunt ,
operuit nubes , & ap-
paruit gloria Domini.*

44. *Dixitque Do-
minus ad Moysen :*

45. *Recedite de me-
dio hujus multitudinis ,
etiam nunc delebo eos .
Cumque jacerent in
terra ,*

46. *dixit Moyses ad
Aaron : Tolle thuribu-*

41. Le lendemain toute la multitude des enfans d'Israël murmura contre Moïse & Aaron , en di-
sant : Vous avez tué le peuple du Seigneur.

42. Et comme la sedi-
tion se formoit , & que le
tumulte devenoit plus
grand ,

43. Moïse & Aaron s'enfuirent au tabernacle de l'alliance. Et lorsqu'ils y furent entrés , la nuée le couvrit , & la gloire du Seigneur parut devant tous.

44. Après celà le Sei-
gneur dit à Moïse :

45. Retirez-vous du milieu de cette multitude , je m'en vais les exterminer tous. Et s'étant prosternés contre terre ,

46. Moïse dit à Aaron : Prenez vôtre encensoir ; mettez-

mettez-y du feu de l'autel & l'encens dessus, & allez vite au peuple pour prier pour luy : Car " la colere de Dieu est déjà sortie , & la playe comnhence à éclater.

47. Ce qu'Aaron fit, il courut au milieu du peuple , que le feu embrasoit déjà , il offrit de l'encens à Dieu ,

48. & se tenant debout entre les morts & les vivans , il pria pour le peuple , & la playe cessa.

49. Le nombre de ceux qui furent frappés de cette playe , fut de quatorze mille sept cens , sans ceux qui étoient peris dans la sedition de Coré :

50. Et Aaron revint trouver Moïse à l'entrée du tabernacle de l'alliance , après que l'embrasement fut appaisé,

¶. 46. Expl. Le Seigneur a déjà commencé à faire éclater sa colere contre le peuple.

lum, & hausto igne de altari, mitte incensum desuper, pergens citò ad populum ut roges pro eis : jam enim egres- sa est ira à Domino, & plaga deseruit.

47. *Quod cum fe- cisset Aaron, & cucur- risset ad medium mul- titudinem, quam jam vastabat incendium, obtulit thymiana,*

48. *& stans inter mortuos ac viventes, pro populo deprecatus est, & plaga cessavit.*

49. *Fuerunt autem qui percussi sunt, qua- tuordecim millia homi- num & septingenti, absque his qui perie- rant in seditione Core.*

50. *Reversusque est Aaron ad Moyen ad ostium tabernaculi fæ- deris postquam quievit interitus.*

EXPLICATION DU CHAPITRE XVI.

Sens littéral & spirituel.

V. 1. 2. 3. **E**N ce même-tems Coré, Dathan & Abiron, s'étant soulevés contre Moïse & Aaron, ils leur dirent : *Qu'il vous suffise que tout le peuple est un peuple de saints.* Caath fils de Levi fut pere d'Amram & d'Isaar. Amtam eut pour fils Aaron & Moïse, & Isaar eut Coré. Ainsi Moïse & Coré étoient enfans de deux frères, Moïse de l'aîné, & Coré du second.

Dathan & Abiron étoient descendus de Ruben fils ainé de Jacob. Ainsi Coré se croyant aussi grand que Moïse, comme étant descendu de la même tige de Levi; & Dathan & Abiron croyant même avoir quelque avantage au-dessus de luy, parce qu'ils tiroient leur naissance de Ruben fils ainé de Jacob, au lieu qu'Aaron & Moïse descendoient de Levi, qui n'étoit que le troisième fils de Jacob, considerant la souveraine sacrificature comme une dignité seculiere, & s'imaginant que l'on pouvoit s'y éléver par une ambition toute humaine, se soulèvent contre Moïse & Aaron, & le font même avec une adresse artificieuse propre à s'insinuer dans l'esprit du peuple.

V. 3. Pourquoy leur disent-ils, *vous élèvez-vous sur le peuple de Dieu?* Dieu avoit appellé & comme forcé Moïse à prendre le gouvernement de son peuple. Il avoit luy seul appellé Aaron à la dignité de souverain Pontife. Coré, Dathan & Abiron veulent usurper d'eux-mêmes & le gouvernement politique & le ministere sacré du peuple de Dieu. Et néanmoins Moïse & Aaron sont des superbes,

perbes, parce qu'ils ont obeï au commandement de Dieu; & Coré, Dathan & Abiron, sont des hommes humbles & religieux lorsqu'ils suivent l'ordre du demon, qui est , selon l'Ecriture , le Roy de tous les enfans d'orgueil , & selon saint Bernard , le Prince de tous les ambitieux, puis qu'il ne leur promet la gloire du monde , qu'au même prix auquel il la promettoit à J E S U S - C H R I S T . *Hac omnia tibi dabo, si cadens adoraveris me.* Vous serez grand , si vous êtes mon esclave. On vous adorera , si vous m'adorez. *Via ambitionis, adoratio diaboli.* Qu'il vous suffise que tout le peuple est un peuple de saints. Ces trois seditieux sont l'image de tous ceux qui devoient un jour attaquer le peuple de Dieu , qui est son Eglise , ou par le schisme, ou par l'heresie , qui sont deux maux dont chacun est plus que mortel , & qui d'ordinaire s'attirent l'un l'autre. Car le schisme jette aisément dans l'heresie , & l'heresie se termine toujours au schisme.

Tous ceux qui attaquent l'Eglise en ces deux manieres , dit saint Augustin , sont possédés de l'orgueil. *Omnis heresies superbia peperit.* Et comme l'orgueil est artificieux & dissimulé , ils cachent leurs noirs desseins , sous une douceur specieuse. Qu'il vous suffise , disent-ils , que tout le peuple est un peuple de saints , & que le Seigneur est avec eux. Ces gens-là , dit saint Paul , par des paroles douces & artificieuses seduisent les ames simples. *O mon peuple,* dit Dieu même dans Isaïe , *ceux qui vous traitent d'heureux & de saints sont des seducteurs , & ils vous dressent des pieges pour vous faire tomber dans votre voie.*

„ Ne nous trompons point nous-mêmes , dit „ S. Augustin , ne prenons point la vraisemblance „ pour la verité. Tous ceux qui nous flattent ne sont „ pas nos amis , & tous ceux qui nous blessent ne sont „ pas nos ennemis. Les blessures de celuy qui aime font

,, sont beaucoup meilleures que les carefles trom-
 ,,, peufes de celui qui hait. *Non omnis qui parcit , amicus est ; nec omnis qui verberat , inimicus. Meliora sunt vulnera diligentis , quam fraudulenta oscula odientis.*

*Anagnisi Epist. 18.
vincent.
Proverb.*

¶. 4. Ce que Moïse ayant entendu , il se jetta 28.v.6. le visage contre terre. Les paroles si outrageuses de ces hommes de la faction de Coré , avancées publiquement contre un homme de Dieu comme Moïse , dont la mission avoit été comme scellée par un si grand nombre de prodiges , auroient dû , ce semble , exciter une violente & une très-juste indignation dans le cœur de celui qui étoit offensé si sensiblement.

C'est ce qui seroit sans doute arrivé , s'il y avoit eu rien de foible & d'humain dans le cœur de ce saint homme. Mais au lieu de s'élever en lui-même contre ceux qui le rabaiffoient si indignement , & qui lui faisoient une injure si atroce , il s'abaisse au contraire profondément devant la majesté de Dieu , afin que par le mépris sincère qu'il témoignoit de lui-même , il attirât dans son cœur la lumiere & la vertu de celui qui est le conducteur & le protecteur des humbles.

¶. 7. *Vous vous élèvez beaucoup , enfans de Levi.* Moïse parle à ces hommes factieux avec la même moderation que si leur audace ne l'eût regardé en aucune sorte. Mais comme il est le Ministre de Dieu , il est touché de sa gloire ; & il est obligé de la soutenir contre la temerité de ceux qui la deshonoroient avec tant d'outrage. Dieu , leur dit-il , vous a séparez du reste du peuple. Il vous a fait entrer dans son tabernacle. Il vous a honorés de la qualité de ses Ministres. Et au lieu de reconnoître une faveur si singuliere , & d'y répondre par votre soumission à ses ordres , & par votre attachement à ses intérêts , vous osez introduire un nouveau ministere fondé sur les ruines de celui qu'il a établi

bli lui-même , & vous apprécier la souveraine sacrificature qu'il peut donner à qui il lui plaît. Car , qui est Aaron contre lequel vous murmurez , finon un homme semblable à un autre , qui n'est en la place où il est , que parce que Dieu l'y a mis lui-même ?

V. 13. Rien ne pouvoit être ni plus insolent ni plus outrageux & contre Dieu & contre Moïse , que ce que Dathan & Abiron disent ensuite à Moïse : *Ne vous doit-il pas suffire que vous nous ayez fait sortir d'une terre où couloient des ruisseaux de lait & de miel ?* C'est ainsi qu'ils appellent l'Egypte dans laquelle ils avoient soupiré si long-tems en une servitude qui leur paroissoit alors si insupportable , dont la violence leur avoit fait pousser tant de fois des cris vers le Ciel , pour demander à Dieu qu'il les délivrât de ce joug de fer. Et après que Dieu a daigné le faire avec les marques les plus sensibles de sa puissance qui aient jamais éclaté sur la terre , ils osent blasphemer contre son Nom , & l'accuser comme s'il les avoit traités en ennemis , parce qu'il avoit rompu leurs chaînes selon leurs désirs , & qu'il les avoit délivrés de l'état du monde le plus miserable.

V. 14. *Est-il donc vrai que vous nous ayez fait entrer dans une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel ?* Voici encore le comble de l'insolence. Dathan & Abiron scavoient comme tout le reste des Juifs , que Moïse avoit envoyé par l'ordre de Dieu reconnoître la terre promise : que les fruits qu'on en avoit rapportés , les avoient convaincus par leurs propres yeux , que ce que Dieu leur avoit dit de l'excellence & de la fécondité de cette terre étoit véritable. Caleb & Josué qui avoient reconnu eux-mêmes , & observé tous les peuples qui y habitoient , les assuroient qu'ils avoient tout à espérer d'un pays si heureux , & qu'ils n'avoient rien à craindre de ceux qui y demeu-

demeuroient , parce que Dieu étant pour eux , il les leur assujettiroit sans qu'il fût en leur pouvoir de leur résister. La seule incredulité de ce peuple rebelle à Dieu s'étoit opposée à la félicité qu'il leur promettoit , & dans laquelle ils allaient entrer. Ils avoient souhaité dans leur insolence & dans leurs murmures de pouvoir retourner en Egypte , & de perir plutôt tous dans cette vaste solitude , que d'entrer dans cette terre dans laquelle ils s'imaginoient qu'ils devoient perir malgré toutes les assurances que Moïse leur donnoit du secours du ciel. Dicu par une très-juste punition avoit exaucé les désirs pleins de murmure & d'impiété de ces hommes insolens , & les avoit condamnés à mourir dans ce desert , & à ne voir jamais la terre promise comme ils l'avoient souhaité.

Et après cela ils ont la hardiesse de tourner contre Dieu même cet arrêt si plein d'équité que Dieu avoit prononcé contre leur révolte ; & au lieu de s'accuser eux-mêmes , comme ayant attiré sur eux ce juste châtiment pour avoir manqué à l'obéissance qu'ils lui devoient , ils accusent Dieu comme si c'étoit lui qui les avoit trompés , & qui eût manqué à la promesse qu'il leur avoit faite.

Il ne faut donc pas s'étonner s'il est dit ensuite , que *Moïse entra dans une grande colere*: Cet homme de Dieu parle d'abord à ces séditieux dans une extrême douceur. Il a peur que quelque vûe secrète de son intérêt ne se mêle avec la considération de ceux de Dieu , dont il étoit touché uniquement. Mais lorsqu'il voit que ces personnes , pour user de l'expression de David , portent leur impiété jusques dans le sanctuaire , qu'ils mettent leur bouche jusques dans le ciel , & qu'ils osent s'attaquer à la majesté de Dieu même , son zèle le fait entrer dans une colère sainte & digne du grand objet qui l'excite en lui.

„ O colere d'un Prophete, s'écrie saint Augustin „ en une occasion semblable , qui n'est pas l'effet „ d'une passion humaine , mais qui est le fruit „ de l'amour de Dieu ! Cet homme se dépouille „ de tout ce qui le regarde. Il s'adresse à Dieu. „ Il le supplie d'être luy-même le vengeur de la „ gloire de son nom. Et Dieu le fait d'une maniere „ qui est capable de faire trembler tous ceux qui „ se rendront les imitateurs de ces impies.

N. 31. 32. 33. La terre s'entr'ouvrit sous Coré, Dathan & Abiron , & ils descendirent tout vivans dans l'enfer. „ Dieu a voulu faire voir dans ces personnes , dit saint Augustin , quelle horreur il a de l'impiété du schisme. La terre se rompt soux ceux qui ont rompu l'unité. Elle se divise sous les pieds de ceux qui ont divisé le Corps de JESUS-CHRIST. „ Elle se déchire elle-même en quelque sorte pour abîmer ceux qui ont déchiré cette robe mysterieuse du Sauveur , qui fut épargnée sur la croix par les soldats mêmes , & qui étoit tissuë depuis le haut jusqu'en bas par une parfaite liaison de ses parties , pour être l'image de cette union divine de tous les membres du corps du Sauveur.

Le Saint-Esprit parlant par la bouche de David avoit en vuë ceux qui devoient être les chefs d'un dessein si detestable , lorsqu'il dit : „ Que la mort vienne fondre sur ces personnes , & qu'ils descendent tous vivans dans les enfers , comme y sont descendus , dit saint Augustin , Dathan & Abiron , qui furent les auteurs de cette séparation pleine d'impiété , par laquelle ils voulaient diviser le peuple de Dieu. *Sicut Dathan & Abiron impia separationis autores.* ”

*Aug.
Epist. 93.
alias 48.
n. 28.
Vincent.* „ Et il arrive quelquefois , dit saint Augustin , que ceux qui se sont ainsi separés de l'Eglise étant convaincus ensuite du crime qu'ils ont fait en se précipitant ainsi dans le schisme , rougissent néanmoins de sortir d'un état si funeste , de peur qu'il „ ne

„ne semble qu'ils se soient trompés. C'est de ceux-là , ajoute ce Saint , que David a dit , qu'ils descendoint tous vivans dans les enfers , puisqu'ils y descendent effectivement en voyant & en sentant bien eux-mêmes qu'ils se perdent. Et quoique Coré , Dathan & Abiron aient été tant de siecles avant ces schismatiques , ils ont été néanmoins la figure de leur impiété & de leur punition , lorsque la terre s'est entr'ouverte sous leurs pieds , & les a ensevelis dans ses abîmes. *Ita descendunt in infernum viventes , suam perditionem sentientes , quos Core , Dathan & Abiron hiatus terra absorpti tanto ante futuros significaverunt.*

*August.**ibid. n.**52.*

„ Le schisme & l'heresie , continuë le même Pére , sont deux maux contagieux qui s'entresuivent , & dont l'un d'ordinaire est l'origine de l'autre. Lorsque des personnes commencent à se separer de l'Eglise , leur separation s'appelle un schisme. Mais lorsque le schisme s'est affermi , & qu'il dure long-tems , il produit encore l'heresie. *Schisma est recens congregationis ex aliquâ sententiarum diversitate dissensio. Haresis autem , schisma inveteratum.* Car comme a dit très-bien saint Jérôme , „ il n'y a point de schisme qui n'invente quelque heresie , afin que la diversité de ses sentimens justifie en quelque sorte sa separation d'avec l'Eglise. *Nullum schisma non sibi aliquam configit haresim , ut rectò ab Ecclesia recessisse videatur.*

*August.**contr.**Crescon.**lib. 2. c. 7.**Hier. in**Epist. ad**Tit. c. 1.*

Le seul schisme suffit pour convaincre tous les herétiques séparés de l'Eglise qu'ils s'égarent eux-mêmes , & qu'ils jettent les autres dans l'erreur. Car comme le remarque saint Augustin , & après lui , saint Bernard , & plusieurs autres Peres , il n'y a qu'une Arche. Il peut y avoir de grands troubles & de grands désordres dans cette Arche : puisque durant cette vie la paille sera toujours mêlée avec le bon grain , l'ivraie avec le froment;

,, ment , les bons poisssons avec les mauvais , les
,, boucs avec les brebis.

JESUS-CHRIST seul doit separer , comme il l'a dit lui-même , ces choses si opposées , qui doivent être mêlées ensemble jusques à la fin du monde. Celui donc , qui sous pretexte que L'Eglise n'a pas gardé sa premiere pureté dans ses mœurs , & qu'il s'y peut exciter divers troubles , la condamne , & se separe d'elle par le schisme , fait comme celui qui étant dans un vaisseau , & voiant que les mariniers ne s'accordent pas , se jetteoit dans la mer , comme y devant être plus sûrement que dans ce vaisseau.

L'Eglise , dit saint Augustin , est ce vaisseau même , & cette Arche unique où se doivent sauver tous ceux qui seront sauvés. Il peut y avoir de la division parmi ceux qui la conduisent. Elle peut être agitée de grandes tempêtes. Mais il est impossible qu'elle perisse. Elle est affermee sur la parole du Sauveur. Elle a le Saint-Esprit qui la gouverne , & qui la doit conduire jusques à la fin des siecles. Les vents & les tempêtes ou du monde ou de l'enfer peuvent fondre sur elles , mais elles ne prevaudront jamais contr'elle. On se peut perdre dans cette Arche , dit saint Augustin , ou par sa propre faute , ou en imitant plutôt les méchants que les bons , les uns & les autres s'y trouvant mêlés ensemble. Mais il n'y a de salut que dans elle , & hors d'elle il est impossible de se sauver.

C'est donc en vain que tant d'heretiques , qui se sont séparés de cette unique mere du salut , prétendent justifier cette separation , que saint Augustin appelle une impieté & un sacrilège , par les accusations atroces dont ils la noircissent. Car il suffit de dire , selon la doctrine de ce grand Saint , que quiconque se divise par le schisme de l'unité de cette Arche sainte , & du corps de

JE-

EXPLICATION DU CHAP. XVI. 203
JESUS-CHRIST , commet sans comparaison un plus grand crime que ne peuvent être tous ceux , ou vrais ou faux , pour lesquels il se divise.

Et parce que saint Augustin témoigne qu'il étoit même arrivé quelquefois que des hommes éminens en pieté avoient été chassés de la société des fidèles par des troubles qui s'y étoient excités , il fait voir d'une maniere admirable avec combien de douceur & de patience ces hommes de Dieu avoient souffert cette injure sans jamais être tentés , ou de se separer eux-mêmes de l'Eglise , ou d'y causer le moindre trouble pour avoir lieu de justifier leur innocence.

V. 35. *En même-tems il sortit un feu du Seigneur, qui tua les deux cens cinquante hommes qui offroient de l'encens.* Il étoit difficile de choisir des genres de morts plus terribles & plus propres à signaler la justice de Dieu , que ces deux qui sont ici joints ensemble. Le premier , que la terre s'ouvre sous les pieds des hommes , & qu'ils descendent tous vivans dans l'enfer. Le second , que Dieu envoie tout d'un coup une flamme qui les devore. Moïse reçoit aussi un ordre de Dieu de prendre les encensoirs dans lesquels ceux qui vouloient usurper le Sacerdoce avoient offert de l'encens au Seigneur , de les faire fondre & réduire en lames , & de les attacher à l'autel comme un monument public de la juste punition de ceux qui avoient osé entreprendre d'offrir de l'encens , quoi qu'ils ne fussent pas de la race d'Aaron.

Dieu a voulu établir par ces exemples si redoutables la puissance & l'unité de son Eglise , & la vocation à son Sacerdoce & au ministere de ses autels.

Il a fait voir tant de siecles auparavant , que c'est lui seul qui appelle ceux qu'il lui plaît à ces fonctions sacrées. *Vocavit ad se quos voluit ipse* , comme il est dit de JESUS-CHRIST à l'égard de ses Apôtres.

Il a parlé dans le vieux Testament par une voix de tonnere , par des punitions sensibles & pleines d'effroi , parce que c'étoit alors la loi de la crainte. Maintenant c'est la loi de la foi qui vit & qui agit par l'amour. Et cette foi , selon le même Apôtre , ne considere point ce qui est visible & temporel , mais ce qui est invisible & éternel.

Dieu a fait une fois ce qui doit servir toujours. La terre ne s'ouvre plus maintenant sous les pieds de ceux qui se séparent par le schisme du corps de l'Eglise. Ce qui est arrivé à Coré & à ses complices du tems de Moïse , a été , afin que nos sens mêmes instruisissent notre foi , & qu'un exemple si redoutable fût comme une voix du ciel qui se fit entendre dans tous les siecles.

Car c'est le même Dieu qui est offensé. C'est la même injure qui lui est faite ; ou plutôt l'injure qui lui est faite aujourd'hui est beaucoup plus grande. Car on ne se sépare pas simplement des chefs de la Synagogue , comme étoient alors Moïse & Aaron , mais on se sépare du Fils de Dieu même. On divise le corps dont il est le chef. On rend en quelque sorte inutile le prix de son sang ; puisqu'il l'a répandu , & qu'il s'est offert à son Pere comme une hostie sainte , afin que selon qu'il le dit lui-même , tous ses membres fussent vraiment sanctifiés , en vivant tous dans l'unité du même Esprit , & n'étant tous qu'une même chose , comme le Pere & le Fils ne sont qu'une même chose. *Ut sint unum sicut & nos unum sumus.*

*Ioan. 17.
22.*

CHA



C H A P I T R E XVII.

*De douze verges qui representoient les douze tribus,
la verge seule d'Aaron fleurit. Le sacerdoce luy
est par là confirmé. Cette verge est gardée dans le
tabernacle.*

1. **E**t locutus est **I**. Dominus ad **L**e Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

2. *Loquere ad filios Israël, & accipe ab eis virgas singulas per cognationes suas, à cunctis principibus tribuum, virgas duodecim, & uniuscujusque nomen superscribes virginem suam.*

3. *Nomen autem Aaron erit in tribu Levi, & una virga cunctas seorsum familias continebit :*

4. *ponesque eas in tabernaculo fœderis coram testimonio, ubi loquar ad te.*

5. *Quem ex his*

2. Parlez aux enfans d'Israël, & prenez d'eux une verge pour la race " de chaque tribu , douze verges pour les douze Princes des Tribus ; & vous écrirez sur chaque verge le nom " de sa tribu.

3. Le nom d'Aaron sera écrit sur la verge de la tribu de Levi , & toutes les douze tribus seront écrites chacune séparément sur sa verge.

4. Vous mettrez toutes ces verges dans le tabernacle de l'alliance devant l'arche " du témoignage où je vous parlerai.

5. Et la verge de celui d'en-

¶. 2. *Lettr. per cognationes, id est, per patrem cuiusque tribus, ut fontem generis. Hebr. per domos patrum.*

Ibid. autrem. du Prince de chaque tribu.

¶. 4. *Expl. dans laquelle étoient les deux tables de pierre où étoit gravé le Decalogue qui marquoit la volonté de Dieu. Vatab.*

d'entr'eux que j'aurai élû elegero , germinabit
fleurira ; & j'arrêterai ainsi
les plaintes des enfans d'Is-
raël , & les murmures qu'ils
excitent contre vous.

6. Moïse donc parla
aux enfans d'Israël , &
tous les Princes de chaque
tribu aïant chacun donné
leurs verges , il s'en trou-
va douze & sans la verge
d'Aaron.

7. Et Moïse les aïant
mises devant le Seigneur
dans le tabernacle du té-
moignage ,

8. trouva le jour sui-
vant , lors qu'il revint , que
la Verge d'Aaron qui
étoit pour la famille de
Levi avoit fleuri , &
qu'aïant poussé des bou-
tons il en étoit sorti des
fleurs , d'où il s'étoit for-
mé des amandes toutes mû-
res accompagnées de leurs
feuilles.

9. Moïse donc aïant pris
toutes les verges de devant
le Seigneur , les porta à
tous les enfans d'Israël ,
qui virent & reçurent cha-
cun leurs verges.

*virga ejus ; & cohibe-
bo à me querimonias
filiorum Israël , quibus
contra vos murmu-
rant.*

6. Locutusque est
Moyses ad filios Israël ,
& dederunt ei omnes
principes virgas per
singulas tribus : fue-
runtque virga duode-
cim absque virga Aa-
ron.

7. Quas cum posuif-
set Moyses coram Do-
mino in tabernaculo
testimonii ;

8. sequenti die re-
gressus invenit germi-
nasse virgam Aaron
in domo Levi : & tur-
gentibus gemmis eru-
perant flores , qui , fo-
liis dilatatis , in amyg-
dalas deformati sunt.

9. Protulit ergò
Moyses omnes virgas
de conspectu Domini ad
cunctos filios Israël ,
videruntque & rece-
perunt singuli virgas-
s suas.

10. Dix

¶. 6. Expl. parce que les deux fils de Joseph , Ephraïm
& Manassé , avoient chacun leur tribu.

10. *Dixitque Do-*
minus ad Moyse: Re-
fer virgam Aaron in
tabernaculum testimoniū,
ut servetur ibi in
signum rebellium filiorum Israël,
& quiescant querela eorum à
me, ne moriantur.

11. *Fecitque Moy-*
ses sicut praeceperat Do-
nimus.

12. *Dixerunt autem*
filii Israël ad
Moyse: Ecce consum-
pti sumus, omnes peri-
vimus.

13. *Quicumque ac-*
cedit ad tabernaculum
Domini, moritur. Num
usque ad interencionem
cuncti delendi sumus?

10. Et le Seigneur dit à Moïse : Reportez la verge d'Aaron dans le tabernacle du témoignage, afin qu'elle y soit gardée comme un signe & un monument pour les rebelles enfans d'Israël , & qu'ils cessent de former des plaintes contre moi , de peur qu'ils ne soient punis de mort.

11. Et Moïse fit ce que le Seigneur lui avoit commandé.

12. Mais les enfans d'Israël dirent à Moïse : Vous voiez que nous sommes tous consumés , & nous perissons tous.

13. Quiconque s'approche du tabernacle du Seigneur, est frappé de mort. Serons-nous donc tous exterminés , sans qu'il en demeure un seul ?

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X V I I .

Sens littoral & spirituel.

V. 3. *L*e nom d'Aaron sera écrit sur la verge de la tribu de Levi , & toutes les douze tribus seront écrites chacune séparément sur sa verge.

Dieu

Dieu fait un nouveau miracle pour faire voir par une preuve convaincante , & qui ne pouvoit venir que de lui seul , que ce n'étoit point Moïse qui par une ambition humaine eût élevé son frere Aaron à la dignité de grand-Prêtre ; mais que c'étoit lui seul qui la lui avoit donnée , comme lui seul la lui conservoit par un prodige inouï jusques alors.

Car la verge sur laquelle le nom d'Aaron étoit écrit , n'étant qu'un bois mort non plus que les douze verges , sur chacune desquelles on avoit écrit le nom de chaque tribu , Dieu fit que ce bois mort devint tout d'un coup un bois vivant , que cette verge fleurit , & qu'elle produisit des amandes toutes mûres.

Ce n'est pas une pensée vraisemblable , mais c'est une vérité de foi , que Dieu établissant d'une maniere si miraculeuse la vocation d'Aaron à la dignité de grand-Prêtre , nous a voulu donner un modèle de la vocation vraiment divine , par laquelle les Ministres de l'Eglise de J e s u s - C H R I S T devoient être appellés à leur ministere. Car c'est le Saint-Esprit qui nous en assure lui-même par ces paroles qu'il a dites par la bouche de saint Paul : *Tout Pontife étant pris d'entre les hommes est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu , afin qu'il offre des dons & des sacrifices pour les pechez. Or nul ne s'attribue à soy-même cet honneur , mais il faut y être appellé de Dieu comme Aaron.*

Hebr. 5. 1. Dieu ne s'est pas contenté de donner Aaron pour modèle à ceux qui voudroient s'élever à la dignité du Sacerdoce ; mais il leur a donné l'exemple *Hebr. 5. de J e s u s - C H R I S T même. Ainsi J E S U S - C H R I S T , 5. 6. continuë saint Paul , n'a point pris de lui-même la qualité glorieuse de Pontife , mais il l'a reçue de celui qui lui a dit , Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.*

L'an-

„ L'ange apostat , dit saint Gregoire Pape , a dit
 „ en son cœur : Je serai semblable au Très-haut.
 „ C'a été là le comble de l'audace qui l'a fait tom-
 „ ber du ciel au fond des enfers. Mais l'ambition
 „ de l'homme , ajoute ce saint Pape , a trouvé
 „ moyen de s'élever encore au-dessus de l'orgueil
 „ de l'ange.. Car si J E S U S - C H R I S T étant Fils
 „ de Dieu & le Saint des Saints , n'a point pris
 „ de lui-même , mais a voulu recevoir de son Pe-
 „ re la qualité de Pontife ; les ambitieux disent au
 „ contraire , non par leurs paroles , mais par leurs
 „ actions : Je m'éleverai au-dessus du Très-haut ,
 „ & je m'attribuerai à moi-même la qualité de
 „ Pontife , sans attendre que Dieu me la donne ,
 „ comme si le Sacerdoce du Fils de Dieu m'étoit
 „ plus dû qu'au Fils de Dieu même.

Quelques Interpretes ont remarqué qu'il y a une instruction spirituelle cachée dans la maniere même dont se fait ce grand miracle en faveur d'Aaron , qui est le modèle de tous ceux qui sont appellés de Dieu au saint ministere. Car lorsqu'il est dit que la verge d'Aaron fleurit , il est marqué en même-tems qu'elle poussa des boutons , qu'il en sortit des fleurs , d'où il se forma ensuite des amandes toutes mûres accompagnées de leurs feuilles.

C'est là l'image , disent-ils , de ceux que Dieu appelle véritablement au gouvernement de son Eglise. Ceux qui s'élèvent d'eux-mêmes à cette haute dignité , sans y être appellés que par la voix de l'ambition & de l'intérêt , sont des bois morts , comme étoient toutes ces verges , hors celle d'Aaron , & demeurant tout secs sans racine , sans substance & sans vigueur , deviennent tout d'un coup par un renversement monstrueux aux yeux de Dieu & des Anges , les dépositaires de la parole de vie , & les dispensateurs des mystères & des graces de J E S U S - C H R I S T.

Ceux que Dieu au contraire appelle comme Aaron

Aaron à cette dignité sacrée, sont des bois & des arbres vivans que Dieu a luy-même plantés de sa main. Et comme la nature ne fait que par un progrès insensible, & dans une succession de tems ce que l'œil découvre d'une seule vûé dans un tableau qui la represente : ainsi Dieu a voulu former peu à peu dans ceux qu'il destinoit à ce ministere saint , ce qui parut alors tout d'un coup en cette verge d'Aaron. C'est pourquoy l'Eglise durant tant de siecles a choisi pour celà des personnes dont la vertu avoit pris ses premieres racines dans la grace & la sainteté de leur baptême. Leur vertu a poussé ensuite comme des boutons & des fleurs dans leurs premières années. Ils ont appris peu à peu à connoître Dieu , & à se connoître eux-mêmes dans les ordres inferieurs pour se rendre dignes des plus élevés. Il a été vray de dire d'eux, comme l'Evangile le dit de J E S U S - C H R I S T , qu'ils ont crû en âge , en sagesse & en grace devant Dieu & devant les hommes ; & quand on les a vûs dans une maturité de vertu , on les a choisis pour faire part aux autres de leur abondance ; pour arroser les ames des eaux du ciel , dont ils s'étoient nourris durant tant d'années , & pour leur faire porter comme eux des fruits de sainteté & de justice , que saint Paul appelle des fruits de Dieu ; *Ut fructificarent Deo.*

C'est-là l'ordre établi du ciel. Il est marqué clairement dans l'Ecriture , il a été consacré par les saints Canons , & autorisé par la pratique de plusieurs siecles. „ Si nous ne pouvons pas arriver à un état si parfait , comme disoit le grand saint Charles , reverrons au moins ces règles saintes , & tâchons d'en approcher le plus près que nous pourrons.

Considerons que le ministere de J E S U S - C H R I S T n'est pas moins saint qu'il étoit autrefois ; que l'Eglise est toujours la même : que si

si elle tempere sa conduite & sa discipline par une condescendance à la foiblesse des hommes , elle ne peut pas néanmoins , comme disent les Saints , changer de principes & de sentimens. Car il sera toujouors vrai , comme a dit saint Paul , que pour entrer chrétiennement dans ce ministere , il faut être appellé de Dieu comme Aaron. Que si la royale prêtrise n'a été donnée au Fils de Dieu même que par l'ordre & par la vocation du Pere ; ce ne peut être , dit saint Bernard , que par un attentat horrible qu'elle se trouve exposée en proye aux ambitieux & aux avares ; que nous pouvons bien éteindre dans nous la lumiere interieure pour ne plus voir ce qui est plus clair que le soleil : mais que notre aveuglement volontaire ne peut pas éteindre le soleil même.. Et qu'enfin quelque ingenieux que nous soyons à nous tromper , la vie finira , la mort tirera le rideau qui nous couvroit toutes choses ; nous paroîtrons devant ce tribunal redoutable , dont parle saint Paul , & nous y serons jugés non par l'incertitude des pensées humaines , mais par l'immutabilité des règles de Dieu. *Sermo quem locutus sum , ille judicabit eum in novissimo dñe.*



CHAPITRE XVIII.

Devoirs du Grand-Prêtre & des Levites. Part des Prêtres dans les sacrifices. Dixmes payées aux Levites par les Israélites. Decimes deniers aux Prêtres par les Levites.

1. **D**ixitque Dominus ad Aaron: 1. **L**E Seigneur dit à Aaron : Vous serez responsables des fautes mus patris tui tecum , qui se commettront à l'ave-

L'avenir contre le sanctuaire , vous & vos fils , & la maison de vôtre pere avec vous , & vous répondrez des pechez de vôtre Sacerdoce ⁴ , vous & vos fils avec vous.

2. Prenez aussi avec vous vos freres de la tribu de Levi , & " toute la famille de vôtre pere , & qu'ils vous assistent & vous servent ; & vous exrcercerez vôtre ministere & vous & vos fils dans le tabernacle du témoignage.

3. Les Levites seront toujours prêts pour exécuter vos ordres , & tout ce qu'il y aura à faire dans le tabernacle , sans qu'ils s'approchent néanmoins ni des vases du sanctuaire , ni de l'autel , de peur qu'ils ne meurent , & que vous ne perissiez avec eux.

4. Qu'ils soient toujours avec vous & qu'ils veillent à la garde du tabernacle pour accomplir toutes ses ceremonies. Nul " étranger ne se mêlera avec vous.

*portabitis iniquitatem
sanctuarii : & tu & filii
tui simul sustinebitis
peccata Sacerdotii ve-
stri ,*

2. sed & fratres tuos
de tribu Levi , & sce-
ptrum patris tui sume
tecum , prestoque sint ,
& ministrent tibi : tu
autem & filii tui mi-
nistrabitis in taberna-
culo testimonii.

3. *Excubabuntque
Levita ad precepta
tua , & ad cuncta opera
tabernaculi : ita dum-
taxat , ut ad vas a san-
ctuarii & ad altare
non accedant , ne & il-
li moriantur , & vos
pereatis simul.*

4. *Sint autem tecum ,
& excubent in custo-
diis tabernaculi , & in
omnibus ceremoniis ejus .
Alienigena non misce-
bitur vobis.*

5. Ex-

ÿ. 1. Expl. Deinceps da- | tris tui. Hebr. tribum patris
bitis pœras Sacerdotii , vel | tui.
male gesti , vel male defensi. |
ÿ. 4. Voyez la note chap.

ÿ. 2. Lettr. Sceptrum pa- | I. V. 51.

5. *Excubate in custodia sanctuarii, & in ministerio altaris : ne oriatur indignatio super filios Israël.*

6. *Ego dedi vobis fratres vestros Levitas de medio filiorum Israël, & tradidi donum Domini, ut serviant in ministeriis tabernaculi ejus.*

7. *Tu autem & filii tui custodite Sacerdotium vestrum : & omnia qua ad cultum altaris pertinent, & intra velum sunt, per Sacerdotes administrabuntur. Si quis exterior accesserit, occidetur.*

8. *Locutusque est Dominus ad Aaron : Ecce dedi tibi custodiā primiārū meārum. Omnia qua sanctificantur à filiis Israël, tradidi tibi & filiis tuis pro officio Sacerdotali legitima sempiterna.*

9. *Has ergo accipies*

5. " Veillez à la garde du sanctuaire & servez au ministere de l'autel , de peur que mon indignation ne s'eleve contre les enfans d'Israël.

6. Je vous ay donné du milieu des enfans d'Israël les Levites qui sont vos freres , & je les ay donnés au Seigneur afin qu'ils le servent dans le ministere de son tabernacle.'

7. Mais conservez votre Sacerdoce vous & vos fils ; & que tout ce qui appartient au culte de l'autel , & qui est au-dedans du voile , se fasse par le ministere des Prêtres. Si un étranger s'en approche , il sera puni de mort.

8. Et le Seigneur parla à Aaron en ces termes : Je vous ay donné la garde des premices qui me sont offertes. Je vous ay donné à vous & à vos fils pour les fonctions sacerdotales , ausquelles je vous ai destinés , tout ce qui m'est offert par les enfans d'Israël , par une loi qui sera observée éternellement.

9. Voici donc ce que vous

*. 5. *Hebr. Vous observerez très-exactement les cérémonies saintes. Yatab.*

vous prendrez pour vous de his quæ sanctifican-
des choses qui auront été tur & oblata sunt Do-
sanctifiées & qui auront mino. Omnis oblatio ,
été offertes au Seigneur. & sacrificium, & quid-
Toute oblation , tout sa- quid pro peccato atque
crifice & tout ce qui m'est delicto redditur mihi ,
rendu pour le peché & & cedit in Sancta san-
pour l'offense " & qui de- torum , tuum erit &
vient une chose très-sain filiorum tuorum .

te ", sera pour vous &
pour vos enfans.

10. Vous le mangerez
dans le " lieu saint, & il n'y
aura que les mâles qui en
mangeront , parce qu'il
vous est réservé comme
une chose consacrée.

11. Mais pour ce qui
regarde les premices que
les enfans d'Israël m'of-
frent , ou après en avoir
fait vœu , ou de leur pro-
pre mouvement , je vous
les ay données , & à vos
fils & à vos filles par un
droit perpétuel. Celuy qui
est pur dans votre maison
en mangera.

12. Je vous ay donné
tout " ce qu'il y a de plus
excellent dans l'huile , dans
le vin , & dans le blé qui

10. In sanctuario
comedes illud : mares
tantum edent ex eo ,
quia consecratum est
tibi.

11. Primitias autem ,
quas vorerint & obiu-
lerint filii Israël , tibi
dedi , & filiis tuis , ac
filiabus tuis , jure per-
petuo : qui mundus est
in domo tua , vescetur
eis.

12. Omnem medul-
lam olei & vini , ac
frumenti , quidquid
offerunt primitiarum
Domini-

¶. 9. Expl. Pour ce qu'on a pris & que l'on est obligé de restituer. Vatab.

Ibid. C'est le sens de l'Hebreu.

¶. 10. Lettr. dans le san-
ctuaire , c'est-à-dire dans le

lieu saint , & non pas le
Saint des Saints , Vatab.

¶. 12. Lettr. toute la
mouelle. Hebr. toute la
graisse , c'est-à-dire tout ce
qu'il y a de plus excelle nt
Hebr.

Domino tibi dedi:

est offert au Seigneur comme les premices.

13. *Universa frumenta, quas gignit humus, & Domino deportantur, cedent in usus tuos : qui mundus est in domo tua, vescetur eis.*

14. *Omne quod ex voto reddiderint filii Israël, tuum erit.*

15. *Quidquid primum erumpit è vulva cuncte carnis, quam offerunt Domino, sive ex hominibus, sive de pecoribus fuerit, tui juriserit : ita dumtaxat, ut pro hominis primogenito pretium accipias, & omne animal quod immundum est, redimi facias,*

16. *cujus redemptio erit post unum mensem sicutis argenti quinque, pondere sanctuarii. Siclus viginti obolos habet.*

17. *Primogenitum autem bovis & ovis & capra non facies redimi, quia sanctifica sunt Domino. Sanguinem tantum eorum fundes super altare, &*

13. Toutes les premices des fruits que la terre produit & qui sont présentées au Seigneur, seront réservées pour votre usage. Celuy qui est pur en votre maison en mangera.

14. Tout ce que les enfans d'Israël me consacreront pour s'acquiter de leurs vœux, sera à vous.

15. Tout ce qui sort le premier du sein de toute chair, soit des hommes ou des bêtes, & qui est offert au Seigneur, vous appartiendra; mais en sorte néanmoins que vous recevrez le prix pour le premier-né de l'homme, & que vous ferez racheter tous les animaux qui sont impurs,

16. lesquels se rachèteront un mois après cinq sicles d'argent, au poids du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles.

17. Pour ce qui est des premiers-nés du bœuf, de la brebi & de la chevre, vous ne les ferez point racheter, parce qu'il sont sanctifiés au Seigneur. Vous répan-

drez

drez seulement leur sang *adipes adolebis in suar*
sur l'autel , & vous en *vissimum odorem Domini*
ferez brûler la graisse,
comme une oblation d'u-
ne odeur très-agréable au
Seigneur.

18. Mais leur chair se-
ra réservée pour votre usa-
ge; comme la poitrine qui
est consacrée , & l'épau-
le droite seront réservées
pour vous.

19. Je vous ay donné
à vous , à vos fils & à
vos filles par un droit
perpetuel toutes les pre-
mices du sanctuaire , que
les enfans d'Israël offrent
au Seigneur. C'est un
paet " inviolable & éter-
nel devant le Seigneur ,
pour vous & pour vos
enfans.

20. Le Seigneur dit en-
core à Aaron : Vous ne
possederez rien dans la ter-
re des enfans d'Israël , &
vous ne la partagerez point
avec eux. C'est moy qui
suis votre part & votre he-
ritage au milieu des enfans
d'Israël.

21. Pour ce qui regar-
de les enfans de Levi ,
je leur ay donné en pos-
session toutes les dixmes

18. Carnes verò in
usum tuum cedent : si-
cum pectusculum conse-
cratum , & armis
dexter , tua erunt.

19. Omnes primitias
sanctuarii , quas offe-
runt filii Israël Domino
no , tibi dedi , & filiis
ac filiabus tuis jure
perpetuo. Pactum salis
est sempiternum coram
Domino , tibi ac filiis
tuis.

20. *Dixitque Do-*
minus ad Aaron : In
terra eorum nihil pos-
sideritis , nec habebitis
partem inter eos : Ego
pars ergo hereditas tua
in medio filiorum Is-
raël.

21. *Filiis autem Le-*
vi dedi omnes decimas
Israëlis in possessionem ,
pro ministerio quo ser-
viunt

¶. 19. Lettr. un paet de sel , c'est-à-dire un paet incor-
ruptible & inviolable. *Hebraïsm.* Vatab.

*vivunt mibi in taberna-
culo foederis:*

d'Israël pour les services qu'ils me rendent dans leur ministère au tabernacle de l'alliance ;

22. *sit non accedant
ultra filii Israël ad ta-
bernaculum , nec com-
mittant peccatum mor-
tiferum,*

23. *solis filiis Levi
mibi in tabernaculo ser-
vientibus & portanti-
bus peccata populi. Le-
giūmū sempiternum
erit in generationibus
vestris. Nihil aliud pos-
siderint,*

24. *decimarum obla-
tione contenti , quas in-
zesus eorum & necessa-
ria separavi.*

25. *Locutusque est
Dominus ad Moysen ,
dicens:*

26. *Precipe Levitis ,
atque denuntia : Cum
acceperitis à filiis Israël
decimas , quas dedi ve-
bis , primitias earum
offerte Domino , id est ,
decimam partem , deci-
ma ,*

27. *ut reputetur vo-*

22. afin que les enfans d'Israël n'approchent plus à l'avenir du tabernacle , & qu'ils ne commettent plus un péché mortel ,

23. mais que les seuls enfans de Levi me ren- dent service dans le ta- bernacle , & qu'ils por- tent les pechez du peuple . Cette loy sera observée éternellement dans toute votre postérité . Les Levi- tes ne possederont rien au- tre chose ,

24. & ils se contente- ront des oblations des dix- mes que j'ay séparées pour leur usage , & pour tout ce qui leur étoit nécessai- re .

25. Le Seigneur parla à Moïse & lui dit :

26. Ordonnez & decla- rez ceci aux Levites : Lors que vous aurez reçû des enfans d'Israël des dixmes que je vous ay destinées , offrez-en les premières au Seigneur , c'est-à-dire la dixième partie de la dix- me ,

27. afin que cela vous

K. tien-

tienne lieu de l'oblation des premices, " tant du blé, que du vin :

28. & offrez au Seigneur les premices de toutes les choses que vous aurez reçues, & donnez-les au Grand-Prêtre Aaron.

29. Tout ce que vous offrirez des dixmes, & que vous mettrez à part pour être offert en don au Seigneur, sera toujours le meilleur & le plus excellent.

30. Vous leur direz encore : si vous offrez ce qu'il y aura de plus précieux & de meilleur dans les dixmes, il sera considéré comme les premices que vous auriez données de " votre blé & de votre vin :

31. & vous mangerez de ces dixmes vous & vos familles dans tous les lieux où vous habitez, parce que c'est le prix du service que vous rendez au tabernacle du témoignage.

32. Ainsi vous ne tomberez point dans le péché en réservant pour vous ce qu'il y aura de meilleur & de plus gras, de peur que

*bis in oblationem pris-
mitivarum, tam de
areis, quam de torcu-
laribus:*

28. *& universis quo-
rum accipitis primiti-
as, offerte Domino, & da-
te Aaron Sacerdoti.*

29. *Omnia qua of-
feretis ex decimis, &
in donaria Domini sepa-
rabitis, optima & elo-
cta erunt.*

30. *Dicesque ad eos:
Si praelata & meliora
quaque obtuleritis ex
decimis, reputabitur
vobis quasi de area &
torculari dederitis pri-
mitias:*

31. *& comedetis eas
in omnibus locis vestris
tam vos, quam familia
vestra: quia pre-
mium est pro ministerio,
quo servitis in taberna-
culo testimonii.*

32. *Et non peccabi-
tis super hoc, egre-
gia vobis & pinguis
reservantes, ne pollua-
tis oblationes filiorum
Israël,*

¶.27. & ¶.30. Lettr. Tant de l'aire que du pressoir.

Israël, & moriamini. vous ne souillez les oblations des enfans d'Israël,
& que vous ne soyez punis de mort.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X V I I I .

Sens littéral & spirituel.

V. 1. *L*e Seigneur dit à Aaron ; vous ferez responsable à l'avenir des fautes qui se commettent contre le sanctuaire. Dieu ayant affermi Aaron dans sa dignité par de si grands miracles, & par des jugemens si terribles, semble luy dire maintenant ; qu'après avoir fait voir aux hommes qu'il avoit été élevé à cette grande charge par l'ordre du ciel , c'étoit à luy à l'avenir à s'en rendre digne , à rendre sa vie aussi pure que son rang étoit élevé , & à ne répondre pas seulement de la sainteté de sa conduite dans son ministere , mais encore de celle de ses enfans.

L'Ecriture parle ensuite des fonctions des Levi-tes , des ordres des Prêtres qu'ils doivent executer dans le tabernacle , sans s'approcher néanmoins sur peine de la vie , ni des vases du sanctuaire , ni de l'autel.

Elle marque ensuite quelle devoit être la part des Prêtres dans les sacrifices qu'on offroit à Dieu. Dans les sacrifices ou les oblations de fleur de safran , tout étoit pour les Prêtres , hors cette petite partie qui s'offroit à Dieu sur l'autel. Dans tous les sacrifices qui s'offroient , ou pour le péché , ou pour la faute d'omission , toute l'hostie étoit encore pour les Prêtres hors la graisse & les seins que l'on brûloit sur l'autel.

L'Ecriture marque encore que tout ce qu'il y avoit de plus excellent dans l'huile, le vin, le blé, & les premices des fruits étoit réservé pour les Prêtres ; & elle ajoute ensuite.

V. 20. Vous ne possederez rien dans la terre des enfans d'Israël, & vous ne la partagerez point avec eux. On voit une image sensible du ministère de l'Eglise dans celuy des Levites. Dieu ne veut point qu'ils possèdent rien dans la terre. C'est moy, dit-il, qui suis votre part & votre héritage. Il les attache à l'autel, & il donne ordre qu'ils vivent de l'autel.

Dieu a vérifié dès-lors la parole que J E S U S-
Matth. 6. C H R I S T dit dans l'Evangile : Cherchez premierement le royaume de Dieu, & tout le reste vous sera donné comme par surcroît. On voit assez les conséquences de ce principe. Dieu a soin de la subsistance de ceux qui sont à luy. Mais c'est afin que Dieu soit leur tout, & qu'ils ne vivent que pour luy. C'est ce qui a fait dire à saint Paul, instruisant toute l'Eglise dans la personne
2 Tim. 2. de son disciple Timothée ; Souffrez toutes les peines de votre ministre comme un bon soldat de J E S U S-C H R I S T. Un soldat ne s'embarrasse point dans les emplois de la vie civile.

Le même Apôtre appelle le Ministère de l'Eglise un homme de Dieu. Celuy qui a pris le monde pour son partage, est appellé un homme du monde. Celuy qui a pris Dieu pour son partage, est appellé un homme de Dieu. C'est là l'ordre & de la raison & de la foy. Plût à Dieu que l'Eglise ne vît pas avec douleur tout le contraire; & qu'il ne fût pas vray (ce que l'on ne voit que trop clairement, & que l'on ne deyroit voir qu'avec larmes,) que souvent il n'y a point de personnes qui soient plus au monde, & moins à Dieu que ceux que leur ministère obligeroit de renoncer à tous les intérêts du monde pour n'être qu'à Dieu.

Ceux,

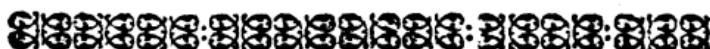
„ Ceux , dit saint Ambroise , qui ont pris Dieu *Ambros.*
 „ pour leur partage , ne doivent avoir , ni dans l'es- *de Fug.*
 „ prit , ni dans le cœur que Dieu seul , & ne s'oc- *saccul. c. 2.*
 „ cuper d'autre soin que de le servir. Car ils dé- *to. I. p. 352.*
 rovent à leur ministere , & au culte de notre sain-
 te Religion , tout ce qu'ils donnent à d'autres soins
 que ceux qui regardent ce ministere sacré où Dieu
 les a engagez. *Cui Deus portio est , nihil debet cu-*
rare nisi Deum. Quod ad alia officia confertur ,
hoc Religionis cultui atque huic nostro officio decerp-
tur. Et saint Jérôme instruisant Nepotien sur le
 desinteressement des Ministres du Seigneur , lui
 dit , „ qu'ayant de quoi vivre & se vêtir , & re- *Hieron.*
 „ cevant l'un & l'autre de l'autel , il ne doit point *epist. 2.*
 „ souhaiter , ni rechercher dans la milice de JESUS-
 „ CHRIST les tressors du siecle. Il deplore l'état
 „ malheureux de ces personnes qui deviennent ri-
 „ ches dans l'Eglise sous un chef pauvre , comme
 „ est JESUS-CHRIST , quoiqu'elles ne le fussent
 „ pas dans le monde , lors qu'elles servoient le de-
 „ mon , qui est appellé le Dieu des richesses. *Possi-*
dent opes sub Christo paupere , quas sub locuplete &
fallace diabolo non habuerant.

¶. 21. *J'ai donné aux enfans de Levi toutes les dixmes des biens d'Israël , &c.* Il n'y avoit que les seuls Levites qui recevoient les dixmes de tout le peuple. Mais Dieu obligeoit ces mêmes Levites de payer à Aaron & aux autres Prêtres la dixme de toutes les dixmes d'Israël. Et Moïse leur recommandoit avec grand soin de choisir parmi ces dixmes du peuple , tout ce qu'il y avoit de meilleur pour l'offrir à Dieu en la personne des Prêtres. Ce n'étoit pas qu'il voulût favoriser la delicateſſe de ces principaux Ministres du tabernacle : mais c'est que Dieu apprenoit par là au peuple , & en leur personne à tous les Chrétiens , que ce qu'on lui offre doit être toujouſs le meilleur. Le cœur de l'homme est ce qu'il y a de plus

grand & plus parfait dans l'homme. C'est donc ce qu'il est principalement obligé d'offrir à Dieu. Que s'il lui donne son cœur , il ne peut manquer en même tems de lui donner tout ce qu'il

*Aug. de aime le plus , & qui lui est le plus cher. La sa-
tem serm. gesse , dit saint Augustin , vous demande votre
46.10.10. fils unique comme à Abraham , lors qu'elle vous
P. 242. p. 242.*

*Prov. 23. cet unique & ce bien-aimé. Pourquoi craignez-
26. vous de l'offrir à Dieu , puis qu'après l'avoir of-
fert , vous l'aurez encore , & vous le possederez
plus parfaitement.*



C H A P I T R E X I X.

Sacrifice de la vache rousse. Eau d'expiation qui servit à purifier de diverses impuretés légales.

1. **L**e Seigneur parla à Moïse & à Aaron , & leur dit :

2. Voici la ceremonie de la victime qui a été ordonnée par le Seigneur. Commandez aux enfans d'Israël de vous amener une vache rousse " qui soit dans sa force sans tache , & qui n'ait point porté le joug.

3. Et vous la donnerez au Prêtre Eleazar , qui l'ayant menée hors du

*1. **L**ocususque est Dominus ad Moysem & Aaron , di- cens :*

*2. **I**srael est religio- victima quam consti- tuit Dominus. Pracipe filius Israël , ut adducant ad te vaccam ru- fam etatis integra , in qua nulla sit macula , nec portaverit jugum ;*

3. tradescisque eam Eleazar Sacerdoti , qui eductam extra ca- frat.

*. 2. Lettr. d'un âge parfait. Yerab.

stra, immolabit in camp aura soin qu'elle soit conspectu omnium;

4. *& tingens digitum in sanguine ejus, asperget contra fores tabernaculi septem vicibus,*

5. *comburetque eam cunctis videntibus, tam pelle & carnibus ejus, quam sanguine & fimo flamma traditis.*

6. *Lignum quoque cedrum, & hyssopum, coccumque bis tintum Sacerdos mittet in flammarum, que vaccan vorat.*

7. *Et tunc demum, lotis vestibus & corporre suo, ingredietur in castra, commaculatusque erit usque ad vesperum.*

8. *Sed & ille qui combusserit eam lavabit vestimenta sua & corpus, & immundus*

4. & tremplant son doigt dans le sang de cette vache, il en fera sept fois les aspersions se tournant vers la porte du tabernacle".

5. & il la brûlera à la vuée de tous, en consumant par la flâme tant la peau & la chair, que le sang & les extremens de l'hostie.

6. Le Prêtre jettera aussi dans le feu qui brûle la vache, du bois de cedre, de l'hysope & de l'écarlate teinte deux fois.

7. Et après cela ayant lavé ses vêtemens & son corps, il reviendra au camp, & il sera impur jusqu'au soir.

8. Celui qui aura brûlé la vache, lavera aussi ses vêtemens & son corps, & il sera impur jusqu'au soir.

K 4 .

N. 3. Lettr. Qui l'immolerait, c'est-à-dire la fera immoler, parce qu'il auroit été impur s'il l'avoit immolée lui-même. Voyez vers. 7. plus-bas, Vatab.

N. 4. Expl. Comme cela

se faisoit hors du camp, ces aspersions ne se pouvoient pas faire sur la porte du tabernacle, mais elles se faisoient en se tournant vis à vis la porte du tabernacle.

soir.

9. Un homme pur receuillera les cendres de la vache, & il les repandra hors du camp en un lieu très-pur, afin qu'elles servent à tous les enfans d'Israël de protection & d'une eau d'aspersion, parce que la vache a été brûlée pour le péché.

10. Et lors que celuy qui aura porté les cendres de la vache, aura lavé ses vêtemens, il sera impur jusqu'au soir. Cette ordonnance sera sainte & inviolable par un droit perpétuel aux enfans d'Israël, & aux étrangers qui habitent parmi eux.

11. Celuy qui ayant touché le corps mort d'un homme, en demeurera impur durant sept jours,

12. recevra cette eau d'aspersion le troisième & le septième jour, & il sera ainsi purifié. Que s'il ne la reçoit point le troisième jour, il ne pourra être purifié le septième.

13. Quiconque ayant touché le corps mort d'un homme, & n'aura point

erit usque ad vesperum.

9. Colliget autem vir mundus cineres vacce, & effundet eos extra castra in loco purissimo, ut sint multitudini filiorum Israël in custodiam, & in aquam aspersorionis: quia pro peccato vacca combusta est.

10. Cumque laverit, qui vacce portaverat cineres, vestimenta sua, immundus erit usque ad vesperum. Habebunt hoc filii Israël, & advena qui habitant inter eos, sanctum jure per petuo.

11. Qui tetigerit cadaver hominis, & propter hoc septem diebus fuerit immundus,

12. aspergetur ex hac aqua die tertio & septimo, & sic mundabitur. Si die tertio aspersus non fuerit, septimo non poterit emundari.

13. Omnis qui tetigerit humana anima morticinum, & aspersus

*fus hoc commissione non
fuerit, polluet taber-
naculum Domini, &
peribit ex Israël :
quia aqua expiationis
non est aspersus, im-
mundus erit, & ma-
nebit spurcitia ejus su-
per eum.*

14. *Ista est lex ho-
minis qui moritur in
tabernaculo : Omnes
qui ingrediuntur ten-
torium illius, & uni-
versa vasa que ibi sunt,
polluta erunt septem
diebus.*

15. *Vas, quod non
habuerit operculum,
nec ligaturam defuper,
immundum erit.*

16. *Si quis in agro
terigerit cadaver occi-
si hominis, aut per se
mortui, sive os illius,
vel sepulcrum, immun-
dus erit septem diebus.*

17. *Tollentque de
cineribus combustionis
aque peccati, & mit-
tent aquas vivas super
eos in vas,*

18. *in quibus cum
homo mundus tinxerit
hyssopum, asperget ex-*

reçû cette eau d'aspersion,
soiillera le tabernacle du
Seigneur, & il perira du
milieu d'Israël ; il sera im-
pur ; parce qu'il n'a point
été purifié par l'eau d'ex-
piation, & son impureté
demeurera sur lui.

14. Voici la loi pour
un homme qui meurt
dans sa tente : Tous ceux
qui seront entrés dans sa
tente, & tous les vases qui
s'y trouveront, seront
impurs pour sept jours.

15. Le vaisseau qui n'au-
ra point de couvercle, ou
qui ne sera point lié par-
dessus, sera impur.

16. Si quelqu'un touche
dans un champ le corps
d'un homme qui aura été
tué, ou qui sera mort
de lui-même, ou s'il en
touche un os ou le sepul-
cre, il sera impur pen-
dant sept jours.

17. Ils prendront des
cendres de la vache brûlée
pour le péché, & les ayant
mises dans un vaisseau ils
mettront de l'eau vive par-
dessus,

18. & un homme pur
y ayant trempé de l'hy-
sope il en fera les asper-
sions

sions sur toute la tente , sur tous les meubles & sur toutes les personnes qui auront été souillées par cet attouchement ;

19. & ainsi le pur purifiera l'impur le troisième & le septième jour ; & celui qui aura été purifié par cette expiation le septième jour , se lavera lui-même & ses vêtemens , & il sera impur jusqu'au soir.

20. Si un homme n'est point purifié en cette manière , il perira du milieu de l'assemblée ; parce qu'il a souillé le sanctuaire du Seigneur , & qu'il n'a point été purifié par l'eau d'expiation.

21. Cette ordonnance vous sera une loi qui se gardera éternellement. Celui qui aura fait les aspergions de l'eau , lavera aussi ses vêtemens. Quiconque touchera l'eau d'expiation sera impur jusqu'au soir.

22. Celui qui est impur rendra impur tout ce qu'il touchera ; & celui qui aura touché à quelqu'une de ces choses , sera impur jusqu'au soir.

*eo omne tentorium , &c
cunctam suppellectilem
& homines hujuscemo-
di contagione pollutos ;*

19. *atque hoc modo
mundus lustrabit im-
mundum tertio & sep-
timo die , expiatisque
die septimo , lavabit &
se & vestimenta sua .
& immundus erit us-
que ad vesperum.*

20. *Si quis hoc ritu
non fuerit expiatus ,
peribit anima illius de
medio Ecclesia : quia
sanctuarium Domini
polluit , & non est aqua
lustrationis aspersus.*

21. *Erit hoc pre-
ceptum legitimum sem-
piernum. Ipse quoque
qui aspergit aquas , la-
vabit vestimenta sua .
Omnis qui tetigerit
aquas expiationis , im-
mundus erit usque ad
vesperum.*

22. *Quidquid teti-
gerit immundus , im-
mundum faciet : &
anima , que horum
quidpiam tetigerit , im-
munda erit usque ad
vesperum.*

EXPLI:

EXPLICATION DU CHAPITRE XIX.

Sens littéral & spirituel.

V. 2. 3. 4. **V**oici la ceremonie de la victime qui a été ordonnée par le Seigneur. On amènera une victime au Prêtre Eleazar, & l'ayant immolée hors du camp, il trempera son doigt dans le sang de cette vache, & il en fera sept fois les aspersions, se tournant du côté de la porte du tabernacle.

La ceremonie de l'immolation de cette vache, dit *Ephim.* un savant Théologien, enferme visiblement le mystère de la mort du Fils de Dieu, & est l'image de cette grande vérité tracée tant de siècles auparavant par le Saint-Esprit, selon que saint Paul le déclare clairement par ces paroles : *Si l'aspersion Hebr. 9. de l'eau mêlée avec la cendre d'une genisse, sanctifie v. 13. 14. ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté extérieure & charnelle, combien plus le sang de J E S U S - C H R I S T, qui par l'esprit éternel s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tâche, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant ?*

La mort de JESUS-CHRIST sur la croix, dit *August.* saint Augustin, est le grand mystère de la loi nouvelle. C'est là qu'il a fait voir clairement la distinction *in Num. quest. 13.* des deux Testamens & des deux alliances que Dieu a faites avec les hommes, l'une par Moïse, l'autre par JESUS-CHRIST même; l'une confirmée par le sang des bêtes, l'autre consacrée & scellée divinement par le sang de JESUS-CHRIST.

Dans la première alliance Dieu ne promettoit, & les Juifs n'attendoient & ne désiroient de lui que des biens temporels : dans la seconde JESUS-

K 6.

CHRIST.

CHRIST apprend aux Chrétiens par son exemple, & ce qui est encore bien plus puissant, par l'effusion de sa grace & de son Esprit, à fouler aux pieds les biens de la terre, & à souffrir les maux temporels, pour se rendre dignes de jouir avec lui dans le ciel des biens éternels.

L'immolation de cette hostie, marquée avec des circonstances si particulières & toutes mystérieuses, est une excellente image de cette grande vérité.

*Angust.
ibidem.*

„ Cette genisse étoit la figure de l'humanité du „ Fils de Dieu. C'étoit une genisse, & non un „ bœuf, pour marquer la foibleſſe de la chair. Elle „ devoit être d'un poil roux, afin que cette cou- „ leur marquât la passion sanglante du Sauveur. Sexus est fœmineus propter infirmitatem carnis; rufa est propter cruentam passionem. Il falloit qu'elle fut dans la force, adultam: parce que JESU-CHRIST n'est mort qu'à plus de trente-trois ans. Herode l'a voulu tuer dans son enfance en l'enveloppant dans le carnage des innocens. Les Pharisiens & les Docteurs de la loi des Juifs, ont formé souvent des entreprises contre sa vie ; mais il n'est mort qu'en un âge parfait, & au tems qu'il lui a plu.

*Angust.
in Num.
queſt. 33.* Elle devoit être *sans tâche*, parce que le Sauveur se revêtant d'une chair humaine, n'a pas pris la chair du peché, mais une chair qui avoit scullemet la ressemblance du peché.

C'est pourquoi il est dit encore, *qu'elle ne devoit point avoir été sous le joug*; parce que le Fils de Dieu étant né tout pur d'une vierge par la puissance & par l'opération du Saint-Esprit, bien loin de pouvoir être assujetti au joug du demon, a brisé ce joug, & a delivré ceux que le peché y tenoit assujettis, selon que chacun d'eux le reconnoît en lui disant par la bouche de David : Vous avez rompu mes chaînes, je vous sacrifierai une hostie de louanges.

Angust. Ibidem.

Qua non portaverit jugum, Caro enim Christi

Christi, non subjugata est iniurianti, cui subjugatos inveniens liberavit, & eorum vincula dirupit, ut ei dicatur: Dirupisti vincula mea, tibi sacrificabo hostiam laudis.

Le Grand-Prêtre devoit mener cette hostie hors du camp. Saint Paul explique clairement cette figure lors qu'il dit : „ Les corps des animaux dont le *Hebr. 13.* sang est porté par le souverain Pontife dans le san- *v. 11.* „ctuaire pour l'expiation des pechés, sont brûlés „hors le camp. Et c'est pour cette raison que JESUS „devant sanctifier le peuple par son propre sang, a „souffert hors la porte de la ville. Cette hostie devoit „être immolée devant tout le peuple, comme JESUS- CHRIST s'est lui-même immolé à son Pere sur la croix à la vue de tous les Juifs.

Le Prêtre devoit tremper son doigt dans le sang de cette vache , & en faire sept fois les aspersions. Nous devons de même être sanctifiés par le Sang de JESUS-CHRIST qui a été répandu pour la remission des pechés , comme dit Saint Paul. Et saint Pierre éclaircit en particulier le mystère de cette aspersion , lors qu'il dit que nous sommes élus *1. Petr. 2.* ion la préordination de Dieu le Pere pour recevoir *2.* la sanctification du Saint-Esprit ; & pour être purifiés par l'aspersion du Sang de JESUS-CHRIST. *Electis in aspersionem sanguinis Iesu-Christi.*

¶. 5. On devoit consumer par la flamme tant la peau & la chair, que le sang & les excremens de l'hostie. Car comme le feu monte toujours en haut, & change tout en soy-même, ainsi dans le sacrifice de la croix , où JESUS-CHRIST s'est offert à son Pere en holocauste par le feu de son amour , tout a été changé divinement par la résurrection de ce même Corps auquel ses ennemis avoient insulté avec tant d'outrages. La faiblesse a fait place à la force ; la mort à la vie , & l'opprobre de la croix , figuré par le sang & les excremens de l'hostie , s'est terminé au comble d'une souveraine gloire.

Saint

Saint Paul semble avoir encore éclairci cette figure , lors qu'après avoir dit ce que nous venons de rapporter , que comme les victimes se brûlent hors du camp , ainsi J E S U S - C H R I S T a souffert
Hebr. 13. v. 13. 14. hors la porte de la ville ; il ajoute aussi-tôt ; *Sor-*
tons donc aussi hors le camp , & allons à lui en por-
tant l'ignominie de sa croix. Car nous n'avons point
ici de ville permanente , mais nous cherchons celle où
nous devons habiter un jour. Ainsi tant de martyrs
& tant de Saints ont fait gloire de suivre J E S U S -
C H R I S T en portant l'ignominie de la croix , étant
persuadés que tout ce qu'ils pourroient souffrir
pour J E S U S - C H R I S T de honteux ou d'insupporta-
ble devant les hommes , deviendroit pour eux la
source d'une gloire & d'une felicité immortelle.

¶. 6. *Le grand Prêtre devoit jeter aussi dans le*
feu où la vache seroit brûlée , du bois de cedre , de
l'hyssope , & de l'écarlate teinte deux fois. Le cedre
qui est un bois incorruptible , dit Saint Augustin ,
marquoit l'esperance de l'immortalité qui s'est
trouvée jointe à la passion de tous les martyrs
qui étoient les membres de J E S U S - C H R I S T , &
qui nous tenant attachés au ciel , & à l'immuta-
bilité des promesses de J E S U S - C H R I S T , nous
doit rendre fermes & inébranlables dans toutes les
agitations de cette vie.

L'hyssope qui est une petite herbe dont les racines s'attachent à la pierre , nous marque l'humilité & l'union avec J E S U S - C H R I S T , qui est comme l'ame de la patience. Et l'écarlate teinte deux fois , marque sa charité qui fait les vrais Rois , qui sont prêts comme dit S. Jean , de mourir même pour leurs frères , comme celui qu'ils adorent est mort pour eux.

¶. 8. *Celui qui aura brûlé la vache , doit laver*
ses vêtemens , & il sera impur jusqu'au soir. Le sacri-
cifice de cette hostie est le sacrifice de J E S U S -
C H R I S T ; brûler cette hostie , c'est adorer J E S U S -
C H R I S T

CHRIST offert sur la croix en holocauste pour l'expiation de tous nos pechés. „ Comment donc , „ dit saint Augustin , celui qui offre ce sacrifice de- „ meure-t-il impur jusqu'au soir ? Je crois , dit ce „ Saint , que nous apprenons de cette figure une „ verité très-importante , & qu'elle nous marque , „ qu'encore que nous recevions la remission de tous „ nos pechés par les merites du Sang de J E S U S- „ C H R I S T , nous devons néanmoins nous regarder „ toujours comme tombant chaque jour en un grand „ nombre de fautes dont nous demandons pardon „ à Dieu dans la priere que J E S U S-C H R I S T „ nous a apprise , qui ne nous font pas perdre la „ grace , mais qui nous peuvent servir au contrai- „ re à la conserver & à l'augmenter , si nous „ avons soin de les purifier par une penitence & „ par une humilité continue.

„ Cette faiblesse même nous est utile , dit saint „ Augustin , & ces chutes legeres nous preservent „ de chutes plus dangereuses. Car tant que nous „ sommes revêtus de cette chair fragile & mortelle , „ nous tomberions aisément dans la presumption , „ si nous n'étions persuadés que pechant sans cesse , „ nous avons besoin de nous humilier jusqu'à la fin „ de notre vie sous la main de celui qui nous par- „ donne nos fautes. *Maleum nobis in hac carne tri-* Aug. de
Civit. Dei
lib. 10.
c. 12,
bueremus , nisi usque ad ejus depositionem sub ve-
nia reveremus. L'Ecriture parle dans la suite du

sont morts de la mort naturelle par laquelle l'ame est séparée du corps.

Ce sont là les morts véritablement impurs, & qui repandent leur impureté dans ceux qui s'en approchent. Leur corps si bien paré, dit saint Chrysostome, est le tombeau vivant de leur ame; & il en sort une infection d'autant plus dangereuse, qu'elle paroît douce lors même qu'elle est mortelle.

V. 15. Le vaisseau qui n'aura point de couvercle, ou qui ne sera point lié par dessus, sera impur. Ces reglemens de la loi en des choses si petites, renferment, selon saint Paul & selon les saints Peres, une vérité cachée sous le voile de la lettre.

Nous sommes des vases, selon saint Paul, & des vases destinés à des usages ou honnêtes ou honteux. Les premiers sont pleins de la grace du ciel, les seconds sont pleins de l'amour du monde. Une des differences de ces vases, c'est que ceux de Dieu sont toujours couverts. Et le voile qui les couvre est l'humilité & le silence. Les vases du monde au contraire sont toujours découverts. Ils sont toujours prêts à recevoir des lotions fausses, & à se repandre en des paroles insidieuses.

Les premiers ne sont ouverts qu'à l'égard de Dieu, & ils tâchent de demeurer fermés à l'égard d'eux-mêmes & du monde. Ils sont amis de tout ce qui abaisse. Ils sont ennemis de tout ce qui a de l'éclat. Et ils regardent le silence comme le lit des vertus, où se reposent & où se guérissent peu à peu les ames malades. Les seconds au contraire sont toujours ouverts à tout ce qui flatte leur complaisance; & leur langue à l'intemperance de laquelle ils se sont abandonnés, est pour eux, selon saint Jacques, un mal toujours inquiet, & un poison qui les tuë.

Houreux celui que Dieu rend un de ces vases, qui

qui sont à ses yeux des vases d'honneur; il doit avoir une grande compassion de ceux qui sont devenus des vases d'ignominie, comme il est marqué dans l'Apocalypse, & qui se croient des va-
ses riches & précieux, quoique Dieu les rejette ^{Apoc.} ^{cap. 20.}
^{v. 17.} en même tems avec aversion & avec mépris.



CHAPITRE XX.

Mort de Marie sœur de Moïse. Murmure du peuple à cause de la disette d'eau. Source d'eau sortie du rocher que Moïse frappa deux fois de sa verge. Passage refusé aux Israélites, par le Roy d'Edom. Mort d'Aaron sur la montagne de Hor. Eleazar son fils est revêtu des habits pontificaux.

1. *Veneruntque filii Israël, & omnis multitudo in desertum Sin, mense primo: & mansit populus in Cades. Mortuaque est ibi Maria; & sepulta in eadem loco.*

2. *Cumque indigeret aqua populus, convenerunt adversum Moysem & Aaron;*

3. *& versi in seditionem, dixerunt: Utinam periissimus inter fratres nostros coram Domino.*

4. *Cur eduxisti ec-*

1. **A**U premier mois Depuis de la quarantième la sortie année, toute la multitude d'Egypte. des enfans d'Israël vint au desert de Sin, & le peuple demeura à Cadès. Marie mourut en ce desert, & elle fut ensevelie au même lieu.

2. Et comme le peuple ne trouvoit point d'eau, ils s'assemblèrent contre Moïse & Aaron;

3. & ayant excité une sedition, ils leurs dirent: Plut-à-Dieu que nous fussions morts avec nos frères devant le Seigneur.

4. Pourquoy avez-vous
fair-

fait venir l'assemblée^{5.} du Seigneur dans cette solitude , afin que nous perissions nous & nos bêtes ?

5. Pourquoy nous avez-vous fait sortir de l'Egypte , & nous avez-vous amenez en ce lieu malheureux , où l'on ne peut semer , où ni les figuiers , ni les vignes , ni les grenadiers ne peuvent venir ; & où l'on ne trouve pas même d'eau pour boire ?

6. Moïse & Aaron ayant renvoyé le peuple , entrerent dans le tabernacle de l'alliance , & s'étant jettés le visage contre terre , ils crierent au Seigneur , & ils luy dirent : Seigneur notre Dieu , écoutez le cri de ce peuple , & ouvrez-leur votre trésor la source d'eau vive , afin qu'étant^{6.} desaltérés ils cessent de murmurer. Alors la gloire du Seigneur parut au-dessus d'eux.

7. Et le Seigneur parla à Moïse , & luy dit :

8. Prenez votre verge ,

clesiā Domini in solitudinem, ut & nos & nostra iumenta moriamur?

5. *Quare nos fecisti
ascendere de Aegypto,
& adduxisti in locum
istum pessimum , qui
seri non potest , qui nec
ficum gignit , nec vi-
neas , nec malograna-
ta , insuper & aquam
non habet ad biben-
dum?*

6. *Ingressusque Moi-
ses & Aaron , dimisit
multitudine , taberna-
culum foederis , corru-
runt proni in terram ,
clamaverintque ad Do-
minum , atque dixe-
runt : Domine Deus
audi clamorem hujus
populi , & aperi eis the-
saurum tuum fontem
aque viva , ut satiate-
cesset murmuratio eo-
rum : Et apparuit glo-
ria Domini super eos.*

7. *Lacutusque est
Dominus ad Moysem ,
dicens:*

8. *Tolle Vergam ,*

¶ 4. Lettr. l'Eglise , c'est-à-dire le peuple d'Israël.

¶ 6. Lettr. rassasiés.

et congrega populum, in ebo Aaron frater tuus, & loquimini ad petram coram eis, & illa dabit aquas. Cumque eduxeris aquam de petra, bibet omnis multitudo & jumenta ejus.

9. *Tulit igitur Moyses virgam, que erat in conspectu Domini; sicut praeceperat ei,*

10. *congregata multitudine ante petram, dixitque eis: Audite rebelles & increduli: Num de petra hac vobis aquam poterimus ejucere?*

11. *Cumque elevasset Moyses manum, percutiens virgatibis filicem, egressa sunt aquae largissima, ita ut populus biberet & jumenta.*

12. *Dixitque Dominus ad Moysen & Aaron: Quia non credidistis mihi, ut sanctificaretis me coram filiis Israël, non introduceris hos populos in*

& assemblez le peuple vous & votre frere Aaron; & parlez à la pierre devant eux, & elle vous donnera des eaux. Et lors que vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira & toutes ses bêtes.

9. Moïse donc prit la verge qui étoit devant le Seigneur ", selon qu'il le lui avoit ordonné,

10. & ayant assemblé le peuple devant la pierre, il leur dit; Ecoutez rebelles & incredules: Pourrons-nous vous faire sortir de l'eau de cette pierre ?

11. Et ayant levé la main en haut, il frappa deux fois la pierre avec sa verge, & il en sortit une grande abondance d'eau, dont le peuple but & toutes ses bêtes.

12. En même tems le Seigneur dit à Moïse & à Aaron: Parce que vous ne m'avez pas crû, & que vous ne m'avez pas sanctifié " devant les enfans d'Israël, vous ne ferez point

*. 9. Expl. qui éroit gardée dans le tabernacle. Voyez plus bas le chap. 17. v. 10. pas rendu gloire à ma faim & à ma puissance par la fermeté de votre foi.

*. 12. Expl. Vous n'avez

point entrer ces peuples *terram quam dabo eis.*
dans la terre que je leur
donneray.

13. C'est là Peau de contradiction, où les enfans d'Israël murmurèrent contre le Seigneur, & où il fit paroître *sa puissance & sa sainteté* au milieu d'eux.

14. Cependant Moïse envoya des Ambassadeurs de Cadès au Roy d'Edom pour lui faire cette demande : Voici ce que votre frere Israël " vous envoie dire : Vous scavez tous les travaux que nous avons soufferts,

15. de quelle sorte nos peres étant allés en Egypte, & y ayant habité long-tems, les Egyptiens nous ont affligés, nous & nos peres ;

16. & qu'ayant crié au Seigneur il nous a exaucés, qu'il a envoyé son Ange, & qu'il nous a fait sortir de l'Egypte. Nous sommes maintenant en la ville de Cadès qui est en l'extrémité de votre Royaume.

13. *Hac est aqua contradictionis, ubi iurgati sunt filii Israël contra Dominum, & sanctificatus est in eis.*

14. *Misit interea manus Moyses de Cades ad regem Edom, qui dicerent : Hac mandat frater tuus Israël : Nostri ommem laborem qui apprehendit nos,*

15. *quo modo descendenterint patres nostri in Aegyptum, & habitaverimus ibi multo tempore, affixerintque nos Aegyptii, & patres nostros;*

16. *& quomodo clamerimus ad Dominum & exaudierit nos, miserisque angelum, qui eduxerit nos de Aegypto. Ecce in urbe Cades, qua est in extremis finibus tuis, positi.*

¶. 13. Lettr. il fut sanctifié.

¶. 14. Expl. les Hebreux descendoient de Jacob appellé Israël frere d'Esau, qui s'appelloit aussi Edom.

17. obsecramus ut
nobis transire liceat per
terram tuam. Non ibi-
mus per agros, nec per
vineas, non bibemus
aquas de puteis tuis,
sed gradiemur viâ pu-
blicâ, nec ad dextram,
nec ad sinistram declin-
antes, donec transe-
amus terminos tuos.

18. Cui respondit
Edom : Non transibis
per me, alioquin arma-
tus occurram tibi.

19. Dixeruntque filii
Israël : Per tritam
gradiemur viam : Et
si biberimus aquas tuas
nos & pecora nostra,
dabimus quod justum
est : nulla erit in pre-
cio difficultas, tantum
velociter transeamus.

20. At ille respon-
dit : Non transibis,
statimque egressus est
obvius, cum infinita
multitudine, & manu

17. Nous vous conju-
rons de nous permettre
de passer par votre pays.
Nous n'irons point au tra-
vers des champs ni dans
les vignes, & nous ne
boirons point des eaux de
vos puits, mais nous mar-
cherons par le chemin
public, sans nous détour-
ner ni à droit ni à gau-
che, jusqu'à ce que nous
soions passé hors de vos
terres.

18. Edom leur répon-
dit : Vous ne passerez
point sur mes terres, &
si vous le faites, j'iray
en armes au-devant de
vous.

19. Les enfans d'Israël
luy répondirent : Nous
marcherons par le chemin
ordinaire, & si nous bu-
vons de vos eaux nous
& nos troupeaux, nous
payerons ce qui sera juste.
Il n'y aura point de diffi-
culté pour le prix que vous
nous demanderez ; permet-
tez-nous seulement de pas-
ser vite.

20. Edom leur répon-
dit : Vous ne passerez
point ; & aussi-tôt il mar-
cha au-devant du peuple
avec une multitude in-
finie

N. 17. Hebr. royal.

finie & une puissante armée,

21. & quelques prie-
res qu'on luy fit , il ne
voulut point les écouter,
ni accorder le passage par
son pais. C'est pourquoy
Israël se détourna de ses
terres.

22. Et ayant décampé
de Cadès , ils vinrent en
la montagne de Hor , qui
est sur les confins du pais
d'Edom.

23. Etant en ce lieu là
le Seigneur parla à Moï-
se ,

24. & luy dit : Qu'Aa-
ron aille se joindre à son
peuple " : car il n'entrera
point dans la terre que
j'ay donnée aux enfans
d'Israël , parce qu'il a été
incredule aux paroles de
ma bouche , aux eaux de
contradiction.

25. Prenez Aaron &
son fils avec luy , & me-
nez-les sur la montagne de
Hor.

26. Et ayant dépouillé
le pere de sa robe , vous en
revêtirez Eleazar son fils :
Et Aaron sera réuni à ses
peres " , & mourra en ce
lieu.

21. nec voluit ac-
quiescere deprecanti , ut
concederet transitum per
fines suos , quamobrem
divertit ab eo Israël .

22. Cumque egfra
movissent de Cadès , ve-
nerunt in montem Hor ,
qui est in finibus terra
Edom :

23. ubi locutus est
Dominus ad Moysem :

24. Pergat ; inquit
Aaron , ad populos suos :
non enim merabit ter-
ram , quam dedi filiis
Israël , èo quod incre-
dulus fuerit ori meo , ad
aquas contradictionis .

25. Tolle Aaron &
filium ejus cum eo , &
duce eos in montem
Hor .

26. Cumque nuda-
veris patrem veste suâ ,
indues ea Eleazarum
filium ejus : Aaron col-
ligetur , & morietur
ibi .

27. Fe-

Y. 24. c'est-à-dire qu'il meure . Hebraïsm . Vatab .

Y. 26. Lettr . Colligetur .

27. *Fecit Moysen ut
praeceperat Dominus: &
ascenderunt in montem
Hor coram omni multi-
tudine.*

28. *Cumque Aaron
spoliaisset vestibus suis,
induit eis Eleazarum
filium ejus.*

29. *Illo mortuo in
montis supercilio, des-
cendit cum Eleazar.*

30. *Omnis autem
multitudo videns occu-
buisse Aaron, florit
super eo triginta diebus
per cunctas familias
suis.*

27. Moïse fit ce que le Seigneur luy avoit commandé ; ils monterent sur la montagne de Hor devant tout le peuple.

28. Il dépouilla Aaron de ses vêtemens, & il en revêtit Eleazar son fils.

29. Et Aaron étant mort sur le haut de la montagne, Moïse descendit avec Eleazar.

30. Tout le peuple voyant qu'Aaron étoit mort, le pleura dans toutes ses familles pendant trente jours.

E X P L I C A T I O N DU CHAPITRE XX.

Sens littéral & spirituel.

V. 1. **E**T les enfans d'Israël vinrent au desert de Sin le premier mois, &c. Tous les Interpretes conviennent que Moïse n'a écrit que ce qui est arrivé la première année de la sortie de l'Egypte ; une partie de la seconde, c'est-à-dire jusqu'au murmure qu'excita parmi le peuple le faux rapport des épions que l'on avoit envoyé reconnoître la terre promise ; & la quarantième & dernière année, laissant les trente-huit années du milieu sans en parler, soit qu'il ne se soit rien passé de considérable dans tout ce temps, soit qu'il ait

ait eu seulement dessein d'écrire le droit chemin par lequel ils arriverent en Chanaan. Car depuis le tems de ce murtture , dont les épions furent les auteurs , ils retournerent plutôt en arriere qu'ils n'avançoiient , errant par divers détours en punition de leur revolte , jusqu'à ce qu'ils arrivèrent , comme il est marqué ici , *au desert de Sin le premier mois* de la quarantième année , à laquelle passe tout d'un coup Moïse , après qu'il a rapporté ce qui arriva dans la seconde. Ce desert de Sin où Marie sœur de Moïse mourut , est tout different de celui dont il est parlé au feizième chapitre de l'Exode , où la manne commença la premiere fois à tomber du ciel.

V. 3. 4. 5. Les Israélites continuent à parler comme des hommes désespérés , qui ne sont conduits ni par la foy , ni par la raison. Ils souhaitent d'être morts , témoignant que leur vie leur paroît plus dure que la mort. Ils reprochent encore à Moïse de ce qu'il les a fait sortir de l'Egypte , comme si les miracles inouïs qu'il fit alors pour leur délivrance avoient été des effets non de son amour , mais de son aversion pour eux.

Il suffit d'être homme , & d'être abandonné à la corruption humaine , pour avoir une conduite si déraisonnable ; mais il faut être Moïse & aussi humble que luy pour la supporter.

V. 9. 10. Moïse ayant pris la verge dit au peuple devant la pierre : Ecoutez , rebelles & incredules : Pourrons-nous vous faire sortir de l'eau de cette pierre ?

August.
in Ann.
quasi. 9.

Nomer.
c. 11. v
22.

Saint Augustin compare cette parole de Moïse avec cette autre que le même Moïse répondit à Dieu , lors qu'il luy promettoit d'envoyer de la viande à son peuple , afin qu'il en mangeât un mois entier : *Ferez vous égorger une multitude de brebis ou de bœufs , ou ramasserez vous tous les poissons de la mer pour les rassasier ?*

Ec

Et ce Saint ajoute, que l'on auroit pu croire que ces dernieres paroles de Moïse témoigneroient en luy un manque de foy, si Dieu ne paroissoit luy-même le justifier en ne l'accusant de rien sur ce sujet; & marquant assez par ce silence, ainsi qu'il a été rapporté ailleurs, que Moïse n'a nullement douté de la toute-puissance de Dieu, mais qu'il a demandé seulement la maniere en laquelle il luy plaitroit de faire un si grand miracle.

Ainsi il le compare en cette rencontre à la sainte Vierge, qui étant remplie de la foy la plus parfaite qui fut jamais, demande néanmoins à l'Ange la maniere dont Dieu avoit ordonné qu'elle devint mere de son Fils. Zacharie au contraire, pere de saint Jean, doute de la verité de ce que l'Ange luy promettoit. Et il fut puni de son incredulité en devenant müet aussi-tôt.

Mais on voit tout le contraire en cette seconde occasion, où Dieu commande à Moïse de faire sortir l'eau de la pierre. Ce n'est pas, dit saint Augustin, qu'on ne pût douter de sa faute, si Dieu même n'en avoit été le juge, & s'il ne lui eût reproché qu'il luy avoit été incredule lors qu'il fit sortir l'eau de la pierre.

Car à prendre simplement le dehors des paroles, ajoute ce saint, on auroit pu les interpreter favorablement pour justifier la foy de Moïse. Quand par exemple il dit aux Israélites : *Ecoutez, rebelles & incredules*, on pourroit dire, qu'il condamne par ces paroles leur incredulité & leur revolte contre Dieu; & que lors qu'il ajoute : Pourrons-nous faire sortir de l'eau de cette pierre; c'est comme s'il eût dit : Vous vous imaginez qu'il est impossible de faire sortir de l'eau de la pierre; mais je veux vous faire voir qu'une pierre dure peut produire de l'eau quand Dieu luy commande, & que rien n'est impossible au Tout-puissant.

Il est indubitable , ajoûte saint Augustin , que l'on auroit pu interpreter ainsi les paroles de Moïse , si Dieu qui juge des paroles par le fonds du cœur , dont il penetre tous les replis , ne nous avoit découvert luy-même en quel sens Moï-

Augus. se les avoit dites. Ita intelligi possent hac verba,
in Num. nisi Deus , qui cordis inspector est , quo animo dicta
queſt. 19. fuerint , indicaret.

Puis donc que Dieu dit aussi-tôt à Moïse & à son frere Aaron : Parce que vous ne m'avez pas crû , & que vous n'avez pas rendu gloire à ma sainteté & à ma puissance devant les enfans d'Israël , vous ne ferez point entrer ces peuples dans la terre que je leur ay promise . Nous devons conclure que lors que Moïse dit : „ Pourrons-nous „ vous faire sortir de l'eau de cette pierre ? il avoit „ dans le cœur de suspendre tellement ses paroles , „ qu'au cas que la pierre étant frappée par la verge „ ne rendît point d'eau , il pût dire que c'étoit là „ ce qu'il avoit prédit , qu'étant incredules & re „ belles à Dieu comme ils étoient , leur desobéissan- „ ce l'auroit empêché de faire en leur faveur un „ si grand miracle . „ Intelligitur illa verba dixisse Moysen , tanquam ad incertum percusserit , ut si non sequeretur effectus , hoc pradixisse putaretur .

Augus. ibid. Cette disposition , ajoûte ce Saint , seroit demeurée cachée dans le cœur de Moïse , si Dieu ne nous l'avoit luy-même découverte en reprochant à ce Saint , qu'en cette rencontre il luy avoit été infidèle & incredule . *Hoc in animo Moysis lateret omnino , nisi Dei sententiā proderetur.*

„ Il seroit aisé , dit le même Pere en un autre „ endroit , qu'un homme lisant dans l'Ecriture ce „ doute de Moïse , ne crût pas y devoir faire aucune „ attention , & ne le prît pas même pour une faute . „ Cependant ce doute a déplu à Dieu . C'est Dieu „ même qui l'a reproché à Moïse , & non seule- „ ment il l'en accuse , mais il punit ce doute d'une „ puni-

„ punition qui paroît bien considerable , en luy disant ; que parce qu'il avoit été incredule , & qu'il ne luy avoit pas rendu gloire en cette rencontre , il n'introduiroit point les Israélites dans la terre promise ; & lui commandant peu après de monter sur une montagne , & de mourir là devant tout le peuple . *Domino Deo dubitatio illa displicuit,*
& eam notavit , non solum arguendo , sed etiam vin- homil. 27.

Non introduces tu populum in terram promissionis : Ascende in montem & morere.

„ Dirons-nous donc , ajoute S. Augustin , qu'un homme aussi grand & aussi divin que Moïse a perdu ainsi le fruit de tous ses travaux , & qu'il est mort dans la disgrâce de Dieu ? Dirons-nous qu'après que ce Saint s'est rendu le modèle de la plus parfaite charité , en disant à Dieu lors qu'il vouloit perdre tout son peuple qui avoit adoré le veau d'or : *Pardonnez-leur ce grand péché ; ou si vous ne voulez pas leur pardonner , effacez-moi moy-même de votre livre* , toute cette vertu si parfaite luy est devenue inutile , parce qu'il est tombé dans cette faute passagère qui n'a été qu'un doute d'un moment ? *An omnis illa charitas hanc subitâ & repentinâ dubitatione damnata est ?*

A Dieu ne plaise , dit ce Saint , que nous jugeons ni de Dieu , ni de Moïse de cette sorte ; ne voyons-nous pas , ajoute-t-il , qu'après cette faute qui ne dura qu'un moment , Dieu le traite toujours comme son ami ; qu'il donne par luy des instructions admirables à tout son peuple ; qu'il le propose à Josué comme le modèle qu'il doit suivre ; que dans la loy nouvelle le Fils de Dieu a parlé toujours de luy avec grande estime ; que les Apôtres en ont parlé de même ; que saint Paul fait un admirable éloge de sa vertu , & qu'il ne luy préfère que JESUS-CHRIST seul ?

D'où vient donc que Dieu semble exagerer si fort cette faute de Moïse , & qu'il la punit en apparence avec tant de severité ? Saint Augustin répond , en disant que l'on peut considerer cette action de Moïse , ou comme une faute personnelle , ou comme un mystere & une figure .

Pour ce qui est de la faute qui s'y trouve en l'attachant simplement à la personne de Moïse , il est certain qu'elle a été fort legere , & qu'elle n'a duré qu'un moment . Mais on en peut tirer d'excellentes instructions , en considerant ou l'occasion qui l'a fait naître , ou les raisons que Dieu a euës de permettre qu'un si grand homme , & qui avoit une foi si grande & si vive , ait néanmois manqué de foi en cette rencontre .

*Pſ. 105.
32.*

Le Saint-Esprit nous marque lui-même dans un Pſeaume l'occasion de cette faute , en disant des Israélites : Ils irriterent Dieu aux eaux de contradiction : Et Moïse fut châtié à cause d'eux , parce qu'ils avoient aigri son Esprit . Dieu par ces paroles semble excuser la faute de Moïse , & la rejeter sur le peuple , en nous marquant que se sentant l'esprit aigri de douleur & d'indignation de voir que ce peuple s'opposoit toujouors à Dieu & l'irritoit par ses murmures , ce trouble produisit un certain nuage dans son esprit , qui l'empêcha de se reposer de ce grand miracle qui se devoit faire par son ministere , sur la bonté & la toute-puissance de Dieu , avec cette même paix & cette même confiance qui avoit paru dans toutes les actions de sa vie .

*1. Tim. 1.
8.*

Un si grand exemple nous fait bien voir combien est important cet avis que saint Paul donne à tous les fidèles en la personne de son disciple Timothée , lors qu'il lui dit : „ Je veux que les hommes prient en tous lieux , levant les mains pures , „ avec un esprit éloigné de colere & de contention , „ levantes puras manus sine ira & disceptatione . Car l'émo-

L'émotion de la colere , & ce trouble que les contestations forment dans l'esprit , fait que l'ame est moins en état de s'abaisser devant Dieu avec cette tranquillité & cette confiance , qui la rend digne d'attirer sur elle sa misericorde.

C'est ce qui paroît si on traduit , comme on le peut faire , ces mêmes paroles de saint Paul d'une autre maniere , en ces termes : „Je veux que les hommes prient en tous lieux , levant des mains pures , sans avoir ni colere envers le prochain , ni défiance envers Dieu . „

Secondement , Dieu a permis que Moïse fit cette faute , pour luy apprendre par sa propre experience , que quelque grand qu'il fût en sainteté , il étoit homme ; & que quelque éclairé qu'il pût être , il n'étoit pas néanmoins la lumiere qui l'éclairoit , ainsi qu'il a été dit depuis de saint Jean *Ioan.1.8* même , loüé si hautement par le Fils de Dieu . Il a voulu qu'il sentît par cette chute combien il avoit besoin de cette lumiere de la grace qui le soutenoit à tous momens , & de dire toujours à Dieu ainsi que David a dit depuis : C'est vous , *Pf.17.29* Seigneur , qui faites luire la lampe de mon ame ; c'est vous , mon Dieu , qui éclairez mes tenebres .

Que si Dieu a permis depuis , que David , qui devoit être le pere du Messie , soit tombé d'une chute si mortelle ; & que saint Pierre destiné à être le chef de l'Eglise , s'oubliait lui-même jusqu'à renoncer celui pour lequel il avoit protesté si hardiment qu'il étoit prêt de donner sa vie : on ne doit pas s'étonner qu'il ait permis aussi que Moïse éprouvât au moins pour un moment la fragilité de notre nature , & qu'il sentît par sa propre experience qu'il ne pouvoit rien que par celui qui étoit toute sa force .

Car , comme le dit saint Augustin , il y a un ordre caché dans la profondeur des jugemens de Dieu , qui nous fait voir même dans les plus

grands Saints, que leur bouche doit toujours être fermée à leurs propres louanges, pour n'être ouverte qu'à celles de Dieu.

Mais le même Saint nous fait voir, touchant cette faute de Moïse, que si on la considère en sa personne, elle a été fort légère, aussi bien que la peine dont Dieu l'a punie. Car quelle peine étoit-ce à un homme aussi saint que Moïse, ajoute ce Père, ou de mourir en un âge aussi avancé, après avoir vécu avec tant de gloire; ou de ne point entrer dans cette terre promise aux Israélites, puis qu'il sçavoit qu'elle n'étoit qu'une figure & qu'une ombre de cette patrie invisible & éternelle qu'il avoit sans cesse dans l'esprit, & qu'il attendoit aussi bien qu'Abraham cette cité

Hebr. 11. 10. „, bâtie sur un ferme fondement, dont Dieu même „, est le fondateur & l'architecte?

Que s'il semble d'ailleurs que Dieu exagere beaucoup cette faute de Moïse, & qu'il en donne une idée différente de celle que nous venons de représenter; c'est, dit le même Saint, qu'il ne la considère point en la personne de Moïse, mais comme un mystère qui regardoit proprement le peuple Juif, dont Moïse en cette rencontre étoit la figure.

1. Cor. 10. 4. Car cette roche, dont il sortit alors une si grande abondance d'eau, étoit J E S U S - C H R I S T, selon que saint Paul le dit clairement par ces paroles: „, Les Israélites buvoient de l'eau de la pierre „, spirituelle qui les suivait, & J E S U S - C H R I S T étoit cette pierre. La verge de Moïse dont il frappe deux fois la pierre, marque la croix de J E S U S - C H R I S T, composée de deux pieces de bois qui se joignoient l'une à l'autre.

Aug. 1^b. 20 hem: 1. 27. La défiance avec laquelle Moïse frappe la pierre, marque l'infidélité des Juifs qui ont crucifié J E S U S - C H R I S T, sans connoître qui il étoit; & même le peu de foi de saint Pierre, des Apôtres & des disciples, qui cessèrent de considerer

J E S U S -

JE S U S - C H R I S T comme Fils de Dieu , & d'espérer qu'il ressusciteroit comme il le leur avoit assuré plusieurs fois , aussi-tôt qu'ils le virent mourir , selon que le témoignent ces deux disciples parlant à notre Seigneur même . *Nous espérions* ^{Lac. 24} _{21.} *que c'étoit lui qui devoit racheter Israël.* Ils avoient eu autrefois cette esperance , mais alors ils ne l'avoient plus .

C'est donc avec grande raison que Dieu exagere cette défiance de Moïse , dans la vûe du mystere qui étoit représenté par cette action ; parce qu'elle marquoit ou l'infidélité de ceux qui ont attaché le Sauveur au bois de la croix , ou le manque de foy des disciples , qui le voyant mort n'ont plus attendu sa resurrection , & ont douté des assurances qu'il leur en avoit données durant sa vie .

C'est avec raison aussi que Dieu declare à Moïse , comme en le punissant & justement & severement , qu'il n'entreroit point dans la terre promise , à cause de cette défiance où il étoit tombé , parce qu'il le consideroit comme la figure du peuple Juif , qui n'ayant point eu de véritable foy en Dieu , & l'ayant irrité par des contradictions continues , ne devoit point entrer dans la véritable terre promise , qui étoit l'Eglise de la terre & du ciel , dans laquelle J E S U S - C H R I S T , comme le véritable Josué , devoit faire entrer le peuple nouveau par la vertu de sa grace & de son Esprit .

Ainsi cette indignation que Dieu témoigne contre Moïse pour une faute légère en soy , & qui ne paroissoit pas devoir attirer une peine si sévère , devient très-juste en elle-même , lors que l'on considere qu'elle n'a pas proprement pour objet Moïse , qui ne tient lieu ici que d'une figure ; mais le peuple Juif , qui s'est rendu coupable du plus détestable de tous les crimes , en tuant l'auteur de la vie , comme saint Pierre le reproche aux Juifs dans les Actes , & a merité ,

à l'exception du petit nombre de ceux que Dieu a convertis à la naissance de l'Eglise , d'être reproché de Dieu , & d'être exclus pour jamais du ciel , que J E S U S - C H R I S T a ouvert par sa mort & par sa resurrection , qui est la terre où coulent vraiment les ruisseaux de lait & de miel , & les torrent d'une éternelle joie , qu'il a promise aux Israélites selon l'esprit.

C'est ainsi que s'explique ce qui a été touché auparavant , que J E S U S - C H R I S T est vraiment cette pierre spirituelle , qui ayant été frappée à la passion , & jointe au bois de la croix figuré par la verge de Moïse , a fait couler les ruisseaux de cette eau descendue du ciel , qui devoit purifier les ames de toutes leurs taches , & étancher la soif & l'ardeur de leurs saints désirs. *Per petram spiritalem qua Christus erat , significata est de Christo profluens gratia spiritualis , quam interior sitis irrigaretur.*

Angust.
in Num.
qua. 35.

Ilaïe ayant prédit long-tems auparavant cette grande vérité , lors qu'il a dit : Vous boirez avec joie des eaux célestes des fontaines du Sauveur : *Haurietes aquas in gaudio de fontibus salvatoris.* Et J E S U S - C H R I S T s'est appliqué clairement cette parole à luy-même lors qu'il a dit : *Si quelqu'un a soif , qu'il vienne à moy , et qu'il boive.* Ceci a été vérifié particulièrement selon les saints Peres , lors que le côté du Sauveur ayant été percé après sa mort par le fer de la lance , il en sortit de l'eau & du sang , parce que c'est de la vertu de la croix du Sauveur , & du sang qu'il a répandu pour la remission des pechez , que découlle la vertu divine de l'eau du baptême , qui sanctifie les ames , qui devient dans elles une source d'une eau vivante qui rejoillit jusques dans le ciel , & qui se répand sur les fidèles avec une si riche abondance de grâces , que le Fils de Dieu nous assure luy-même . *Que si quelqu'un croit en luy , il sortira de son cœur des fleuves d'eau vive.*

Ibid. v.
38.

V. 20. 21.

¶. 20. 21. Edom répondit aux ambassadeurs d'Israël : vous ne passerez point. C'est pourquoi Israël se détourna de ses terres. Il est marqué néanmoins dans Deut. 21 le Deuteronomie , que les enfans d'Esau permirent ^{29.} aux Israélites de passer par leurs terres. Mais cette difficulté s'explique selon les Interpretes , en disant que les Iduméens Occidentaux , qui étoient plus proches de Cadés , refusèrent aux Hebreux de les laisser passer par le milieu de leurs Etats : mais que les Iduméens Orientaux & voisins des Moabites leur accordèrent un passage sur les confins de leur pays.

¶. 23. 26. Menez Aaron sur la montagne de Hor , & Aaron sera réuni à ses peres , & il mourra en ce lieu. Aaron meurt en la même maniere que Moïse. Ils meurent tous deux par l'ordre de Dieu. Et ni l'un ni l'autre n'entrent dans la terre promise. Mais si la mort de ces deux frères est semblable , la vie ainsi que la vertu d'Aaron est beaucoup inférieure à celle de Moïse.

C'est ce qu'on a montré dans cet étrange affoiblissement d'Aaron , lors qu'il fit le veau-d'or , & qu'il le donna au peuple pour l'adorer. On a fait voir en ce lieu-là , que la suite du ministere d'Aaron avoit été semblable à la maniere dont il y étoit entré ; & que n'ayant point fait de difficulté d'entrer dans cette charge , & n'en ayant point consideré le poids comme étant capable de l'accabler , ainsi qu'avoit fait Moïse , qui avoit resisté long-tems à Dieu même , & qui ne s'étoit rendu enfin que dans la peur de lui déplaire , sa vertu avoit été renversée à la premiere tentation , comme n'ayant pas été affermie d'abord sur un solide fondement ; au lieu que celle de Moïse étoit demeurée toujours inébranlable , comme étant fondée sur une profonde humilité.

Il est remarquable néanmoins , selon la sage reflexion de S. Augustin , qu'après cette faute d'Aaron

qui fut sans doute très-grande , Dieu le conservé dans ce haut ministere qu'il lui avoit destiné , & que par son ordre il est élevé à la dignité de Grand-Prêtre. Le peuple , comme remarque le même Saint , est puni severement de ce qu'il a adoré le veau-d'or , & Aaron qui étoit en celà plus coupable qu'aucun du peuple , non seulement n'est pas puni , mais devient ensuite souverain Sacrificateur.

Ce Saint admire en cette conduite la profondeur de la sagesse & des jugemens de Dieu. Il marque néanmoins assez que Dieu a relevé Aaron de cette chute , & lui a fait faire penitence de cette faute , & qu'il lui a donné ensuite une vertu proportionnée à la sainteté de son ministere , lors qu'il

Arg. in dit : Novit Deus cui parcat usque ad commutatio-
Exod. q. nem in melius.

148.

Que si nous considerons avec attention ce que l'histoire sainte nous a représenté jusqu'ici de la conduite & de la vertu d'Aaron , nous y pourrons discerner les traces de cette conversion , & de cette penitence solide que S. Augustin a reconnue en lui en general , sans la marquer en particulier.

Car nous pouvons distinguer dans l'Ecriture & dans les saints Peres trois excellens moyens de satisfaire à Dieu pour un grand péché , d'une maniere même secrete , & plus connue de Dieu que des hommes. Et si nous considerons bien ce qui s'est passé dans la vie d'Aaron , nous trouverons qu'il les a pratiqués avec une exacte fidélité.

Le premier de ces moyens est , que si un homme qui a commis un grand crime est dans une condition ou dans une foiblesse qui ne lui permette pas de faire toutes les penitences extérieures qui pourroient servir à l'expiation de son péché , il ait une devotion particulière pour toutes celles que Dieu lui impose par lui-même ; que lors qu'elles lui arrivent , il les embrasse de tout son cœur ; & qu'il ait de la joie que Dieu change les humiliations

EXPLICATION DU CHAP. XX. 25^e
tions stables & immuables qu'il a méritées, en des humiliations temporelles, & les maux éternels qui lui étoient dûs, en des maux qui passent avec le tems.

C'étoit là la devotion de David qui est le modèle des vrais penitens, lors qu'il dit à Dieu : Je suis prêt de souffrir tous les maux qu'il vous plaira m'envoyer, & mon peché qui est l'objet de ma douleur est toujours présent devant mes yeux.

Quoniam ego in flagella paratus sum, & dolor meus Psal. 37.
18.
in conspectu meo semper.

C'est ce qu'Aaron pratique parfaitement en la mort si terrible & si imprévue de ses deux fils Nadab & Abiu. Ils étoient ses fils aînés. Ils devoient lui succéder par le droit de leur naissance à la souveraine sacrifice, que Dieu avoit voulu être héritaire dans sa race. Il les considéroit lui-même, & tout le peuple avec lui, comme destinés à cet honneur. Et tout d'un coup pour avoir mis dans leurs encensoirs un feu étranger au lieu du feu sacré qu'ils devoient prendre sur l'autel, où il étoit conservé, un feu envoyé de Dieu rend ceux qui devoient être un jour élevés à la souveraine sacrifice, les victimes de sa colère & de sa vengeance.

Il est aisé de se représenter quel a pu être le cœur d'un père en cette rencontre. Sa tendresse est déchirée par la mort funeste de ceux qui lui sont chers comme lui-même. Il plaint leur malheur. Il déplore le sien. Leur fin si honteuse le trouble. Son déshonneur qui en est une suite l'accable. C'est Dieu qui se déclare contre lui & contre les siens. C'est au pied de l'autel que se passe un accident si tragique. Et c'est tout le peuple qui en est témoin.

Il voit tous ces jugemens de Dieu fondre sur lui en même-tems, & il ne se plaint point. Il dit véritablement dans son cœur comme David

Pf. 38.10. a dit depuis : Je suis demeuré dans le silence , & je n'ai point ouvert ma bouche dans mes maux , parce que c'est vous qui me les avez faits. Et Moïse s'étant plaint de ce qu'il n'avoit pas mangé la chair de l'hostie offerte sur l'autel comme il l'auroit dû en un autre tems , il lui répond avec une extrême douceur , qu'il n'avoit pu s'acquitter de ce devoir d'une maniere qui fut agréable à Dieu , ayant l'esprit accablé de sa douleur , en sorte que Moïse témoigne lui-même être très-satisfait de sa conduite.

Le second moyen par lequel un grand pecheur peut satisfaire avantageusement à Dieu , c'est lors qu'il oppose aux fautes par lesquelles il l'a irrité , des actions toutes contraires qui peuvent le lui rendre agréable. Lors par exemple , que celui qui a aimé l'argent avec excesz , veut bien le perdre , ou le donner aux pauvres , pour guerir les plaïes que la passion pour le bien lui avoit faites : ou lors qu'un homme qui est tombé dans un crime par l'amour de la vie , & qui n'a pas craint de perdre Dieu de peur de la perdre , l'expose ensuite hardiment pour les intérêts de Dieu , & veut bien racheter par la mort de son corps , la vie de son ame.

C'est là ce que nous voïons qu'a fait Aaron. Un feu du ciel étant tombé sur le peuple à cause de ses murmures contre Dieu , & en ayant déjà tué plusieurs , Aaron y courut , & il ne craignit point d'exposer sa vie au milieu de ces flammes pour sauver le peuple , & il appaisa cet embrasement , selon que le Saint-Esprit le décrit lui-même par la bouche du Sage , en rendant en même tems un

Sap. 18. 20. &c. grand témoignage à la sainteté d'Aaron. Il est vrai que les justes furent aussi éprouvez par une atteinte de mort , & que le peuple fut frappé d'une p'aye dans le desert ; mais votre colere ne dura que peu de tems. Car un homme irreprehensible se hâta d'interceder pour le peuple. Il vous opposa le bon-

bouclier de son ministere saint , & sa priere montant vers vous avec l'encens qu'il vous offroit , il fit cesser cette dure playe , & il fit voir qu'il étoit votre véritable serviteur . Lors qu'il y avoit déjà des momceaux de morts qui étoient tombez les uns sur les autres , il se mit entre deux : il arrêta la vengeance de Dieu , & il empêcha que le feu ne passât à ceux qui étoient encore en vie .

Le troisième moyen par lequel un homme peut satisfaire à Dieu pour de grands pechez , c'est lors que non seulement il lui offre avec un esprit de patience & de penitence toutes les traverses , tous les maux & toutes les incommoditez de la vie , mais qu'il regarde de plus sa mort comme le dernier fruit & la consommation de sa penitence .

Car un penitent vraiment touché de Dieu ne se rend pas simplement avec une soumission paisible à la nécessité de mourir , qui enveloppe également les plus grands pecheurs & les ames les plus innocentes : Mais il tâche en mourant de distinguer sa mort de celle des justes ; comme il scçait que sa vie a été si différente de la leur , il la regarde non comme la fin ordinaire de tous les hommes , mais comme un supplice qui lui est dû . Il scçait que tous les jours la justice des hommes condamne des criminels à la mort , qui sont moins criminels que lui au jugement de Dieu , qui est la vérité même . Ainsi il tâche de mourir , non seulement d'une manière chrétienne , mais penitente & accompagnée d'un profond anéantissement .

C'est la maniere en laquelle toute la suite de la vie d'Aaron nous doit faire croire qu'il est mort . Dieu dans la mort l'égale en tout à Moïse . Il lui commande de mourir devant tout le peuple sur une montagne , comme il commande ensuite à Moïse de mourir de même sur une autre montagne devant tout le peuple . Il lui reproche comme à Moïse , qu'il a été incredule aux eaux de contradiction ,

dition, sans lui dire un seul mot du crime qu'il avoit commis dans l'adoration du veau-d'or. Et il le punit comme Moïse son frere , en ne voulant pas qu'il possede avec le peuple la terre promise. Aaron au contraire qui étoit humble , & qui étoit touché du repentir de sa faute , se sera sans doute distingué entierement de Moïse dans cette ressemblance si apparente de sa faute & de sa mort. Il scavoit que le manquement de foy qui avoit paru en Moïse quand il frappa la pierre , étoit un effet du trouble que causa à cet homme de Dieu la desobéissance des Israélites , & qui ne dura qu'un moment. Mais pour lui il consideroit la lâcheté criminelle par laquelle il fit un veau-d'or, & le donna au peuple pour l'adorer , comme un attentat pour lequel Dieu fut tout prêt de le perdre , & qu'il ne lui pardonna qu'à la priere de Moïse , comme l'Ecriture le dit formellement.

Il paroît donc qu'Aaron porta tout le reste de sa vie le souvenir d'un si grand peché gravé dans son cœur ; & comme il souffrit avec une humble fermeté tous les maux que Dieu lui envoia , & qu'il s'exposa à la mort même pour le reparer , il considera aussi la mort comme une peine très-juste que Dieu lui imposoit pour achever à ses yeux le sacrifice de sa penitence.

Dieu après sa chute ne laissa pas de l'honorer de la souveraine sacrificature , comme il ne laissa pas d'élever saint Pierre après son renoncement à la suprême dignité de chef de l'Eglise : mais il l'a rendu si humble , comme fut depuis ce grand Apôtre , dans l'exercice d'un si haut ministere , qu'il peut être consideré comme un modèle de la penitence dans la loy ancienne , ainsi que l'a été saint Pierre dans la nouvelle.

Il est vrai qu'il fit une faute en se laissant aller aux persuasions de Marie sa sœur , & concevant aussi-bien qu'elle un sentiment de jalouse contre

Moïse

Moïse son frere ; mais ces affoiblissemens n'ont point eu de suite. Comme David, après avoir donné des marques d'une si prodigieuse humilité, quand il souffrit avec tant de paix les outrages de Semeï, s'éleva ensuite sans y penser dans un sentiment d'orgueil, lors qu'il fit faire le dénombrement du peuple ; ce qui n'empêche pas qu'en ayant conçû ensuite un vif regret , nous ne le considerions toujours comme un exemple d'humilité , & comme le modèle des vrais penitens.



CHAPITRE XXI.

Défaite d'Arad Roy des Cananéens par les Israélites. Leur murmure puni par les morsures des serpens, dont nul n'est guéri qu'en regardant le serpent d'airain que Moïse fit éléver dans ce désert. Les Rois Sebon & Og vaincus par les Israélites.

1. *Q*uod cùm au-
disset Chana-
neus Rex Arad , qui
habitabat ad meridiem,
venisse scilicet Israël per
exploratorum viam ,
pugnauit contra illum ,
& victor existens , du-
xit ex eo pradam.

2. *At Israël voto se
Domino obligans , ait :
Si tradideris populum
illum in manu mea ,
delebo urbes ejus.*

1. **A**Rad roi des Chana-
neens , qui habi-
toit vers le Midi, ayant ap-
pris qu'Israël étoit venu
par le même chemin ,
par lequel les épions
étoient venu , combatit
contre Israël , & l'ayant
vaincu il en emmena des
prisonniers.

2. Mais Israël s'enga-
gea par un vœu au Sei-
gneur , en disant : Si vous
livrez ce peuple entre mes
mains , je ruineray ses vil-
les.

3. Le

3. Le Seigneur exauça les prières d'Israël , & lui livra les Chananéens qu'il fit passer au fil de l'épée ayant ruiné toutes leurs villes , & il appella ce lieu Horma , " c'est-à-dire anathème.

4. Après cela ils partirent de la montagne de Hor par le chemin qui mene à la Mer rouge , pour aller autour du pays d'Edom , & le peuple commença à s'ennuyer du chemin & du travail :

5. & parlant contre Dieu & contre Moïse , il lui dit : Pourquoi nous avez-vous tirez de l'Egypte pour nous faire mourir dans ce desert ? Le pain nous manque , nous n'avons point d'eau : notre ame est déjà dégoûtée de cette nourriture si légère.

6. C'est pourquoi le Seigneur envoia contre le peuple des serpents " dont la morsure brûloit comme le feu , plusieurs en ayant été ou blessez , ou tuez ,

3. Exaudi virque
Dominus preces Israël,
et tradidit Chan-
namum , quem ille in-
terfecit subversis ur-
bibus ejus : et voca-
vit nomen loci illius
Horma , id est , ana-
thema.

4. Profecti sunt au-
tem eis de monte Hor ,
per viam qua dicit ad
mare rubrum , ut cir-
cumirent terram E-
dom. Et tadere coepit
populum itineris ac la-
boris ;

5. locutusque con-
tra Deum eis Moysen ,
ait : Cur eduxisti nos
de Aegypto , ut more-
remur in solitudine ?
Deest panis , non sunt
aque : anima nostra
jam naufragat super cibo
isto levissimo.

6. Quas nobrem mi-
sit Dominus in populum
ignitos serpentes , ad
quorum plagas et mor-
tes plurimorum .

7. vene-

Y. 3. Horma, anathema ,
id est , omnimoda everio ,
extremum exitium. Vatab.

Y. 6. Serpentes ignitos.
Hebr. incendentes , *id est* ,
flatu adurentes. Deut. 8.v.15.

7. *venerunt ad Moy-sen, atque dixerunt : Peccavimus, quia locuti sumus contra Dominum & te : Ora ut tollat à nobis serpentes. Oravitque Moyses pro populo,*

8. *& locutus est Dominus ad eum : Fac serpentem aeneum, & pone eum pro signo : qui percussus aspicerit eum, vivet.*

9. *Fecit ergo Moyses SERPENTEM AE-neum, & posuit eum pro signo : quem cum percussi aspicerent, sanabantur.*

10. *Profectique filii Israël castrametati sunt in Oboth,*

11. *unde egressi fixere tentoria in Jeabarim, in solitudine que respicit Moab contra Orientalem plagam.*

12. *Et inde mouen-tes, venerunt ad tor-rentem Zared,*

13. *quem relinquentes castrametati sunt contra Arnon, que*

7. ils vinrent à Moïse & ils luy dirent : Nous avons péché , parce que nous avons parlé contre le Seigneur & contre vous : Priez le Seigneur qu'il ôte ces serpents du milieu de nous. Moïse donc pria pour le peuple ,

8. & le Seigneur luy dit : Faites un serpent d'airain , & mettez-le pour signe " : Celuy , qui ayant été blessé des serpents , le regardera , sera guéri ".

9. Moïse donc fit un SERPENT d'AIRAIN , & il le mit pour signe ; & ceux qui ayant été blessé le regardoient , étoient gueris.

10. Les enfans d'Israël étant partis de ce lieu , camperent à Oboth ,

11. d'où étant sortis , ils dressèrent leurs tentes à Jéabarim dans le desert qui regarde Moab vers l'Orient.

12. Ayant décampé de ce lieu , ils vinrent au torrent de Zared ,

13. qu'ils laisserent , & ils camperent au bord d'Arnon , qui est dans le desert ,

¶. 8. Autr. sur le haut d'un étendart. Vatab.

Ibid. Lettr. vivra.

desert ; & se termine à la frontiere des Amorrhéens. Car Arnon est à l'extremité de Moab , entre les Moabites & les Amorrhéens.

14. C'est pourquoy il est écrit dans le livre des guerres du Seigneur ; il fera dans les torrens d'Arnon ce qu'il a fait dans la Mer-rouge.

15. Les rochers des torrens s'étant abaissez , descendant vers Ar , & se reposent vers les confins des Moabites.

16. Il parut un puits en ce lieu-là dont le Seigneur parla à Moïse en luy disant : Assemblez le peuple , & je luy donneray de l'eau.

17. Alors Israël chantait ce cantique : Que le puits monte. Et il chantoient tous ensemble :

18. C'est le puits que les Princes ont creusé , que les chefs du peuple ont préparé , ayant leurs bâtons en main par l'ordre de celuy qui a donné la loy.

19. De ce desert le peuple vint à Matthana , de Matthana à Nahaliel ,

est in deserto , & prominet in finibus Amor- rhei. Siquidem Arnon terminus est Moab , dividens Moabitas & Amorrhæos.

14. Unde dicitur *in libro bellorum Domini : sicut fecit in mari rubro , sic faciet in torrentibus Arnon.*

15. Scopuli torrentium inclinati sunt , ut requiescerent in Ar , & recumberent in finibus Moabitærum.

16. Ex eo loco apparuit puteus , super quo locutus est Dominus ad Moyen : Congrega populum , & dabo ei aquam.

17. Tunc cecinit Israël carmen istud : Ascendat puteus. Con- cinebant :

18. Puteus , quem foderunt principes , & paraverunt duces multitudinis in datore legis , & in baculis suis.

19. De solitudine Matthana ; de Mat- thana in Nabaliel ;

de

de Nahaliel in Ba- de Nahaliel à Bamoth.
moth.

20. *De Bamoth , vallis est in regione Moab , in vertice Phasga , quod respicit contra desertum.*

21. *Misit autem Israel nuntios ad Sehon regem Amorrhœorum , dicens :*

22. *Obsecro ut transire mibi liceat per terram tuam : non declinabimus in agros & vineas , non bibemus aquas ex puteis , viâ regjâ gradiemur , donec transeamus terminos tuos.*

23. *Qui concedere noluit ut transiret Israel per fines suos : quin potius exercitu congregato , egressus est obviam in desertum , & venit in Jasa , pugnavitque contra eum :*

24. *A quo percussus est in ore gladii , & possessa est terra ejus ab Arnon usque Jeboc , & filios Ammon : quia forti præ-*

20. De Bamoth ," (c'est une vallée dans le païs de Moab près de la montagne de Phasga, qui regarde dans le desert.)

21. Israël envoya des ambassadeurs à Sehon roy des Amorrhœens , pour luy dire :

22. Nous vous supplions de nous permettre de passer par votre païs : nous ne nous détournerons point dans les champs & dans les vignes ; nous ne boirons point des eaux de vos puits , mais nous marcherons par la voye publique , jusqu'à ce que nous soyons passez hors de vos terres.

23. Sehon ne voulut point permettre qu'Israël passât par son païs : & ayant même assemblé son armée , il marcha au-devant de luy dans le desert , vint à Jasa , & luy donna bataille.

24. Mais il fut taillé en pieces par les enfans d'Israël , qui se rendirent maîtres de son royaume depuis Arnon jusqu'à Jeboc & jusqu'aux enfans d'Am-

*. 20. *Antr. De Bamoth à une vallée.*

d'Ammon : car la frontière des Ammonites étoit défendue par de fortes garnisons.

25. Israël prit donc toutes les villes de ce pays-là, & il habita dans les villes des Amorrhéens, c'est-à-dire dans Hesebon, & dans les bourgs de son territoire.

26. Car Hesebon étoit la ville de Sehon royaume des Amorrhéens, qui avoit combattu contre le royaume de Moab, & luy avoit pris toutes les terres qu'il possédoit jusqu'à Arnon.

27. C'est pourquoi on dit en proverbe : Venez à Hesebon, que la ville de Sehon s'élève & se bâtitte.

28. Le feu est sorti d'Hesebon, la flamme est sortie de Sehon, & elle a devoré Ar des Moabites, & les habitans des hauts lieux d'Arnon.

29. Malheur à vous Moab, vous êtes perdu peuple de "Chamos. Chamos votre Dieu a laissé fuir ses enfans devant Sehon royaume des Amorrhéens, & il luy a livré ses filles captives.

*. 29. Expl. Le Dieu des Moabites.

sido tenebantur termini Ammonitarum.

25. *Tulit ergo Israël omnes civitates ejus, et habitavit in urbibus Amorrhai, in Hesebon scilicet, et viculis ejus.*

26. *Urbs Hesebon fuit Sehon Regis Amorrhai, qui pugnavit contra regem Moab, et tulit omnem terram, qua ditionis illius fuerat, usque Arnon.*

27. *Idcirco dicitur in proverbio : Venite in Hesebon, adificetur et construatur civitas Sehon :*

28. *Ignis egressus est de Hesebon, flamma de oppido Sehon, et devoravit Ar Moabitarum, et habitatores excelsorum Arnon.*

29. *Va tibi Moab, periisti popule Chamos. Dedit filios ejus in fugam, et filias in captivitatem Regi Amorphaorum Sehon.*

30. *Ja-*

30. *Jugum ipsorum disperiit ab Hesebon usque Dibon, lassí pervernerunt in Nophe, & usque Medaba.*

31. *Habitavit itaque Israël in terra Amor-thai.*

32. *Misitque Moyses qui explorarent Jazer: cuius ceperunt vicos, & possederunt habita-tores.*

33. *Verteruntque se, & ascenderunt per viam Basan, & occurrit eis Og rex Basan cum om-ni populo suo, pugnat-u-rus in Edraï.*

34. *Dixitque Domi-nus ad Moysen : Ne ti-meas eum, quia in ma-nu tua tradidi illum, & omnem populum, ac terram ejus, facies-que illi sicut fecisti Sehon regi Amorrhaeorum ha-bitatori Hesebon.*

35. *Percusserunt igi-zur & huic cum filius suis, universumque po-pulum ejus usque ad*

30. Le joug dont les Moabites opprimoient He-sebon a été brisé jusqu'à Dibon. Ils sont venus tout laisser de leur fuite à Nophé¹¹, & jusqu'à Me-daba¹².

31. Ainsi Israël habita dans le pays des Amor-théens.

32. Et Moïse ayant en-voyé des gens pour con-sidérer Jazer, ils prirent les villages qui en dépen-doient, & ils se rendirent maîtres des habitans.

33. Ayant ensuite tour-né visage, & étant mon-tez par le chemin de Ba-san, Og roy de Basan vint au devant d'eux avec tout son peuple pour les com-battre à Edraï.

34. Et le Seigneur dit à Moïse : Ne le craignez point, parce que je l'ay livré entre vos mains avec tout son peuple & tout son païs, & vous le tra-i-terez comme vous avez traité Sehon roy des Amor-théens qui habitoit à He-sebon.

35. Ils taillerent donc en pieces ce Roy avec ses enfans, & tout son peuple sans qu'il en restât un

* 30. Exp!. Ce sont des villes des Moabites.

un seul, & ils se rendirent *internacionem*, & pos-
maîtres de son païs. *federunt terram illius.*

EXPLICATION DU CHAPITRE XXI.

Sens litteral & spirituel.

V. 4. 5. *L*e peuple s'ennuyant du chemin & du travail, parla contre Dieu & contre Moïse. L'infidélité & l'orgueil des Israélites continuent toujours. Ils se repentent d'être sortis de l'Egypte. La mâne les degoûte ; le chemin leur ennuie. S'ils souffrent quelque besoin, ils n'ont point recours à Dieu avec confiance, comme des enfans vont à leur pere, mais ils se repandent aussi-tôt en des plaintes insolentes, & en des murmures contre luy.

V. 6. *Dieu envoya contre le peuplo des serpens, dont la morsure brûloit comme le feu ; l'hebreu por-*
Deut. 8. te, *des serpens brûlans.* Et Moïse s'explique lui-même dans le Deuteronomie, où il dit de ces serpens, que leur souffle brûloit comme le feu. *Serpens flatu adurens.*

V. 8. *Le Seigneur dit à Moïse : Faites un sera-
pent d'airain. Et il le mit pour signe ; & ceux
qui ayant été blessez le regardoient, se trouvoient
gueris.* Ce ne sont point les Saints, c'est J E S U S-
C H R I S T même qui a expliqué de luy & de sa
croix cette excellente figure, qui en a été une
prophétie visible, quinze siecles avant qu'il soit
Joan. 3. *mort sur la croix ; Comme Moïse dans le desert
v. 14. éleva en haut le serpent d'airain, il faut de même
que le Fils de l'homme soit élevé en haut, afin
qu'aucun de ceux qui croient ne se perde, mais
qu'ils aient tous la vie éternelle.* Saint Augustin
expli-

explique en ces termes cette figure : „Qu'est-ce
„que le serpent d'airain élevé en haut , sinon
„J E S U S - C H R I S T mort , élevé en croix ? La mort
„du Sauveur est marquée par le serpent , selon cette
„expression assez ordinaire , par laquelle la cause
„se prend pour l'effet. Car c'est l'ancien serpent
„qui a fait entrer la mort dans le monde , ayant
„persuadé à l'homme de se revoler contre Dieu
„par cet orgueil qui a été puni de la mort.

„Ce serpent étoit d'airain ; il avoit la figure
„du serpent , & non le venin , pour montrer ,
„continuë ce Saint , que J E S U S - C H R I S T n'a
„pas pris sur luy le peché , qui est le venin du
„serpent , mais seulement la mort que le serpent
„a causée , afin que J E S U S - C H R I S T , portant
„dans une chair semblable à la chair du peché ,
„non le peché , mais la peine qui luy étoit dûe ,
„delivrât ceux qui devoient naître dans une chair
„de peché , & de la peine du peché , & du pe-
„ché même. *Dominus in carnem suam non pecca-* August.
tum transfusit tamquam venenum serpentis , sed ta- de pecc.
men transfusit mortem : ut esset in similitudine carnis mer. &
peccati poena sine culpa , unde sine carne peccati , rem lib.
culpa solveretur & poena. ¶ i.c. 32.

„Comme donc ceux qui consideroient alors ce August.
„serpent d'airain élevé en haut , étoient gueris de ibid.
„la morsure empoisonnée des serpents , & délivrés
„de la mort qui auroit suivi cette morsure : ainsi
„ceux qui sont regenerez en J E S U S - C H R I S T
„dans le baptême par la ressemblance de sa mort ,
„sont gueris de la playe du peché par la justice
„que le merite de son sang leur a acquise , &
„seront un jour entierement délivrés de la mort
„par la resurrection & la gloire de leur corps.

¶. 24. C'est pourquoi il est écrit dans le livre des
guerres du Seigneur : *Il fera dans les torrens d'Arnon*
ce qu'il a fait dans la Mer-rouge. Saint Augustin a
crû que ce livre , dont Moïse parle en ce lieu ,
n'étoit

n'étoit point le livre , ou d'un Patriarche , ou d'un Prophete , mais quelque livre ou des Egyptiens , ou des Chaldéens . Moïse , ajoute ce Saint , a pu prendre de ce livre un témoignage qu'il a cru conforme à la vérité , & propre à prouver ce qu'il disoit , comme saint Paul a cité quelques-uns des Poëtes Payens , sans que ni l'un ni l'autre ait donné aucune autorité aux autres choses dont parlent ces livres . Quelques Interpretes disent que ce livre a pu être une histoire de l'état des Israélites composée par quelqu'un de ce tems , que Moïse pouvoit citer comme étant connue de ceux devant lesquels il parloit .

V. 22. *Les Ambassadeurs d'Israël dirent au roy Sehon : Nous vous suppons de nous permettre de passer par vôtre païs.* Nous devons remarquer , dit saint Augustin , avec combien de justice Dieu vouloit que son peuple se conduisît dans ses guerres . Car les Israélites n'attaquent Sehon roi des Amorrhéens , qu'après qu'il leur a refusé le passage par ses Etats , qu'ils luy demandoient en luy donnant en même-tems des assurances qu'ils ne luy feroient aucun tort . Et ce qu'ils luy demandoient étoit si juste , que ce Prince ne pouvoit le leur refuser , sans violer l'équité naturelle , & les

Aug. in droits de la société humaine . *Notandum est sanc-*
Nam. qn. *quemadmodum justa bella gerebantur. Innoxius enim*
44. *transitus negabatur. qui jure humana societatis aquif-*
simo patere debebat.

„ Dieu , continuë ce Saint , se declara le protecteur des Israélites contre Sehon , dont il donna „ le royaume à son peuple ; parce qu'il luy avoit „ promis de luy livrer la terre des Amorrhéens . „ Mais quand les Iduméens , qui étoient les descendants „ dans d'Esaü , refusèrent de même le passage à son „ peuple , Dieu ne voulut pas que les Israélites les „ attaquassent , mais ils se détournerent de leur terre , & chercherent un autre passage ; parce que „ Dieu

„ Dieu n'avoit point promis à son peuple le païs *August.*
 „ d'Edom. Et de plus Jacob & Esaü ayant été fré- *ibid.*
 „ res, Dieu vouloit que les Israélites descendus de
 „ Jacob surnommé Israël, honorassent cette liai-
 „ son si étroite du sang dans les Iduméens, des-
 „ cendus d'Edom, ou d'Esaü frere de Jacob.



CHAPITRE XXII.

Balaam invité par le roi Balac pour venir maudire les Israélites, se met en chemin monté sur une ânesse. Dieu ouvre la bouche de cette bête & la fait parler d'une voix humaine pour reprendre la folie de ce Prophète.

1. *P*rofetique ca-
 stramentati sunt
 in campestribus Moab,
 ubi trans Jordanem
 Jericho sita est.

2. *Videns autem Ba-
 lac filius Sephor omnia
 que fecerat Israël Amor-
 rho, ,*

3. *& quod per-
 muissent eum Moabita,
 & impetum ejus ferre
 non possent,*

4. *dixit ad majo-
 res natu-Madian : Ita
 delebit hic populus om-
 nes, qui in nostris fini-
 bus commorantur, quo-
 modo solet bos herbas*

1. *E*TANT partis de
 ce lieu ils campe-
 rent dans les plaines de
 Moab près du Jourdain,
 au de là duquel est situé
 Jericho.

2. Mais Balac fils de
 Sephor considerant tout
 ce qu'Israël avoit fait aux
 Amorrhéens,

3. & que les Moabites
 en avoient une grande
 frayeur, & qu'ils n'en
 pourroient soutenir les at-
 taques,

4. il dit aux plus an-
 ciens de Madian : Ce peu-
 ple exterminera tous ceux
 qui demeurent autour de
 nous, comme le bœuf à
 accoutumé de brouter les

M hcr-

herbes jusqu'à la racine. Balac en ce tems-là étoit roi de Moab.

usque ad radices carpe. Ipse erat eo tempore Rex in Moab.

5. Balaam fils de Béor étoit un " devin qui demeuroit près du " fleuve du pays des enfans d'Ammon. Balac donc lui envoia des ambassadeurs pour le faire venir , & pour lui dire ceci : Voilà un peuple sorti de l'Egypte qui couvre toute la terre , & qui s'est campé près de moi.

5. *Misit ergo nuntios ad Balaam filium Beor ariolum, qui habitabat super flumen terra filiorum Ammon, ut vocarent eum. & dicerent : Ecce egressus est populus ex Ægypto, qui operuit superficiem terre, sedens contra me.*

6. Venez donc pour le maudire , parce qu'il est plus fort que moi , afin que je trouve ainsi quelque moyen de le battre & de le chasser de mes terres. Car je sc̄ai que celui que vous benirez sera bénii ; & que celui sur qui vous aurez jetté la malédiction sera maudit.

6. *Veni igitur, & maledic populo huic, quia fortior me est : si quo modo possim percussere & ejicere eum de terra mea. Novi enim quod benedictus sit cui benedixeris, & maledictus in quem maledicta congefferis.*

7. Les vieillards donc de Moab & les plus anciens de Madian s'en allerent portant avec eux de quoy payer le devin " ; & étant venus trouver Balaam ,

7. *Perrexeruntque seniores Moab, & maiores natu Madian, habentes divinationis pretium in manibus. Cumque venissent ad Ba-*

¶. 5. Expl. somniorum & ænigmatum interpres habitus. Vatab.

Ibid. Expl. l'Euphrate. Il demeuroit en Mésopotamie , Deut. 23. v. 4.

Ibid. Lettr. Sedens con-

tra me i. e. non procul à me , imminens mihi & regno meo. Vatabl.

¶. 7. Hebr. Habentes divinationem , id est , divinationis pretium. Vatab.

*Balaam, & narrasset
ei omnia verba Balac:*

8. *ille respondit :
Manete hic nocte, &
respondebo quidquid mihi
dixerit Dominus. Ma-
nentibus illis apud Ba-
laam, venit Deus, &
ait ad eum :*

9. *Quid sibi volunt
homines isti apud te ?*

10. *Respondit : Ba-
lac filius Sephor Rex
Moabitarum misit ad
me,*

11. *dicens : Ecce po-
pulus qui egressus est
de Ægypto , operuit su-
perficiem terra : veni,
& maledic ei , si quo
modo possim pugnans
abigere eum.*

12. *Dixitque Deus
ad Balaam : Noli ire
cum eis : neque male-
dicas populo : quia be-
nedictus est.*

13. *Qui manè con-
surgens dixit ad Prin-
cipes : Ite in terram
vestram , quia prohi-
buit me Dominus ve-
nire vobiscum.*

14. *Reversi Princi-
pes dixerunt ad Balac :*

ils luy exposerent tout ce que Balac leur avoit commandé de luy dire :

8. Balaam leur répondit : Demeurez ici cette nuit , & je vous diray ce que j'auray appris du Seigneur. Etant donc demeurez chez Balaam , " Dieu vint à luy , & luy dit :

9. Que vous veulent ces gens qui sont chez vous ?

10. Balaam répondit : Balac fils de Sephor Roy des Moabites m'a envoyé dire :

11. Voici un peuple sorti de l'Egypte , qui couvre toute la terre : venez-le maudire , afin que je trouve quelque moyen de le combattre & de le chasser.

12. Dieu dit à Balaam : N'allez point avec eux , & ne maudissez point ce peuple , parce qu'il est bénit.

13. Balaam s'étant levé le matin , dit aux Princes de Madian : Retournez en votre pays : parce que le Seigneur m'a défendu d'aller avec vous.

14. Les Princes des Moabites s'en retournèrent , &

M 2 di-

* . 8. Exp. Dieu , c'est-à-dire , un Ange.

dirent à Balac : Balaam *Noluit Balaam venire*
 n'a pas voulu venir avec *nobiscum*.
 nous.

15. Alors Balac luy envoya encore d'autres ambassadeurs en plus grand nombre & de plus grande qualité que ceux qu'il avoit envoyez d'abord,

16. qui étant venus à Balaam, luy dirent : Voi-ci ce que dit Balac fils de Sephor : Ne differez plus à venir vers moy ;

17. je suis prêt de vous honorer " , & je vous donneray tout ce que vous voudrez ; venez & maudisez ce peuple.

18. Balaam luy répondit : Quand Balac me donneroit plein sa maison d'or & d'argent, je ne changerai pas pour celà la moindre parole du Seigneur mon Dieu , pour dire ou plus ou moins qu'il ne m'aurait dit.

19. Je vous prie de demeurer ici encore cette nuit , afin que je puisse scéavoir ce que le Seigneur me répondra pour cette seconde fois.

20. Dieu donc vint la nuit à Balaam , & luy dit :

15. *Rursum ille multo plures & nobiliores, quam ante miserat, misit.*

16. *Qui cum venissent ad Balaam, dixerunt : Sic dicit Balac filius Sephor : Ne cuncteris venire ad me;*

17. *paratus sum honorare te, & quidquid volueris dabo tibi ; ve ni, & maledic populo isti.*

18. *Respondit Balaam : Si dederit mihi Balac plenam domum suam argenti & auri, non potero immutare verbum Domini Dei mei , ut vel plus, vel minus loquar.*

19. *Obsecro ut hic maneatis etiam hanc nocte , & scire queam quid mihi rursum respondeat Dominus.*

20. *Venit ergo Deus ad Balaam nocte , & ait*

¶. 17. Hebr. Honorando honorabo te valdè , *id est*, cumulabo te maximiis munericibus. *Hebraism.* Varab.

*ait ei : Si vocare te
venerunt homines isti,
surge , & vade cum
eis : ita dumtaxat,
ut quod tibi pracepero,
facias.*

21. *Surrexit Balaam
mane , & stratâ asina
suâ profectus est cum
eis.*

22. *Et iratus est
Deus. Stetitque Angelus
Domini in via con-
tra Balaam , qui insi-
debat asina , & duos
pueros habebat secum.*

23. *Cernens asina
Angelum stantem in
via, evaginato gladio ,
avertit se de itinere , &
ibat per agrum. Quam
cum verberaret Ba-
laam , & vellet ad se-
mitam reducere;*

24. *stetit Angelus in
angustiis duarum ma-
ceriarum , quibus vi-
nea cingebantur.*

25. *Quem videns
asina , junxit se parie-
ti , & attrivit sedentis
pedem. At ille iterum
verberabat eam:*

26. *& nihilominus*

*Si ces hommes sont venus
pour vous querir , levez-
vous , allez avec eux ; mais
prenez bien garde à ne
faire que ce que je vous
commanderay.*

21. Balaam donc s'étant
levé le matin , sella son
ânesse , & se mit en che-
min avec eux.

22. Alors Dieu " se mit
en colere , & l'Ange du
Seigneur se presenta dans
le chemin devant Balaam
qui étoit sur son ânesse , &
qui avoit deux serviteurs
avec luy.

23. L'ânesse voyant l'An-
ge qui se tenoit dans le
chemin ayant à la main
une épée nuë , se détourna
du chemin & alloit au tra-
vers des champs. Balaam
commença à la battre , &
à la vouloir ramener dans
le chemin :

24. Mais l'Ange se tint
dans un lieu fort étroit en-
tre deux murailles de deux
clos de vignes.

25. L'ânesse le voyant
se serra contre le mur , &
pressa le pied de Balaam
qu'elle portoit. Il continua
à la battre ,

26. & l'Ange passant en
M ; un

*¶.22. Hebr. La colere de Dieu s'alluma , parce qu'il
alloit avec eux. Vatab.*

270 L E S N O M B R E S.

un lieu encore plus étroit , où il n'y avoit pas moyen de se détourner ni à droit ni à gauche , se presenta devant l'ânesse :

27. qui voyant l'Ange devant elle tomba sous Balaam ; & Balaam s'emportant de colere se mit à battre encore plus fort avec un bâton les flancs de son ânesse.

28. Alors le Seigneur ouvrit la bouche de l'ânesse , & elle dit à Balaam : Que vous ay-je fait ? Pourquoy m'avez-vous frappé déjà trois fois ?

29. Balaam luy répondit : Parce que tu l'as merité , & que tu t'es mocquée de moy. Que n'ay-je une épée pour te tuer !

30. L'ânesse luy répondit : Ne suis-je pas vôtre bête sur laquelle vous avez toujours accoutumé de monter jusqu'aujourd'hui ? Vous ay-je jamais rien fait de semblable ? Jamais , luy répondit-il .

31. Aussi-tôt le Seigneur ouvrit les yeux de Balaam , & il vit l'Ange qui se presentoit dans le chemin tenant une épée nuée , & il se prosterna

*Angelus ad locum am-
gustum transiens , ubi
nec ad dexteram nec
ad sinistram poterat de-
viare , obvius stetit :*

27. *Cumque vidis-
set asina stantem An-
gelum , concidit sub pe-
dibus sedentis ; qui ira-
tus , vehementius cede-
bat fuste latera ejus .*

28. *Aperuitque Do-
minus os asina , & lo-
cuta est : Quid feci
tibi ? cur percutis me ?
ecce jam tertio .*

29. *Respondit Ba-
laam : Quia com-
misi , & illusisti mihi .
Utinam haberem gla-
dium , ut te percu-
rem !*

30. *Dixit asina :
Nonne animal tuum
sum , cui semper sede-
re consueisti usque in
presentem diem ? dic
quid simile unquam fe-
cerim tibi ? At ille ait :
Nunquam .*

31. *Protinus ape-
ruit Dominus oculos
Balaam , & vidit An-
gelum stantem in via
evaginato gladio , ado-
ravitque eum pronus*

in

in terram.

en terre pour l'adorer.

32. *Cui Angelus:*
Cur, inquit, tertio ver-
beras asinam tuam?
Ego veni ut adversarer
tibi, quia perversa est
via tua, mibique con-
traria;

32. L'Ange lui dit : Pourquoi avez-vous battu vôtre ânesse par trois fois ? Je suis venu pour m'opposer à vous , parce que vôtre voye est corrompuë , & qu'elle m'est contraire ;

33. & nisi asina de-
clinasset de via, dans
locum resistenti, te oc-
cidissim, & illa vive-
ret.

33. & si l'ânesse ne se
fut détournée du chemin
en me cedant , lors que
je me presentois devant
elle , je vous eusse tué ,
& elle seroit demeurée en
vie.

34. *Dixit Balaam:*
Peccavi, nesciens quod
tu stares contra me:
¶ nunc si displices tibi
ut vadam, revertar.

34. Balaam lui répondit : J'ai péché , ne sca-
chant pas que vous vous opposiez à mon passage : Mais maintenant s'il " ne vous plaît pas que j'aille là , je m'en retourne-
rai.

35. Ait Angelus :
Vade cum ipsis , & ca-
ve ne aliud quam pra-
cepero tibi loquaris.
Iuit igitur cum Princi-
pibus.

35. L'Ange lui dit : Allez avec eux, mais prenez bien garde de ne rien dire que ce que je vous commanderai. Il s'en alla donc avec les Princes ».

36. Quod cum au-
disset Balac, egressus
est in occursum ejus, in
oppido Moabitarum,

36. Balac ayant appris
sa venue, s'en alla au-de-
vant de lui jusqu'à la vil-
le d'Arnon, qui est à l'ex-

M 4

tremité

¶. 14. *Hebr.* Si malum est
in oculis tuis.

principibus Balac , quos scilicet nuntios ad Balaam misce-

Y. 35. Hebr. &c 70. Cum

tremité du païs des Moabites. *quod situm est in extre-
mis finibus Arnon.*

37. Et il dit à Balaam : J'ai envoyé des ambassadeurs pour vous faire venir ; pourquoi ne m'êtes-vous pas venu trouver aussi-tôt ? Est-ce que je ne puis pas vous compenser pour votre peine ?

38. Balaam lui répondit : Vous voyez que je suis venu. Mais pourrai-je dire autre chose que ce que Dieu me mettra dans la bouche ?

39. Ils s'en allèrent donc ensemble, & ils vinrent en une ville qui est à l'extremité de son royaume.

40. Et Balac ayant fait tuer des bœufs & des brebis, les envoya en présens à Balaam, & aux Princes qui étoient avec lui.

41. Le lendemain dès le matin il le mena sur les hauts lieux de Baal, & il lui fit voir de là l'extremité de l'armée du peuple d'Israël.

¶ 41. Expl. C'est ainsi que l'Écriture appelle les lieux élevés & pleins de bois que les idoâtres consacraient à leurs dieux. *Vatab.*

37. *Dixitque ad Ba-
laam : Misi nuntios ut
vocarem te, cur non
statim renisti ad me ?
an quia mercedem ad-
ventui tuo reddere ne-
queo ?*

38. *Cui ille respon-
dit ; Ecce adsum : num-
quid loqui potero aliud,
nisi quod Deus posueris
in ore meo ?*

39. *Perrexerunt era-
go simul, & venerunt
in urbem, que in extre-
mis regni ejus finibus
erat.*

40. *Cumque occi-
sisset Balac boves &
oves, misit ad Balaam,
& principes qui cum eo
erant, munera.*

41. *Mane autem fa-
cto duxit eum ad ex-
celsa Baal, & intuitus
est extremam partem
populi.*

EXPLI-

EXPLICATION DU CHAPITRE XXII.

Sens litteral & spirituel.

¶. 5. **B**alaam étoit un devin, qui demeuroit près du fleuve du païs des enfans d'Ammon. Balaam étoit un devin, en hebreu, *divinator*, dans le livre de Josué; en latin, *ariolus*, qui est un mot qui marque proprement un faux-prophete.

Origene dit que c'étoit un magicien celebre Orig. in Numer. b.m. 13^e par son art de deviner, & par ses enchantemens. Et ceci s'accorde, selon les Interpretes, avec ce qui est dit en ce chapitre & au suivant, que Balac Nam. c. 23. v. 30. mena Balaam aux lieux hauts, c'est-à-dire au temple de Baal: parce qu'il semble que Balaam adoroit ce faux-dieu, & que ce pouvoit être en son honneur qu'il fit dresser sept autels.

On voit ainsi dans la suite que ces mouvemens Nam. 24. v. 1. dont il s'agitoit, & les courses qu'il faisoit en differens lieux, étoient afin de chercher les moyens de former mieux ses augures, *ut augurium quereres*. Et il paroît que c'étoit un magicien, un vendeur de predictions, un Prophète du demon, comme l'appellent Origene, saint Basile & saint Chrysostome, & un très-méchant homme, comme l'affirme saint Augustin, *homo pessimus*.

¶. 8. Demeurez ici cette nuit, & je vous répondrai selon ce que j'auray appris du Seigneur. Ce mot, *du Seigneur*, est exprimé ici dans la langue originale par *Jehova*, le grand nom de Dieu. D'où quelques-uns ont conclu que Balaam avoit consulté le vrai Dieu. D'autres néanmoins, comme Theodore, croient plus probable, qu'érant Theodor. in Num. quæst. 40.

M 5. magi-

274 LES NOMBRES.
magicien il vouloit consulter le demon auquel il donne le nom de Seigneur, afin de passer pour un vrai Prophete.

Et pour ce qui est du grand nom de Dieu dont l'Ecriture se sert ici, ils croient que cette expression ne doit pas s'attribuer à Balaam, qui apparemment ne connoissoit pas ce nom si divin qui n'avoit été revelé qu'à Moïse seul; mais que Moïse rapportant cette histoire s'en est servi comme il a fait dans le reste de ses livres, en considerant l'intention de Balaam qui vouloit faire croire qu'il consulteroit le vrai Dieu, afin de passer pour un Prophete.

y. 18. 19. Balaam répondit aux seconds ambassadeurs de Balac : *Je vous prie de demeurer ici encore cette nuit, afin que je puise scavoir ce que le Seigneur me répondra pour cette seconde fois.* Dieu, dit saint Augustin, avoit déjà fait entendre sa volonté à Balaam, & il lui avoit dit en termes clairs, lors qu'il le consulta la premiere fois : *N'allez point avec ces ambassadeurs de Balac, & ne maudisseyez point ce peuple, parce qu'il est beni.*

Balaam avoit fort bien compris ce commandement de Dieu, & s'y étant rendu d'abord, il avoit dit à ces ambassadeurs de Balac : Retournez-vous-en en votre païs, parce que le Seigneur m'a défendu d'aller avec vous. Jusques-là, dit saint Augustin, il n'avoit rien dit qu'on pût reprendre; mais ce qu'il dit ensuite fait connoître qu'il avoit une volonté très-criminelle. *Je vous prie de demeurer ici encore cette nuit, afin que je puise scavoir ce que le Seigneur me répondra pour cette seconde fois.*

Car il est marqué auparavant que Dieu lui avoit dit : *N'allez point avec ces gens-là, & ne maudisseyez point ce peuple, parce qu'il est beni.* Il devoit donc demeurer ferme dans cet ordre qu'il avoit

„ avoit reçû de Dieu , sans donner esperance à „ ces ambassadeurs , que Dieu étant consulté une „ seconde fois , pourroit peut-être changer d'avis ; „ comme si Dieu avoit pû tout d'un coup abandon- „ ner ce peuple qu'il lui avoit dit être beni du ciel , „ & que les presens de Balac eussent pû faire une „ aussi grande impression sur sa sagesse éternelle . „ que sur l'esprit avare & interessé de Balaam. *Non debuit legatis ullam spem dare , quod posset Dominus tamquam ipse Balaam muneribus & honoribus flexus , adversus populum suum quem benedictum esse dixerat , suam mutare sententiam.*

„ Lors donc qu'il pria les ambassadeurs d'atten- „ dre encore la nuit suivante pour scavoir ce que „ Dieu luy répondroit , il est visible qu'il parle „ comme un homme qui s'est rendu l'esclave de „ son avarice , en voulant que Dieu luy dise une „ seconde fois sa volonté , après qu'il la lui avoit „ dite si clairement , lors qu'il le consulta la pre- „ miere fois. *Ibi se victimum cupiditate monstravit , ubi loqui sibi Dominum de hac re iterum voluit , de qua ejus jam cognoverat voluntatem.*

„ Dieu donc voyant que sa volonté étoit entie- „ rement asservie à sa passion , & qu'il étoit tout „ possédé de l'amour des presens qu'on lui devoit „ faire , lui permit d'aller & de suivre le déregle- „ ment de son desir , ayant resolu en même tems „ de faire parler par un prodige inouï l'anesse qui „ le portoit , pour le reprendre du crime où son „ avarice l'avoit poussé .

Car Dieu voulut ainsi le confondre dans cette folle entreprise où sa passion le précipitoit , en faisant qu'une bête sans raisou paroisse plus rai- sonnable que luy , & qu'elle n'ose pas s'opposer à l'Ange qui s'étoit présent à elle dans son che- min , au lieu que lui étant très-bien informé de la volonté de Dieu , n'avoit pas craint de la combat- tre pour satisfaire sa passion .

Il est remarquable aussi, ajoute saint Augustin, que lors que Balaam consulta Dieu la premiere fois, & que Dieu lui défendit si clairement de maudire le peuple qu'il avoit bénie, il ne s'en tint point à ce premier ordre, quoique si clair & si précis, & que lors que les ambassadeurs revinrent la seconde fois, il consulta Dieu tout de nouveau pour sçavoir s'il ne trouveroit pas bon qu'il fit tout le contraire de ce qu'il lui avoit dit d'abord : mais lors que Dieu lui permit d'aller avec les ambassadeurs qui étoient venus le trouver la seconde fois, il n'examine point cette permission, quoy qu'elle auroit pu être suspecte à un autre plus éclairé que lui ; il se met aussi-tôt en chemin se cachant à lui-même la passion maligne qu'il craignoit de découvrir, & faisant voir qu'il ne suivoit simplement les ordres de Dieu, que lors qu'ils se trouvoient conformes à la pente & à la corruption de son cœur.

¶. 28. Alors le Seigneur ouvrit la bouche de l'ânesse ; & elle dit à Balaam : Que vous ay-je fait ? „ Saint Augustin admire que la passion ou „ la colere de Balaam ait été si grande, qu'au lieu „ d'être épouvanté de ce prodige de voir qu'une „ ânesse lui parloit, il lui répond au contraire com- „ me il auroit fait à un homme qui lui eût parlé.

Auguſt. in Num. qneſt. 50. Nimirum iſte tantà cupiditate ferebatur, ut nectanti monſtri miraculo terneretur, & responderet quaſi ad hominem loquens.

Ce n'est pas néanmoins, ajoute ce Saint, que Dieu eût donné en ce moment une ame raisonnable à cette ânesse. Mais suppléant par sa puissance au défaut des organes de cet animal, fit sortir de sa bouche des sons semblables à des paroles humaines, & accompagnez de sens & de raison, quoique cet animal ne pût ni former de tels sons, ni y rien comprendre.

Saint Augustin dit en un sens plus élevé sur

ce

ce prodige d'un animal qui parle & qui instruit un homme qui passoit pour un Prophete, que Dieu a voulu peut-être figurer dès-lors ce que saint Paul a dit depuis, que Dieu choisiroit ceux qui patoisoient sans esprit & sans raison pour confondre l'orgueil des sages. *Quae stultæ sunt mundi elegit Deus ut confundat sapientes.*

Saint Gregoire le grand, que l'on peut dire avoir été après saint Pierre le plus humble de tous les Saints Pontifes qui ont été assis sur la chaire de ce chef des Apôtres, a donné à cette figure un sens digne de celuy qui avoit des sentimens très-bas de lui-même, quoiqu'il fut assis sur le trône le plus élevé de tous ; *Qui non alta sapiebat, et si ceteris alius sedebat*, comme dit saint Augustin d'un autre Pontife. Car après avoir témoigné que la sagesse de Dieu n'a pas seulement ouvert la bouche des muets & des enfans, mais qu'elle fait encore parler sagement les animaux sans raison, il ne rougit point de se mettre de ce nombre. Il croit qu'un Ministre de JESUS-CHRIST, quelque éclairé qu'il pût être sur tous les plus grands mystères, seroit très-heureux, s'il consideroit comme a fait David, qu'étant enfant d'Adam, cette parole du Saint-Esprit se verifie en lui comme en tous les autres : *L'homme étant en honneur, ne l'a pas compris ; il s'est mis au rang des animaux sans raison, & il est devenu semblable à eux.*

*Pf. 48.
13.21.*

Un homme possédé de cette pensée se sert de cette figure qui lui est tracée dans cette ânesse de Balaam, pour vaincre cet orgueil si subtil & si imperceptible qu'il scroit être enraciné profondément dans les replis de son cœur. Il demande à Dieu qu'il lui fasse la grace de se considerer comme cette ânesse. Et que lors qu'il lui met dans la bouche & dans le cœur la parole de sa vérité pour la dispenser aux autres, il n'en soit non plus touché, ni dans l'action ni après, que le fut cet animal

animal des paroles sages que Dieu fit sortir de sa bouche , pour reprimer la folie d'un homme qui passoit pour sage , & qu'il fasse par une humilité volontaire pleine de lumiere & de raison , ce que cette bête fit alors par la necessité & par la stupidité de sa nature.

V. 32. *L'Ange dit à Balaam: Je suis venu pour m'opposer à vous , parce que votre voie est corrompue , & qu'elle m'est contraire.* Dieu fait voir à Balaam par ces paroles , que lors qu'il lui avoit permis d'aller avec ces ambassadeurs de Balac la seconde fois qu'ils le vinrent trouver , après qu'il le lui avoit défendu si formellement la premiere , bien loin d'autoriser par là sa profonde malignité , il l'avoit condamnée au contraire , en l'abandonnant au déreglement de ses desirs. Car il lui montra de cette sorte , que s'il trompoit les hommes sous ces belles protestations qu'il faisoit de ne dire jamais rien que ce qu'il lui auroit commandé quand même Balac lui rempliroit sa maison d'or & d'argent , il ne pouvoit pas tromper celui qui voyoit à nud le fond de son cœur.

Saint Pierre nous explique cette vérité , lors que découvrant la malice de Balaam & de ceux dont il étoit l'image , il dit d'eux : *Ce sont des animaux sans raison , qui ne suivent que le mouvement de la nature. Ils ont dans le cœur toutes les adresses que l'avarice peut suggerer. Ce sont des enfans de maïdition. Ils ont quitté le droit chemin , & se sont égarez en suivant la voie de Balaam fils de Bosor , qui aimait la récompense de son iniquité , mais qui fut repris de son injuste dessein ; une âme muette , qui parla d'une voix humaine , ayant reprimé la folie de ce Prophète.*

V. 34. *Balaam lui répondit : J'ai péché , ne sachant pas que vous vous opposiez à mon passage. Mais maintenant s'il ne vous plaît pas que j'aille là , je m'en retourneray.* Ce n'est ni la foy ni l'hu-

l'humilité qui a fait dire ces paroles modestes en apparence à cet homme corrompu ; mais c'est la crainte qui le fait parler. Il vient de voir un Ange l'épée nuë à la main qui lui déclare qu'il avoit été tout prêt de lui ôter la vie ; que Dieu voit la corruption de son cœur ; & que puis qu'il a des desseins contraires à ceux de Dieu , il aura aussi Dieu pour ennemi.

Balaam étant aussi perverti qu'il étoit , n'avoit garde d'être touché d'un vrai repentir. Mais voyant de ses propres yeux un Ange qui le menace de le tuer , il n'est pas assez fou pour se croire plus fort que Dieu , & il aime mieux retourner , & ne point gagner l'argent que Balac lui avoit promis , que s'exposer à perdre la vie.

Ainsi l'Ange se contente de lui commander de ne rien dire que ce que Dieu lui ordonneroit , pour montrer que Dieu est tout-puissant dans le cœur même des méchants , & que n'ayant nulle part à leur mauvaise volonté , il scroit se servir d'eux pour executer les grands desseins de sa bonté & de sa justice dans le tems & en la maniere qu'il lui plait.

V. 41. Le lendemain matin Balac mena Balaam sur les hauts lieux de Baal , c'est-à-dire au temple de Baal ; parce que ces temples des idoles se bâtissoient sur les lieux les plus elevez. Quelques Interpretes concluent de là que Balaam adoroit Baal , ce qui n'empêchoit pas qu'il n'adorât aussi en même-tems le vrai Dieu , comme les Israélites ont fait souvent.



CHAPITRE XXIII.

Balaam au lieu de maledictions ne donne que des bénédictons au peuple d'Israël.

1. **A** Lors Balaam dit à Balac : Faites-moy dresser là sept autels , & preparez autant de veaux , & autant de beliers.

2. Et Balac ayant fait ce que Balaam avoit ordonné , ils mirent tout ensemble sur chaque autel un veau & un belier.

3. Et Balaam dit à Balac : Demeurez un peu auprès de votre holocauste , jusqu'à ce que j'aillé voir si le Seigneur se presentera à moi , afin que je vous dise tout ce qu'il me commandera.

4. Et s'en étant allé promtement , Dieu se presenta à lui . Balaam dit au Seigneur : J'ai dressé sept autels ; & j'ay mis sur chacun un veau & un belier.

5. Mais le Seigneur n' lui mit la parole dans la bouche , & il lui dit : Re-

¶. 5. Expl. lui suggéra ce qu'il devoit dire. Vatab. Voyez le 2. livre des Rois. 14. 3.

1. **D** ixitque Balaam ad Balac : *Ædifica mihi hic septem aras , & paratidem vitulos , ejusdemque numeri arietes.*

2. *Cumque fecisset juxta sermonem Balaam , imposuerunt simul vitulum & arietem super aram.*

3. *Dixitque Balaam ad Balac : Sta paulisper juxta holocaustum tuum , donec vadam , si forte occurrat mibi Dominus , & quodcumque imperaverit , loquar tibi.*

4. *Cumque abiisset velociter , occurrit illi Deus. Locutusque ad eum Balaam : Septem , inquit , aras erexi , & imposui vitulum & arietem desuper.*

5. *Dominus autem posuit verbum in ore ejus , & ait : Reverte-*
re

*re ad Balac, & hec
loquèris.*

6. *Reversus invenit
stantem Balac juxta
holocaustum suum, &
omnes principes Moabi-
tarum :*

7. *assumptaque pa-
rabolâ suâ, dixit : De
Aram adduxit me Ba-
lac rex Moabitarum,
de montibus Orientis :
Veni, inquit, & ma-
ledic Jacob : propera,
& detestare Israel.*

8. *Quomodo ma-
ledicam, cui non ma-
ledixit Deus ? Quâ
ratione detester, quem
Dominus non detesta-
tur ?*

9. *De summis sili-
cibus video eum, &
de collibus considerabo
illum. Populus solus
habitabit, & inter
gentes non reputabitur.*

10. *Quis dinume-
rare posse pulverem
Jacob, & nosse nume-
re*

tournez à Balac, & voici
ce que vous direz.

6. Etant retourné il trou-
va Balac qui se tenoit de-
bout auprès de son holo-
causte avec tous les Prin-
ces des Moabites :

7. & " commençant à
prophetiser, il dit : Balac
roi des Moabites m'a fait
venir " d'Aram, des mon-
tagnes de l'Orient : Ve-
nez, dit-il, & maudissez
Jacob : hâtez-vous de de-
tester Israël.

8. Comment maudiray-
je celui que Dieu n'a point
maudit ? Comment dete-
sterai-je celui que Dieu ne
deteste point ?

9. Je le verray du som-
met des rochers, & je le con-
sidereray du haut des col-
lines. Ce peuple habitera " tout seul, & il ne sera
point mis au nombre des
nations.

10. Qui pourra comp-
ter la " multitude infi-
nie des descendants de Ja-
cob,

¶. 7 Lettr. Et commen-
çant une parabole, c'est-à-di-
re, un discours prophétique :
parce que les Prophètes se
servoient souvent de para-
boles dans leurs prophéties.
¶atab.

Ibid. d'Aram, c'est-à-di-

re, de Mesopotamie.

¶. 9. solus, id est, seor-
sum à gentibus. Hebr. con-
siderer, id est, securus.
Vatab.

¶. 10. Lettr. la poussière
de Jacob. v. Genef. 13. 16.

cob, & connoître le nombre des enfans " d'Israël ? Que mon ame meure de la mort des justes , & que la fin de ma vie ressemble à la leur.

11. Alors Balac dit à Balaam ; Qu'est-ce que vous faites ? Je vous ai fait venir pour maudire mes ennemis , & au contraire vous les bénissez.

12. Balaam lui répondit : Puis-je dire autre chose , que ce que Dieu m'auroit commandé ?

13. Balac donc lui dit : Venez avec moy en un autre lieu , d'où vous ne voyiez qu'une partie d'Israël sans que vous le puissiez voir tout entier , afin qu'étant là vous le maudissiez .

14. Et l'ayant mené en un lieu fort élevé sur le haut de la montagne de Phasga , Balaam y dressa sept autels , & mit sur chaque autel un veau & un belier ,

15. & il dit à Balac : Demeurez - là auprès de votre holocauste , jusqu'à ce que j'aille voir si je rencontrerai le Seigneur .

16. Et le Seigneur

rum stirpis Israël? Ma- riatur anima mea mor- te justorum , & fiant novissima mea horum similia.

11. *Dixitque Balac ad Balaam : Quid est hoc quod agis? Ut ma- lediceres inimicis meis vocavi te , & tu è con- trario benedicis eis.*

12. *Cui ille respon- dit : Num aliud pos- sum loqui , nisi quod jussiterit Dominus ?*

13. *Dixit ergo Ba- lac : Veni 'mecum in alterum locum unde partem Israel videoas , & totum videre non possis , inde maledicito ei.*

14. *Cumque duxis- set eum in locum subli- mem , super verticem montis Phasga , edi- ficavit Balaam septem aras , & impositis su- prà vitulo atque ariete,*

15. *dixit ad Balac : Sta hic juxta holocau- stum tuum , donec ego obvius pergam.*

16. *Cui cum Do- minus*

¶ 10. Lettr. stirpis , de la race.

*minus occurrisset, pos-
sissetque verbum in ore
eius, ait: Revertere
ad Balac, & hac lo-
quaris ei.*

17. *Reversus inven-
nit eum stantem jux-
ta holocaustum suum,
& Principes Moabi-
tarum cum eo. Ad
quem Balac: Quid,
inquit, locutus est Do-
minus?*

18. *At ille assu-
ptâ parabolâ suâ, ait:
Sta Balac & ausculta;
audi fili Sephor:*

19. *Non est Deus
quaes homo, ut men-
tiatur: nec ut filius
hominis, ut mutetur.
Dixit ergo. & non fa-
ciet? locutus est, &
non implebit?*

20. *Ad benedicen-
dum adductus sum.
benedictionem prohibere
non valeo.*

21. *Non est idolum
in Jacob, nec vide-
tur simulacrum in Is-
raël. Dominus Deus
eius cum eo est, &*

*19. *Hebr. pour se repentir de ce qu'il a fait. Vatab.*

s'étant présenté devant Ba-
laam luy mit la parole dans
la bouche, & luy dit :
Retournez à Balac, &
vous luy direz ceci :

17. Balaam étant re-
tourné trouva Balac qui
se tenoit auprès de son ho-
locauste avec les Princes
des Moabites. Balac luy
dit : Que vous a dit le
Seigneur ?

18. Mais Balaam com-
mençant à prophétiser luy
dit : Levez-vous Balac &
écoutez ; pretez l'oreille fils
de Sephor :

19. Dieu n'est point
comme l'homme pour
être capable de mentir,
ni comme le fils de l'hom-
me pour n'être sujet au
changement. Quand donc
il a dit une chose, ne la
fera-t-il pas ? Quand il a
parlé, n'accomplira-t-il pas
sa parole ?

20. J'ay été amené ici
pour benir ce peuple, je
ne puis m'empêcher de le
benir.

21. Il n'y a point d'i-
dole dans Jacob ; & on ne
voit point de statuë dans
Israël. Leur Seigneur &
leur Dieu est avec eux, &
on

on entend déjà parmi eux clangor victoria Regis in le son des trompettes " illo. pour marque de la victoire de leur Roy.

22. Dieu l'a fait sortir de l'Egypte, & sa force est semblable à celle du Rhinocerot.

23. " Il n'y a point d'augures dans Jacob, ni de devins en Israël. On dira en son tems à Jacob & à Israël ce que Dieu il doit faire un jour parmi eux.

24. Ce peuple s'elevera comme une lionne, il s'elevera comme un lion. Il ne se reposera point jusqu'à ce qu'il devore sa proye, & qu'il boive le sang de ceux qu'il aura tuez.

25. Balac dit alors à Balaam : Ne le maudissez point ; mais ne le benissez point aussi.

26. Balaam luy répondit : Ne vous ay-je pas dit que je ferois tout ce que Dieu me commanderoit.

27. Venez, luy dit Balac, & je vous meneray à

*¶. 21. Expl. id est, vincet hic populus hostes suos.
Vatab. clangor victoriae, id est, triumphus perpetuus.*

22. Deus eduxit illum de Aegypto, cuius fortitudo similis est Rhinocerotis.

23. Non est augurium in Jacob, nec divinitatio in Israel. Temporibus suis dicetur Jacob & Israeli quid operatus sit Deus.

24. Ecce populus ut leona consurget, & quasi leo erigetur : non accubabit donec devoret predam, & occisorum sanguinem bibat.

25. Dixitque Balac ad Balaam : Nec male das ei, nec benedicas.

26. Et ille ait : Non ne dixi tibi, quod quidquid mihi Deus imperaret, hoc facerem.

27. Et ait Balac ad eum : Veni, & ducam te

*¶. 23. Autr. Les augures & les devins ne peuvent rien contre Israël. Vatab.
Ibid. Lettr. operatus fit pro operabitur, Hebraïsm.*

*te ad alium locum : si
forte placeat Deo ut in-
de maledicas eis.*

28. *Cumque duxi-
set eum super verticem
montis Phogor, qui ref-
picit solitudinem,*

29. *dixit ei Balaam:
Ædifica mihi hic sep-
tem aras, & para to-
tum vitulos, ejusdem-
que numeri arietes.*

30. *Fecit Balac ut
Balaam dixerat : im-
posuitque vitulos &
arietes per singulas aras.*

un autre lieu , pour voir
s'il ne plairoit point à Dieu
que vous le maudissiez de
cet endroit là ;

28. & l'ayant mené sur
le haut de la montagne de
Phogor qui regarde vers le
desert ,

29. Balaam luy dit :
Faites-moy dresser là sept
autels & preparez autant
de veaux & autant de be-
liers.

30. Balac fit ce que
Balaam luy avoit dit : &
il mit un veau & un belier
sur chaque autel .

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X X I I .

Sens litteral & spirituel.

¶. i. **A** Lors Balaam dit à Balac : *Faites-moy
dresser là sept autels, &c.* Quelques-uns
croient après Origene , que Balaam avoit fait dres-
ser ces autels pour honorer Baal , c'est-à-dire pour
honorer les demons dont il attendoit la vertu de
prophetiser. Et que c'est pour celà qu'il est dit en-
suite , qu'il alla chercher le moyen de faire ses
augures , *ut augurium quereret*. Mais que l'Ange
s'étant présent à luy au lieu du demon , il avoit
feint qu'il avoit dressé les autels en l'honneur du
vray Dieu. D'autres croient néanmoins qu'il est
plus vray-semblable , selon ce qui a été dit aupar-
avant , qu'il avoit fait tout ceci en l'honneur du
vray

vray Dieu , qu'il avoit dessein d'honorer alors , quand d'ailleurs il auroit été idolâtre ; puisqu'il étoit apparemment encore frappé de la frayeur qu'il avoit euë , en voyant l'Ange l'épée nuë à la main qui l'avoit menacé de le tuer .

V. 8. Comment maudiray-je celuy que Dieu n'a point maudit ? Quelques-uns ont crû que Balaam a dit malgré luy ce qu'il dit ensuite . Mais il est plus vray - semblable , selon ce que nous venons de dire de la crainte dont il étoit encore saisi , qu'encore qu'il eût mieux aimé maudire ce peuple , que le benir , dans la vûe de l'intérêt que ces maledictions auroient pû luy procurer : il suivit néanmoins volontairement l'impression si vive que la puissance de Dieu fit dans son esprit , lorsqu'il publia si hautement ses louanges & celles d'un peuple dont il avoit pris la protection .

Car comme saint Gregoire Pape a remarqué sagement , les méchans sont les esclaves de leurs passions . Ces passions ont souvent des intentions qui sont contraires . Ainsi elles dominent tour à tour . Et après s'être assujettis en un tems au joug de l'une , ils suivent ensuite la chaîne d'une autre . Balaam étoit & très-avare & très-superbe . Comme avare , il avoit suivi les gens de Balac , & il auroit souhaité de luy pouvoir vendre bien cher les maledictions qu'il vouloit acheter de luy , pour s'en servir contre le peuple de Dieu . Mais voyant que ce n'étoit pas alors le tems de contenter son avarice , il étoit bien aise de satisfaire son orgueil , & de passer pour un Prophète dont le vray Dieu se servoit , comme d'un organe de sa sagesse pour publier ses mystères , & pour prédire de grandes choses qui ne devoient arriver qu'après plusieurs siecles .

Dieu même agitant son esprit , & conduisant ses paroles , semble avoir remué son cœur par des impressions passagères . Et c'est par une espèce d'enthousiasme qu'il a pû dire ces paroles :

V. 10. Que

V. 10. Que je meure de la mort des justes, & que la fin de ma vie ressemble à la leur. Saint Gregoire remarque avec raison, que nous devons bien prendre garde de ne nous pas tromper nous-mêmes, & de ne prendre pas ce qui n'est que dans la surface de la pensée, pour une disposition qui réside dans le fond du cœur. Voilà une parole qui, à n'en juger que par le dehors, paraîtroit fort sainte, & qui vient néanmoins d'un très-méchant homme. Sa bouche louie le peuple de Dieu, releve les justes, & témoigne de souhaiter de mourir comme eux; mais en même-tems sa volonté, comme il paraîtra dans la suite, est remplie d'avarice, d'impiété, & de revolte contre celui qui le faisoit alors parler en Prophète, malgré le renversement de son esprit, & la corruption de son cœur.

Que si cette parole, selon la remarque de quelques Saints, peut se prendre en un bon sens, puis que c'est un désir louable de souhaiter de mourir de la mort des justes, elle se doit prendre en un mauvais sens, en l'attachant à la disposition d'une personne aussi pervertie qu'étoit Balaam. Car étant comme transporté par la chaleur étrangère d'un mouvement prophétique, qui ne venoit pas de lui, mais de Dieu, il dit bien qu'il souhaiteroit de mourir de la mort des justes; mais il ne dit pas qu'il souhaiteroit de vivre de la vie des justes. Car il échappe quelquefois de semblables souhaits à des hommes possedez de l'amour du monde, & très-éloignez de ce que la qualité de chrétiens demanderoit d'eux, sur tout lors qu'une affliction pressante, ou que la mort imprévue de quelqu'un qui leur étoit cher, & qu'ils voyoient tous les jours, leur frappe les sens. Ils veulent vivre en payens, & en certaines rencontres ils souhaiteroient de mourir en justes & en vrais chrétiens.

Ces

Gregor. Ces personnes , dit saint Gregoire Pape ; paroissent quelquefois touchées de Dieu dans la priere ; ils conçoivent de bons desirs ; ils disent des paroles saintes , ils versent même des larmes : mais ils sont comme Balaam , leur langage change , leur cœur ne change point. *Mens immota manet , lacryma voluntur inanes.* Et aussi-tôt que l'ambition , ou l'avarice les a tentez de nouveau , ils s'abandonnent aveuglement à la pente de leur volonté , & oublient celui dont ils avoient témoigné auparavant reconnoître la puissance.

Ainsi ne nous contentons pas de dire comme ce faux Prophete : Que je meure de la mort des justes ; mais considerons que le juste , selon saint Paul , n'est juste aux yeux de Dieu , que parce qu'il vit de la foi vivante par une charité humble , qui le rend ami de Dieu , & ennemi , comme dit saint Pierre , de la corruption du siecle. Le vrai moyen donc de mourir de la mort des justes , c'est de mourir comme eux à soi-même , & aux attrait des sens & du monde pendant sa vie , pour mourir comme eux dans le Seigneur , après avoir vécu comme eux en Dieu , & de la vie de Dieu.

C'est la regle excellente que donne saint Augustin qui est scüe de plusieurs , mais qui sera toujours suivie de peu de personnes. Voulez-vous bien mourir , vivez bien. Celui qui vit bien ne peut mourir mal. La bonne mort est la recompense de la bonne vie. *Vis benè mori ; benè vive : Non potest male mori , qui benè vixerit. Bona mors , vita bona merces.*

¶, 13. *Balac dit à Balaam : Venez avec moi en un autre lieu , d'où vous ne voyiez qu'une partie d'Israël , sans que vous le puissiez voir tout entier , afin qu'étant là vous le maudissiez.* Ce Prince impie croyoit , que si on ne pouvoit que louer & benir le peuple de Dieu en le considérant tout entier , on pourroit néanmoins le condam-

Il a été en celà la figure des inventeurs de nouvelles sectes, qui sont convaincus que si l'on considere en elle-même cette Eglise qui est en possession du nom de Catholique, & qui fait remonter son origine par le canal de la tradition, & par la succession des Evêques jusques au tems des Apôtres, on n'y trouvera que des sujets de l'admirer & de la bénir; & qu'on y reconnoîtra par les marques essentielles, qu'elle est véritablement le corps du Fils de Dieu, & cette Epouse sainte dont il est dit dans l'Apocalypse, qu'elle a l'Agneau pour Epoux: c'est pourquoi ils la noircissent par leurs calomnies, en voulant qu'on n'en considere qu'une partie.

„ Car l'Eglise, dit saint Augustin; est l'aire de Dieu. Elle a du bon grain, elle a de la paille. Elle a des enfans obéissans & elle en a de rebelles. Elle a des membres vivans, elle en a de morts; mais qui peuvent, tant qu'ils demeurent unis par la foy à cette divine mère, être ranimés de nouveau par l'esprit de vie qui réside en elle. La paille est sans doute en plus grand nombre. Mais tant qu'elle demeure paille, elle n'est rien aux yeux de Dieu. Et le bon grain au contraire est proprement la gloire & les richesses de l'aire.

„ Les ennemis de la vérité de Dieu, dit le même Saint, voulant éléver autel contre autel, ont tâché d'abord de rendre l'Eglise odieuse, en la décriant par la représentation des abus & de la corruption des mœurs, dont ils accusoient tous les Catholiques. Mais ce grand Saint leur a dit, excellemment ce qu'on pourroit dire de même aux herétiques de ces derniers tems: Pourquoi blessez-vous l'honneur de l'Eglise Catholique, en vous attachant uniquement à blâmer les mœurs de ceux qu'elle condamne elle-même, & dont,

„elle s'efforce tous les jours de corriger la vie
„comme de personnes qui la deshonorent ? Pour-
„quoi entrant dans ta maison ne jetez - vous les
„yeux que sur ce qu'elle a de vil & de méprisable,
„& non sur ce qu'elle a de riche & de précieux ?
„cherchez du froment dans l'aire , cherchez des
„fruits dans le champ ; & ils se présenteront à vous
„d'eaux-mêmes si vous les cherchez.

Cette manière de juger des choses est très-injuste. Les maîtres de l'erreur en ont toujours usé de la sorte , & en usent encore de même pour condamner celle dont ils se sont séparés. Mais il est étran-
ga... & il est vrai néanmoins , que cette même in-
justice se commet quelquefois envers des justes &
des innocens , par eux-mêmes qui font profession
d'une pieté particulière.

Car c'est ainsi que souvent , au lieu de considé-
rer une personne selon ce qui paraît d'elle dans
toute la conduite de sa vie , & selon qu'elle est
dans le cœur & aux yeux de Dieu , on n'en considère
qu'une petite partie , qu'un défaut extérieur ,
qu'une parole qu'elle aura dite , ou qu'une action
qu'elle aura faite , qui peut n'être pas assez réglée.
On n'y envisage plus que cette unique chose qui
aura déplu. On détourne sa vue de toutes ses bon-
nes qualités , qui pourraient couvrir & adoucir
même ce défaut dans notre esprit , si nous étions
équitables. Et ainsi peu à peu , si l'on ne découvre
pas la tentation de l'ennemi ; & qu'on laisse croire
ce mal sans le discerner , on se forme une idée
d'une personne d'ailleurs estimable & vertueuse ,
toutefois & imaginaire , qui ne nous y repre-
sente rien que ce qui nous choque , & qui peut-
être nous la rendra à la fin un objet ou d'aversion ,
ou de mépris.

C'est en cette manière que l'on peut compren-
dre comment les Patriarches enfans de Jacob tom-
berent dans la haine de Joseph leur frère. Ils
avoient

EXPLICATION DU CHAP. XXIII. 291
avoient pu d'abord remarquer en lui comme un défaut , de ce qu'il parloit trop avantageusement de lui-même . Il est vrai qu'il ne le faisoit qu'en rapportant des songes qu'il avoit eus . Mais comme ils lui étoient si avantageux , & qu'ils sembloient le mettre au-dessus de tous ses frères , il sembloit qu'il auroit été de sa discréction ou de les supprimer , ou de ne les dire qu'à son pere seul , & qu'il étoit difficile de ne le soupçonner pas d'avoir eu au moins en cela quelque complaisance .

Jacob entendit ces songes de son fils Joseph , ses autres enfans les entendirent aussi . On voit dans Jacob une image d'une vraie charité , & dans ses enfans un tableau de ce que peut la passion qui n'est point reprimée lorsqu'elle commence , & qui se rend enfin maîtresse du cœur . Jacob considere cette liberté de Joseph comme une indiscretion & un défaut . C'est pourquoi il l'en reprend devant tous ses frères . Mais il regarde cette indiscretion comme très-excusable dans un enfant , & ce défaut quand même il auroit été mêlé de quelque vanité secrète , comme une faute passagere , qui ne lui faisoit pas moins estimer les excellentes qualités de Joseph .

Les enfans de Jacob au contraire jugent de Joseph , non en frères , mais en ennemis . Ils n'excusent rien . Ils accusent tout . Ilsaignissent tous . Ils croient que leur frere ou a inventé ces songes ; ou que s'il les a eus par hazard , il ne les a rapportés que par un grand orgueil . Ils oublient tout ce qu'ils ont pu remarquer d'excellent en lui . Ils le représentent comme un ensorci , & comme un homme audacieux , qui entreprendra un jour de les dominer . Et cette fausse idée que leur imagination leur représente , étant grossie encore par leur animosité & leur jalouſie , ils se résolvent enfin à le vendre , & à le rendre malheureux pour jamais , de peur que les oracles prétendus

de ses songes ne soient accomplis , & qu'il n'en devienne un jour puissant pour les perdre. On a touché ailleurs cette vérité. Mais cet avis est si important pour la conduite de la vie , que l'on peut se souvenir sur ce sujet de cette parole d'un ancien. „ On ne dira jamais trop , ce qu'on ne saura jamais assez. *Namquam nimis dicatur , quod namquam satis discitur.*

y. 21. Il n'y a point d'idole dans Jacob. Il parle du peuple d'Israël , selon qu'il avoit été choisi par un ordre du ciel , pour être l'adorateur du vrai Dieu , & l'ennemi des idoles. Ce qui n'empêche pas que quelques particuliers , & quelquefois la plupart des Israélites n'ayent violé cet ordre de Dieu , dont ils ont été justement punis.

y. 22. Dieu l'a fait sortir de l'Egypte. Sa force est semblable à celle du Rhinocerot. Le Rhinocerot est décrit par Pline , comme un animal très-fort , qui a une grande corne au-dessous des narines , comme le marque son nom , & qui combat contre l'éléphant , dont il est ennemi naturellement.

L'Ecriture , selon sa coutume , parle aux hommes d'une manière humaine , & leur représente la force de cet animal qui est exposé à leurs sens , pour leur faire concevoir la grandeur de Dieu qui peut tout , quoiqu'il leur soit invisible.

y. 24. Il ne se reposera point , jusqu'à ce qu'il devore sa proye , & qu'il boive le sang de ceux qu'il aura tués. Il est dit auparavant , que le peuple s'élevera comme un lion. L'Ecriture continuë dans la même comparaison. Comme le lion , après avoir gressillé sa proye , la devore & boit son sang : ainsi le peuple de Dieu renversera tous les peuples qui s'opposeront à lui , & ne cessera point de les combattre jusqu'à ce qu'il les ait entièrement assujettis.

Si l'on cherche dans cette expression un sens plus

EXPLICATION DU CHAP. XXIII. 295

plus spirituel & plus élevé ; on en peut trouver un selon la pensée de saint Augustin. Le premier peuple est l'image du second. La Synagogue nous représente l'Église. JESUS-CHRIST, qui en est le chef, a été un agneau sur la croix, & l'un lion dans la gloire de sa résurrection. Il a fait éclater la vertu de sa croix & la gloire de sa résurrection, en s'affranchissant tous les peuples. Il en a fait sa proye, les ayant arrachés au démon qui jusqu'alors s'en étoit rendu le maître. Et il a devoré leur chair & bu leur sang d'une manière spirituelle & divine ; en les transformant en lui-même, & les rendant les membres de son propre corps.

C'est ce qui fut marqué à saint Pierre, lorsqu'il vit toutes sortes d'animaux impurs dans cette nappe qui descendait du ciel, & qu'il lui fut dit : Tuez & mangez, macta & manduca ; c'est-à-dire, tuez-les dans tout ce qu'ils ont d'humain & d'impur, & faites-les passer dans le Corps de JESUS-CHRIST, en leur donnant un esprit & un cœur nouveau.

CHAPITRE XXIV.

Balaam continua à bénir le peuple d'Israël. Il prédit plusieurs choses touchant Israël & la naissance du Messie, touchant les Amalecites, les Ciméens & les Romains.

i. **C**umque vidisset
Balaam quod
placeret Dominus ut be-
nediceret Israeli, ne-
quaquam abiit ut ante-
perrexerat, ut augu-

i. **B**A L A A M voyant
que le Seigneur vou-
loit qu'il bénît Israël,
n'alla plus comme aupar-
avant pour chercher à
faire ses augures : mais
tour

tournant le visage vers le rium quereret : sed dirigens contra desertum vultum suum,

2. & éllevant les yeux , il vit Israël campé dans ses tentes , & distingué par chaque tribu . Alors l'esprit de Dieu s'étant saisi de lui ,

3. il commença à prophétiser , & à dire : Voici ce que dit Balasam fils de Béor : Voici ce que dit l'homme qui a l'œil fermé.

4. Voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu , & qui voit les visions du Tout-puissant , qui tombe , & qui en tombant a les yeux ouverts.

5. Que vos pavillons sont beaux ô Jacob ! que vos tentes sont belles ô Israël !

6. Elles sont comme des vallées couvertes de grands arbres , comme des jardins le long des fleuves toujours arrosés d'eaux , comme des tentes que le Seigneur même a affermies , comme des cedres plantés sur le bord des eaux .

7. L'eau coulera toujours de son sein , & sa posterité se multipliera

2. & elevans oculos , vidit Israël in senioris communione per tribus suas : & iruente in spiritu Dei ,

3. assumptâ parabolâ ait : Dixit Balasam filius Beor : Dixit homo , cuius oculus est oculus :

4. dixit auditor servorum Dei , qui significavit Omnipotentis intuitus est , qui cadit & sic aperientur scalas :

5. Quam pulchra tabernacula tua Jacob , & tentoria tua Israël !

6. Ut vallis nemorosa , ut horti juxta fluvios irriguis , ut tabernacula que fixit Dominus , quasi cedri propè aquas .

7. Fluat aqua de sua cula ejus . & semina illius erit in aquas missas .

*tas. Tolletur proprius
Agag, rex ejus, & au-
feretur regnum illius.*

8. *Dous eduxit il-
lum de Ægypto, cujus
fortitudo similis est Rhinocerotis. Devorabunt
gentes hostes illius, os sa-
que eorum confringent,
& perforabunt sagittis.*

9. *Accubans dormi-
vit ut leo, & quasi
leone, quam suscitare
nullus audiret. Qui
benedixerit tibi, erit tu
ipse benedictus : qui
maledixerit, in mala-
dictione reprobabitur.*

10. *Iratusque Balac
contra Balaam, com-
plicis manibus ait : Ad
maledicendum inimicis
meis vocavi te, quibus
è contrario tertio bene-
dixisti.*

11. *Revertete ad
locum tuum. Decreveram
quidem magnifice
honorare te, sed
Dominus privavit te*

comme l'eau des fleuves.
Son " Roi sera rejeté à cau-
se d'Agag, & le royaume
lui sera ôté.

8. Dieu l'a fait sortir
de l'Egypte, & sa force
est semblable à celle du
Rhinocerot. Ils " devor-
ront les peuples qui se-
ront leurs ennemis, ils
briseroient leurs os, & les
transperceront avec leurs
flèches.

9. Quand il se couchera,
il dormira comme un
lion, & comme une lion-
ne que personne n'oseiroit
éveiller. Celui qui te be-
nira, fera bien lui-même ;
& celui qui te maudira,
tombera dans la maledic-
tion.

10. Balac se mettant
en colere contre Balaam,
frappa des mains, & lui
dit : Je vous avois fait ve-
nir pour maudire mes
ennemis. & tous les avez
au contraire bénis par trois
fois.

11. Retournez donc
en votre maison. J'avois
resolu de vous faire
des présens magnifiques ;
mais le Seigneur vous a

N 4.

pri-

¶. 7. Expl. Saül. Vatab. populos, hostes illius ; pro
¶. 8. Devorabunt gentes ; hostes suos.

privé de là récompense honore diffatio,
que je vous avois destinée.

12. Balaam répondit à Balac : N'ai-je pas dit moi-même aux ambassadeurs que vous m'avez envoyés :

13. Quand Balac me donneroit plein sa maison d'or & d'argent, je ne pourrois pas néanmoins passer au-delà de la parole de mon Seigneur & de mon Dieu, pour inventer la moindre chose de ma tête ou en bien ou en mal, mais que je dirois tout ce que le Seigneur m'auroit dit ?

14. Néanmoins avant que je m'en retourne en mon pays, je vous donnerai un conseil, afin que vous sachiez ce que votre peuple pourra faire enfin contre celui-ci.

15. Recommençant donc encore à prophétiser, dit il : Voici ce que dit Balaam fils de Béor : Voici ce que dit un homme qui a les yeux fermés.

16. Voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu, qui connaît la doctrine du Très-haut,

12. Respondit Ba-
laam ad Balac : Nōmē
nuntiis tuis, quos misisti
ad me, dixi :

13. Si dederit mihi
Balac plenam domum
suam argentei & auri,
non potero preterire ser-
monem Domini Dei
mei, ut vobis boni quid
vel mali proferam ex
corde meo : sed quid-
quid Dominus dixerit
hoc loquar ?

14. Verumtamen per-
gens ad populum meum,
dabo consilium, quid
populus tuus populo
huic faciat extremo
tempore.

15. Sumpèr igitur
parabolâ, rursùm ait :
Dixit Balaam filius
Beor : dicit horum, cuius
obtutus est oculus :

16. Dixit auditor ser-
monem Dei, qui no-
vit doctrinam Aliissimi,
& visiones Omnipoten-
tia

sis videt, qui cadens apertos habet oculos. qui voit les visions du Tout-puissant, qui tombe & qui en tombant a les yeux ouverts.

17. *Videbo eum, sed non modo; intuebor illum, sed non propè.* ORIETUR STELLA ex Jacob, & consurget uirga de Israël: & percutiet duces Moab, vastabitque omnes filios Seth.

18. *Et erit Idumæus possessio ejus & hereditas Seir cedet inimicio suis Israël vero fortiter aget.*

19. *De Jacob eris qui dominetur, & perdas reliquias civitatis.*

20. *Cumque vidisset Amalec, assumens parabolam, ait: Principium Gentium Amalec, cuius extrema perdentur.*

qui voit les visions du Tout-puissant, qui tombe & qui en tombant a les yeux ouverts.

17. Je le verray, mais non maintenant; je le considereray; mais non pas de près. Une ETOILE sortira de Jacob; un rejeton s'elevera d'Israël, & il frappera les chefs de Moab, & ruinera tous les enfans de Seth.

18. Il possedera l'Idumée, & l'héritage de Seir passera à ses ennemis, & Israël agira avec grand courage.

19. Il sortira de Jacob un dominateur, qui perdra les restes de la Cité.

20. Et ayant vu Amalec, il fut saisi de l'esprit prophétique, & il dit: Amalec a été le " premier des peuples *enemis d'Israël*, & à la fin il perira presque entièrement.

21. *Vidit quoque Cina- nsum: & assumptrā inēns, & prophetisant il parabolā, ait: Robu- dum quidem est habi- taculum tuum: sed si turez est fort, mais quoi que vous ayez établi votre int. petra posueris nidum demeure & votre nid dans tuum,*

21. Il vit aussi les Cinnas: & assumptrā inēns, & prophetisant il dit: Le lieu où vous de- stum quidem est habi- taculum tuum: sed si que vous ayez établi votre int. petra posueris nidum demeure & votre nid dans la pierre,

N 5 22. &

¶. 20. Lettr. Principium, Israël. Principium bello- gentium Amalec, id est, rum-Israël, Amalec. Chalda Amalec primus fuit hostis, paraph.

298 LES NOMBRES.
22. & que vous ayez été choisis de la race de Cin, combien de tems demeurerez-vous en cet état? Car l'Assyrie vous doit prendre un jour.

23. Et recommençant encore à prophétiser, il dit: Hélas qui se trouvera en vie lorsque Dieu fera toutes ces choses?

24. Ils viendront d'Italie dans des vaisseaux, ils vaincront les Assyriens, ils ruineront les Hebreux, & à la fin ils periront eux-mêmes.

25. Après cela Balaam se leva & s'en retourna en sa maison. Balac aussi s'en retourna par le même chemin qu'il estoit venu.

¶ 22. Expl. Les Cincéens de Nephthali furent transférés par Salmanasar, & ceux de Juda par les Chaldéens.

22. & fueris electus de stirpe Cin, quandiu poteris permanere? Aferre enim capiet te.

23. Assumptaque parabolâ iterum locutus est; Hec, quis victimus est quando ista faciet Deus?

24. Veniens in tribibus de Italia, superabunt Assyrios, vastabuntque Hebreos, & ad extremum etiam ipsi peribant.

25. Surrexitque Balaam & reversus est in locum suum: Balac quoque eum, quem venerant, rediit.

EXPLICATION DU CHAPITRE XXIV.

Sans Littoral & spirituel.

¶ 3. 4. **V**oici ce que dit l'homme qui a l'œil fermé, qui tombe, & qui en tombant a les yeux ouverts. La grandeur de Dieu paraît principalement, dit saint Augustin, dans la manière dont il le conduit envers les méchants. **Car**

Car il fait entrer le desordre même & le renversement de leur volonté , dans cet ordre admirable avec lequel il gouverne le monde depuis le plus grand des Seraphins jusqu'à un petit oiseau qui tombe du Ciel , & jusqu'au plus petit ver qui soit sur la terre.

Rien ne trouble cet ordre. Ceux mêmes qui ne le gardent pas , y sont renfermés. *Qui ordinem non tenent , ordine tenentur* : parce que comme la malice par laquelle les méchans veulent faire le mal est toute à eux , le pouvoir par lequel ils font une chose plutôt qu'une autre est tout à Dieu , selon cette parole de saint Paul : *Non est potestas nisi à Deo.*

Ce pouvoir que Dieu conserve sur ses ennemis mêmes , est si absolu , qu'il leur fait faire quand il luy plaît , sans qu'ils s'en puissent empêcher , tout le contraire de ce qu'ils avoient résolu , & qu'il leur fait reconnoître leur aveuglement , auquel ils demeurent toujours attachés , en préférant leurs ténèbres à sa lumière.

C'est ce que nous voyons arriver à Balaam en cette rencontre. Il entend les paroles de Dieu qui renferment de grands mystères ; & il est sourd à la voix de Dieu qui luy reproche au fond de son cœur son avarice & sa perfidie. Il voit les visions du Tout-puissant , son œil est ouvert aux grandes choses qui se doivent faire à l'avenir. Et il est fermé en même tems , aimant ses ténèbres , & fuyant tout ce qui pourroit les dissiper.

Il avoué luy-même qu'il tombe lorsqu'il déclare que ses yeux sont ouverts : parce que si d'un côté la vérité souveraine luy éclaire l'esprit , & le rend l'interprète des secrets du Ciel , il tombe de l'autre dans la profondeur de sa malice , & dans les ténèbres de sa volonté. Qui ne tremblera à la vue de ces jugemens de Dieu , qui sont en même tems si terribles & si justes , & de ce dérangement

2. epist.
Petr. 2.
v. 15.

Cet exemple de Balaam est d'autant plus terrible ; qu'il n'est pas condamné par saint Pierre , pour avoir altéré la vérité & enseigné des erreurs , comme devoient faire , selon cet Apôtre , les faux docteurs , dont les faux prophétés du peuple de Dieu ont été la figure ; mais parce qu'il a été l'esclave de l'avarice & de l'ambition ; & qu'il a aimé la récompense de son iniquité .

Tout ce qui paraît de lui jusqu'à ce conseil détestable qu'il donna à Balac quand il le quitta , paraît grand & très-propre à attirer à un homme de la réputation & de la gloire . Il fait profession de ne vouloir rien dire que ce que Dieu lui commanderoit , quand même un Prince le voudroit combler d'or & d'argent . Il bénit le peuple de Dieu , malgré toutes les instances qu'on lui fait de le maudire . Mais ce qui est encore plus surprenant , il agit comme un vrai Prophète de Dieu . Il semble qu'il soit entré dans son sanctuaire . Il publie la naissance du Messie quinze siècles avant qu'elle arrive . Enfin il fait ce qu'ont fait les plus grands des Saints & des Prophètes . Et cependant c'est un scélérat ; c'est un homme , pour user des termes de saint

Ab. 13. Paul , plein de malice & de tromperie ; & ennemi de toute justice , esclave de l'ambition & de l'intérêt , qui a la vérité de Dieu dans la bouche , & la perfidie du démon dans le cœur .

Tremblons , disent les saints Pères avec raison ; quand nous voyons des exemples si terribles . Ne désirons point les dons de Dieu , qui donnent un grand éclat parmi les hommes , & qui nous exposent d'autant plus à nous perdre devant Dieu . Aimons ceux qui nous rendent justes à ses yeux en nous rendant humbles . C'est une grande chose que d'être Prédicateur de la vérité , que d'être éclaré des secrets de l'avenir . pourvu que nous en usions

EXPLICATION DU CHAP. XXIV. 301
usions dans un entier dégagement de nous-mêmes,
selon sa sagesse & par son Esprit.

Craignons l'exemple de Balaam ; craignons l'exemple de Judas, qui s'est perdu par son avarice comme Balaam, quoique J e s u s - C H R I S T nous assure qu'il l'avoit choisi lui-même, pour le mettre au rang de ses Apôtres. Il a prêché le royaume de Dieu comme saint Pierre, & comme saint Jean. Il a gueri comme eux les malades. Il a chassé les demons comme eux. Enfin il leur a été tellement semblable en tout, que lors que le Fils de Dieu les assura qu'us d'eux le devoit trahir ; il leur fut impossible de le discerner d'entre les autres, & que chacun d'eux aima mieux s'accuser lui-même, en disant à J e s u s - C H R I S T : Est-ce moi, Seigneur, qui vous trahiray ? que de faire tomber ce soubçon sur la personne de Judas.

Ne cherchons donc point ; comme dit S. Paul, tout ce qui nous peut donner de hauts sentimens de nous-mêmes ; mais accommodons-nous au contraire à tout ce qui paraît plus bas & plus humilié ; & souvenons-nous toujours de cette excellente parole du grand saint Ignace disciple & vray heritier de la vertu des Apôtres : „ Il vaut mieux se taire devant „ les hommes, & se rendre attentif à Dieu ; qui „ nous parle au coeur, que parler de Dieu devant les „ hommes, & devenir sourd à la voix de Dieu..”

y. 5. 6. *Que vos tentes font belles, ô Ifraël ! Elles font comme des vallées plantées de grands arbres, &c.* Ces paroles sont claires à la lettre en les expliquant de la felicité temporelle que Dieu a donnée aux Ifraëlités dans cette terre feconde qu'il avoit promise à leurs pères.

On peut aussi les entendre, selon les Pères ; en un sens plus élevé, qui a été le premier dans l'intention du Saint-Esprit. Le progrès de la grace dans l'ame est décrit excellémmet par la suite de ces quatre comparaisons.

1. L'a-

1. L'âme est comme une vallée, il faut qu'elle commence par s'humilier, puis que la grâce n'est donnée qu'aux humbles. Seigneur, vous faites couler les fontaines dans les vallées, dit le Roy Prophète.

P. 103. 10. te. Qui emittis fontes in eorum libus. Rendez-vous donc une vallée, dit saint Augustin, en humiliant votre cœur, afin que Dieu y fasse couler la pluie de sa grâce : *In humilitate cordis vestri vallem facie, imbrems suscipite.*

Ces vallées sont couvertes de grands arbres, qui nous mettent à couvert de la chaleur brûlante du soleil. C'est l'humilité du cœur qui nous défend de l'ardeur de la concupiscence, que saint Jaques appelle un feu de l'Enfer.

2. L'âme devient comme son jardin toujours arrosé d'eau, parce que connaissant sa stérilité & sa sécheresse, elle prie en tout temps, selon l'avis de saint Paul, & s'expose à Dieu comme une terre toujours sèche qui ne peut produire que des épines, afin d'attirer dans elle-même cette eau qui descend du ciel, & qui rejait par une continue action de grâces jusqués dans le ciel.

3. L'âme devient comme une tente, parce qu'elle se considère comme étrangère ici-bas, & que selon la parole de saint Pierre, elle demeure dans son corps mortel comme dans une tente, qui est le logement de ceux qui combattent, cette vie étant pour elle une guerre & une tentation continue, dont elle espère d'être bientôt délivrée pour trouver dans le ciel une heureuse paix.

Encore qu'une tente paroisse un logement aisé à forcer, elle s'y croit néanmoins en sécurité, parce que c'est Dieu qui est le rempart & la fermeté de cette tente. Car il protège ceux qui vivent ici comme étrangers, & comme dans un lieu de passage, selon cette parole de David : *Dominus custodit advenas.* Et il est la force de tous ceux qui espèrent en lui, selon que dit à Dieu le même Prophète : „ Servez-

EXPLICATION DU CHAP. XXIV. 303
„ Servez-moy d'une forte roche, & d'une citadelle
„ imprenable pour m'y sauver.,,

4. *L'ame devient comme un cedre*, parce qu'elle apprend ainsi à dire avec saint Paul : Quoique nous soyons sur la terre , notre entretien , nos desirs , notre tresor , & nos esperances sont dans le ciel. Mais ce cedre est planté sur le bord des eaux , parce que l'ame en cet état demande toujours à Dieu qu'il l'arrose de sa grace & de son Esprit , & que les racines de l'humble mépris d'ello-même , par les quelles elle reçoit la vertu secrète des pluies & de la rosée du ciel , s'enfoncent toujours plus profondément dans la terre , à mesure que la plus pure & la plus haute partie de son ame tâche de s'élever par une foy pleine de confiance & d'amour jusques dans le ciel.

¶ 7. *L'eau coulera toujours de son sein*. Cette parole figurée est expliquée par les suivantes. *Sa posterité , ajoute-t-il , se multipliera , & se répandra comme l'eau des fleuves*. Saül qui doit être un jour Roy du peuple de Dieu sera rejeté , pour avoir épargné Agag Roy des Amalecites , que Dieu lui commandera d'exterminer avec tout son peuple , & son royaume lui sera ôté pour de donner à David. Ce qui ne devoit arriver que cinq cens ans après ou environ.

¶ 9. *Quand il se couchera , il dormira comme un lion , &c.* Toute cette suite s'explique à la lettre du temps où le peuple de Dieu a été le plus puissant & le plus heureux , comme sous les regnes de David & de Salomon. Il peut s'expliquer aussi de J E S U S - C H R I S T & de l'Eglise , dont les mêmes *Gen. 49. 9.* paroles ont été dites & éclaircies au livre de la Genèse.

¶ 14. *Néanmoins avant que je m'en retourne en mon pays , je vous donneray un conseil , &c.* Le conseil que Balanit devoit donner à Balac , étoit d'envoyer les fils des Meabites pour corrompre les

304 DES NOMBRES.
les Hébreux , en les faisant premierement tomber dans l'impureté , & ensuite dans l'idolâtrie. Il est bien étrange qu'un dessein si détestable , & qui sembloit ne pouvoir être inventé que par le demon , subsiste dans l'esprit de cet homme qui fait le vray Prophete , & qui se vante de ne vouloir jamais rien dire que ce que Dieu luy avoit commandé , au même tems qu'il éprouve dans lui-même la souveraine puissance de Dieu , qui se fert de sa bouche pour publier des propheties & des oracles.

v. 17. *Je le verray , mais non maintenant , &c.* Quelques-uns expliquent ces paroles de ce qui devoit arriver au peuple de Dieu. Mais les principaux d'entre les saints Peres l'expliquent du Messie. Dieu parle par la bouche de cet humain au nom de la nature humaine qu'il devoit unir un jour à la divine , en la personne de son Fils. *Je le verray* , comme ont dit tous les saints Peres , par la foy qu'ils avoient en l'avenement futur du Sauveur ; mais non maintenant , puisqu'il ne doit venir qu'au tems marqué par la sagesse de Dieu. *Je le verray* , non par mes yeux ; mais par les yeux de ceux à qui J e s u s - C H R I S T a dit : *Heureux sont les yeux qui voyent ce que vous voyez.*

Je le considereray , mais non de près. Ces anciens Saints l'ont consideré , non de près , mais de loin , parce qu'ils savoient que le Sauveur ne naîtroit que plusieurs siecles après leur mort . , , C'est pourquoi Hebr. xi. v. 13. saint Paul dis d'eux , qu'ils n'ont point receu les biens que Dieu leur avoit promis ; mais qu'ils les ont vus & comme salués de loin . , ,

Une étoile sortira de Jacob. Les saints Peres s'accordent à entendre cette prophétie du Sauveur. Comme il se marque ici par une étoile , il a dit de lui-même dans l'Apocalypse : *Je suis l'étoile brillante , l'étoile du matin.* Car c'est luy qui après sa mort , naissant au matin de sa résurrection ,

EXPLICATION DU CHAP. XXIV. 305
ction , comme une étoile , a annoncé aux hom-
mes ce jour d'une éternité bien-heureuse qui ne
finira jamais.

Il a voulu aussi s'appeler *une étoile* , parce qu'il
c'étoit par une étoile qu'il devoit annoncer sa naiss-
ance aux Mages qui devoient être les premiers de
l'Eglise des Gentils . Et il vouloit que cette prophé-
tie si ancienne , jointe à l'étoile qui leur apparut ,
leur persuadât avec l'infusion de sa grace dont il ac-
compagna cette vision , qu'il falloit nécessairement
que celui-là fût Dieu qui pouvoit scâvoir & prédire
quinze siècles auparavant le temps de sa venue dans
le monde , & l'apparition d'une nouvelle étoile dans
le ciel , qui devoit leur annoncer sa naissance , quand
il seroit né.

Après ces mots , *Une étoile sortira de Jacob* , il
est dit ; *Un rejeton s'élevera d'Israël* ; pour mon-
trer qu'il seroit tout ensemble une étoile & un re-
jeton d'Israël ; qu'il viendroit du ciel , & qu'il na-
troit sur la terre , qu'il seroit fils de Dieu & fils de
David.

Cette prophétie de Balaam touchant cette étoile ,
se publia & se conserva dans l'Orient où il demeu-
roit , selon l'Ecriture ; & Dieu s'en servit pour
éclairer les Mages , qui en furent touchés , & qui
vinrent aussi de l'Orient , selon l'Evangile .

¶. 17. 18. *Il frappera les chefs de Moab , il rui-
nera les enfans de Sech .* Les Hebreux expliquent
ces choses à la lettre du regne de David . Mais les
saints Pères & les Auteurs Ecclesiastiques entendent
toute la suite , du regne de J E S U S - C H R I S T ,
de sa victoire sur les demons , & de la puissance
par laquelle il a soumis les ames à l'empire de sa
grâce , en les délivrant du joug de l'enfer & du
péché .

Il frappera les chefs de Moab . Les Moabites
étoient une nation voisine de la Judée qui étoit
idolâtre & ennemie du peuple de Dieu . Souvent
l'Eglise

l'Eglise par une seule nation extend toutes les nations de la terre , comme par les Gentils , elle marque toute l'étendue du monde qui étoit occupée alors par les Gentils . Lors donc que Dieu dir par la bouche de Balaam , *qu'il frappera les Moabites* , il veut dire que le Messie s'affujettira toutes les nations , non en tuant le corps , mais en faisant mourir l'ame au peché , pour lui faire trouver une vie divine , en la regenerant dans son Eglise .

Il rainera les enfans de Seth. Les enfans de Seth marquent tous les hommes . Car Noé est descendu de Seth . Et après le déluge tous les hommes sont venus des trois enfans de Noé . Le Messie donc , qui est représenté ici comme un vainqueur , *rainera tous les hommes* , c'est-à-dire qu'il détruira en eux la vie du vieil homme , pour les changer en de nouveaux hommes , & qu'il les tirera de la tyrannie du demon , pour en faire , comme dit saint Pierre , *la race choisie , la nation sainte , le peuple conquis.*

*.18. *Il possèdera l'Idumée* , c'est-à-dire le pays auquel Esau , appellé Edom , a donné son nom . *L'héritage de Seir* (c'est le troisième nom d'Esau) passera à ceux que les Iduméens regardoient comme leurs ennemis , c'est-à-dire aux enfans de Jacob , appellé aussi Israël , qui sont les Apôtres , les Ministres de J E S U S - C H R I S T , & de son Eglise qui est appellée l'Israël de Dieu , selon la prophétie de l'Ange qui dit à la Vierge , que le fils du Très-haut qui naîtroit d'elle , regneroit pour jamais dans la maison de Jacob . Esau marque tout le monde reprobé & ennemi de Dieu . Et Jacob tout le monde élû & ami de Dieu .

Israël agira avec grand courage. L'Eglise qui est le véritable Israël , signalera son courage herouïque & divin , qui lui viendra du ciel & non de la terre , dans la vie & la mort pleine de merveilles des

EXPLICATION DU CHAP. XXIV. 307
des Apôtres , des grands Evêques qui leur ont succédé , & des armées entières de martyrs.

y. 20. *Amalec a été le premier des peuples ennemis d'Israël.* La paraphrase Chaldaïque traduit , *Amalec a été le principe des guerres fuscitives aux Israélites.* Car les Amalécites firent les premiers qui attaquentent les Israélites dans le desert , après être sortis de l'Egypte. C'est pourquoi Dieu commanda qu'ils fussent punis de cette injustice plusieurs siècles après. Ce qui fut exécuté au tems de Saül , où presque toute la nation fut éteinte.

y. 21. *Il vit naître les Cinéens.* Les Cinéens habitaient dans le desert d'Arabie , près des Amalécites. Jethro beau-père de Moïse avoit tiré son origine de ce peuple ; & c'est de là qu'il a été appellé Cinéen , & ses descendants Cinéens. Balaam les vit mêlés avec les Israélites , parce que Jobab fils de Jethro s'établit , & sa postérité après lui , avec le peuple de Dieu.

Il ajoute que *le lieu* où les Cinéens demeuroient étoit fort : parce que les Cinéens s'établirent en partie dans la tribu de Juda qui étoit la plus forte de toutes , & en partie dans celle de Nephthali.

3rd v. 16.

Quand il dit que les Cinéens avoient établi *leur nid* dans la pierre , il fait allusion à leur nom , dérivé de celui qui dans la langue sainte signifie *un nid*.

Il ajoute qu'encore qu'il demeurât parmi les rochers , les Assyriens les prendroient un jour : parce que les Cinéens qui demeuroient en la tribu de Nephthali , furent emmenés par les Assyriens , dans les païs qui leur étoient soumis , lorsqu'ils y transférerent les dix tribus.

y. 23. *Hélas ! qui se trouvera en vie , lorsque Dieu fera toutes ces choses ?* Dieu fait voir en esprit à Balaam les malheurs effroyables dont il devoit un jour accabler les Juifs. C'est pourquoi il s'écrie , *comme voiant des choses si étranges , que*

que ceux qui en seroient témoins , croiroient que la mort leur seroit plus douce que la vie.

y. 24. Ils viendront d'Italie en des vaisseaux. Les Interprètes entendaient ceci premièrement de Pompéï qui prit Jérusalem , mais principalement de Vespasien & de Tite en particulier , qui ruina cette ville de fond en comble par le plus grand exemple de la vengeance de Dieu qui ait jamais paru sur la terre , ce Prince n'ayant pu empêcher l'embrasement du temple , quelque envie qu'il eût de le conserver.

Il est dit que les Romains vaincront les Assyriens ; parce que , selon que l'expliquent quelques Interprètes , Ventidius envoyé par les Romains battit alors les Parthes. Et l'Ecriture ajoute qu'à la fin ils periront eux-mêmes , parce que Rome a été prise par les Gots , que l'Empire Romain a été souvent déchiré par les guerres civiles , & qu'il a souffert de grandes pertes par les inondations des Barbares.



C H A P I T R E X X V .

Les Israélites tombent dans la fornication avec des femmes Moabites & ensuite dans l'idolâtrie. Dieu commande à Moïse de faire pendre les Princes du peuple à cause de ce péché. Zéle de Phinées éprouva Zarobis chef de la tribu de Simeon & Cozbi femme Midianite.

1. **E**N ce tems-là Israël 1. **M**orabatur au-demeuroit à Settim ; 2. **M**arem eo tempore & le peuple tomba dans la re Israël in Settim , & fornication avec les filles de Moab. 3. **C**um filiabus Moab ,

2. Ces filles appellèrent 2. **q**uas uocaverunt eos

*eos ad sacrificia sua.
 At illi conederunt eum
 adoraverunt deos eorum.*

*3. Initatusque est
 Israël Beelphegor : &
 iratus Dominus.*

*4. ait ad Moysem
 Tolle cunctos Principes
 populi, & suspende eos
 contra solem in patibu-
 lis : ut avertatur furor
 meus ab Israël.*

*5. Dixitque Moyse
 ad Judices Israël : Oc-
 cideat unusquisque proxi-
 mos suos, qui initia-
 sunt Beelphegor.*

*6. Et ecce iussi de
 filiis Israël intravit co-
 ram fratribus suis ad
 scortum Madianitudem,
 vidente Moyse, & om-
 ni turbâ filiorum Israël,
 qui flebant ante fores
 tabernaculi.*

*7. Quod cum vi-
 disset Phinées Filius
 Eleazar filii Aaron sa-
 cerdotis, surrexit de
 medio multitudinis, &
 arrepto pugione,*

les Israélites à leurs sacri-
 fices , & ils en mangèrent.
 Ils adorerent les dieux des
 filles de Moab .

*3. & Israël se consacra
 au culte " de Beelphegor.
 C'est pourquoi le Seigneur
 étant irrité ,*

*4. dit à Moïse : Prenez
 tous les Princes du peuple,
 & pendez-les à des poten-
 ces " en plein jour , afin
 que ma fureur ne tombe
 point sur Israël.*

*5. Moïse donc dit aux
 Juges d'Israël : Que chacun
 tue ses plus proches qui se
 sont consacrés au culte de
 Beelphegor.*

*6. En même-tems il
 arriva qu'un des enfans
 d'Israël entra dans la ten-
 te d'une Madianite fem-
 me débauchée , à la vue de
 Moïse & de tous les enfans
 d'Israël , qui pleuroient de-
 vant la porte du tabernacle.*

*7. Sc que Phinées
 fils d'Eleazar fils du grand-
 Prêtre Aaron ayant vu , il
 se leva du milieu du peu-
 ple ; & ayant pris un poi-
 gnard ;*

8. il

*¶. 3. Béelphegor He-
 braic deus turpitudinis , ut
 Priapus Romanis. Béelphe-
 gor significat , vel Do-
 minum montis Phegor aut
 Phogor , vel dominum Phe-*

*gor , ut Phegor sit nomen
 idoli. Syn.*

*¶. 4. Lettr. Contra fo-
 lem ; Gallic , en plein jour,
 Vatah.*

8. il entra après l'Israëlite dans ce lieu infame , il les perça tous deux l'homme & la femme d'un même coup dans les parties que la pudeur cache : & la playe , dont les enfans d'Israël avoient été frappés , cessa aussi-tôt :

9. Il y eut alors vingt-quatre mille hommes qui furent tués .

10. Et le Seigneur dit à Moïse :

11. Phinées fils d'Eleazar fils du grand Prêtre Aaron a détourné ma colere des enfans d'Israël , parce qu'il a été animé de mon zèle contre eux , afin que je n'exterminasse point moi-même les enfans d'Israël dans la fureur de ma zèle.

12. C'est pourquoi dites-lui de ma part que je lui donne la paix de mon alliance ,

13. & que mon Sacerdoce lui sera donné à lui & à sa race par un pacte éternel " , parce qu'il a été zélé pour son Dieu , & qu'il a expié le crime " des enfans d'Israël .

8. *Ingressus est post virum Israëlitum in lupanar . & perfidit ambos simul , Virum scilicet & mulierem in locis genitalibus . Cessavitque plaga à filiis Israël :*

9. *& occisi sunt vi- ginti quatuor milia ho- nemum .*

10. *Dixitque Do- minus ad Moyse .*

11. *Phinees filius Eleazar filii Aaron sa- cerdotis avertit iram meam à filiis Israël : quia zelo meo commo- tus est contra eos , ut non ipse delerem filios Israël in zelo meo .*

12. *Idecirco loquere ad eum : Ecce do ei pa- tem foederis mei ,*

13. *& eris tunc ipso quam semini ejus pa- etum sacerdotii sempi- ternum , quia zelatus est pro Deo suo , & ex- piavit scelus filiorum Israël .*

14. *Erat*

¶ 13. Expl. stable & irrevocable de ma part. Vatab.

Ibid. Expiavit scelus , non peccatum auferendo sed poenam. Jansen .

14. Erat autem nomen viri Israëlite, qui occisus est cum Madianitate, Zambri filius Salu, dux de cognatione ex tribu Simeonis.

15. Porro mulier Madianitis, que parizer imperfecta est, vocabatur Cozbi, filia Sur Principis nobilissimi Madianitarum.

16. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:

17. Hostes vos sentiant Madianite, & percussit eos:

18. quia ex ipsis hostiis egerunt contra vos, & decopere infidiles per idolum Phogor, & Cozbi filiam ducis Madian sororem suam, qua percussa est in die plaga pro sacrilegio Phogor.

14. Or l'Israëlite qui fut tué avec la Madianite, s'appelloit Zambri fils de Salu, chef d'une des familles de la tribu de Simeon,

15. Et la femme Madianite qui fut tuée avec lui, s'appelloit Cozbi fille de Sur, qui étoit le plus grand Prince parmi les Madianites.

16. Le Seigneur parla encore à Moïse; & lui dit:

17. Faites sentir aux Madianites que vous êtes leurs ennemis, & faites-les passer au fil de l'épée;

18. parce qu'ils vous ont aussi traités vous-mêmes en ennemis, & qu'ils vous ont trompés malicieusement par l'Idole de Phogor, & par Cozbi leur soeur fille du Prince de Madian, qui fut frappée au jour de la plaga à cause du sacrilege de Phogor.

EXPLICATION DU CHAPITRE XXXY.

Sens littéral & spirituel.

v. 1. EN ce temps-là Israël demeuroit à Settim.

CE lieu felon les Interpretes, étoit dans la campagne de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho. Ce fut la dernière demeure des Hébreux dans le désert. Et ce lieu est appellé dans la

Num. 33. suite de ce livre *Abelsatim*, c'est-à-dire le deuil de

v. 49. Settim, à cause de la vengeance que Dieu exerça en ce lieu sur son peuple, pour le crime qui est marqué dans la suite.

v. 1. Le peuple tomba dans la fornication avec les filles de Moab.

Balaam avoit dit auparavant à Num. 24. Balac, qui se plaignoit de lui de ce qu'il bénissoit v. 14. les Israélites, quoi qu'il l'eût fait venir pour les maudire, qu'avant qu'il s'en retourât, il luy donneroit un conseil pour perdre ce peuple.

Ce conseil fut, qu'il envoyât les plus belles filles des Moabites, afin que se présentant aux Hébreux, elles les fissent tomber premierement dans une passion criminelle, & ensuite dans l'idolâtrie. Il est néanmoins plutôt ici sous-entendu qu'expliqué : mais il est marqué clairement dans la suite de ce livre ; où il est dit que Moïse pendant aux principaux Officiers de l'armée des Hébreux après la défaite des Madianites, leur dit en colere : Pour-

Num. 31. quoi avez-vous sauvé les femmes ? Ne sont-ce v. 15. pas elles qui ont trompé les enfans d'Israël, selon le conseil de Balaam, & qui leur ont fait violer la loy du Seigneur par le péché commis à Phogor, qui attira la pluie dont le peuple fut frappé ?

Ceci

Ceci nous fait voir, jusqu'où peut aller le dérèglement du cœur de l'homme. Balaam éprouve sensiblement qu'il n'est plus maître de luy. Qu'une vertu toute-puissante, à laquelle il ne peut résister, s'empare de son esprit & de sa langue. Et après celà néanmoins l'avarice qui l'avoit toujours possédé, demeure maîtresse de son cœur; & pour se rendre digne des grands présens que Balac luy avoit promis, pourveu qu'il pût faire perdre aux Israélites l'union qu'ils avoient avec le Dieu tout-puissant qui les protegeoit, il donne à ce Prince ce conseil détestable, qui fait perdre aux Hebreux premierement l'innocence & la pureté, & les fait tomber ensuite dans le culte sacrilege des idoles.

V. 2. *Ces filles de Moab appellerent les Israélites à leurs sacrifices.* On voit dans cet exemple les degrés par où l'on tombe comme insensiblement dans les plus grands crimes.

1. Les Israélites suivent les filles qui les invitent à se trouver à leur fête, Voilà ce que le monde appelle une chose indifférente. Et c'est ainsi que la curiosité prétend se faire innocemment, en disant que ce n'est point faire un mal que de voir ceux qui le font, quand on n'a nul dessein de les imiter.

2. Après avoir vu ces filles, ils s'entretiennent avec elles, mangent avec elles des viandes consacrées aux idoles, & tombent ensuite dans le crime le plus honteux. Car la parole du Saint-Esprit entièrement contraire aux fausses imaginations du monde, sera toujours véritable : Que celuy qui ne craint pas, mais qui au contraire aime le peril, y perira. *Qui amat periculum, peribit in illo.* Ecclis. 3. 27.

3. Les Israélites après s'être rendus esclaves de ces femmes prostituées & idolâtres, tombent de la prostitution dans l'idolâtrie, & de

O

ser-

serviteurs du vray Dieu , deviennent adorateurs du demon. C'est ainsi que se verifie ce qu'a dit saint Augustin : Que le pecheur tombe de precipice en precipice , des fautes qui paroissent moins considerables , dans les grandes , & des grands crimes dans les plus énormes , selon cet oracle de l'Apocalypse ; Que celuy qui s'est souillé , Apoc. 22. 11. se souille encore davantage. *Qui in fôrdibus est. fôrdecat adhuc.*

V. 3. Israël se consacra au culte de Béelphegor.
Voilà le quatrième degré de la chute des Israélites , & le comble de l'abomination. Ils ne rendent pas seulement un culte passager à un faux-dieu , mais ils se consacrent par de certaines cérémonies à la plus detestable & la plus honteuse de toutes les idoles , qu'il n'est pas même permis de nommer. Il étoit juste que le demon , qui s'étoit fait reconnoître Dieu , fit rendre à l'impureté même des honneurs divins par ceux qui adoroient l'esprit impur.

V. 4. Prenez tous les Princes du peuple , & pendez-les , afin que ma fureur ne tombe point sur Israël. Saint Augustin a pris ces paroles à la lettre , & il a crû que tous les principaux du peuple étant tombés dans cette impiété , furent punis selon cet ordre que Dieu en avoit donné.

Il se fait ensuite cette objection : puisque Dieu avoit dit que sa colere seroit appaisée par la mort de ces Princes , d'où vient qu'il dit ensuite que c'est Phinées qui l'a appaisée ? & il répond , qu'encore que Dieu eût prescrit lui-même une maniere particulière dont un si grand crime seroit puni , il voulut néanmoins que la loi de plus fût observée , qui vouloit que celui qui porteroit les autres à l'idolâtrie fût lapidé , ou tué de quelque autre maniere par tout le peuple. Qu'ainsi Phinées suivit en celà l'ordre de Dieu , ou selon que quelques-uns disent , l'ordre particulier de Moïse ,

Moïse , quoi que la colere de Dieu eût déjà été appaisée en partie par la mort des Princes.

Quelques Interpretes croient qu'érant peu vraisemblable que tous les Princes fussent tombés dans l'idolâtrie , on doit entendre ces paroles : Prenez tous les Princes , c'est-à-dire , assemblez-les pour juger & pour faire pendre les coupables. Et ils donnent pour preuve de cette explication , ce qui est dit aussi-tôt après.

V. 5. Moïse dit aux Juges d'Israël. Les principaux du peuple , disent-ils , étoient les Juges. Si tous les chefs & les principaux avoient été punis de mort , il n'y auroit plus eu de Juges.

Mais on peut répondre en s'arrêtant à l'opinion de saint Augustin , que lorsqu'il est dit que toute la multitude des Princes fut punie , c'est-à-dire que les principaux perirent , & le plus grand nombre , quoi qu'il en restât encore plusieurs , qui sont ces Juges dont Moïse parle ensuite.

Ces punitions severes , comme remarque saint Augustin , étoient proportionnées au tems de la loi , & à la dureté de l'esprit des Juifs. Et ces exemples extraordinaire de la justice de Dieu , font voir aux personnes éclairées combien est grande l'horreur que nous devons concevoir , ou des crimes infames , ou de l'impét de l'idolâtrie.

V. 7. 8. Phinées prit un poignard & tua l'Israélite & la femme Midianite. L'Ecriture relate ensuite avec de grandes louanges ce zèle de Phinées , en disant qu'il a-été animé d'un zèle qui venoit de Dieu , & qui a détourné la fureur de la justice divine qui étoit prête d'éclater sur ce peuple ingrat.

Ce zèle si loué de Dieu avoit paru auparavant en Moïse , lorsqu'il tua avec les Levites vingt-trois mille hommes après l'adoration du veau d'or. Et il a paru depuis non seulement dans Phinées

nées en cette rencontre, mais dans Elie, lorsqu'il tua les quatre cens Prophetes de Baal ; dans Matathias l'un des Machabées, quand il tua cet Officier du Roi qui contraignoit les Juifs à sacrifier aux idoles, & en d'autres Saints.

Dieu aime ces grandes actions qui témoignent l'attachement sincère que ses serviteurs ont à son service. Car à proportion que l'on a d'amour, on est touché de douleur, lorsque l'on voit des honorer celui que l'on aime, & que l'on croit digne d'un souverain honneur. C'est pourquoi les Saints & les grands Evêques ont témoigné dans tous les siecles ce zèle sincère pour les intérêts de Dieu.

Le monde avoit de la peine à souffrir ce zèle & cette vigueur apostolique avec laquelle ces grands hommes soutenoient la cause de la foi, & de la vérité de J E S U S - C H R I S T. Mais ces Saints representoient avec grande raison à ces amateurs du siècle, que s'ils témoignoient eux-mêmes tant de chaleur, ou pour soutenir ceux qu'ils aimoient, ou pour acquerir de l'honneur & du bien, & en general pour satisfaire toutes leurs passions & leurs plaisirs ; il étoit bien injuste qu'ils appellasent, ou orgueil, ou opiniâtré, ou une chaleur inconsidérée, le zèle que témoignoient les Ministres de J E S U S - C H R I S T, lors qu'ils se voioient obligés de repousser les injures qui lui étoient faites, & de soutenir des verités pour l'établissement desquelles il avoit répandu lui-même son propre sang.

Ne vous imaginez pas, disoit autrefois S. Augustin, que la charité n'ait que de la douceur : & que ce soit être charitable, quand on a de l'autorité que de souffrir avec paix & dans une grande indifférence tous les violemens qu'on peut faire de la loi de Dieu. Ce n'est point là la charité. Ce n'est point là une vraye douceur. C'est une

une paresse , c'est une negligence , c'est une langueur. *Ante omnia ne putetis charitatem abjectam* ^{August.}
& desidiosam , nec quâdam mansuetudine , imò non ^{in Epist.}
mansuetudine , sed remissione & negligentiâ servari ^{Joan.} *tract. 7.*
charitatem. Non est ista charitas , sed languor.

Que la charité ait la ferveur du zèle. Qu'elle reprendne ce qui doit être repris. Qu'elle corrige ce ^{August.} *qui merite d'être corrigé. Ferveat charitas ad cor-* ^{ibid.}
rigendum , ad emendandum.

V. 12. 13. Dieu fait dire à Phinées que son Sacerdoce lui sera donné à lui & à sa postérité par un pacte éternel. C'est-à-dire , selon l'explication d'un sçavant Theologien , tout le tems que dureroit l'ancienne loy. Dieu fit ce don de la grande sacrificature à Phinées & à sa famille. Celà n'empêche pas néanmoins qu'il n'ait pu arriver quelque interruption & quelque changement dans la succession de cette charge. Car la dignité de grand Pontife passa peu après à la famille d'Ithamar oncle paternel de Phinées , Heli qui fut grand Pontife étant de la famille d'Ithamar. Mais cette interruption ne dura pas. Salomon défendit à Abiathar qui descendoit d'Heli , d'exercer les fonctions du Sacerdoce , & ayant rétabli Sadoc dans cette souveraine dignité qui étoit dûe à la race de Phinées , ses descendants lui succéderent dans cette charge ; & la parole & la promesse que Dieu avoit faite à Phinées , fut exactement accomplie.



CHAPITRE XXVI.

Dénombrement des Israélites propres à aller à la guerre, fait peu avant qu'ils entrassent dans la terre promise.

1. **A** Près que le sang des criminels eut été répandu, le Seigneur dit à Moïse & à Eleazar Grand-Prêtre fils d'Aaron :
2. Faites un dénombrement de tous les enfans d'Israël depuis vingt ans & au-dessus ; & comptez par les maisons & par les familles tous ceux qui peuvent aller à la guerre.
 3. Moïse donc & Eleazar Grand-Prêtre étant dans la plaine de Moab le long du Jourdain vis-à-vis de Jéricho, parlerent à ceux qui avoient 4. vingt ans & au-dessus, selon que le Seigneur leur avoit commandé, dont voici le nombre :
 5. Ruben fut le premier-né d'Israël. Ses fils furent, Henoch, de qui sortit la famille des Henochites ; Phallu, de qui sortit la famille des Phalluites ;
1. **P**ostquam noxiōrum sanguis effusus est, dixit Dominus ad Moysen & Eleazarum filium Aaron sacerdotem :
2. Numerate omnem summam filiorum Israel à viginti annis & supra, per domos & cognationes suas, cunctos qui possunt ad bella procedere.
 3. Locuti sunt itaque Moyses & Eleazar sacerdos in campestribus Moab super Jordanem contra Jéricho, ad eos qui erant.
 4. à viginti annis & supra, sicut Dominus imperaverat, quorum iste est numerus :
 5. Ruben primogenitus Israel. Huius filius, Henoch, à quo familia Henochitarum : & Phallu, à quo familia Phalluitarum :
 6. &

6. & Hesron, à quo
familia Hesronitarum :
& Charmi, à quo fa-
milia Charmitarum.

7. Ha sunt familiae
de stirpe Ruben : qua-
rum numerus inventus
est quadraginta tria
millia, & septingenti
triginta.

8. Filius Phallu,
Eliab ; hujus filii Na-
muél & Dathan &
Abiron.

9. Isti sunt Dathan
& Abiron Principes
populi, qui surrexerunt
contra Moysen & Aa-
ron in seditione Core,
quando adversus Do-
minum rebellaverunt ;

10. & aperiens ter-
ra os suum, devoravit
Core, morientibus plu-
rimis, quando combus-
fit ignis ducentos quin-
quaginta viros. Et fa-
ctum est grande mira-
culum,

11. ut, Coré pereun-
te, filii illius non peri-
rent.

12. Filii Simeon per-

¶. 9. Lettr. Principes populi, id est, Sénatores, magna-
tes, nobilissimi. Vatab.

6. Hesron, de qui sortit
la famille des Hesronites ;
& Charmi, de qui sortit la
famille des Charmites.

7. Ce sont-là les fami-
lles de la race de Ruben :
& le dénombrement en
ayant été fait, il s'y trou-
va quarante-trois mille
sept cens trente hommes.

8. Eliab fut fils de Phal-
lu, les fils d'Eliab furent
Namuél, Dathan & Abi-
ron.

9. Ce Dathan & Abiron
qui " étoient des premie-
res personnes de la Syna-
gogue , furent ceux qui
s'éleverent contre Moïse
& Aaron dans la sedition
de Coré, lorsqu'ils se re-
voltèrent contre le Sei-
gneur ,

10. & que la terre s'en-
tr'ouvrant devora Coré
avec plusieurs qui mou-
rurent avec lui, & que le
feu brûla deux cens cin-
quante hommes. Il arriva
alors un grand miracle ,

11. qui est que Coré pe-
rissant de cette sorte , ses
fils ne périrent point avec
luy.

12. Les enfans de Si-
meon

Q 4

meon furent comptés aussi selon leurs familles; Namuël chef de la famille des Namuélites; Jamin chef de la famille des Jaminites; Jachin chef de la famille des Jachinites;

13. Zaré chef de la famille des Zareïtes; Saul chef de la famille des Saulites.

14. Ce sont-là les familles de la race de Simeon, qui étoient en tout vingt-deux mille deux cens hommes.

15. Les fils de Gad furent comptés par leurs familles; Sephon chef de la famille des Sephonites; Aggi chef de la famille des Aggités; Suni chef de la famille des Sunites;

16. Ozni chef de la famille des Oznites; Her chef de la famille des Heritites;

17. Arod chef de la famille des Arodites; Ariel chef de la famille des Ariélites.

18. Ce sont-là les familles de Gad, qui se trouverent en tout quarante mille cinq cens hommes.

19. Les fils de Juda furent Her & Onan qui

cognationes suas, Nsmuel, ab hoc familia Namuelitarum; Jamin, ab hoc familia Jaminitarum; Jachin, ab hoc familia Jachinitarum;

13. *Zare, ab hoc familia Zareuarum; Saul, ab hoc familia Saulitarum.*

14. *Ha sunt familiae de stirpe Simeon, quarum omnis numerus fuit, viginti duo millia ducenti.*

15. *Filiii Gad per cognationes suas; Sephon, ab hoc familia Sephonitarum; Aggi, ab hoc familia Aggitarum; Suni, ab hoc familia Sunitarum:*

16. *Ozni, ab hoc familia Oznitarum; Her, ab hoc familia Heritarum:*

17. *Arod, ab hoc familia Aroditarum; Ariel, ab hoc familia Arielitarum.*

18. *Ista sunt familiae Gad, quarum omnis numerus fuit, quadraginta millia quingenti.*

19. *Filiii Iuda, Her & Onan, qui ambo mortui*

mortui sunt in terra Chanaan.

20. *Fueruntque filii Iuda per cognationes suas, Sela, à quo familia Selitarum; Phares, à quo familia Pharesitarum; Zare, à quo familia Zareitarum.*

21. *Porrò filii Phares, Hesron, à quo familia Hesronitarum; & Hamul, à quo familia Hamulitarum.*

22. *Ista sunt familiae Iuda, quarum omnis numerus fuit, septuaginta sex millia quingenti.*

23. *Fili i Issachar per cognationes suas, Thola, à quo familia Tholaitarum; Phua, à quo familia Phuaitarum:*

24. *Jasub, à quo familia Jasubitarum; Semran, à quo familia Semranitarum.*

25. *Ha sunt cognationes Issachar, quarum numerus fuit, sexaginta quatuor milia trecenti.*

26. *Fili Zabulon per cognationes suas, Sared, à quo familia Saredi-*

moururent tous deux dans la terre de Chanaan.

20. Et les enfans de Juda distingués par leurs familles , furent Sela chef de la famille des Selaites ; Pharès chef de la famille des Pharesites ; Zaré chef de la famille des Zareïtes.

21. Les enfans de Pharès furent Hesron chef de la famille des Hesronites ; & Hamul chef de la famille des Hamulites.

22. Ce sont là les familles de Juda , qui se trouverent en tout soixante & seize mille cinq cens hommes.

23. Les enfans d'Issachar distingués par leurs familles , furent Thola chef de la famille des Tholaites ; Phua chef de la famille des Phuaïtes ;

24. Jasub chef de la famille des Jasubites ; Semran chef de la famille des Semranites.

25. Ce sont là les familles d'Issachar , qui se trouverent en tout soixante-quatre mille trois cens hommes.

26. Les fils de Zabulon distingués par leurs familles , furent Sared chef

de la famille des Saredites ; Elon chef de la famille des Elonites ; Jalel chef de la famille des Jalelites.

27. Ce sont là les familles de Zabulon qui se trouverent en tout soixante mille cinq cens hommes.

28. Les fils de Joseph distingués par leurs familles, furent Manassé & Ephraïm.

29. De Manassé sortit Machir chef de la famille des Machirites. Machir engendra Galaad chef de la famille des Galaadiites.

30. Les fils de Galaad furent, Jezer chef de la famille des Jezerites ; Helec chef de la famille des Helecites ;

31. Afriël chef de la famille des Afriélites ; Sechem chef de la famille des Sechemites ;

32. Semida chef de la famille des Semidaïtes, & Hepher chef de la famille des Hepherites.

33. Hepher fut pere de Salphaad qui n'eut point de fils, mais seulement des filles, dont voi-

tarum ; Elon, à quo familia Elonitarum ; Jalel, à quo familia Jalelitarum.

27. *Hæ sunt cognationes Zabulon, quarum numerus fuit sexaginta millia quingenti.*

28. *Filiis Joseph per cognationes suas, Manasse & Ephraïm.*

29. *De Manasse ortus est Machir, à quo familia Machiritarum. Machir genuit Galaad, à quo familia Galaaditarum.*

30. *Galaad habuit filios, Jezer, à quo familia Jezeritarum ; & Helec, à quo familia Helecitarum ;*

31. *& Afriël, à quo familia Afriélitarum ; & Sechem, à quo familia Sechemitarum ;*

32. *& Semida, à quo familia Semidaïtarum ; & Hepher, à quo familia Hepheritarum ;*

33. *Fuit autem Hepher pater Salphaad, qui filios non habebat sed tantum filias, qua-*
rum

rum ista sunt nomina : Maala, & Noa & Hegla, & Melcha, & Therfa.

34. *Ha sunt familiae Manasse, & numerus earum, quinquaginta duo millia septingenti.*

35. *Fili autem Ephraim per cognationes suas fuerunt hi : Suthala, à quo familia Suthalaitarum ; Becher à quo familia Becheritarum ; Thehen, à quo familia Thehenitarum.*

36. *Porrò filius Suthala fuit Heran, à quo familia Heranitarum.*

37. *Ha sunt cognationes filiorum Ephraim, quarum numerus fuit, triginta duo millia quingenti.*

38. *Isti sunt filii Joseph per familias suas. Filii Benjamin in cognationibus suis, Bela, à quo familia Belaitarum ; Asbel, à quo familia Asbelitarum ; Ahiram, à quo familia Ahiramitarum :*

ci les noms : Maala & Noa, Hegla & Melcha, & Therfa.

34. Ce sont là les familles de Manassé, qui se trouverent en tout cinquante-deux mille sept cens hommes.

35. Les fils d'Ephraïm distingués par leurs familles, furent Suthala chef de la famille de Suthalaites ; Becher chef de la famille des Becherites ; Thehen chef de la famille des Thehenites.

36. Le fils de Suthala fut Heran chef de la famille des Heranites.

37. Ce sont là les familles des fils d'Ephraïm, qui se trouverent en tout trente-deux mille cinq cens hommes.

38. Ce sont là les enfants de Joseph distingués par leurs familles. Les enfants de Benjamin distingués par leurs familles, furent Bela chef de la famille des Belaites ; Asbel chef de la famille des Asbelites ; Ahiram chef de la famille des Ahiramites .

39. Supham chef de la famille des Suphamites ; Hupham chef de la famille des Huphamites.

39. *Supham, à quo familia Suphamitarum; Hupham, à quo familia Huphamitarum.*

40. Les fils de Bela furent Hered & Noëman. Hered fut le chef de la famille des Heredites ; Noëman fut chef de la famille des Noëmanites.

40. *Filiī Bela, Hered, & Noëman. De Hered, familia Hereditarum; de Noëman, familia Noëmanitarum.*

41. Ce sont là les enfans de Benjamin divisés par leurs familles , qui se trouverent en tout quarante-cinq mille six cens hommes.

41. *Hi sunt filii Benjamin per cognationes suas, quorum numerus fuit, quadraginta quinque millia sexcenti.*

42. Les enfans de Dan divisés par leurs familles, furent Suham chef de la famille des Suhamites. Voici les enfans de Dan divisés par leurs familles.

42. *Filiī Dan per cognationes suas; Subam, à quo familia Subamitarum. Ha sunt cognationes Dan per familias suas.*

43. Ils furent tous Suhamites , & se trouvèrent en tout soixante-quatre mille quatre cens hommes.

43. *Omnis fuere Subamita, quorum numerus erat, sexaginta quatuor millia quadringtoniti.*

44. Les fils d'Aser distingués par leurs familles , furent Jemna , chef de la famille des Jemnaïtes ; Jessui chef de la famille des Jessuites ; Brié chef de la famille des Briëites.

44. *Filiī Aser per cognationes suas, Femna, à quo familia Femnitarum; Jessui, à quo familia Jessitarum; Brie, à quo familia Brieitarum.*

45. Les fils de Brié furent Heber chef de la fa-

berita-

*beritarum ; & Mel-
chiel , à quo familia
Melchielitarum.*

46. *Nomen autem
filia Aser , fuit Sara.*

47. *Hæ cognitiones
filiorum Aser & nu-
merus eorum , quin-
quaginta tria millia
quadringeni.*

48. *Fili Nephthali
per cognitiones suas ;
Jesiel , à quo familia
Jesielitarum ; Guni , à
quo familia Gunita-
rum ;*

49. *Jeser , à quo fa-
milia Jeseritarum ;
Sellem , à quo familia
Sellemitarum.*

50. *Hæ sunt cognationes
filiorum Neph-
thali per familias suas ,
quorum numerus , qua-
draginta quinque mil-
lia quadrigeni.*

51. *Ista est summa
filiorum Israël , qui re-
censiti sunt , sexcenta
millia , & mille septen-
genti triginta.*

52. *Locutusque est
Dominus ad Moysen ;
dicens :*

53. *Istis dividetur
terra juxta numerum
vocabulorum in pos-*

*mille des Heberites , &
Melchiel chef de la famille
des Melchielites.*

46. Le nom de la fille
d'Aser fut Sara.

47. Ce sont là les fa-
milles des fils d'Aser , qui
se trouverent en tout cin-
quante-trois mille quatre
cents hommes.

48. Les enfans de
Nephthali distingués par
leurs familles , furent Je-
siel chef de la famille des
Jesielites ; Guni chef de
la famille des Gunites ;

49. Jeser chef de la fa-
mille des Jeserites ; Sel-
lem chef de la famille des
Sellemites.

50. Ce sont là les familles
des enfans de Nephtha-
li , qui se trouverent en tout
quarante-cinq mille quatre
cents hommes.

51. Et le dénombre-
ment de tous les enfans
d'Israël ayant été achevé ,
il se trouva six cens & un
mille sept cens trente
hommes.

52. Le Seigneur parla
ensuite à Moïse , & lui
dit :

53. La terre sera par-
tagée entre tous ceux
qui ont été comptés ,
afin

326 L E S N O M B R E S .
afin qu'ils la possèdent se- *sessiones suas.*
lon leur nombre.

54. Vous en donnerez une plus grande partie à ceux qui feront en plus grand nombre ; & une moindre à ceux qui feront en plus petit nombre ; & l'héritage sera donné à chacun selon le dénombrement qui vient d'être fait.

55. La terre sera partagée au sort entre les tribus & les familles.

56. Et tout ce qui sera échû par le sort , sera le partagé ou du plus grand nombre , ou du plus petit nombre.

57. On fit aussi le dénombrement de la famille de Levi , distinguée par ses familles ; Gerson chef de la famille des Gersônites ; Caath chef de la famille des Caathites ; Merari chef de la famille des Merarites.

58. Voici les familles de Levi : La famille de Lobni , la famille d'Hebron , la famille de Moholi , la famille de Musi , la famille de Coré. Mais Caath engendra Amram ,

59. qui eut pour femme Jochabed fille de Le-

54. *Pluribus major- rem partem dabis , & paucioribus minorem : singulis , sicut nunc re- censiti sunt , tradetur possessio :*

55. *Ita dumtaxat ut fors terram tribubus di- vidat & familias.*

56. *Quidquid sorte contigerit , hoc vel plu- res accipiunt , vel pau- ciors.*

57. *Hic quoque est numerus filiorum Levi per familias suas : Ger- son , à quo familia Ger- sonitarum ; Caath , à quo familia Caathita- rum ; Merari , à quo familia Meraritarum .*

58. *Ha sunt fami- lia Levi : Familia Lob- ni , familia Hebron , familia Moholi , fami- lia Musi , familia Co- re. At vero Caath ge- nuit Amram ,*

59. *qui habuit uxo- rem Jochabed filiam Levi ,*

Levi, que nata est ei vi qui lui nāquit en Egypto. Hac genuit te. Jochabed eut d'Amram viro suo filios, ram son mari deux fils, Aaron & Moyse, & Mariam sororem eo- Marie leur sœur.

rum.
60. De Aaron orti sunt Nadab & Abiu, & Eleazar & & Ithamar :

61. quorum Nadab & Abiu mortui sunt, cùm obculissent ignem alienum coram Domino.

62. Fueruntque omnes qui numerati sunt, viginti tria millia generis masculini, ab uno mense & suprà ; quia non sunt recensiti inter filios Israël, nec eis cum ceteris data possessio est.

63. Hic est numerus filiorum Israël, qui de scripti sunt à Moyse & Eleazarо sacerdote, in campestribus Moab supra Jordanem contra Jericho :

64. inter quos nullus fuit eorum qui antè numerati sunt à Moyse & Aaron in deserto Sinaï.

60. Aaron eut pour fils Nadab & Abiu, Eleazar & Ithamar :

61. Nadab & Abiu ayant offert un feu étranger devant le Seigneur, furent punis de mort.

62. Et tous ceux qui furent comptés de la famille de Levi, furent vingt-trois mille hommes depuis un mois & au-dessus ; parce qu'on n'en fit point le dénombrement entre les enfans d'Israël, & qu'on ne leur donna point d'héritage avec les autres.

63. C'est-là le nombre des enfans d'Israël, qui furent comptés par Moïse & par Eleazar Grand-Prêtre dans la plaine de Moab, le long du Jourdain vis-à-vis de Jéricho :

64. entre lesquels il ne s'en trouva aucun de ceux qui avoient été comptés auparavant par Aaron & par Moïse dans le désert de Sinaï.

65. Car

65. Car le Seigneur ayant prédit qu'ils mourroient tous dans le desert. C'est pourquoi il n'en demeura pas un seul ; hors Caleb fils de Jephoné , & Josué fils de Nun.

65. *Pradixerat enim Dominus, quod omnes morerentur in solitudine, Nullusque remansit ex eis, nisi Caleb filius Jephone, & Josue filius Nun.*

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXVI.

Sens littoral & spirituel.

V. 1. 2. *L*e Seigneur commanda à Moïse de faire un dénombrement de tous les enfans d'Israël , depuis vingt ans & au-dessus. On a parlé auparavant de deux autres dénombremens du peuple , celui-ci est le troisième , & il fut fait lors que tous les Israélites rebelles à Dieu , ayant été consumés dans le desert , où compta tous leurs enfans qui devoient combattre les Chananéens , & se rendre maîtres de la terre que Dieu avoit promise à son peuple.

Ce dénombrement se fit encore pour servir au partage qui se devoit faire de la terre-sainte entre tout le peuple ; afin que l'on pût proportionner plus aisément l'étendue des contrées de la Palestine , au nombre des personnes de chaque tribu ; de chaque famille , & de chaque maison particulière.

V. 10. 11. *Il arriva alors un grand miracle ; qui est que Coré perissant lors que la terre s'ouvrirà sous ses pieds , ses enfans ne périrent point avec lui.*

Les enfans de Coré ne périrent point comme ceux de Dathan & d'Abiron ; parce que les enfans de Coré détestèrent le crime de leur pere , ce

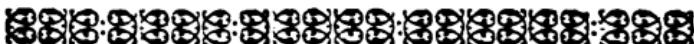
ce que ne firent pas ceux des autres. Les crimes de nos peres, dit saint Augustin, ne nous nuiront point, si nous les detestons, & si nous faisons le contraire de ce qu'ils ont fait. Mais si nous les imitons, ce ne sera pas seulement pour leur peché, mais encore pour le nôtre que nous serons condamnés, & il n'y aura pas lieu de s'étonner qu'une même faute ait été punie de la même peine.

Que si l'on demande comment les enfans de Coré ont pu être sauvés, puisqu'ils étoient avec leur pere lorsque la terre s'ouvrit sous les pieds de cet homme impie, & que sa tente fut abîmée avec tout ce qui étoit à lui; on peut répondre, ou que Dieu les retira tout d'un coup, & par un miracle, du milieu de cette troupe condamnée; lorsque la terre alloit s'entr'ouvrir; ou qu'il les tint suspendus en l'air, jusqu'à ce que la terre, après avoir abîmé les coupables, fut revenue dans son état naturel.

V. 12. Les enfans de Simeon furent comptés selon leurs familles. Les Interpretes remarquent que dans ce dénombrement Ahod sixième fils de Si- ^{Genef.} meon, dont il est parlé dans la Genèse, n'est point compté; & que c'est apparemment, ou parce qu'il n'a point eu d'enfans, ou parce que sa famille ayant subsisté quelque tems, s'est éteinte ensuite. Ils ajoutent que c'est peut-être pour la même raison, qu'on ne marque ici que cinq fils de Benjamin, au lieu que dans la Genèse ou en nomme dix. ^{46. v. 12.}

V. 57. On fit aussi le dénombrement de la famille de Levi. Les Interpretes remarquent que la division de la terre promise étant là fin principale du dénombrement, comme la tribu de Levi ne devoit point avoir de part à cause que Dieu étoit son partage; le dénombrement aussi de cette tribu se fait en cette rencontre avec moins d'exactitude que celui des autres.

Il faut se souvenir dans cette occasion , où l'on explique en peu de mots un fort grand chapitre , de ce que quelques Saints ont dit très-sagement , qu'il ne faut point s'arrêter aux endroits de l'Ecriture dont le sens est clair selon la lettre , mais qui n'ouvrent pas d'eux-mêmes une entrée aisée & naturelle à des instructions solides & édifiantes ; & qu'il vaut mieux s'appliquer à l'éclaircissement de ceux qui nous menent naturellement à de grandes vérités , & qui sont propres à nous inspirer des sentiments de pieté & d'amour , lorsque nous cherchons dans la méditation de la parole de Dieu , la science des Saints , comme parle l'Ecriture , & le trésor du salut .



C H A P I T R E XXVII.

Les filles de Salphaad partagent la succession de leur pere. Moïse monte sur la montagne d'Abarim & y meurt après avoir contemplé de là la terre promise. Josué est établi en sa place pour conduire le peuple d'Israël.

1. **E**N ce même tems 1. **A**cceperunt au-
les filles de Sal- tem filia Sal-
phaad fils d'Hepher , fils phaad , filii Hepher , fi-
de Galaad , fils de Ma- lii Galaad , filii Machir ,
ghir , fils de Manassé , qui filii Manasse , qui fuit
fut fils de Joseph ; dont filius Joseph : quarum
les noms sont Maala , sunt nomina , Maala ,
Noa , Hegla , Melcha & & Noa , & Hegla , &
Thersa , Melcha , & Thersa .

2. se presenterent à 2. steteruntque co-
Moïse , à Eleazar Grand- ram Moïse & Eleaza-
Prêtre & à tous les Prin- ro sacerdote , & cun-
cess du peuple , à l'entrée quis Principibus populi ,

*ad ostium tabernaculi du tabernacle de l'alliance
foederis, atque dixerunt : & elles dirent :*

3. *Pater noster mortuus est in deserto, nec fuit in seditione qua concitata est contra Dominum sub Core, sed in peccato suo mortuus est : hic non habuit mares filios. Cur tollitur nomen illius de familia sua, quia non habuit filium ? Date nobis possessionem inter cognatos patris nostri.*

4. *Retulitque Moyses causam earum ad judicium Domini.*

5. *Qui dixit ad eum :*

6. *Justam rem postulant filii Salphaad : da eis possessionem inter cognatos patris sui, & ei in hereditatem succendant.*

7. *Ad filios autem Israël loqueris hac :*

8. *Homo cum mortuus fuerit absque filio, ad filiam ejus transfibit hereditas.*

¶. 3. *Expl. pour avoir murmuré contre le Seigneur.*

3. Nôtre pere est mort dans le desert ; il n'avoit point eu de part à la sedition qui fut excitée par Coré contre le Seigneur , mais il est mort dans son peché " comme les autres ; & il n'a point eu d'enfans mâles. Pourquoi donc son nom perira-t-il de sa famille , parce qu'il n'a point eu de fils ? Donnez-nous un héritage entre les parens de notre pere.

4. Moïse rapporta leur affaire au Seigneur , afin qu'il en jugeât.

5. Et le Seigneur luy dit :

6. Les filles de Salphaad demandent une chose juste. Donnez-leur des terres à posseder entre les parens de leur pere , & qu'elles luy succendent comme étant ses héritières.

7. Et voici ce que vous direz aux enfans d'Israël :

8. Lorsqu'un homme sera mort sans enfans mâles , son bien passera à sa fille qui en heritera.

9. S'il

9. S'il n'a point de fille, ses frères seront ses héritiers :

10. que s'il n'a point de frères, les frères de son père hériteront de son bien ;

11. & s'il n'a point d'oncles paternels, ses plus proches seront ses héritiers. Cette loy sera toujours gardée inviolablement par les enfans d'Israël, selon que le Seigneur l'a ordonné à Moïse.

12. Le Seigneur dit aussi à Moïse : Montez sur cette montagne d'Abarim, & considerez de là la terre que je dois donner aux enfans d'Israël :

13. & après que vous l'aurez regardée, " vous irez aussi à votre peuple, comme Aaron votre frere y est allé :

14. Parce que vous m'avez offendu tous deux dans le desert de Sin en la contradiction du peuple, & que vous n'avez point voulu " rendre gloire à ma puissance & à ma

9. Si filiam non haberit, habebit successores fratres suos :

10. quod si & fratres non fuerint, dabitis hereditatem fratribus patris ejus :

11. si autem nec patruos habuerit, dabitur hereditas his qui ei proximi sunt. Eritque hoc filii Israël sanctum lege perpetua, sicut praceperit Dominus Moysi.

12. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Ascende in montem istum Abarim, & contemplare inde terram, quam daturus sum filiis Israël :

13. cumque videris eam, ibis & tu ad populum tuum, sicut sis frater tuus Aaron :

14. Quia offendisti me in deserto Sin in contradictione multitudinis, nec sanctificare me voluisti coram ea super aquas. Ha sunt aquae contradictionis in Cades.

¶. 13. Expl. vous mourrez.

¶. 14. Lette. me sanctifier.

Cades deserti Sin.

15. *Cui respondit Moyses:*

16. *Provideat Dominus Deus spirituum omnis carnis, hominem, qui sit super multitudinem hanc:*

17. *& possit exire & intrare ante eos, & educere eos, vel introducere : ne sit populus Domini sicut oves absque pastore.*

18. *Dixitque Dominus ad eum : Tolle Josue filium Nun, virum in quo est Spiritus, & pone manum tuam super eum.*

19. *Qui stabit coram Eleazaro sacerdote & omni multitudine;*

20. *& dabis ei precepta cunctis videntibus, & partem gloria tua, ut audiat eum*

sainteté devant Israël sur le sujet de ces eaux. Ce sont là les eaux de la contradiction qui arriva à Cadès au desert de Sin.

15. Moïse luy répondit ;

16. Que le Seigneur, " le Dieu des esprits " de tous les hommes, choisisse luy-même un homme qui veille sur tout ce peuple ;

17. qui puisse " les commander & les gouverner ; qui les mene & les ramene , de peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis qui sont sans pasteur.

18. Le Seigneur luy dit : Prenez Josué fils de Nun , qui est un homme en qui l'Esprit reside , & mettez votre main sur sa tête.

19. Presentez-le devant le Grand-Prêtre Eleazar & devant tout le peuple ;

20. & donnez-luy des preceptes à la vüe de tous , & une partie de votre gloire , afin que toute la Syna-

¶. 16. Deus Spirituum, id est, qui novit corda & mentes omnium. *Vatab.*

Ibid. Lettr. de toute chair.

¶. 17. Lettr. qui possit exire & intrare ante eos, praerire, regere, gubernare.

Hebraism. Vatab.

Synagogue des enfans d'Israël l'écoute & luy obéis-
se.

21. Lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose , le Grand-Prêtre Eleazar consultera le Seigneur pour luy. Et à la parole d'Eleazar , il " fera tout ce qu'il faudra faire , aussi bien que tous les enfans d'Israël , & tout le reste du peuple.

22. Moïse fit donc ce que le Seigneur luy avoit ordonné. Et ayant pris Josué , il le presenta devant le Grand-Prêtre Eleazar , & devant tout le peuple.

23. Et après luy avoir imposé les mains , il luy exposa de nouveau tout ce que le Seigneur avoit commandé.

¶. 21. Lettr. egredietur & ingredietur , pro faciet quidquid factō opus erit. Hebraism.

21. *Pro hoc , si quid agendum erit , Eleazar Sacerdos consulet Dominum. Ad verbum ejus egredietur & ingredietur ipse , & omnes filii Israël cum eo , & cetera multitudo.*

22. *Fecit Moyses ut praceperat Dominus. Cumque tulisset Josue , statuit eum coram Eleazaro Sacerdote & omni frequentia populi.*

23. *Et impositis capiti ejus manibus , cuncta replicavit qua mandaferat Dominus.*

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXVII.

Sens litteral & spirituel.

V. 1. 2. 3. **L**es filles de Salphaad descendu de Manassé fils de Joseph , represen-
tent à Moïse que leur pere n'avoit point eu de part

part à la sedition de Coré , ni commis de crime qui meritât que ses enfans fussent privés de son bien ; mais qu'il avoit seulement murmuré comme les autres , lorsque les épions de Moïse envoyés dans la terre de Chanaan , luy en vinrent faire leur rapport , ce qui luy avoit été commun avec tout le peuple ; & qu'ainsi leur pere étant mort sans enfans mâles , elles supplioient qu'elles fussent reconnuës pour les heritieres de son bien.

Pour entendre la justice de cette demande sur laquelle Moïse consulta Dieu , & que Dieu même approuva , comme il est marqué dans la suite ; il est bon de considerer , selon la remarque des Interpretes , que les filles des Hebreux , lorsqu'un homme avoit des fils pour luy succéder , n'avoient aucune part à la succession des biens immeubles , comme sont les terres & les maisons ; afin que les biens demeurassent toujours à ceux de la même famille & du même nom . Jansen.

Mais lorsqu'un homme mourroit sans enfans mâles , les filles qu'il laissoit entroient dans le droit qu'auroient eu leurs freres , si elles en eussent eus , & posseadoient tous les biens du pere. Et lorsqu'une de ces filles se marrioit , ses enfans ne prenoient point le nom du mari qu'elle épousoit , mais celuy du pere de leur mere , afin que le nom du pere mort pût revivre dans les enfans de sa fille , comme il se feroit conservé dans les enfans de ses fils.

C'est ce qui fut établi dans le gouvernement du peuple Hebreu , après cette demande des filles de Salphaad ; selon que Dieu le declare dans la suite , lorsqu'il dit : *Les filles de Salphaad demandent une chose juste : Qu'elles succèdent à leur pere comme étant ses heritieres.* Et Dieu ensuite en fait une loy , qu'il marque en ces termes : *Lorsqu'un homme sera mort sans enfant mâle , son bien passera à sa fille qui en heritera.* Vers. 6. Vers. 8.

V. 12. 13. 14. Le Seigneur dit à Moïse : Montez sur la montagne d'Abarim ; & de là considerez la terre que je dois donner aux enfans d'Israël ; & vous irez ensuite à votre peuple, comme Aaron votre frere y est allé : parce que vous m'avez offensé tous deux dans le desert de Sin en la contradiction du peuple.

Nom. 20. On a marqué plus haut après saint Augustin ,
9. 10. quel jugement on doit faire de cette faute où
 tomberent Moïse & Aaron au lieu appellé les eaux
 de contradiction. On a fait voir que cette faute,
 si on la considere en elle-même , n'étoit qu'une
 legere défiance , & qu'elle n'a duré qu'un mo-
 ment. Et on a representé les raisons que Dieu a
 euës de permettre cet obscurcissement passager en
 un si grand homme.

Nom. 20. On a montré aussi que cette faute étant conside-
2. 10. rée comme une figure & un mystere , elle repre-
 sente cette horrible infidélité des Juifs , par la-
 quelle s'levant contre la personne du Fils de
 Dieu avec une inhumanité plus que barbare , le
 Sauveur comme tout-puissant dans sa mort , a ren-
 du ses blessures le remede de nos playes , & a fait
 sortir de son côté ouvert , la source de cette eau
 vive & vivifiante , qui rejoallit jusques dans le ciel.

Dieu semble en cette rencontre ne faire point
 de difference entre Moïse & Aaron. Il leur re-
 proche à tous deux la même faute , & il la punit de
 la même peine , en les condamnant tous deux à
 mourir chacun sur une montagne devant tout le
 peuple , & à né point entrer dans la terre qu'il avoit
 promise à Abraham , & dans laquelle il alloit faire
 entrer les Israélites.

Il y avoit néanmoins une prodigieuse difference
 entre la premiere faute d'Aaron , lorsqu'il fit le
 veau-d'or , pour être adoré des Israélites ; &
 cette défiance passagere de Moïse , dans laquelle
 Aaron tomba comme lui. Mais Dieu est grand
 dans la conduite qu'il garde avec ses Saints. Il
 cache

EXPLICATION DU CHAP. XXVII. 337
cache l'estime qu'il fait de leur vertu, afin qu'ils soient toujours persuadés qu'elle est à lui, & non pas à eux. Et il se plaît à les abaisser, parce qu'il les aime, & qu'il veut les rendre ainsi dignes des biens inestimables qu'il leur a préparés, qui sont le prix de cet amour humble qui les unit à lui, & de ce mépris sincère qu'ils ont pour eux-mêmes.

Moïse témoigne aussi par la manière dont il reçoit & dont il agrée ce reproche que Dieu lui fait, qu'il ne pense uniquement qu'à lui plaisir, & qu'il n'a point d'intérêt que celui de Dieu. *Que le Seigneur, v. 16. 17.* dit-il, *choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce peuple, afin qu'il ne soit pas comme un troupeau sans pasteur.*

La mort n'est rien à Moïse. Il n'a nulle peine de ne pas entrer dans la terre promise. Il ne pense qu'au salut de ce peuple qu'il a tant aimé. Et comme il l'a toujours préféré à sa propre vie, il étend les soins paternels qu'il a pour lui, au-delà même de sa vie, ne pensant qu'à lui procurer un conducteur qui soit selon le cœur de Dieu, & dans lequel il puisse revivre en quelque sorte, & continuer à procurer les avantages de ceux qui lui ont été si chers, lors même qu'il ne sera plus.

C'est une excellente instruction pour les Pasteurs de la loi nouvelle : afin qu'ils n'ayent jamais d'intérêts que ceux de Dieu ; & qu'ayant eu pour leurs peuples une affection sincere & charitable pendant leur vie, ils la leur témoignent encore en quelque sorte après leur mort, en tâchant autant qu'il est en leur pouvoir, de leur procurer après eux un bon Pasteur.

Il est remarquable, disent les Pères, que celui que Dieu avoit rempli de son esprit, n'entreprend point d'élire lui-même ce chef qui devoit conduire son peuple après lui. Il pratique dès le tems de l'ancienne loi ce que les Apôtres ont observé depuis dans la loi nouvelle. Il s'adresse *Orig. in hunc loc.* *Theodot.* *quæst. 47.* *Hieron. c.* *ad Tit.* *Ac. Apof.*

à Dieu même pour le choix de la personne qui devoit avoir l'autorité & la conduite d'Israël , & lui dit dans une disposition d'esprit semblable à celle des Apôtres : Seigneur , vous qui connoissez les coeurs de tous les hommes , montrez qui vous avez choisi pour entrer dans ce ministere. Il en use ainsi , disent-ils encore , pour ôter à tous les autres qui le suivroient , tout prétexte de presumer de leur lumiere , & d'entreprendre par une présomption criminelle , sur les droits de Dieu , qui s'est principalement réservé la vocation de ses Ministres.

L'on voit encore , selon la reffarque des mêmes Peres , avec quel désinteressement Moïse avoit exercé jusques alors l'autorité de Dieu même sur son peuple , & combien la chair & le sang avoit eu peu de part dans son ministere. Car en songeant à se dépouiller d'une charge qu'il auroit pu regarder comme honorables , il ne pense point à demander , comme une espèce de récompense de ses grands travaux , qu'aucun de ses proches en soit revêtu. Il avoit servi Dieu gratuitement dans cette charge , & ne s'y étoit conduit que par son Esprit , comme il n'y étoit entré que par sa vocation. Il remet donc absolument entre ses mains , ce qu'il scavoit qu'il avoit reçû de lui , sans avoir la moindre vûe humaine dans une affaire qui étoit toute de Dieu , donnant par ce grand exemple un parfait modèle à ses successeurs d'un pareil désinteressement , & les exhortant par cette voix si puissante de sa conduite , à ne regarder jamais avec des yeux de la chair & des sentimens d'amour propre , le gouvernement des peuples , dans lequel on ne doit entrer , comme on ne doit s'y conduire que par la charité toute pure. *Non hereditarium tradere Ecclesie principatum , nec eligere illum quem humanus commendat affectus , sed Dei iudicio totum de successoris electione permittere.*

y. 18. Prenez Josué fils de Nun en qui l'Esprit réside, & mettez votre main sur sa tête. L'Esprit *August.* de Dieu, dit saint Augustin, résidoit déjà sur ce-^{in Num.} lui qu'il avoit choisi pour être le conducteur de son peuple, puisque l'Ecriture témoignant qu'il avoit l'Esprit au-dedans de lui; fait voir clairement qu'elle entend parler de l'Esprit divin, & non de l'esprit de l'homme, qui est nécessairement dans tous les hommes. Cependant selon la remarque du même Père, le Seigneur commande à Moïse de mettre sa main sur la tête de Josué, comme il se pratique dans la loi nouvelle à l'égard des Ministres de JESUS-CARIST, pour faire connoître, dit-il, que nul homme, quelque saint & rempli de grâce qu'il puisse être, ne doit presumer qu'il puisse sans la grâce de la consécration, s'acquitter du ministère de la conduite des peuples. C'est donc par cette cérémonie de l'imposition des mains de Moïse, que Josué est établi le chef du peuple de Dieu, & il reçoit par le ministère extérieur d'un homme, l'autorité de Dieu même.

y. 20. Donnez-lui une partie de votre gloire, etc. C'est-à-dire cette autorité qui vous rend les peuples soumis, & qui vous fait respecter d'eux tous. C'est-là cette partie de la gloire de Moïse que Dieu lui commande de donner à ce nouveau chef, en le faisant obéir, honorer & respecter de tout le peuple, ainsi qu'il l'étoit lui-même. Et Moïse la donna à Josué, en déclarant devant tout le monde qu'il étoit celui que Dieu même avoit choisi pour lui succéder dans leur conduite. Il ne lui donna cependant, selon l'expression de l'Ecriture, qu'une partie de sa gloire; parce qu'il ne conféra pas à Josué ce pouvoir extraordinaire dont Dieu l'avoit revêtu, & qui lui donna droit de s'acquitter quelquefois des fonctions du Sacerdoce, par un privilège attaché uniquement à sa personne, & qui étoit au-dessus de l'ordre

340 L E S N O M B R E S .
commun. Aussi la même Ecriture témoigne assez aussi-tôt après, que Josué devoit être soumis à cet ordre commun des autres hommes, & qu'il ne recevroit pas immédiatement de Dieu comme Moïse, la lumiere pour se conduire, mais par le ministere du Grand-Prêtre.

y. 21. Lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose, Eleazar le Grand-Prêtre consultera le Seigneur pour lui, &c. C'est-à-dire, que Dieu ne vouloit lui faire connoître sa volonté que par la bouche de celui qui en qualité de Grand-Prêtre, étoit établi comme l'oracle du Seigneur à l'égard des peuples. Et il voulut temperer sans doute ce grand pouvoir qu'il conferoit à Josué, par cette humble dependance à laquelle il l'assujettissoit envers le Grand-Prêtre, nous donnant en même-tems cette instruction importante, que si les Princes mêmes de son peuple sont obligés de consulter ses Ministres pour s'assurer de sa volonté ; & si cette deference à leurs avis leur est nécessaire en quelque sorte pour les empêcher de s'égarer dans ce haut rang où ils se voyent élevés, les peuples doivent avoir beaucoup moins de confusion de se soumettre à la lumiere de ceux à qui leurs chefs sont soumis comme à la lumiere de Dieu même.

Augustin in Num. quesit. 53. Saint Augustin & les autres Peres ajoutent que la raison pour laquelle Dieu ne voulut pas que ni Aaron ni Moïse entrassent dans cette terre qu'il avoit promise à son peuple, & qui étoit visiblement la figure de la vraye terre promise aux enfans de Dieu, qui est le ciel, pouvoit enfermer un grand mystere. Et il explique ce mystere, en disant ; que ce n'étoit ni le Sacerdoce de l'ancienne loi representé en la personne d'Aaron, ni cette loi même toute sainte qu'elle étoit, représentée par la personne de Moïse le Legislateur ; qui devoient faire entrer le peuple de Dieu dans l'héritage éternel, mais la grace & la foi de J E S U S - C H R I S T figu-

EXPLICATION DU CHAP. XXVII. 341
figurée par la personne de Josué dont le nom signifie *Sauveur*, ainsi que celuy de J E S U S. C'étoit donc au vray successeur de Moïse, c'est-à-dire au vray J E S U S, qui devoit faire succéder la vérité aux figures, & l'esprit qui vivifie, à la lettre qui tué, étant dépouillée de l'esprit; qu'étoit réservé le droit de faire passer les peuples à travers les eaux du baptême représentées par celles du Jourdain, d'y laver leurs crimes, & de les mettre ensuite en possession de la terre qui doit être éternellement l'héritage des Eliés.



CHAPITRE XXVIII.

Sacrifices de chaque jour, du jour de sabbat, & du premier jour de chaque mois. Fêtes de Pâque & de la Pentecôte.

1. **D**ixit quoque Do-
minus ad Moy-
sen.

2. *Principi filii Is-
raël, & dices ad eos:
Oblationem meam &
panes, & incensum
odoris suarissimi offerto
per tempora sua.*

3. *Hac sunt sacrifi-
cia que offerre debe-
atis: Agnos amiculos*

1. **L**e Seigneur dit aussi
à Moïse:

2. *Ordonnez ceci aux
enfans d'Israël, & dites-
leur: Offrez-moy au tems
que je vous ay marqué,
les " oblations de la fleur
de farine, & les hosties
qui se brûlent devant moy,
qui me sont d'une odeur
très-agréable.*

3. *Voici les sacrifices
que vous me devez of-
frir. Vous m'offrirez tous*

P 3

les

¶ 2. *Lettr. oblationem meam & panes, id est, sacrificia farinacea, & incensum, id est, hostias que incendun-
tur. Janv.*

les jours deux agneaux d'un *immaculatos duos annos*, sans tache, comme un holocauste éternel.

4. l'un le matin, & l'autre le soir,

5. avec un dixième d'éphi de fleur de farine, qui soit mêlée avec une mesure d'huile très-pure, de la quatrième partie du hin.

6. C'est l'holocauste éternel que vous avez offert sur la montagne de Sihaj, comme un feu très-agréable au Seigneur.

7. Et vous offrirez pour l'offrande de liqueur, la quatrième partie du hin pour chaque agneau dans le sanctuaire du Seigneur.

8. Vous offrirez de même au soir l'autre agneau avec toutes les mêmes cérémonies du sacrifice du matin, & de ses offrandes de liqueur, comme une oblation très-agréable au Seigneur.

9. Le jour du sabbat vous offrirez deux agneaux d'un an, sans tache, avec deux dixièmes de fleur de farine, mêlée avec l'huile pour l'oblation de farine, & les offrandes de liqueur,

immaculatos duos annos apsidè in holocaustum sempiternum:

4. *unum offeretis manu*, & *alcerum ad vesperum:*

5. *decimam partem ephi simile, que conspersa sit oleo purissimo, & babeat quartam partem hin.*

6. *Holocaustum iuge est quod obtulisti in monte Sinaï, in odorem suavissimum incense Domini.*

7. *Et libabitis vini quartam partem hin per agnos singulos in sanctuario Domini.*

8. *Alterumque agnum similiter offeretis ad vesperam, juxta omnem ritum sacrificii matutini, & libamentorum ejus, oblationem suavissimi odoris Domini.*

9. *Die autem sabbasi offeretis duos agnos immiculos immaculatos, & duas decimas similes oleo conspersa in sacrificio, & liba,*

10. *qua*

10. queritè funden-
tur per singula sabbata
in holocausto semp-
ternum.

11. In calendis au-
tem offeretis holocau-
stum Domino, vitulos
de armento duos, ari-
tem unum, agnos an-
nieulos septem immacu-
latos,

12. & tres decimas
simile oleo consperse in
sacrificio per singulos
vitulos : & duas de-
cimas simila oleo con-
spersa per singulos ari-
tes :

13. & decimam de-
cima simila ex oleo in
sacrificio per agnos sin-
gulos. Holocaustum sua-
vissimi odoris atque in-
censi est Domino.

14. Libamenta au-
tem vini, que per sin-
gulas fundenda sunt
victimis, ista erunt:
media pars hin per sin-
gulos vitulos, terita

10. qui se font selon la
coutume de chaque jour
du sabbat, comme ⁴ un
holocauste éternel.

11. Au premier jour
du mois, vous offrirez au
Seigneur en holocauste
deux veaux du troupeau,
un bœuf, sept agneaux
d'un an, sans tache, *

12. & trois dixièmes de
fleur de farine, mêlée
avec l'huile, pour le sa-
crifice de chaque veau ;
& deux dixièmes de fleur
de farine, mêlée avec
l'huile, pour chaque bœ-
uf.

13. Vous offrirez aussi
la dixième partie d'un
dixième de fleur de fari-
ne, mêlée avec l'huile,
pour le sacrifice de chaque
agneau. C'est un holocau-
ste d'une odeur très-agréa-
ble & d'un feu ⁴ offert au
Seigneur.

14. Voici les offrandes
de vin que vous offrirez
pour chaque victime : Une
moitié du hin pour cha-
que veau, une troisième
partie pour le bœuf, &

P 4 une

¶. 10. & ¶. 15. plus bas.
Hebr. autre holocauste
perpetuel, c'est-à-dire, que
l'on offre tous les jours.

Vatab. Janf.
¶. 13. Hebr. oblation igni-
ta, pro incenso.

une quatrième pour l'agneau. Ce sera là l'holocauste qui s'offrira tous les mois , qui se succèdent l'un à l'autre dans tout le cours de l'année.

15. On offrira aussi au Seigneur un bouc pour les pechés, en holocauste éternel, avec ses offrandes de liqueur.

16. Le quatorzième jour du premier mois , sera la Pâque du Seigneur;

17. & la fête solennelle, lequinzième. On mangera pendant sept jours des pains sans levain.

18. Le premier jour sera particulierement venerable & saint : vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

19. Vous offrirez au Seigneur en holocauste, deux veaux du troupeau, un bêlier, & sept agneaux d'un an , & sans tache.

20. Les offrandes de farine pour chacun , seront de fleur de farine , mêlée avec l'huile ; trois dixièmes pour chaque veau; deux dixièmes pour le bêlier ,

per arietem , quartam per agnum. Hoc erit holocaustum per omnes menses , qui sibi anno vertente succedant.

15. *Hircus quoque offeretur. Domino pro peccatis, in holocaustum sempiternum , cum libamentis suis.*

16. *Mense autem primo , quartadecimā die mensis , Phase Domini erit;*

17. *& quinta decimā die solemnitas. Septem diebus vescentur azymis.*

18. *Quarum dies prima venerabilis & sancta erit : omne opus servile non facietis in ea.*

19. *Offeretisque incensum holocaustum Domino , vitulos de armamento duos , arietem unum , agnos armatus immaculatos septem.*

20. *Et sacrificia fingerorum ex simila que consperfa sit oleo , tres decimas per singulos vitulos , & duas decimas per arietem ,*

21. *&*

21. & decimam decima per agnos singulos, id est, per septem agnos,

21. & une dixième partie du dixième pour chaque agneau. c'est-à-dire pour chacun des sept agneaux,

22. & hircum pro peccato unum, ut expietur pro vobis;

22. & un bouc pour le péché, afin que vos pechés soient expiés;

23. prater holocaustum matutinum, quod semper offeretis.

23. sans compter l'holocauste du matin, que vous offrirez toujours.

24. Ita facietis per singulis dies septem dierum in fomitem ignis, & in odorem suauissimum Domino, qui surget de holocausto, & de libationibus sanguinorum.

24. Vous ferez chaque jour ces oblations pendant ces sept jours, pour entretenir le feu de l'autel, & l'odeur très-agréable au Seigneur, qui s'élevera de l'holocauste, & des offrandes de liqueur qui accompagneront chaque sacrifice.

25. Dies quoque septimus celeberrimus & sanctus erit vobis: omne opus servile non facietis in eo.

25. Le septième jour vous sera aussi très célèbre & saint : vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

26. Dies etiam primi frumentorum, quando offeretis novas fruges Domino, expletis hebdomadibus, venerabilis & sancta erit: omne opus servile non facietis in ea.

26. Le jour des premières, lors qu'après l'accomplissement des sept semaines, vous offrirez au Seigneur les nouveaux fruits, vous sera venerable & saint : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là :

27. Offeretisque holocaustum in odorem suauissimum Domino,

27. & vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable,

ble, deux veaux du trou-
peau, un bélier, & sept
agneaux d'un an, sans ta-
che;

28. & les offrandes de
farine pour chacun d'eux,
feront de fleur de farine,
mêlée avec l'huile, trois
dixièmes pour chaque
veau, deux pour les bé-
liers,

29. & la dixième par-
tie, d'un dixième pour
les agneaux, c'est-à-dire
pour chacun des sept
agneaux.

30. Vous offrirez aussi
le bouc qui est immolé
pour l'expiation du péché,
sans compter l'holocauste
éternel, avec ses offrandes
de liqueur.

31. Toutes ces choses
que vous offrirez seront
sans tache, & vous y
joindrez les offrandes de
liqueur.

*vittulos de armamento
duos, arrietem unam,
& agnos parviculos im-
maculatos septem:*

*28. atque in sacrifici-
o[n]is eorum, simile oleo
confessa tres decimas;
per singulos vittulos;
per arrietes, duas;*

*29. per agnos deci-
mam decime, qui si-
mul sunt agni septem.*

*30. Hirum quoque
qui macatur pro ex-
piatione: praser hol-
ocaustum sempiternum,
& liba ejus.*

*31. Immaculata of-
ferent omnia cum lig-
atis suis.*

EXPLICATION DU CHAPITRE XXVIII.

Sens littoral & spirituel.

y. 1. **L**E Seigneur dit à Moïse, &c. Tout ce chapitre comprend diverses ordonnances particulières de Dieu, touchant plusieurs sacri-

crifiens qu'il veut qu'on lui offre , afin que les hommes reconnoissent par ces sacrifices continuels , la dépendance absoluë dans laquelle ils sont à l'égard de leur Créateur. Tous ces sacrifices étoient de deux sortes , selon qu'il paroît en cet endroit , & en divers autres de l'Ecriture. Il y en avoit que l'on offroit tous les jours , matin , & soir , sans jamais les interrompre ; c'est ce que l'Ecriture appelle ici *un sacrifice éternel ou perpétuel de chaque jour.* Ce sacrifice étoit composé d'une victime , c'est-à-dire d'un agneau , de la fleur de farine mêlée d'une huile très-pure , & de vin. Et il paroît clairement , selon qu'on la déjà remarqué plusieurs fois , que Dieu , qui , selon saint Paul , figuroit dans les ombres de la loy , les vérités du Christianisme , voulut rendre ce sacrifice perpétuel de chaque jour , comme un signe perpétuel & prophétique du grand sacrifice de J e s u s - C h r i s t , où l'Agneau divin est immolé sur les saints autels sous la figure du pain & du vin , accompagnés d'une huile très-pure , qui marque l'onction & l'opération toute-puissante du Saint-Esprit. Et Dieu vouloit que son peuple lui offrit tous les jours ce sacrifice de l'agneau , de la fleur de farine , & du vin , comme pour marquer dès-lors à ceux qui vivant sous l'ancienne loi , appartenoient néanmoins à la loy nouvelle , qu'il ne pouvoit agréer tous les sacrifices des peuples , qu'en vué de ce grand & ineffable sacrifice qui devoit lui être offert par son Fils unique , dans la plenitude des tems , & continué dans la suite de tous les siecles.

La seconde espèce de sacrifice que Dieu exigeoit de son peuple , étoient ceux qu'il ordonna à Moïse qu'on lui offrois le jour du sabbat , & d'autres jours solennels , outre ces sacrifices ordinaires de tous les jours qu'on n'interrompoit jamais. Et cette multiplication de sacrifices dans

ces solemnités publiques , pouvoit marquer le redoublement de la soumission intérieure & extérieure que l'on devoit rendre à Dieu en ces jours particulièrement destinés à honorer sa grandeur , auxquels toutes les œuvres serviles étoient détenues.

¶. 11. Au premier jour du mois vous offrirez au Seigneur en holocauste deux veaux du troupeau , un belier , sept agneaux d'un an , sans tache , &c.

Psal 50. Comme le saint Roi prophète nous assure en parlant de Dieu , *Qu'il ne vouloit point de sacrifices , & que les holocaustes ne lui seroient point agréables , mais que le sacrifice qu'il demandoit , étoit un esprit affligé , & un cœur contrit & humilié :* nous pouvons dire sans doute , que Dieu ne se piaisoit point dans l'effusion du sang de tant de bêtes , ou égorgées , ou consumées en holocauste , mais qu'il vouloit engager son peuple , en l'obligeant de lui offrir toutes ces victimes , à éléver son esprit à quelque chose de plus grand & de plus digne de lui . Premièrement on peut dire que toutes ces bêtes immolées , tenoient lieu à l'homme de l'immolation qu'il auroit dû faire à Dieu de sa propre vie . Car dès le moment qu'il viola le commandement de son Créateur , il se rendit digne de la mort ; ainsi qu'on le fut avoit prédit . Et ce ne fut que par un effet tout particulier de sa divine miséricorde , qu'il ne perdit point dans cet instant même une vie , dont il s'étoit volontairement rendu indigne . Dieu donc substitua en quelque sorte l'immolation & la mort de bêtes , à celle de l'homme ; comme on voit dans la Genèse , qu'un belier fut substitué en la place d'Isaac , pour être immolé au lieu de lui , à la gloire du Seigneur . Mais cette immolation des bêtes ne devoit subsister que jusqu'à la grande immolation du Fils de Dieu sur la croix ; comme la figure ne peut subsister que jusqu'à l'accomplissement

Genes 22.

¶. 3.

ment de la vérité qu'elle figuroit. Que vouloit donc nous marquer le Saint-Esprit par l'immolation de tant de bêtes , finon que nous devions être interieurement comme dans une immolation continue devant lui , nous regardant ainsi que des victimes dignes de sa colère , & destinées au feu éternel de sa justice , qui ne pouvoient être rachetées de cette mort éternelle , que par le prix infini de l'auguste & ineffable victime , dont toutes celles de la loi n'étoient que de très-foibles figures ? Il vouloit en ordonnant à son peuple de lui offrir des agneaux sans tache , lui faire entendre que s'il demandoit des bêtes qui fussent sans tache , il demandoit sans comparaison davantage que ceux qui les lui offroient , eussent eux-mêmes un cœur pur & dégagé de tous crimes qui auroient rendu leurs offrandes & leurs sacrifices abominables devant ses yeux , comme celui de Cain.

y. 16. 17. 26. Le quatorzième jour du premier mois sera la Pâque du Seigneur ; & la fête solennelle le quinzième. Le jour des premices , &c. On peut voir sur le chapitre vingt-troisième de l'Exode , & sur le chapitre vingt-troisième du Levitique , ce qui y est dit de la première des grandes fêtes , qui est la fête de Pâque , ou des pains sans levain , & de celle de la Pentecôte , qui se celebreoit cinquante jours après Pâques , & qui s'appelloit la tête solennelle de la moisson & des premices , à cause que l'on y offroit à Dieu des premices de tout ce que l'on avoit semé dans les champs. Car dans ces pays chauds , la moisson étoit bien plus avancée qu'en ceux-cy. Nous ajouterons seulement avec un ancien Auteur , que ces *Origens* oblations que Dieu exigeoit des hommes , les regardoient plus eux-mêmes que lui ; c'est-à-dire , *in Num. cap. 28. hom. 23.* qu'elles ne marquoient pas que Dieu eût besoin des présens des hommes , lui à qui le ciel & la terre

ce appartiennent comme au maître souverain , mais que ces biens mêmes que les hommes possedoient , leur venoient de Dieu. *Quid tam impium , nisi si putes homo , velut indigeni aliquid se prestare Deo , qui edocet hominem se quidquid obtulit Deo , reddere id ei potius quam offerre.* C'est pourquoi il les obligoit de reconnoître sa souveraineté sur tous ces biens par l'offrande qu'ils lui faisoient des premices. Mais les Chrétiens sont encore plus obligés de lui témoigner leur reconnaissance en la personne des pauvres , qu'il veut qu'on regarde comme ses membres , en leur faisant part non seulement avec charité , mais avec justice , de ce qu'on ne leur a donné à eux-mêmes , qu'afin qu'ils s'en servent à en assister leurs frères. *Quid ergo magnum , dicit le même Auteur , faciet homo , si semetipsum offerras Deo , cui ipse se prior obtulit Deus ?* Que fait de grand le Chrétien , lorsqu'il s'offre avec tous ses biens à J e s u s - C H R I S T , puisque J e s u s - C H R I S T s'est donné lui-même le premier à lui ? Que s'ils doivent par cette offrande des premices des biens de la terre , attester devant tout le monde , & se rendre ce témoignage à eux-mêmes , qu'ils n'ont rien , comme dit saint Paul , qu'ils n'ayent reçu ; combien doivent-ils être plus fidèles à lui rendre continuellement les biens véritables , les dons de sa grace & de son Esprit , qui ne font point , comme les autres ~~des~~ fruits de leur travail , mais le prix des sucurs & du sang d'un Dieu , qu'ils ne peuvent s'approprier , sans dérober à Dieu même ce qu'il a de plus précieux , & qu'il ne communique aux hommes , que pour les rendre plus humblement dépendans de lui .



CHAPITRE XXIX.

Fêtes du septième mois , scavoir celle des Trompettes , le premier jour de ce mois ; celle de l'Expiation , le dixième ; & celle des Tentes , le quinzième .

1. **M**ensis etiam *septimi prima dies venerabilis & sancta erit vobis : omne opus servile non facietis in ea , quia dies clangoris est & tubarum.*

2. *Offeretisque holocaustum in odore suauissimum Domino , viculum de armata unum , arietem unum , & agnos anniculatos immaculatos septem :*

3. *& in sacrificio eorum , simile olea conspersa tres decimas : per singulos viandas , duas decimas per arietem ,*

4. *unam decimam per agnum , qui simul sicut agni septem :*

5. *& hircum pro peccato , qui offertur in expiationem populi ,*

1. **L**e premier jour du septième mois vous sera aussi venerable & saint . Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là , parce que c'est le jour du son éclatant & du bruit des trompettes .

2. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable , un veau du troupeau , un bœuf , & sept agneaux d'un an , sans tache .

3. Les sacrifices de farine pour chacun d'eux , seront trois dixiémes de fleur de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau ; deux dixiémes pour le bœuf ,

4. un dixième pour chaque agneau , c'est-à-dire , pour chacun des sept agneaux ;

5. avec le bouc pour le péché qui est offert pour l'expiation des pechés du peuple .

6. sans

6. sans compter l'holocauste des premiers jours du mois avec ses oblations de farine , & l'holocauste éternel avec les offrandes de liqueur accoutumées , que vous offrirez toujours avec les mêmes ceremonies comme une odeur très-agréable qui se brûle devant le Seigneur.

7. Le dixième jour du septième mois vous sera aussi saint & venerable. Vous affigerez vos armes en ce jour-là ; & vous ne ferez aucune œuvre fervile.

8. Vous offrirez au Seigneur, en holocauste d'une odeur très-agréable , un veau du troupeau , un bœuf & sept agneaux d'un an , sans tache.

9. Leurs oblations de farine , seront trois dixièmes de fleur de farine , mêlée avec l'huile , pour chaque veau , deux dixièmes pour le bœuf ;

10. la dixième partie d'un dixième pour chaque agneau , c'est-à-dire pour chacun des sept agneaux ,

11. avec le bouc pour

6. prater holocaustum calendarum cum sacrificiis suis , & holocaustum sempiternum cum libationibus solis , eisdem ceremoniis offeretis in odorem suauissimum incensum Domino.

7. Decima quoque dies mensis hujus festimi erit vobis sancta atque venerabilis ; & affigentis animas vestras omne opus servile non facietis in ea.

8. Offeretisque holocaustum Domino in adorem suauissimum , vienulum de cornamentorum , arietem vauem , agnos annulos immaculatos septem :

9. & in sacrificiis eorum , simile oleo confluente tres decimas per singulos vitulos , duas decimas per arietem ,

10. decimam decima per agnos singulos , qui sunt simul agni septem ;

11. & hircum pre peco-

*peccato, absque his qua
offerri pro delicto solent
in expiatione, & holocau-
stum sempiternum,
cum sacrificio, & liba-
minibus eorum.*

12. *Quintadecimā
verò die mensis septi-
mi, qua vobis sancta
erit atque venerabilis,
omne opus servile non
facietis in ea, sed cele-
brabitis solemnitas aetem
Domino septem diebus.*

13. *Offeretisque ho-
locaustum in odorem
suavissimum Domino,
vitulos de armento tre-
decim, arietes duos.
agnos amiculos im-
maculatos quatuorde-
cim:*

14. *& in libamen-
sis eorum, simila oleo
confperse tres decimas
per vitulos singulis,
qui sunt simul vituli
tredecim, & duas de-
cimas aries uno, id
est, simul arietibus duo-
bus;*

15. *& decimam de-
cima agnis singulis, qui
sunt simul agni qua-
tuordecim;*

le peché, outre les choses qu'on a accoutumé d'offrir pour l'expiation du peché, & sans compter l'holocauste éternel avec ses oblations de farine, & ses offrandes de liqueur.

12. Le quinzième jour du septième mois vous sera saint & venerable. Vous ne ferez en ce jour là aucune œuvre servile ; mais vous celebrerez en l'honneur du Seigneur, une fête solennelle pendant sept jours.

13. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, treize veaux du troupeau, deux bœufs, & quatorze agneaux d'un an, sans tache.

14. Les oblations de farine, seront trois dixièmes de fleur de farine, mêlée avec l'huile, pour chaque veau, c'est-à-dire pour chacun des treize veaux ; deux dixièmes pour un bœuf, c'est-à-dire pour chacun des deux bœufs ;

15. la dixième partie d'un dixième pour chaque agneau des quatorze agneaux,

16. avec

16. avec le bouc qui s'offre pour le peché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

17. Le second jour vous offrirez douze veaux du troupeau, deux bœufs, quatorze agneaux d'un an, sans tache.

18. Vous y joindrez aussi, selon la coutume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des bœufs & des agneaux,

19. avec le bouc pour le peché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

20. Le troisième jour vous offrirez onze veaux, deux bœufs, quatorze agneaux d'un an, sans tache.

21. Vous y joindrez aussi, selon la coutume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des bœufs & des agneaux,

22. avec le bouc pour le peché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

16. *& hircum pro peccato: absque holocausto sempiterno, & sacrificio & libamina ejus.*

17. *In die altero offeretis vitulos de armento duodecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim:*

18. *sacrificiaque, & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabit;*

19. *& hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificiaque & libamina ejus.*

20. *Die tertio offeretis vitulos undecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim:*

21. *sacrificiaque, & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabit;*

22. *& hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificiaque & libamina ejus.*

23. *Die*

CHAPITRE XXIX. 355

23. Die quarto offerretis vitulas decem, arietes duos, agnos amiculos immaculatos quatuordecim:
24. sacrificiaque libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos rite celebrabis:
25. & hircum pro peccato absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus & libamine.
26. Die quinto offerretis vitulos novem, arietes duos, agnos amiculos immaculatos quatuordecim:
27. sacrificiaque libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos rite celebrabis:
28. & hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus & libamine.
29. Die sexto offerretis vitulos octo, arietes duos, agnos amiculos immaculatos quatuordecim:
30. sacrificiaque libamina singulorum per
23. Le quatrième jour vous offirez dix veaux, deux bœufs, & quatorze agneaux d'un an sans tache.
24. Vous ferez aussi, selon la coutume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des bœufs & des agneaux;
25. & vous offirez le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.
26. Le cinquième jour vous offirez neuf veaux, deux bœufs & quatorze agneaux d'un an, sans tache.
27. Vous ferez aussi, selon la coutume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des bœufs & des agneaux,
28. & vous offirez le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.
29. Le sixième jour vous offirez huit veaux, deux bœufs & quatorze agneaux d'un an, sans tache.
30. Vous ferez aussi, selon la coutume, les obla-

oblations de farine & de liqueur , pour chacun des veaux , des bœliers & des agneaux;

31. & vous offrirez le bouc pour le péché , sans compter l'holocauste éternel , & ses oblations de farine & de liqueur.

32. Le septième jour vous offrirez sept veaux , deux bœliers , & quatorze agneaux d'un an , sans tache :

33. Vous ferez aussi , selon la coutume , les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux , des bœliers & des agneaux ;

34. & vous offrirez le bouc pour le péché , sans compter l'holocauste éternel , & ses oblations de farine & de liqueur.

35. Le huitième jour qui sera le plus célèbre , vous ne ferez aucune œuvre servile ;

36. & vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable , un veau , un bœlier , & sept agneaux d'un an , sans tache .

37. Vous ferez aussi , selon la coutume , les

vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis:

31. *& hircum pro peccato , absque holocausto sempiterno , sacrificioque ejus & libamine.*

32. *Die septimo offerentis vitulos septem , & arietes duos , agnos anniculos immaculatos quasi uidecum :*

33. *sacrificioque & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis :*

34. *& hircum pro peccato , absque holocausto sempiterno , sacrificioque ejus & libamine.*

35. *Die octavo , qui est celeberrimus , omne opus servile non facietis ,*

36. *offerentes holocaustum in odorem suavissimum Domino , vitulos unum , arietem unum , agnos anniculos immaculatos septem :*

37. *sacrificioque & libamina singulorum per*

CHAPITRE XXIX. 357
per vitulos & urinetes
& agnos ritè celebra-
bitis :

38. & hircum pro
peccato , absq[ue] hol-
ocausto sempiterno , sa-
crificioque ejus & liba-
mine.

39. Haec offeretis
Domino in solemnita-
tibus vestris : prater
vota & oblationes
spontaneas in hol-
ocausto , in sacrificio , in
libamine , & in hostiis
pacificis.

oblations de farine & de
liqueur pour chacun des
veaux , des bœufs & des
agneaux ;

38. & vous offrirez le
bœuf pour le péché , sans
compter l'holocauste éter-
nel , & ses oblations de fa-
rine & de liqueur.

39. Voilà ce que vous
offrirez au Seigneur dans
vos fêtes solennnelles ; sans
compter les holocaustes ,
les oblations de farine &
de liqueur , & les hosties
pacifiques que vous offri-
rez à Dieu pour vous ac-
quitter de vos vœux , &
des offrandes que vous
avez faites volontaire-
ment.

EXPLICATION

DU CHAPITRE XXIX.

Sens littéral & spirituel.

ON peut voir encore sur le vingt-troisième chapitre de l'Exode , & sur le vingt-troisième chapitre du Levitique , ce qui regarde l'explication littérale de ces fêtes solennnelles des Juifs , qui font le sujet de tout ce chapitre , étant inutile de répéter ce qu'on a expliqué ailleurs . On peut ajouter ici en considérant tout ce détail qui enferme tant de circonstances particulières touchant le nombre & la diversité des animaux , & les me-
sures

358 Les N O M B R E S .
tures de farine , de vin , & d'huile qu'on devoit offrir selon les différentes fêtes : que si l'on ne s'arrestoit qu'à cette écorce extérieure , sans en penetrer l'esprit , on pourroit sans doute être frappé de cette basseſſe apparente , qui semble convenir si peu à la majesté de Dieu . Car qu'y a-t-il en effet , dont les impies puissent abuser si facilement que de ces soins que Dieu même a pris pour regler jusqu'aux moindres particularités des sacrifices qui devoient lui être offerts par les hommes ? Quel rapport pouvoit avoir avec sa grandeur , l'oblation d'un bœuf , d'un veau , d'un agneau , d'un bœuf ? *Numquid manducabo carnes taenorum , aut sanguinem hircorum potabo ?* Mangeraï-je , dit-il lui-même , la chair des taureaux , & boirai-je le sang des bœufs ? Et qu'y avoit-il aussi de proportionné entre cette souveraine majesté & un peu d'huile , ou de vin , ou de farine ? Mais cette une même disproportion apparente qui nous oblige nécessairement à juger de Dieu par lui-même , c'est-à-dire à concevoir , que puisque c'est Dieu qui a bien voulu s'abaisser jusques à marquer aux hommes tout ce qu'ils devoient lui offrir dans leurs sacrifices , il a eu dessein de leur marquer dans ces circonstances si petites en apparence , quelque chose de divin ; & comme voiler sous ces ombres de l'ancienne loy , les plus grandes vérités , & les principaux mystères de la loy nouvelle . „ Que nul donc , s'écrie Tertulien , ne blâme tous ces sacrifices comme un joug insupportable de plusieurs ceremones inutiles que Dieu auroit exigé des hommes par rapport à soy , & pour l'amour de lui-même ; puisqu'il déclare hautement dans les Ecritures à son peuple ; qu'il n'a pas besoin de la multitude de ces sacrifices . Mais qu'on adore plutôt en cela l'effet de la profonde sagesſe de celui qui connoisſant le panchant qu'avoit ce peuple pour l'idolâtrie ,

Pſal. 49.
13.

Tertul.
advers.
Marc.
lib. 1.
cap. 18.

trie, se servit pour l'attacher davantage à la véritable religion, de diverses choses qui se pratiquoient dans la religion superstitieuse du Paganisme, l'éloignant de l'impiété par ce moyen, en l'obligeant de faire pour son honneur, comme s'il l'eût effectivement désiré, ce qu'il vouloit principalement l'empêcher de faire en l'honneur des dieux du siecle. C'est encore, ajoute-t-il, pour cette raison qu'il leur prescrivoit un grand nombre de reglemens tant publics que particuliers, afin qu'étant occupés sans cesse à l'obéissance qu'ils devoient à Dieu, ils ne pussent, pour parler ainsi, le perdre de vuë un seul moment. Car l'homme ne pouvoit être heureux qu'en pratiquant la volonté de son Dieu, & en meditant sa loi jour & nuit. Ainsi ce n'a point été la dureté du Legislateur qui a produit cette loi, mais plutôt sa souveraine bonté, qui voulloit s'affranchir un peuple inflexible, & comme adoucir insensiblement la rusticité de son naturel, par la pratique laborieuse d'une multitude d'exercices de piété.,,

Nous ne pretendons pas développer en ce lieu, tous les mystères renfermés dans ces pratiques différentes de la loi. Il n'appartient proprement, dit un ancien, qu'à un saint Paul, & à ceux qui *Origen* semblent s'être approchés de plus près de sa *lu-in hume* miere qui étoit celle de la sagesse éternelle du *loc. hom.* Verbe divin, d'approfondir ces mystères. *Hac quidem Paulus, & si quā ei similes sunt, pleniū ab ipsa sapientia ēo Verbo Dei, perfectiusque cognoverint.* Ou pour mieux dire, celui-là seul en a une pleine intelligence, à qui toutes choses sont parfaitement connues, & aux yeux duquel nulle créature ne peut se cacher. *Horum ad liquidum intelligentiam scit ille, cui nuda & revelata sunt omnia; nec est ulla creatura in conspectu ejus invisiibilis.* Mais, comme dit encore le même Auteur;

nous

nous pouvons bien, en nous servant de la lumiere que saint Paul & les autres Saints nous ont laissee dans leurs écrits, trouver dans les bassesses appartenantes de ces sacrifices dont nous parlons, de quoï relever & exciter notre foi, & édifier en même tems notre pieté.

Premierement, on peut dire que ce grand nombre & cette diversité d'hosties qu'on offroit à Dieu pour les peuples, en marquoit en quelque sorte la foibleſſe. *Car il étoit impossible, comme l'assure saint Hebr. c. 9. & 10. Paul, que le sang des taureaux & des boucs ôtât les pechés.* On offroit, dit-il encore, des dons & des sacrifices qui ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte; puisqu'ils ne consistoient qu'en des ceremonies charnelles, & qu'ils n'avoient été imposés que jusqu'au tems que cette loieroit corrigée par une nouvelle. Tant d'hosties donc étoient seulement destinées pour figurer celle qui devoit abolir toutes les autres, comme étant seule capable de faire ce que les autres pouvoient seulement signifier, & encore d'une maniere fort imparfaite.

Secondement l'on peut remarquer, selon la pensée de saint Augustin, dans cette farine, dans trah. 26. ce vin & dans cette huile qui accompagoient Idem in Psal. 8. & in Ps. 55. la plupart des sacrifices, une figure excellente de l'union qui devoit être entre les peuples, lorsqu'ils faisoient leurs offrandes au Seigneur, & qui doit être encore plus entre les Chrétiens, lorsqu'ils offrent le plus grand & le plus auguste sacrifice; qui est celui de l'Eglise, figuré même, comme on l'a dit, par cette farine, & par ce vin, qui étant un sacrifice tout d'amour, ne doit être offert que par l'union de la charité. *Car la farine, comme il dit, n'est composée que de plusieurs grains de blé; brisés par la meule, & unis ensemble en un seul corps.* Le vin de même, ne se tire que de plusieurs grains de raisin qui étant foulés au pressoir,

ren-

rendent tous ensemble cette excellente liqueur. Le raisin, dit encore le même Saint, tant qu'il demeure attaché au cep de la vigne paroît entier; mais s'il n'est pressé, il n'en sort rien. Il est ensuite porté au pressoir, foulé aux pieds, écrasé sous l'arbre. Il semble qu'alors il soit gâté & entièrement perdu. Mais cette perte apparente est en lui la source d'une plus grande abondance par l'union & le mélange de tous les grains.

C'est donc l'union & le mélange tout divin des cœurs & des esprits des fidèles, qui de plusieurs sont réduits par la charité en un, *quorum erat cor agnus unum & anima una*, que Dieu figuroit sous ces ombres de la loi. Et le défaut de cette union rendoit leurs prières & leurs sacrifices désagréables à Dieu; selon que lui-même daigna le faire connoître un jour à saint Cyprien, l'un des plus saints Evêques de l'Afrique, en lui déclarant dans une révélation particulière, que l'un des obstacles qui empêchoit que l'Eglise ne pût recouvrer la paix dans la cruelle persécution qu'elle souffroit, étoit la désunion des Fidèles. Car il lui parut extrêmement irrité de ce que ni les voix, ni les volontés de tout son peuple, ne s'accordaient point dans leurs prières; & que ceux que la grâce du Christianisme rendoit frères les uns des autres, n'étoient pas néanmoins unis tous ensemble dans la simplicité d'un même esprit & d'un même cœur.

Mais ces mêmes sacrifices où la farine, le vin & l'huile s'offroient toujours, figuroient encore admirablement l'immolation spirituelle & corporelle des mêmes Chrétiens, qui ne doivent tous ensemble composer qu'un seul sacrifice avec J E S U S - C H R I S T. Saint Ignace, cet illustre Evêque d'Antioche & Martyr, avoit bien compris ce grand mystère, lorsqu'il disoit de soi-même; Qu'il étoit le froment de J E S U S - C H R I S T, & que les dents des bêtes farouches devoient l'écraser,

*Cyrian.
Epist. 7.*

*Ignat.
Epist. ad
Rom.*

Q

scr, pour le rendre digne d'être présenté à Dieu. C'est là proprement cette farine toute pure que Dieu commandoit qu'on lui offrit en sacrifice.

C'est là ce vin d'une odeur très-agréable qu'il vouloit qu'on lui présentât. Quoi que ces peuples charnels dont il exigeoit alors de tels sacrifices, ne compriſſeut rien pour la plupart à ces grands mystères ; il y en avoit toutefois un petit nombre à qui l'Esprit-saint en donnoit l'intelligence. Il est vrai que nous ne sommes plus maintenant au tems des Tyrans, lorsque les tourmens qu'ils faisoient souffrir aux martyrs, leur tenoient lieu, dit saint Augustin, de ces pressoirs mystérieux, ou de ces meules qui pressoient & qui brisoient ce qu'il y avoit de mortel & de terrestre en eux. Mais on ne manque jamais d'afflictions dans l'Eglise, puisque la persecution, comme l'assure le Saint-Esprit, est inseparable de la pieté dans les justes. „ Et l'affliction, dit

Fulg.
Epist 7.
ad Ven.

„ saint Fulgence, est quelque chose de si précieux „ pour les Chrétiens, qu'elle a la force de faire „ de leur esprit un sacrifice digne de Dieu, selon „ cette parole du Pseaume : „ *Qu'un esprit qui est affligé & comme brisé, est un sacrifice agréable à Dieu.* IN tantum prodest tribulatio Christianis, ut per hanc spiritus noster Deo sacrificium fiat ; sacrificium namque Deo, spiritus contribulatus.

L'homme même est obligé de briser interieurement son cœur en la présence de Dieu, par le sentiment d'une profonde humilité & d'une vraie penitence. C'est ce brisement du cœur de l'homme que Dieu demandoit sous ces différentes figures du froment réduit sous la meule en pure farine ; du raisin changé en vin par la force du pressoir ; & de l'olive convertie en huile de la même sorte.



CHAPITRE XXX.

Touchant les vœux qui obligent ou qui n'obligent pas.

1. **N**arravitque
Moyses filius
Israel omnia quæ ei Do-
minus imperarāt;

2. & locutus est ad
Principes tribuum fi-
liorum Israel : Iste est
sermo quem præcepit
Dominus :

3. Si quis virorum
votum Domino voverit,
aut se constrinxerit ju-
ramento ; non faciet
irritum verbum suum,
sed omne quod promisit,
implebit.

4. Mulier si quippiam
voverit, & se constrin-
ixerit juramento, qua
est in domo patris sui,
& in ætate adhuc puel-
lari : si cognoverit pa-
ter votum quod pollici-
ta est, & juramen-
tum quo obligavit ani-
mam suam. & tacue-
rit, voti rea erit :

5. quidquid pollicta
est & juravit, opere
complebit.

1. **M**oise rapporta aux
enfans d'Israël
tout ce que le Seigneur lui
avoit commandé ;

2. & il dit aux Princes
des tribus des enfans d'Is-
raël : Voici ce que le Sei-
gneur a ordonné :

3. Si un homme fait un
vœu au Seigneur, & se lie
par serment, il ne rendra
point sa parole vainc, mais
il accomplira tout ce qu'il
aura promis.

4. Lors qu'une femme
aura fait un vœu, & se
sera liée par serment ; si
c'est une fille qui soit en-
core dans la maison de son
pere, & que le pere ayant
connu le vœu qu'elle a
fait, & le serment par le-
quel elle a lié son ame,
n'en ait rien dit, elle sera
obligée à son vœu ;

5. & elle accomplira
effectivement, tout ce
qu'elle aura promis & juré.

Q 2

6. Mais

6. Mais si le pere s'est opposé à son vœu , aussitôt qu'il luy a été connu ; ses vœux & ses serments seront nuls , & elle ne sera point obligée à ce qu'elle aura promis , parce que le pere s'y est opposé.

7. Si c'est une femme mariée qui ait fait un vœu , & si la parole étant une fois sortie de sa bouche a obligé son ame par serment ;

8. & que son mari l'ayant scû , ne l'ait point desavoué , elle sera obligée à son vœu , & elle accomplira tout ce qu'elle aura promis.

9. Que si son mari l'ayant scû , desavoué aussitôt son vœu , & rend vaines ses promesses , & les paroles par lesquelles elle aura lié son ame , le Seigneur luy pardonnera.

10. La femme veuve & la femme repudiée accompliront tous les vœux qu'elles auront faits.

11. Mais si une femme étant dans la maison de son mari , se lie par vœu & par serment ;

12. & que le mari

6. *Sin autem , statim ut audierit , contradixerit pater : & vota & juramenta ejus irrita erunt , nec obnoxia tenebitur sponsioni , eò quod contradixerit pater.*

7. *Si maritum habuerit , & voverit aliquid , & semel de ore ejus verbum egrediens animam ejus obligaverit juramento :*

8. *quo die audierit vir , & non contradixerit , voti rea erit , reddetque quocumque promiserat.*

9. *Sin autem audiens statim contradixerit , & irritas fecerit pollicitationes ejus , verbaque quibus obstrinxerat animam suam ; propitius erit ei Dominus.*

10. *Vidua & repudiata quidquid voverint , reddent.*

11. *Uxor in domo viri cum se voto constringerit & juramento ,*

12. *si audierit vir .*
&

& tacuerit , nec contradixerit sponsioni , reddet quodcumque promiserat.

13. *Sin autem ex templo contradixerit , non tenebitur promissio rea : quia maritus contradixit , & Dominus ei propitius erit.*

14. *Si voverit , & juramento se constringerit , ut per jejunium , vel ceterarum rerum abstinentiam , affligat animam suam , in arbitrio viri erit ut faciat , sive non faciat.*

15. *Quod si audiens vir tacuerit , & in alteram diem distulerit sententiam , quidquid voverat atque promiserat ; reddet ; quia statim ut audivit , tacuit.*

16. *Sin autem contradixerit postquam rescivit , portabit ipse iniquitatem ejus.*

17. *Ista sunt leges , quas constituit Dominus Moysi , inter virum*

P'ayant scû n'en dise mot , & ne desavouë point la promesse qu'elle aura faite , elle accomplira tout ce qu'elle avoit promis.

13. Mais si le mari la desavouë aussi-tôt , elle ne sera point tenuë à sa promesse , parce que son mari l'a desavouée ; & le Seigneur lui pardonnera.

14. Si elle fait voeu & si elle s'oblige par serment d'affliger son ame ou par le jeûne , ou par d'autres sortes d'abstinences , il dépendra de son mari qu'elle le fasse ou qu'elle ne le fasse pas.

15. Que si son mari P'ayant scû , n'en a rien dit ; & qu'il ait différé au lendemain à en dire son avis , elle accomplira tous les voeux , & toutes les promesses qu'elle avoit faites ; parce que le mari n'en a rien dit aussi-tôt qu'il l'a appris.

16. Que si aussi-tôt qu'il a scû le voeu de sa femme , il l'en desavouë , il sera lui seul chargé de toute sa faute.

17. Ce sont là les loix que le Seigneur a données à Moïse , pour être gardées entre

entre le mari & la femme, *& uxorem, inter pa-*
 entre le pere & la fille qui *trem & filiam, que im-*
 est encore en l'âge des en- *puellari adhuc etate*
 fans, ou qui demeure en la *est, vel qua manet in*
 maison de son pere. *parentis domo.*

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X X X .

Sens litteral & spirituel.

V. 3. **S**i un homme fait un voeu au Seigneur, il ne rendra point sa parole vaine : mais il accomplit tout ce qu'il aura promis. Après que Dieu eut declaré à son peuple tous les sacrifices qu'il vouloit qu'on lui offrit, & prescrit la forme & toutes les circonstances de ces sacrifices qui étoient de commandement, il lui marque de nouveau des regles touchant ceux qu'ils luy offriroient d'eux-mêmes ; & en general sur toutes les choses auxquelles ils pourroient s'engager par voeu.

La premiere regle regarde ceux qui avoient un plein pouvoir de s'engager par quelque voeu, c'est-à-dire, qui n'étoient ni sous la puissance d'un pere, comme les enfans ; ou d'un tuteur même, comme les pupilles ; ni sous celle d'un mari, comme les femmes. Ces personnes sont indispensablement obligées, selon que Dieu le declare ici, d'accomplir leur voeu, & de s'acquitter envers le Seigneur de ce qu'elles luy ont promis ; ce qui

Estim in néanmoins doit s'entendre, selon la remarque d'un *bunc loc.* très-sçavant Interprète, de toutes les choses qui

ne sont ni contre la loy de la nature, ni contre celle de Dieu. Tels étoient, par exemple, ces voeux que

Matth. condamne si severement J E S U S - C H R I S T dans
F E v a n g i l e , lorsque reprochant aux Pharisiens
qu'ils

qu'ils substituoient des traditions humaines en la place des traditions divines, il leur fait voir qu'ils violoient le commandement de Dieu, qui oblige d'honorer son pere & sa mere, en declarant : *Que quiconque se contentoit de temoigner à son pere ou à sa mere, que tous les dons qu'il faisoit à Dieu leur serviroient, il accomplissoit la loi ; quoi qu'il n'honorât & n'assistât point son pere ou sa mere*, ainsi que la loi de Dieu l'y obligeoit. Tel fut le serment du roy Herodes, qui ayant juré imprudemment, comme parle saint Augustin, s'en acquitta encore plus criminellement, lors qu'il fit mourir saint Jean-Baptiste. Tels sont encore ces dons que consacrent au Seigneur la violence & l'injustice plutôt que la charité ; lors que des personnes s'étant enrichies des dépouilles du prochain, au lieu de rendre quatre fois autant, comme Zachée,^{Luc. cap. 19,} à ceux qu'ils ont outragez, ou au moins de leur restituer avec une sainte usure ce qu'ils leur ont pris, se contentent de voüier à Dieu quelque petite partie de ces richesses mal acquises, & s'imaginent sanctifier en quelque sorte le surplus de leur injustice, & de leurs vols, par cette pieté apparente. Mais en celà même ils commettent une grande impieté, puis qu'ils semblent vouloir rendre, pour le dire ainsi, le pere des pauvres & le protecteur des innocens, complice de leurs violences ; en lui offrant cruellement & insolemment ce qu'ils ont pris à leurs freres. De tels dons & de tels vœux sont visiblement abominables devant Dieu, qui ne peut point agréer l'offrande des riches, lors qu'elle est souillée par le sang des pauvres, dont la voix s'éleve jusqu'à son trône pour lui demander vengeance.

V. 4. Lors qu'une femme aura fait un vœu, & se sera liée par serment ; si c'est une fille qui soit encore dans la maison de son pere, &c.

La seconde règle regarde les filles, & en ge-

neral tous les enfans que leur âge soumet encore à la puissance de leurs peres , & qui vivent sous leur discipline dans leur maison. Dieu veut , que si ces personnes ont fait quelque vœu , n'étant point encore maîtresses d'elles-mêmes , elles n'y soient engagées qu'autant que leurs peres , de qui elles doivent être dépendantes , y donneront leur consentement. Et ces peres sont censez avoir consenti aux vœux qu'ont faits leurs enfans , lors que les ayant connus , ils ne s'y sont point à l'heure même opposez , c'est-à-dire au moins le même jour , selon que l'expliquent les Interpretes : car ils n'étoient plus recevables à s'y opposer le lendemain , comme il est expressément marqué dans la suite. Que si le Seigneur dispensoit ainsi les enfans des vœux même les plus saints qu'ils avoient faits , à moins que leurs peres n'y consentissent ; combien peut-on dire , qu'ils les leur assujettissoit par là même , dans toutes les choses qui étoient de leur devoir , & que la nature & la pieté exigeoient d'eux également ? Combien le commandement qu'il leur avoit fait d'honorer leur pere & leur mere , se trouvoit-il fortifié par cette dispense qu'il leur accordoit de leurs vœux mêmes , lors qu'ils n'étoient point approuvez par ceux qu'il vouloit qu'ils regardassent comme leurs maîtres , & comme tenant à leur égard la place de Dieu sur la terre ?

V. 7. Si c'est une femme mariée qui ait fait un vœu , &c.

11. Mais si une femme étant dans la maison de son mari , se lie par un vœu , &c.

La troisième regle regarde les femmes à l'égard de leurs maris. Et l'on peut , selon que l'a entendu *Auguſt. in Num. 59.* S. Augustin , expliquer en deux différentes manières ce qui est dit de ces femmes dans le septième & dans l'onzième verset , qui pourroit d'abord paroître la même chose. Dieu dispensoit donc les femmes des vœux qu'elles avoient faits , lors que leurs maris témoi-

moignoient s'y opposer aussi-tôt qu'ils en avoient eu la connoissance : & cela avec très-grande justice, puis que les maris, selon que l'a dit depuis S. Paul, étant les chefs & comme la tête de leurs femmes, elles ne pouyoient légitimement faire aucun vœu que par leur autorité & de leur consentement. Mais la difference qu'il peut y avoir, selon S. Augustin, entre celles dont il est parlé au verset septième, & celles qui sont marquées dans l'onzième, c'est que ces premières se peuvent entendre des filles qui ayant fait quelque vœu avant que d'être mariées, & ayant eu même permission de leur pere de l'accomplir, ont été mariées ensuite avant que d'avoir pu accomplir ce vœu. Et en ce cas Dieu vouloit, que si leurs maris en ayant connoissance s'y opposoient aussi-tôt, elles en fussent dégagées, comme les autres dont il est parlé ensuite, qui étoient déjà dans l'engagement du mariage, & dans la maison de leurs maris, lorsqu'elles s'étoient liées par quelque vœu. Le Seigneur alors ne le leur imputoit point à peche. Et il ne faut pas s'imaginer scrupuleusement, dit S. Augustin, qu'en cela elles pechassent contre Dieu, puisque Dieu même declaroit que c'étoit sa volonté, & que même il leur ordonnoit de s'y soumettre. Ce que sans doute nous ne pouvons attribuer qu'à un effet de sa profonde sagesse ; qui vouloit par là, selon la pensée d'un Interprete, prévenir & arrêter tout d'un coup les mauvaises suites qu'auroient pu causer de semblables vœux faits par les femmes avant qu'elles fussent mariées ; puisque sous ces pretextes de pieté, des maris se seroient trouvez chargez sans qu'ils y pensassent, de divers fardeaux qu'ils auroient pu difficilement porter, s'il avoit été permis à leurs femmes d'être maîtresses d'accomplir toutes sortes de vœux qu'elles auroient faits, avant que d'être engagées dans le mariage.

V. 16. Que se aussi-tôt qu'il a seen le vœu de sa

Q 5

fem-

femme, il l'en desavouë, il sera luy seul chargé de toute sa faute.

Il semble par là que Dieu condamnoit en certains cas les maris qui s'opposoient à l'accomplissement des vœux de leurs femmes. Car en effet, comme l'a très-bien remarqué un Interprete, quoy que ces maris usassent alors du droit que Dieu leur donnoit, il pouvoit bien arriver que sans une juste cause ils empêchassent trop legerement leurs femmes d'accomplir quelques vœux de pieté qu'elles avoient faits, lorsque ces vœux ne leur apportoient aucun préjudice, ni à leur famille. Mais enfin si les maris, & si les pères avoient le pouvoir d'exempter leurs femmes & leurs enfans de ce qu'ils avoient voué sans leur consentement, il y a une chose, dit un ancien Père, que tous sont également obligez de vouer à Dieu, sans qu'ils en puissent être dispensez par qui que ce soit. Ce vœu est le plus grand & le plus nécessaire de tous les vœux : & il consiste à se consacrer soi-même à Dieu par le sentiment d'une pieté intérieure & véritable. Tous les autres vœux, ajoute-t-il, sont en quelque sorte hors de nous : mais celui-là nous regarde proprement nous-mêmes. Et en nous voüant à Dieu par cette offrande sincère de notre cœur, nous nous rendons les imitateurs de JESUS-CHRIST. Car après qu'il nous a donné le ciel & la terre pour notre usage, il s'est à la fin lui-même donné à nous, pour nous inviter par l'excès d'un si grand amour à songer principalement à nous acquitter de ce grand & indispensable vœu, qui nous oblige de luy donner notre cœur, en comparaison duquel tous les autres dons que nous pourrions faire, ne sont rien, & ne peuvent être agréez de luy.

Les Heretiques qui s'élevent avec tant de force contre les vœux qu'on fait dans l'Eglise, peuvent remarquer ici, que Dieu bien loin de condamner les vœux que l'on fait en son honneur, les app-

Origen.
in Num.
Hom. 24.

approuve, & declare hautement que ceux qui les font, ayant pouvoir de les faire, sont obligez de les accomplir. Saint Augustin qu'on peut regarder comme l'un des Peres de l'Eglise les plus éclairez, & en même tems les plus sages, non seulement n'éloigne pas les fidèles de faire des vœux, mais les y exhorte autant qu'il peut : „ Que chacun, *Aug. in Ps. 75.*
 „ dit-il, fasse des vœux selon son pouvoir, mais *Tom. 8.*
 „ qu'il s'acquitte exactement de ceux qu'il a faits. *p. 341.*
 „ Que la crainte de votre foiblesse ne soit point
 „ capable de vous arrêter, parce que ce ne sera
 „ point par votre force que vous accomplirez ce
 „ que vous aurez voué à Dieu. Si vous mettez
 „ votre confiance en vous-même, vous ne pour-
 „ rez vous en acquitter; mais si vous vous confiez
 „ en celuy auquel vous offrez vos vœux, ne crai-
 „ gnez point de luy promettre ce que vous sça-
 „ vez qu'il vous fera accomplir. Il y a des vœux,
 „ ajoute-t-il, que tous doivent faire également,
 „ comme de ne point corrompre en soy le temple
 „ de Dieu, de ne point éllever d'orgueil, de ne
 „ point haïr son frere. Il y en a d'autres qui sont
 „ propres seulement à quelques-uns, comme de
 „ vouér la virginité, de faire de sa maison un saint
 „ hospice de charité pour les étrangers, d'abandon-
 „ ner tous ses biens en faveur des pauvres, & d'al-
 „ ler se retirer en une communauté avec plusieurs
 „ saints. Nul ne peut se dispenser des premiers qui
 „ sont communs à tous les Chrétiens. Quant aux
 „ derniers, chacun est libre de les faire ou de ne
 „ les faire pas. Mais que ceux-là les accomplis-
 „ sent fidélement qui les auront faits. Il est donc
 visible & par le texte sacré du chapitre que nous
 expliquons, & par le vray sentiment des Peres
 qui sont les fidèles interprètes de l'Ecriture, que
 l'on peut faire des vœux; qu'on est même très-
 louyable d'en avoir fait; mais qu'on ne sçauroit se
 dispenser que par l'autorité de Dieu même, d'ac-
 complir:

complir ceux qu'on a faits. Que si tous les vœux obligent de cette sorte, on ne peut douter que ceux du baptême, qui sont comme le fondement de l'alliance toute divine que J E S U S - C H R I S T y contracte avec les hommes, ne leur soient d'une obligation indispensable; puisqu'ils n'y reçoivent le prix du Sang du Sauveur, que sur la parole qu'ils luy donnent à la face de toute l'Eglise de renoncer pour toujouors au diable, au monde, & à toute la vanité de ses pompes.

Angust. in Num. 21. 59. Saint Augustin, en parlant des reglemens que Dieu donna à Moïse au sujet des vœux, témoigne aussi qu'on peut bien, sans écarter de l'intelligence véritable de cet endroit, y trouver une explication figurée. Et il dit, que comme la loy engageoit à diverses abstinences & ceremonies qui paroisoient opposées à la raison, & même à la vérité de l'Evangile, Dieu voulut peut-être marquer ici que ces ceremones légales ne devoient être approuvées dans la loy nouvelle, qu'autant qu'elles paroîtroient conformes à la raison éclairée par la foy.



C H A P I T R E X X X I .

Madianites vaincus par les Israélites & passez au fil de l'épée à l'exception des filles qui étoient demeurées vierges. Butin partagé entre ceux qui avoient combattu & le reste du peuple. Premices données au Grand Prêtre & aux Levites. Offrandes de ceux qui avoient combattu en action de grâces pour la victoire.

3. **L** E Seigneur parla à 1. **L** Ocutusque est
Moïse, & luy dit: **Dominus ad**
Moysem, dicens:
2. **Ulcis-**

2. *Ulciscere prius filios Israël de Madianitis, & sic colligēris ad populum tuum.*

3. *Statimque Moy-ses : Armate, inquit, ex vobis viros ad pugnam, qui possint ultionem Domini expetere de Madianitis.*

4. *Mille viri de singulis tribubus elegantur ex Israël qui mittantur ad bellum.*

5. *Dederuntque mil- lenos de singulis tribu- bus, id est, duodecim millia expeditorum ad pugnam :*

6. *quos misit Moy-ses cum Phinees filio Elea-zari Sacerdotis, vase quoque sancta, & tu-bas ad clangendum tra-didit ei.*

7. *Cumque pugna- sent contra Madianitas atque viciissent, omnes mares occiderant;*

8. *& Reges eorum, Evi, Recem, &*

*¶ 2. Expl. vous mourrez. ¶ saints les uns entendent l'ar-
¶ 6. Exp!. Par ces vases ¶ che, les autres les trompettes.*

2. Vengez premierement les enfans d'Israël des Madianites, & après celà " vous serez réunis à votre peuple.

3. Aussi-tôt Moïse dit au peuple : Faites prendre les armes à quelques-uns d'entre vous pour aller combattre, & pour executer la vengeance que le Seigneur veut tirer des Madianites.

4. Choisissez d'Israël mille hommes de chaque tribu pour les envoyer à la guerre.

5. Ils donnerent donc mille soldats de chaque tribu, c'est-à-dire, douze mille hommes prêts à combattre,

6. qui furent envoyés par Moïse avec Phinées fils du Grand-Prêtre Eleazar, auquel il donna encore les " vases saints, & les trompettes pour les faire retenter dans le combat.

7. Ils combattirent donc contre les Madianites, & les ayant vaincus, ils passèrent tous les mâles au fil de l'épée ;

8. & tuèrent leurs Rois ; Evi, Recem, Sur, Hur, &

& Rebé ; cinq Princes de la nation , avec Balaam fils de Béor ;

Sur, & Hur, & Rebe, quinque Principes gentis : Balaam quoque filium Beor interfecit gladio ;

9. & ils prirent leurs femmes , leurs petits enfants , tous leurs troupeaux , & tous leurs meubles . Ils pillerent tout ce qu'ils avoient .

9. ceperuntque mulieres eorum, & parvulos, omniaque pecora, & cunctam suscepitilem. Quidquid habere potuerant, depopulatis sunt.

10. Ils brûlerent toutes leurs villes , tous leurs villages , & tous leurs châteaux .

10. Tam urbes quam viculos & castella flammata consumpsit.

11. Et ayant emmené leur butin , & tout ce qu'ils avoient pris tant des hommes que des bêtes ,

11. Et tulerunt prædam, & univera que ceperant tam ex hominibus quam ex jumentis,

12. ils les presenterent à Moïse , à Eleazar Grand-Prêtre , & à toute la multitude des enfans d'Israël ; & ils porterent au camp dans la plaine de Moab le long du Jourdain , vis-à-vis de Jericho , tout le reste de ce qu'ils avoient pris qui pouvoit servir à quelque usage .

12. egr adduxerunt ad Moysen, & Eleazarum Sacerdotem, & ad omnem multitudinem filiorum Israel: reliqua autem usensilia portaverunt ad castra in campisribus Moab juxta Jordanem contra Jericho.

13. Moïse donc , Eleazar Grand-Prêtre , & tous les Princes de la Synagogue sortirent au-devant d'eux hors du camp .

13. Egredi sunt autem Moyses & Eleazar Sacerdos, & omnes Principes Synagoga, in occursum eorum extra castra,

14. Ita

14. *Iratusque Moy-
ses Principibus exerci-
tus, Tribunis, & Cen-
turionibus qui uenerant
de bello.*

15. ait : *Cum ferias
nas reservatis?*

16. *Nonne iste sunt:
qua deceperunt filios
Izrael ad suggestionem
Balaam, & pravari-
cari vos fecerunt in
Domino super peccato
Phogor, unde & per-
cessus est populus?*

17. *Ergo canctos in-
terficiere quidquid est ge-
neris masculini, etiam
in parvulis : & mulie-
res, que noverunt vi-
ros in costu, jugulate;*

18. *puellas autem
& omnes feminas virgi-
nes reservate vobis:*

19. *& manete ex-
tra castra septem die-
bus. Qui occiderit ho-
mmem, vel occisum te-
tigerit, lustrabitur die
tertio & septimo.*

20. *Et de omni pra-
da, sive vestimentum
fuerit, sive vas, &
aliquid in uensilia pra-*

14. Et Moïse se mit en colere contre les principaux Officiers de l'armée, contre les Tribuns, & les Centeniers qui venoient du combat,,

15. & leur dit : Pour quoy avez-vous sauvez les femmes ?

16. Ne sont-ce pas-elles qui ont seduit les enfans d'Israël selon le conseil de Balaam , & qui vous ont fait violer la loy du Seigneur par le peché commis à Phogor , qui attira la playe dont le peuple fut frappé ?

17. Tuez donc tous les mâles & les enfans mêmes , avec les femmes dont les hommes se sont approchez ;

18. mais reservez toutes les petites filles , & toutes les vierges ;

19. & demeurez sept jours hors du camp. Celuy qui aura tué un homme ou qui aura touché à un homme qu'on aura tué , sera purifié le troisième & le septième jour.

20. Vous purifierez aussi tout le butin , les vêtemens, les vaisseaux & tout ce qui peut être à quelque usage , soit

soit qu'il soit fait de peaux *paratum, de caprarum pellibus, & pilis, & ligno, expiabitur.*

21. Le Grand-Prêtre Eleazar parla aussi de cette sorte aux gens de l'armée qui avoient combattu : Voici ce qu'ordonne la loy que le Seigneur a donnée à Moïse :

22. Que l'or, l'argent, l'airain, le fer, le plomb, & l'étain,

23. & tout ce qui peut passer par les flammes, soit purifié par le feu : & que tout ce qui ne peut souffrir le feu, soit sanctifié par l'eau d'expiation.

24. Vous laverez vos vêtemens le septième jour ; & après avoir été purifiés, vous rentrerez dans le camp.

25. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

26. Faites un dénombrement de tout ce qui a été pris depuis les hommes jusqu'aux bêtes, vous, le Grand-Prêtre Eleazar, & les Princes du peuple ;

27. & partagez le butin également entre ceux qui ont combattu & qui ont été à la guerre, &

21. *Eleazar quoque Sacerdos, ad viros exercitus qui pugnaverant, sic locutus est : Hoc est preceptum legis, quod mandavit Dominus Moysi :*

22. *Aurum, & argentum, & as, & ferrum, & plumbeum, & stannum,*

23. *& omne quod posset transire per flamas, igne purgabitur : quidquid autem ignem non potest sustinere, aquâ expiatiois sanctificabitur.*

24. *Et lavabitis vestimenta vestra die septimo, & purificati postea castra intrabitis.*

25. *Dixit quoque Dominus ad Moysen :*

26. *Tollite summam eorum qua capita super ab homine usque ad pecus, tu & Eleazar Sacerdos & Principes vulgi :*

27. *divideisque ex equo pradam, inter eos qui pugnaverunt, egressique sunt ad bellum,*

lum, & inter omnem tout le reste du peuple ; reliquam multititudinem :

28. *& separabis partem Domino, ab his qui pugnaverunt, & fuerunt in bello : unam arimam de quingentis, tam ex hominibus quam ex bobus & asinis & ovibus ;*

29. *& dabis eam Eleazar sacerdoti, quia primitia Domini sunt.*

30. *Ex media quoque parte filiorum Israël accipies quinquagesimum caput hominum, & boum, & asinorum, & ovium, cunctorum animantium, & dabis ea Levitis, qui excubant in custodiis tabernaculi Domini.*

31. *Feceruntque Moyses & Eleazar, sicut praeceperat Dominus.*

32. *Fuit autem preda, quam exercitus ceperat, ovium sexcenta septuaginta quinque millia,*

33. *boum septua-*

28. *& séparez la part du Seigneur, du butin de ceux qui ont combattu, & qui ont été à la guerre. De cinq cens ou hommes ou bœufs, ou ânes, ou brebis, vous en prendrez un,*

29. *que vous donnerez au Grand-Prêtre Eleazar, parce que ce sont les premices du Seigneur.*

30. *Pour ce qui regarde l'autre moitié du butin qui appartiendra aux enfans d'Israël, de cinquante, ou hommes, ou bœufs, ou ânes, ou brebis ; & ainsi de tous les animaux, vous en prendrez un, que vous donnerez aux Levites qui veillent à la garde & aux fonctions du tabernacle du Seigneur.*

31. *Moïse & Eleazar firent ce que le Seigneur leur avoit ordonné.*

32. *Et on trouva que le butin que l'armée avoit pris, étoit de six cens soixante & quinze mille brebis,*

33. *de soixante & douze*

ze mille bœufs , *ginta duo millia ,*

34. de soixante & un
mille ânes , *34. asinorum sexa-*
ginta millia e& mille :

35. & de trente-deux
mille personnes du sexe
feminin , c'est-à-dire de fil-
les qui étoient demeurées
vierges. *35. anima hominum*
sexus feminei , que non
cognoverant viros , tri-
ginta duo millia .

36. La moitié du bu-
tin fut donnée à ceux
qui avoient combattu *ii* ,
scavoir trois cens trente-
sept mille cinq cens bre-
bis ,

37. dont on réserva pour
la part du Seigneur six cens
soixante & quinze brebis ,

38. trente-six mille bœufs ,
dont on en réserva soixan-
te & douze ,

39. trente mille cinq cens
ânes , dont on en réserva
soixante & un ,

40. & seize mille filles ",
dont trente-deux furent
réservées pour la part du
Seigneur.

41. Moïse donna au
Grand-Prêtre Eleazar le

ginta duo millia ,

34. *asinorum sexa-*
ginta millia e& mille :

35. *anima hominum*
sexus feminei , que non
cognoverant viros , tri-
ginta duo millia .

36. *Dataque est me-*
dia pars bis qui in pra-
lio fuerant , ovium tre-
centa triginta septem-
millia quingenta ,

37. *è quibus in par-*
tem Domini suppura-
ta sunt oves sexenta-
septuaginta quinque .

38. *Et de bovis*
triginta sex millibus ,
boves septuaginta e&
duo :

39. *de asinis trigin-*
ta millibus quingen-
tis , asini sexaginta
unus :

40. *de animabus ho-*
minum sedecim milli-
bis cesserunt in partem
Domini triginta due
anima .

41. *Tradiditque Moy-*
ses numerum primitia-
rum .

¶. 36. Expl. Ceux-là
avoient autant pour leur
part , qu'avoit tout le reste
du peuple ensemble .

¶. 40. Lettr. Hominum.
Le ¶. 35. plus haut fait voir
qu'il faut traduire filles , aussi
bien qu'au ¶. 46. plus-bas .

rum Domini Eleazaro sacerdoti, sicut fuerat ei imperatum,

42. *ex media parte filiorum Israël, quam separaverat his qui in prælio fuerant.*

43. *De media verò parte que contigerat reliqua multitudini, id est, de ovibus trecentis triginta septem millibus quingenis,*

44. & de bobus triginta sex millibus,

45. & de asinis triginta millibus quingenis,

46. & de hominibus sedecim millibus :

47. *tulit Moysæ quinquagesimum caput, & dedit Levitis, qui excubabant in tabernaculo Domini sicut preceperat Dominus.*

48. *Cumque accessissent Principes exercitus ad Moysen, & Tribuni, Centurionesque, dixerunt :*

49. *Nos servi tui recensuimus numerum pugnatorum, quos ha-*

nombre des premices du Seigneur, selon qu'il luy avoit été commandé,

42. qu'il tira de la moitié du butin des enfans d'Israël, qu'il avoit mis à part pour ceux qui avoient combattu.

43. L'autre moitié du butin, qui fut donnée à tout le reste du peuple, fut trois cens trente-sept mille cinq cens brebis,

44. trente-six mille bœufs,

45. trente mille cinq cens ânes,

46. & seize mille filles :

47. & Moïse prit de tout ce butin la cinquantième partie qu'il donna aux Levites, qui veillioient à la garde & aux fonctions du tabernacle du Seigneur, selon que le Seigneur l'avoit ordonné.

48. Alors les principaux Officiers de l'armée, les Tribuns & les Centeniers vinrent trouver Moïse & lui dirent :

49. Nous sommes vos serviteurs ; nous avons compté tous les soldats.

que

380 L E S N O M B R E S .
que nous commandions , *buimus sub manu nostra : & ne unus quidem defuit.*

50. C'est pourquoi chacun de nous offre en don au Seigneur ce que nous avons pu trouver d'or dans le butin , des chaînes d'or qui s'attachent sur la jambe , des bracelets , des bagues , des anneaux & des colliers , afin que vous offriez pour nous vos prières au Seigneur ;

51. & Moïse & Eleazar Grand-Prêtre reçurent des Tribuns & des Centeniers tout l'or en diverses espèces ,

52. qui pesoit seize mille sept cens cinquante sicles.

53. Car chacun avoit eu pour soy le butin qu'il avoit pris.

54. Et ayant reçu cet or , ils le mirent dans le tabernacle du témoignage , pour être un monument des enfans d'Israël devant le Seigneur.

50. *Ob hanc causam offerimus in donariis Domini singuli quod in prada asri potuimus invenire , per iscelides & armillas , annulos & dexiralia , ac murulatas , ut depreceris pro nobis Dominum.*

51. *Suscepere suntque Moyses & Eleazar sacerdos , omne aurum in diversis speciebus ,*

52. *pondo sedecim millia , sepingentos quinquaginta siclos , à Tribunis & Centurionibus.*

53. *Unusquisque enim quod in prada rapuerat , suum erat.*

54. *Et suscepimus intulerunt in tabernaculum testimonii , in monumentum filiorum Israël coram Domino.*

EXPLICATION DU CHAPITRE XXXI.

Sens littoral & spirituel.

V. 2. *Engez premierement les enfans d'Israël des Madianites, &c.*

L'on a veu auparavant que les Madianites avoient causé un très-grand scandale parmi le peuple de Dieu , ayant présenté devant leurs yeux , par le conseil très-malin de Balaam , les plus belles femmes de leur pays ; afin qu'elles les engageassent en même tems dans l'impureté & l'idolâtrie , comme il arriva effectivement. Ce double crime avoit extrêmement irrité Dieu. Il usa d'abord , comme on l'a vû , de la dernière sévérité pour le punir en la personne des Israélites. Et ce fut, dit saint Augustin, non seulement sans cruauté , mais par l'effet d'une grande charité , que Moïse fit mourir ^{Auguſt.} _{contr.} en cette rencontre vingt-quatre mille personnes , avec les Princes du peuple. Car il ne pouvoit leur faire connoître plus sensiblement l'état déplorable d'une ame qui tombe dans une fornication spirituelle , à l'égard de Dieu par l'idolâtrie , qu'en traitant si cruellement en apparence ceux qu'il aimoit , pour venger ce crime en eux. Mais comme Dieu ne l'avoit point encore vengé en la personne de ces autres peuples qui avoient été les auteurs d'un tel scandale , il ordonne ici à Moïse d'exercer cette vengeance sur eux , avant qu'il mourût. Et l'on ne s'auroit assez s'étonner de la promptitude avec laquelle ce grand homme , à qui l'Ecriture rend ce témoignage , d'avoir été le plus doux de tous les hommes , obéissoit à l'ordre de Dieu , lorsqu'il s'agissoit de venger son nom , & de soutenir sa gloire aux.

aux dépens même de la vie de tout un peuple.

Apocal. 2. 14. L'on voit dans l'Apocalypse , combien la malice de Balaam avoit été en horreur aux yeux de Dieu , lorsque J E S U S - C H R I S T près de quinze cens ans depuis , representant à l'Evêque de l'Eglise de Pergame ce qu'il trouvoit à redire à sa conduite , luy reproche : *Qu'il avoit parmi son peuple des personnes qui tenoient la pernicieuse doctrine de Balaam, lequel enseignoit à Balac à mettre comme des pierres d'achoppement au devant des enfans d'Israël , pour leur faire manger de ce qui avoit été offert aux idoles , & les engager dans la fornication.*

Hier. in Epist. ad Galat. 5. Aussi Saint Jerôme parlant des Madianites qui avoient fait la fonction de satan à l'égard du peuple de Dieu , lorsqu'ils l'avoient fait tomber dans le plus grand de tous les crimes qui est l'idolâtrie , comme le serpent avoit fait tomber la femme dans celui de la desobéissance , qui est aussi appellé une espece d'idolâtrie dans l'Ecriture ; *Quasi scelus idolatrie, nolle acquiescere* , témoigne que ce fut pour cette raison que Dieu établit en quelque sorte une inimitié éternelle entre les uns & les autres , comme il l'établit dès le commencement du monde entre Eve & toute sa race , & le serpent qui l'avoit trompée ; non , qu'il voulût par-là , comme ajoute ce saint Docteur , nous engager à haïr la personne de nos frères , mais plutôt à être véritablement ennemis de leurs desordres . *Non tam personarum quam morum facta est dissensio, sed quomodo Deus utiliter inter serpentem & mulierem inimicitias posuit, ne inimicitia eorum inutiles essent homini per quas projectus est de paradiso; ita & in Israelitis & Madianitis vita magis dissimilis quam gens damnata est.*

Ce que les Madianites firent alors contre le peuple de Dieu , le demon le fait tous les jours & à tous momens contre les Chrétiens. Il leur rend des pieges en secret ; & pour user de l'expression de J E S U S - C H R I S T , *il met comme des pierres d'achoppement*

pement au-devant d'eux, afin de les faire tomber. Ne Eccl. 9,
s'avez-vous pas, dit l'Ecriture, que vous marchez 20.
au milieu des pieges. Que signifie cela, dit saint Augustin, sinon que la voye de J E S U S - C H R I S T, in Psal. dans laquelle vous marchez, est environnée de 141.
pieges ? Marchez à travers ces pieges, & ne quittez point la voye qui est J E S U S - C H R I S T. Quoi qu'il soit vrai donc que ceux qui tendent des pieges aux justes, soient très-criminels, & qu'ils se rendent dignes, comme les Madianites, de la haine de Dieu & des hommes, ce n'est point sur eux que ces justes doivent faire retomber la faute de leur propre chûte. Tant qu'ils marchent dans la voye, dit S. Augustin, c'est-à-dire, tant qu'ils s'appuyent sur JESUS-CHRIST qui est lui-même cette voye, tous ces scandales que leur ennemi tend devant eux, ne peuvent leur nuire. Et si les Israélites avoient imité leur Legislateur en tenant leurs yeux toujours fixes sur la vérité & la justice de sa loi, toute la tentation des femmes des Madianites n'auroit servi qu'à affermir davantage leur fidélité. Ils furent donc justement punis de s'être engagez volontairement dans le piege qu'on leur tendoit. Mais il étoit juste aussi que les ennemis de leur pureté & de leur Religion souffrissent le châtiment qui étoit dû à l'excès de leur malice.

V. 5. 6. Choisissez mille hommes de chaque tribu d'Israël pour les envoyer à la guerre. Et ils furent envoyez par Moïse avec Phinées.

C'étoit ici proprement la guerre de Dieu, qui vouloit comme il le dit, tirer vengeance des Madianites, à cause qu'ils avoient engagé son peuple dans l'idolâtrie. Et c'est la raison pour laquelle, selon la pensée d'un Interprete, il ne voulut servir dans cette guerre que d'un petit nombre de combattans, afin qu'il parût plus clairement, que la victoire ne se pourroit attribuer qu'au bras du Dieu tout-puissant, qui auroit rempli de force ce peu

peu de soldats pour défaire un peuple entier. Moïse joignit seulement à eux Phinées ce grand zéléteur de la loi de Dieu , qui fit éclater son zèle à la vuë du peuple , lorsqu'il perça d'un seul coup un Israélite & une femme Midianite , qu'un même crime unissoit ensemble. Car il ne pouvoit choisir un plus digne ministre de la vengeance que Dieu vouloit exercer contre ces peuples , que celui à qui Dieu lui-même avoit rendu cet illustre témoignage : Qu'étant animé de son zèle contre Israël , il avoit comme désarmé sa colère , pour l'empêcher d'exterminer ce peuple dans sa fureur.

Nom. c. 25. *Orig. in Nom. b. 25.* Mais c'est une chose , dit un ancien Père , très-digne d'être pesée , de voir que ces mêmes Israélites étant autrefois au nombre de six - cens mille combattans , lorsqu'ils attaquerent ceux de Midian , en furent vaincus pour s'être éloignez de Dieu par leurs crimes ; & que maintenant n'étant qu'au nombre de douze mille , ils vont vaincre les vainqueurs de ces six - cens mille ; parce que c'est la justice & la pieté qui est victorieuse dans ces derniers , comme ce fut l'impiété qui exposa ces premiers à la victoire de leurs ennemis. Remarquez , dit-il encore admirablement ; que de plus de six cens mille hommes portant les armes , on n'en choisit que douze mille , & tous les autres sont obligés de demeurer dans le camp. C'est ce qu'on voit encore aujourd'hui , ajoute-t-il , parmi le peuple de Dieu qui est son Eglise. Combien de tous ceux qui peuvent combattre pour la vérité , s'en trouve-t-il qui soient capables de résister comme il faut à ses ennemis ; & de la défendre d'une manière digne de Dieu ? Heureuses sont ces personnes que Dieu juge dignes de combattre ainsi pour tout le reste du peuple contre les Midianites , qui s'efforcent de le détourner également de la pieté aussi-bien que de la vérité. Ceux néanmoins , continua ce Père , qui

EXPLICATION DU CHAP. XXXI. 385
qui demeurent dans le camp , lorsque les autres sont engagés dans le combat , ne doivent pas se décourager ; qu'ils s'assurent au contraire , que pourvù qu'ils leur demeurent unis par la charité , ils auront part à leur gloire , & partageront même avec eux les dépouilles de ceux qu'ils auront vaincus ; parce que cette victoire étant celle de Dieu même , elle leur devient commune à tous.

V. 6. Il lui donna les vases saints & les trompettes , &c.

Plusieurs entendent par *ces vases saints* , l'Arche *Vatabl.* du Seigneur ; mais d'autres prétendent qu'il est plus probable qu'on ne doit entendre que la même chose qui est ajoutée aussi-tôt après , & qui en doit être regardée comme l'explication , c'est-à-dire les sacrées trompettes destinées à sonner , & à faire retentir la gloire de Dieu dans les différentes solemnitez.

V. 8. Ils tuèrent leurs Rois avec Balaam fils de Béor.

On peut demander , dit saint Augustin , comment il est dit ici que Balaam fut tué avec les *Angust.* *Midianites* , puisqu'il est marqué à la fin du *in Num. quest. 61.* vingt-quatrième Chapitre , qu'après que Dieu l'eut forcé de benir son peuple contre le dessein de ceux qui l'avoient mandé , il se leva & s'en retourna en sa maison. Comment donc , ajoute-t-il , peut-il être tué en ce pays , s'il est vrai qu'il fût retourné dans la Mésopotamie , d'où l'on tient qu'il étoit venu ? Mais il répond , ce qui est très-vrai-semblable , que lorsqu'il est dit auparavant qu'il s'en retourna en sa maison , on doit entendre qu'il s'en retourna au lieu où il demeuroit , tant qu'il fut parmi les Midianites. Et qu'ainsi ayant pu s'y arrêter encore durant quelque-tems , il se trouva tout d'un coup & très-justement enveloppé avec tous ces peuples dans le châtiment

R

que

que meritoit son impiété. Car en effet on ne peut gueres se figurer un crime plus noir que celui de ce Prophète , qui étant forcé de reconnoître & de publier la grandeur de Dieu , oſa donner un si detestable conseil aux ennemis de son peuple , pour lui attirer la haine de celui qu'il ſçavoit être ſon unique protecteur.

V. 14. 15. 16. Et Moïſe ſe mit en colere , & dit : Pourquoi avez-vous ſauvé les femmes ? Ne font-ce pas elles qui ont trompé les enfans d'Israël , ſelon le conseil de Balaam ?

Il ne faut pas s'étonner ſi Moïſe qui aimoit ſon peuple d'un amour ſi pur , entre dans une sainte colere contre ceux qui par une fauſſe compassion avoient épargné les principales causes de leur chute. Car c'étoit veritablement un nouveau piege que leur ennemi tendoit à leur pureté & à leur Religion , en leur inspirant cette cruelle douceur envers des femmes qui les avoient corrompus & éloignez de leur Dieu. Ils étoient donc obligez de fuir ces occasions d'un nouveau scandale. Et de même que J E S U S - C H R I S T a dit depuis à tous ſes disciples , que ſi leur main , leur pied , ou leur œil , étoient pour eux un ſujet de chute , il valoit mieux qu'ils ſé les coupaffent par une charitable cruauté , que non pas qu'ils les conservaffent pour fe perdre eux-mêmes éternellement ; Israël auſſi ne pouvoit pecher que par une fauſſe tendrefle , lorsqu'il vouloit épargner contre le deſſein de Dieu & au préjudice de leur ſalut , un ſexe qui avoit blesſé mortellement leurs ames , en leur faisant perdre la chafteré & adorer les Idoles.

V. 21. Voici ce qu'ordonne la loi que le Seigneur a donnée à Moïſe.

Cette ordonnance , ſelon la remarque des Interpretes , ne ſe trouve point écrite dans la loi de Dieu donnée à Moïſe ; & ainsi c'étoit un ordre particulier qu'il avoit reçû verbalement , lui ou le Grand-prêtre Eleazar.

V. 22.

¶. 22. Que l'or, l'argent, & tout ce qui peut passer par les flammes, soit purifié par le feu. Vous laverez vos vêtemens le septième jour; & après avoir été purifiés, vous rentrerez dans le camp.

Selon la loi de Moïse, ceux qui touchoient à un mort étoient souillés : c'est pourquoi ils avoient besoin d'expiation. Mais comment des gens qui avoient reçû un ordre formel de Dieu pour combattre & exterminer les Madianites, devoient-ils être sujets à ces sortes d'expiations, puisqu'ils n'avoient fait qu'executer le commandement de leur Souverain, & qu'ils n'auroient pu au contraire lui désobéir, sans être coupables d'un crime qu'ils eussent pu difficilement expier ? Il est donc juste de reconnoître avec saint Paul, que ces circonstances de l'ancienne loi étoient des figures pour la loi nouvelle ; & que ces combats du peuple de Dieu contre les Madianites, nous marquent comme sous des voiles ceux des Chrétiens contre les démons, & contre les autres ennemis de leur piété & de leur foi, l'expiation à laquelle ces premiers devoient être assujettis, marquoit aussi une autre sorte d'expiation qui regardoit ces derniers. Et en effet, dit un Ancien, qui est celui d'entre les Fidèles qui peut s'assurer de sortir pur des combats qu'il est obligé par la loi de l'Evangile de livrer sans celle au monde, au démon, & à la chair ? Qui même d'entre les Pasteurs qui combattent pour l'Eglise & pour le salut des âmes, ose prétendre, que dans cette guerre toute sainte, il ne contracte aucun souillure, & qu'il ne mêle rien d'humain dans une affaire qui est celle de Dieu seul ? C'est donc avec très-grande raison que Dieu a tracé sous ces ombres de la loi, des vérités salutaires qui nous apprennent à nous défier de nous-mêmes dans le bien que nous faisons, & à craindre, selon la parole d'un grand Saint, toutes nos meilleures

leures œuvres : à expier devant Dieu par les larmes d'une profonde humilité , & par le feu d'une ardente charité , les imperfections de nos vertus mêmes. C'est dans cette eau dont il est parlé ici , que nous devons laver nos vêtemens ; & c'est dans ces flammes que nous devons purifier toutes les dépouilles que nous remportons sur nos ennemis. C'est en offrant au Seigneur , comme il est encore marqué en ce lieu , les premices de ces dépouilles qui lui appartiennent , que nous reconnoîtrons effectivement , qu'il est l'auteur de notre victoire , & que toute la gloire est à lui seul.

V. 27. Partagez le butin également entre ceux qui ont combattu , & tout le reste du peuple. C'est-à-dire , selon qu'il est expliqué ensuite , donnez la moitié à ceux qui ont combattu , & l'autre moitié à ceux qui sont demeurés dans le camp : ainsi la part de ces premiers étoit sans comparaison plus grande à cause de leur petit nombre.

V. 48. 49. 50. Alors les principaux Officiers de l'armée , les Tribuns & les Centeniers , vinrent trouver Moïse , & lui dirent : Nous avons compté tous les soldats que nous commandions ; & il ne s'en est pas trouvé un seul de manque. C'est pour quoi chacun de nous offre en don au Seigneur ce que nous avons pu trouver d'or dans le butin , &c. Afin que vous offriez pour nous vos prières au Seigneur . Il semble que ces Officiers furent effrayez de la grandeur & de la toute-puissance de Dieu , qui avoit fait vaincre un peuple entier par si peu de gens , sans perdre un seul homme. C'est pour quoi ils viennent lui rendre comme un hommage public , en lui offrant ce qu'ils avoient pris de plus precieux sur leurs ennemis. Ils font alors en quelque maniere ce que font dans l'Apocalypse ces vieillards qui mettent tous leurs couronnes au pied du trône , en disant à Dieu ; Qu'il est seul digne de recevoir toute gloire. Et ils s'adressent

dressent en même-tems à Moïse pour luy demander qu'il prie pour eux; parce qu'en effet ceux qu'ils representent, n'ont jamais plus de besoin qu'on prie pour eux, que lorsqu'ils semblent avoir vaincu les ennemis de leur salut, ou ceux de l'Eglise: car c'est alors qu'ils ont plus à craindre le plus redoutable de leurs ennemis, qui est l'orgueil.



CHAPITRE XXXII.

Terres données aux enfans de Ruben, & de Gad & de la demie tribu de Manassé, à condition qu'ils aideroient leurs frères & marcheroient à leur tête pour conquérir le pays de Chanaan.

1. *Filiis autem Ruben & Gad habebant pecora multa, & erat illis in jumentis infinita substantia. Cumque vidissent Jazer & Galaad aptas animalibus alendis terras,*

2. *venerunt ad Moy-sen, & ad Eleazarum sacerdotem, & Princes multitudinis, atque dixerunt:*

3. *Ataroth, & Dibon, & Jazer, & Némra, Hesebon, & Eleale, & Saban, &*

1. *O* les enfans de Ruben & de Gad avoient un grand nombre de troupeaux, & ils possedoient en bétail des richesses infinies¹. Voyant donc que les terres de Jazer & de Galaad étoient propres à nourrir des bestiaux,

2. ils vinrent à Moïse, & à Eleazar Grand-Prêtre, & aux princes du peuple, & leur dirent:

3. La terre d'Ataroth, de Dibon, de Jazer, de Némra, de Hesebon, d'Elealé, de Saban, de Nebo,
R 3

¹y. i. Le mot Hebrew signifie bétail, ou richesses qui consistent en bétail.

Nebo , & de Beon :

4. toutes ces terres que le Seigneur " s'est assujetties par les enfans d'Israël ; sont un païs très-propre à la nourriture du bétail : & nous avons nous autres , vos serviteurs , beaucoup de bestiaux.

5. Si nous avons donc trouvé grace devant vous , nous vous supplions de nous donner la possession de cette terre , à nous qui sommes vos serviteurs , sans que vous nous fassiez passer le Jourdain.

6. Moïse leur répondit : Vos frères iront-ils à la guerre pendant que vous demeurerez ainsi en repos ?

7. Pourquoy jettez-vous l'épouvrante dans les esprits des enfans d'Israël , afin qu'ils n'osent passer dans la terre que le Seigneur est prêt de leur donner ?

8. N'est-ce pas ainsi qu'ont fait vos peres , lorsque je les envoyay de Cadesbarné pour considerer la terre ?

9. Car étant venus jusqu'à la vallée de la grappe de raisin , après avoir consideré tout le païs ,

Nebo , & Beon ,

4. terra , quam percussit Dominus in conspectu filiorum Israël : regio uberrima est ad pastum animalium : & nos servi tui habemus jumenta plurima :

5. precamurque , si invenimus graiam coram te , ut des nobis famulis tuis eam in possessionem , nec facias nos transire Jordanem .

6. Quibus respon-
dit Moyses : Numquid fratres vestri ibunt ad pugnam , & vos hic sedebitis ?

7. Cur subvertitus mentes filiorum Israël , ne transire audierant in locum , quem eis datus est Dominus ?

8. Nonnè ita egerunt patres vestri , quando misi de Cadesbarne ad explorandam terram ?

9. Cumque venis-
sent usque ad vallem botri , lustrata omni
regione , subverterunt

cor

¶. 4. Lettr. a frappées.

cōr filiorum Israēl, ut non intrarent fines, quos eis Dominus dedit.

ils jetterent la frayeur dans le cœur des enfans d'Israël , afin qu'ils n'osassent entrer dans la terre que le Seigneur leur avoit donnée.

10. *Qui iratus iu-
ravit, dicens:*

10. Et le Seigneur fit ce serment dans sa colere;

11. *Si videbunt ho-
mines isti, qui ascen-
derunt ex Ægypto, à
viginti annis & suprà,
terram, quam sub ju-
ramento pollicitus sum
Abraham, Isaac, &
Jacob: & noluerunt
sequi me,*

11. Tous ces hommes , dit-il , qui sont sortis de l'Egypte , depuis l'âge de vingt ans & au-dessus , ne verront point " la terre que j'ay promis avec serment de donner à Abraham , à Isaac & à Jacob , parce qu'ils ne m'ont point voulu suivre ,

12. *præter Cæleb fi-
lium Jephone Cene-
zaum, & Josue filium
Nun: isti impleverunt
voluntatem meam.*

12. excepté Caleb fils de Jephoné Cenezéen & Josué fils de Nun , qui ont accompli ma volonté.

13. *Iratusque Do-
minus aduersum Israēl
circumduxit eum per
desertum quadraginta
annis, donec consume-
retur universa genera-
tio, qua fecerat malum
in conspectu ejus.*

13. Et le Seigneur étant en eolere contre Israël , l'a fait errer par le desert pendant quarante ans , jusqu'à ce que toute cette race d'hommes , qui avoit ainsi peché en sa presence , fut entierement exterminée.

14. *Et ecce, inquit,
vos surrexistis pro pa-*

14. Et maintenant , ajoûta-t-il , " vous avez suc- cédé

R 4.

¶. 11. *Hebr.* Si videbunt homines isti terram , &c. *jurandi formula Hebraic uisi- tata.*

¶. 14. *Lettr.* Surrexistis pro , id est , successistis patribus vestris. *Hebraism.* Vatab.

cedé à vos peres comme des enfans & des rejettons d'hommes pecheurs, pour augmenter encore la fureur du Seigneur contre Israël.

15. Que si vous ne voulez point suivre le Seigneur, il abandonnera le peuple dans ce desert, & vous ferrez la cause de la mort de tout ce peuple.

16. Mais les enfans de Ruben & de Gad s'approchant de Moïse, luy dirent : Nous ferons des parcs pour nos brebis, & des étables pour nos bestiaux; & nous bâtirons des villes fortes pour y mettre nos petits enfans :

17. Et pour nous, nous marcherons armez & prêts à combattre à la tête des enfans d'Israël, jusqu'à ce que nous les ayons mis en possession du lieu où ils doivent s'établir. Cependant nos petits enfans demeureront dans les villes cinctes de murailles, avec tout ce que nous pouvons avoir de bien, afin qu'ils ne soient point exposez aux insultes des gens du pays.

18. Nous ne retourne-

tribus vestris, incrementa, & alumni bonum peccatorum, ut augeretis furorem Domini contra Israel.

15. *Quod si nolueritis sequi eum, in solitudine populum derelinqueret, & vos causaritis necis omnium.*

16. *At illi propè accedentes, dixerunt: Cauas ovium fabricabimus, & stabula ju-mentorum, parvulis quoque nostris urbes munidas.*

17. *Nos autem ipsi armati & accincti pergemus ad predium ante filios Israel, donec introducamus eos ad loca sua. Parvuli nostri, & quidquid habere possumus, erunt in urbibus muratis, propter habitatorum insidias.*

18. *Non revertemur in*

*in domos nostras, usque
dum possideant filii Is-
rael hereditatem suam:*

rons point dans nos mai-
sons jusqu'à ce que les en-
fans d'Israël possèdent la
terre qui doit être leur he-
ritage.

19. *nec quidquam
queremus trans Jordanem,
quia jam habemus nostram possessio-
nem in Orientali ejus
plaga.*

19. Nous ne demande-
rons point de part au-delà
du Jourdain , parce que
nous possédons déjà la nô-
tre dans le pays qui regar-
de l'Orient.

20. *Quibus Moy-
ses ait : Si facitis quod
promittitis , expediti
pergite coram Domino
ad pugnam :*

20. Moïse leur répon-
dit : Si vous faites ce que
vous promettez , si " vous marchez devant le
Seigneur " tout prêts à
combattre ;

21. *& omnis vir-
bellator armatus For-
danem transeat, donec
subvertat Dominus ini-
micos suos ,*

21. & si tous ceux d'en-
tre vous qui peuvent al-
ler à la guerre , passent le
Jourdain en armes , jusqu'à
ce que le Seigneur ait dé-
truit tous ses ennemis ,

22. *& subjiciatur ei
omnis terra : tunc eri-
tis incipabiles apud
Dominum & apud Is-
raël , & obtinebitis re-
giones , quas vultis co-
ram Domino.*

22. & que toute la ter-
re lui soit assujettie ; vous
serez alors irreprochables
devant le Seigneur , &
devant Israël , & vous pos-
serez , avec l'assistance
du Seigneur " , les terres
que vous desirez .

23. *Sin autem quod
dicatis , non feceritis ,*

23. Mais si vous ne faî-
tes point ce que vous di-

R. 5. tes,

¶. 20. In Hebreo conju-
ctio si repetitur in secundo mem-
bro versus.

Ibid. Exp!. Devant l'Ar-
che où Dieu donnoit des

marques sensibles de sa pre-
sence.

¶. 22. Lettr. coram Do-
mino pro Domino annuelle.
Hebraism. Vatab.

tes., il est indubitable que nulli dubium est quin vous pecherez contre Dieu; & ne doutez point que scitote quoniam peccatum vestrum apprehendet vos".

24. Bâtissez donc des villes pour vos petits enfans, & faites des parcs & des étables pour vos brebis, & pour vos bestiaux, & accomplissez ce que vous avez promis.

25. Les enfans de Gad & de Ruben répondirent à Moïse : Nous sommes vos serviteurs, nous ferons ce que notre Seigneur nous commande.

26. Nous laisserons dans les villes de Galaad nos petits enfans, nos femmes, nos troupeaux & nos bestiaux :

27. & nous qui sommes vos serviteurs, nous irons à la guerre, tout prêts à combattre, comme vous, Seigneur, nous le commandez.

28. Moïse donc donna cet ordre à Eleazar Grand-Prêtre, à Josué fils de Nun, & aux Princes des familles dans chaque tribu d'Israël, & leur dit :

29. Si les enfans de

nulli dubium est quin peccatis in Deum: & scitote quoniam peccatum vestrum apprehendet vos.

24. Aedificate ergo urbes parvulis vestris, & caulas & stabula ovibus ac jumentis: & quod polliciti estis, incomplete.

25. Dixeruntque filii Gad & Ruben ad Moysem: Servi tui sumus, faciemus quod jubet Dominus noster.

26. Parvulos nostros, & mulieres, & pecora, ac jumenta relinqueremus in urbibus Galand:

27. nos autem famuli tui omnes expediti pergeremus ad bellum, sicut tu, Domine, loqueris.

28. Pracepit ergo Moses Eleazarum sacerdoti, & Josue filio Nun, & Principibus familiarum per tribus Israel, & dixit ad eos:

29. Si transferint fi-

lii. 23. Expl. votre peché ne demeure pas impuni. Vatab.

lui Gad & filii Ruben Gad, & les enfans de Ruben, passent tous le Jourdain, & vont en armes avec vous pour combattre devant le Seigneur, après que la terre vous aura été assujettie, donnez-leur Galaad, afin qu'ils possèdent ce pais-là.

30. *Sin autem noluerint transire armati vobiscum in terram Chanaan, inter vos habitandi accipiant loca.*

31. *Responderuntque filii Gad, & filii Ruben: Sicut locutus est Dominus servis suis, ita faciemus.*

32. *Ipsi armati pergemus coram Domino in terram Chanaan, & possessionem jam suscepisse nos confitemur trans Jordanem.*

33. *Dedit itaque Moyses filiis Gad, & Ruben, & dimidia tribui Manasse filii Joseph, regnum Sehon regis Amorrhei, & regnum Og regis Basan,*

30. Mais s'ils ne veulent pas passer avec vous en armes dans la terre de Chanaan, qu'ils prennent comme vous le lieu de leur demeure au pays de Chanaan.

31. Les enfans de Gad, & les enfans de Ruben lui répondirent : Nous ferons ce que le Seigneur a dit à ses serviteurs.

32. Nous marcherons en armes devant le Seigneur dans la terre de Chanaan ; & nous reconnoîtrons avoir déjà reçû au-deçà du Jourdain, la terre que nous devions posséder.

33. Moïse donc donna aux enfans de Gad, & de Ruben, & à la moitié de la tribu de Manassé fils de Joseph, le Royaume de Sehon roi des Amoréens, & le royaume d'Og

d'Og roy de Basan , & *et terram eorum cum
leur païs avec toutes les urbibus suis per circui-
tum.*

34. Les enfans de Gad bâtirent ensuite les villes de Dibon , d'Ataroth , d'Aroër ,

35. d'Etroth , de Sophan , de Jazer , de Jegbau ,

36. de Bethnemra , & de Betharan , qui étoient des villes fortes ; & firent des étables pour leurs troupeaux.

37. Les enfans de Ruben bâtirent Hesebon , Eleale , Cariathaïm ,

38. Nabo , Baalmeon , & Sabama , en changeant les noms dont on les appelloit autrefois ; & donnant des noms nouveaux aux villes qu'ils avoient bâties.

39. Et les enfans de Machir fils de Manassé entrerent dans le païs de Galaad , & le ruinerent après avoir tué les Amorrhéens qui y habitoyent.

40. Moïse donc donna la terre de Galaad à Machir fils de Manassé ; & Machir y demeura.

41. Jaïr fils de Manassé étant entré ensuite dans

34. *Igitur extruxerunt filii Gad , Dibon , Ataroth , & Aroër ,*

35. *& Etroth , & Sophan , & Jazer , & Jegbau ,*

36. *Et Bethnemra , & Betharan , urbes munitas , & caulas percoribus suis.*

37. *Filiī verò Ruben adificaverunt Hesebon , & Eleale , & Cariathaïm ,*

38. *& Nabo , & Baalmeon , versis non minibus , Sabama quoque : imponentes vocabula urbibus , quas extruxerant.*

39. *Porrò filii Machir , filii Manasse , perrexerunt in Galaad , & vastaverunt eam imperfecto Amorrhæobabitatore ejus .*

40. *Dedit ergò Moses terram Galaad Machir filio Manasse , qui habitavit in ea .*

31. *Jaïr autem filius Manasse abiit & occu-*

occupavat vicos ejus, le pays, se rendit maître quos appellavit Havoth-Jair, id est, Villas-Jair.

42. *Nobe quoque perrexit, & apprehendit Chanath cum viculis suis : vocavitque eam ex nomine suo Nobe.*

42. *Nobé y entra aussi, & prit Chanath avec tous les villages qui en dépendoient ; & il lui donna son nom, l'appellant Nobé.*

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E X X X I I .

Sens littoral & spirituel.

V. 5. *S*i nous avons trouvé grace devant vous, nous vous supplions de nous donner la possession de cette terre, à nous qui sommes vos serviteurs, sans que vous nous fassiez passer le Jourdain.

Il paroît par ce qui suit que leur dessin n'étoit pas de ne point passer au delà du Jourdain, mais de ne s'y point établir avec leurs familles, & de laisser au deçà leurs femmes avec leurs enfans & leurs troupeaux, comme en un païs déjà conquis, dont les pâturages étoient excellens. Quoi qu'on puisse dire que leur desir n'étoit point mauvais, & qu'ils demandoient innocemment à s'établir en un lieu qui faisoit peut-être partie de la terre qu'Israël devoit posseder, il est certain néanmoins que ce pays proprement n'étoit point celuy que Dieu leur avoit promis ; puisque Moysé, à qui le Seigneur ne voulut point permettre d'entrer dans la terre promise, étoit actuellement dans celui-ci. Ainsi ils peuvent, selon la pensée d'un ancien Auteur, reprenter le peuple charnel qui a voulu

*Origen. in
Josue.
Hom. 3.
Éta-*

établir sa demeure dans des pâturages terrestres ; au lieu que les autres qui passerent le Jourdain , & qui souhaitoient de posseder cette terre , où Moysé desi-
ra luy-même de pouvoir entrer , marquoient le peuple nouveau , dont les pensées & dont tous les soins se devoient porter à l'acquisition du royaume des enfans de Dieu. Que si ces enfans de Ruben & de Gad assistent leurs frères dans les guerres contre les Chananéens , cela nous marque , dit encore le même Auteur , que cet ancien peuple , dont nous parlons , a servi aussi , & fert encore tous les jours à ceux qui ont à combattre les puissances ennemis de la pieté , figurées par les Chananéens , en leur fourniſſant les armes de la parole de Dieu , dont ils sont porteurs ; car ils marchent en quelque sorte devant eux , tenant en leurs mains Isaïe , Jeremie , Daniel , Ezechiel , & tous ces autres Prophètes , dont les écrits sont comme des armes toutes-puissantes pour renverser tout ce qui s'oppose à la pieté & à la foy .

Gregor. magn. m. Jub. lib. 27. c. 7. Mais reconnoissons avec saint Gregoire le Grand , que parmi le peuple nouveau , racheté par le sang de JESUS-CHRIST , il s'en trouve un assez grand nombre , qu'on peut dire être encore representez par ces enfans de Ruben & de Gad , & qui étant riches en biens de la terre , regardent comme une felicité de se pouvoir établir au-deçà du Jourdain , c'est-à-dire dans le siecle , lorsque Moïse & tout le peuple de Dieu a témoigné tant d'ardeur pour le passer .

Quoi qu'ils marchent quelquefois à la tête de leurs frères , dit ce saint Pape , lorsqu'il s'agit de défendre les veritez de la foy , c'est plutôt pour procurer à leurs frères qu'à eux-mêmes , l'établissement dans la vraye terre promise . *Pro fide quam professi sunt , ad certamen properant , eamque non sibi , sed proximis vendicant . Quia enim parvulos foris habent , affectum in terra repromotionis habitatione*

bitatione non habent ; unde ad campestria redeunt, ut extra reprobationis terram bruta animalia nutriant. Que si de tous ceux qui étoient sortis de l'Egypte depuis l'âge de vingt ans , il n'y eut que Josué & Caleb qui meriterent d'entrer dans la terre que Dieu avoit promise avec serment à Abraham , à Isaac , & à Jacob : & si de ceux mêmes qui devoient entrer dans cette terre si abondante , la tribu de Ruben & de Gad , & la demi-tribu de Manassé , negligerent de passer au delà du Jourdain , par l'attache peut-être trop grande qu'ils témoigneroient avoir pour les pâturages que l'on trouvoit en-deçà ; combien doivent craindre , par leur exemple , ceux qu'ils figuroient ; & quels doivent être les sentimens des Chrétiens , lors qu'ils considerent que tant de choses différentes sont capables de les priver de l'héritage des Saints , dont cette terre promise n'étoit qu'un crayon ?

¶. 7. 14. Pourquoi jetez-vous l'épouvanter dans les esprits des enfans d'Israël , afin qu'ils n'osent pas passer dans la terre que le Seigneur est prêt de leur donner ? Vous avez succédé à vos peres comme des enfans & des rejetons d'hommes pecheurs , pour augmenter la fureur de Dieu contre Israël .

Moïse , quoique Prophète , ne connut point la vraye disposition de ces tribus , qui étoit , comme on l'a dit , assez innocente , encore qu'elle figurât une autre disposition plus criminelle dans les Chrétiens. Jugeant donc que leur exemple étoit capable d'intimider tous les autres , ou au moins de leur inspirer de semblables sentimens d'indifférence pour l'acquisition d'une terre dont Dieu même leur avoit dû faire concevoir de si grandes espérances , il fait souvenir ces Israélites de leurs peres ; il leur marque le jugement redoutable que Dieu avoit prononcé contr'eux à cause de leurs murmures ; & il montre en même-tems quelle condamnation doivent attendre tous ceux qui

qui sont dans l'Eglise des sujets de chute & de scandale à leurs frères.

¶. 17. 21. Nous marcherons armez à la tête des enfans d'Israël , &c. Si tous ceux d'entre vous qui peuvent aller à la guerre passent le Jourdain en armes. &c.

Ces deux tribus & demie font connoître alors à Moïse , que s'ils demandoient à établir leurs familles avant que de passer le Jourdain , ils étoient bien résolus de ne pas abandonner leurs frères , mais de les aider de toutes leurs forces à se rendre maîtres du pays qui leur étoit destiné. Et en cclà ils étoient une excellente figure des vrais Chrétiens , qui sont disposés à ne préférer jamais leur repos à l'assistance que Dieu les oblige de rendre à leurs frères , lorsqu'ils ont besoin d'être secourus par eux. Car il n'est pas extraordinaire dans les Livres saints que les mêmes personnes soient des figures de différentes choses sous différents rapports ; & que des personnes innocentes à la lettre , comme étoient ceux dont on parle , figurent tantôt des pecheurs & tantôt des justes. Quoique tous ceux de ces tribus qui pouvoient porter les armes , s'engageassent à passer le Jourdain avec les autres Israélites , l'on vit ensuite que de plus de cent dix mille hommes qu'ils étoient portant les armes , il n'y en eut environ que-quarante mille qui passèrent dans le pays de Chanaan. Ainsi quand il est marqué en ce lieu que tous passeront , on doit entendre , qu'ils seroient tous dans la disposition de passer , si la volonté de Dieu n'en dispensoit quelques-uns , qui demeureroient pour la garde de leurs enfans & de leurs troupeaux. Surquoi l'on peut remarquer , que s'il est vray , selon qu'on l'a dit auparavant , que ceux des Israélites qui voulurent s'établir au-deçà du Jourdain , étoient la figure du peuple charnel de l'ancienne loi ; ce n'est point encore sans mystère , que

E X P L I C A T I O N D U C H A P . XXXII . 401
qué de ceux-là mêmes il n'y en eut qu'une partie qui combattit pour leurs frères ; c'est-à-dire que de la loy même Dieu n'a pris que ce qu'il a voulu , pour servir à l'établissement de son Eglise , en ayant rejetté toutes les ceremonies inutiles , & n'en ayant réservé que ce qui pouvoit contribuer à déraciner la cupidité du cœur des hommes , & à y planter la charité..



C H A P I T R E XXXIII.

Les 42. demeures & stations des Israélites dans le desert. Commandement d'exterminer tous les Cananéens. Maux dont Dieu menace les Israélites s'ils n'observent ce commandement.

1. **H**æ sunt man-siones filiorum Israel , qui egressi sunt de Ægypto per turmas suas in manu Moysi & Aaron ,

2. quas descripsit Moyses juxta castrorum loca , que Domini ius-fione mutabant.

3. Profecti igitur de Ramesse mense primo , quintadecimā die mensis primi , alterā die Phase , filii Israël in manu excelsa , viden-

1. **V**oicy les demeures des enfans d'Israël , après qu'ils furent sortis de l'Egypte en diverses bandes , sous la conduite de Moïse & d'Aaron ",

2. qui furent décrites par Moïse , selon les lieux où ils campèrent par le commandement du Seigneur.

3. Les enfans d'Israël étant donc partis de Ramessé le quinzième jour du premier mois , le lendemain de la Pâque , & étant conduits par une main puiss-

y. 1. Lettr. par la main , c'est-à-dire , sous la conduite. Hebraïm , Vatab.

puissante, à la vûe de tous tibus cunctis Ægyptiis,
les Egyptiens,

4. qui ensevelissoient leurs premiers-nez , que le Seigneur avoit frappez , ayant exercé sa vengeance sur leurs dieux mêmes " ,

5. ils allerent camper à Soccoth.

6. De Soccoth ils vinrent à Etham, qui est dans l'extrémité du desert:

7. Délà ils vinrent vis-à-vis de Phihahiroth , qui regarde Béelsephon , & ils camperent devant Magdalum.

8. De Phihahiroth ils passerent par le milieu de la mer dans le desert; & ayant marché trois jours par le desert d'Etham , ils camperent à Mara.

9. De Mara ils vinrent à Elim, où il y avoit douze fontaines d'eaux , & soixante & dix palmiers ; & ils y camperent..

10. Delà ils allèrent dresser leurs tentes près de la Mer-rouge. Et étant partis de la Mer-rouge ,

*.4. Expl. Sur le fils du Roy , ou sur les idoles en les renversant.

4. & sepelientibus primogenitos, quos percusserat Dominus (nam & in dies eorum exseruerat ultionem ,)

5. castrametati sunt in Soccoth.

6. Et de Soccoth venerunt in Etham , qui est in extremis finibus solitudinis.

7. Inde egressi venerunt contra Phihahiroth , qua respicit Beelsephon , & castrametati sunt ante Magdalum.

8. Profectique de Phihahiroth , transierunt per medium mare in solitudinem : & ambulantes tribus diebus per desertum Etham , castrametati sunt in Mara.

9. Profectique de Mara venerunt in Elim , ubi erant duodecim fontes aquarum , & palma septuaginta : ibique castrametati sunt.

10. Sed & inde egressi , fixerunt tentoria super Mare rubrum. Profectique de Mari rubro ,

II. castra-

11. *castrametati sunt in deserto Sin.*

12. *Unde egressi, venerunt in Daphca.*

13. *Profectique de Daphca, castrametati sunt in Alus.*

14. *Egressique de Alus, in Raphidim fixere tentoria, ubi populo defuit aqua ad bibendum.*

15. *Profectique de Raphidim, castrametati sunt in deserto Sinaï.*

16. *Sed ex de solitudine Sinaï egressi, venerunt ad Sepulchra concupiscentia.*

17. *Profectique de Sepulchris concupiscentia, castrametati sunt in Haseroth.*

18. *Et de Haseroth venerunt in Rethma.*

19. *Profectique de Rethma castrametati sunt in Remmomphares;*

20. *unde egressi, venerunt in Lebna.*

21. *De Lebna castrametati sunt in Ressa.*

22. *Egressique de Ressa, venerunt in Ceelatha.*

23. *Unde profecti, castrametati sunt in monte Sepher.*

11. *ils camperent dans le desert de Sin.*

12. *De Sin, ils vinrent à Daphca.*

13. *Dé Daphca, ils vinrent camper à Alus.*

14. *D'Alus, ils vinrent dresser leurs tentes à Raphidim, où le peuple ne trouva point d'eau pour boire.*

15. *De Raphidim, ils vinrent camper au desert de Sinaï.*

16. *Etant sortis du desert de Sinaï, ils vinrent aux Sepulcres de concupiscence.*

17. *Des Sépulcres de concupiscence, ils vinrent camper à Haseroth.*

18. *De Haseroth, ils vinrent à Rethma.*

19. *De Rethma, ils vinrent camper à Remmomphares.*

20. *D'où étant sortis, ils vinrent à Lebna.*

21. *De Lebna, ils allèrent camper à Ressa.*

22. *De Ressa, ils vinrent à Ceelatha.*

23. *De là ils vinrent camper en la montagne de Sepher.*

24. *De*

24. De la montagne de Sepher , ils vinrent à Arada.
25. D'Arada , ils vinrent camper à Maceloth.
26. De Maceloth , ils yinrent à Thahath.
27. De Thahath , ils allèrent camper à Tharé.
28. De Tharé , ils vinrent dresser leurs tentes à Methca.
29. De Methca , ils allèrent camper à Hesmona.
30. De Hesmona , ils yinrent à Moseroth.
31. De Moseroth , ils allèrent à Benejaacan.
32. De Benejaacan , ils vinrent à la montagne de Gadgad.
33. De là , ils allèrent camper à Jetebatha.
34. De Jetebatha , ils yinrent à Hebrona.
35. De Hebrona , ils allerent camper à Asion-gaber.
36. De là , ils vinrent au
24. *Egressi de monte Sepher , venerunt in Arada.*
25. *Inde proficiscentes , castrametati sunt in Maceloth.*
26. *Profectique de Maceloth , venerunt in Thahath.*
27. *De Thahath , castrametati sunt in Thare.*
28. *Unde egressi , fixere tentoria in Methca.*
29. *Et de Methca , castrametati sunt in Hesmona.*
30. *Profectique de Hesmona , venerunt in Moseroth.*
31. *Et de Moseroth , castrametati sunt in Benejaacan.*
32. *Profectique de Benejaacan , venerunt in montem Gadgad.*
33. *Unde profecti , castrametati sunt in Jetebatha.*
34. *Et de Jetebatha , venerunt in Hebrona.*
35. *Egressique de Hebrona , castrametati sunt in Asiongaber.*
36. *Inde profecti , vene-*

venerunt in desertum désert de Sin, qui est Ca-
Sin, *hic est Cades.* dès.

37. *Egressique de*
Cades, castrametati
sunt in monte Hor, in
extremis finibus terra
Edom.

38. *Ascenditque Aa-*
ron sacerdos in montem
Hor, jubente Domino:
& ibi mortuus est anno
quadragesimo egressio-
nis filiorum Israel ex
Aegypto, mense quinto,
primâ die mensis,

39. *cum esset anno-*
rum centum viginti
trium.

40. *Audivitque cha-*
nanaus Rex Arad, qui
habitabat ad Meri-
diem, in terram Cha-
naam venisse filios Is-
rael.

41. *Et profecti de*
monte Hor, castrame-
tati sunt in Salmona.

42. *Unde egressi,*
venerunt in Phunon.

43. *Profectique de*
Phunon, castrametati
sunt in Oboth.

44. *Et de Oboth,*
venerunt in Jieaba-

*. 40. *Hebr. venoient.*

37. De Cadès, ils vin-
rent camper sur la mon-
tagne de Hor, à l'extré-
mité du pays d'Edom.

38. Et Aaron Grand-
Prêtre étant monté sur la
montagne de Hor, par le
commandement du Sei-
gneur, y mourut le pre-
mier jour du cinquième
mois de la quarantième
année après la sortie des
enfants d'Israël du pays de
l'Egypte,

39. étant âgé de six vingt-
trois ans.

40. Alors Arad Roi des
Chananéens, qui habitoit
vers le midi, apprit que les
enfans d'Israël étoient ve-
nus " en la terre de Cha-
naan.

41. Et étant partis de la
montagne de Hor, ils
vinrent camper à Salmo-
na.

42. De là, ils vinrent
à Phunon.

43. De Phunon, ils al-
lerent camper à Oboth.

44. D'Oboth, ils vin-
rent à Jieabarim, qui est
Iur

sur la frontiere des Moabites.

45. De Jieabarim , ils vinrent dresser leurs tentes à Dibongad.

46. De là , ils allèrent camper à Helmondeblathaïm.

47. De Helmondeblathaïm , ils vinrent aux montagnes d'Abarim , vis-à-vis de Nabo.

48. Et étant partis des montagnes d'Abarim , ils passèrent dans les plaines de Moab , sur le bord du Jourdain , vis-à-vis de Jéricho ,

49. où ils campèrent dans les plaines des Moabites depuis Bethsimoth jusqu'à Abelsatim.

50. Ce fut en ce lieu que le Seigneur parla à Moïse , & lui dit :

51. Ordonnez ceci aux enfans d'Israël , & dites-leur : Quand vous aurez passé le Jourdain , & que vous serez entrez dans la terre de Chanaan ,

52. exterminate tous les habitans de ce pays-là : brisez toutes les pierres érigées en tête , rompez leurs statuës , & renversez tous leurs hauts lieux ,

rim, que est in finibus Moabitarum.

45. *Profectique de Jieabarim , fixere tentoria in Dibongad.*

46. *Unde egressi castrametati sunt in Helmondeblathaïm.*

47. *Egressique de Helmondeblathaïm , venerunt ad montes Abarim contra Nabo.*

48. *Profectique de montibus Abarim , transierunt ad campistria Moab , supra Jordanem contra Jéricho.*

49. *Ibique castrametati sunt de Bethsimoth usque ad Abelsatim in planioribus locis Moabitarum :*

50. *ubi locutus est Dominus ad Moyse :*

51. *Precipe filii Israël , & dic ad eos : Quando transieritis Jordanem , intrantes terram Chanaan ,*

52. *disperdite cunctos habitatores terra illius : confringite titulos , & statuas communite , atque omnia excelsa vastate ,*

53. *mun-*

53. mundantes ter-
ram, & habitantes in
ea : ego enim dedi vobis
illam in possessionem,

53. pour purifier ainsi
la terre , afin que vous y
habitiez : car je vous l'ai
donnée ainsi que vous la
possédiez ;

54. quam dividetis
vobis sorte. Pluribus
dabitis latiorem , &
paucis angustiorem.
Singulis ut fors cecide-
rit , ita tribuetur he-
reditas. Per tribus &
familias possessio divi-
detur.

54. & vous la partage-
rez entre vous par le sort.
Ceux qui feront plus , en
auront plus ; ceux qui se-
ront moins , en auront
moins. Chacun recevra
son héritage selon qu'il
luy sera échû par sort ;
& le partage s'en fera par
les tribus & par les familles.

55. Si autem no-
lueritis interficere ha-
bitatores terra : qui
remanerint , erunt vo-
bis quasi clavi in ocul-
lis , & lancee in late-
ribus , & adversabun-
sur vobis in terra ha-
bitationis vestre :

55. Que si vous ne
voulez pas tuer les habi-
tants du pays ; ceux qui en
feront demeurez , vous
seront comme des clous
dans les yeux , & comme
des lances aux côtes ; &
ils vous combattront dans
la terre qui vous avoit été
donnée pour y habiter ;

56. & quidquid illis
cogitaveram facere ,
vobis faciam,

56. & je vous feray à
vous-mêmes tout le mal
que j'avois résolu de leur
faire.

EXPL.

EXPLICATION DU CHAPITRE XXXIII.

Sens littéral & spirituel.

V. 1. *Oici les demeures des enfans d'Israël , après qu'ils furent sortis de l'Egypte.*

Nom. c.
10. 33.

Un Interprete a judicieusement remarqué que ces quarante-deux demeures dont il est parlé dans ce chapitre , doivent seulement s'entendre des lieux où les Israélites campoient , & où l'on dressoit le tabernacle ; & non pas de ceux où ils pouvoient s'arrêter pour se reposer , ou pour manger. Car il paroît que quelquefois ils marchoient plusieurs jours de suite avant que d'arriver à une de ces demeures , dont il est parlé ici. Chacun scçait que ce peuple étant sorti de l'Egypte par un effet de la toute-puissance de Dieu , s'emporta en des murmures contre lui , & fit paroître une extrême ingratititude envers son divin liberateur. Dieu pour le punir , le condamna à n'entrer jamais dans la terre qu'il avoit promise à leurs peres. Et c'est pour celà qu'il les fit errer dans le desert durant l'espace de quarante ans , voulant les punir par ces longs détours ; & en les faisant mourir peu à peu , donner lieu à leurs enfans de se fortifier , & de se mettre en état de conquérir la terre promise par la destruction des Cananéens qui l'habitoient. On peut donc juger par là , que la route de ces différentes demeures qui furent décrites par Moïse , n'étoit pas la voye la plus droite ni la plus courte ; ce qui a fait dire à quelques personnes , qu'on ne devoit pas même dans le sens spirituel , la considerer comme la meilleure pour arriver jusqu'à la terre promise.

Saint

Saint Ambroise cependant aussi-bien que saint *Ambrof.*
 Jérôme & d'autres Peres, ont regardé ces demeu- ^{to. I. p.}
 res différentes où Dieu fit camper son peuple dans ^{462. Eccl.} *Idem in*
 le desert, comme des figures des divers degrés de ^{Pf. 118.}
 vertus où il falloit s'établir dans le cours de cette ^{v. 34.}
 vie, & dans le passage de ce monde, pour le ^{Hieron.}
 pouvoir assurer qu'on arrivera enfin à la ^{Ep. 127.} *vraye* ^{Origen.}
 terre, qui est promise aux enfans de Dieu. Et le ^{in Nam.}
 même saint Ambroise témoigne, que Moïse n'ayant ^{homil. 27.}
 décrit ces demeures que par le commandement du
 Seigneur, il faut que cet ordre qu'il lui en don-
 na, regardât notre instruction, selon cette règle
 de l'Apôtre, que tout ce qui arrivoit aux Juifs,
 étoit une leçon pour les Chrétiens. Ainsi, dit ce
 Pere, lorsque nous lisons, & que nous exami-
 nons dans cet exemple des Juifs errans durant
 quarante ans dans la solitude, combien de perils
 il faut esfuyer, lors qu'on veut passer du siècle
 dans la terre des vivans ; combien de pieges se-
 crets ou d'attaques ouvertes, nous avons à crain-
 dre des ennemis de notre salut, nous devons
 nous encourager à marcher avec ardeur, & à pas-
 ser de vertus en d'autres vertus, sachant que Dieu
 même marche à notre tête, pour vaincre nos en-
 nemis, & qu'il nous porte entre ses bras, com-
 me une mere son enfant. *Itineri nos accingentes,*
fortiterque ad bella preparati, de virtute ad virtu-
tem transeamus. Et Dominus Deus noster praecebat
nos ante faciem nostram, debollans inimicos nostros,
portansque nos ut mater filium suum.

Mais comme l'explication en détail de tout ce que peuvent signifier ces différentes demeures, selon la signification originale des noms Hebreux, pourroit n'être pas proportionnée à toutes sortes de personnes, & que notre principale intention est de ne marquer ici que ce qu'il y a de plus clair & de plus édifiant, nous nous contentons d'ajouter avec les Peres, que tant que nous sommes

S

dans

dans ce monde , nous devons nous souvenir que nous sommes dans un desert , quoique ce desert nous soit fort peu sensible , parce qu'il ne l'est qu'autant que nous avons de la foi , qu'on n'est point toujours en cette vie dans le même état : mais que tantôt Dieu envoie la manne du ciel pour nourrir son peuple ; tantôt il fait sortir l'eau de la pierre pour désalterer sa soif , tantôt il l'instruit par la connaissance de sa loy , & tantôt il lui donne la victoire sur ses ennemis , afin que ces différentes consolations adoucissent la longueur & la fatigue de son exil : que c'est en luy que nous devons mettre notre principale confiance comme en celui qui nous guide également durant le jour & durant la nuit , soit par la nuée qui peut nous représenter , selon saint Ambroise , la vie de sa sainte humanité , soit par le feu de son Saint-Esprit , & par l'ardeur de sa charité , & que ce sera lui-même , qui nous rendant victorieux de nos ennemis , nous fera entrer dans l'héritage céleste , d'où sont rejettés les présomptueux & les superbes .

Ambros.
in Psal.
318. 34.

V. 4. *Ayant exercé sa vengeance sur leurs dieux mêmes.*

Hieron.
ibid. ut supra. Saint Jérôme dit que c'est une opinion commune parmi les Hébreux , que la même nuit que le peuple d'Israël sortit de l'Egypte , tous les temples des Idoles y furent détruits , soit par quelque tremblement de terre , soit par les foudres du ciel . Surquoi il ajoute , qu'en regardant d'une manière spirituelle ce qui arriva alors , nous apprenons par un tel événement , que si nous sortons aussi nous autres des ténèbres de l'Egypte , qui est la figure de ce monde , les erreurs comme autant d'idoles , sont renversées dans nos coeurs , & que tous les sentimens contraires à la pieté & à la foi , y sont détruits .

V. 9. *Ils vinrent à Elim où il y avoit douze fontaines.*

Ce

Ce lieu est depuis devenu très-illustre par la ~~sainteté~~^{Vit. S.} du Monastere de Raïte que l'on y fonda, & qui donna à l'Eglise de grands hommes, dont les histoires Grecques ont parlé avec éloge, & dont la grande réputation s'étoit répandue par tout.

V. 54. *Vous la partagerez entre vous par sort. Ceux qui seront plus, en auront plus : ceux qui seront moins, en auront moins.*

On demande comment cette terre pouvoit être partagée entr'eux par sort, puis qu'il est marqué en même-tems, que ceux qui étoient en plus grand nombre, en devoient avoir une plus grande portion. Un Interprete répond que le sort pouvoit regarder la situation & la qualité des terres, mais que l'on avoit égard à la multitude ou au petit nombre de ceux qui componsoient les tribus, pour leur assigner ensuite selon l'ordre du Seigneur, plus ou moins de terres; comme on vit effectivement que la tribu de Juda étant très-nombreuse, en eut pour sa part plus que deux autres tribus ensemble.

V. 55. *Que si vous ne voulez pas tuer les habitans du pays, ceux que vous aurez épargnés, vous seront comme de cloix dans les yeux, & comme des lances dans les côtés.*

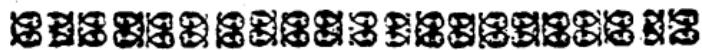
Cette expression est vraiment digne de Dieu, & nous fait comprendre d'une manière très-sensible l'état effroyable où son peuple se réduiroit volontairement, en épargnant ceux qu'il vouloit qu'ils exterminassent ; mais disons plutôt où les Chrétiens figurés par cet ancien peuple, se precipitent par leur faute, s'ils font paroître une fausse tendresse envers eux-mêmes, en combattant lâchement leurs vices, figurés par les Cananéens ; & ne pouvant se resoudre d'égorger en eux tout ce qui s'oppose à leur établissement paisible dans la vraie terre promise, qui est le royaume des enfans de Dieu. Leur propre chair, leur concu-

piscence , leur esprit superbe ; leur volonté corrompuë , & en general tous les vices qu'ils négligent de déraciner dès le commencement , leur deviennent ensuite comme des cloux enfoncés dans leurs yeux , ou comme des lances qui leur percent les côtés. Cependant les Chrétiens sont insensibles à ces maux , & il arrive souvent que les pecheurs font alliance , pour parler ainsi , avec ces cloux & ces lances qui les percent si cruellement. Ils se familiarisent , dit l'Ecriture , avec la mort. Ils sont aveugles sans le savoir , & sans en avoir de douleur. Ils sont percés de toutes parts par les pointes très-piquantes de leurs vicieuses habitudes ; & ils rient comme des phrenétiques , dans la plus grande violence de leur mal.

Quant aux autres qui ne sont point dans cette insensibilité malheureuse , & qui sentent la douleur que causent les pointes du péché dans leurs ames ; qu'ils ménagent ce sentiment même pour leur salut ; qu'ils sachent que ces ennemis qui leur sont restés par leur faute , en les obligeant à une plus grande vigilance , à une priere plus ardente , & à une plus profonde humilité , contribueront par un pur effet de la miséricorde de Dieu , à les faire sortir de leur misère ; que la boule formée par la main de JESUS-CHRIST , qui eut la force de guérir l'aveugle-né , tirera ces cloux mortels qui perçoient leurs yeux ; & que le sang tout divin sorti de la playe de son côté , aura la vertu de refermer l'ouverture que les crimes , comme des lances pointuës , avoient faite dans le

Judic. c. leur. Nous pourrons voir au commencement du
2. 3. livre des Juges , que les enfans d'Israël ayant épargné contre l'ordre du Seigneur , une partie des Cananéens , il ordonna dans la suite par un jugement très-équitable , que ces mêmes Cananéens qu'ils avoient injustement épargnés , lors qu'ils pouvoient les détruire , servissent à les punir

EXPLICATION DU CHAP. XXXIII. 413
punit très-severement de leur desobéissance , & leur devinssent en même-tems un sujet d'exercice continual.



CHAPITRE XXXIV.

Situation & limites de la terre promise. Elle doit être partagée par le sort. Noms de ceux qui sont commis pour faire ce partage.

1. *Occlususque est Do-*
minus ad Moy-
sen, dicens:

2. *Pracipe filii Is-*
raël , & dices ad eos :
Cum ingressi fueritis
terram Chanaan , &
in possessionem vobis for-
te ceciderit , his finibus
terminabitur :

3. *Pars Meridiana*
incipiet à solitudine Sin,
qua est juxta Edom:
& habebit terminos
contra Orientem Mare
salsissimum :

4. *qui circuibunt Au-*
stralem plagam pér as-
cenfum Scorpionis , ita-
ut transeant in Senna ,
& perveniant à Meri-
die usque ad Cadesbar-

1. **L**E Seigneur parla à Moïse , & luy dit :

2. Ordonnez ceci aux enfans d'Israël , & dites-leur : Lors que vous serez entrés dans la terre de Canaan , & que vous y possederez chacun ce qui vous sera échû par sort , voici quels seront ses confins & ses limites.

3. Le côté du Midi commencera au desert de Sin , qui est près d'Edom ; & il aura pour confins vers l'Orient la Mer salée ".

4. Les confins du Midi seront le long de la montée du Scorpion , passeront par Senna , & s'étendront depuis le Midi jusqu'à Cadesbarné. De là ,

S 3

ils

Y - 3. Expl. la mer appellée autrement le lac Asphaltite , ou la mer morte. Vatav.

414 L E S N O M B R E S.
ils iront jusqu'au village nommé Adar , & s'étendront jusqu'à Asemona.

ne , unde egredientur confinia ad villam nomine Adar , & tendent usque ad Asemona ,

5. D'Asemona , ils iront en tournant jusqu'au" Torrent d'Egypte , ils finiront au bord de la " grande mer.

5. ibitque per gyrum terminus ab Asemona usque ad Torrentem Aegypti , & maris magni littore finietur.

6. Le côté d'Occident commencera à la grande mer , & finira aussi avec la mer.

6. Plaga autem Occidentalis à mari magno incipiet , & ipsa fine claudetur.

7. Les confins du Septentrion commenceront à la grande mer , & s'étendront jusqu'à la " haute montagne.

7. Porro ad Septentrionalem plagam à mari magno termini incipient , pervenientes usque ad montem altissimum,

8. De là , ils iront vers Emath , jusqu'aux confins de Sedada ;

8. à quae venient in Emath usque ad terminos Sedada ;

9. & ils s'étendront jusqu'à Zephrona , & le village d'Enan. Ce seront là les confins du côté du Septentrion.

9. ibuntque confinia usque ad Zephrona , & villam Enan. Hi erunt termini in parte Aquilonis.

10. Les confins du côté de l'Orient commenceront à ce même village d'Enan jusqu'à Sephama.

10. Inde metabuntur fines contra Orientalem plagam de villa Enan usque Sephama :

11. &

¶. 5. Rivus ab eremo ve- niens , qui ingreditur mare Mediterraneum , terminus Palestina versus Aegyptum. Hieron. in cap. 6. Amos.

Ibid. Expl. Cette mer est appellée *Occidentale* , chap. 11. du Deuteronom. ¶. 24. parce

qu'elle est à l'Occident de la terre de Chanaan. Et c'est celle que les Grecs ont appellée depuis *mer interiore* , & les Latins , *mer Mediterranée*.

¶. 7. Expl. Aliis Hor , di- versus ab eo , ubi Aarón obiit ; aliis , Amanus ; aliis Taurus .

11. & de Sephama
descendent termini in
Rebla contra fontem
Daphnium. Inde perve-
nient contra Orientem
ad mare Cenereth,

12. & tendent us-
que ad Jordanem , &
ad ultimum salissimo
claudentur mari. Hanc
habebitis terram per
fines suos in circuitu.

13. Precepitque Moy-
ses filii Israël , dicens :
Hac erit terra , quam
possidebitis forte , &
quam jussit Dominus
dari novem tribubus ,
& dimidia tribui.

14. Tribus enim filio-
rum Ruben per familias
suas , & tribus filio-
rum Gad juxta cognati-
onum numerum , me-
dia quoque tribus Ma-
nasse;

15. id est , dua se-
mis tribus , acceperunt
partem suam trans for-

ÿ. ii. Saint Jérôme croit
que par ce lieu de Rebla ,
il faut entendre la fameuse
ville d'Antioche capitale de
Syrie.

11. De Sephama , ils
descendront à " Rebla
vis-à-vis de la fontaine de
Daphnis. De là , ils s'éten-
dront le long de l'Orient
jusqu'à la mer de " Cene-
reth ,

12. & passeront jusqu'au
Jourdain , & ils se termi-
neront enfin à la mer sa-
lée. Voilà quelle sera l'é-
tendue & les confins de
la terre que vous devez
posséder.

13. Moïse ordonna en-
core ceci aux enfans d'Is-
raël , & leur dit : Ce se-
ra là la terre que vous
possederez par fort , &
que le Seigneur a com-
mandé que l'on donnât
aux neuf tribus , & à la
moitié de la tribu de Ma-
nassé.

14. Car la tribu des en-
fans de Ruben avec toutes
ses familles , la tribu des
enfans de Gad , distinguée
par ses familles & ses mai-
sons ; & la moitié de la
tribu de Manassé ;

15. c'est-à-dire , deux
tribus & demie , ont déjà
reçû leur partage au-deçà

S 4

Ibid. Expl. appellée dans
l'Evangile , mer , lac , étang ,
de Genezareth , de Tiberia-
de , de Galilée. Mer pour
lac , Hebraism. Valab.

416 LES NOMBRES.
du Jourdain, vis-à-vis de *danem contra Jericho*
Jericho du côté de l'O-
rient.

16. Le Seigneur dit aussi
à Moïse :

17. Voici les noms de
ceux qui partageront la
terre entre vous ; Eleazar
Grand-Prêtre, & Josué fils
de Nun,

18. avec un Prince de
chaque tribu,

19. dont voici les noms :
De la tribu de Juda, Ca-
leb fils de Jephoné.

20. De la tribu de Si-
meon, Samuël fils d'Am-
miud.

21. De la tribu de Ben-
jamin, Eliad fil de Cha-
selon.

22. De la tribu des en-
fans de Dan, Bocci fils de
Jogli.

23. Des enfans de Jo-
seph, de la tribu de Mana-
sse, Hanniel fils d'Ephod.

24. De la tribu d'E-
phraïm, Camuel fils de
Sephthan.

25. De la tribu de Za-
bulon, Elisaphan fils de
Pharnach.

26. De la tribu d'Iffa-
char, le Prince Phaltiel
fils d'Ozan.

16. *Et ait Dominus*
ad Moyse :

17. *Hac sunt nomi-
na virorum qui terram
vobis divident : Eleazar
Sacerdos, & Josue
filius Nun,*

18. *& singuli Prin-
cipes de tribubus singu-
lis.*

19. *quorum ista sunt
vocabula : De tribu
Juda, Caleb filius
Jephone.*

20. *De tribu Si-
meon, Samuel filius
Ammiud.*

21. *De tribu Benja-
min, Eliad filius Cha-
selon.*

22. *De tribu filio-
rum Dan, Bocci filius
Fogli.*

23. *Filiorum Joseph
de tribu Manasse, Han-
niel filius Ephod.*

24. *De tribu E-
phraïm, Camuel filius
Sephthan.*

25. *De tribu Zabu-
lon, Elisaphan filius
Pharnach.*

26. *De tribu Iffa-
char, Dux Phaltiel
filius Ozan.*

27. Da

27. De tribu Aser, 27. De la tribu d'Aser,
Ahiud filius Salomi. Ahiud fils de Salomi.
28. De tribu Neph-thali, *Phedaël filius Ammioud.* 28. De la tribu de Neph-thali, Phedaël fils d'Am-miud:
29. *Hi sunt, quibus pracepit Dominus ut dividenter filii Israël terram Chanaan.* 29. Ce sont là ceux à qui le Seigneur a commandé de partager aux enfans d'Israël la terre de Chanaan.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E XXXIV.

Sens littoral & spirituel.

V. 2. *L*ors que vous serez entrés dans la terre de Chanaan, & que vous y possederez chacun ce qui vous sera échû par sort ; quels seront ses confins & ses limites.

Un sçavant homme a judicieusement remarqué que Dieu prescrivit des bornes à la terre qu'il donnoit aux Israélites , afin d'arrêter leur cupidité , en ne leur permettant pas de passer ces bornes , & de s'étendre autant qu'ils l'auroient voulu. Nous voyons aussi qu'il commande qu'elle leur soit partagée par le sort , sans doute afin de donner encore un frein à leur avarice , & pour leur apprendre en même-tems , que ce qu'ils possederoient , n'avoit point été un effet de leurs merites , mais qu'ils le tenoient de sa bonté , selon qu'il luy avoit plu le leur faire échoir par le sort , dont il est infailliblement le maître. De cette premiere vérité nous pouvons tirer deux instructions importantes ; l'une , que Dieu en donnant une si petite portion de la terre à Israël , qui étoit son peuple , &

aban.-
S 5

abandonnant tout le reste aux nations qui ne le connoissoient pas , voulut visiblement faire voir par cette conduite , qu'il n'estimoit rien toute la terre , & que ceux qui le choisiscoient pour leur Seigneur , devoient aussi l'estimer très-peu , & penser uniquement à cette autre terre dont parle saint

Hebr. c. 21. 9. &c. Paul , lors qu'il dit des saints Patriarches ; *Que la foy les fit demeurer dans la terre que Dieu leur avoit promise , comme dans une terre étrangere : qu'ils envisageoient une autre demeure & une autre ville , dont Dieu même est le fondateur & l'architecte ; qu'ils confessioient qu'ils étoient étrangers & voyageurs en ce monde ; & qu'en parlant de la sorte , ils faisoient bien voir qu'ils cherchoient leur véritable patrie qui est la celeste.*

Hieron. L'autre instruction , selon saint Jérôme , est que le partage que Dieu fait à ses élus de son royaume , soit qu'on le considere ici-bas dans son Eglise , soit qu'on le regarde là-haut dans le ciel , est un effet de la volonté de celui qui *nous a élus en Jésus-Christ* avant la creation du monde par l'amour qu'il nous a porté , & qui nous a appellés *en lui comme par sort* , pour nous faire posséder tous ses trésors dès cette vie par sa grace , & en l'autre par la gloire . *Perficie demonstratur* , dit saint Jérôme , *non operibus nostris atque justitia , sed Dei misericordia nos conservari*. Et c'est ce qui nous doit inspirer une éternelle reconnoissance envers Dieu , qui par un excès d'amour nous a préférés à une infinité de peuples qu'il laisse dans l'aveuglement , comme il préfera alors les Israélites à toutes les autres nations qui vivent dans l'idolâtrie .

V. 17. 18. Voici les noms de ceux qui partageront la terre entre vous ; Eleazar & Josué avec son Prince de chaque tribu.

Ces Chefs , dont parle ici l'Ecriture , ne sont point selon que les Interpretes l'ont remarqué , les Prin-

Princes de chaque tribu, dont on a fait le dénombrément dans le premier chapitre de ce livre , puis qu'ils n'y ont pas le moindre rapport. Ainsi cette qualité de Princes ou de Chefs qui leur est donnée , marque seulement qu'ils étoient choisis de Dieu dans chaque tribu pour presider au partage de la terre , ou même que ceux qui étoient choisis pour celà , étoient les Princes & les Chefs de quelques familles de la tribu d'où ils étoient. Mais il semble que l'on pourroit dire , qu'il ne paroiffoit pas nécessaire , que Dieu établit des chefs pour faire un partage qui devoit être l'effet du sort ; si ce n'est qu'on se souvienne de ce qu'on a dit dans le chapitre precedent , de la maniere dont on peut entendre & ce sort & ce partage. D'ailleurs Dieu vouloit peut-être nous donner par là une instruction importante , & nous apprendre qu'encore que nous soyons obligés de lui dire avec le saint Roi Prophète ; *Mon sort, ô mon Dieu, Pf. 30. est entre vos mains*, si nous voulons toutefois entrer en possession de l'héritage qu'il nous destine , ce ne peut être qu'en nous soumettant à ceux qu'il choisit entre les Princes de son peuple , & les Ministres de son Eglise , pour nous procurer non pas une portion de cette terre qui est commune ici-bas aux Elûs & aux Reprouvés , mais le royaume de Dieu même , où ni la chair ni le sang ne peut point prétendre , selon saint Paul.





CHAPITRE XXXV.

Villes & fauxbourgs assignés aux Levites. Villes de refuge pour ceux qui auront commis un homicide involontaire. Loy touchant l'homicide volontaire ou involontaire. Nul ne doit être condamné sur le témoignage d'un seul homme.

1. **L**E Seigneur dit encore ceci à Moïse dans les plaines de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho :

2. Ordonnez aux enfants d'Israël que des terres qu'ils posséderont, ils donnent aux Levites

3. des villes pour y habiter, qui soient environnées de leurs fauxbourgs ; afin que les Levites demeurent dans les villes, & que les fauxbourgs soient pour leurs troupeaux & pour leurs bêtes.

4. Ces fauxbourgs seront au dehors des murailles de leurs villes, & ils s'étendront tout autour dans l'espace de mille pas.

5. Leur étendue sera

1. **H**Æc quoque locus est Dominus ad Moysen in campostribus Moab supra Jordaniem, contra Jericho :

2. Præcipe filiis Israël ut dent Levitis de possessionibus suis

3. urbēs ad habitandum, & suburbana earum per circuitum : ut ipsi in oppidis maneat, & suburbana sine pecoribus a jumentis :

4. qua à mari et vitatum forinsecus, per circuitum mille passuum spatio tendetur.

5. Contra Orientem

*tem duo millia erunt
cubiti, & contra Me-
ridiem similiter erunt
duo millia : ad mare
quoque, quod respicit
ad Occidentem, eadem
mensura erit, & Sep-
tentrionalis plaga equa-
li termino finietur :
eruntque urbes in me-
dio, & foris subur-
bana.*

6. *De ipsis autem
oppidis, que Levitis
dabitis, sex erunt in
fugitivorum auxilia se-
parata, ut fugiat ad
ea qui fuderis sanguinem : &
exceptis his,
alia quadraginta duo
oppida,*

7. *id est, simul qua-
draginta octo cum fu-
burbanis suis.*

8. *Ipsaque urbes ;
que dabuntur de pos-
sessionibus filiorum Is-
raël, ab his qui plus
habent, plures aufe-
rensur : & qui minus,
pauciores : singuli jux-
ta mensuram heredi-
tatis sua dabunt oppida
Levitis.*

9. *Ait Dominus
ad Moysen :*

de deux mille coudées du côté de l'Orient, & de deux mille du côté du Midi. Ils auront la même mesure vers la mer qui regarde le côté d'Occident ; & la même étendue du côté du Septentrion. Les villes seront au milieu, & les faubourgs seront tout autour au dehors des villes.

6. De ces villes que vous donnerez aux Levites, on en separera six qui feront destinées pour être le refuge des fugitifs, afin que celuy qui aura repandu le sang d'un homme, s'y puisse retirer. Et il y aura quarante-deux villes, sans compter ces six.

7. C'est-à-dire, qu'il y en aura en tout quarante-huit avec leurs faubourgs.

8. Ceux d'entre les enfants d'Israël qui posséderont plus de terre, donneront aussi plus de ces villes : ceux qui en posséderont moins, en donneront moins ; & chacun donnera des villes aux Levites à proportion de ce qu'il possède.

9. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

10. Par-

10. Parlez aux enfans d'Israël , & dites-leur : Lors que vous aurez passé le Jourdain , & que vous ferez entrez dans la terre de Chanaan ,

11. marquez les villes qui devront servir de refuge aux fugitifs , qui auront répandu contre leur volonté , le sang d'un homme :

12. afin que le parent du mort ne puisse tuer le fugitif lors qu'il s'y sera retiré , jusqu'à ce qu'il se présente devant tout le peuple , & que son affaire soit jugée .

13. De ces villes qu'on separera des autres pour être l'asyle des fugitifs ,

14. il y en aura trois au-deçà du Jourdain , & trois en la terre de Chanaan ,

15. qui serviront , ou pour les enfans d'Israël , ou pour les étrangers qui seront venus du dehors , afin qu'elles soient un lieu de refuge pour celuy qui aura répandu contre sa volonté le sang d'un homme .

16. Si un homme frappe avec le fer , & que celui qui aura été frappé ,

10. Loquere filii Israël , & dices ad eos : Quando transgressifueritis Jordarem in terram Chanaan ,

11. discernite que urbes esse debeant in praesidia fugitivorum , qui nolentes sanguinem fuderint :

12. in quibus cum fuerit proflugus , cognatus occisi non poterit eum occidere , donec stet in conspectu multitudinis , & causa illius judicetur .

13. De ipsis autem urbibus , qua ad fugitivorum subsidia separantur ,

14. tres erunt trans Jordanem , & tres in terra Chanaan ,

15. tam filii Israël quam advenis atque peregrini , ut conficiat ad eas qui nolens sanguinem fuderit .

16. Si quis offerat percusserit , & mortuus fuerit qui percussus

fuis est : reus erit homicidii, & ipse morietur.

17. *Si lapidem jecerit, & ictus occubuerit : similiter punietur.*

18. *Si ligno perens suis interierit : percussoris sanguine vindicabitur.*

19. *Propinquus occisi, homicidam interficiet : statim ut apprehenderit eum, interficiet.*

20. *Si per odium quis hominem impulerit ; vel jecerit quipiam in eum per insidias :*

21. *aut cum esset inimicus, manus percusserit, & ille mortuus fuerit : percussor, homicidii reus erit. Cognatus occisi statim ut invenerit eum, jugulabit.*

22. *Quod si fortuitus, & absque odio*

23. *& inimicitius quidquam horum fecerit,*

meure ; il sera coupable d'homicide , & il fera luy-même puni de mort.

17. S'il jette une pierre, & que celuy qu'il aura frappé , en meure ; il souffrira le même supplice.

18. Si celuy qui aura été frappé avec le bois , meurt ; sa mort sera vengée par l'effusion du sang de celuy qui l'aura frappé.

19. Le parent de celuy qui aura été tué , pourra tuér l'homicide , en le tuant aussi-tôt qu'il aura pris.

20. Si un homme poussé , & fait tomber celuy qu'il hait ; ou s'il jette quelque chose contre luy par un mauvais dessein ;

21. ou si étant son ennemi , il le frappe avec la main , & qu'il en meure ; celuy qui aura frappé , sera coupable d'homicide ; & le parent du mort le pourra tuér aussi-tôt qu'il l'aura trouvé.

22. Que s'il a fait quelques-une de ces choses par hazard ,

23. & non par un mouvement de haine & d'initié ;

24. &

24. & que celà se prouve devant le peuple , après que la cause du meurtre aura été agitée entre ce luy qui aura frappé , & le parent du mort ;

25. il sera livré , comme étant innocent , de la main de celuy qui vouloit venger le sang répandu , & il sera ramené par sentence dans la même ville , où il s'étoit refugié , où il demeurera jusqu'à la mort du Grand-Prêtre qui a été sacré de l'huile sainte.

26. Si celuy qui aura tué , est trouvé hors les villes qui ont été destinées pour les bannis ,

27. & qu'il soit tué par celuy qui vouloit venger le sang répandu ; celuy qui laura tué ne sera point coupable de mort .

28. Car le fugitif devoit demeurer à la ville jusqu'à la mort du Pontife , & après sa mort , celuy qui aura tué , retournera en son païs .

29. Cette loy sera observée éternellement dans tous les lieux où vous pourrez habiter .

30. On ne punira l'ho-

24. Et hoc audiente populo fuerit comprobatum , atque inter percussorem & propinquum sanguinis quastio ventilata :

25. Liberabitur innocens de ultoris manus . & reducetur per sententiam in urbem , ad quam confugerat , manebitque ibi , donec sacerdos magnus , qui oleo sancto unctionis est , moriatur .

26. Si interfector extra fines urbium , qua exilibus deposita sunt ,

27. fuerit inventus , & percussus ab eo qui ultor est sanguinis : absque noxa erit qui eum occiderit .

28. Debuerat enim profugus usque ad mortem Pontificis in urbe residere . Postquam autem ille obierit ; homicida revertetur in terram suam .

29. Hac sempiterna erint , & legitima in cunctis habitationibus vestris .

30. Homicida sub-

testibus punietur. Ad unius testimonium nul- lus condemnabitur.

micide qu'après avoir ouï les témoins. Nul ne sera condamné par le témoignage d'un seul.

31. *Non accipietis pretium ab eo qui reus est sanguinis , statim & ipse morietur.*

31. Vous ne recevrez point d'argent de celuy qui veut se racheter de la mort qu'il a meritée pour avoir répandu le sang, mais le meurtrier mourra aussi-tôt ".

32. *Exules & pro- fugi ante mortem Pon- tificis nullo modo in urbes suas reverti po- terunt :*

32. Les bannis & les fugitifs ne pourront revenir en aucune sorte à leur ville avant la mort du Pontife ;

33. *ne polluatis ter- ram habitationis vestra , que infontium crux maculatur : nec aliter expiari potest , nisi per ejus sanguinem , qui al- terius sanguinem fude- rit.*

33. de peur que vous ne souilliez la terre où vous demeurerez , par le sang des innocens , parce qu'elle ne peut être autrement purifiée que par l'effusion du sang de celuy qui aura versé le sang.

34. *Atque ita emun- dabitur vestra possessio , me commorante vobis- cum. Ego enim sum Dominus qui habito in- ter filios Israël.*

34. C'est ainsi que votre terre deviendra pure , & que je demeureray parmy vous. Car c'est moy qui suis le Seigneur qui habite au milieu des enfans d'Israël.

¶. 31. Expl. aussi-tôt qu'il aura été convaincu & con- damné.

EXPLICATION DU CHAPITRE XXXV.

Sens littoral & spirituel.

V. 23. **O**rdonnez aux enfans d'Israël, que des terres qu'ils posséderont, ils donnent aux Levites des villes pour y habiter, &c.

Il étoit juste que ceux que la loi de Dieu appliquoit entierement au ministere du temple, pussent vivre sans inquietude hors de l'embaras des soins du siecle. C'est pourquoi le peuple étoit obligé de leur fournir de quoi vivre. Mais il étoit juste aussi qu'ils vecussent séparés des autres comme des personnes destinées au service du Seigneur, dont la vie & les entretiens devoient être dignes d'une si sainte profession, & éloignés du commerce des autres hommes. C'est pourquoi Dieu oblige encore son peuple à leur donner un certain nombre de villes où ils pussent demeurer ensemble. Et il marque expressément l'étendue que devoient avoir leurs Faubourgs, qu'il destinoit pour la nourriture de leurs bestiaux, peut-être autant pour donner des bornes à la cupidité de ses Ministres, qui auroit pu exiger une plus grande étendue de terre, qu'afin de regler la charité de son peuple. Car si les peuples ont souvent besoin d'être excités pour assister, comme ils doivent, les Ministres du Seigneur; ces mêmes Ministres sont souvent très-éloignés du desinteressement où étoit le grand Apôtre, lors qu'il disoit, Que la gloire & la recompense de son Ministere consistoit à s'acquitter gratuitement de la predication de l'Evangile, sans rien recevoir de ceux à qui il prêchoit, regardant comme une grande perte pour lui de renoncer à cet avantage.

*R. Cor.
cap. 9.
v. 16. 18.*

V. 6.

¶. 6. 11. 12. De ces villes que vous donnerez aux Levites, on en separera six, qui seront destinées pour être le refuge des fugitifs, afin que celuy qui aura répandu le sang d'un homme s'y puisse retirer. Marquez ces villes qui devront servir de refuge aux fugitifs, qui auront répandu le sang d'un homme contre leur volonté; afin que le parent du mort ne puisse tuér le fugitif, lors qu'il s'y sera retiré.

La loy ancienne regloit principalement l'exterieur. Mais ce reglement même tout exterieur qu'il étoit, ne laissoit pas de servir d'une grande instruction pour le reglement du cœur. Car si ceux qui avoient commis un homicide involontaire, étoient exposés à souffrir la mort, s'ils ne se sauvoient dans les villes de refuge, que ne devoit-on pas juger de ceux qui l'avoient commis par emportement, & par l'effet d'une volonté criminelle? Si un homme qui avoit tué un autre homme par un pur hazard, se trouvoit alors en danger & dans la crainte de la vengeance de l'un de ses proches, combien ceux qui ont fait mourir JESUS-CHRIST volontairement dans eux, en le crucifiant tout de nouveau par leurs crimes, comme dit saint Paul, *Hebr. cap. 6. 6.*

Cependant la misericorde infinie de Dieu éclate d'une maniere surprenante dans la loy nouvelle. Il établit des refuges dans Israël pour mettre à couvert les homicides involontaires qui s'y sauveroient; & il les fait établir au milieu des Levites, comme parmi des personnes consacrées à son service, à qui il vouloit que tout le peuple rendît honneur: mais il exclut de ces villes de refuge tous ceux qui auroient tué volontairement. En l'un & en l'autre il faisoit voir combien on devoit avoir horreur de repandre le sang de ses frères; puisque ceux-mêmes dont la volonté étoit innocente, étoicent,

étoient obligés pour sauver leur vie , de regourir à ces villes de refuge établies dans Israël , & que les autres ne pouvoient rien espérer de ces aziles contre la justice qui punissoit sans remission l'homicide. Telle étoit l'ancienne loi , dont la rigueur étoit nécessaire à l'égard d'un peuple qui s'est distingué des autres peuples par sa dureté extraordinaire : J E S U S - C H R I S T s'étant créé un peuple nouveau qui pût le servir dans la justice & la faincteté , & dont le premier n'étoit qu'une très-foible figure , n'a pas manqué d'établir aussi au milieu

Ambros. de luy des lieux de refuge. Les Levites , dit saint de fug. Ambroise , parmi lesquels Dieu fit établir des aziles , nous figurent ceux qui ont renoncé au siecle tom. 1. pour plaire à Dieu seul , & qui se détachent de leurs proches , pour s'attacher au service du Seigneur. C'étoit , continuë ce Pere , à des Levites que J E S U S - C H R I S T s'adressoit , lorsqu'il disoit aux Apôtres : *Si quelqu'un a résolu de me suivre , qu'il se renonce soi-même , qu'il se charge de sa croix , & marche après moy.*

Celuy donc à qui il veut bien se donner luy-même en partage , ne doit s'occuper que de ce qui le regarde. C'est-là , ajoute le même Saint , la vraye maniere dont le Levite & le Prêtre doivent s'éloigner des autres & fuir le siecle. Et c'est avec très-grande raison que par l'ordonnance de la sainte loy , des fugitifs sont recommandés à d'autres saints fugitifs , pour être comme un azile au milieu d'eux. C'est-à-dire que les Ministres du saint autel , qui ont oublié le monde , doivent recevoir dans les entrailles de leur charité ceux qui non seulement sont tombés dans quelques fautes involontaires ; mais qui ont commis des crimes qu'ils desirent d'expier par la penitence. *Rocè fugaces fugacibus commendavit aeterna legis sanctio , ut qui hunc mundum obliti sunt , eos recipiant qui peccata sua condemnant , & obliuionem vita superioris exoptant.* *Fugitans enim suorum est facri altaris Minister.*

y. 22.

vv. 22. 23. 24. 25. Que s'il a fait quelque une de ces choses par hazard, & non par mauvaise volonté; & que celà se prouve devant le peuple, après que la cause du meurtre aura été agitée entre celui qui aura frappé & le parent du mort; il sera délivré & ramené par sentence dans la même ville où il s'étoit refugié, où il demeurera jusqu'à la mort du Grand-Prêtre, qui a été sacré de l'huile sainte.

Saint Augustin remarque fort bien, que quel-
que innocent que fut celui qui avoit tué, il ne pou-
voit point demeurer en sûreté dans la ville de re-
fuge, où il s'étoit retiré, si son innocence n'étoit
prouvée & reconnue devant le peuple. Et ce ju-
gement se devoit faire en présence du parent du
mort, & apparemment dans le lieu où le meurtre
s'étoit commis. Que si après que la cause avoit
été agitée, l'innocence de l'accusé étoit recon-
nuë, c'est-à-dire, s'il paroiffoit que le meurtre
avoit été involontaire, alors on le declaroit ab-
sous; mais de telle sorte néanmoins, qu'on le re-
menoit dans la même ville où il s'étoit refugié
d'abord, sans qu'il lui fût libre d'en sortir jusqu'à
la mort du Grand-Prêtre; parceque s'il en sortoit
avant ce tems-là, & que le parent du mort le pût
tuér, il étoit censé s'être attiré ce malheur par sa
propre faute.

August.
In num.
magis. 64.

Il est difficile, dit saint Ambroise, d'expliquer *Ambros.*
selon la lettre la véritable raison pour laquelle Dieu *ibid. ac*
ordonnoit que ces meurtriers involontaires ne pûssent *sap.*
sortir de l'azile, & retourner en leur ville *Idem in*
avant la mort du Grand-Prêtre. Car il pouvoit, *Exod.*
comme il le remarque, y avoir même en cela *lib. 1.*
beaucoup d'inégalité à l'égard de quelques-uns : *hom. 6.*
puis que le Grand-Prêtre pouvoit mourir le jour *tom. 2. p.*
d'après le meurtre commis; & d'autres fois vingt
& trente années après. Il est vray que les Inter-
pretes témoignent que Dieu l'ordonna ainsi, afin
que la douleur particulière de celui dont le parent
avoit

Theodor. avoit été tué, fut comme absorbée dans l'affliction
in Num. générale de tout le peuple, causée par la mort du
quest. *50.* Grand-Prêtre; & que d'ailleurs cet exil même au-
Grot. quel il le condamnoit, qui pouvoit bien quelque-
Num. 35. fois être fort long, contribuât à adoucir la colere
 de celui qui desiroit de venger son sang. Ils dirent
 encore, que ce Grand-Prêtre étant regardé com-
 me une personne très-sainte, Dieu accordoit en
 quelque sorte au merite de ce saint Ministre, l'abo-
 lition entière du meurtre commis, & qu'il vou-
 loit que sa mort en fût comme l'expiation.

Hieron. Mais saint Ambroise, saint Jérôme &c d'autres
emtra Peres ont regardé cette ordonnance de Dieu d'une
Jovin. lib. maniere plus élevée, & ont entendu par ce Grand-
2. to. 1. Prêtre, dont la mort devoit délivrer les exilés, le
p. 549.

Theodor. Fils de Dieu même fait homme pour l'amour de
ibid. nt nous, & devenu le Grand-Prêtre de la loy nou-
supr. velle, selon l'ordre de Melchisedech. C'a été ve-
 ritablement, selon eux, le prix infini de la mort
 de ce Dieu-homme, établi, comme dit saint Paul,
Hebr. 6. Grand-Prêtre sur la maison du Seigneur, qui a dé-
10. 21. livré de la mort tous ceux qui fuyoient sa juste co-
 lere. Et l'on peut dire que sa misericorde envers les
 pecheurs & envers ceux-mêmes qui l'ont fait mourir, a été si grande, qu'il a bien voulu regarder en
 quelque sorte comme involontaire, le plus grand
 de tous les crimes qu'ils avoient commis à son
 égard : puisque parlant par la bouche de saint

A.B. Pierre à ces meurtriers de sa sainte humanité, il
Apof. 1. leur dit : *Je ssay, mes freres, que vous avez agi*
3. 15. 17. *par ignorance, aussi-bien que vos Senateurs, en fa-*
sant mourir l'auteur de la vie. Il falloit, dit saint

Hieron. Jérôme, que ce Prêtre tout-puissant mourût de la
ibid. nt sorte, & qu'en mourant il descendit aux enfers
supr. Id. pour en délivrer tous ceux qui y étoient retenus
advers. comme en exil jusqu'à la mort du Grand-Prêtre
Pelag. lib. *qui les devoit délivrer;* *Donec moriatur Sacerdos*
2. to. 1. *magnus,* & *ad Inferna descendens liberet animas*
p. 843. *fugi-*

fugitivorum. Car , comme le dit encore un autre Theodore Pere , la mort de celui qui étoit Grand-Prêtre se- *ibid.*
 lon l'ordre de Melchisedech , a été la redemption du peché des hommes. Et c'est lui qui par sa mort a fait rentrer dans le ciel ceux que leur crime en avoit chassés , n'y ayant point d'autre prix parmi les hommes qui fut capable de racheter leur peché : ce qu'il semble que le Saint - Esprit a eu dessein d'exprimer ensuite , lors qu'il est dit : *Vous ne receverez point de prix pour le sang dont un homme est coupable.*

¶. 33. *La terre où vous demeurez ne peut être autrement purifiée que par l'effusion du sang de celui qui aura versé le sang.*

On se fait un jeu de verser le sang de son frere , l'on ne voit rien de plus commun que des Chrétiens s'entre - tuer inhumainement pour des sujets très-legers. Cependant si l'on pesoit ces paroles de l'ancienne loi , que la terre où l'on a versé le sang , même par hazard , est souillée , & ne peut être purifiée que par la mort de celui qui l'a versé : si l'on songeoit à ce que dit Dieu au commencement du monde , que le sang d'Abel crioit vers lui pour lui demander vengeance , l'on auroit sans doute beaucoup plus d'horreur de tous les meurtres , & non seulement des meurtres , mais de tout *Matth. 5^e* ressentiment de colere , & de toute haine ; puis *22.* qu'un S. Apôtre traite d'homicide celui - là même *1. Joan. 6^e* qui hait son frere ; toute haine enfermant en elle *3. 15^e* une semence de meurtre , & n'y en ayant point de premier degré dont l'on ne doive s'éloigner avec horreur , lors qu'on pense qu'il nous peut conduire insensiblement aux derniers excès.



CHAPITRE XXXVI.

Défense de se marier que dans sa propre tribu, pour ne pas confondre les heritages des différentes tribus.

1. A Lors les Princes des familles de Galaad, les enfans de Machir fils de Manassé, de la race des enfans de Joseph, vinrent parler à Moïse devant les Princes d'Israël, & lui dirent :

2. Le Seigneur vous a ordonné à vous qui êtes notre seigneur, de partager la terre par sort entre les enfans d'Israël, & de donner aux filles de Salphaad notre frere, l'héritage qui étoit dû à leur pere.

3. Que si elles épousent maintenant des hommes d'une autre tribu, leur bien les suivra ; & étant transféré à une autre tribu, il sera retranché de l'héritage qui nous appartiennent.

4. Ainsi lors que le jubilé, c'est-à-dire la cinquantième année de la re-

A Cesserunt autem eis Principes familiarium Galaad filii Machir, filii Manasse de stirpe filiorum Joseph : locutique sunt Moysi coram Principibus Israël, atque dixerunt :

2. Tibi domino nostro pracepit Dominus ut terram sorte dividebas filius Israël, & ut filiabus Salphaad fratris nostri daret possessionem debitam patri.

3. quas si alterius tribus homines uxores acceperint, sequeatur possessio sua, & transflata ad aliud tribum, de nostra hereditate miscetur.

4. Atque ita fiet, ut cum jubileus, id est, quinquagesimus annus remisi-

remissionis advenerit , mise de toutes choses sera ar- confundatur sortium distributio , & alio- rum possessio ad alios transeat.

5. *Respondit Moy- ses filii Israël , & Domino precipiente , ait : Recte tribus fi- liorum Joseph locuta est ;*

6. *& hac lex super filiabus Salphaad à Domino promulgata est : Nubant quibus vo- lunt , tantum ut sua tribus hominibus :*

7. *ne commisceatur possessio filiorum Israël de tribu in tribum. Omnes enim viri ducent uxores de tribu & cog- natione sua :*

8. *& cuncte femi- na de eadem tribu ma- ritos accipient : ut he- reditas permaneat in familiis ,*

9. *nec sibi miscean- sur tribus , sed ita maneant*

mise de toutes choses sera arrivée , les partages qui avoient été faits par sort , seront confondus , & le bien des uns passera entre les mains des autres.

5. Moïse répondit aux enfans d'Israël , & il leur dit selon l'ordre qu'il en avoit reçû du Seigneur : Ce que la tribu des enfans de Joseph a représenté , est très-raisonnable :

6. & voici la loy qui a été établie par le Seigneur sur le sujet des filles de Salphaad : Elles se marieront à qui elles voudront , pouueu que ce soit à des hommes de leur tribu ;

7. afin que l'héritage des enfans d'Israël ne se confonde point en passant d'une tribu à l'autre. Car tous les hommes prendront des femmes de leur tribu & de leur famille ;

8. & toutes les femmes prendront des maris de la même tribu , afin que les mêmes héritages demeurent toujouors dans les familles ,

9. & que les tribus ne soient point mêlées les unes avec les autres , mais qu'elles demeurent

T

10. tou-

10. toujours séparées entre-elles, comme elles l'ont été par le Seigneur. Maala, Therfa, Hegla, Melcha, & Noa filles de Salphaad, firent ce qui leur avoit été commandé ;

11. & elles épouserent les fils de leur oncle paternel,

12. de la famille de Manassé fils de Joseph. Ainsi le bien qui leur avoit été donné, demeura dans la tribu & dans la famille de leur pere.

13. Ce sont-là les loix & les ordonnances que le Seigneur donna par Moïse aux enfans d'Israël, dans la plaine de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de la plaine de Jéricho.

10. ut à Domine separata sunt. Fecerunt que filia Salphaad, ut fuerat imperatum :

11. & nupserunt, Maala, & Therfa, & Hegla, & Melcha, & Noa, filii patrii sui,

12. de familia Manasse, qui fuit filius Joseph: & possessio, que illis fuerat attributa, mansit in tribu & familia patrii earum.

13. Hac sunt mandata atque judicia, que mandavit Dominus per manum Moysè ad filios Israël, in campis Moab, supra Jordanem contra Jéricho.

EXPLICATION DU CHAPITRE XXXVI.

Sens littoral & spirituel.

V. I. 2. 3. **A** Lors les Princes des familles de Gaaalaad, les enfans de Machir fils de Manassé, de la race des enfans de Joseph, vinrent parler à Moïse devant les Princes d'Israël, & lui dirent : Le Seigneur vous a ordonné, à vous qui êtes nos

nôtre seigneur , de partager la terre par sort entre les enfans d'Israël , & de donner aux filles de Salphaad nôtre frere l'heritage qui étoit dû à leur pere. Que si elles épousent maintenant des hommes d'une autre tribu , leur bien les suivra , & étant transferé à une autre tribu , il sera retranché de l'heritage qui nous appartient.

On peut voir ce qu'on a dit au commencement du vingt-septième chapitre de ce même livre sur le partage de ces filles de Salphaad. On voit icy qu'il s'éleva une nouvelle difficulté sur leur sujet. Elles n'avoient point de freres ; & le Seigneur ayant ordonné qu'elles entrerоient en possession des biens de leur pere , plusieurs personnes des differentes tribus d'Israël cherchoient à les épouser. Cependant les principaux chefs des familles de leur tribu ne purent souffrir qu'elles se mariassent à des hommes d'une autre tribu que de la leur , parce que ces mariages auroient apporté un notable préjudice à cette tribu , en lui enlevant des terres qui étoient de son partage. C'est pourquoi ils vinrent trouver Moïse , & ils luy represente- rent avec beaucoup de respect la confusion que celà étoit capable de causer dans les tribus , lors qu'une partie des terres des unes passeroit ainsi dans les autres , & que le partage de toutes se trou- veroit confondu de cette sorte , n'ayant plus les mêmes bornes que Dieu même leur auroit prescrites. Moïse qui ne faisoit rien sans consulter le Seigneur , demanda & reçut ses ordres sur cette difficulté qui se presentoit.

¶. 6. 7. 8. Voici , leur dit-il , la loy établie par le Seigneur sur le sujet des filles de Salphaad : Il leur sera libre d'épouser qui elles voudront , pour- veu que ce soit des hommes de leur tribu , afin que l'heritage des enfans d'Israël ne se confonde point en passant d'une tribu à une autre. Tous les hommes prendront des femmes de leur tribu & de leur famil-

le : & toutes les femmes prendront des maris de la même tribu , afin que les mêmes heritages demeurent dans leurs familles.

Les Interpretes ne conviennent pas du sens véritable de cette ordonnance. Les uns disent qu'elle regardoit généralement toutes sortes de personnes ; c'est à-dire que Dieu défendoit par là à qui que ce soit de prendre une femme ou un mari qui fût d'une autre tribu que la sienne. Mais ce sentiment paroît très-peu vray-semblable , & se détruit même par plusieurs exemples , & entr'autres par ce-luy du Roy David , qui étant de la tribu de Juda , épousa Michol fille de Saül , qui étoit de la tribu de Benjamin. Les plus habiles soutiennent donc que cette ordonnance étoit seulement pour empêcher que les terres d'une tribu ne passassent dans une autre , & qu'elle ne regardoit par consequent que les filles héritières , c'est-à-dire , qui n'avoient point de frere vivant ; parce que lorsqu'il y avoit des freres , les sceurs n'entroient dans aucun partage des immeubles & des terres. Ce sentiment paroît appuyé sur le sacré texte qui porte , selon l'Hebreu : *Toutes les femmes héritières ; & qui en rend la raison au même endroit par ces paroles ; Afin que l'héritage ne se confonde point en passant d'une tribu dans une autre.*

V. 9. 10. *Et que les tribus ne soient point mêlées , mais qu'elles demeurent toujours séparées entr'elles , comme elles l'ont été par le Seigneur.*

Un ancien Pere s'étant fait cette demande , pourquoi Dieu voulut que les tribus d'Israël demeuraissent si exactement séparées entr'elles , répond , que c'étoit afin que la race de Juda , de laquelle il avoit promis que devoit naître celuy qui seroit la benediction des nations , se conservât toute pure , & qu'ainsi la vérité de ses promesses s'accomplice avec d'autant plus d'éclat. Mais nous pouvons ajouter que cette separation même des tribus

Eftius.
Grot.
Menoch.
Jans.

Theodor.
in Num.
gues. 51.

bus pouvoit bien marquer encore l'imperfection d'un peuple charnel attaché à la possession des biens de la terre , & qu'elle étoit une de ces circonstances défectueuses de la loi qui devoit être corrigée par celle de l'Evangile , lorsque l'on vit, après la descente du Saint-Esprit sur l'Eglise , les Fidèles renoncer à la jouissance particulière & séparée de leurs biens , & mettre en commun le prix de toutes les terres qu'ils possedoient , afin qu'il n'y eût plus entr'eux qu'une ame & qu'un cœur réunis & comme absorbés en Dieu , dit saint Augustin , par la force toute divine du feu de la charité : *Cor unum in Deum , charitatis igne constantes ; Augus.*
& qu'une sainte communauté des biens de la terre contra
entre tous ceux qui commençoint à posseder tous Fanst. lib.
*ensemble les tressors de JESUS-CHRIST & les 3. to. 6.
 dons du Saint-Esprit. Car l'esperance des Chrétiens , dit S. Augustin , ne consiste pas comme autrefois celle des Hebreux , dans la promesse des biens temporels. Et les Patriarches aussi-bien que Ibid. lib.
 les Prophetes ni tous les autres , qui comme eux 3. to. 6.
 étoient des hommes spirituels & vraiment saints , p. 93.
 n'avoient point le cœur attaché à toutes ces choses temporelles. Car l'Esprit de Dieu , comme il dit encore , leur découvroit & leur faisoit discerner ce qui étoit propre au tems de la loy , d'avec ce qui conviendroit au nouveau Testament , à qui ils appartenloient déjà selon la disposition sainte de leur cœur. *Desiderium eorum de novo Testamento erat.**

F I N.

T;

TA

T A B L E

DES PRINCIPALES CHOSES
*Contenues dans la traduction & explication
de ce Livre.*



ARON. Il court l'encensoir à la main au milieu du peuple que le feu embraloit déjà, & appaise la colere de Dieu , ch. 16. ¶. 47. Sa verge fleurit , ch. 17. ¶. 8. Ce que ce miracle represente , p. 210. Il n'entre point dans la terre promise à cause de son incredulité , ch. 20. ¶. 12. Sa mort. Ibid. ¶. 29. Sa vertu beaucoup inferieure à celle de Moïse ; quelle en a pû être la cause , 249

ADULTERE. Un grand crime , 58

AMOUR du monde , un adultere , 59

AFFLICTION. Elle a la force de faire de l'esprit d'un Chrétien un sacrifice digne de Dieu , 362

AMALECITES. Ils défont & mettent en fuite les Israélites , ch. 14. ¶. 45.

APPARITIONS de deux sortes , soit en vision , soit en songe , 141

ARCHÉ, figure de l'Eglise , 201

AUTEL. Faire de son cœur un autel où on offre à Dieu un sacrifice d'action de graces , 70

B

BALAAM. Quel Prophete c'étoit , 273. & 74. Il est repris par son âneffe , 270. 275. & 276. Il benit le peuple d'Israël au lieu de le maudire , ch. 23. & 24. Il étoit avare & superbe , 286. Reflexion sur cette parole de ce Prophete : *Que mon ame meure de la mort des justes* , 287. Il prédit la naissance du Fils de Dieu quinze siecles avant qu'elle arrive , 300. Detestable conseil qu'il donne à Balac , 303. Il est tué dans la bataille où les Madianites furent taillés en pieces par les Israélites , ch. 31. ¶. 8.

BALAC Roy de Moab fait venir Balaam pour maudire les Israélites , ch. 22.

BELLION: ce que c'est , 127

BUTIN. Dénombrement du butin pris sur les Madianites , ch. 31. Ce butin partagé entre l'armée & le reste du peuple , 376. Ceux de l'armée qui n'avoient point combattu , ne laissent pas d'avoir part au butin , belle figure , 384

C

CALEB exhorte les Israélites à s'aller rendre mai-

T A B

maîtres de la terre que Dieu leur avoit promise, ch. 13. §. 31.

CAMP des Israélites, sa disposition, ch. 2.

CAREME. Raison de saint Thomas touchant son institution, 100

CHANDELIER d'or, ch. 8.

CHRÉTIEN, ce que c'est qu'être Chrétien, 113. Son esperance ne consiste pas dans la promesse des biens temporels, 437

COLONNE de nuée, paroifsoit durant le jour; Colonne de feu, paroifsoit durant la nuit, ch. 14. §. 14.

COMBAT. Nul ne peut s'affûrer de sortir pur des combats, qu'il est obligé par la loy de l'Evangile de livrer sans cesse au monde, au demon & à la chair, 387. Combattre ses imperfections sans se décourager, 146

COMMUNION de Pâques d'obligation selon le Concile de Latran, si ce n'est que le Prêtre juge à propos de remettre le penitent, 101

CONCUPISCENCE. Cource de mauvais désirs que nous porterons toujours avec nous jusqu'à la mort, 125.

CORÉ, Dathan & Abiron. Leur soulèvement contre Moïse & Aaron, ch. 16. Leur punition, Ibid.

D

DAVID. Ne fait rien sans consulter Dieu, 102

DEMEURE. Les 42, de-

L E.

meures des Israélites dans le desert, ch. 33.

DENOMBREMENT de tous les Israélites qui avoient vingt ans & au-dessus, à la réserve de la tribu de Levi, ch. 1. Autre dénombrement des Israélites dans lequel il ne se trouva aucun de ceux qui avoient été compris dans le dénombrement précédent, excepté Caleb & Josué, ch. 26. Dénombrement de tous les Levites depuis un mois & au-dessus, ch. 3. Autre dénombrement des Levites, ch. 26. §. 57.

DESERT. Affreux desert de Pharan, 112. Le monde est un desert & un exil pour les vrais Chrétiens, 113. 125. & 172.

DESINTERESSEMENT. Les Ministres de l'Eglise obligés à un grand desinteressement, 220

DIACONAT autrefois fort honoré, 93

DIEU. Il parle aux hommes d'une maniere humaine, 70. Il exauce quelquefois dans sa colere, 134. & quelquefois n'exauce pas dans sa misericorde. Ibid. Ceux qui ont pris Dieu pour leur partage, ne doivent s'occuper d'autre soin que de le servir, 200

E

E DOM. Le Roy d'Edom refuse le passage aux Israélites, 237

E GAREMENT. Ne suivre pas l'égarement de ses yeux ni de ses pensées, 181

EGLISE.

T A B L E.

EGLISE. Elle est comme l'Epouse du Cantique, noire & belle ; & comment, 13. Une seule Egli-se où l'on se puise sauver, 202

ENGAGEMENT. Celuy qui s'est une fois engagé dans une vie chrétienne, y doit demeurer ferme sans tourner la tête en arrière, 126

ENVIE. Cette passion attaque même les Saints, 143. & suiv. Beau paslager de saint Bernard sur ce sujet, 145. Ce qu'il faut faire pour se délivrer d'une tentation si dangereuse, 146. & suiv.

F

F A U T E S legères dans lesquelles nous tombons tous les jours, peuvent être utiles & comment, 231

FEU étranger offert par Nadab & Abiu, 23. & 327

FIDELE. Chaque Fidèle a part au Sacerdoce de JESUS-CHRIST, 13. & 14

FILLE S. Les filles de Salphaad sont admises au partage de la terre promise, 330. Filles heritieres ne peuvent se marier hors de leur tribu, 436

FOY. La foy de la S. Vierge lorsque l'ange lui annonça qu'elle deviendroit mere, 131. 241

FRANGE. Commandement aux Israélites d'en mettre au bord de leur manteau, 180

G

LOIRE. La grace de Dieu est sa gloire, 171

GOUVERNEMENT. C'est la charité seule qui doit engager dans le gouvernement des ames, comme c'est par elle seule qu'on les doit conduire, 238

GRAPPE de raisin apportée de la terre promise, figure de JESUS-CHRIST, 157

H

H AINE. Toute haine enferme en soy une semence de meurtre, 431
HERESIE, l'orgueil en est la mere, 196. L'heresie & le schisme s'entresuivent d'ordinaire, 200

HUMILITE'. Elle nous oblige à ne point rechercher les dons de Dieu qui nous peuvent donner de hauts sentimens de nous-mêmes, 301

I

JALOUSIE. Mouvement paflager de jalousie dans Josué, 132

S. IGNACE. Belle parole de ce saint Martyr, 301. & 361

JOSUE' porte le nom & la figure de JESUS, 154. 155. Josué & Caleb tâchent d'appaiser les Israélites qui vouloient retourner en Egypte, ch. 14. y. 6. & suiv. ils sont les seuls qui doivent entrer dans la terre promise de tous ceux qui étoient sortis de l'Egypte, Ibid. y. 30. Josué est choisi de Dieu pour remplir la place de Moïse, ch. 27. y. 18.

JOUG de JESUS-CHRIST nous porte plutôt qu'il n'est porté, 158

JOYE

T A B L E.

J O Y E. L'unique joye des Chrétiens est de pouvoir espérer que leur nom soit écrit au ciel dans le livre de vie, 86

I S R A E L I T E S demeurent près d'un an aux environs du mont Sina, 111. Sont condamnés à cause de leurs murmures à errer 40. ans dans le desert, 112. Ils désirent de manger de la chair, & regrettent les oignons & les poissons d'Egypte, 116. Ils se dégouttent de la Manne. *Ibid.* & 125. Dieu leur envoie des cailles, & les punit ensuite, 123. Ils veulent choisir un chef qui les remène en Egypte, 161.169. Ils sont défait par Arad Roi des Chananéens, 255. Leur nouveau murmure est puni par des morsures de serpents, 257. Ils tombent dans la fornication & dans l'idolâtrie, ch. 25. 308. N'étant que douze mille, ils taillent en pieces les Madianites qui des avoient auparavant mis en fuite, quoi qu'ils fussent six cens mille, 584

L

L E V I T E S. Leur tribu est destinée au service du tabernacle, 11. Raison de ce choix, 34. Ils sont pris en la place des premiers-nés des Israélites, 24.28. 33. Ils n'entrent qu'à 30. ans dans l'exercice des fonctions de leur ministère, 45. Comment il faut entendre ce qui est dit, ch.8. qu'à 25. ans ils entreront dans le taberna-

cle, 91. & 93. Confirmation des Levites, ch.8. 97. & pag. 88. Rapport des Levites de l'ancienne loy avec les Diacres de la nouvelle, 93. Dieu veut être leur part, & qu'ils n'entrent point en partage de la terre promise, 217. La dixme des biens des Israélites leur est destinée, 217. & 221. Ministère des Levites image de celuy de l'Eglise, 219. Ils doivent payer au grand Prêtre & aux autres Prêtres la dixième partie de toutes leurs dixmes, 221

M

M A D I A N I T E S taillés en pieces par les Israélites, ch.31.

M A L I C E. La malice par laquelle les Méchans veulent faire le mal est toute à eux : mais le pouvoir par lequel ils font une chose plutôt qu'une autre est tout à Dieu, 298

M A R I E sœur de Moïse frappée de lepre à cause de son murmure & chassée du camp, 136. & 137. Elle est guérie par les prières de Moïse, 137. La cause de son murmure contre son frere, 139. Sa mort, 233

M I N I S T R E S de la loy nouvelle, depositaires des choses saintes, dispensateurs des mystères de Dieu, & interprètes de sa vérité, 12. C'est à eux de détourner de la terre l'indignation du ciel, & de reconcilier Dieu avec les

T A B L E.

- les hommes, 13
Moïs e. Toutes ses pensées étoient dans le ciel, 32. Sa charité ingénue à l'égard d'Hobab fils de Raguël, 107. 114. 115. Sa priere lorsqu'on élevoit l'Arche pour partir, 108. Il demande à Dieu de mourir à cause des murmures de son peuple, 119. 130. Il choisit par l'ordre de Dieu 70. hommes pour se décharger sur eux d'une partie du fardeau dont il étoit accablé, 119. Sa resistance avant que d'accepter le gouvernement des Israélites, admirée & proposée pour exemple par les plus grands Saints, 128. Son incredulité lorsqu'il frappa la pierre pour en tirer de l'eau, 235. 241. Moïse le plus doux de tous les hommes, 135. 140. Il a parlé de lui comme il auroit parlé d'un autre, 140. Il obtient de Dieu la guérison de sa sœur, 137. 149. De quelle maniere il a vu Dieu face à face, 142. Il envoie douze hommes pour considerer & reconnoître le pays de Chanaan, ch. 13. Il prie pour les Israélites que Dieu vouloit perdre à cause de leurs murmures, 171. Il reçoit commandement de Dieu, de monter sur la montagne d'Abarim, pour de là considerer la terre promise, & mourir ensuite, ch. 27. §. 12. & suiv. Moïse ne demanda rien à Dieu sinon qu'il choisisse quelqu'un pour conduire les Israélites après sa mort, *Ibid.* §. 16. Il présente Josué à tout le peuple & lui impose les mains, *Ibid.* §. 22.
MORT. La recevoir comme une peine très-juste due à nos pechez, 253. Le moyen de mourir de la mort des justes, c'est de vivre de la vie des justes, 288
- N
- N**AZARE'EN. Sa signification, 65. Il y en avoit de deux sortes, 66. Ce qu'ils observoient, & qu'elle étoit leur abstinence, ch. 6. §. 2. & suiv. Ils étoient une figure des saints Anachorètes & des saints Religieux, 66. Cheveux des Nazaréens figure des saintes pensées, 69
NUÉ'E. Le tabernacle couvert d'une nuée durant le jour, 97. Elle servoit de conducteur au peuple d'Israël, *Ibid.* 100. & 101. Elle étoit la figure du Saint-Esprit, 101
- O
- O**UVRES. Craindre nos meilleures œuvres à l'exemple de Job, 288
OIGNON. Ce que c'est que désirer les oignons d'Egypte, 325
ORGUEIL grand peché, 184. c'est lui qui a produit toutes les heresies, 196
OSE'E premier nom de Josué & ce qu'il signifie, 156

PAQUE.

T A B L E.

P

PAQUE. Sa célébration le 14. du premier mois de l'année, 95. Ceux qui avoient contracté quelque impureté ne l'observoient que le 14. du second mois,
Ibid.

PASSIONS. Les méchans sont esclaves de leurs passions; s'ils en ont de contraires, elles les dominent tour à tour, 286

PASTEURS. Dieu donne aux peuples des Pasteurs qui leur ressemblent, 13. Ils sont les vicaires de l'amour de J. C. 111. Germissemens des Pasteurs font à craindre pour ceux qui en font la cause, 127

PECHÉ. Le péché qui a tué l'âme ne peut être remis sans la peine de celuy qui l'a commis, 183. Trois moyens excellens pour satisfaire à Dieu pour un grand péché d'une manière secrète, 250. & suiv. Les difficultés qui nous restent des pechez passés, ne nous nuiront point, si nous employons pour les vaincre, une plus grande vigilance, une priere plus ardente & une plus profonde humilité, 412

PERSECUTION inseparable de la piété dans les justes, 362

PHARAN, description de ce desert, 112

PHINE'ES. Son zèle, 290

PIERRE frappée deux fois & devenue une source d'eau, figure de J. C. attaché à la Croix, 235. & 246.

PREDICATION, J. C. & saint Jean n'ont commencé à prêcher qu'à l'âge de 30. ans, 45 **PREMICES** de tous les fruits doivent être offertes au Seigneur, & réservées pour l'usage des Leyites, ch. 18. y. 13.

PREMIERS-nés appartiennent tous au Seigneur, 90. Les Levites pris au lieu de tous les premiers-nés des autres tribus, 24. 28. 33.

PRIERES, désagréables à Dieu, si elles ne sont faites dans l'union de la charité. 360

PSEAUMES. Ils composent une bonne partie des prières de l'Eglise, & doivent régler les pensées de tous ses enfans, 113

R

ESTITUTION doit être faite à celuy à qui on a fait tort, 48. & 54.

RHINOCEROT animal ennemi naturel de l'éléphant, 292

ROBES de JESUS-CHRIST figure de l'Eglise, 199

S

ABBAT. Un homme lapidé pour avoir rânasé du bois le jour du Sabbat, 180

SACERDOCE. Chaque Fidèle à part au Sacerdoce de J. C. 13. & 14. Il n'appartient qu'à Dieu d'appeler au Sacerdoce qu'il lui plaît, 303

SACRIFICE. Sacrifice de jalouse, ch. 5. Sacrifice de la yache rousse, ch. 19. Sacrifice que l'on devoit offrir

T A B L E.

offrir tous les jours matin & soir , 347. Tous les sacrifices anciens témoignent lieu à l'homme de l'immolation qu'il auroit dû faire à Dieu de sa propre vie , 219. Ils n'ont dû subsister que jusqu'au sacrifice intérieur & continuuel de nous-mêmes , 349. Pourquoys Dieu exigeoit des Israëlitcs cette multitude de sacrifices ? 359. Tous les Chrétiens ensemble ne doivent composer qu'un seul sacrifice avec J. C. 361	20 111 228 159
S aints. Dieu se plaît à abaisser les Saints en cette vie , parce qu'il les aime , & qu'il leur prépare des biens inestimables , 336	
S chisme puni d'une manière extraordinaire , ch. 16. §. 31. & suiv. 231. performances complices du schisme de Coré consumés par un feu envoyé par le Seigneur , <i>Ibid.</i> §. 45.	
S erpent d'airain élevé dans le desert , figure de J. C. 257	
S ilence. Il est comme le lit des vertus , 232	
S ehon Roy des Amoréens & Og Roy de Bafan taillés en pieces par les Israëlitcs , 259. & 261	
T abernacle couvert d'une nuée durant le jour & d'un feu durant la nuit , 97. Il étoit au milieu du camp des Israëlitcs ,	
	398 110 411 35 110 371 Z
Z acharie. Son incredulité le rend muet , 131. 249	
Z èle. La charité doit avoir du zèle aussi-bien que de la douceur , 315. Zèle de Moïse , 199. Zèle de Phinées ,	309

Fin de la Table.

251.782

